

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 février 2022

Objet : Demande d'accès à l'information
- Suicide par policier interposé

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 8 février 2022 visant à obtenir tout document de formation traitant des suicides par policiers interposés ainsi que tout document de la Commission de formation et de recherche à propos de cette problématique.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Fiche descriptive du cours « Intervenir sécuritairement auprès d'une personne en crise – 203-107-17 », 1 page;
- Plan de cours « Désescalade – État mental perturbé (volet pratique) – 217-101-17 », 9 août 2019, 14 pages;
- Plan de cours « Intervenir physiquement auprès des personnes – 114-202-16 », 28 octobre 2019, 20 pages;

Abrégé de recherche

- Gendron, A., & Poulin, B. (2016). Le suicide par policier interposé: un regard sur les événements québécois. École nationale de police du Québec : Centre de recherche et de développement stratégique, 4 pages

Communications orales

- Gendron, A. & Poulin, B. (2021, Août). Police intervention with suicidal persons: a comparative analysis of individual and situational characteristics. American Psychology-Law Society Annual Conference, En ligne.
- Gendron, A., Poulin, B., Laroche, M. (2020, Mars). Police intervention with suicidal persons: suicide by cop cases. American Psychology-Law Society Annual Conference, New Orleans, USA.

- Gendron, A. (2017, Mars). Caractérisation du travail policier ayant mené à une enquête indépendante : un regard sur les cas impliquant des personnes suicidaires. Journée d'activités du CRISE, Université du Québec à Montréal, Québec.

Rapport de recherche (thématique abordée parmi un ensemble d'autres thématiques)

- Gendron, A., & Poulin, B. (2021). Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante : cas 2011 à 2015. Rapport de recherche réalisé pour le ministère de la Sécurité publique du Québec. École nationale de police du Québec, 248 pages.
- Gendron, A., Paquette, E., Poulin, B., Désaulniers, M. & Bélanger, D.-C. (2015). Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante. Rapport réalisé pour le ministère de la Sécurité publique du Québec. École nationale de police du Québec, 243 pages.

Entrevues médias

- Entrevue journalistique (89,3 FM CISM) sur le suicide par policier interposé (12 janvier 2016).
<http://c1f1.podcast.ustream.ca/a/108713.mp3>
- Entrevue journalistique (Le Slate.fr) sur le suicide par policier interposé (8 janvier 2016, paru le 13 janvier 2016).
<http://www.slate.fr/story/112571/suicide-policier-interpose>
- Entrevue journalistique (Le Devoir) sur le suicide par policier interposé (8 janvier 2016).
<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/459649/le-phenomene-des-suicides-par-policier-interpose-mis-au-jour>
- Entrevue radiophonique (Radio X, Québec, 98,1) sur le suicide par policier interposé (7 janvier 2016).
http://quebec.radiox.com/emission/martineau/article/des_policiers_utilises_pour_se_suicider
- Entrevue journalistique (VICE média) sur le suicide par policier interposé (7 janvier 2016, publiée le 11 janvier 2016).
<http://fr.daily.vice.com/videos/11-janvier-taxidermie-suicide-par-policier-interpos-arabie-saoudite>
- Entrevue journalistique (Journal de Montréal) sur le suicide par policier interposé (24 novembre 2015, publiée le 6 janvier 2016).
<http://www.journaldemontreal.com/2016/01/05/des-suicidaires-qui-se-servent-des-policiers>

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents de formation à savoir : les grilles d'évaluation, les examens, les formations en ligne (MOODLE), les techniques d'intervention, les quiz, les scénarios/études de cas utilisés et les précis de cours, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 47(3) et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

De plus, certains de ces documents sont intégrés dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs cette plateforme comprend les horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable du bureau du développement
institutionnel par intérim,

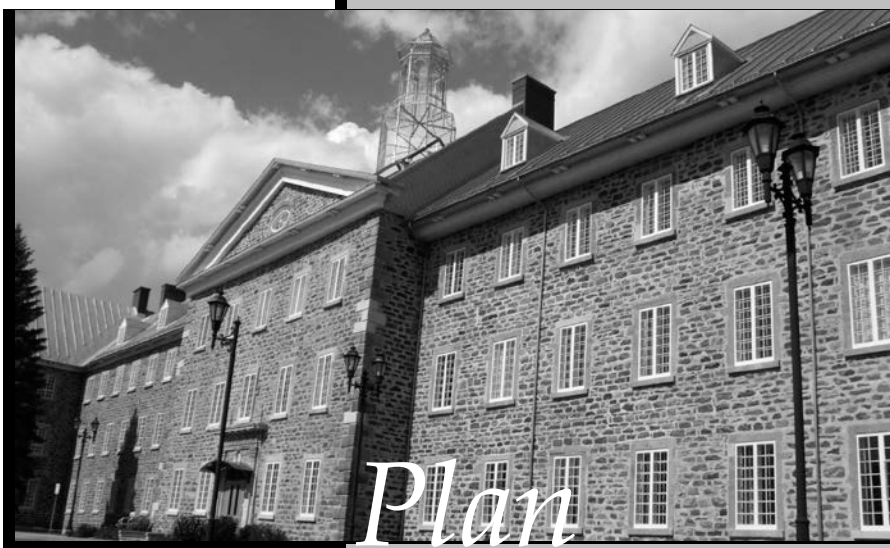
/ original signé /
Joanie Prince

JP/abl

p.j. (17)



Désescalade – État mental perturbé (volet pratique)



*Plan
de cours*

217-101-17

**Désescalade – État mental
perturbé (volet pratique)**

Plan de cours

217-101-17

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2019

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

La formation *Désescalade – État mental perturbé (volet pratique)* vise essentiellement le développement d'une compétence, c'est-à-dire un ensemble de connaissances, d'habiletés et d'attitudes indispensables à sa maîtrise, et ce, toujours dans le cadre du travail du policier comme premier intervenant. Elle fait suite à la formation *Désescalade – État mental perturbé (formation en ligne)*, qui est un préalable à la formation pratique. Les étudiants seront amenés à mettre en pratique les notions apprises durant cette formation en ligne au moyen de jeux de rôle.

Durant les activités pratiques, les étudiants seront appelés à s'approprier et à réinvestir les connaissances liées à l'intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé. De plus, ils auront à mettre en application les techniques ciblées tout en respectant les principes et les concepts liés à l'emploi de la force.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Être agent de la paix.
- Avoir réussi le cours *Désescalade – État mental perturbé (formation en ligne)* [217-201-17].

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Moniteurs ciblés par l'organisation et ayant suivi le cours *Désescalade – État mental perturbé – Le moniteur (sans carte de qualification)* [217-603-17].

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Agents de la paix

■ DURÉE

- **Sept heures** (une journée)

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Douze étudiants

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Intervenir auprès de personnes dont l'état mental est perturbé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir d'activités d'entraînement et de formation sous forme d'exercices et de jeux de rôle. ▪ Au moyen de rétroactions et de discussions en groupe. ▪ À partir de documents de référence. ▪ Dans le respect des normes et des standards pédagogiques de l'École nationale de police du Québec.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer l'intervention.	1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement impliquant une personne dont l'état mental est perturbé 1.2 Planification judicieuse de l'intervention nécessitant la technique de la désescalade 1.3 Recours à l'assistance nécessaire
2. Intervenir sur les lieux.	2.1 Reconnaissance claire des signes et des symptômes indiquant que la personne a un état mental perturbé 2.2 Préservation efficace de sa sécurité et de celle d'autrui lors d'une situation impliquant une personne dont l'état mental est perturbé 2.3 Maîtrise adéquate d'une situation impliquant une personne dont l'état mental est perturbé 2.4 Création d'un contact avec la personne 2.5 Utilisation de la technique de la désescalade pour tenter de résoudre pacifiquement l'intervention 2.6 Détermination judicieuse des ressources de soutien destinées à la personne dont l'état mental est perturbé
3. Conclure l'intervention.	3.1 Conclusion de l'intervention, si possible d'une manière pacifique.

Et pour l'ensemble de la compétence :

- Manifestation constante de comportements et d'attitudes conformes aux valeurs de l'École nationale de police du Québec
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs
- Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux aspects légaux
- Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux réalités sociales

Contenu de la formation

■ Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé

- Comprendre les personnes vivant des épisodes d'état mental perturbé.
- Déceler rapidement les signes et les symptômes d'un état mental perturbé.
- Assurer sa sécurité et celle d'autrui lors d'une situation impliquant une personne dont l'état mental est perturbé.
- Orienter son intervention de manière à résoudre pacifiquement la situation (utilisation de la technique de la désescalade).

■ État mental perturbé et vulnérabilité

- Les besoins humains
- La gestion du stress
- La communication
- La santé mentale, les maladies graves et persistantes et les troubles neurodéveloppementaux
- Le suicide
- L'état de crise

■ Désescalade

- Utiliser le *Modèle national de l'emploi de la force* comme outil d'aide à la prise de décision.
- Évaluer une situation impliquant une personne à l'état mental perturbé.
- Planifier une intervention nécessitant la technique de la désescalade.
- Prendre en charge une telle situation.
- Déterminer les ressources de soutien du policier confronté à une situation de crise.
- Conclure, dans la mesure du possible, l'intervention de manière pacifique.

■ Pouvoirs et devoirs

- Les pouvoirs et devoirs du policier en matière d'intervention auprès de personnes en crise et auprès de personnes présentant un état mental perturbé

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est fondée sur les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'École nationale de police du Québec. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de son apprentissage. L'instructeur assume essentiellement un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

Les étudiants inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation, et ce, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour faciliter un apprentissage optimal. C'est donc en exerçant les habiletés nécessaires à l'intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé que les étudiants acquièrent de façon progressive la compétence visée par le cours.

Chacun des jeux de rôle est systématiquement suivi d'une période de rétroaction où les étudiants sont invités, entre autres, à réfléchir activement sur leurs propres performances et à se fixer des objectifs d'amélioration.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour objectif principal de mettre en évidence les notions théoriques et pratiques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours ainsi que d'amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage. Ainsi, tout au long de la formation, le formateur procède à une appréciation formative de l'étudiant à partir des performances qu'il observe, de façon à ce que ce dernier puisse apporter les ajustements ou les corrections qui lui permettront de s'améliorer progressivement.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec les paramètres du cours, ses objectifs et standards, son déroulement et son instrumentation. 	30 min	s. o.
2	RETOUR SUR LA FORMATION <i>DÉSESCALADE – ÉTAT MENTAL PERTURBÉ (FORMATION EN LIGNE)</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se remémorer les notions de désescalade apprises dans la formation en ligne. 	30 min	4
3	JEUX DE RÔLE N^{OS} 1 À 6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir auprès de personnes dont l'état mental est perturbé. ▪ Utiliser la technique de la désescalade. ▪ Appliquer les principes reliés à l'emploi de la force. ▪ Appliquer ses pouvoirs et devoirs. 	5 heures	1, 2 et 3
4	CONCLUSION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétroagir sur les jeux de rôle en grand groupe. 	30 min	s. o.

Évaluation

Aucune évaluation certificative pour cette formation.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Intégrer des notions de la désescalade, de la communication tactique, de la gestion du stress et du contrôle des émotions en situation de crise dans un contexte d'emploi de la force.
- Réaliser des interventions policières axées sur des réalités complexes (Intensité physique et émotive – Imprévisibilité – Éléments de stress, etc.) et dans un contexte de tension sociale (citoyen non coopératif) et d'intervention auprès de personne dont l'état mental est perturbé.

CLIENTÈLE

- Policiers patrouilleurs/premiers intervenants

DURÉE

- 14 heures

ÉLÉMENTS DE CONTENU

- Modèle national de l'emploi de la force et Formulaire emploi de la force
- Principes de défense
- Principes tactiques
- Communication;
 - ✓ Tactique
 - ✓ Notions de désescalade
- Analyse et débriefing de Vidéos
- Gestion du stress et contrôle des émotions
- Présence d'armes
- Notions de périmètre mobile
- Délire agité
- Règle du 21 pieds
- Sujet désorganisé;
 - ✓ Violence conjugale
 - ✓ Personne à l'état mental perturbé et en crise
 - ✓ Personne suicidaire
 - ✓ Suicide par policier interposé

FORMULES PÉDAGOGIQUE

- Exposé interactif
- Activité de simulation - Jeux de rôle (figurant joué par des étudiants)
- Rétroaction

ÉVALUATION

La présente formation ne fera pas l'objet d'une évaluation certificative. En ce sens, elle est «sans évaluation». Ainsi, l'étudiant se verra accorder la mention «SE» sur son relevé de notes.

Intervenir physiquement auprès des personnes



*Plan
de cours*

114-202-16

**Intervenir physiquement
auprès des personnes**

Plan de cours

114-202-16

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2019

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Intervenir physiquement auprès des personnes* s'adresse aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement de la compétence *Intervenir physiquement auprès des personnes*. Plus précisément, l'aspirant policier sera en mesure d'évaluer continuellement la situation, de planifier son intervention, d'intervenir sur les lieux et d'articuler sa prise de décision. Il devra également apprécier sa propre performance.

Ce cours, basé sur le *Modèle national de l'emploi de la force*, contribue d'abord au développement des habiletés techniques nécessaires à l'intervention physique dans un contexte de pratique policière.

Cette formation prépare également les aspirants policiers à respecter constamment les principes de défense et les principes tactiques, à privilégier la communication lorsque cela est possible, à réagir adéquatement en situation de stress et à intervenir de façon appropriée.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

■ DURÉE

68 heures au total, réparties de la façon suivante :

- 62 h 45 min d'activités d'apprentissage en présence
- 5 h 15 min d'activités d'apprentissage en ligne (durée variable selon chaque étudiant)

S'ajoute à ces activités la consultation de la documentation (y compris les vidéos), dont la durée est variable selon chaque étudiant (environ 25 heures).

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Entraînement de base : variable
- Entraînement en réalité simple : un instructeur pour six aspirants policiers

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Intervenir physiquement auprès des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice. ▪ En recréant un environnement teinté par la tension. ▪ En utilisant des plateaux de simulation. ▪ À l'aide de techniques d'intervention physique. ▪ À l'aide d'une fiche d'appréciation et de coaching pour l'analyse des interventions. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À l'aide des grilles de vérification des techniques.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Évaluer continuellement la situation.	1.1 Analyse adéquate de la situation 1.2 Analyse adéquate du comportement du sujet 1.3 Évaluation adéquate du niveau de risque 1.4 Identification juste des pouvoirs et devoirs en fonction des motifs d'interpellation et de prise de contrôle de la situation
2. Planifier son intervention.	2.1 Planification adéquate de son intervention en fonction de l'événement en cours, de sa perception et des considérations tactiques 2.2 Recours à l'assistance nécessaire
3. Intervenir sur les lieux.	3.1 Approche sécuritaire des lieux et du sujet 3.2 Prise en compte des aspects légaux liés à l'intervention 3.3 Communication constante dans l'intervention 3.4 Exécution adéquate de techniques de contrôle propres à l'option de force choisie 3.5 Intervention dans le respect adéquat des principes de défense 3.6 Intervention dans le respect adéquat des principes tactiques 3.7 Exécution adéquate d'une technique de mise des menottes 3.8 Vérification immédiate de l'intégrité physique du sujet 3.9 Exécution adéquate d'une fouille du sujet 3.10 Exécution adéquate d'une technique de levée et/ou d'escorte du sujet
4. Articuler sa prise de décision.	4.1 Identification adéquate des divers éléments sur l'utilisation de la force 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport <ul style="list-style-type: none"> 4.2.1 Concision de la narration 4.2.2 Précision de la narration

Et pour l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux*

- Recours à l'assistance nécessaire
- Réaction adéquate en situation de stress
- Intervention appropriée

Contenu de la formation

INTERVENTION PHYSIQUE

- Le concept de variabilité dans l'entraînement
- La connaissance du plan de cours
- Le processus d'évaluation
- Les rôles et les responsabilités de l'aspirant policier et du formateur
- Les valeurs sociales et personnelles
- Les articles 25 et 26 du *Code criminel*
- Quelques principes jurisprudentiels concernant l'emploi de la force
- Les articles 5 et 6 du *Code de déontologie des policiers du Québec* (CDPQ)
- Le *Modèle national de l'emploi de la force*
- Le formulaire *Emploi de la force*
- La grille d'appréciation et de coaching
- Les qualités essentielles en défense
- Les principes fondamentaux de la défense et le PADA
- Les techniques d'extraction des armes intermédiaires au ceinturon
- La technique d'extraction de l'arme à feu
- Les transitions
- Les techniques de contrôle articulaire
- La mise des menottes par contrôle articulaire (debout, sans appui et en position ventrale, en solo)
- La communication
- Le volet légal de la mise des menottes et de la fouille d'une personne
- La mise rapide des menottes en position debout, sans appui
- La résistance à la mise des menottes
- L'ajustement et le verrouillage des menottes
- Les examens physiques primaire et secondaire
- La fouille préventive
- L'escorte d'une personne menottée
- La fouille sommaire d'une personne menottée et non menottée en position debout
- La fouille d'une personne de sexe opposé et les mesures d'exception
- La technique de démenottage
- Le contact initial, l'invitation physique et l'escorte (en solo et en duo)
- La technique de transport (en duo)
- Les points de pression
- La mise des menottes par contrôle articulaire (en solo et en duo)
- La défense contre des agressions physiques
- La technique de contrôle par l'encolure
- L'utilisation du bâton télescopique
- L'utilisation de l'aérosol capsique
- Le contrôle physique d'un sujet au sol
- La mise rapide des menottes avec appui
- La fouille sommaire en position ventrale
- La technique d'approche armée en duo
- La « règle des 21 pieds »
- Les techniques de défense contre une agression à l'arme blanche
- L'escorte par contrôle articulaire

- L'utilisation des techniques de diversion à l'aide du bâton télescopique
- La technique d'approche armée en solo
- Les effets physiques et psychologiques d'une vaporisation à l'aérosol capsique
- La stratégie d'intervention à adopter lorsque l'agent a reçu une vaporisation
- Le nettoyage du visage
- Les techniques de garde et de contrôle de l'arme à feu
- Les techniques de frappe avec un bâton télescopique de grande amplitude
- La stratégie d'intervention lors de l'utilisation du bâton télescopique en situation de confrontation physique
- Les signes et les symptômes du délire agité
- Le travail d'équipe
- La fouille sommaire en position à genoux
- Le système nerveux
- Les effets courants d'une neutralisation neuromusculaire (NNM)
- La notion d'intensité électrique (mesurée en ampères)
- Les modes d'application
- Le rôle d'agent de soutien lors de l'utilisation de l'arme à impulsions électriques (AIE)
- Les interventions en solo et en duo
- Les principes tactiques
- Prendre en charge un événement
 - ↳ Amorce de l'intervention
 - ↳ Santé mentale et personne en crise
 - ↳ Communication
- Les principes et les techniques liés :
 - ↳ à l'intervention physique
 - ↳ au tir
 - ↳ à l'intervention tactique :
 - Le processus de prise de décision rapide (CIOA/CI)
 - Le contrôle de périmètre (LICER)
 - ↳ au *Modèle national de l'emploi de la force*
 - ↳ au formulaire *Emploi de la force*
 - ↳ à la rédaction du *Rapport complémentaire* (emploi de la force)
- La gestion du stress et des émotions
- L'explication adéquate de son intervention au regard de l'ensemble des circonstances, notamment en ce qui concerne :
 - ↳ le niveau de résistance du sujet
 - ↳ les facteurs intrinsèques
 - ↳ les circonstances particulières
- Explication adéquate de son intervention au regard de l'ensemble des circonstances, notamment en ce qui concerne le niveau de résistance du sujet, les facteurs intrinsèques et les circonstances particulières

SAUVETAGE

- Sauvetage aquatique

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est fondée sur les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'École nationale de police du Québec. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'aspirant policier sont les moteurs de son apprentissage. De plus, elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ASPIRANTS POLICIERS

À l'image des policiers en exercice qui doivent *intervenir physiquement auprès des personnes* et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les aspirants policiers inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation, et ce, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier dans ce type d'intervention. Ainsi, tout au long du cours, les aspirants policiers doivent *évaluer continuellement la situation, planifier leur intervention, intervenir sur les lieux* dans différents contextes et *articuler leur prise de décision*.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à *intervenir physiquement auprès des personnes* que les aspirants policiers atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage du cours.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les aspirants policiers fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les aspirants policiers à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux aspirants policiers un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les rétroactions personnalisées et collectives qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque aspirant policier une appréciation formative de ses performances afin que celui-ci puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	30 min	s. o.
2	LE MODÈLE NATIONAL DE L'EMPLOI DE LA FORCE <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les termes du <i>Modèle national de l'emploi de la force</i> et comprendre sa lecture à travers ses quatre dimensions. ▪ S'initier à l'analyse d'une intervention policière nécessitant le recours à l'emploi de la force. ▪ S'initier à l'utilisation du formulaire <i>Emploi de la force</i>. 	2 h 30 min	1
3	ENTRAÎNEMENT DE BASE – ACTIVITÉ D'AMORCE : LES OPTIONS DE FORCE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre conscience de ses capacités physiques et techniques. ▪ Expérimenter la notion temps/distance dans des situations où le policier s'expose à des lésions corporelles graves ou à la mort. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ S'initier au déploiement des armes intermédiaires et à la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes 3. le déploiement d'une arme intermédiaire <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>Les dangers de la fouille</i> (environ 10 min)</p>	3 heures	3
4	ENTRAÎNEMENT DE BASE – LA MISE RAPIDE DES MENOTTES ET LA FOUILLE D'UNE PERSONNE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier à la mise rapide des menottes. ▪ S'initier à la fouille d'une personne. ▪ Assurer la sécurité de la personne entravée ainsi que celle de l'agent lors de l'escorte vers le véhicule de patrouille. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes 3. la fouille d'une personne <p>Activité préparatoire (en ligne) : ⇨ QUESTIONNAIRE 1</p>	3 heures	3
5	ENTRAÎNEMENT DE BASE – L'APPROCHE ET L'ESCORTE D'UNE PERSONNE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique d'approche adéquate. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Utiliser la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>Le contrôle par l'encolure</i> (environ 10 min)</p>	3 heures	3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
6	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE – TECHNIQUES PUISSANTES (ENCOLURE) ET USAGE DES ARMES INTERMÉDIAIRES 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des techniques de défense contre des agressions. ▪ Se conscientiser à certaines considérations dans l'évaluation d'une situation lors de l'utilisation du contrôle par l'encolure, de l'aérosol capsique et du bâton droit télescopique. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique puissant 2. l'usage des armes intermédiaires 3. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ QUESTIONNAIRE 2</p>	3 heures	3
7	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE – LA MISE RAPIDE DES MENOTTES ET LA FOUILLE D'UNE PERSONNE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des techniques de défense contre les agressions au sol. ▪ Utiliser la mise rapide des menottes. ▪ Effectuer la fouille d'une personne. ▪ Assurer la sécurité de la personne entravée ainsi que celle de l'agent lors du transport dans le véhicule de patrouille. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ S'initier à une approche armée adéquate à deux policiers. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le déploiement de l'arme à feu 3. la mise des menottes 4. la fouille d'une personne <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo Les caractéristiques d'une personne armée (environ 45 min)</p>	3 heures	3
8	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE – L'APPROCHE ET L'ESCORTE D'UNE PERSONNE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique de défense adéquate contre une agression à l'arme blanche. ▪ Utiliser une technique d'approche adéquate. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Utiliser la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo Surviving Edge Weapons (environ 45 min)</p>	3 heures	3
9	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE – TECHNIQUES PUISSANTES (ENCOLURE) ET USAGE DES ARMES INTERMÉDIAIRES 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des techniques de défense contre des agressions. ▪ Utiliser la technique de contrôle par l'encolure. ▪ Utiliser l'aérosol capsique et le bâton télescopique. ▪ S'initier à une technique d'approche armée (en solo) adéquate. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique puissant 2. le déploiement des armes intermédiaires 3. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo L'asphyxie positionnelle (environ 15 min)</p>	3 heures	3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
10	ENTRAÎNEMENT DE BASE – L'EXPÉRIMENTATION DE L'AÉROSOL CAPSIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre conscience des effets de l'aérosol capsique sur ses comportements (gestion du stress/maîtrise des émotions). ▪ Appliquer une stratégie d'intervention visant à assurer sa sécurité après avoir reçu une vaporisation d'aérosol capsique. ▪ Apporter le soutien nécessaire à une personne ayant reçu une vaporisation d'aérosol capsique. 	3 heures	3
11	ENTRAÎNEMENT DE BASE – L'USAGE DES ARMES INTERMÉDIAIRES 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux techniques de garde et de contrôle de l'arme à feu. ▪ Utiliser le bâton télescopique. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le contrôle physique puissant 3. le déploiement d'une arme intermédiaire 4. la mise des menottes <p>Activités préparatoires en ligne : ⇨ QUESTIONNAIRE 3</p>	3 heures	3
12	ENTRAÎNEMENT DE BASE – LE TRAVAIL D'ÉQUIPE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier à la technique en pointe de flèche et s'approprier les rôles de chacun des intervenants. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Utiliser la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le contrôle physique puissant 3. la mise des menottes 4. la fouille d'une personne <p>Activité préparatoire en ligne : Visionnement de la vidéo <i>Le syndrome du délire agité</i> (environ 2 heures)</p>	3 heures	3
13	ENTRAÎNEMENT DE BASE – TECHNIQUES PUISSANTES (ENCOLURE) 3 ET USAGE DES ARMES INTERMÉDIAIRES 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique de défense contre les agressions au sol. ▪ Utiliser des techniques de garde et de contrôle de l'arme à feu. ▪ Utiliser la technique de contrôle par l'encolure. ▪ Utiliser le bâton télescopique. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique puissant 2. le déploiement d'une arme intermédiaire 3. la mise des menottes 	3 heures	3
14	ENTRAÎNEMENT DE BASE – LE RÔLE D'AGENT DE SOUTIEN LORS DE L'UTILISATION DE L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier, sur le plan intellectuel, certaines notions sur l'arme à impulsions électriques telles que : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ la nomenclature ⇨ le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques ⇨ des notions de base en électricité ⇨ la pratique policière (<i>Guide de pratiques policières</i>, 2.1.2.1) ▪ S'initier au rôle de policier de soutien lors de l'usage de l'arme à impulsions électriques. 	1 h 30 min	3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
15	ENTRAÎNEMENT DE BASE – LE TRAVAIL D'ÉQUIPE 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique de contrôle par l'encolure. ▪ Effectuer la fouille d'une personne. ▪ Assurer la sécurité de la personne entravée ainsi que celle de l'agent lors du transport dans le véhicule de patrouille. ▪ Utiliser la technique en pointe de flèche. ▪ S'initier à saisir l'occasion d'agir en soutien à un utilisateur de l'arme à impulsions électriques. ▪ Utiliser une technique d'approche armée adéquate. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le contrôle physique puissant 3. le déploiement d'une arme intermédiaire 4. le déploiement de l'arme à feu 5. la mise des menottes 6. la fouille d'une personne 	3 heures	3
16	ENTRAÎNEMENT DE BASE – LES TECHNIQUES D'EXTRACTION D'UNE PERSONNE D'UN VÉHICULE <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux techniques d'extraction d'une personne d'un véhicule. 	1 h 30 min	3
17	ENTRAÎNEMENT DE BASE – LE SAUVETAGE EN MILIEU AQUATIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les techniques de sauvetage en milieu aquatique. 	3 heures	3
18	ÉVALUATION DES TECHNIQUES D'ENTRAÎNEMENT DE BASE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer la maîtrise des habiletés de base suivantes : la technique de contrôle par l'encolure, l'usage du bâton télescopique en situation de confrontation physique et une technique supplémentaire choisie au hasard. 	3 heures	3
19	ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE – INTERVENTION EN SOLO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre des décisions dans un contexte d'interventions simulées nécessitant le recours à la force. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence. ▪ Reconnaître ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation. 	3 heures	1, 2, 3 et 4
20	ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE – INTERVENTION EN DUO <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre des décisions dans un contexte d'interventions simulées nécessitant le recours à la force. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence. ▪ Reconnaître ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation. 	3 heures	1, 2, 3 et 4
21	ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE – ÉPREUVE FORMATIVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre des décisions dans un contexte d'interventions simulées nécessitant le recours à la force. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence. ▪ Reconnaître ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation. 	3 heures	1, 2, 3 et 4
22	REPRISE D'ÉVALUATION DES TECHNIQUES D'ENTRAÎNEMENT DE BASE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer la maîtrise de la ou des habiletés de base échouées. 	1 h 30 min	3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
23	PLATEAU D'ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ COMPLEXE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer des habiletés de base de certaines compétences de l'emploi de la force (<i>Intervention physique, Intervention tactique et Tir</i>) et de celle de <i>Prendre en charge un événement</i> lors d'une intervention policière. ▪ Gérer son stress et maîtriser ses émotions dans un contexte de travail sous pression. ▪ Reconnaître ses forces et ses points à améliorer. 	3 heures	1, 2, 3 et 4
24	ÉVALUATION CERTIFICATIVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer son degré de maîtrise de la compétence lors d'une intervention policière. 	1 h 15 min	1, 2, 3 et 4
25	RÉTROACTION – RÉALITÉS COMPLEXES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenir sur une intervention comprenant une action immédiate avec emploi de la force qui a entraîné des lésions corporelles graves ou la mort. ▪ Revenir sur la rédaction du <i>Rapport complémentaire</i> (emploi de la force) et sur le formulaire <i>Emploi de la force</i>. ▪ Approfondir ses connaissances sur le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). 	3 heures	4

Évaluation

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve certificative finale permettant à l'aspirant policier de démontrer sa compétence dans un contexte de pratique policière.

ADMISSIBILITÉ À L'ÉPREUVE CERTIFICATIVE

Pour être admissible à l'épreuve certificative, l'aspirant policier doit obligatoirement démontrer, à l'activité 18, sa maîtrise de la technique du contrôle par l'encolure ainsi que de la technique du bâton droit télescopique **ET** d'une technique au hasard parmi celles-ci :

- Contrôle par points de pression;
- Mise rapide des menottes;
- Techniques de fouille;
- Mise des menottes par contrôle articulaire;
- Aérosol capsique;
- Garde et contrôle de l'arme;
- Défense contre des agressions physiques;
- Techniques de contrôle articulaire.

Conditions de réussite : La note de passage est de 60 %.

Modalités en cas d'échec : En cas d'échec, l'aspirant policier doit reprendre l'épreuve lors de l'activité 22.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE FINALE, 100 % (INTERVENTION POLICIÈRE)

L'aspirant policier aura à effectuer une intervention policière où l'emploi de la force est nécessaire. Plus précisément, seul l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux* sera évalué lors de l'épreuve certificative.

Conditions de réussite : La note de passage est de 60 %.

Modalités en cas d'échec : En cas d'échec, l'aspirant policier doit s'inscrire à une formation d'appoint et effectuer un examen de reprise.

* * *

La réussite de l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux* est nécessaire pour attester l'atteinte de la compétence. Conséquemment, l'échec de cet élément de compétence entraîne l'échec de la compétence. Pour réussir le cours, l'aspirant policier devra reprendre la partie de l'épreuve certificative échouée.

L'aspirant policier recevra un relevé de notes présentant un résultat en pourcentage attestant sa compétence en vertu du *Règlement sur le régime des études* en vigueur à l'ENPQ. Ce résultat est accompagné d'un bref descriptif **du niveau de maîtrise de la compétence** atteint au terme du cours. La note de passage est établie à 60 %. Les résultats de l'évaluation finale sont exprimés dans le guide de cotation ci-dessous.

GUIDE DE COTATION

%	COTES	NIVEAUX DE MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE	DÉFINITIONS
96,3 - 100	A+	SUPÉRIEUR	L'étudiant dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil exigé pour les critères associés à la compétence.
92,7 - 96,2	A		
89,1 - 92,6	A-		
85,5 - 89	B+	TRÈS SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon convaincante les critères associés à la compétence.
81,8 - 85,4	B		
78,1 - 81,7	B-		
74,5 - 78	C+	SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon acceptable les critères associés à la compétence. Sa performance à certains critères devra toutefois être améliorée dans une perspective de raffinement de la compétence.
70,9 - 74,4	C		
67,3 - 70,8	C-		
63,6 - 67,2	D+	MINIMAL	L'étudiant atteint de façon minimale les critères associés à la compétence. Cette dernière est toutefois à consolider dans une perspective de raffinement de la compétence.
60 - 63,5	D		
0 - 59,9	E	INSUFFISANT	L'étudiant n'a pas acquis la compétence visée par le cours. Un ou plusieurs critères n'ont pas été atteints. Cette cote entraîne l'échec; une reprise doit être envisagée.



Le suicide par policier interposé : un regard sur les événements québécois

Par Annie Gendron Ph.D.
29 mars 2016

Contexte

Parmi l'ensemble des situations complexes auxquelles les policiers sont quotidiennement confrontés se trouve l'intervention auprès de personnes suicidaires. Si la plupart des désespérés démontrent des conduites suicidaires auto-agressives, certains d'entre eux vont recourir à des policiers pour passer à l'acte.

Le suicide par policier interposé (SPI), communément appelé *Suicide by Cop*, est une manifestation pouvant être observée lors d'une intervention policière. Différents auteurs définissent le SPI comme une méthode de suicide par laquelle une personne agit délibérément d'une manière menaçante vis-à-vis un représentant des forces de l'ordre, dans l'intention claire et consciente de provoquer une réponse mortelle. Dans ces situations particulières, le sujet « utilise » le policier est en tant qu'arme pour mettre fin à ses jours, et non comme une ressource d'aide.

Les quelques études qui portent sur la question rapportent qu'environ le tiers des interventions policières impliquant le recours à l'arme à feu seraient liées à des tentatives de SPI. Qu'en est-il au Québec ?

Étude

Dans le cadre d'une étude portant sur le travail policier ayant mené à une enquête indépendante, 143 dossiers d'enquête faisant suite à des événements ayant eu lieu de 2006 à 2010 ont été analysés. L'objectif était de dresser un portrait général des événements et de faire émerger les tendances quant aux individus impliqués, aux caractéristiques situationnelles de l'intervention, à la dynamique de résistance et à l'emploi de la force. Parmi les dossiers analysés, 47 événements impliquaient l'usage d'une arme à feu par les policiers. Afin de déterminer la proportion d'entre eux reliés une tentative de suicide par policier interposé, les 5 critères suivant développés par l'équipe de Kesic (2012) ont été utilisés :

- 1) **Manifeste ses intentions suicidaires** avant ou pendant l'événement (ex. : informe ses proches, laisse une lettre expliquant ses gestes);
- 2) **Pose des gestes démontrant ses intentions** de suicide (ex. : pointe son arme sur sa tempe ou menace de se poignarder);
- 3) **Verbalise son désir d'être atteint mortellement** lors d'une confrontation avec des policiers, ou confie à des proches son intention de provoquer des policiers à cette fin;
- 4) **Possède (ou semble posséder) une arme** qui peut causer des lésions mortelles réelles;
- 5) **Provoque une escalade de moyens** par les policiers afin qu'ils utilisent leur arme à feu pour se protéger ou protéger des civils sur les lieux.

Pour déterminer la présence probable d'une tentative de SPI, les cinq critères sont requis.

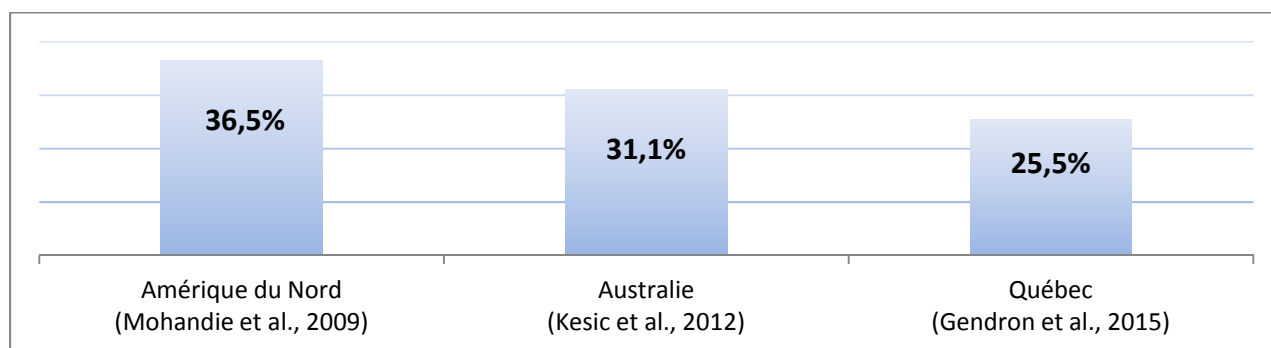
Les informations permettant d'établir la présence des critères ont été repérées à partir des éléments de preuve contenus dans chacun des 47 dossiers d'enquêtes consultés (ex. : rapports d'enquête, déclarations des policiers impliqués, déclarations de témoins civils, rapports d'événements, conclusion des pathologistes). Ainsi, les données présentées sont une estimation conservatrice du phénomène au Québec tributaire des informations consignées dans les dossiers d'enquête. Rappelons que l'objectif d'une enquête indépendante n'est pas de déterminer systématiquement la cause des agissements d'une personne, mais bien les circonstances ayant causé des blessures graves ou un décès lors d'une intervention policière ou durant sa détention par un corps de police.

Principaux résultats

Ampleur du phénomène

Parmi les 47 événements impliquant le recours à l'arme à feu par les policiers, 25,5 % seraient liés à des tentatives de SPI, soit 12 événements. D'autres cas analysés rencontraient trois ou quatre des cinq critères de détection, et pouvaient laisser sous-entendre les intentions suicidaires des individus impliqués lorsqu'ils ont commis une agression ou tentative d'agression grave envers les policiers. Toutefois, par souci de rigueur, ils n'ont pas été établis comme étant des cas de SPI. C'est donc au moins un événement policier avec coups de feu sur quatre au Québec qui serait relié à une tentative de SPI (voir Figure 1). Les travaux menés en Amérique du Nord (principalement aux USA) par l'équipe de Mohandie (2009) ont quant à eux déterminé que 36,5 % des événements policiers avec coups de feu étaient des tentatives de SPI alors que ce taux est établi à 31,1 % en Australie par l'équipe de Kesic et coll. (2012) en utilisant les mêmes critères.

Figure 1. Prévalence des tentatives de SPI lors d'événements policiers avec coups de feu



Portrait des individus impliqués

L'analyse approfondie des dossiers d'enquête reliés à ces événements a aussi permis de faire ressortir que tous les individus impliqués sauf un étaient de sexe masculin. Tous avaient des antécédents judiciaires, ils n'en étaient donc pas à leurs premiers démêlés avec des policiers. La très grande majorité avait aussi des antécédents suicidaires (10/12 individus), une consommation d'alcool ou drogue problématique connue par leur entourage (10/12 individus), ou des troubles de santé mentale (8/12 individus). Lors des événements, 10 des 12 individus avaient consommé de l'alcool ou des stimulants. Lorsque comparé aux autres études ayant traité la question, le portrait des individus ayant commis une tentative de SPI au Québec est semblable à celui observé ailleurs.

Une fois sur deux, l'appel à l'origine de l'intervention policière impliquait une personne aux prises avec des conflits familiaux ou conjugaux. Ce portrait avait aussi été mis en lumière dans d'autres études. À leur arrivée, les policiers ont

rapidement été confrontés à des individus armés, la plupart du temps munis d'une arme blanche (9/12 individus), qui ont tenté volontairement de commettre une agression dans l'intention d'être mortellement atteints par des projectiles policiers. La durée d'intervention est très courte, laissant peu de temps aux policiers pour tenter de désamorcer la crise. Calculée à partir du moment où les policiers arrivent sur les lieux, jusqu'au moment où les soins de secours sont administrés, la durée d'intervention varie de 2 à 115 minutes selon les contextes opérationnels (avec ou sans recours à un groupe d'intervention spécialisé), mais la plupart ont une durée inférieure à 10 minutes. Enfin, 7 des 12 individus impliqués sont décédés des suites des événements.

Trois types de situations

Une étude menée par Homant et Kennedy (2000) a fait ressortir l'existence de trois catégories de situations reliées à des tentatives de SPI qui ont aussi été trouvées parmi les 12 événements analysés. La première catégorie, et la plus répandue, implique des individus qui commettent une tentative de SPI dite « spontanée ou impulsive ». Il s'agit d'individus en colère et paniqués en raison de l'intervention policière qui se déploie autour d'eux et qui adoptent des conduites suicidaires de manière impulsive « *la goutte qui fait déborder le vase* ». Très souvent, ces individus avaient confié à des proches quelques temps avant les événements qu'ils préféreraient mourir plutôt que de retourner dans le processus judiciaire. Ce sont des individus qui estiment n'avoir plus rien à perdre. Dans les événements analysés, 7 individus sur 12 ont commis une tentative de SPI de manière spontanée.

Une autre catégorie de situations est représentée par les tentatives de SPI dites « planifiées ». Ces événements impliquent des individus suicidaires qui planifient de manière délibérée d'utiliser des policiers comme moyen de suicide. Lors de ces événements, l'incident ou le délit à l'origine de l'intervention policière est commis dans l'unique but d'attirer les policiers afin de mettre leur plan à exécution. Dès leur arrivée, les policiers sont rapidement confrontés à un individu armé et agressif qui demande expressément « *d'être tiré* ». Dans les événements analysés, 2 individus sur 12 ont mis à exécution un plan suicidaire impliquant initialement le recours à des policiers.

Enfin, la troisième catégorie de situations comprend des individus qui ont un « plan de suicide auto-infligé » amorcé (ex. : un suicide par pendaison ou par empoisonnement), mais qui se transforme en tentative de SPI lors de l'arrivée des policiers. Ce sont des individus qui sont dérangés par les policiers dans leur plan suicidaire et qui se tournent vers eux de manière agressive pour parvenir ultimement à leurs fins. Dans les événements analysés, 3 individus sur 12 avaient planifié un passage à l'acte auto-infligé qui s'est terminé en tentative de SPI à l'arrivée des policiers.

Recommandations

Ces travaux ont fait ressortir que l'intervention policière auprès des personnes suicidaires comporte de nombreux enjeux. Au moment d'intervenir, les policiers font face à des individus en détresse, intoxiqués, atteints de troubles mentaux, agités et agressifs. Ces individus armés mettent volontairement la sécurité des policiers ou d'autres personnes en danger dans un dessein suicidaire. Les policiers disposent de peu d'informations et doivent intervenir avec une compression temporelle importante.

L'équipe de Kesic (2012) propose des recommandations qui constituent des pistes intéressantes pour réfléchir à des stratégies permettant d'améliorer l'intervention policière auprès de ces individus vulnérables. Notamment, il est suggéré de développer un partenariat avec des acteurs du système de santé afin de collaborer conjointement à la formation sur l'intervention policière en santé mentale. Il est aussi recommandé d'établir un protocole de référencement et de partage d'informations concernant les individus à haut risque (santé mentale, antécédents suicidaires et criminels). À un autre niveau, il est recommandé d'optimiser la formation policière par l'enseignement d'aptitudes verbales adaptées à une clientèle atteinte de troubles mentaux et par l'entraînement à la maîtrise de soi en situation de stress. Enfin, Kesic et ses

collaborateurs suggèrent de développer des stratégies visant à augmenter la durée de l'intervention de sorte à offrir une meilleure fenêtre d'opportunité aux policiers pour désamorcer la situation de crise.

Retombées de l'étude

En plus d'avoir documenté le phénomène au Québec, les premières retombées de l'étude ont permis à l'École d'intégrer cette problématique dans les activités de formation par le biais d'une mise en situation où les aspirants policiers sont confrontés à un individu qui tente de commettre une tentative de SPI. Ils peuvent donc mettre à l'épreuve les aptitudes verbales qui leur sont enseignées notamment axées sur la désescalade et la résolution de conflits. Cette nouvelle mise en situation offre également l'opportunité aux aspirants policiers de s'entraîner à la maîtrise de soi en situation de stress.

Références

- Gendron, A., Poulin, B., Paquette, E., & Prince, J. (2015, Octobre). Le suicide par policier interposé : un enjeu pour l'intervention policière. *37e Colloque biennal de la Société de criminologie du Québec*. Centre des congrès du Château Mont-Sainte-Anne de Beaupré, Québec.
- Gendron, A., Paquette, E., Poulin, B., Desaulniers, M., & Bélanger, D.-C. (2015). *Le travail policier lors d'intervention ayant mené à une enquête indépendante*. Rapport de recherche réalisé pour le ministère de la Sécurité publique du Québec. École nationale de police du Québec, 243 pages.
- Homant, R. J., & Kennedy, D. B. (2000). Suicide by police: a proposed typology of law enforcement officer-assisted suicide. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 23(3), 339-355.
- Kesic, D., Thomas, S. D. M., & Ogloff, J. R. P. (2012). Analysis of fatal police shootings: Time, space, and suicide by police. *Criminal Justice and Behavior*, 39(8), 1107-1125.
- Mohandie, K., Meloy, J. R., & Collins, P. I. (2009). Suicide by cop among officer-involved shooting cases. *Journal of Forensic Sciences*, 54(2), 456-462.

Pour citer ce document :

Gendron, A., & Poulin, B. (2016). *Le suicide par policier interposé: un regard sur les événements québécois*. École nationale de police du Québec : Centre de recherche et de développement stratégique, 4 pages.

Centre de recherche et de
développement stratégique

Direction du développement
pédagogique et des savoirs

École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) Canada J3T 1X4
819 293-8631
crds@enpq.qc.ca
www.enpq.qc.ca

Québec 

Centre de
recherche et
de développement
stratégique

Police Intervention With Suicidal Persons: Suicide by Cop Cases

By Annie Gendron Ph. D., Bruno Poulin M.Ps and
Maxime Laroche, Prosecutor



CICC
Centre international de
criminologie comparée

50^{ans}
1969-2019

2020 AMERICAN PSYCHOLOGY-LAW SOCIETY ANNUAL CONFERENCE

NEW ORLEANS (LA)

March 5, 2020

École nationale
de police
Québec



Death by Suicide



- Suicide is a leading cause of death worldwide (Centers for Diseases Control Prevention, 2015 ; Carpiniello et Pinna, 2017 ; Klonsky, May et Saffer, 2016).
- 9th leading cause of death in Canada, representing 2% of all deaths (Statistics Canada, 2013).

Suicide Attempt

- The decision to commit suicide is rarely a hasty one. (Klonsky & May, 2015; Séguin, 1999)
 - Progress from a balanced to a vulnerable state
- Stressful life events may cause a suicidal state in vulnerable persons (Walter, 2003)

Attempted Suicide in Police Presence

(St-Yves & Collins, 2011, Choi et al., 2018) :

- Characteristic: **impulsive suicide**
 - The trigger occurred within 24 hours of the tragedy
- Suicide and vulnerable populations
 - People with mental disorders
 - Relationship or marital problems
 - Men aged 45 to 64
 - Indigenous
 - Criminalized persons

Suicide by Cop (SBC) (Kesic et al, 2012; Lindsay & Lester, 2004; Lord, 2012, Mohandie et al, 2009, Neitzwl & Gill, 2011; O'Hara, 2010).

“Method of suicide that occurs when an individual intentionally engages in threatening behaviour towards a law enforcement officer with the intent to precipitate the use of deadly force by law enforcement personnel towards that individual.”

- The police officer is “used” as a weapon to kill him, and not as a help resource (Lindsay & Dickson, 2004; Tellier, 2014).

Criteria (Kesic et al., 2012)

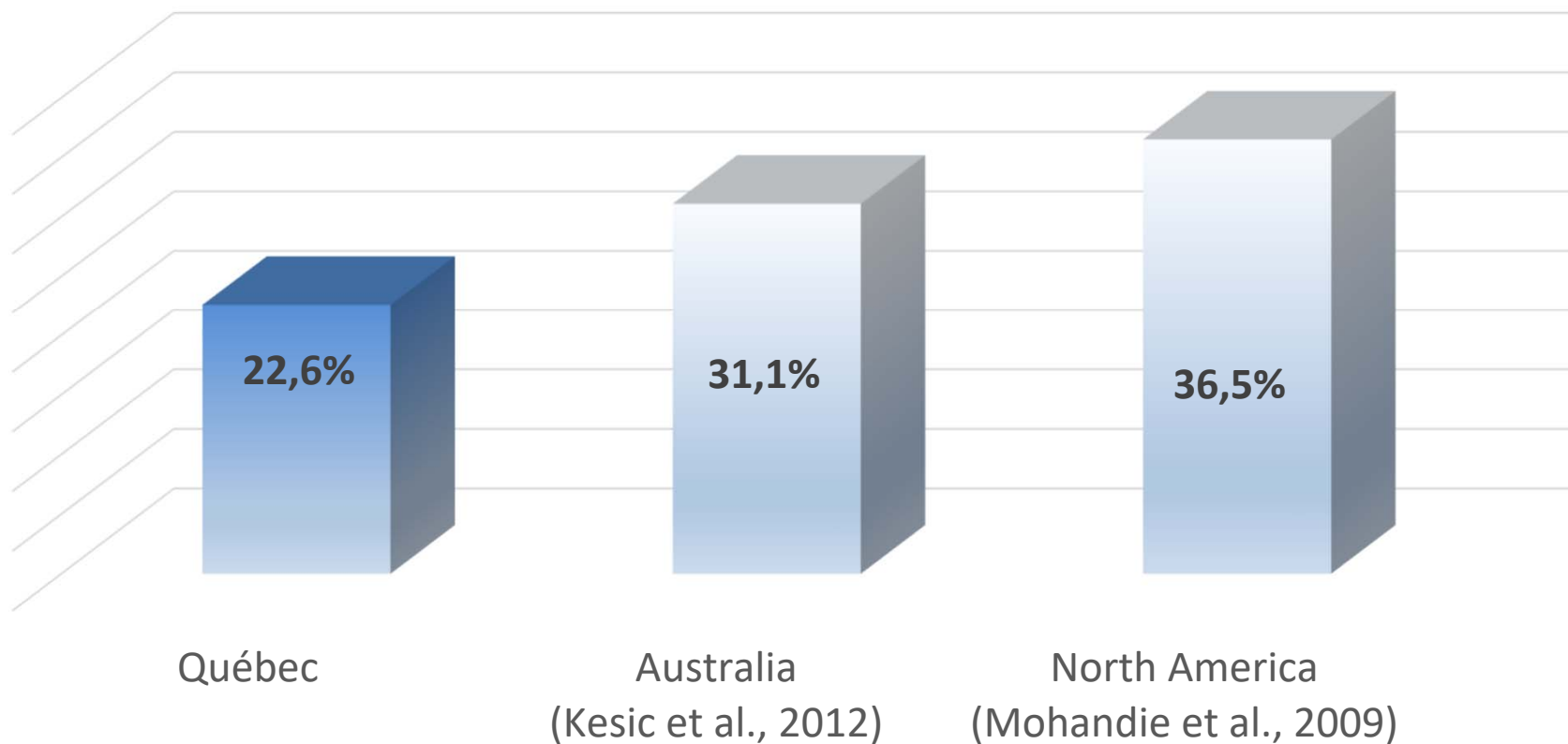
- 1) **Communication of suicidal intent** prior to or during the event;
- 2) **Gesture of suicidal intent** during the event;
- 3) **Verbalization of their desire for police to shoot them** during a confrontation with police officers;
- 4) **Possession of a deadly weapon or what appeared to be a deadly weapon;**
- 5) **Evidence that they escalated the encounter** by provoking the police to shoot them in self-defence or defence of another person.

Will – Verbalization - Threat

Method

- Study on Police Interventions Leading to an Independent Investigation
 - police interventions that resulted in death or serious injury from 2006 to 2015
 - 336 investigation files :
 - 115 events related to police shooting in response to a threat of serious or fatal bodily harm to police officers or civilians
 - 5 criteria of suicide by cop (Kesic et al., 2012)

Results



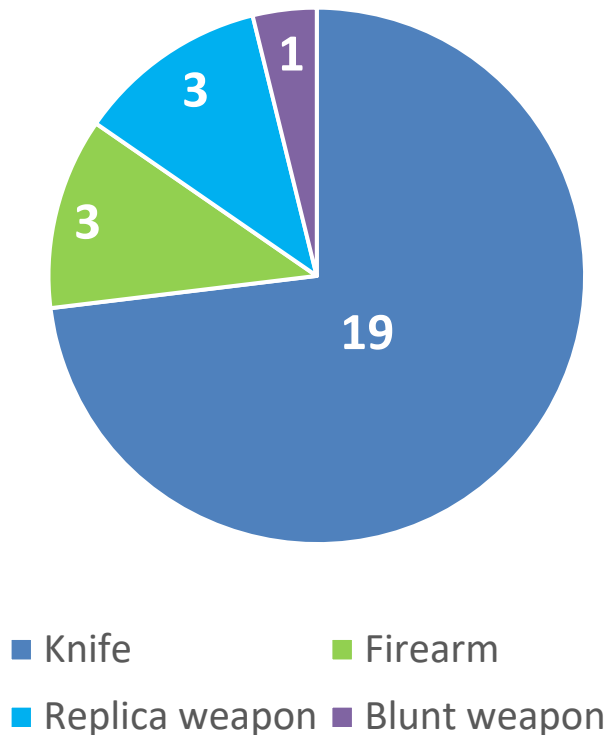
Profile of the Subjects Involved ($n = 26$)

Characteristics	<i>n</i>	%
Gender (males)	25/26	96.2
Ethnicity (Caucasians)	21/26	80.8
Criminal history	22/26	84.6
Known previous suicide attempts	21/26	80.8
Diagnosed mental illness	19/26	73.1
Known problematic substance abuse	20/26	76.9
Substance used at time of incident	19/26	73.1

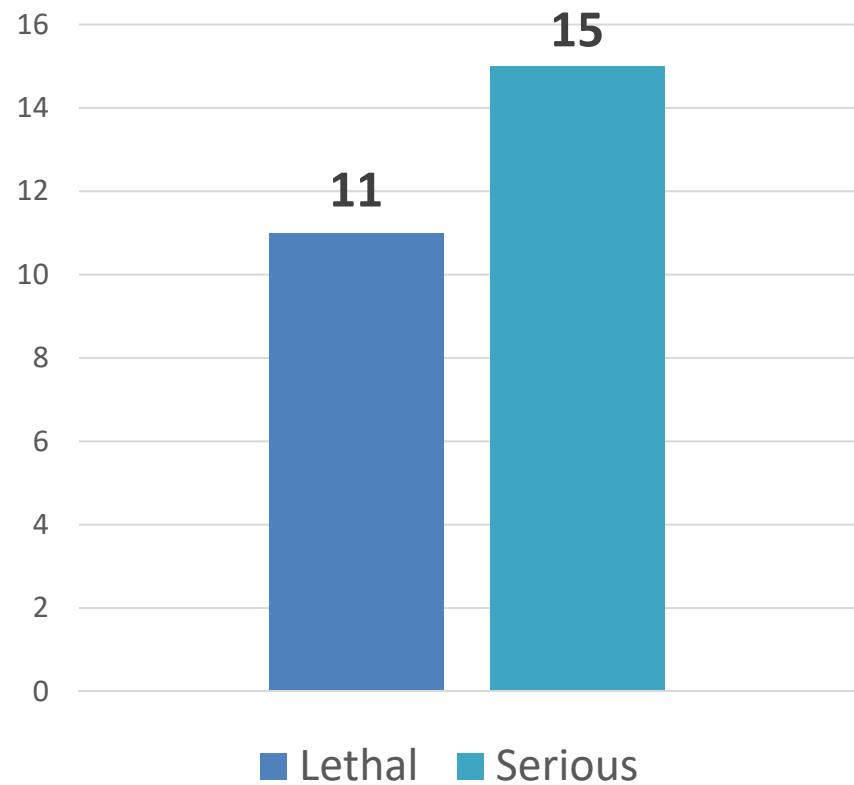
42.3% of the events involved a person dealing with a domestic dispute

Threat and Severity of Injury

Type of Weapon Used
(number of cases)



Severity of Injury
(number of cases)



Typology of Suicide by Cop

(Homant & Kennedy, 2000)

Spontaneous (18 out of 26)	Angry and frantic individuals who adopt suicidal behaviours impulsively.
Planned (5 out of 26)	Individuals in suicidal crisis who plan on using police officers as a means to commit suicide by creating an incident justifying the deployment of a police intervention.
Unplanned (3 out of 26)	Individuals in suicidal crisis who initiate a suicide attempt, but ultimately get the police to do the job for them.

Conclusions



In Summary,

- The suicide by cop phenomenon is present in Quebec.
 - Profile of individuals involved similar to what is observed in other international studies.
 - Impulsive suicidal behavior
- Police intervention with suicidal subjects involves a variety of issues:
 - Distressed, intoxicated, mentally ill, agitated, aggressive individuals
 - Armed individuals deliberately putting police officers' and other persons' safety at risk
 - Temporal compression at the time of the intervention

Detecting a Suicide by Cop



- It may be difficult to determine the clear intentions of the individual at the time of the police confrontation.
- Confirmation of suicide by cop is often established post-mortem by the investigation process.

Intervention with a Suicidal Person



- Training on how to manage individuals who are agitated, intoxicated or suffering from mental disorders
 - Objective: strategies to increase the length of the police intervention
- Develop partnerships with the health system actors to collaborate on joint police/mental health intervention

Direction du développement pédagogique et des savoirs
École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville,
Nicolet (Québec) J3T 1X4

Annie Gendron, Ph.D.
819 293-8631, ext 6473
Annie.gendron@enpq.qc.ca
www.enpq.qc.ca

Thank you !

Caractérisation du travail policier ayant mené à une enquête indépendante : un regard sur les cas impliquant des personnes suicidaires

Par Annie Gendron Ph. D., chercheure

JOURNÉE D'ACTIVITÉS DU CRISE

24 mars 2017

Plan de la présentation

1. Mandat de recherche et constats généraux
2. Les tentatives de suicide en présence policière
3. Les tentatives de suicide par policier interposé

Mandat

« Mener une étude sur un ensemble d'enquêtes indépendantes découlant d'interventions policières ayant eu lieu au Québec pour dresser un portrait général et en faire une analyse approfondie. »

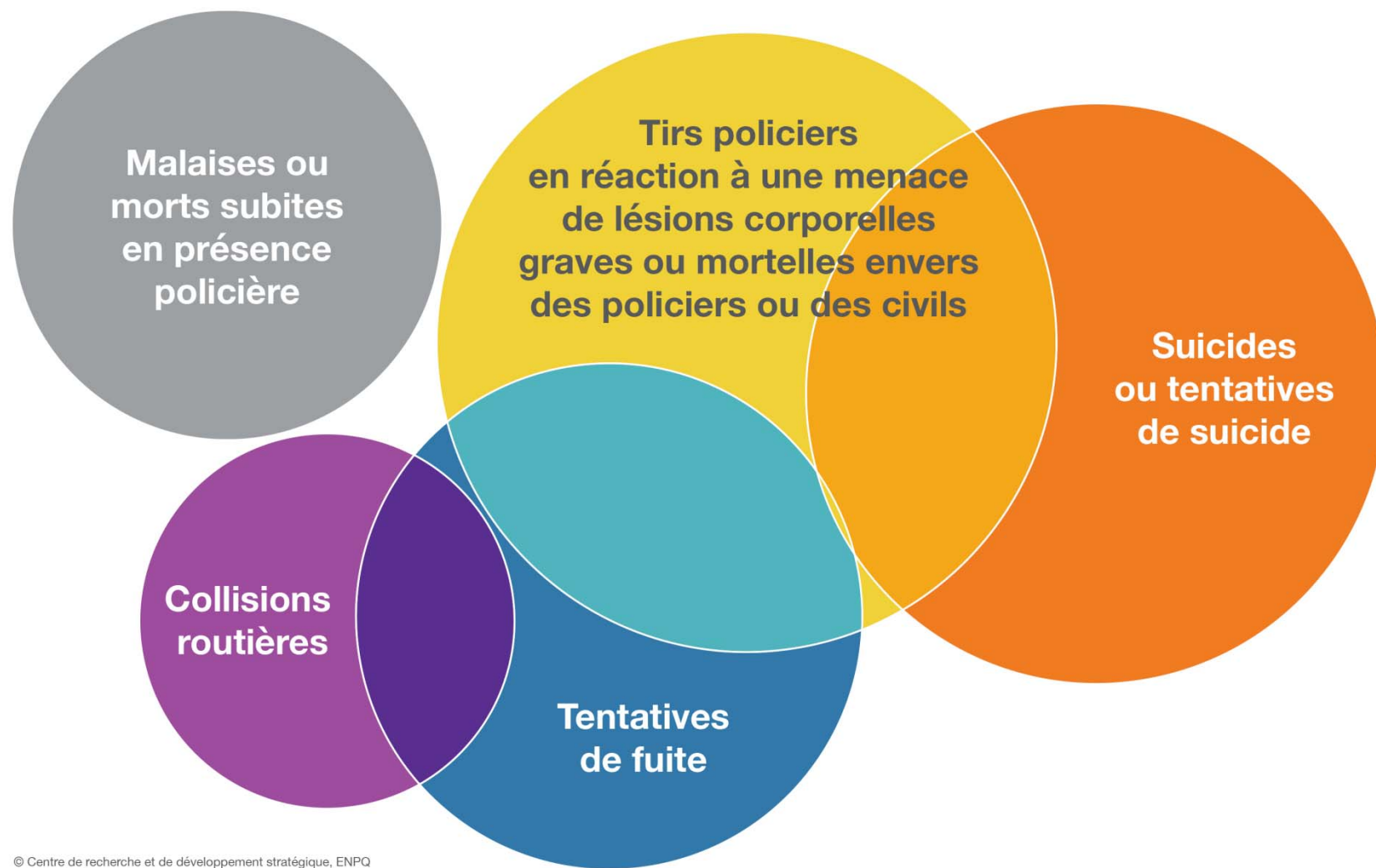
- Objectif : faire une analyse descriptive des caractéristiques situationnelles des interventions policières et de l'emploi de la force
 - Événements policiers survenus entre 2006 et 2010
 - Analyse de 143 dossiers d'enquête



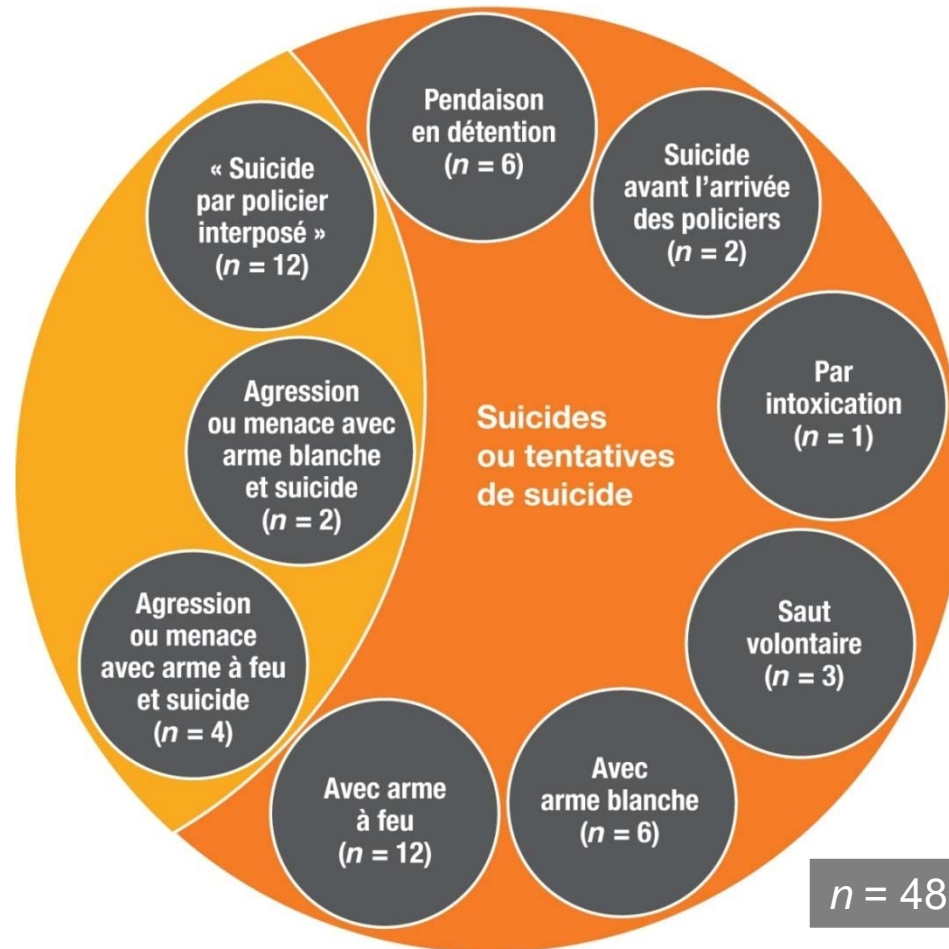
Principales tendances : les grands constats

Analyse transversale des 143 événements



Cartographie des regroupements de circonstances des 143 événements



Les événements avec des suicides ou tentatives de suicide



La mortalité par suicide au Québec

- En 2013, 1 101 suicides ont été enregistrés au Québec (Légaré, Gagné, Alix & Perron, 2016).
 - Taux de 13,3 / 100 000 habitants
 - Taux à la baisse depuis 2000
- Plus d'hommes que de femmes commettent un suicide
 - Taux de 20,7 / 100 000 habitants 
 - Taux de 6,1 / 100 000 habitants 

3,4 fois plus de risque chez les hommes

La tentative de suicide

- La décision du passage à l'acte est rarement instantanée.
 - Processus marqué par des périodes d'ambivalence qui varient selon les personnes et les circonstances (Séguin & Huon, 1999).
- Des événements de vie stressants peuvent provoquer un état de crise suicidaire chez les personnes vulnérables (Walter, 2003).
 - La goutte qui fait déborder le vase...
 - Crise psychique où la mort apparaît progressivement comme étant la seule issue pour mettre fin à la souffrance
 - L'ultime prise de contrôle

Tentatives de suicide en présence policière

- Populations vulnérables au suicide (St-Yves & Collins, 2011) :
 - Personnes souffrant de troubles mentaux
 - Toxicomanes
 - Autochtones
 - Détenus
- Caractéristique commune : **suicide impulsif**
 - Élément déclencheur s'étant habituellement produit dans les 24 heures précédant le drame
 - Commis plus souvent sous l'effet de la colère que de la tristesse

Facteurs contextuels reliés aux conduites suicidaires auto-agressives (Michaud, St-Yves, & Guay, 2008)

- Analyse de 534 interventions policières menées auprès de preneurs d'otages, personnes barricadées, personnes suicidaires:

Risque suicidaire
élevé

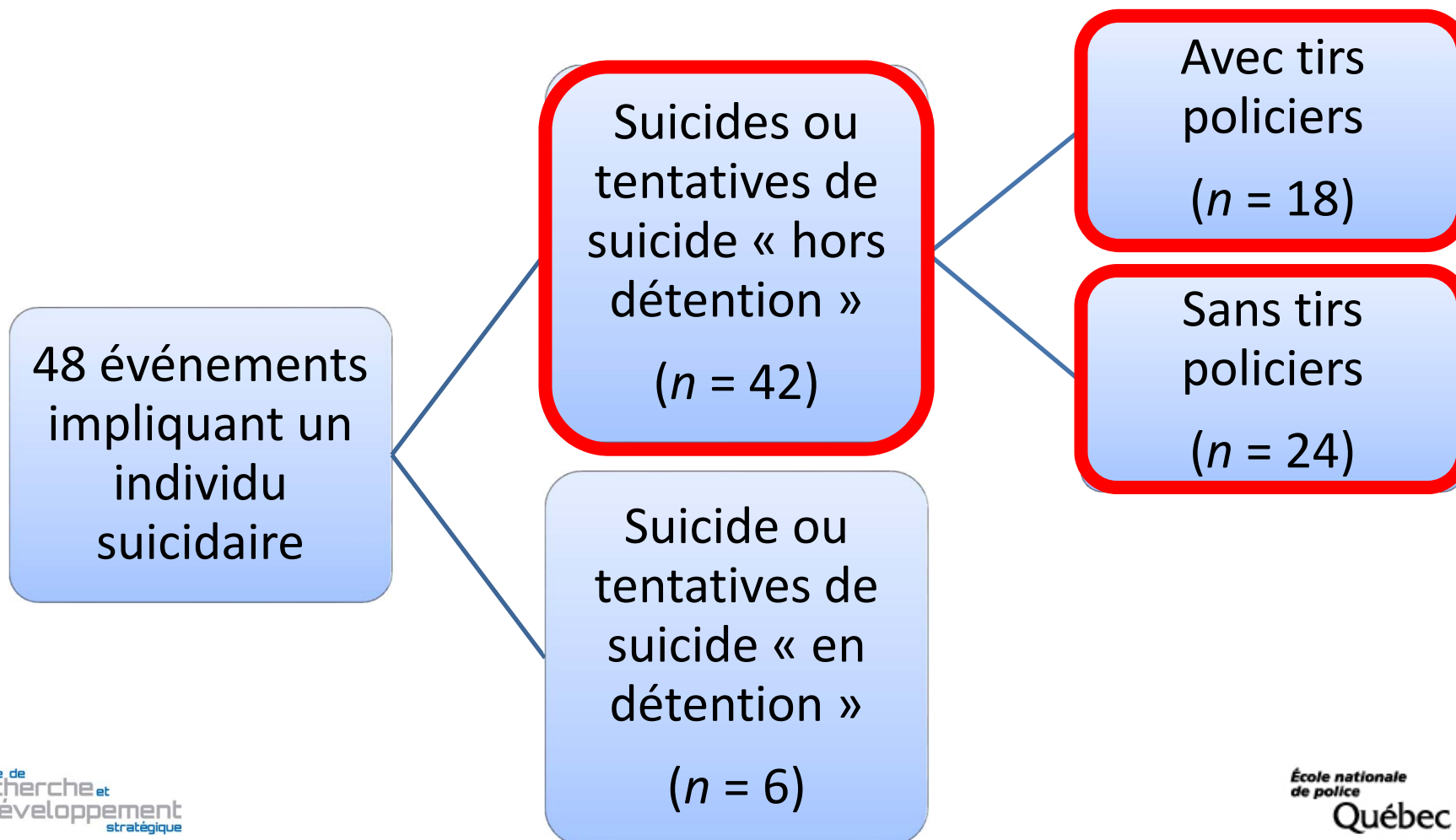
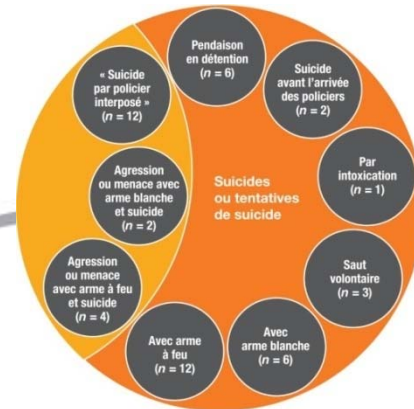
Individu appelle lui-même le 911

Élément déclencheur relié à une crise familiale ou conjugale

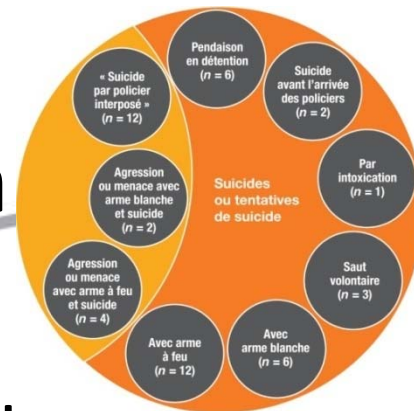
Antécédents suicidaires et psychiatriques

– 3 à 5 fois plus de risque de manifester des conduites auto-agressives

Répartition des 48 événements



Portrait des 42 sujets associés aux suicides ou tentatives hors détention



• 42 sujets impliqués lors des événements

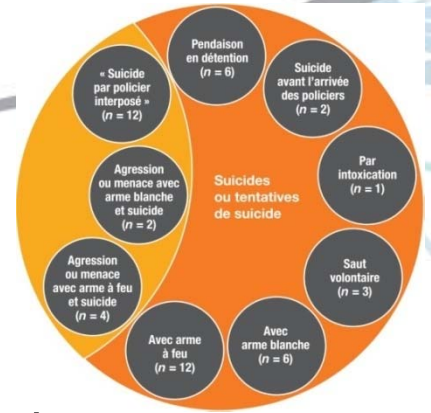
- 41 sujets sur 42 sont des **hommes**
- Âge moyen de **42,7 ans**
- 88,1 % sont des **antécédents suicidaires**
- 80,9 % sont **judiciarisés**

Portrait le plus sombre observé...

• 92,8 % avaient un état de conscience altéré

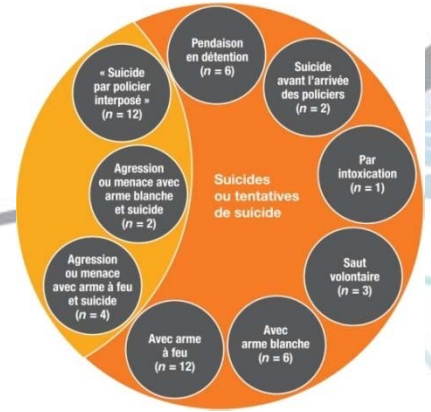
- 78,6 % sont affectés par un problème de **santé mentale**
- 66,7 % sont **intoxiqués** dont certains très sévèrement
 - Alcoolémie moyen = 134,9 mg/100 ml de sang
 - varie de 42 à 386 mg/100 ml de sang

Déroulement des 42 événements avec suicide ou tentative hors détention



- Des interventions imprévisibles
 - 92,9 % surviennent lors d'interventions spontanées
 - 40,5 % des motifs initiaux d'intervention **n'étaient pas reliés** à des appels pour personnes en crise suicidaire
 - 45 % des appels indiquaient la présence d'un sujet armé, mais c'est plutôt **88,1 %** des sujets qui étaient **armés** à l'arrivée des policiers
- Recours aux équipes spécialisées 1 fois sur 4
- Durée d'intervention très courte
 - Varie de 1 minute à 9 h 41 minutes selon les contextes

Caractéristiques situationnelles



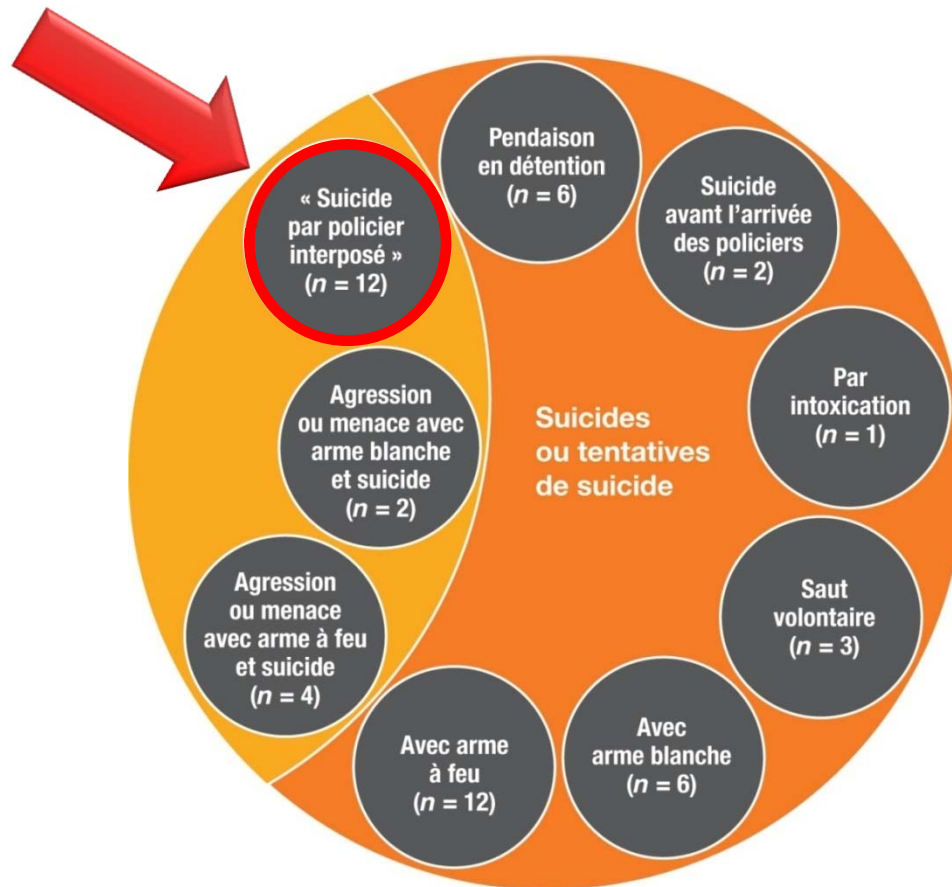
• Lieux physiques de l'intervention

- 52,4 % des interventions ont lieu à l'extérieur
- 42,9 % à l'intérieur de maisons privées
 - Très souvent dans des pièces fermées
- 4,8 % dans des édifices publics

• Période et conditions

- 83,3 % ont lieu le jour entre 6 h et 18 h
- Les mois d'été et d'automne sont ceux où la plus grande incidence est observée

Regard sur les caractéristiques des événements québécois



Suicide par policier interposé (SPI)

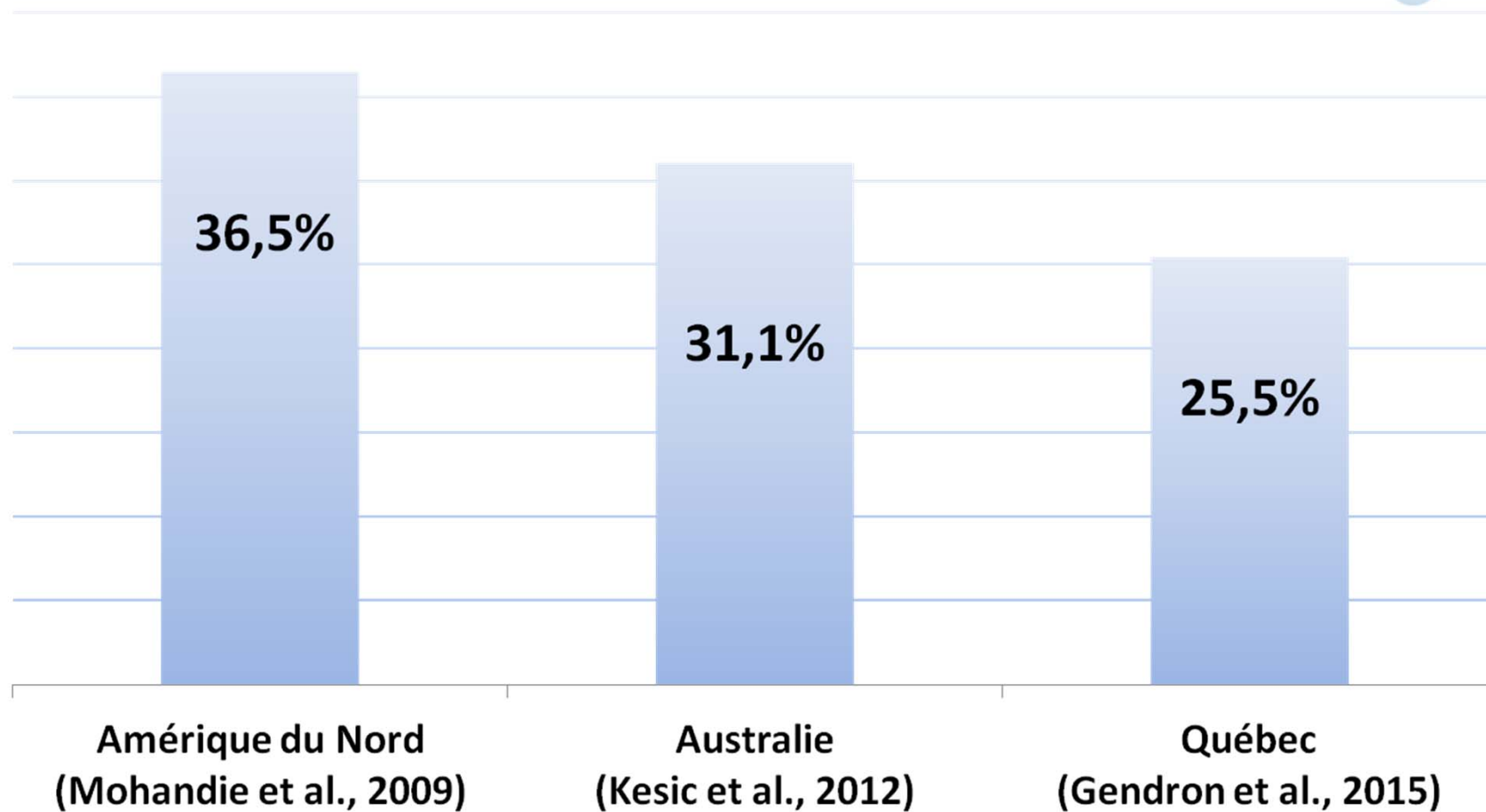
« Méthode de suicide par laquelle une personne agit délibérément d'une manière menaçante vis-à-vis un représentant des forces de l'ordre, dans l'intention claire et consciente de provoquer une **réponse mortelle** » (Kesic et al, 2012; Lindsay & Lester, 2004; Lord, 2012, Mohandie et al, 2009, Neitzwl & Gill, 2011; O'Hara, 2010).

- Le policier est « utilisé » en tant qu'arme pour mettre fin à ses jours, et non comme une ressource d'aide (Lindsay & Dickson, 2004; Tellier, 2014).

Critères (Kesic et al., 2012)

- 1) **Manifeste ses intentions suicidaires** avant les événements ou pendant l'événement;
- 2) **Pose** des gestes qui **démontrent ses intentions de suicide** pendant l'événement;
- 3) **Verbalise son désir d'être atteint mortellement** lors d'une confrontation avec des policiers, ou confie à des proches son intention de provoquer des policiers à cette fin quelques temps avant les événements;
- 4) **Possède (ou semble posséder) une arme** qui peut causer des lésions mortelles réelles;
- 5) **Provoque une escalade de moyens** par les policiers afin qu'ils utilisent leur arme à feu pour se protéger ou protéger des civils sur les lieux.

Statistiques connues



Facteurs de risque du SPI (Dewey et al., 2013, Miller, 2015; Mohandie et al., 2009,)

- Sexe = Hommes
- Âge = entre 20 et 30 ans
- Antécédents suicidaires
- Atteint de troubles mentaux
- Historique d'abus de drogues et d'alcool
- Déjà eu des démêlés avec la police
- Crise souvent précipitée par une rupture conjugale

Profil des sujets impliqués ($n = 12$)

Caractéristiques	<i>n</i>	%
Sexe	11/12 hommes	91,7
Origine ethnique	8/12 caucasiens	66,7
Antécédents judiciaires	12/12	100
Antécédents suicidaires connus	10/12	83,3
Troubles de santé mentale connus	8/12	66,7
Consommation de substances problématique connue	10/12	83,3
Intoxiqué lors de l'événement	10/12	83,3

Description des événements (1)

Motif initial (appel):

- Individus suicidaires ($n = 3$)
 - Dont 1 en rupture conjugale
- Conflit conjugal ($n = 3$)
- Individus « mandat » ($n = 3$)
 - 2 conflits conjugaux
 - 1 suspect d'homicide
- Vols qualifiés ($n = 2$)
- Prise otage, barricadé armé ($n = 1$)

50% des événements impliquaient une personne aux prises avec des conflits conjugaux

Description des événements (2)

- Les sujets ont foncé vers les policiers munis :
 - D'une arme blanche ($n = 9$)
 - D'une arme de poing ($n = 3$) - 2 étaient munis d'une arme de type « air soft »
 - Distance de tir variant de 1 m à 10 m (75 % des cas $\leq 3,5$ m)
- 60 % des événements ont une durée < à 10 minutes
 - Étendue: 2 à 115 minutes
- 50% des événements impliquent 3 policiers ou -
 - Étendue: 2 à 17 policiers interviennent sur les lieux
- 7/12 sujets sont décédés à la suite des événements

Trois catégories de SPI (Homant & Kennedy, 2000)

1. Spontanés ou impulsifs

- Individus en colère et paniqués qui adoptent des conduites suicidaires de manière impulsive.

2. Planifiés (plan initial SPI)

- Individus en crise suicidaire qui planifient utiliser des policiers comme moyen de suicide.
- Dans la majorité des cas, l'incident à l'origine de l'intervention policière est planifié pour attirer les policiers.

3. Planifiés (plan initial auto-infligé)

- Individus en crise suicidaire qui amorcent une tentative, mais qui délèguent la responsabilité aux policiers.

Vignette 1: Cas-type (impulsif)

- Un policier repère un homme recherché pour avoir proféré des menaces de mort à son ex-conjointe. Ce dernier est au volant d'un véhicule. Le policier tente de l'intercepter, mais l'homme ne s'immobilise pas. Une poursuite débute.
- Après cinq minutes, le fuyard traverse un tapis clouté installé plus loin par d'autres policiers appelés en renfort. Malgré les crevaisons, il continue et accélère.
- Un policier repart derrière lui et effectue un dépassement pour se positionner à la hauteur du véhicule en fuite. Une collision survient provoquant la sortie de route du fuyard après une poursuite de 73 km.
- Quatre véhicules de police s'immobilisent autour du véhicule de l'homme qui sort muni d'un couteau.
- Un policier lui ordonne de laisser tomber son couteau et de ne pas bouger, mais l'homme n'obtempère pas. Il fonce plutôt dans sa direction en criant « *Tire-moé* ».
- Craignant pour sa sécurité, le policier fait feu à deux reprises vers l'homme à une distance de deux mètres.

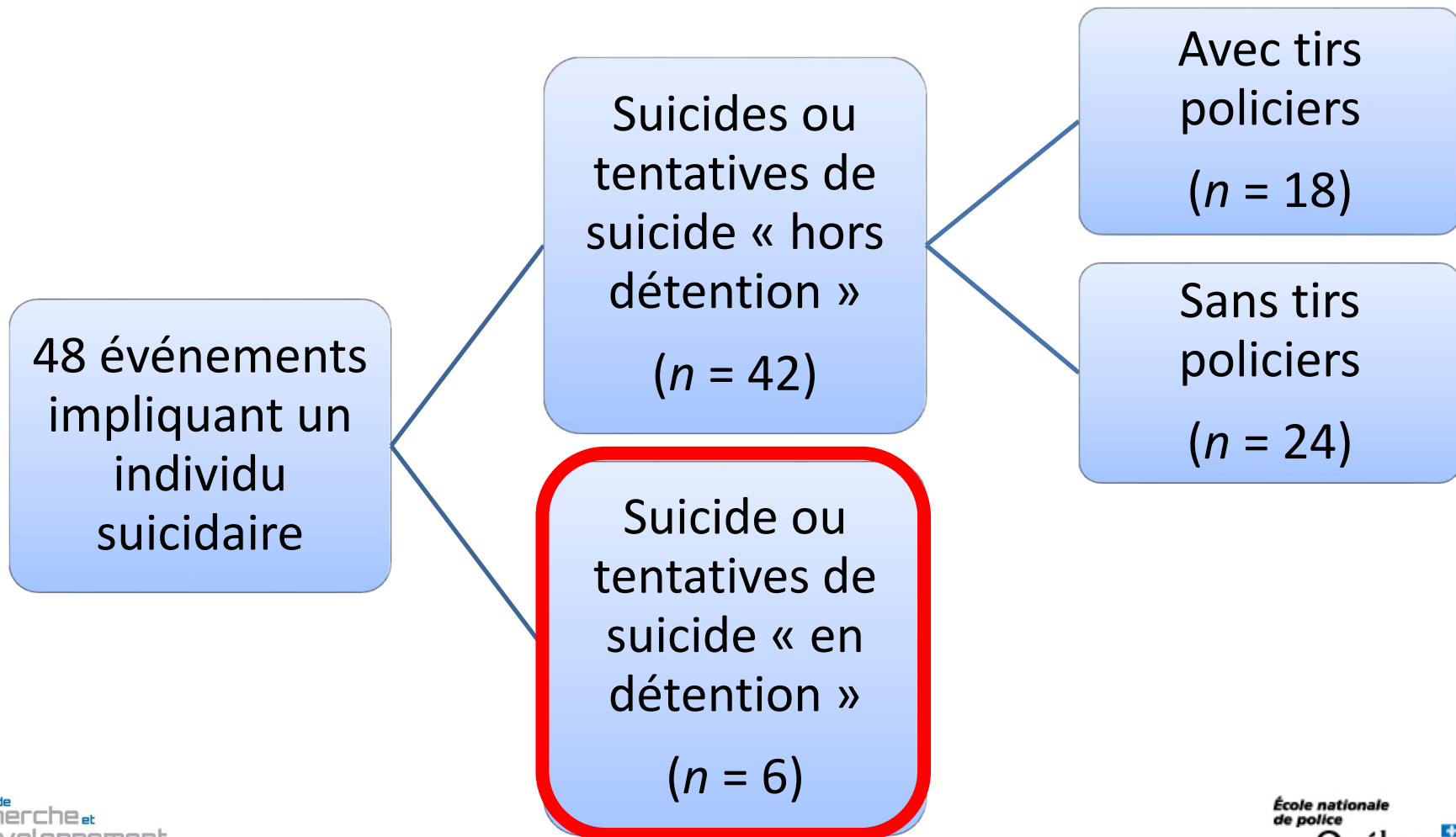
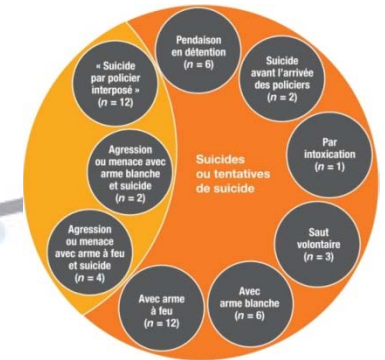
Vignette 2 : cas-type (planifié-plan initial SPI)

- Un homme suicidaire entre dans une maison et prend les occupants en otage. Il exige que ces derniers appellent la police et mentionne clairement qu'il veut se faire tirer.
- Le répartiteur discute avec l'homme en crise. Il dit ne pas avoir l'intention de faire du mal à ses otages mais, dans la même conversation, il dit avoir l'intention de tirer sur tout ce qui bouge. Le répartiteur remarque que l'homme est intoxiqué (bouche pâteuse).
- Plusieurs policiers se rendent sur les lieux où un périmètre est érigé.
- L'homme fait quelques aller-retour à l'extérieur de la maison en pointant son arme vers les policiers.
- Un des policiers lui ordonne à plusieurs reprises de baisser son arme et de ne pas bouger sans quoi il devra faire feu. L'homme fait fi des consignes et se dirige vers le périmètre avec son arme pointée en direction des policiers.
- Un des policiers fait feu à deux reprises à une distance de dix mètres et atteint l'homme.

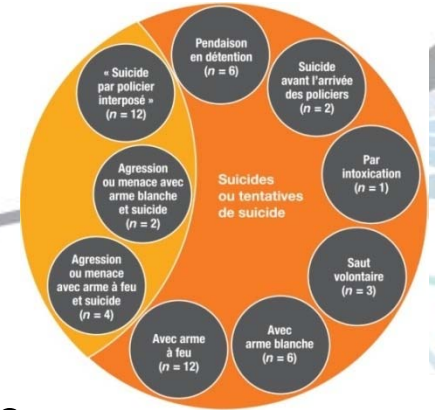
Vignette 3: cas-type (planifié-plan initial auto-infligé)

- En soirée, un homme suicidaire ingurgite une grande quantité de médicaments devant sa conjointe qui appelle immédiatement le 911.
- Deux policiers arrivent suivis de deux ambulanciers qui les informent que l'homme serait armé et dangereux. Ils entrent et repèrent l'homme dans l'entrée de l'immeuble.
- Ce dernier paraît irrité par l'éclairage du policier et lui ordonne de partir. Il entre ensuite à l'intérieur et saisit une chaise qu'il lance sur le policier.
- Il est agité et court dans l'appartement. Il refuse d'être transporté à l'hôpital.
- Un troisième policier arrive sur les lieux. Au même moment, l'homme saisit un couteau de cuisine qu'il pointe agressivement vers le policier en demandant d'être tiré. Les policiers répètent à l'homme de lâcher son couteau et de se calmer.
- Soudain, l'homme enjambe un sofa et s'élançe, couteau dans les airs, vers les policiers qui sont à une distance de 1,8 m. Les trois policiers font feu et atteignent l'homme.

Répartition des 48 événements



Cas de suicide pendant la détention dans un poste de police ($n = 6$)



- Tous les sujets impliqués sont des hommes
 - Âge moyen = 39 ans
 - 4 sur 6 sont décédés
- Tous ont procédé par pendaison
 - Avec leurs vêtements, des pièces de literie, ou cordon téléphonique
- Délai avant le passage à l'acte variant de 20 minutes à 10 heures après la mise en cellule
- Motifs de l'intervention à l'origine de l'incarcération
 - Bris de condition, voies de faits, violence conjugale



Conclusions générales

En résumé,

- Les interventions policières analysées sont **complexes** et ne présentent pas un schéma opératoire permettant d'anticiper le fil des événements.
 - Des interventions qui prennent souvent une tournure inattendue
- Les policiers **patrouilleurs** doivent intervenir directement et rapidement auprès des sujets individus concernés même lorsque le niveau de **risque est modéré ou élevé**.
 - Individus avec un niveau de conscience altérée
 - Individus agressifs, armés, suicidaires
 - Compression temporelle importante au moment de l'intervention

Recommandations selon Kesic et al. (2012)

- Améliorer la formation concernant la gestion des suspects agités, ceux qui présentent un trouble de santé mentale et /ou qui sont sous l'influence de SPA.
- Développer un partenariat avec les acteurs du système de santé afin de collaborer conjointement à la formation sur l'intervention police/santé mentale.
- Établir un protocole de référencement et de partage d'informations concernant les individus à haut risque (santé mentale, antécédents suicidaires et criminels).

Recommandations (suite) – Kesic et al. (2012)

- Entraînement à la maîtrise de soi en situation de stress
- Enseignement d'aptitudes verbales
 - Résolution de conflits, désescalade
 - Formation sur la santé mentale (communiquer avec des personnes atteintes de troubles mentaux)
- Augmenter la durée de l'intervention policière
 - Stratégies pour étirer le temps

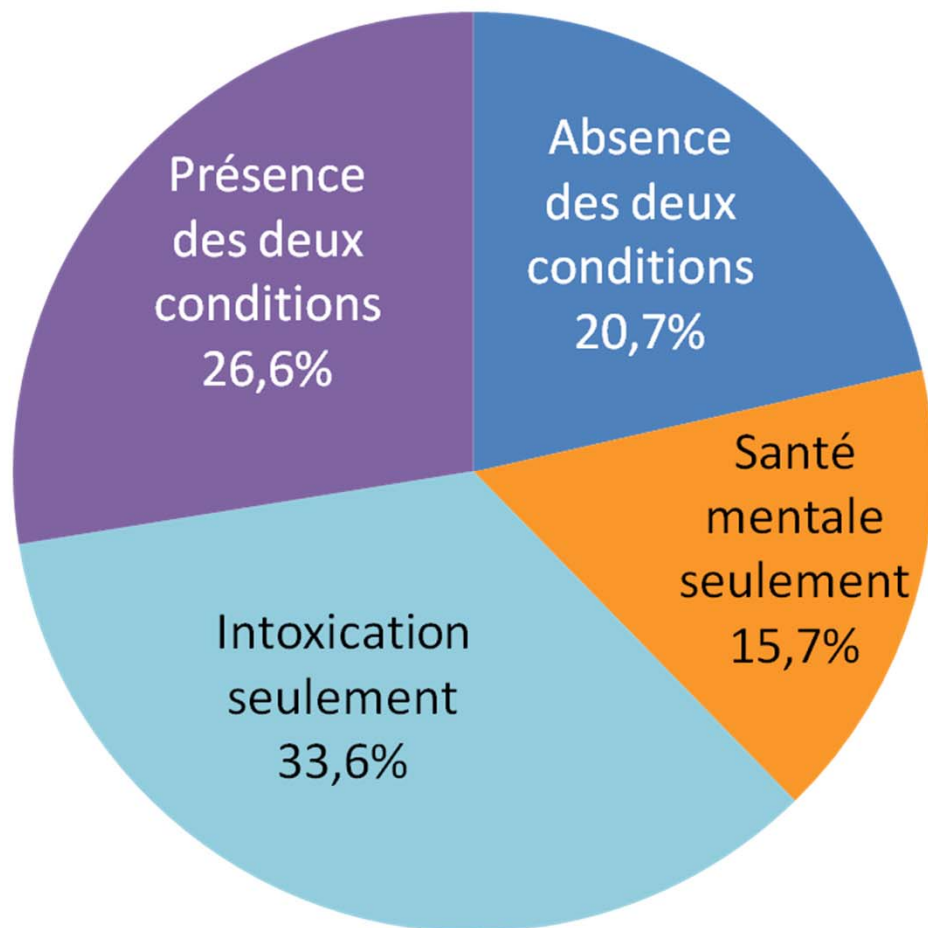
Centre de
recherche et
de développement
stratégique

Direction du développement stratégique et de la recherche
École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville,
Nicolet (Québec) J3T 1X4

Annie Gendron, Ph.D.
819 293-8631, poste 6473
www.enpq.qc.ca

Merci !

Répartition des problématiques santé mentale et intoxication



Santé mentale

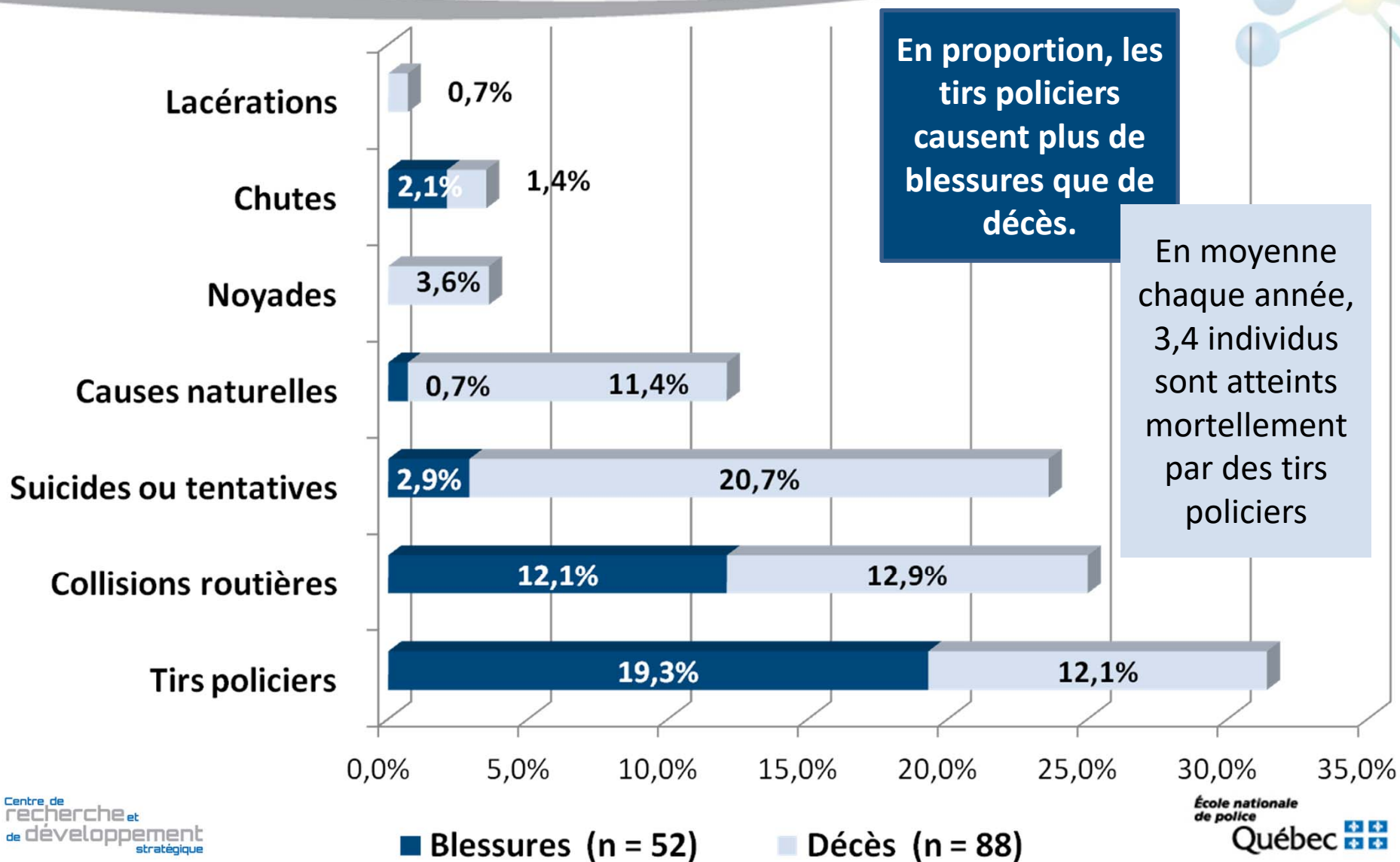
22,1% troubles dépressifs
15,8 % troubles psychotiques
1,4 % troubles anxieux
0,7 % jeu compulsif
2,1 % non précisé

Intoxication

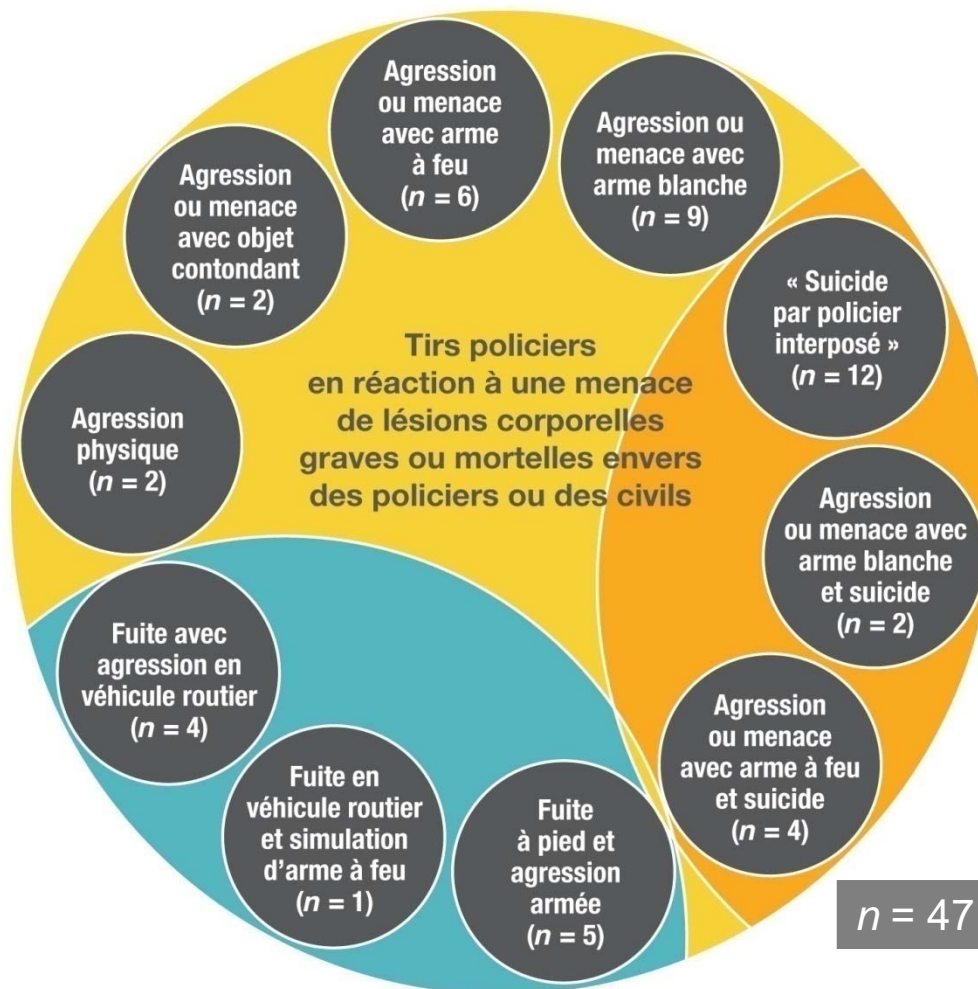
67,8 % Alcool
42,5 % Stimulants
23,0 % Cannabis
3,5 % Perturbateurs (PCP, LSD)
2,3 % Dépresseurs (héroïne, colle)
4,6 % Médicaments (usage abusif)



Principales causes de blessures ou décès chez les sujets



Les tirs policiers



n = 47 événements policiers

Portrait des protagonistes impliqués dans les événements avec tirs policiers



49 sujets impliqués

- 48 sujets sur 49 sont des **hommes**
- 69,9 % sont **judiciarisés**
- 81,6 % étaient dans un état de conscience altérée
 - 61,3 % sont **intoxiqués**
 - 49 % sont affectés par un problème de **santé mentale**
- 42,9 % sont munis d'**armes blanches**

162 policiers principalement impliqués

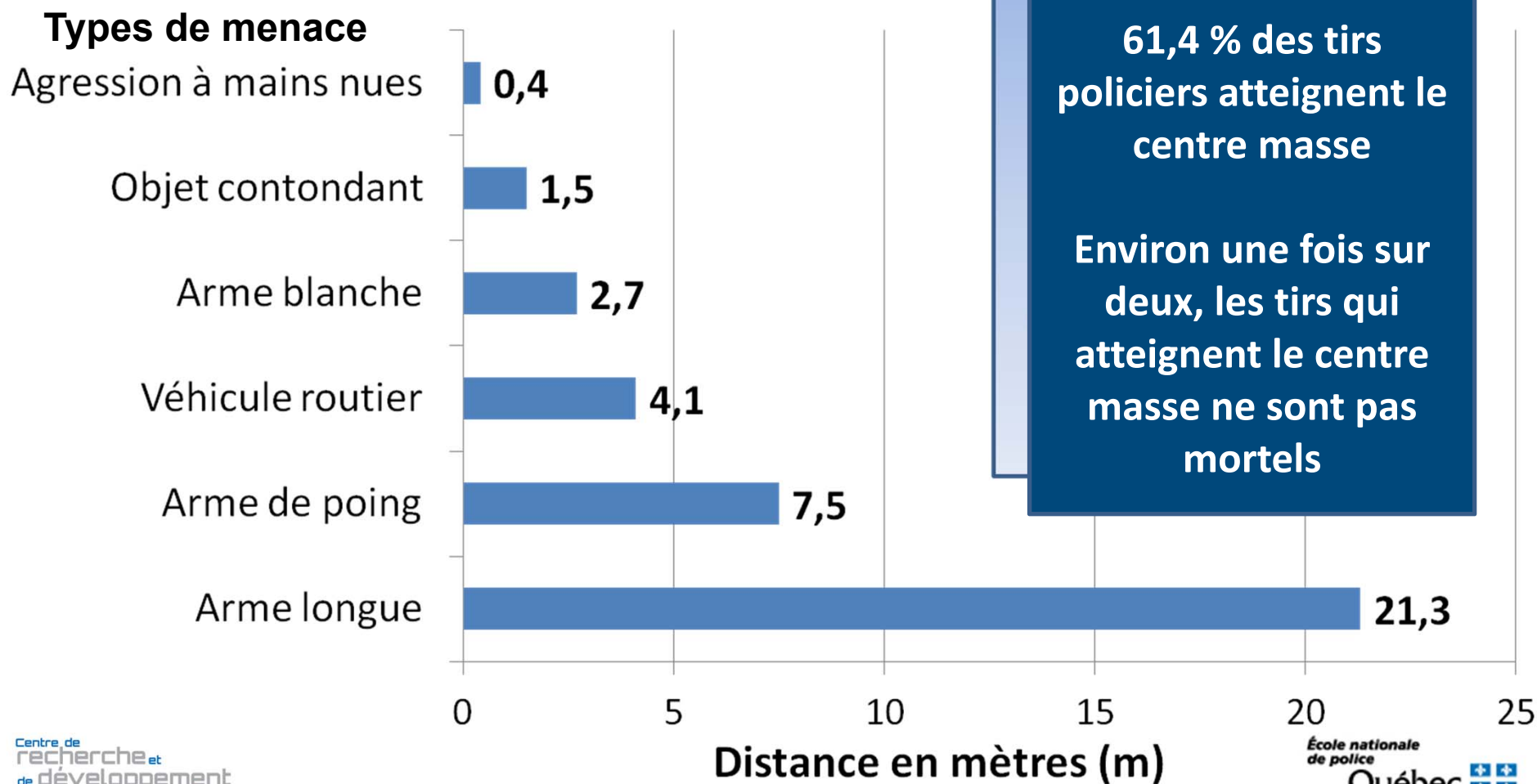
- 72,2 % occupent la fonction de **patrouilleurs**
- 47,5 % ont fait usage d'une arme à feu (1 – 5 policiers / évt)

Déroulement de l'intervention



- Motifs initiaux d'intervention très variés
- Situations complexes
 - Les interventions avec tirs policiers ont lieu majoritairement à l'extérieur (3 fois sur 4)
 - Très souvent en bordures de voies de circulation
 - Tir en pénombre (1 fois sur 2 en soirée/nuit)
- 50 % des événements ont une durée \leq à 10 min
 - Varie de 1 minute à 9 h 48 minutes entre l'arrivée des policiers, les coups de feu, et l'appel des secours

Distance moyenne de tir policier selon le type de menace d'agression





Centre de
recherche et
de **développement**
stratégique

LE TRAVAIL POLICIER LORS DES INTERVENTIONS AYANT MENÉ À UNE ENQUÊTE
INDÉPENDANTE - CAS 2011 À 2015

RAPPORT DE RECHERCHE

MANDAT

Afin de mettre l'accent sur l'un des aspects de sa mission qui est d'effectuer de la recherche, l'École a mis sur pied au printemps 2012 le **Centre de recherche et de développement stratégique** (CRDS). Inscrit dans la Loi sur la police en matière de recherche, le mandat du CRDS est :



- D'effectuer de la recherche orientée vers la formation (art. 10).
- De conclure avec des chercheurs, des experts ou des établissements d'enseignement ou de recherche toute entente qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission (art. 11).
- D'effectuer ou faire effectuer des recherches et des études dans des domaines touchant le travail policier et pouvant avoir une incidence sur la formation policière; elle en publie et en diffuse les résultats, en particulier auprès du milieu policier (art. 12).

Les travaux de recherche menés au CRDS répondent à au moins l'une de ces grandes finalités :

1 Amélioration de la formation

Les travaux sont orientés vers l'amélioration de la formation policière tant au plan des contenus qu'à celui des méthodes pédagogiques employées. La recherche constitue un des vecteurs d'échanges d'expertises en matière de formation policière. Elle favorise l'actualisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être de niveau supérieur.

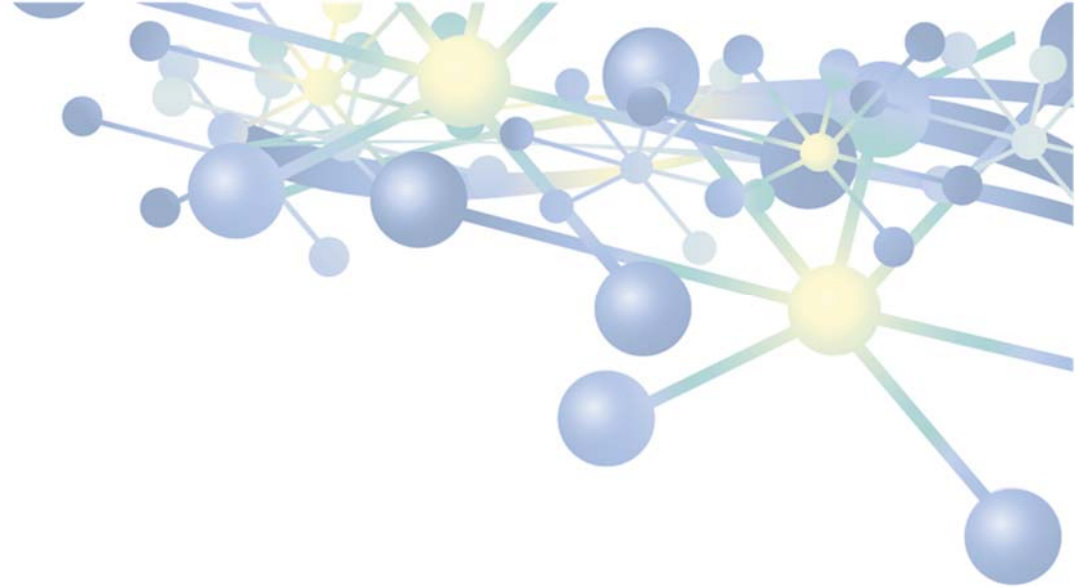
2 Consolidation et émergence des meilleures pratiques

L'évolution des connaissances scientifiques sur le travail policier contribue à la consolidation et à l'émergence des pratiques exemplaires. La recherche contribue à l'enrichissement des pratiques permettant ainsi à l'École de se maintenir à l'avant-garde dans le domaine de la sécurité publique.

3 Développement stratégique

La recherche représente un levier puissant de développement stratégique grâce à la réponse, voire à l'anticipation, de besoins actuels ou émergents avec lesquels l'École doit composer. Mobilisant le milieu autour d'enjeux, la recherche vient soutenir la prise de décision organisationnelle.





Annie Gendron, Ph. D., chercheure

Bruno Poulin, M. Sc., Expert-conseil en emploi de la force

**Centre de recherche et de développement stratégique
Direction du développement pédagogique et des savoirs**

LE TRAVAIL POLICIER LORS DES INTERVENTIONS AYANT MENÉ À UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE - CAS 2011 À 2015

RAPPORT DE RECHERCHE

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

RÉDACTION : Annie Gendron, Ph. D., chercheure

Sous la direction de :
Marc Desaulniers, directeur
Centre de recherche et de développement stratégique
Direction du développement pédagogique et des savoirs

Avec la collaboration de :
Bruno Poulin, M. Sc., expert-conseil en emploi de la force

Avec l'assistance de :
Catherine Perreault, agente de secrétariat
Richard Perron, intégrateur multimédia
Philippe Doucet, analyste-conseil
Sébastien Poirier, auxiliaire de recherche

REMERCIEMENTS : Nos remerciements vont au ministère de la Sécurité publique et aux organisations policières québécoises qui ont contribué à la collecte des données.

© École nationale de police du Québec, version du 15 avril 2021. Rapport de recherche.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Pour citer ce document :

Gendron, A., Poulin, B. (2021). *Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante : cas 2011 à 2015*. Rapport de recherche réalisé pour le ministère de la Sécurité publique du Québec. École nationale de police du Québec, 248 pages.

Table des matières

1	MISE EN CONTEXTE.....	1
2	MANDAT ET OBJECTIFS DE RECHERCHE.....	3
3	MÉTHODE.....	5
3.1	Cas à l'étude	5
3.2	Étapes des travaux.....	6
3.2.1	Étape 1 : Rédaction des abrégés d'interventions policières.....	6
3.2.2	Étape 2 : Codification des événements policiers	7
3.3	Limites de l'étude.....	9
4	DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ÉVÉNEMENTS POLICIERS	11
4.1	Répartition géographique et démographique des événements.....	11
4.2	Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante.....	14
4.2.1	Catégorie 1 : tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils.....	20
4.2.2	Catégorie 2 : suicides ou des tentatives de suicide par des sujets hors détention ou pendant leur détention	22
4.2.3	Catégorie 3 : tentatives de fuite	24
4.2.4	Catégorie 4 : collisions routières.....	26
4.2.5	Catégorie 5 : malaises ou décès en présence policière.....	28
4.3	Dénombrement et description des protagonistes.....	29
4.3.1	Description des sujets impliqués dans les événements.....	30
4.3.1.1	Portrait sociodémographique des sujets.....	31

4.3.1.2	Antécédents judiciaires et suicidaires, problèmes de santé mentale, consommation de substances et situation conjugale chez les sujets.....	31
4.3.2	Description des tiers impliqués dans les événements.....	35
4.3.3	Description des policiers impliqués dans les événements.....	36
4.4	Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes	37
4.4.1	Causes de blessures et de décès parmi les protagonistes.....	39
4.4.1.1	Les sujets.....	39
4.4.1.2	Les tiers.....	40
4.4.1.3	Les policiers.....	41
4.4.2	Conséquences légales chez les protagonistes.....	42
5	ANALYSE DES ÉVÉNEMENTS AVEC EMPLOI DE LA FORCE.....	45
5.1	Dynamique de confrontation ou de résistance présentée par le sujet.....	46
5.2	Emploi de la force.....	49
5.2.1	Emploi de la force selon la dynamique de confrontation ou de résistance présentée par les sujets.....	51
5.2.2	Description sommaire des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force.....	53
6	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CIRCONSTANCES IMPLIQUANT DES TIRS POLICIERS EN RÉACTION À UNE MENACE DE LÉSIONS GRAVES OU MORTELLES	59
6.1	Description des événements impliquant des tirs policiers	60
6.1.1	Description des protagonistes des événements avec tirs policiers.....	60
6.1.1.1	Les sujets.....	61
6.1.1.2	Les tiers.....	63
6.1.1.3	Les policiers.....	63
6.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention lors des événements avec tirs policiers.....	64

6.3	Contexte des interventions policières.....	65
6.4	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des tirs policiers	67
6.4.1	Niveaux et moyens de résistance des sujets	67
6.4.2	Emploi de la force lors des événements avec tirs policiers	68
6.4.2.1	Usage d'armes intermédiaires avant l'arme à feu	68
6.4.2.2	Usage de l'arme à feu par les policiers.....	70
6.5	Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements avec tirs policiers.....	74
6.5.1	Chez les sujets.....	74
6.5.1.1	Sites anatomiques atteints par les tirs policiers.....	74
6.5.1.2	Conséquences légales.....	76
6.5.2	Chez les tiers.....	76
6.5.3	Chez les policiers.....	77

7 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CIRCONSTANCES CONCERNANT DES SUICIDES OU DES TENTATIVES DE SUICIDE LORS D'UNE INTERVENTION POLICIÈRE..... 79

7.1	Description des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention	81
7.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	81
7.1.1.1	Les sujets	81
7.1.1.2	Les tiers	83
7.1.1.3	Les policiers.....	84
7.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention	85
7.1.2.1	Motifs initiaux.....	85
7.1.2.2	Contexte des interventions policières.....	87
7.1.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	89

7.1.3.1	Niveau de résistance des sujets.....	90
7.1.3.2	Emploi de la force.....	90
7.1.4	Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	92
7.1.4.1	Chez les sujets.....	92
7.1.4.2	Chez les tiers.....	93
7.1.4.3	Chez les policiers.....	93
7.2	Description des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention.....	95
7.2.1	Description des sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide en détention.....	95
7.2.2	Motifs d'intervention initiaux et contextes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention	96
7.2.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention	96
7.2.4	Passage à l'acte suicidaire pendant la détention.....	96

8 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CIRCONSTANCES ENTOURANT LES TENTATIVES DE FUITE..... 97

8.1	Description des fuites en véhicule routier avec collision.....	98
8.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision.....	99
8.1.1.1	Les sujets.....	99
8.1.1.2	Les tiers.....	100
8.1.1.3	Les policiers.....	101
8.1.2	Motifs initiaux d'interception et contextes entourant les fuites en véhicule routier avec collision.....	102
8.1.2.1	Motifs initiaux des interceptions policières	102

8.1.2.2	Éléments contextuels des événements avec fuite en véhicule routier et collision.....	103
8.1.3	Caractéristiques détaillées des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade	105
8.1.3.1	Début de l'événement (interception)	105
8.1.3.2	Types de véhicules routiers impliqués dans les fuites	106
8.1.3.3	Vitesses maximales atteintes par les fuyards et policiers	106
8.1.3.4	Durée et distance parcourue pendant les poursuites policières	107
8.1.3.5	Recours aux techniques d'immobilisation provoquées.....	108
8.1.4	Description des collisions routières	109
8.1.5	Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec collision.....	110
8.1.5.1	Les sujets	110
8.1.5.2	Les tiers	110
8.1.5.3	Les policiers.....	111
8.2	Description des événements impliquant des tentatives de fuite à pied ou à vélo.....	112
8.2.1	Description des protagonistes des événements impliquant des fuites à pied ou à vélo.....	112
8.2.1.1	Les sujets	112
8.2.1.2	Les tiers	112
8.2.1.3	Les policiers.....	113
8.2.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention entourant les fuites à pied sans menace d'agression	113
8.2.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression.....	113
8.2.4	Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression	113

8.2.4.1	Les sujets	113
8.2.4.2	Les tiers	114
8.2.4.3	Les policiers	114

9 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES CIRCONSTANCES ENTOURANT LES COLLISIONS

ROUTIÈRES..... 115

9.1	Description sommaire des événements impliquant des collisions lors de déplacements policiers.....	116
9.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier	116
9.1.1.1	Les sujets	116
9.1.1.2	Les tiers	116
9.1.1.3	Les policiers.....	117
9.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier	117
9.1.2.1	Motifs initiaux des interventions policières	117
9.1.2.2	Éléments contextuels entourant les collisions routières lors de déplacements policiers	117
9.1.3	Description des déplacements policiers avec collision	119
9.1.4	Description des collisions lors d'un déplacement policier.....	119
9.1.5	Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier	120
9.1.5.1	Les sujets.....	120
9.1.5.2	Les tiers.....	120
9.1.5.3	Les policiers.....	120

10 MALAISE OU DÉCÈS EN PRÉSENCE POLICIÈRE..... 123

10.1	Description des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention	124
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

10.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention	124
10.1.1.1	Les sujets	124
10.1.1.2	Les tiers	126
10.1.1.3	Les policiers.....	127
10.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention.....	127
10.1.2.1	Motifs initiaux d'intervention	127
10.1.2.2	Éléments contextuels.....	127
10.1.3	Dynamique de résistance ou de confrontation et emploi de la force lors des événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention	128
10.1.3.1	Niveaux et moyens de résistance des sujets	128
10.1.3.2	Emploi de la force	128
10.1.4	Gravité des conséquences physiques chez les sujets impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention.....	129
10.1.4.1	Causes médicales attribuées aux malaises ou morts subites sous contrainte	129
10.1.4.2	Causes médicales des cas de malaise ou de mort subite en détention.....	130
10.1.5	Gravité des conséquences physiques et légales subies par les tiers et les policiers impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention	130
10.1.5.1	Les tiers	130
10.1.5.2	Les policiers.....	130
10.2	Description sommaire des événements impliquant une mort subite après une intervention policière, ou une blessure accidentelle sous escorte policière.....	131
10.2.1	Motifs initiaux et contextes d'intervention	131
10.2.2	Causes médicales des conséquences physiques subies par les protagonistes	132

11 DISCUSSION ET CONCLUSION..... 133

12 RÉFÉRENCES 141

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Abrégés d'interventions policières

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Nombre d'événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante au Québec.....	2
Tableau 2 :	Répartition des 193 enquêtes indépendantes menées de 2011 à 2015 selon l'organisation policière mandatée pour l'enquête	5
Tableau 3 :	Résumé de la grille de codification (étape 2).....	8
Tableau 4 :	Taux d'enquêtes indépendantes par région administrative selon le nombre d'habitants recensés en 2016, ou 2010	12
Tableau 5 :	Distribution des événements selon les périodes et les principales circonstances	18
Tableau 6 :	Distribution des événements selon les périodes et leur positionnement dans la cartographie	19
Tableau 7 :	Répartition des 69 événements avec tirs policiers selon les sous-catégories de situations.....	21
Tableau 8 :	Répartition des 91 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide selon les sous-catégories de situations.....	23
Tableau 9 :	Répartition des 47 événements impliquant des tentatives de fuite selon les sous-catégories de situations.....	25
Tableau 10 :	Répartition des 49 événements impliquant des collisions routières selon les sous-catégories de situations.....	27
Tableau 11 :	Répartition des 19 événements impliquant des malaises ou des décès en présence policière selon les sous-catégories de situations	28
Tableau 12 :	Répartition des problèmes de santé mentale parmi les sujets, selon le trouble principal	32
Tableau 13 :	Répartition des substances détectées parmi les sujets intoxiqués	33
Tableau 14 :	Description des types de liens entre les sujets impliqués et les tiers	36
Tableau 15 :	Répartition de la gravité des conséquences physiques selon le type de protagoniste.....	38
Tableau 16 :	Répartition du niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets lors des interventions policières avec emploi de la force.....	48
Tableau 17 :	Répartition des options d'emploi de la force déployées par les policiers	50
Tableau 18 :	Répartition des options d'emploi de la force déployées selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers lors des événements ($n = 99$).....	51

Tableau 19 :	Répartition des critères de détection des tentatives de suicide par policier interposé.....	56
Tableau 20 :	Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers de 2006 à 2010 et de 2011 à 2015	62
Tableau 21 :	Description des types de milieux où se déroulent les interventions lors des 69 événements avec tirs policiers	66
Tableau 22 :	Recours à l'emploi d'armes intermédiaires selon le type d'agression ou de menace d'agression par les sujets lors des 68 événements avec tirs policiers	69
Tableau 23 :	Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir, et nombre de tirs policiers selon le type d'arme à feu utilisée.....	71
Tableau 24 :	Répartition des distances de tir selon le type d'arme à feu utilisée lors des événements avec tirs policiers	71
Tableau 25 :	Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir selon le type de menace d'agression ayant justifié le premier tir policier	72
Tableau 26 :	Description des tirs policiers et taux d'atteinte selon la cible.....	73
Tableau 27 :	Répartition de la gravité des blessures subies par les sujets dans les événements avec tirs policiers de 2006 à 2010, et 2011 à 2015.....	74
Tableau 28 :	Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	83
Tableau 29 :	Motifs d'intervention initiaux des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	86
Tableau 30 :	Description des types de milieux où se déroulent les interventions policières lors des 87 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	88
Tableau 31 :	Description des moyens de résistance employés dans des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	90
Tableau 32 :	Répartition des options d'emploi de la force selon le niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	91
Tableau 33 :	Description des situations d'intervention impliquant le recours à des armes intermédiaires par des policiers pour maîtriser un sujet suicidaire hors détention.....	92
Tableau 34 :	Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les fuites en véhicule routier avec collision	100

Tableau 35 :	Description des éléments contextuels des tentatives de fuite en véhicule routier avec collision.....	103
Tableau 36 :	Moyennes, écarts types et étendues des vitesses maximales atteintes par les fuyards et les policiers.....	107
Tableau 37 :	Moyennes, écarts types et étendues des durées et des distances parcourues lors des poursuites policières.....	108
Tableau 38 :	Description des techniques d’immobilisation provoquées lors des fuites en véhicule routier avec collision.....	108
Tableau 39 :	Type de collisions survenues lors des événements.....	110
Tableau 40 :	Description des caractéristiques des événements liés aux déplacements policiers avec collisions.....	118
Tableau 41 :	Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements concernant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou pendant la détention.....	125
Tableau 42 :	Répartition des options d’emploi de la force selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers lors des événements dans les cas de malaise ou de mort subite sous contrainte ou en détention.....	129

Liste des figures

Figure 1 :	Répartition des événements ayant mené à une enquête indépendante de 2006 à 2015.....	6
Figure 2 :	Cadre de rédaction des abrégés d'interventions policières (étape 1)	7
Figure 3 :	Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2011 et 2015	15
Figure 4 :	Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010	16
Figure 5 :	Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2015	17
Figure 6 :	Présence de problèmes de santé mentale, d'état d'intoxication ou des deux conditions chez les sujets au moment des faits	34
Figure 7 :	Description des principales causes et conséquences physiques subies par les sujets	40
Figure 8 :	Description des principales causes et conséquences physiques subies par les tiers	41
Figure 9 :	Description des causes et conséquences physiques subies par les policiers.....	42
Figure 10 :	Types de moyens menaçants employés par les sujets au moment de l'intervention.....	49
Figure 11 :	Répartition annuelle des événements ayant impliqué le recours à l'arme à feu par les policiers	60
Figure 12 :	Répartition mensuelle des événements avec tirs policiers.....	65
Figure 13 :	Types d'armes utilisées par les sujets lors des 68 événements avec tirs policiers.....	68
Figure 14 :	Schématisation des sites de blessures approximatifs attribuables à des tirs policiers lors des événements de 2010 à 2015.....	75
Figure 15 :	Description des sites de blessures chez les sujets atteints par des tirs policiers.....	76
Figure 16 :	Répartition des 91 événements en sous-catégories de circonstances impliquant des suicides ou des tentatives de suicide	80
Figure 17 :	Répartition annuelle des événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide « hors détention »	81

Figure 18 :	Distribution des causes de blessures et de décès parmi les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	93
Figure 19 :	Distribution annuelle des événements impliquant des fuites avec collision ($n = 39$).....	98
Figure 20 :	Répartition des motifs initiaux d'interception des événements impliquant une tentative de fuite en véhicule routier avec collision ($n = 39$)	102
Figure 21 :	Type de configuration routière où surviennent les collisions	109
Figure 22 :	Distribution annuelle des événements impliquant des collisions lors de déplacements policiers	116
Figure 23 :	Répartition annuelle du nombre d'événements dont les circonstances impliquent des malaises ou morts subites en présence policière.....	123

Liste des encadrés

Encadré 1 :	Méthode de calcul du taux d'enquêtes indépendantes par région.....	12
Encadré 2 :	Constats concernant la répartition des enquêtes indépendantes selon les régions administratives au Québec.....	13
Encadré 3 :	Principales caractéristiques décrivant les cinq grands regroupements dans lesquels se distribuent les 193 événements.....	29
Encadré 4 :	Constats relatifs aux sujets impliqués dans les événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante.....	35
Encadré 5 :	Constats relatifs aux tiers et policiers impliqués dans les événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante.....	37
Encadré 6 :	Constats concernant les conséquences physiques et légales chez les protagonistes des 193 événements.....	43
Encadré 7 :	Constats relatifs aux 99 événements avec emploi de la force.....	52
Encadré 8 :	Constats concernant les sujets impliqués dans les 99 événements avec emploi de la force.....	57
Encadré 9 :	Constats concernant les 69 événements avec tirs policiers et les protagonistes.....	63
Encadré 10 :	Constats relatifs aux motifs initiaux et contextes d'intervention des 69 événements avec tirs policiers.....	67
Encadré 11 :	Constats concernant les moyens de résistance des sujets et l'usage de l'arme à feu par les policiers.....	73
Encadré 12 :	Constats relatifs aux conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des 69 événements avec tirs policiers.....	77
Encadré 13 :	Constats concernant les 87 événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention et les protagonistes.....	84
Encadré 14 :	Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des 87 événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	89
Encadré 15 :	Constats concernant les moyens de résistance, l'emploi de la force, et les conséquences physiques et légales subies par les protagonistes lors d'événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	94
Encadré 16 :	Constats concernant les quatre événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide pendant la détention.....	96
Encadré 17 :	Constats concernant les 39 événements de fuite en véhicule routier avec collision, ainsi que les protagonistes.....	101

Encadré 18 :	Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision.....	105
Encadré 19 :	Constats concernant les 39 événements de fuite en véhicule routier avec collision, ainsi que les conséquences physiques subies par les protagonistes	111
Encadré 20 :	Constats concernant les cinq événements impliquant des tentatives de fuite à pied ou à vélo	114
Encadré 21 :	Constats concernant les événements impliquant des collisions routières lors d'un déplacement policier	121
Encadré 22 :	Constats concernant les 13 événements impliquant des malaises ou morts subites suivant la contrainte policière ou en détention	127
Encadré 23 :	Constats concernant les 13 événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention	131

Liste des abréviations

AIE	Arme à impulsions électriques
AI	Arme intermédiaire
AIP	Arme intermédiaire d'impact à projectiles
BEI	Bureau des enquêtes indépendantes
cm	Centimètre(s)
CRDS	Centre de recherche et de développement stratégique
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
ENPQ	École nationale de police du Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
kg	Kilogramme
km	Kilomètre(s)
m	Mètre(s)
mg	Milligramme(s)
ml	Millilitre(s)
MNEF	Modèle national de l'emploi de la force
MSP	Ministère de la Sécurité publique
<i>n</i>	Nombre (sous-échantillon)
<i>N</i>	Nombre (échantillon total)
SDA	Syndrome de délire agité
SPI	Suicide par policier interposé
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SPVQ	Service de police de la Ville de Québec
SQ	Sûreté du Québec
VAP	Véhicule automobile de patrouille

1

Mise en contexte

Au 31 décembre 2010, les corps policiers du Québec comptaient un effectif de 14 364 policiers, dont plus des deux tiers étaient affectés à la patrouille-gendarmerie (ministère de la Sécurité publique, 2011). Ces policiers mènent quotidiennement de nombreuses interventions de natures très variées. Dans de rares cas, ces interventions se soldent par l'occurrence de blessures graves ou la mort d'une personne, et peuvent faire l'objet d'une large couverture médiatique (Butler & Hall, 2008; Hall, Votova & Wood, 2013).

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique (MSP) demande le déclenchement d'une enquête indépendante « dans tous les cas où une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police »¹. L'objectif des enquêtes indépendantes consiste à collecter des éléments de preuve qui sont soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) du Québec, qui doit conclure sur la possibilité de déposer des accusations criminelles envers les policiers impliqués, de demander un complément d'enquête, ou de fermer le dossier.

Avant 2016, et par souci d'objectivité et d'impartialité, un autre corps de police que celui impliqué dans l'événement était désigné pour mener l'enquête. Selon les cas, la Sûreté du Québec (SQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) étaient les services de police désignés pour effectuer de telles enquêtes. Depuis le 27 juin 2016, suivant la modification de la *Loi sur la police*, ces enquêtes sont maintenant confiées au Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

¹ Page consultée le 18 novembre 2019. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/quebec/encadrement-police/enquete-independante.html>

Au Québec depuis 1999, 671 enquêtes indépendantes ont été menées jusqu'à maintenant en incluant celles chapeautées par le BEI. De ce nombre, on recense 10 dossiers d'enquête qui ont mené à la mise en accusation de policiers après examen des éléments de preuve par le DPCP (voir Tableau 1).

Tableau 1 : Nombre d'événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante au Québec

Années	Sans mise en accusation	Mise en accusation	Non complété	Total
1999	8	1	0	9
2000	27	0	0	27
2001	19	0	0	19
2002	11	0	0	11
2003	24	1	0	25
2004	39	0	0	39
2005	42	0	0	42
2006	19	0	0	19
2007	30	0	0	30
2008	29	0	0	29
2009	39	1	0	40
2010	28	0	0	28
2011	37	0	0	37
2012	38	1	0	39
2013	39	0	0	39
2014	32	3	0	35
2015	39	2	0	41
2016	36	1	0	37
2017	49	0	0	49
2018	19	0	24	43
2019	1	0	32	33

Source : BEI, 2019². MSP, 2019³

² En date du 18 novembre 2019, année non complétée. Site Internet du BEI consulté le 18 novembre 2019.

<https://www.bei.gouv.qc.ca/enquetes/enquetes-independantes-par-annee.html>

³ Site Internet du MSP consulté le 18 novembre 2019. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/police-quebec/encadrement-police/enquete-independante.html>

2

Mandat et objectifs de recherche

La nature des interventions policières lors des événements qui font l'objet d'une enquête indépendante est variée, et découle de dynamiques fort complexes. Tout effort visant à améliorer la compréhension des contextes d'intervention associés à ces événements et des dynamiques impliquant des sujets et des policiers, suscite un intérêt particulier dans la communauté policière, tout comme dans la société en général. C'est dans cette intention que le MSP a confié le mandat au Centre de recherche et de développement stratégique (CRDS) de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) de mener une étude sur un ensemble d'enquêtes indépendantes ayant eu lieu au Québec afin d'en dresser un portrait général et d'en faire une analyse approfondie.

Une première phase du projet s'est terminée en mars 2015 et comprenait l'analyse des événements policiers ayant mené à une enquête indépendante de 2006 à 2010 (Gendron et al., 2015). Les conclusions de cette étude ont notamment permis à l'ENPQ de bonifier ses formations offertes tant au Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie que dans ses activités de perfectionnement policier, en plus de contribuer à l'avancement des connaissances. Afin de poursuivre ces travaux, le MSP a de nouveau confié le mandat (phase 2) au CRDS d'analyser les événements policiers ayant mené à une enquête indépendante survenus cette fois de 2011 à 2015 inclusivement. Dans le cadre d'une approche descriptive, l'objectif général poursuivi dans ces travaux est de procéder à l'analyse transversale des informations (éléments de preuve) contenues dans les dossiers d'enquêtes indépendantes découlant des événements policiers ciblés (2011 à 2015).

Plus spécifiquement, il est question de faire l'analyse des caractéristiques situationnelles des interventions policières. Précisons que la présente recherche repose sur l'analyse des

informations contenues dans les rapports d'enquête comme point de départ de la démarche. En ce sens, il ne s'agit aucunement de remettre en question le processus d'enquête ni de s'interroger sur la qualité des résultats produits. Les travaux se sont concentrés sur l'analyse de l'intervention policière dans son ensemble et des dimensions sous-jacentes, sans porter de jugement sur le travail des policiers impliqués.

Ainsi, les travaux visent principalement à répondre aux questions suivantes :

- Que peut-on comprendre des interventions policières qui mènent à une enquête indépendante?
- Que peut-on comprendre de la dynamique entre les sujets et les policiers au moment de l'intervention?
- Que peut-on conclure des sujets impliqués et de la menace qu'ils représentaient lors de ces événements?
- Existe-t-il certains dénominateurs communs observables à travers les caractéristiques situationnelles de ces événements, et des interventions policières déployées?

En soutien à ces travaux, des abrégés descriptifs basés sur la chronologie de chacun des événements sont présentés en annexe A.

3

Méthode

3.1 CAS À L'ÉTUDE

Le corpus analysé est composé de 193 dossiers d'enquêtes indépendantes découlant d'interventions policières ayant eu lieu au cours de cinq années, soit de 2011 à 2015. Comme présenté dans le Tableau 2, les enquêtes indépendantes ont été menées par les trois organisations policières spécialement mandatées à cette fin avant que le mandat soit transféré au Bureau des enquêtes indépendantes.

Tableau 2 : Répartition des 193 enquêtes indépendantes menées de 2011 à 2015 selon l'organisation policière mandatée pour l'enquête

	2011 (n = 37)	2012 (n = 41 ⁴)	2013 (n = 39)	2014 (n = 35)	2015 (n = 41)	Total (n = 193)
SPVQ	7	6	8	3	10	n = 34
SPVM	3	10	9	9	9	n = 40
SQ	27	25	22	23	22	n = 119

Selon les données transmises au CRDS, la moyenne annuelle des événements policiers ayant fait l'objet d'une enquête indépendante entre 2011 et 2015 est de 38,6 enquêtes. Cette moyenne est plus élevée que celle relevée lors de la première phase de l'étude qui s'établissait à 28,6 enquêtes

⁴ Dans les faits, 39 dossiers d'enquêtes indépendantes ont été transmis au DPCP en 2012, mais c'est plutôt 42 enquêtes indépendantes qui ont été menées en 2012. Les deux dossiers qui s'ajoutent sont reliés à des décès ou blessures graves subies par des policiers seulement lors de l'événement. Conséquemment, ils n'ont pas à faire l'objet d'une évaluation du DPCP. Ceci explique l'écart entre le nombre de dossiers ayant été analysés dans cette présente étude, et celui comptabilisé dans le tableau présenté en page 2.

par année de 2006 à 2010⁵. À titre de rappel, ce sont 143 dossiers d’enquêtes indépendantes qui ont été soumis aux fins d’analyse dans la première phase de cette étude. Au total, l’échantillon se compose donc de 336 dossiers d’enquêtes indépendantes (voir Figure 1).

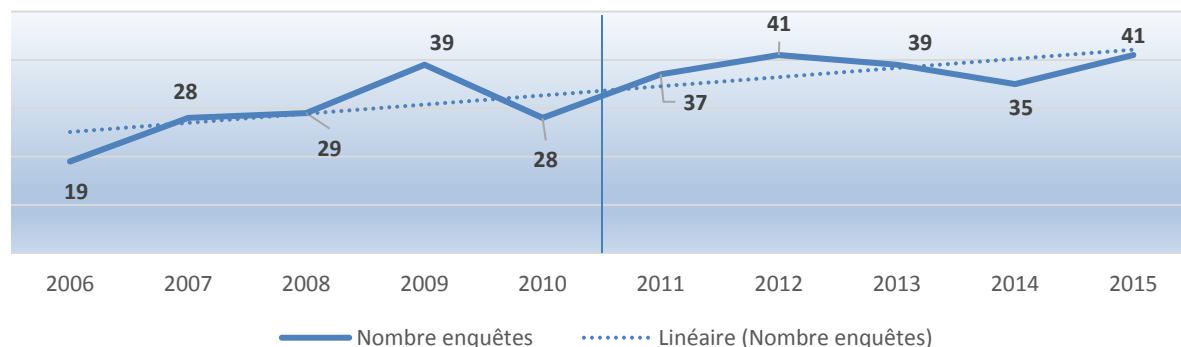


Figure 1 : Répartition des événements ayant mené à une enquête indépendante de 2006 à 2015

3.2 ÉTAPES DES TRAVAUX

Dans le cadre d’un devis de recherche exploratoire et d’une approche descriptive, les travaux incluent deux étapes : 1) la rédaction d’abrévés d’interventions policières; et 2) la codification et analyse des informations contenues dans les dossiers d’enquêtes indépendantes.

3.2.1 Étape 1 : Rédaction des abrégés d’interventions policières

Chaque intervention policière ayant fait l’objet d’une enquête indépendante de 2011 à 2015 a été décrite sous la forme d’un court texte. Chaque abrégé se centre principalement sur la chronologie des événements et la dynamique entre les personnes et des policiers impliqués. Afin de rendre la structure des abrégés uniforme, un cadre de rédaction a été élaboré (voir Figure 2).

⁵ Toutes les données de 2006 à 2010 auxquelles il est fait référence dans ce rapport proviennent de la première étude publiée en 2015 (Gendron, Paquette, Poulin, Desaulniers & Bélanger, 2015).

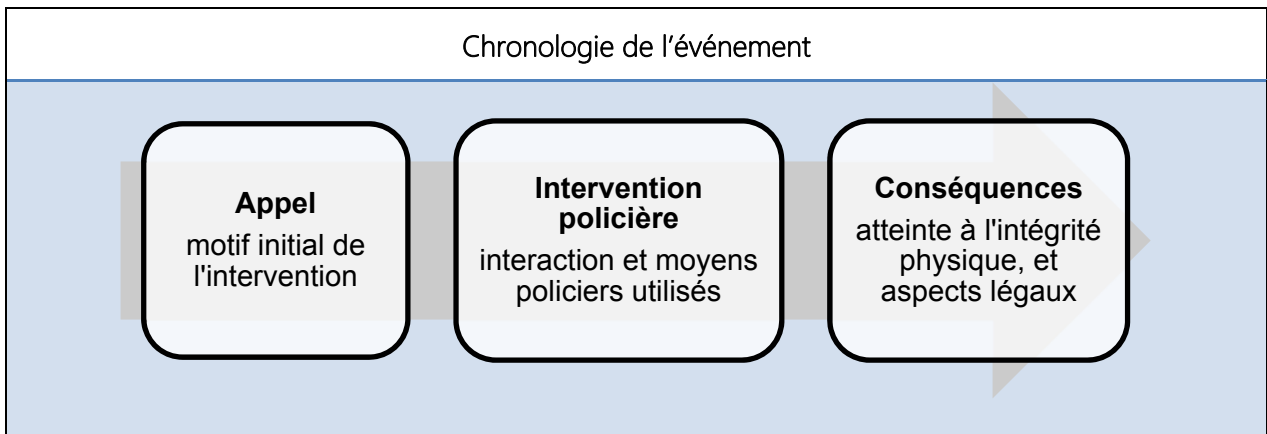


Figure 2 : Cadre de rédaction des abrégés d'interventions policières (étape 1)

Suivant le cadre, les abrégés présentent les principales caractéristiques situationnelles de l'intervention policière (contexte et motif initial de l'intervention), une description sommaire des protagonistes (sujets, policiers et tiers, le cas échéant), la description chronologique de l'intervention ainsi que les conséquences physiques et légales subies par tous les protagonistes, le cas échéant. Lorsque connues, d'autres informations (vitesse de fuite, distance de tir, taux d'alcoolémie, etc.) ont été intégrées aux abrégés afin de mieux rendre compte du contexte et de l'intervention policière déployée.

Dans le but de préserver l'anonymat des sujets, des policiers (ou corps de police) et des tiers, les abrégés ne contiennent aucune information permettant d'identifier les personnes impliquées. De même, les abrégés ne contiennent aucun détail permettant de situer précisément les lieux physiques (ex. : villes, adresses, quartiers, etc.) où l'intervention policière s'est déployée. Ainsi, le cadre de rédaction des abrégés respecte les règles d'éthique en recherche.

Puisqu'il s'agit de la deuxième phase d'une étude ayant déjà cumulé l'analyse de 143 dossiers d'enquêtes indépendantes (Gendron et al., 2015), la numérotation des abrégés suivra la précédente (abrégés 144 et suivants) (voir Annexe A).

3.2.2 Étape 2 : Codification des événements policiers

La deuxième phase des travaux visait à codifier l'information contenue dans les éléments de preuve (ex. : rapports d'enquête, déclarations des policiers impliqués ou témoins civils, rapports d'événements, conclusion des pathologistes et des spécialistes en reconstitution) disponibles dans les dossiers d'enquêtes indépendantes, aux fins d'analyse.

La codification a été réalisée à partir d'une grille couvrant les dimensions suivantes : les *facteurs contextuels* associés à l'intervention, les *caractéristiques des protagonistes*, l'*intervention policière*

dans son ensemble, ainsi que les *conséquences physiques et légales* subies par les protagonistes. Chaque dimension se subdivise en sous-dimensions afin de couvrir l'ensemble des informations disponibles dans les dossiers d'enquêtes indépendantes (voir Tableau 3).

Étant donné l'ampleur du corpus à l'étude, deux ressources ont contribué à la tâche de codification sous la supervision de la chercheure responsable du projet. Après avoir été formés à la grille d'analyse, un analyste-conseil et un auxiliaire de recherche ont procédé à la première codification du matériel. Ensuite, la codification de chacun des dossiers a été validée par la chercheure responsable. Certains dossiers d'enquête ont également été vérifiés par l'expert-conseil en emploi de la force ou un conseiller en emploi de la force de l'ENPQ. Toutes ces démarches assurent la validité des données analysées.

Tableau 3 : Résumé de la grille de codification (étape 2)

Dimensions	Sous-dimensions
Facteurs contextuels	<ul style="list-style-type: none"> • Type de milieu (intérieur, extérieur, privé, public) • Moment de la journée (jour, soirée, nuit) • Type de route (droite, courbe) • Conditions météorologiques et routières
Protagonistes	<p>Caractéristiques des sujets au centre de l'événement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données sociodémographiques • Antécédents légaux • États (intoxication, santé mentale, syndrome de délire agité) • Moyens de résistance (refus d'obtempérer, menace armée) • Conduites suicidaires <p>Caractéristiques des tiers impliqués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tiers • Lien entretenu avec les sujets <p>Caractéristiques des policiers directement impliqués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de policiers • Rôle des policiers

Tableau 3 : Résumé de la grille de codification (étape 2) (suite)

Dimensions	Sous-dimensions
Conséquences	Conséquences physiques <ul style="list-style-type: none">• Des sujets au centre de l'événement• Des tiers impliqués• Des policiers directement impliqués Conséquences légales <ul style="list-style-type: none">• Des sujets au centre de l'événement• Des tiers impliqués• Des policiers directement impliqués Des policiers directement impliqués
Intervention policière	Motif initial de l'intervention <ul style="list-style-type: none">• Durée de l'intervention• Type et gravité de la menace perçue par les policiers• Actions policières (emploi de la force, poursuites policières)

Pour répondre aux questions de recherche, des analyses descriptives (fréquences, moyennes, écarts types, table de contingence) et comparatives (test-t, Anova) ont été réalisées à l'aide du logiciel d'analyse quantitative SPSS. La classification des événements dans les regroupements de circonstances a été faite selon une approche qualitative à partir des abrégés de recherche.

Les résultats présentés se divisent en plusieurs chapitres. D'abord, le chapitre 4 présente une description transversale des 193 événements ciblés dans cette étude. Le chapitre 5 aborde de façon spécifique l'analyse des événements avec emploi de la force. Ensuite, les chapitres suivants (6, 7, 8, 9 et 10) présentent une description détaillée des événements policiers selon les regroupements de circonstances ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante. Bien qu'une attention particulière sera portée aux données des événements de 2011 à 2015, les résultats présentés feront aussi mention par moment de l'échantillon complet en incluant les 143 événements de 2006 à 2010.

3.3 LIMITES DE L'ÉTUDE

Cette étude comporte des limites qui doivent être mentionnées. D'abord, il est important de rappeler que les résultats de ces travaux ne sont pas généralisables à l'ensemble des interventions policières qui sont menées au Québec chaque année. Les résultats présentés

fournissent un portrait des interventions policières dont les circonstances ont mené à la tenue d'une enquête indépendante uniquement, selon les conditions précédemment énumérées. Le lecteur est donc invité à en tenir compte dans son interprétation des résultats.

Ensuite, la collecte de données s'est effectuée selon une méthode dite « rétrospective ». Tout le processus de codification des informations repose sur la consultation des éléments de preuve contenus dans chacun des 193 dossiers d'enquêtes indépendantes étudiés. Cette méthode, bien que présentant une économie de moyens, entraîne toutefois l'accumulation de données manquantes. Selon les circonstances entourant les événements, les informations colligées lors du processus d'enquête indépendante peuvent varier. Ceci est tout à fait justifié en contexte opérationnel, mais peut constituer une difficulté en contexte de recherche. Ainsi, malgré les efforts déployés par les chercheurs pour obtenir les informations manquantes, quelques-unes n'ont pu être retracées.

Enfin, les résultats doivent aussi être interprétés en tenant compte du contexte historique dans lequel les événements analysés ont eu lieu. Par exemple, un changement dans les pratiques policières peut influencer le déroulement des interventions, ce qui peut aussi limiter la généralisation des résultats au contexte actuel.

4

Description générale des événements policiers

Les prochaines sections fournissent un portrait général des 193 événements policiers dont les circonstances ont mené au déclenchement d'une enquête indépendante de 2011 à 2015. Les résultats traiteront de la répartition géographique et démographique des événements. Ensuite, la cartographie des regroupements de circonstances sera présentée, suivie par la description des personnes impliquées selon le type de protagonistes (sujets, tiers, policiers). Finalement, le présent chapitre se termine par l'analyse du comportement des sujets et des options d'emploi de la force utilisées par les policiers au moment de l'intervention.

4.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Le Québec se divise en 16 régions administratives pour une population totale de 8 175 272 habitants selon les données compilées en 2015 (Institut de la statistique du Québec, 2019). Les 193 événements policiers ont été répartis selon la région administrative associée aux lieux où ils se sont déroulés. Cette répartition a été faite afin de calculer un taux d'enquêtes indépendantes permettant ensuite de comparer les régions. Aux fins de calcul, la somme des enquêtes indépendantes ayant eu lieu entre 2011 et 2015, par région, a été divisée par le nombre d'habitants recensés, par région, en 2016 (voir Encadré 1). Le taux obtenu, exprimé en pourcentage, a été multiplié par 1 000 pour en faciliter la lecture (voir Tableau 4).

Encadré 1 : Méthode de calcul du taux d'enquêtes indépendantes par région

$$\text{Taux d'enquêtes} = \frac{\text{nombre d'enquêtes} \times 100}{\text{nombre d'habitants}} = \text{résultat en pourcentage} \times 1\,000$$

Tableau 4 : Taux d'enquêtes indépendantes par région administrative selon le nombre d'habitants recensés en 2016, ou 2010

Région administrative	Population (habitants)	2011 à 2015			2006 à 2010	
		Population (%)	Enquêtes (n)	Taux* X 1 000	Enquêtes (n)	Taux** X 1000
Nord-du-Québec	44 718	0,5	19	42,5	5	11,9
Côte-Nord	92 712	1,1	4	4,3	3	3,2
Outaouais	385 325	4,7	13	3,4	9	2,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	90 739	1,1	3	3,3	1	1,1
Chaudière-Appalaches	421 993	5,1	13	3,1	5	1,2
Abitibi-Témiscamingue	147 282	1,8	4	2,7	8	5,5
Capitale-Nationale	733 898	8,9	20	2,7	15	2,2
Laurentides	594 918	7,2	15	2,5	16	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	277 084	3,4	7	2,5	4	1,5
Lanaudière	497 249	6,0	11	2,2	8	1,7
Estrie	320 510	3,9	7	2,2	4	1,3
Bas-Saint-Laurent	197 806	2,4	4	2,0	0	0
Montréal	1 959 836	23,8	36	1,8	32	1,6
Montérégie	1 526 281	18,6	28	1,8	23	1,6
Mauricie	267 020	3,2	4	1,5	2	0,8
Laval	425 225	5,2	3	0,7	4	1,0
Centre-du-Québec	243 354	3,0	1	0,4	4	1,7
Hors Québec	n.d.	n.d.	1	n.d.	0	0
Total	8 225 950	100	193			

Note : * Taux selon nombre d'habitants par région recensés en 2016. ** Taux selon nombre d'habitants recensés en 2010.

Source : Institut de la statistique du Québec (2019). <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/ra-totaux.htm>

D'abord, les analyses montrent que le Nord-du-Québec obtient encore une fois le taux le plus élevé d'événements policiers ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante entre 2011 et 2015, alors qu'il s'agit de la région où l'on observe la plus petite concentration de population au Québec. Comparé aux résultats obtenus à partir de l'analyse des événements de 2006 à 2010, le nombre d'interventions policières ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante de 2011 à 2015 a quintuplé dans cette région, passant de 5 à 19 événements. L'analyse approfondie de ces événements montre qu'ils impliquent principalement des sujets adoptant des conduites suicidaires en présence policière, ou des sujets dont le comportement représente une menace de blessures graves ou mortelles envers des policiers ou d'autres citoyens sur les lieux. Bien que ces deux types d'événements se répartissent aussi dans d'autres régions au Québec, leur nombre est surreprésenté dans la région du Nord-du-Québec lorsqu'on considère le nombre d'habitants.

Ensuite, la Côte-Nord et l'Outaouais occupent respectivement le deuxième et troisième rang du classement des taux d'enquêtes indépendantes de 2011 à 2015. Lorsque comparé aux taux d'événements de 2006 à 2010, on observe que celui de la Côte-Nord est relativement stable alors qu'une légère augmentation est remarquée pour l'Outaouais. L'analyse comparée montre également des écarts pour les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches. En effet, le nombre d'enquêtes indépendantes de 2011 à 2015 est près de trois fois plus élevé que celui obtenu de 2006 à 2010. L'écart le plus notable s'observe pour la région de Chaudière-Appalaches qui est passée de cinq à 13 événements.

Enfin, en regardant cette fois les données des deux régions les plus peuplées au Québec, soit Montréal et la Montérégie, on observe qu'elles se situent un peu en bas du centre du classement des taux d'enquêtes indépendantes (voir Tableau 4). Ces deux régions récoltent le nombre le plus élevé d'enquêtes indépendantes pendant la période de référence (Montréal $n = 36$ et Montérégie $n = 28$), mais lorsque le nombre d'enquêtes est réparti en fonction de la densité de population, elles se classent parmi les cinq régions ayant les taux les moins élevés.

Encadré 2 : Constats concernant la répartition des enquêtes indépendantes selon les régions administratives au Québec

En résumé...

- Les régions du Nord-du-Québec et de Chaudière-Appalaches sont celles où l'augmentation du nombre d'enquêtes indépendantes est la plus notable lorsqu'on compare la période de 2011 à 2015 à celle couvrant 2006 à 2010;
- Comme c'était le cas de 2006 à 2010, les deux régions les plus peuplées du Québec n'obtiennent pas les taux d'enquêtes indépendantes les plus élevés entre 2011 et 2015, bien qu'en fréquence, ce sont celles où on les observe en plus grand nombre.

4.2 CARTOGRAPHIE DES REGROUPEMENTS DE CIRCONSTANCES AYANT MENÉ À UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

Puisque l'objectif principal de la présente étude vise à mieux comprendre les circonstances entourant les événements policiers menant au déclenchement d'une enquête indépendante, le classement des cas diffère de la catégorisation utilisée par le MSP. Rappelons que le MSP, et maintenant le BEI, classent les événements en fonction du type de conséquences physiques (blessures graves ou décès), du lieu (en détention ou non), et de l'intervention policière (recours à l'arme à feu, poursuite ou autre), en apportant la distinction lorsqu'il s'agit d'un acte suicidaire de la personne impliquée. Dans cette étude, il sera question de s'attarder aux circonstances dans lesquelles se trouvent différents cas de figure plus spécifiques.

Ainsi, en retenant les principales circonstances ayant justifié le déclenchement de l'enquête indépendante, l'analyse approfondie des 193 événements recensés de 2011 à 2015 a permis de les situer dans les cinq grands regroupements de circonstances (voir Figure 3) qui avaient émergé des dossiers d'enquête de la phase précédente, soit les événements de 2006 à 2010 (voir Figure 3). Ces regroupements impliquent des situations où l'on trouve :

- des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles manifestée par des sujets;
- des suicides ou des tentatives de suicide commis par des sujets lors de l'intervention policière ou pendant leur détention;
- des tentatives de fuite en véhicule routier ou à pied;
- des collisions qui surviennent pendant des tentatives de fuite, des déplacements policiers en conduite d'urgence ou de routine, ou encore de façon accidentelle et imprévue;
- des malaises ou décès qui surviennent en présence policière, au cours de l'intervention ou dans une proximité temporelle suffisante pour justifier la tenue d'une enquête indépendante.

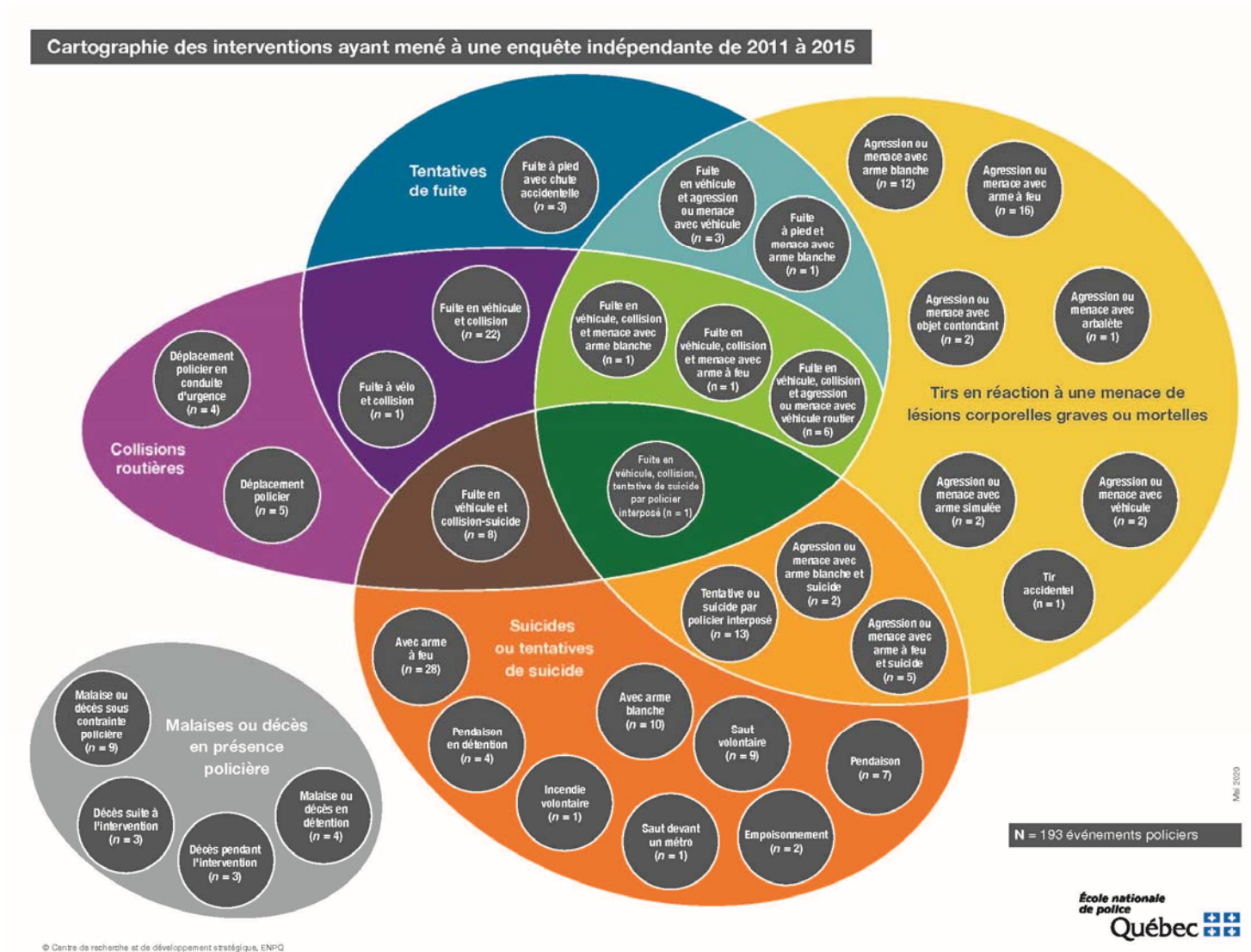


Figure 3 : Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2011 et 2015

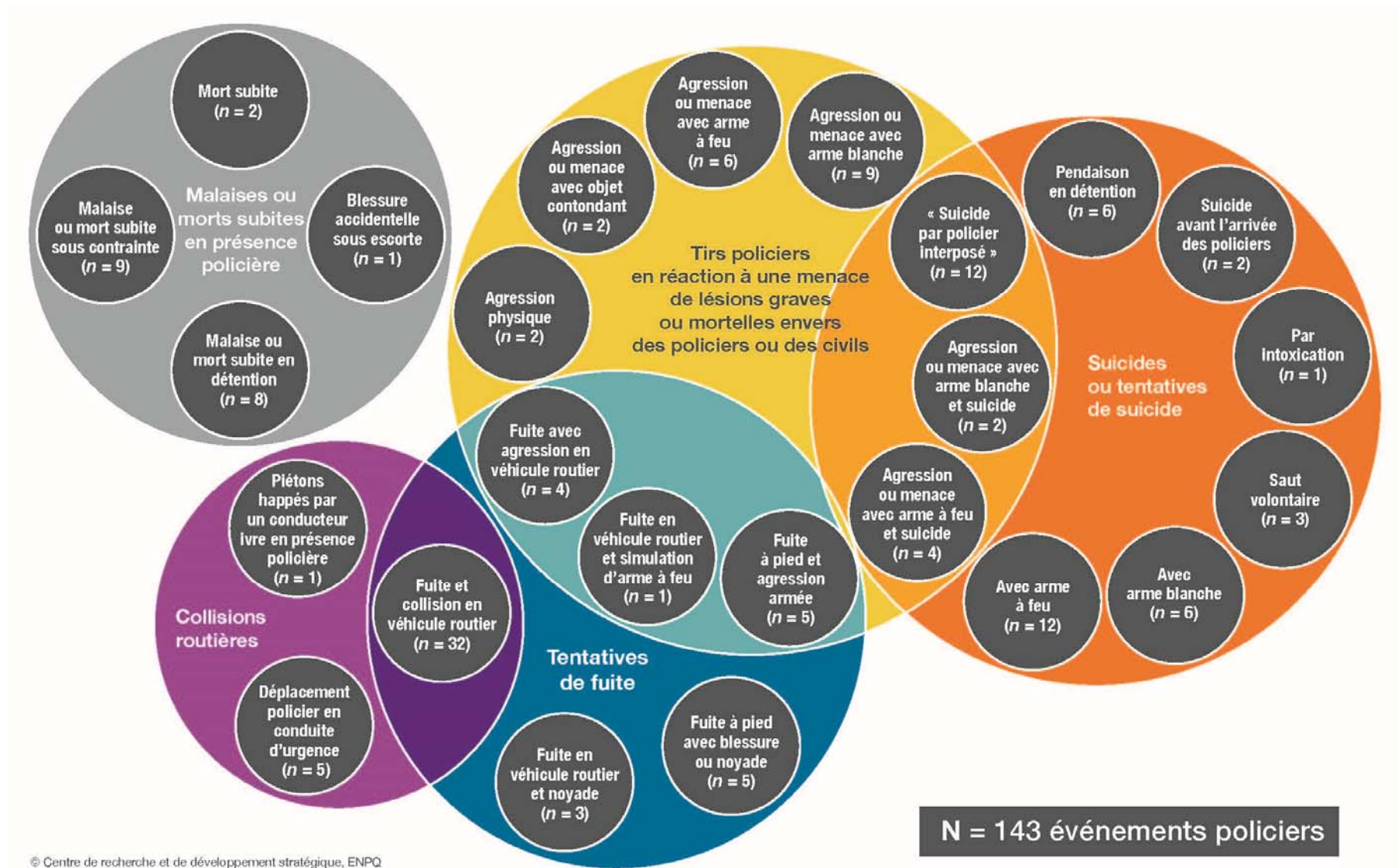


Figure 4 : Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010

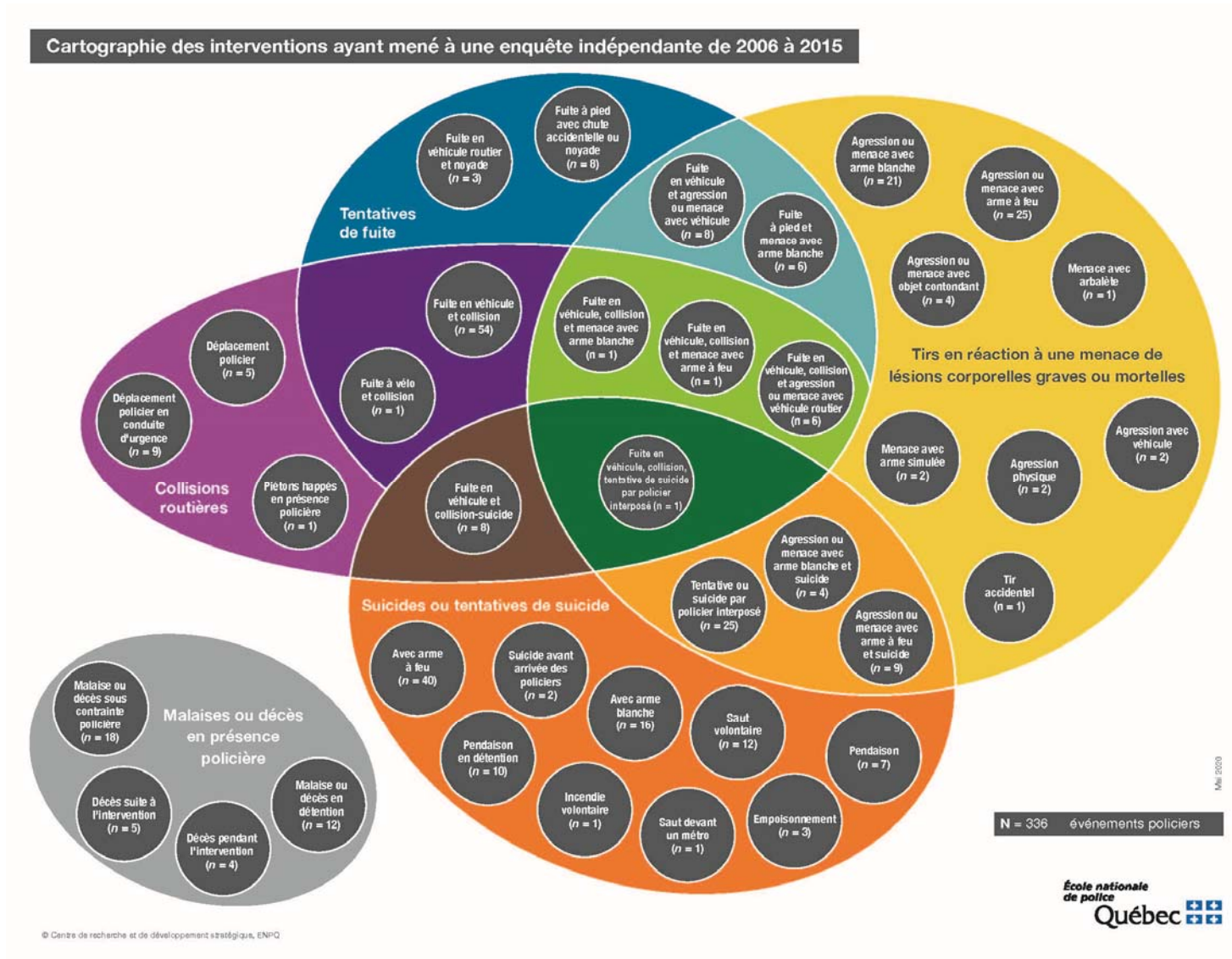


Figure 5 : Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2015

L'analyse globale de la cartographie des événements de 2011 à 2015 montre que pour chacun des grands regroupements de circonstances, différents cas de figure spécifiques (représentés par les petits cercles gris) sont rencontrés par les policiers. Les contextes liés aux événements menant à une enquête indépendante sont effectivement très variés. Si certaines situations s'avèrent plus fréquentes (ex. : suicides commis avec une arme à feu ou fuite en véhicule routier qui termine en collision), d'autres sont plus marginales (ex. : fuite à pied avec chute accidentelle ou coup de feu accidentel).

Lorsque comparée à la cartographie des événements de 2006 à 2010 (voir Figure 4), celle des événements de 2011 à 2015 (voir Figure 3) montre une certaine variation dans la proportion du nombre d'événements dans les grandes catégories. En considérant la principale catégorie reliée à chacun des événements, l'analyse montre une augmentation significative des cas de tentatives ou de suicides en présence policière, de même que les cas de tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles. Inversement, en proportion, une diminution des cas de fuites et de collisions routières est observée. La catégorie des malaises ou décès en présence policière demeure quant à elle relativement stable (voir Tableau 5).

Tableau 5 : Distribution des événements selon les périodes et les principales circonstances

Principales circonstances	2006-2010 (<i>n</i> = 143) %	2011-2015 (<i>n</i> = 193) %	Total (<i>N</i> = 336) %
Tentatives ou suicides en présence policière	21,0	36,8	30,1
Tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles ⁶	32,9	35,2	34,2
Collisions routières	26,6	16,6	20,8
Fuites	5,6	1,6	3,3
Malaises ou décès en présence policière	14,0	9,8	11,6

Note : $\chi^2_{(4, 336)} = 16,21, p < 0,05$.

À l'examen de la Figure 3, on observe également que quatre des cinq catégories ne sont pas parfaitement hermétiques. Le tiers des cas (33,2 %) se retrouvent à l'intersection de deux (*n* = 48), trois (*n* = 15), ou même quatre catégories (*n* = 1). Bien que l'intervention policière se déroule de façon linéaire et chronologique, la richesse de l'analyse nous permet de juxtaposer les circonstances pour mieux décrire l'interaction qui a pu influencer l'issue. Comme présenté dans

⁶ Un des événements implique un sujet blessé accidentellement par un tir policier.

le Tableau 6, ces triples et quadruples juxtapositions sont représentées uniquement dans les événements de 2011 à 2015. L'analyse des différences entre les périodes suit les tendances observées dans la répartition des principales catégories présentées plus haut. À titre informatif, la Figure 5 présente le schéma intégré de tous les événements, de 2006 à 2015 représentés dans la même cartographie.

Tableau 6 : Distribution des événements selon les périodes et leur positionnement dans la cartographie

Catégories de circonstances	2006-2010 (n = 143)		2011-2015 (n = 193)	
	%	n	%	n
Circonstances simples				
Tentatives ou suicides en présence policière	21,0	30	32,1	62
Tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles	12,6	18	18,7	36
Collisions routières	4,2	6	4,7	9
Fuites	5,6	8	1,6	3
Malaises ou décès en présence policière	14,0	20	10,0	19
Circonstances doubles				
Tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles et suicides (ou tentatives) en présence policière	12,6	18	10,4	20
Fuites et tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles	7,7	11	2,1	4
Fuites et collisions routières	22,4	32	12,1	23
Circonstances triples				
Fuites, collisions routières et tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles	0	0	4,2	8
Fuites, collisions routières et suicides (ou tentatives) en présence policière	0	0	4,2	8
Circonstances quadruples				
Fuites, collisions routières, tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles et suicides	0	0	0,5	1

4.2.1 Catégorie 1 : tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils

La première grande catégorie présentée dans la cartographie comprend 69 événements dont les circonstances sont liées à des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles perçue par les policiers au moment de l'intervention.

Comme présenté (voir Tableau 7), 36 événements se trouvent uniquement dans cette catégorie au cours desquels des sujets ont menacé ou agressé des policiers avec une arme tous types confondus ($n = 35$ sur 69). Le cas d'exception fait référence à un sujet potentiellement armé qui a été blessé par un tir policier accidentel lors de l'événement ($n = 1$ sur 69).

Ensuite, 20 événements se trouvent à la jonction des circonstances de suicide ou de tentatives de suicide en présence policière. Selon les éléments de preuve consultés, sept événements ($n = 7$ sur 69) comprennent des gestes suicidaires auto-infligés qui s'accompagnent d'agressions ou menaces envers des policiers, alors que d'autres ($n = 13$ sur 69) répondaient aux critères de détection des suicides ou tentatives de suicide par policier interposé (voir section 5.2.2).

Enfin, on dénombre 12 événements impliquant des tirs policiers qui se retrouvent à la jonction des tentatives de fuite dont certains rejoignent aussi le regroupement des collisions routières. Lors de quatre événements ($n = 4$ sur 69), des sujets ont tenté de fuir en véhicule routier ou à pied et ont menacé ou agressé des policiers. Pour les huit autres événements ($n = 8$ sur 69), il s'agit de sujets impliqués dans une collision routière en tentant de fuir les policiers, avant de devenir menaçants ou de les agresser avec leur véhicule routier, une arme à feu ou une arme blanche. À ces événements s'ajoute celui où un sujet a tenté de fuir en véhicule routier et qu'après une collision, il a tenté de commettre un suicide par policier interposé en menaçant les policiers avec une arme blanche ($n = 1$).

Fait surprenant, parmi les 69 événements de cette catégorie, on trouve 11 événements impliquant des sujets qui ont utilisé leur véhicule routier pour commettre une agression (ou tentative) envers des policiers ou d'autres civils sur les lieux. À titre informatif, ce nombre se situait à quatre événements parmi ceux recensés de 2006 à 2010. Une augmentation est donc observée.

Le Tableau 7 présente la répartition des événements selon les cinq types de sous-catégories, ainsi que les numéros d'abrégiés correspondants. Le lecteur peut consulter les abrégés pour une description chronologique des interventions policières avec tirs policiers (voir Annexe A).

Tableau 7 : Répartition des 69 événements avec tirs policiers selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Nombre d'événements (n)	Numéros d'abrévés (#)
Menaces ou agressions	36	
Avec une arme à feu (* armes à feu simulées)	18	147, 148, 150*, 157, 167, 174, 194, 206, 242, 253, 258, 268, 269, 302, 309*, 313, 320, 321
Avec une arme blanche	12	158, 161, 163, 166, 172, 186, 205, 222, 237, 240, 243, 245
Avec un objet contondant	2	145, 212
Véhicule routier	2	300, 334
Arbalète	1	214
Tir accidentel	1	154
Menaces ou agressions et comportements suicidaires	20	
Suicides par policier interposé (arme blanche = 8, arme à feu = 4, objet contondant = 1)	13	149, 152, 171, 177, 209, 235, 250, 266, 277, 296, 311, 322, 325
Menaces ou agressions avec une arme à feu et suicide auto-infligé	5	197, 226, 289, 301, 303
Menaces ou agressions avec une arme blanche et suicide auto-infligé	2	173, 204
Tentatives de fuite avec menaces ou agressions	4	
Fuites en véhicule routier avec agression ou menace d'agression en véhicule routier	3	164, 181, 305
Fuite à pied avec ou menace d'agression à l'arme blanche	1	168

Tableau 7 : Répartition des 69 événements avec tirs policiers selon les sous-catégories de situations (suite)

Sous-catégories de situations	Nombre d'événements (n)	Numéros d'abrévés (#)
Tentatives de fuite avec collision, menaces ou agressions	8	
Fuites en véhicule routier avec collision, agressions ou menaces d'agression en véhicule routier	6	151, 153, 165, 201, 251, 317
Fuite en véhicule routier avec collision, agression ou menace d'agression avec arme à feu	1	249
Fuite en véhicule routier avec collision, agression ou menace d'agression avec arme blanche	1	229
Tentative de fuite avec collision, menace et conduite suicidaire avec tirs policiers	1	
Fuite en véhicule routier avec collision et tentative de suicide par policier interposé avec arme blanche	1	233

Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.

4.2.2 Catégorie 2 : suicides ou des tentatives de suicide par des sujets hors détention ou pendant leur détention

La deuxième grande catégorie comprend 91 événements dont les circonstances impliquent des sujets qui commettent des actes suicidaires auto-infligés, ou des tentatives et suicides par policiers interposés.

Parmi ces événements se trouvent des sujets qui tentent de se suicider en présence policière ($n = 58$ sur 91), tous moyens confondus ou pendant leur détention par un corps de police ($n = 4$ sur 91). Lors de ces événements, les sujets n'ont pas menacé ou commis d'agression envers les policiers bien que ces interventions comportaient un risque élevé étant donné la présence importante d'armes utilisées comme moyen de suicide. C'est donc plus des deux tiers qui ne se trouvent pas à l'intersection d'une autre grande catégorie.

Ensuite se trouvent les événements impliquant des sujets qui fuient les policiers et qui provoquent une collision routière dans l'intention de commettre un acte suicidaire ($n = 8$ sur 91).

Il importe de préciser que la thèse du suicide a été confirmée par les éléments d'enquête. Il s'agit d'un constat de fait reposant sur une intention suicidaire ayant été communiquée d'une façon ou d'une autre (ex. : lettres de suicide, textos, échanges avec des proches avant les événements).

Comme décrit dans le regroupement précédent, certains événements se trouvent dans l'intersection partagée avec les circonstances entourant des tirs policiers réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles. Ces événements impliquent des sujets suicidaires qui menacent ou agressent des policiers avant de commettre des gestes suicidaires auto-infligés ($n = 7$ sur 91) ou dans l'intention de provoquer un suicide par policier interposé ($n = 13$ sur 91), incluant celui où un sujet a tenté de fuir en véhicule routier et qu'après une collision, il a tenté de commettre un suicide par policier interposé en menaçant les policiers avec une arme blanche ($n = 1$).

Le Tableau 8 présente la répartition des 91 événements selon les trois sous-catégories de situations, ainsi que les numéros d'abrévés correspondant aux événements.

Tableau 8 : Répartition des 91 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements ($n = 91$)	Numéros d'abrévés (#)
Actes suicidaires auto-infligés sans tirs policiers	70	
Suicides ou tentatives de suicide avec une arme à feu	28	160, 199, 202, 215, 220, 221, 262, 271, 272, 278, 279, 280, 283, 285, 287, 288, 293, 294, 295, 299, 307, 308, 314, 323, 324, 329, 332, 333
Suicides ou tentatives de suicide avec une arme blanche	10	170, 176, 195, 196, 203, 210, 213, 216, 260, 316
Suicides ou tentatives de suicide par saut volontaire	9	156, 162, 207, 224, 227, 232, 241, 256, 310
Suicides ou tentatives en provoquant une collision routière	8	169, 193, 238, 244, 257, 291, 304, 326
Suicides ou tentatives par pendaison	7	185, 200, 234, 247, 248, 290, 319
Tentatives de suicide par intoxication (empoisonnement)	2	187, 225

Tableau 8 : Répartition des 91 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide selon les sous-catégories de situations (suite)

Sous-catégories de situations	Événements (n = 91)	Numéros d'abrévés (#)
Suicide par asphyxie (incendie volontaire)	1	184
Suicide par saut devant le métro	1	231
Suicides ou tentatives de suicide par pendaison en détention	4	179, 182, 255, 315
Agressions (ou menaces) avec suicide par policier interposé ou actes auto-infligés	20	
Suicides par policier interposé (arme blanche = 8, arme à feu = 4, arme contondante = 1)	13	149, 152, 171, 177, 209, 235, 250, 266, 277, 296, 322, 325
Agressions ou menaces d'agression avec une arme à feu et passage à l'acte suicidaire	5	197, 226, 289, 301, 303
Agressions ou menaces d'agression avec une arme blanche et passage à l'acte suicidaire	2	173, 204
Tentative de fuite avec collision, menace et conduite suicidaire avec tirs policiers	1	
Fuite en véhicule routier avec collision et tentative de suicide par policier interposé avec arme blanche	1	233

Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.

4.2.3 Catégorie 3 : tentatives de fuite

Dans cette troisième catégorie se trouvent 47 événements impliquant des tentatives de fuite pendant une intervention policière. La particularité de cette catégorie est que la très grande majorité de ces événements ($n = 44$ sur 47) se trouvent dans une intersection partagée par d'autres regroupements de circonstances.

En nombre important, plusieurs événements avec tentative de fuite partagent le regroupement des collisions routières ($n = 40$), lesquels comprennent aussi des événements avec conduites suicidaires ou qui se terminent avec des tirs policiers. Dans une autre intersection se trouvent des événements impliquant des tentatives de fuite à pied ($n = 1$) ou en véhicule routier sans collision ($n = 3$) qui partagent aussi la catégorie des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles perçue dans les comportements des sujets en fuite.

Seulement trois événements ($n = 3$ sur 47) comprennent des sujets qui tentent de fuir les policiers à pied, mais qui subissent des blessures graves ou mortelles en chutant accidentellement pendant l'événement.

Le Tableau 9 présente la répartition des 47 événements selon les trois sous-catégories de situations rencontrées par les policiers, ainsi que les numéros d'abrévés d'intervention correspondants.

Tableau 9 : Répartition des 47 événements impliquant des tentatives de fuite selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements ($n = 47$)	Numéros d'abrévés (#)
Tentatives de fuite avec collision	23	
Fuites en véhicule routier et collisions	22	144, 146, 155, 175, 180, 189, 218, 219, 223, 230, 254, 265, 270, 274, 282, 284, 286, 292, 306, 312, 318, 327
Fuite à vélo et collision	1	259
Tentatives de fuite avec collision et suicide (ou tentative)	8	
Fuites en véhicule routier, collisions et suicides	8	169, 193, 238, 244, 257, 291, 304, 326
Tentative de fuite avec collision, menace et conduite suicidaire avec tirs policiers	1	
Fuite en véhicule routier avec collision et tentative de suicide par policier interposé avec arme blanche	1	233

Tableau 9 : Répartition des 47 événements impliquant des tentatives de fuite selon les sous-catégories de situations (suite)

Sous-catégories de situations	Événements (n = 47)	Numéros d'abrévés (#)
Tentatives de fuite avec collision et agression ou menace armée	8	
Fuites en véhicule routier, collisions et agressions ou menaces d'agression avec le véhicule (tirs policiers)	6	151, 153, 165, 201, 251, 317
Fuite en véhicule routier, collision et menace d'agression avec arme à feu (tirs policiers)	1	249
Fuite en véhicule routier, collision et menace d'agression avec arme blanche (tirs policiers)	1	229
Tentatives de fuite et agression ou menace armée	4	
Fuites en véhicule routier et agressions ou menaces d'agression avec le véhicule	3	164, 181, 305
Fuite à pied et menace d'agression avec arme blanche	1	168
Tentatives de fuite à pied et chute	3	
Fuites à pied avec chute accidentelle	3	178, 211, 252

Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.

4.2.4 Catégorie 4 : collisions routières

La catégorie des collisions routières regroupe 49 événements, dont ceux reliés à des circonstances de fuite (n = 40 sur 49) décrites dans la section précédente. Les autres événements comprennent des collisions qui surviennent lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence (n = 4 sur 49) ou lors d'un déplacement policier de routine (n = 5 sur 49). C'est donc neuf événements qui se retrouvent uniquement dans cette catégorie (voir Tableau 10).

Tableau 10 : Répartition des 49 événements impliquant des collisions routières selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements (n = 49)	Numéros d'abrévés (#)
Tentatives de fuite avec collision	23	
Fuites en véhicule routier et collision	22	144, 146, 155, 175, 180, 189, 218, 219, 223, 230, 254, 265, 270, 274, 282, 284, 286, 292, 306, 312, 318, 327
Fuite à vélo et collision	1	259
Tentatives de fuite avec collision et suicide (ou tentative)	8	
Fuites en véhicule routier, collisions et suicides	8	169, 193, 238, 244, 257, 291, 304, 326
Tentatives de fuite avec collision et agression ou menace armée	8	
Fuites en véhicule routier, collisions et agressions ou menaces d'agression avec le véhicule (tirs policiers)	6	151, 153, 165, 201, 251, 317
Fuite en véhicule routier, collision et menace d'agression avec arme à feu (tirs policiers)	1	249
Fuite en véhicule routier, collision et menace d'agression avec arme blanche (tirs policiers)	1	229
Tentative de fuite avec collision, menace et conduite suicidaire avec tirs policiers	1	
Fuite en véhicule routier avec collision et tentative de suicide par policier interposé avec arme blanche	1	233
Collisions routières	9	
Déplacements policier en conduite d'urgence	4	273, 276, 298, 336
Déplacements policier	5	190, 217, 236, 263, 335

Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.

4.2.5 Catégorie 5 : malaises ou décès en présence policière

La cinquième et dernière catégorie est la seule à être complètement indépendante des autres dans la cartographie. Elle regroupe 19 événements au cours desquels des sujets ont éprouvé des malaises représentant une urgence médicale, ou sont décédés en présence policière ou dans une proximité temporelle suffisante pour justifier la tenue d'une enquête indépendante. Dans cette catégorie, les malaises ou décès ne résultent pas de conduites suicidaires.

Parmi ces événements se trouvent les cas de malaise ou de décès de sujets ayant été soumis à la contrainte de policiers (ex. : menottage, contention physique au sol) ($n = 9$ sur 19). Pour d'autres sujets, les malaises ou décès sont survenus en contexte de détention en cellule dans un poste de police ($n = 4$ sur 19) ou pendant qu'ils étaient en présence policière ($n = 3$ sur 19).

Enfin, d'autres événements de cette catégorie ($n = 3$ sur 19) correspondent à des décès attribuables à des causes naturelles survenues dans les jours suivant l'intervention policière. Malgré cette particularité, une enquête indépendante a été menée afin de clarifier les circonstances et d'écartier la possibilité que l'intervention policière ait pu être contributive (voir Tableau 11).

Tableau 11 : Répartition des 19 événements impliquant des malaises ou des décès en présence policière selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements ($n = 19$)	Numéros d'abrévés (#)
Malaises ou décès en présence policière	3	
Décès en présence pendant l'intervention policière	3	192, 261, 331
Malaises ou décès sous contrainte policière ou en détention	13	
Malaises ou décès sous contrainte policière	9	159, 208, 228, 246, 264, 267, 275, 297, 330
Malaises ou décès en détention	4	183, 188, 239, 281
Décès suivant une intervention policière	3	
Décès à la suite de l'intervention policière	3	191, 198, 328

Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.

Encadré 3 : Principales caractéristiques décrivant les cinq grands regroupements dans lesquels se distribuent les 193 événements

En résumé...

- Les 193 événements de 2011 à 2015 se distribuent dans les cinq catégories de circonstances, mais on note une variation en proportion dans leur représentation comparativement aux événements de 2006 à 2010;
- Une augmentation du nombre d'événements reliés à des tentatives de suicide ou des suicides en présence policière est observée de 2011 à 2015, alors que ceux impliquant des fuites ou des collisions routières sont moins nombreux en proportion;
- Le tiers des événements se trouvent à l'intersection de deux, trois ou même quatre catégories de circonstances, ce qui témoigne de la complexité des interventions policières analysées;
- La catégorie des malaises ou décès en présence policière est toujours la seule à ne partager aucun autre regroupement de circonstances, comme c'était le cas dans l'analyse des événements de 2006 à 2010.

4.3 DÉNOMBREMENT ET DESCRIPTION DES PROTAGONISTES

Le dénombrement des protagonistes a été fait en tenant compte de leur implication dans les événements. Cet exercice donne lieu à trois types de protagonistes :

- 1) les sujets au centre des événements;
- 2) les tiers civils impliqués dans les événements;
- 3) les policiers en contact direct avec les sujets pendant les événements.

Les sujets

Les sujets sont les individus principalement impliqués dans les interventions policières dont les circonstances ont mené à la tenue d'une enquête indépendante. Par exemple, selon le motif d'intervention, un sujet peut être un individu en fuite, un suspect visé par une opération policière, une personne suicidaire, un individu qui se blesse ou qui décède alors qu'il est en présence de policiers, sous contrainte ou en détention, ou encore quelqu'un dont les comportements représentent une menace grave pour l'intégrité physique d'un policier ou d'un civil. Parmi les événements, 191 sujets correspondent à ces critères. Puisque deux événements impliquent des victimes policières, ils sont retirés des analyses lorsqu'il est question des sujets. Ceci explique le nombre des de 191 sujets alors que 193 événements ont été analysés.

Pour les neuf événements impliquant des collisions avec des véhicules automobiles de patrouille lors de déplacement en conduite d'urgence ou de routine, huit sujets impliqués sont les victimes non policières qui ont subi des conséquences physiques graves ou mortelles ayant mené au déclenchement de l'enquête. Le neuvième événement est celui impliquant une victime policière. Selon les objectifs des analyses, ils sont parfois retirés des calculs. Une mention à cet effet est alors portée à l'attention du lecteur.

Les tiers

Pour être comptabilisés aux fins d'analyse, les tiers devaient avoir une implication significative dans l'événement, que ce soit à titre de *victime* (ex. : plaignant, passager dans un véhicule en fuite, otage du sujet, etc.) ou de *témoin* important (ex. : conjoint ou ami sur les lieux, ou qui a eu un contact verbal significatif avec le sujet pendant l'intervention, ambulancier, travailleur social, etc.). Les témoins visuels qui ne prennent pas part à l'intervention ne sont pas comptabilisés. En fonction de ces critères, 163 personnes sont des tiers ayant pris part aux événements.

Les policiers

Les policiers retenus aux fins d'analyse sont ceux ayant été en contact direct avec les sujets pendant l'intervention policière. Un contact direct **implique une interaction verbale** (ou une tentative d'interaction) (ex. : signalement de la présence policière en criant « Police », transmission d'un ordre, négociation, visite en détention), **ou physique** (ex. : mesures de contention, contrôle physique, escorte), **ou une intervention dont les circonstances** ont entraîné la tenue d'une enquête indépendante (ex. : recours à l'arme à feu, poursuite d'un sujet en fuite). Les policiers qui ont joué un rôle secondaire (ex. : surveillance du périmètre, policiers qui participent aux recherches d'un sujet, mais qui ne sont jamais en contact avec ce dernier) n'ont pas été retenus aux fins de calculs. En se basant sur ces critères, 520 policiers provenant d'organisations policières de tous les niveaux de service ont été recensés dans les 193 événements.

4.3.1 Description des sujets impliqués dans les événements

Les sous-sections qui suivent présentent une description des 191 sujets incluant leur portrait sociodémographique, leurs antécédents, ainsi que leur état au moment des faits. Les données comparatives des 145⁷ sujets des événements de 2006 à 2010 seront également rapportées aux fins de comparaison. Cette présentation est suivie d'une description sommaire des tiers et des policiers principalement impliqués.

⁷ On dénombre 145 sujets impliqués dans les 143 événements de 2006 à 2010.

4.3.1.1 Portrait sociodémographique des sujets

Parmi l'ensemble des sujets ($n = 191$) impliqués dans les événements, on note une proportion très supérieure d'hommes (95,8 %). En effet, seulement huit femmes sont recensées à titre de sujet principal lors de ces interventions policières. Cette tendance était aussi observée dans les événements de 2006 à 2010 où la très grande majorité des sujets était composée d'hommes (95,2 %).

L'âge moyen se situe à 39,4 ans (écart type = 15,7) et varie de 4 à 94 ans. Comparé à l'âge des sujets des événements de 2006 à 2010 (âge moyen = 35,7 ans), l'âge des sujets des événements de 2011 à 2015 est ainsi significativement plus élevé ($t = 2,29, p < 0,05$). Cet écart demeure vrai même après avoir retiré les sujets impliqués dans les événements au cours desquels surviennent des collisions lors de déplacements policiers de routine ou en conduire d'urgence où ceux de 2011 à 2015 (âge moyen = 38,9 ans, variant de 17 à 81 ans) sont significativement plus âgés de ceux de 2006 à 2010 (âge moyen = 35,5 ans, variant de 14 à 72 ans) ($t = 2,17, p < 0,05$). Nous verrons plus loin que l'importance du nombre de cas impliquant des personnes suicidaires dans les plus récents événements a pu avoir une influence sur la variation de l'âge.

L'origine ethnique des sujets est principalement caucasienne (78,5 %, vs 74,3 % de 2006 à 2010) ou autochtone (12,6 % vs 9,7% de 2006 à 2010), très peu sont issus de minorités visibles (8,9 % vs 16,0 % de 2006 à 2010).

4.3.1.2 Antécédents judiciaires et suicidaires, problèmes de santé mentale, consommation de substances et situation conjugale chez les sujets

Antécédents judiciaires

Selon les éléments de preuve déposés aux dossiers d'enquête, 52,9 % des sujets avaient des antécédents judiciaires, et 3,7 % avaient un dossier en suspens devant les tribunaux, ce qui est relativement semblable à ce qui avait été relevé dans les dossiers de 2006 à 2010, soit 58,6 % pour les antécédents et 4,8 % pour les causes pendantes. C'est donc dire que plus d'un sujet sur deux était judiciairisé au moment des faits puisque le pourcentage cumulé des dossiers de 2006 à 2015 atteint 59,5%.

Antécédents suicidaires

Les informations analysées montrent également que 46,1 % des sujets ont manifesté des intentions suicidaires (ex. : idéations suicidaires divulguées aux proches ou aux policiers, lettres

de suicides rédigées, tentatives de suicide antérieures aux événements) avant⁸ ou pendant les événements. Ce taux montre une tendance supérieure à celui remarqué (36,6 %) auprès des sujets des événements de 2006 à 2010 ($\chi^2_{(1,336)} = 3,07, p < 0,08$). Ceci s'explique notamment par l'augmentation observée des cas de tentatives ou de suicides en présence policière dans les plus récents événements étudiés.

Problèmes de santé mentale

Toujours en consultant les éléments de preuve (déclaration du sujet lui-même, de témoins, ou notes évolutives inscrites au dossier médical, lorsque disponible), il en ressort que 53,9 % des sujets étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale au moment des faits, ce qui montre une tendance à la hausse comparativement aux événements de 2006 à 2010 (42,1 %). Comme il est présenté dans le Tableau 12, les troubles de l'humeur (30,1 %) et les troubles psychotiques (10,9 %) sont les problèmes de santé mentale les plus fréquemment rapportés. On note aussi une proportion plus importante de sujets (3,6 %) avec une dépendance comportementale dans les dossiers de 2011 à 2015 si on la compare au taux (0,7 %) de 2006 à 2010.

Tableau 12 : Répartition des problèmes de santé mentale parmi les sujets, selon le trouble principal

Principal problème de santé mentale	2006 – 2010		2011 – 2015	
	Sujets (n = 145)	(%)	Sujets (n = 191)	(%)
Troubles de l'humeur (ex. : dépression)	32	22,1	58	30,4
Troubles psychotiques (ex. : schizophrénie)	23	15,9	21	11,0
Troubles anxieux	2	1,4	7	3,7
Dépendance comportementale	1	0,7	7	3,7
Troubles non précisés	3	2,1	8	4,2
Trouble dissociatif de la personnalité	0	0	2	1,0
Démence de vieillesse	0	0	1	0,5
Aucun/non spécifié	84	57,9	87	45,5

Notes : Les catégories du tableau sont mutuellement exclusives.

$\chi^2_{(7, 336)} = 14,17, p < 0,05$. Interpréter avec prudence, 8 cellules ont un effectif théorique inférieur à 5.

⁸ L'information sur les intentions suicidaires des sujets n'était pas nécessairement connue des policiers avant leur arrivée ou au moment de l'intervention.

Consommation d'alcool et de drogues

La consommation d'alcool ou de drogues est fréquente. Selon les éléments de preuve consultés, 56,5 % des sujets impliqués dans les événements de 2011 à 2015 étaient connus pour avoir une consommation problématique, comparativement à 53,1 % dans la précédente période à l'étude.

Au moment des faits, 67,0 % ($n = 124$) des sujets étaient en état d'intoxication (ou sous l'influence de substances). Cette proportion est légèrement plus élevée que celle trouvée (60,4 %) de 2006 à 2010. L'alcool (66,9 %), les stimulants (32,3 %) et le cannabis (31,5 %) sont les catégories de substances les plus détectées parmi les sujets intoxiqués (voir Tableau 13).

Tableau 13 : Répartition des substances détectées parmi les sujets intoxiqués

Substances détectées	2006 – 2010		2011 – 2015	
	Sujets ($n = 87$)	(%)	Sujets ($n = 124$)	(%)
Alcool	59	67,8	83	66,9
Stimulants (cocaïne, amphétamines, etc.)	37	42,5	39	32,3
Cannabis (marijuana, haschich, etc.)	20	23,0	39	31,5
Perturbateurs (LSD, PCP, etc.)	3	3,5	5	4,0
Dépresseurs (héroïne, colle, etc.)	2	2,3	8	6,5
Médicaments (usage abusif)	4	4,6	11	7,4

Note : Les catégories du tableau ne sont pas mutuellement exclusives.

L'analyse des taux d'alcoolémie disponibles dans les dossiers d'enquête a montré qu'en moyenne il s'établit à 145,86 mg par 100 ml de sang, ce qui est comparable (140,81 mg par 100 ml de sang) aux données analysées dans les dossiers de 2006 à 2010. On trouve toutefois que 50 % des sujets avaient un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 140 mg par 100 ml de sang alors que la médiane s'établissait à 116 mg par 100 ml de sang dans les dossiers de 2006 à 2010. L'alcoolémie des sujets est donc légèrement supérieure.

Les analyses toxicologiques ont aussi montré que 37,2 % des sujets étaient intoxiqués à plus d'une substance lors des événements, ce qui est très semblable (40,2 %) à ce qui avait été trouvé dans les dossiers de 2006 à 2010. Les analyses révèlent également une moyenne plus élevée de substances différentes consommées par les sujets de 2011 à 2015 (2,4 substances; min = 2, max = 5) que ceux de 2006 à 2010 (2,1 substances; min = 2, max = 3) ($F_{(1, 79)} = 5,31, p < 0,05$). En général, les stimulants sont plus fréquemment combinés à d'autres substances.

En tenant compte à la fois des problèmes de santé mentale et de l'état d'intoxication, les résultats indiquent que parmi tous les événements policiers ayant mené à une enquête indépendante de 2006 à 2015, 80,1 % des sujets étaient dans un état de conscience altéré au moment des faits (voir Figure 6).

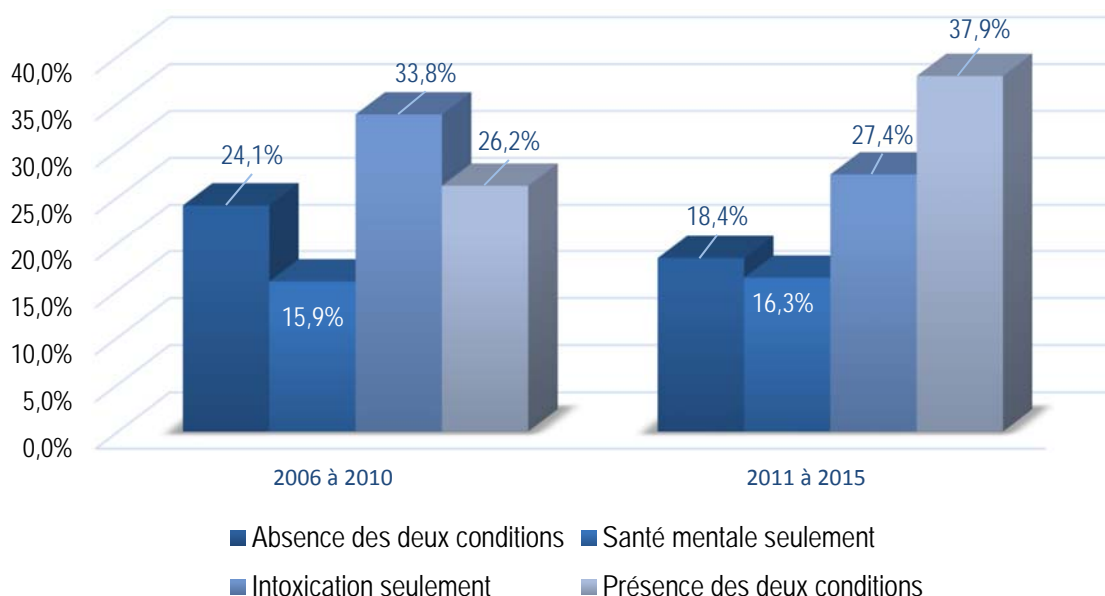


Figure 6 : Présence de problèmes de santé mentale, d'état d'intoxication ou des deux conditions chez les sujets au moment des faits

Bien que statistiquement parlant, les analyses ne montrent pas d'écarts significatifs entre les deux périodes à l'étude, on remarque une tendance à la hausse du nombre de sujets (qui passe de 26,2 % à 37,9 %) ayant un état de conscience altéré à la fois par un trouble de santé mentale et un état d'intoxication au moment des événements. Ceci constitue un enjeu important pour les policiers appelés à intervenir auprès de ces personnes.

Enfin, l'analyse des informations contenues dans les dossiers d'enquêtes a permis de mettre en lumière un phénomène suffisamment récurrent pour qu'on s'y attarde aux fins d'analyses : le nombre de sujets en situation de rupture ou de difficulté conjugale ou intrafamiliale. En effet, en excluant les événements reliés à des collisions routières lors de déplacements policiers de routine ou en conduite d'urgence⁹⁹, environ le quart des sujets (24,6 %) des événements de 2011

⁹⁹ De 2006 à 2015, on dénombre 14 événements impliquant une collision routière lors de déplacement policier de routine ou en conduite d'urgence. Ces événements ont été retirés pour établir la proportion de sujets en situation de rupture ou de difficultés intrafamiliales au moment des faits.

à 2015 étaient en situation de rupture conjugale ou de conflit intrafamilial. Comparativement à ce qui avait été observé de 2006 à 2010 (15,0 %), cette proportion est significativement plus élevée ($X^2_{(1,323)} = 4,49, p < 0,05$). Précisons que cet état de fait n'était pas nécessairement relié au motif d'appel à l'origine de l'intervention policière. Nous verrons que la concentration des sujets dans pareille situation se distribue surtout dans les événements dont les circonstances sont reliées à des suicides (ou tentatives) en présence policière ou encore des tirs réactifs à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles.

Encadré 4 : Constats relatifs aux sujets impliqués dans les événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante

En résumé ...

- La très grande majorité des sujets sont des hommes;
- L'âge moyen des sujets des événements de 2011 à 2015 est de 38,9 ans, ce qui révèle une tendance à la hausse lorsqu'il est comparé aux sujets des événements de 2006 à 2010;
- Plus d'un sujet sur deux était judiciairisé avant les événements;
- Près de la moitié des sujets ont manifesté des idéations suicidaires avant ou pendant les événements alors que cette proportion atteignait 36,6 % dans la précédente période à l'étude, ce qui constitue une augmentation considérable;
- Les troubles de l'humeur et les troubles psychotiques sont les deux problèmes de santé mentale les plus répandus parmi les sujets;
- L'alcool, le cannabis et les stimulants sont les trois substances les plus souvent responsables de l'état d'intoxication des sujets, la polyconsommation étant fréquente;
- 81,6 % des sujets étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux conditions lors des événements, ce qui est comparable au portrait obtenu des événements de 2006 à 2010;
- Environ le quart des sujets étaient en situation de difficulté conjugale ou intrafamiliale au moment des faits, ce qui est supérieur à ce qui avait été trouvé dans les événements de 2006 à 2010.

4.3.2 Description des tiers impliqués dans les événements

Comme précisé précédemment, le dénombrement des protagonistes a relevé la présence de 163 tiers impliqués dans les événements policiers de 2011 à 2015 ayant fait l'objet d'une enquête indépendante, dont 50,9 % d'entre eux sont de sexe masculin. Cette proportion est assez semblable (55,6 %) à ce qui avait été relevé dans les événements de 2006 à 2010.

Les liens unissant les sujets et les tiers impliqués sont de différentes natures. La majorité d'entre eux sont des membres de la famille (38,1 %) ou de l'entourage immédiat des sujets impliqués (23,3 %). À l'opposé, une proportion relativement élevée (33,7 %) sont des inconnus, c'est-à-dire qu'ils n'entretenaient aucun lien avec les sujets avant les événements. Leur implication est purement fortuite (ex. : conducteur happé par le sujet en fuite, commis d'un commerce, victime d'une agression). Enfin, 4,9 % des tiers ont été impliqués à titre d'intervenants agissant en soutien aux policiers. Les analyses comparatives n'ont révélé aucune différence quant à la répartition des tiers dans les différentes catégories selon la période (voir Tableau 14).

Tableau 14 : Description des types de liens entre les sujets impliqués et les tiers

Types de liens	2006-2010		2011-2015	
	Tiers (n = 160)	(%)	Tiers (n = 163)	(%)
Famille du sujet	49	30,6	62	38,1
Conjoint	19		20	
Ex-conjoint	6		5	
Enfant	8		3	
Autre membre de la famille	16		34	
Entourage du sujet	45	28,1	38	23,3
Ami	31		15	
Voisin	8		6	
Complice	4		10	
Collègue	--		4	
Intervenant social	2		3	
Inconnus (aucun lien avant les événements)	51	31,9	55	33,7
Intervenants associés aux policiers	15	9,4	8	4,9
Ambulancier	7		4	
Pompier	1		1	
Gardien civil au poste de police	4		2	
Stagiaire en technique policière	2		--	
Répartiteur centre d'appels d'urgence	1		1	

4.3.3 Description des policiers impliqués dans les événements

Parmi les 519 policiers impliqués, 81,3 % sont de sexe masculin. Ce constat avait aussi émergé de l'analyse des dossiers d'enquêtes indépendantes de 2006 à 2010. Il est toutefois important de rappeler que la présence des femmes dans les corps de police est très inférieure à celle des

hommes. Selon les données analysées par Statistique Canada, les femmes représentaient 21 % de tous les policiers canadiens assermentés en 2017, tous grades confondus (Conor, 2018). C'est donc dire qu'au prorata, la proportion d'hommes et de femmes policiers impliqués dans des événements menant à une enquête indépendante se distribue de la même manière que dans la communauté policière.

La principale fonction occupée par les policiers ayant pris part aux événements de 2011 à 2015 est celle de patrouilleur (81,3 % vs 79,7 % pour les événements de 2006 à 2010). D'autres policiers (11,0 % vs 8,3 %) occupaient une fonction d'encadrement de premier niveau (sergent), et une plus faible proportion (0,9 % vs 0,5 %) occupaient une fonction d'encadrement supérieur (lieutenant ou capitaine). On retrouve également des enquêteurs (2,1 % vs 4,8 %) et des policiers (4,6 % vs 6,7 %) qui agissaient en tant qu'agents spécialisés (ex. : membres de groupes d'intervention, équipes cynophiles, etc.) lors des événements.

Encadré 5 : Constats relatifs aux tiers et policiers impliqués dans les événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante

En résumé ...

- 61,4 % des tiers impliqués dans les événements sont connus des sujets et gravitent dans leur environnement immédiat;
- 81,3 % des policiers occupaient une fonction de patrouilleur au moment des événements;
- Le portrait des tiers et des policiers impliqués dans les événements de 2011 à 2015 ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante est relativement le même que celui trouvé à partir de l'analyse des événements de 2006 à 2010.

4.4 GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES PHYSIQUES ET LÉGALES SUBIES PAR LES PROTAGONISTES

En retenant le plus haut niveau de gravité des blessures subies par les protagonistes lors des événements, qu'elles soient mortelles ou non, le portrait des conséquences physiques a été réalisé. Pour cette analyse et les suivantes, toutes les blessures non mortelles de gravité variable (ex. : lacérations, contusions, fractures, irritation, etc.) sont regroupées sous la catégorie « blessures ».

Parmi les sujets ($n = 191$), 65,4 % sont décédés pendant ou à la suite des événements, 33,0 % ont subi des blessures, et une faible proportion (1,6 %) n'ont pas été blessés au cours des événements. Ce portrait est semblable à ce qui avait été noté dans l'analyse des événements

policiers survenus de 2006 à 2010 où on dénombrait 61,4 % de sujets décédés et 35,2 % de sujets ayant subi des blessures. En tenant compte des deux périodes, c'est donc environ le tiers (63,7 %) des événements policiers menant à une enquête indépendante qui sont reliés au décès de sujets.

En ce qui concerne les tiers ($n = 162^{10}$), 63,0 % d'entre eux n'ont subi aucune conséquence physique. Les autres tiers impliqués ont été blessés (30,9 %) ou sont décédés (6,1 %), pendant ou à la suite des événements policiers. Rappelons que le niveau d'implication des tiers est varié, ce qui influence nécessairement leur risque de subir des conséquences physiques. Nous verrons notamment plus loin qu'une proportion importante de tiers ont subi des blessures graves ou mortelles infligées par les sujets ou lors de collisions routières.

Enfin, parmi les policiers ($n = 520$), la très grande majorité (92,7 %) n'ont subi aucune conséquence physique lors des événements. Bien qu'il n'y ait pas de différence statistiquement significative, on note une légère augmentation de policiers (6,7 % vs 3,7 %) ayant subi des blessures dans les événements de 2011 à 2015, lorsque comparés à ceux de 2006 à 2010. Au cours de 2011 à 2015, trois policiers (0,6 %) sont décédés lors des événements (voir Tableau 15).

Tableau 15 : Répartition de la gravité des conséquences physiques selon le type de protagoniste

Gravité des conséquences physiques	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2
	Sujets ($n = 145$)	Sujets ($n = 191$)	Tiers ($n = 160$)	Tiers ($n = 162^{11}$)	Policiers ($n = 434$)	Policiers ($n = 520$)
Aucune	3,4 % ($n = 5$)	1,6 % ($n = 3$)	68,8 % ($n = 110$)	63,0 % ($n = 102$)	95,9 % ($n = 416$)	92,7 % ($n = 482$)
Blessures	35,2 % ($n = 51$)	33,0 % ($n = 63$)	23,1 % ($n = 37$)	30,9 % ($n = 50$)	3,7 % ($n = 16$)	6,7 % ($n = 35$)
Décès	61,4 % ($n = 89$)	65,4 % ($n = 125$)	8,1 % ($n = 13$)	6,1 % ($n = 10$)	0,4 % ($n = 2$)	0,6 % ($n = 3$)

Note : Période 1 = événements policiers de 2006 à 2010.
Période 2 = événements policiers de 2011 à 2015.

¹⁰ Donnée manquante pour un des tiers.

¹¹ Donnée manquante pour un des tiers.

4.4.1 Causes de blessures et de décès parmi les protagonistes

4.4.1.1 Les sujets

En excluant cette fois les sujets ($n = 3$) n'ayant subi aucune blessure au cours des événements de 2011 à 2015, l'analyse des conséquences physiques montre que les actes suicidaires auto-commis (38,3 %) sont la cause de blessures et de décès la plus fréquemment recensée. Ce pourcentage est significativement supérieur à celui qui ressortait de l'analyse des événements de 2006 à 2010 au cours desquels 23,6 % des sujets avaient subi des conséquences physiques découlant d'actes suicidaires ($X^2_{(5,328)} = 14,27, p < 0,05$).

Ensuite, les tirs policiers se positionnent au deuxième rang (34,0 %) des causes de blessures ou de décès recensées dans les événements de la présente période, en incluant les cas de suicides par policier interposé. Cette proportion est relativement la même que celle trouvée dans les événements de 2006 à 2010 (31,5 %), tout comme celle de la catégorie des malaises ou décès reliés à des causes naturelles (3,7 % de 2011 à 2015 vs 3,6 % de 2006 à 2010). Ces deux catégories sont donc stables dans le temps.

Les deux autres catégories ont quant à elles montré des diminutions significatives entre les deux périodes. Les analyses comparatives ont en effet montré que les conséquences physiques reliées à des collisions routières (16,0 % vs 25,0 %) ou à des actes auto-infligés autres que suicidaires¹² (8,0 % vs 16,4 %), sont nettement moins nombreuses.

Encore une fois, on observe que les tirs policiers sont responsables d'une proportion plus élevée de blessures (20,7%) que de décès (13,3 %), et la catégorie des suicides (ou tentatives) est celle où la proportion de décès est la plus élevée (voir Figure 7). Nous verrons plus loin que les actes suicidaires recensés impliquent une proportion importante de recours à l'arme à feu, ce qui peut notamment expliquer ce haut pourcentage de fatalité.

¹² Les actes auto-commis autres que suicidaires peuvent comprendre des lacérations accidentelles, des noyades, ou encore des états d'intoxication à des substances comme l'alcool ou d'autres drogues.

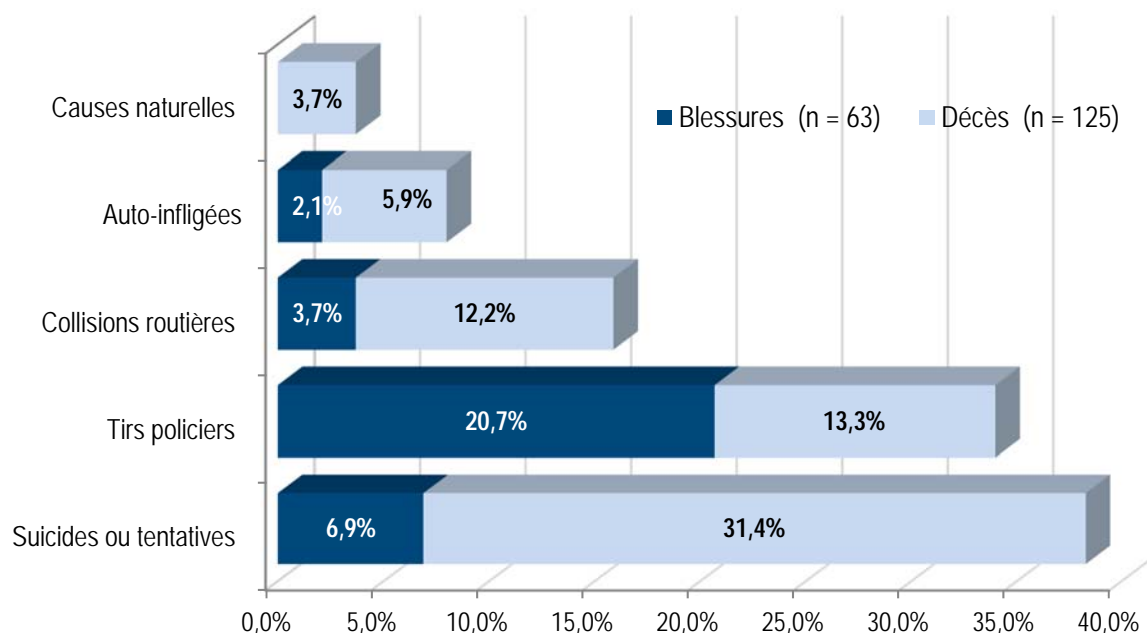


Figure 7 : Description des principales causes et conséquences physiques subies par les sujets

4.4.1.2 Les tiers

Rappelons d'abord que 37,0 % ($n = 60$ sur 162^{13}) des tiers ont subi des conséquences physiques au cours des événements. Bien que supérieure, cette proportion n'est pas statistiquement différente de celle (31,3 %) obtenue dans l'analyse des dossiers de 2006 à 2010.

En ciblant uniquement les tiers des événements de 2011 à 2015, et ayant subi des conséquences physiques ($n = 60$), les analyses montrent que 45,0 % des blessures et des décès recensés parmi les tiers sont attribuables à des collisions routières. Dans la moitié des cas, les tiers impliqués dans les collisions routières sont des victimes collatérales, c'est-à-dire qu'elles n'entretenaient aucun lien avec les sujets avant les événements.

Les agressions armées ou à mains nues perpétrées par des sujets sont la cause de 41,7 % des blessures ou décès observés chez les tiers. Les données révèlent également que quatre tiers (6,7 %) ont été blessés accidentellement par des tirs policiers. Enfin, 6,7 % des autres conséquences physiques recensées ont été causées par des actes auto-infligés (ex. : lacérations

¹³ Donnée manquante pour un des tiers.

accidentelles) ou infligés par des policiers (ex. : contusions à la suite d'une amenée au sol) (voir Figure 8).

Ainsi, à la lumière de ces résultats, on observe que les conséquences physiques subies par les tiers au cours des événements découlent en grande majorité (86,6 %) directement des agissements des sujets impliqués.

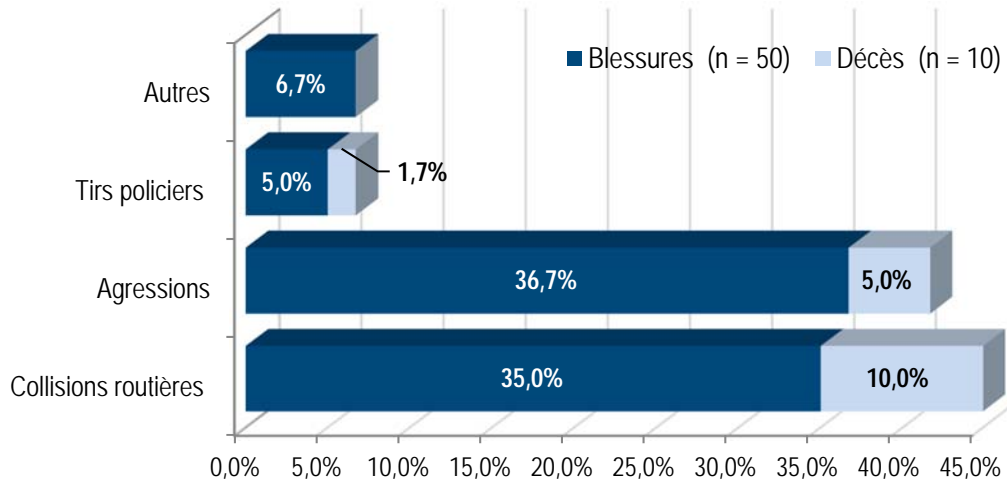


Figure 8 : Description des principales causes et conséquences physiques subies par les tiers

4.4.1.3 Les policiers

Parmi tous les policiers impliqués ($n = 520$), 7,3 % ($n = 38$) ont subi des conséquences physiques lors des événements, ce qui est légèrement plus élevé (4,1 %, $n = 18$) que ce qui avait été observé dans l'analyse des dossiers d'enquête de 2006 à 2010. Les causes de blessures ou de décès sont principalement attribuables à des agressions perpétrées par des sujets (42,1 %) ou à des collisions routières (23,7 %). Également, des policiers (23,0 %) ont dû recevoir des soins après s'être accidentellement aspergés d'aérosol capsique ou avoir subi des contusions à la suite d'une entrée dynamique. Enfin, trois policiers sont décédés au cours des événements de 2011 à 2015, un (2,6 %) après avoir été atteint par un projectile d'arme à feu, un (2,6 %) par suicide et l'autre (2,6 %) lors d'une collision routière (voir Figure 9). Il aurait été intéressant d'avoir accès aux conséquences psychologiques qui ont pu affecter les policiers découlant de leur exposition aux événements, cette information n'était toutefois pas disponible dans les dossiers d'enquête.

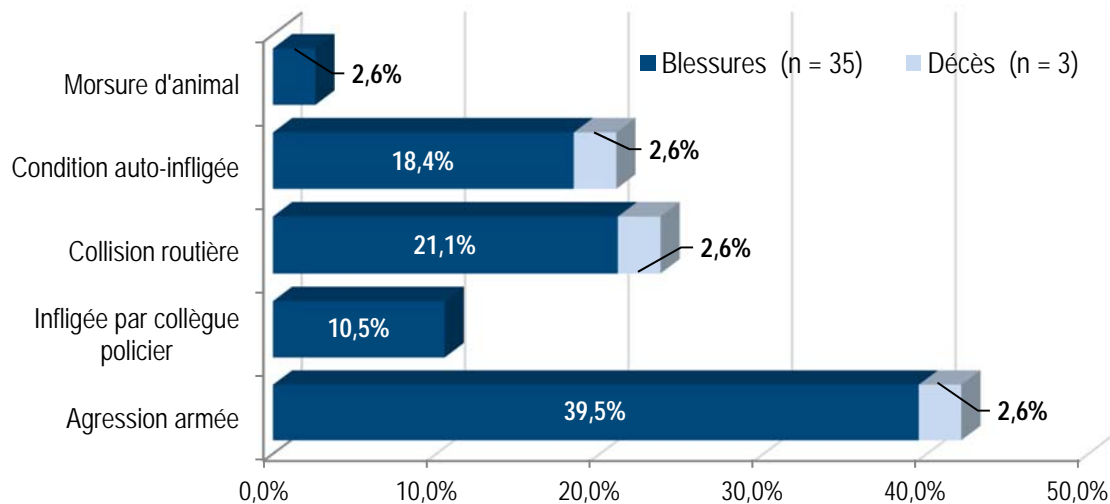


Figure 9 : Description des causes et conséquences physiques subies par les policiers

En plus des blessures physiques, 4,4 % des policiers ($n = 23$ sur 520) ont rapporté dans leur déclaration avoir dû recevoir des soins médicaux pour un choc nerveux. Il est possible que cette proportion soit sous-estimée puisqu'elle n'a pas à être systématiquement indiquée dans les rapports d'enquête. À titre informatif, lors de l'analyse des dossiers de 2006 à 2010, la proportion de policiers ayant déclaré avoir subi un choc nerveux lors des événements était inférieure (2,3 %).

4.4.2 Conséquences légales chez les protagonistes

Tout d'abord, rappelons que 34,6 % ($n = 66$ sur 191) des sujets ne sont pas décédés lors des événements ciblés par la présente période à l'étude. Parmi eux, 75,8 % ($n = 50$) ont été mis en état d'arrestation pour des actes commis lors des événements. Cette proportion est statistiquement comparable à celle notée (87,3 %) dans les événements de 2006 à 2010.

Ensuite, chez des tiers non décédés ($n = 151$ sur 162), 11,7 % ($n = 19$) ont été mis en état d'arrestation à la suite des événements de 2011 à 2015. Encore une fois, cette proportion est relativement équivalente à celle trouvée (10,2 %) dans l'analyse de la précédente période étudiée.

Enfin, les éléments de preuves des dossiers d'enquêtes ont mené le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à procéder à la mise en accusation de six policiers (1,2 %) parmi tous les policiers non décédés (517 sur 520). De ce nombre, cinq policiers accusés sont reliés à des événements avec collision routière, alors que le sixième policier accusé est relié à un événement avec tirs policiers en réaction à une menace d'agression grave ou mortelle. Étant

donné la nature évolutive de l'issue du processus judiciaire, les analyses ne tiennent pas compte des condamnations qui ont pu découler de ces mises en accusation. Notons que les accusations en déontologie policière n'ont pas été recensées ni analysées dans nos travaux.

Encadré 6 : Constats concernant les conséquences physiques et légales chez les protagonistes des 193 événements

En résumé ...

- Plus des deux tiers des sujets (65,4 %) sont décédés pendant ou à la suite des événements, ce qui est relativement semblable au portrait de 2006 à 2010;
- Les principales causes de blessures et de décès chez les sujets sont attribuables à des suicides ou tentatives de suicide (38,3 %), à des tirs policiers (34,0 %), ou à des collisions routières (15,9 %). Lorsqu'on compare la période de 2011 à 2015 à la précédente, on remarque une augmentation des conséquences associées à des actes suicidaires, et en contrepartie, une diminution de celles liées aux collisions routières;
- En proportion, les tirs policiers ont causé plus de blessures (20,7 %) parmi les sujets que de décès (13,3 %), ce qui avait aussi été remarqué dans les événements de 2006 à 2010;
- Les causes de blessures ou décès chez les tiers impliqués dans les événements découlent principalement des agissements des sujets. Les cas d'agressions physiques ou armées, ainsi que les collisions routières, expliquent 86,6 % des blessures ou décès parmi les tiers. Au cours des événements de 2011 à 2015, quatre tiers ont été atteints accidentellement par des tirs policiers causant la mort d'un d'entre eux;
- Une légère augmentation des conséquences physiques chez les policiers a été notée en comparaison aux événements de 2006 à 2010. Ces blessures, mortelles ou non, découlent principalement de cas d'agressions commises envers eux, ou sont conséquentes à des collisions routières. On recense trois décès de policiers lors des événements de 2011 à 2015;
- Enfin, six policiers ont été mis en accusation par le DPCP à la suite des conclusions des enquêtes indépendantes.

5

Analyse des événements avec emploi de la force

Au Canada, l'article 25 du Code criminel encadre légalement l'emploi de la force par les agents de la paix. Les policiers sont autorisés à employer la force qui est raisonnable, convenable et nécessaire pour exercer leurs fonctions à la condition que ce soit sans violence inutile ou gratuite (Cluett c. La Reine, 1985)¹⁴. Le paragraphe 25(3) précise cependant qu'il est interdit pour un policier d'utiliser une trop grande force, c'est-à-dire une force susceptible de causer la mort ou des lésions corporelles graves ou visant un tel but, à moins qu'il ne croie que cette force soit nécessaire afin de se protéger ou de protéger toute autre personne sous sa protection contre de telles conséquences (R. c. Nasogaluak, 2010)¹⁵.

De façon générale, l'analyse de l'emploi de la force par un policier dans l'exercice de ses fonctions concerne l'adéquation entre la force utilisée sur une personne et la résistance déployée par cette dernière ou le danger qu'elle représente pour elle-même, pour le policier ou pour toute autre personne présente sur les lieux lors de l'événement. Comme défini dans le guide du Modèle national de l'emploi de la force (MNEF), le recours à la force réfère aux options qui se caractérisent par la présence et l'aspect physique du policier, la communication, le contrôle physique, les armes intermédiaires et le recours à la force mortelle. Les diverses options d'emploi de la force peuvent être utilisées seules ou de façon combinée lors d'une situation impliquant une dynamique de confrontation (ou de résistance) entre un(des) sujet(s) et un(des) policier(s). Les options choisies dépendront du processus d'évaluation continue fait par le policier en tenant

¹⁴ Cluett v. The Queen, [1985] 2 SCR 216, 1985 CanLII 52 (SCC).

¹⁵ R. v. Nasogaluak, [2010] 1 SCR 206, 2010 SCC 6 (CanLII).

compte de la situation, de sa perception, du comportement du sujet, et des considérations tactiques à sa disposition (ENPQ, 2013).

Pour nos travaux, l'analyse cible les événements qui impliquent le **recours à la force lors d'une interaction directe** entre les sujets et les policiers impliqués au moment critique de l'intervention. Ainsi, les événements avec emploi de la force comprennent des situations où les policiers tentent de maîtriser des sujets en formulant des **ordres formels et ce, combiné avec une option en emploi de la force** (ex. : pointe son arme en direction du sujet dans le but d'obtenir sa reddition), en **utilisant la contrainte physique** (ex. : techniques légères ou puissantes à mains nues, menottage, contention, etc.), **des armes intermédiaires** (ex. : bâton télescopique, aérosols, armes à impulsions électriques, armes intermédiaires d'impact à projectiles) ou **des armes à feu**.

Le choix de considérer les ordres formels avec menace de recours à la force dans la sélection des événements avec emploi de force repose sur la reconnaissance de l'influence de cette option sur le comportement d'un sujet (ENPQ, 2013; Terril, 2001). Précisons également qu'aux fins de la présente étude, les poursuites policières ne sont pas considérées comme étant des événements impliquant le recours à la force étant donné l'absence d'interaction directe entre les policiers et le fuyard.

En se basant sur ces critères, 51,8 % ($n = 100$ sur 193) des événements de 2011 à 2015 à l'étude ont impliqué le recours à la force par les policiers. À titre informatif, cette proportion était de 49,7 % dans les événements de 2006 à 2010. Le recours à la force dans les événements ayant mené à une enquête indépendante est donc stable, soit une fois sur deux.

5.1 DYNAMIQUE DE CONFRONTATION OU DE RÉSISTANCE PRÉSENTÉE PAR LE SUJET

Le Modèle national de l'emploi de la force (ENPQ, 2013) propose cinq niveaux de résistance qui peuvent être observés dans la dynamique d'interaction sujet-policier impliquant un contact verbal ou physique direct :

- 1) la coopération : le sujet réagit de façon appropriée à la présence et aux directives de l'agent ainsi qu'à la façon dont ce dernier maîtrise la situation. Ces événements n'impliquent habituellement pas de recours à la force;
- 2) la résistance passive : le sujet, avec peu ou pas de manifestations physiques, refuse d'obéir aux ordres de l'agent. Ce comportement peut se manifester par un refus verbal ou par une inertie physique intentionnelle;
- 3) la résistance active : le sujet résiste de façon physique, ou manifeste physiquement son refus d'obéir aux ordres de l'agent, sans toutefois commettre d'agression. Par exemple, il peut

s'écarter brusquement pour empêcher ou échapper à la maîtrise de l'agent, il peut aussi marcher ouvertement vers l'agent, ou au contraire s'en éloigner. La fuite est un autre exemple de résistance active;

- 4) l'agression : le sujet tente ou menace, par une action ou un geste, d'employer la force, ou emploie la force contre une autre personne, s'il a à ce moment la capacité, ou s'il porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il a alors la capacité d'accomplir son dessein. Par exemple, il peut donner des coups de pied, des coups de poing, ou tout simplement afficher un langage corporel menaçant traduisant son intention d'agresser (repositionnement menaçant, invasion de l'espace sécuritaire du policier, adoption d'une posture menaçante);
- 5) les lésions corporelles graves ou mortelles : le comportement du sujet porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, que l'individu a l'intention ou est susceptible de causer des lésions corporelles graves ou la mort à une autre personne. Par exemple, le sujet peut commettre une agression avec un objet tels un couteau, un bâton ou une arme à feu, ou agir de façon à causer des blessures graves à un agent ou d'autres personnes.

En isolant les événements au cours desquels les policiers ont eu recours à la force (n = 99)¹⁶, l'analyse du degré de résistance des sujets impliqués a été réalisée à partir de la convergence des informations extraites des dossiers d'enquête. Ainsi, on observe que 1,0 % des sujets ont montré une « résistance passive » au moment de l'intervention policière, laquelle se traduit par une inertie physique.

On remarque également que 12,1 % des sujets ont montré une « résistance active » envers les policiers. Principalement, ces sujets ont résisté physiquement lors de leur arrestation.

Le comportement de quatre sujets (4,0 %) a été qualifié comme un niveau de résistance de type *agression*. Lors de ces événements, les sujets ont tenté d'agresser physiquement des policiers lors d'une altercation ou en les frappant à mains nues.

Enfin, 82,8 % des sujets ont montré un niveau de résistance comportant un risque manifeste de causer des « lésions corporelles graves ou mortelles » ayant été perçu par les policiers au moment critique de l'intervention. Parmi les cas de figure se trouvent des individus armés (ex. : arme blanche, arme de poing ou arme longue) qui menacent ou agressent des policiers, des altercations physiques graves à mains nues (ex. : tentative d'étranglement), ainsi que des manœuvres volontairement dangereuses au volant d'un véhicule routier susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles à des policiers (ex. : se sauve avec un policier agrippé au

¹⁶ Pour un des événements, le degré de résistance n'a pas été catégorisé puisque le recours à l'arme à feu était lié à leur évaluation préalable du risque. Le tir policier était accidentel. Ce cas a été temporairement retiré aux fins d'analyse.

véhicule). Comme montré dans le Tableau 16, le portrait des événements de 2011 à 2015 est sensiblement le même que celui des événements de 2006 à 2010.

Tableau 16 : Répartition du niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets lors des interventions policières avec emploi de la force

Niveau de résistance du sujet	2006 à 2010		2011 à 2015	
	Sujets (n = 73)	(%)	Sujets (n = 99)*	(%)
Résistance passive	2	2,7	1	1,0
Résistance active	9	12,3	12	12,1
Agression	2	2,7	4	4,0
Lésions corporelles graves ou la mort	60	82,2	82	82,8

Note : * = Pour un des événements, le degré de résistance n'a pas été catégorisé puisque le recours à l'arme à feu était lié à leur évaluation préalable du risque. Le tir policier était accidentel.

Au moment des événements, 85,9 % des sujets ont menacé ou agressé des policiers ou d'autres civils sur les lieux avec une arme, tous types confondus. Selon les éléments de preuve consultés, 33,3 % des sujets étaient en possession d'une arme blanche, et dans une proportion relativement équivalente, 33,4 % des sujets étaient munis d'une arme à feu (arme de poing, arme longue, arme à air comprimé ou simulée). Pour deux cas, soit 2,0 % des événements avec emploi de la force, les policiers ont perçu que les sujets étaient munis d'armes, toutefois, le processus d'enquête a montré par la suite qu'ils étaient plutôt en possession d'objets inusités.

D'autres sujets ont menacé ou agressé des policiers faisant des manœuvres dangereuses au volant d'un véhicule routier (13,1 %), ou encore avec un objet contondant (5,1 %) ou une arbalète (1,0 %). Enfin, les données révèlent que 12,1 % des sujets ont agressé physiquement les policiers ou d'autres civiles sur les lieux.

Lorsque comparés aux événements de 2006 à 2010, ceux de la plus récente période étudiée montrent certaines variations. Les données analysées montrent en effet une augmentation de près de 10 % d'événements impliquant des armes longues, alors que le recours aux armes de poings, aux armes blanches, la résistance physique ou les agressions à mains nues sont moins représentées. Le nombre élevé d'événements impliquant des sujets suicidaires peut notamment expliquer l'augmentation des menaces avec armes à feu, dont les armes longues (voir Figure 10).

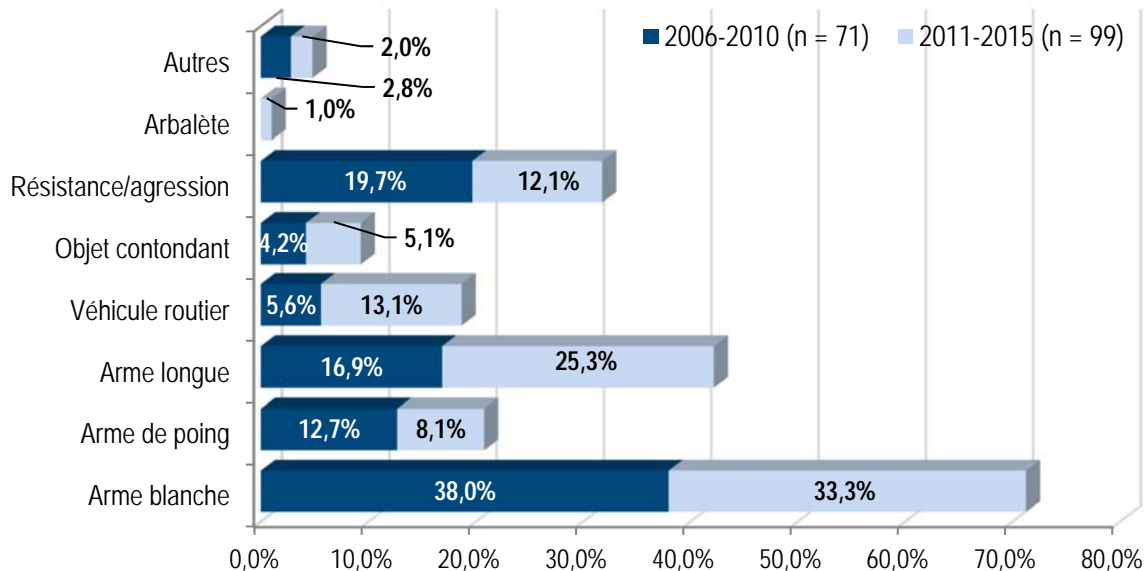


Figure 10 : Types de moyens menaçants employés par les sujets au moment de l'intervention

5.2 EMPLOI DE LA FORCE

En fonction du processus continu « évaluation-planification-action » qui est conditionné par la perception de la situation, le comportement du sujet, et les considérations tactiques de l'agent, le Modèle national de l'emploi de la force (ENPQ, 2013) propose cinq options d'emploi de la force :

- 1) présence de l'agent : cette option réfère à la présence de signes visibles d'autorité comme des uniformes ou des véhicules de patrouille avec ou sans gyrophares peuvent amener un sujet à modifier son comportement;
- 2) communication : un agent peut utiliser la communication verbale (ex. : s'identifie, dialogue ou négocié) ou non verbale pour maîtriser une situation;
- 3) contrôle physique : cette option comprend deux niveaux de contrôle physique, soit les techniques légères à mains nues (ex. : techniques d'immobilisation, d'escorte, de contrôles articulaires, de points de pression ou de mises de menottes sans résistance) qui comportent un plus faible risque de causer des blessures, et les techniques puissantes à mains nues (ex. : coups de poing, coups de pied, technique d'amenée au sol ou contrôle par l'encolure) qui présentent une probabilité plus élevée de causer des blessures;

- 4) armes intermédiaires : cette option d'emploi de la force fait appel à l'utilisation par un agent de toute arme n'étant pas destinée à causer des lésions corporelles graves ou la mort. Cette catégorie comprend notamment les armes d'impact, les aérosols et l'arme à impulsions électriques. Dans ces présents travaux, le bâton télescopique est aussi considéré comme étant une arme intermédiaire;
- 5) force mortelle : cette option d'emploi de la force implique l'utilisation de toute arme ou de toute technique destinée à causer des lésions corporelles graves ou la mort.

Bien que la présence policière soit considérée comme étant une option de force intégrée au Modèle national de l'emploi de la force pour représenter l'ensemble des moyens policiers disponibles lors d'une intervention impliquant une résistance (ENPQ, 2013), les analyses qui suivent portent sur les options de force supérieures.

Ainsi, en consultant les dossiers d'enquêtes des 99 événements ciblés, les options de force employées se détaillent comme suit : 96,0 % des événements comprennent le recours à la communication, 36,4 % le recours à des techniques de contrôle physique, 20,2 % le recours aux armes intermédiaires - tous types confondus - tandis que l'usage de l'arme à feu a été repéré dans 68,7 % des événements, soit 68 événements en excluant celui où un coup de feu accidentel est survenu (voir Tableau 17).

Tableau 17 : Répartition des options d'emploi de la force déployées par les policiers

Options d'emploi de la force	2006-2010		2011-2015	
	Nombre d'événements (n = 71)	(%)	Nombre d'événements (n = 99)	(%)
Communication	71	100	95	96,0
Contrôle physique	26	36,6	36	36,4
Armes intermédiaires	20	28,2	20	20,2
Arme à feu	47	66,2	68	68,7
Arme à feu pointée seulement	8	11,3	11	11,1

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Lorsque comparées, les deux périodes montrent des portraits sensiblement équivalents quoiqu'une tendance à la baisse soit observée en ce qui a trait au recours aux armes intermédiaires. Mise en parallèle avec les types de menaces auxquels les policiers ont dû faire

face, cette diminution est conséquente. On observe en effet une augmentation du recours à l'arme à feu et aux véhicules routiers comme armes d'opportunité, alors qu'en contrepartie, il ressort une diminution des agressions physiques et du recours aux armes blanches. En se référant au MNEF quant à la perception de la situation par les policiers et les considérants tactiques, les armes intermédiaires étaient possiblement moins adaptées, ce qui pourrait expliquer la baisse observée.

5.2.1 Emploi de la force selon la dynamique de confrontation ou de résistance présentée par les sujets

Les différentes options d'emploi de la force, bien que cumulatives lors de certains événements, ne sont pas nécessairement progressives selon une échelle continue à la façon d'un « ascenseur » (ENPQ, 2013). Ceci s'observe notamment dans le Tableau 18 qui montre que le recours à l'arme à feu par les policiers n'est pas nécessairement précédé du recours aux techniques de contrôle physique ou à des armes intermédiaires. Les options retenues sont tributaires des dynamiques de confrontation entre un(des) sujet(s) et un(des) policier(s), et de l'évaluation continue du risque perçu par le(s) policier(s).

Tableau 18 : Répartition des options d'emploi de la force déployées selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers lors des événements ($n = 99$)

Résistance	Options de force			
	Communication (n)	Contrôle physique (n)	Armes intermédiaires (n)	Armes à feu (n)
Résistance passive ($n = 2$)	2	2	--	--
Résistance active ($n = 11$)	11	7	5	--
Agression ($n = 4$)	4	4	2	--
Lésions graves/mortelles ($n = 82$)	78	23	13	68
Total	96,0 % ($n = 95$)	36,4 % ($n = 36$)	20,2 % ($n = 20$)	68,7 % ($n = 68$)

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Comme montré dans le Tableau 18, l'analyse horizontale du niveau de résistance montre que pour les événements impliquant des sujets en résistance passive ($n = 2$), le degré de force le plus

élevé employé réfère au contrôle physique (ex. : technique d'encolure, contrôle articulaire, amenée au sol).

Ensuite, parmi les événements impliquant des sujets en résistance active ($n = 11$), le degré de force le plus élevé utilisé est de type « armes intermédiaires », comme c'est aussi le cas pour les cas de résistance de type agression ($n = 4$). Ceci peut comprendre le recours à l'aérosol capsique, le bâton télescopique, ou encore l'arme à impulsions électriques en mode projection ou démonstration. À titre informatif, mentionnons que, l'arme à impulsions électriques a été déployée au cours de quatre événements ayant mené à une enquête indépendante de 2011 à 2015. On dénombre deux événements supplémentaires au cours desquels l'arme à impulsions électriques n'a pas été déployée, et trois autres où elle a été demandée, mais l'intervention a pris fin avant l'arrivée des policiers munis d'une telle arme. Comparativement à la période de 2006 à 2010, une augmentation du recours à l'arme à impulsions électriques est donc observée (4 déploiements vs 1 en 2006 à 2010), laquelle est conséquente avec leur déploiement sur le terrain par les corps de police dans les plus récentes années.

Enfin, pour les événements au cours desquels des sujets ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles ($n = 82$), le recours à l'arme à feu est le degré de force le plus élevé à avoir été utilisé.

Encadré 7 : Constats relatifs aux 99 événements avec emploi de la force

En résumé ...

- 51,8 % des événements comprennent des interventions ayant nécessité l'emploi de la force par les policiers, ce qui est très semblable à ce qui avait été noté dans les événements de 2006 à 2010;
- 82,8 % des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force ont manifesté des comportements perçus par les policiers comme étant susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles, ce qui est comparable aux événements de 2006 à 2010;
- 85,9 % des sujets étaient armés au moment des faits. Comparativement aux événements de 2006 à 2010, ceux de 2011 à 2015 comprennent une proportion plus importante de sujets munis d'armes à feu dont les armes longues;
- Plus du tiers des événements (68,7 %) avec emploi de la force impliquent le recours à l'arme à feu par les policiers, et on observe une augmentation du recours à l'arme à impulsions électriques dans les événements de 2011 à 2015.

5.2.2 Description sommaire des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force

Les sujets ($n = 99$) impliqués dans les événements avec emploi de la force sont majoritairement des hommes (98,0 %), seulement deux femmes ayant été recensées parmi les sujets de ce sous-groupe. L'âge moyen des sujets est de 37,1 ans (écart type = 12,7). En ce qui a trait à leur gabarit, le poids moyen est de 85,4 kg (écart type = 26,5) et ils mesurent 175,4 cm (écart type = 8,0). Excepté pour le poids qui est significativement plus élevé (76,2 kg pour les sujets de 2006 à 2010, $F = 6,21, p < 0,05$), les analyses comparatives entre les deux périodes à l'étude n'ont révélé aucune autre différence dans le portrait des sujets.

Au moment des faits, 56,6 % des sujets avaient des antécédents judiciaires et 2,0 % avaient des dossiers en suspens devant les tribunaux. Plus d'un sujet sur deux (57,6 %) était potentiellement affecté par un problème de santé mentale lors de l'intervention policière et 72,6 % des sujets étaient en état d'intoxication. En tenant compte à la fois des problèmes de santé mentale et de l'état d'intoxication, ou de la présence simultanée des deux conditions, on remarque que 85,7 % des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force étaient dans un état altéré au moment des faits. Les substances les plus détectées sont l'alcool (58,0 %), le cannabis (37,7 %) et les stimulants (34,8 %). Notons d'ailleurs que la proportion de sujets intoxiqués au cannabis dans les événements avec emploi de la force est significativement supérieure à ce qui avait été remarqué (15,2 %) dans les événements de 2006 à 2010 ($X^2_{(1,114)} = 6,81, p < 0,05$).

Syndrome de délire agité

Le syndrome de délire agité est une manifestation pouvant être observée lors d'interventions policières (Baldwin et al., 2018). L'état des individus avec un syndrome de délire agité se caractérise par une excitation mentale et physiologique extrême, de l'hyperthermie, de l'hostilité, avec une force et endurance hors du commun sans fatigue apparente (Morrison & Sadler, 2001). Ces individus sont généralement très agités et agressifs, ce qui peut augmenter le risque de recours à la force lors d'interventions policières (Baldwin et al., 2018; Vilke, Payne-James & Karch, 2012). Les techniques provoquant une incapacité temporaire comme l'intervention physique ou le recours aux irritants chimiques sont toutefois inefficaces étant donné leur insensibilité à la douleur (Baldwin, Hall, Bennell, Blaskovits & Lawrence, 2016). Les individus en état de syndrome de délire agité représentent donc un défi pour les policiers lorsqu'ils doivent être maîtrisés, que ce soit pour leur propre sécurité ou celle d'autrui.

Afin de détecter les cas de syndrome de délire agité, un minimum de six critères sur les 10 suivants sont nécessaires (Vilke et al., 2012; Baldwin et al., 2016) :

- pas de réponse à la douleur;
- activité physique constante ou presque;
- absence de réaction face à la présence policière;
- force surhumaine;
- respiration rapide;
- aucune fatigue malgré un effort physique important;
- nu ou partiellement vêtu;
- transpiration abondante;
- chaleur excessive au toucher;
- attirance pour le verre.

Les individus présentant ces critères peuvent représenter une urgence médicale (Hall & Vovota, 2013) et un risque de mort, notamment s'ils subissent un stress physique extrême combiné à une consommation de drogues dures comme la cocaïne (Vilke & Payne-James, 2016).

En appliquant donc les dix critères proposés et en se basant sur les rapports d'expertises, il en ressort que 8,1 % ($n = 8$) des sujets impliqués étaient possiblement en étant de syndrome de délire agité lors des événements ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante au Québec de 2011 à 2015. C'est donc quatre cas de plus que dans la précédente phase étudiée.

Selon les données analysées, 75 % ($n = 6$) de ces sujets ont montré une résistance active lors de l'intervention policière. Les deux autres ont montré une résistance de type agression ($n = 1$) ou de type lésions corporelles graves ou mortelles ($n = 1$). Conséquemment, le recours à l'arme à feu a été observé dans un des huit événements impliquant un sujet avec syndrome de délire agité. Pour les autres événements, les policiers ont eu recours aux techniques à mains nues ($n = 7$), avec ou sans recours aux armes intermédiaires ($n = 4$), afin de maîtriser les sujets lors de l'intervention.

À titre informatif, six des huit sujets étaient en état d'intoxication lors de l'événement policier, tous avaient consommé de la cocaïne. Parmi eux, deux avaient aussi consommé du cannabis, deux autres des perturbateurs comme du LSD ou PCP, et un de l'alcool. Plus de la moitié d'entre eux (5 sujets sur 8) avaient un trouble de santé mentale et un sur deux (4 sujets sur 8) était judiciairisé.

Tentative de suicide par policier interposé

Les tentatives de suicide par policier interposé sont des événements au cours desquels des sujets tentent délibérément de provoquer une escalade de moyens policiers dans une dynamique de confrontation dans le but d'être atteint mortellement par un projectile policier (Kesic, Thomas & Ogloff, 2012). L'implication d'une autre personne dans le plan de suicide, dans ce cas-ci un policier, est la particularité de cet agir suicidaire qui se distingue des autres cas de suicide en présence policière (Jordan, 2018). Au moment de l'intervention, l'intention suicidaire peut se manifester de différentes façons, par des comportements ou des verbalisations, ou encore par la mise en œuvre d'une situation où le policier sera appelé à jouer un rôle contributif au décès (Lord, 2000; Mohandie, Meloy & Collins, 2009).

Dans la littérature scientifique, cinq critères de détection font consensus (Kesic et al., 2012) :

- possède une arme qui peut causer des lésions mortelles réelles (ou en a l'apparence);
- manifeste ses intentions suicidaires avant les événements;
- pose des gestes démontrant ses intentions de suicide pendant l'événement;
- agit de sorte à provoquer une escalade de l'emploi de la force par les policiers;
- exprime son désir d'être atteint mortellement par des tirs.

Il importe de rappeler que dans de telles situations, l'intention suicidaire est la plupart du temps démontrée post mortem par le processus d'enquête (Homant & Kennedy, 2000; McKenzie, 2006; Payne-James, Rivers, Green & Johnston, 2014; Violanti & Drylie, 2008). Il est donc difficile, voire impossible pour le policier, de distinguer au moment des faits si l'intention de la personne impliquée est liée à des actes suicidaires ou à sa volonté de commettre l'agression grave ou mortelle. Les personnes qui ont l'intention de commettre un suicide par policier interposé vont contribuer activement à faire augmenter la tension en étant menaçantes ou hostiles (McKensie, 2006). Ce faisant, par leur non-respect des ordres des policiers, ils contribuent à provoquer une escalade des moyens d'intervention qui, selon les circonstances, peuvent impliquer le recours à l'emploi de la force mortelle.

En se basant sur les cinq critères de détection du suicide par policier interposé (Kesic et al., 2012), les 68 événements¹⁷ avec tirs policiers ont été analysés pour en estimer la présence du phénomène. Selon les informations consultées dans les dossiers d'enquête, 20,6 % ($n = 14$) des 68 événements avec tirs policiers seraient attribuables à des suicides par policier interposé (ou tentatives). Deux autres événements auraient pu s'ajouter à ce nombre, mais les éléments de preuve consultés dans les dossiers d'enquête nous ont permis de repérer seulement quatre

¹⁷ Aux fins de calcul, l'événement impliquant un tir policier accidentel a été retiré des analyses.

critères sur les cinq. Ils n’ont donc pas été retenus comme étant des cas probables. Le taux trouvé est donc légèrement inférieur à ce qui a été obtenu dans la première phase de cette étude où 25,5 % des événements avec tirs policiers ($n = 12$ sur 47 événements de 2006 à 2010) étaient des suicides par policier interposé probables. En tenant compte des données issues des dossiers d’enquête de 2006 à 2015, c’est donc 22,6 % des événements avec tirs policiers qui seraient attribuables à un suicide par policier interposé au Québec.

À titre informatif, dans la dynamique de provocation, les sujets impliqués dans les 14 événements ciblés ont foncé en direction des policiers munis d’une arme blanche ($n = 9$), d’une arme à feu ($n = 4$) ou d’un objet contondant ($n = 1$), malgré les ordres répétés des policiers.

En considérant cette fois tous les sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers ($n = 68$), les analyses montrent que certains critères de détection des tentatives de suicide par policier interposé sont présents à une fréquence élevée. Comme présenté dans le Tableau 19, 80,9 % des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers étaient armés au moment des faits, et 44,1 % ont provoqué une escalade de l’emploi de la force par les policiers dans une dynamique de confrontation. Ces deux caractéristiques sont assez typiques des événements impliquant le recours à l’arme à feu par les policiers lors d’une intervention policière.

Tableau 19 : Répartition des critères de détection des tentatives de suicide par policier interposé

Critères de détection de suicide par policier interposé*	Sujets impliqués dans les cas identifiés comme des suicides par policier interposé	Tous les sujets impliqués dans les événements avec arme à feu	
	($n = 14$)	($n = 68$)	(%)
1) Possède une arme qui peut causer des lésions mortelles réelles (ou en a l’apparence)	14	55	80,9
2) Agit de sorte à provoquer une escalade de l’emploi de la force par les policiers	14	30	44,1
3) Manifeste ses intentions suicidaires avant les événements	14	23	33,8
4) Pose des gestes démontrant ses intentions de suicide pendant l’événement	14	20	29,4
5) Exprime son désir d’être atteint mortellement par des tirs	14	15	22,1

Note : * Selon Kesic et al., 2012

Les deux autres critères caractérisent généralement davantage les situations impliquant un sujet souhaitant commettre une tentative de suicide par policier interposé. De fait, les données révèlent que 29,4 % des 68 sujets ont manifesté des gestes pouvant traduire des intentions suicidaires (ex. : pointer son arme sur sa tempe ou en direction des policiers en dépit des ordres verbalisés pour que le sujet laisse tomber son arme, menacer de se poignarder, etc.) en présence des policiers, et que 22,1% ont exprimé leur désir d'être atteint mortellement par des tirs policiers dans un dessein suicidaire (voir Tableau 19). Il importe toutefois de rappeler qu'aucun critère à lui seul ne peut conclure à un suicide par policier interposé et que c'est l'analyse de l'ensemble des éléments de preuve qui permet ultimement de considérer cette hypothèse comme étant celle expliquant l'issue de l'événement.

Encadré 8 : Constats concernant les sujets impliqués dans les 99 événements avec emploi de la force

En résumé ...

- 98,0 % des sujets impliqués sont des hommes dont plus d'un sur deux était judiciairisé au moment des faits;
- 85,7 % des sujets étaient dans un état altéré par un trouble de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux, lors des événements;
- En comparant les deux périodes, on observe une augmentation du nombre de sujets intoxiqués au cannabis dans les événements de 2011 à 2015, bien que la consommation d'alcool demeure la plus fréquente;
- Selon les éléments de preuve consultés, huit sujets présentaient possiblement un syndrome de délire agité lors des événements;
- La proportion des tentatives de suicide par policier interposé dans les événements avec tirs policiers atteint 20,6 %, ce qui est légèrement inférieur à ce qui avait été noté dans la phase précédente (25,5 %).

6

Description détaillée des circonstances impliquant des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles

Le présent chapitre porte sur l'analyse détaillée des 69 événements au cours desquels des policiers ont fait usage de leur arme à feu en réaction à une menace susceptible de causer des lésions corporelles graves ou mortelles. L'appellation « tirs policiers » sera utilisée pour faire référence à ce type de situations dans les analyses présentées. Précisons également qu'au cours d'un événement, les policiers ont fait feu accidentellement sur un sujet. Étant donné le potentiel de risque ayant été évalué pour l'opération policière, lequel justifiait le recours à des armes, l'événement a été ajouté à cette catégorie.

Dans cet ensemble d'événements ($n = 69$), quatre sous-catégories se dégagent : les situations où des sujets menacent ou agressent des civils ou des policiers au moyen d'une arme à feu réelle ou factice ($n = 36$); les situations impliquant des sujets qui menacent ou agressent des citoyens ou des policiers, puis commettent des actes suicidaires ($n = 21^{18}$); les situations où des sujets commettent des tentatives de fuite au cours desquelles ils menacent ou agressent des civils ou

¹⁸ Afin de les traiter de façon plus globale, le cas 233 se situant à l'intersection de quatre regroupements est joint à ceux reliés à des cas de tentatives ou suicides par policier interposé.

policiers ($n = 4$); et enfin, des situations où les sujets adoptent un comportement de fuite se terminant par une collision routière, avant de menacer ou commettre une agression envers des civils ou des policiers ($n = 8$). Ces dernières sous-catégories se situent au point de rencontre de quatre grands regroupements représentés dans la cartographie de circonstances (voir Figure 3).

À titre de rappel, le Tableau 7 de la page 21 présente la répartition des événements selon les quatre sous-catégories de situations, le type de menace face à laquelle les policiers sont intervenus, ainsi que les numéros d'abrégiés. Le lecteur peut ainsi s'y référer pour consulter une description chronologique des interventions policières avec tirs policiers (voir Annexe A).

6.1 DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT DES TIRS POLICIERS

La répartition annuelle des 69 événements avec tirs policiers montre que c'est en 2011 où l'on en trouve le plus grand nombre ayant nécessité le recours à l'arme à feu entre 2011 et 2015. Ensuite, le nombre d'événements a chuté pour demeurer relativement stable dans les années qui ont suivi (voir Figure 11). C'est donc dire qu'en moyenne, il survient 13,8 événements avec tirs policiers par année. À titre comparatif, cette moyenne s'établissait à 9,6 événements par année de 2006 à 2010. L'écart est principalement attribuable à l'année 2011 où un nombre plus élevé a été trouvé.

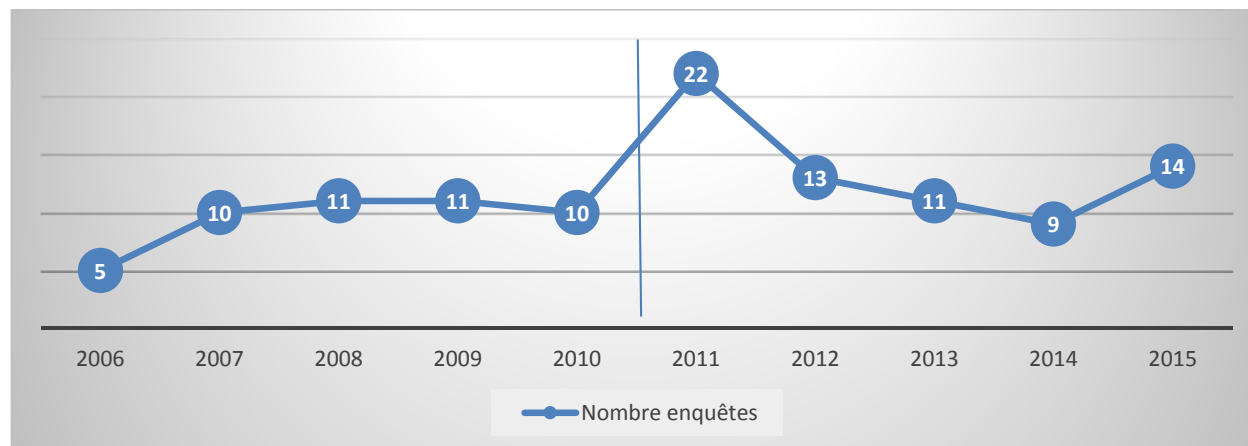


Figure 11 : Répartition annuelle des événements ayant impliqué le recours à l'arme à feu par les policiers

6.1.1 Description des protagonistes des événements avec tirs policiers

Lors des 69 événements avec tirs policiers, 69 sujets, 65 tiers, et 195 policiers ont été directement impliqués.

6.1.1.1 Les sujets

Parmi les 69 sujets, 97,1 % sont des hommes. Seulement deux femmes ont été impliquées à titre de sujet dans ce sous-groupe d'événements. L'âge moyen des sujets s'établit à 34,7 ans (écart type = 12,6), et varie de 17 à 70 ans. Selon les éléments de preuve consultés, la taille des sujets varie de 152 à 197 cm (taille moyenne = 175,8 cm), et leur poids de 50 à 155 kg (poids moyen = 79,3 kg). Ce portrait est très semblable à celui des sujets impliqués dans les événements de 2006 à 2010 avec tirs policiers.

Antécédents judiciaires et suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

Les données analysées révèlent un taux de judiciarisation élevé chez les 69 sujets reliés à ces événements. En effet, une proportion de près des deux tiers (60,9 %) avaient des antécédents judiciaires au moment de l'intervention policière.

Selon les éléments de preuve consultés, 36,2 % des sujets avaient des antécédents suicidaires connus qui ont été déclarés pendant l'enquête. Les analyses révèlent aussi que plus d'un sujet sur deux (58,0 %) était potentiellement affecté par un problème de santé mentale au moment des faits. Les troubles de l'humeur et les troubles psychotiques sont les problèmes de santé mentale les plus fréquemment observés chez ces sujets.

Lors des événements, 67,2 % des sujets étaient en état d'intoxication, soit un nombre de 43 sujets sur 64 dossiers d'enquête où l'information était disponible. Selon les rapports toxicologiques et les déclarations de témoins, l'alcool (65,1 %) et le cannabis (37,2 %) sont les deux substances les plus souvent rapportées, suivies par les stimulants dont principalement la cocaïne (27,3 %). Lorsque l'on compare les données des dossiers d'enquête des événements de 2006 à 2010, une augmentation significative de la présence du cannabis est remarquée ($X^2_{(1, n = 72)} = 6,44, p < 0,05$). La détection des autres substances est observée dans les proportions sensiblement équivalentes pour les deux périodes analysées.

Parmi les sujets ayant consommé de l'alcool ($n = 28$ sur 43), l'alcoolémie rapportée dans les éléments de preuve disponibles¹⁹ varie de 11 à 211 mg par 100 ml de sang (taux moyen = 113,9 mg). Étant donné le très grand écart entre la valeur minimale et maximale, la valeur de la médiane a été calculée et s'établit à 147,0 mg par 100 ml de sang. Cette valeur signifie que

¹⁹ Le taux d'alcoolémie a été calculé à partir des données disponibles pour seulement 9 des 23 sujets ayant consommé de l'alcool; ce résultat est à interpréter avec prudence puisqu'il est calculé sur un sous-échantillon restreint.

cinq sujets sur les neuf pour qui les données étaient disponibles avaient une alcoolémie égale ou supérieure à cette valeur.

Ainsi, dans la majorité des cas, les sujets étaient perturbés par des problèmes de santé mentale (17,6 %), un état d'intoxication (23,5 %), ou les deux conditions (39,7 %) au moment de l'intervention policière. Seulement 19,1 % des sujets ne présentaient ni l'une ni l'autre des deux conditions (voir Tableau 20).

Tableau 20 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers de 2006 à 2010 et de 2011 à 2015

Informations	2006-2010		2011-2015	
	(n = 49)	%	(n = 69)	%
Antécédents judiciaires †				
Oui	34	69,4	42	60,9
Non	14	28,6	27	39,1
Antécédents suicidaires				
Oui	20	40,8	25	36,2
Non	29	59,2	44	63,8
Problèmes de santé mentale				
Troubles de l'humeur	11	22,5	20	29,0
Troubles psychotiques	11	22,5	9	13,0
Autre	2	4,0	11	15,9
Aucun	25	51,0	29	42,0
Intoxication au moment des faits ††				
Oui	30	61,2	43	67,2
Non	19	38,8	21	32,8
Santé mentale et intoxication †††				
Santé mentale seulement	10	20,4	12	17,6
Intoxication seulement	16	32,7	16	23,5
Présence des deux conditions	14	28,6	27	39,7
Absence des deux conditions	9	18,4	13	19,1

Note : † = donnée manquante pour un sujet de 2006 à 2010.
 †† = données manquantes pour cinq sujets de 2011 à 2015.
 ††† = donnée manquante pour un sujet de 2011 à 2015.

6.1.1.2 Les tiers

Parmi les tiers impliqués ($n = 65$), la proportion d'hommes (56,9 %) est légèrement supérieure à celle des femmes (43,1 %). Les membres de la famille du sujet (40,0 %) sont les tiers les plus fréquemment recensés. Pour les autres tiers, 32,3 % sont des membres de l'entourage immédiat des sujets (ex. : voisins, amis) et 27,7 % sont des inconnus, c'est-à-dire qu'ils n'entretenaient aucun lien avec les sujets avant les événements. Leur implication est fortuite.

6.1.1.3 Les policiers

La majorité des policiers impliqués (85,6 %, $n = 195$) sont de sexe masculin. Lors de ces événements, 78,5 % occupaient la fonction de patrouilleur, 11,3 % sont des superviseurs de premier niveau, 7,1 % sont des policiers spécialisés (ex. : membre de groupes d'intervention, équipe cynophile), 2,6 % sont intervenus en tant qu'enquêteur et 0,5 % occupaient une fonction d'encadrement supérieur.

Encadré 9 : Constats concernant les 69 événements avec tirs policiers et les protagonistes

En résumé ...

- Le nombre moyen d'événements avec tirs policiers s'établit à 13,8 événements par année de 2011 à 2015, alors que cette moyenne était de 9,6 événements par année de 2006 à 2010;
- Près du tiers des événements de ce regroupement partagent aussi les circonstances du regroupement des suicides ou tentatives de suicide en présence policière;
- 97,1 % des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers sont de sexe masculin, deux femmes sont incluses dans ce sous-groupe;
- 60,9 % des sujets étaient judiciairisés au moment des faits;
- 80,9 % des sujets présentaient un problème de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux conditions au moment de l'intervention;
- 72,3 % des tiers impliqués font partie de l'entourage relationnel des sujets (membres de la famille ou de l'entourage immédiat);
- Les policiers occupaient en majorité (78,5 %) la fonction de patrouilleur lors des événements.

6.2 MOTIFS INITIAUX ET CONTEXTES D'INTERVENTION LORS DES ÉVÉNEMENTS AVEC TIRS POLICIERS

Les motifs initiaux d'intervention lors des 69 événements avec tirs policiers réfèrent à la raison principale pour laquelle les policiers ont été appelés à intervenir, soit l'information observée, ou qui leur a été transmise, avant leur arrivée sur les lieux. Ces motifs initiaux peuvent toutefois prendre rapidement une tout autre tournure lorsque les policiers prennent contact avec les sujets concernés. Par exemple, un sujet en fuite qui soudainement tente de commettre une agression envers les policiers en fonçant dans leur direction avec son véhicule. Les analyses qui suivent ciblent donc le point de départ de ces interventions.

Les événements ont débuté en majorité (88,4 %, $n = 61$) dans le cadre d'une intervention policière spontanée, c'est-à-dire à la suite d'un signalement ou d'une demande d'assistance transmise à des patrouilleurs appelés à se rendre sur les lieux. Par opposition, 11,6 % ($n = 8$) des événements ont eu lieu dans le cadre d'interventions planifiées relatives à des mandats de perquisition ou d'arrestation, ou encore lors du déploiement d'une escouade spécialisée. En ciblant uniquement les interventions spontanées ($n = 61$), les analyses montrent que 75,4 % d'entre elles font suite à un signalement ou à une plainte formulée par un citoyen. Les autres relèvent d'une initiative policière (18,0 %), sont initiées à la demande du sujet lui-même (4,9 %) ou par un professionnel agissant en soutien aux policiers (1,6 %).

L'analyse des dossiers d'enquête a montré que les motifs d'appel à l'origine des interventions policières sont très variés. Tout d'abord, on trouve 36,2 % des événements reliés à un motif d'appel pour un individu armé ou potentiellement armé, suicidaire ou non. Dans les faits, comme il en sera question plus loin, c'est plutôt 84,1 % des sujets qui étaient armés au moment de l'intervention policière en incluant les trois événements impliquant une arme simulée ou factice. En tenant compte cette fois des sujets qui ont utilisé leur véhicule routier pour tenter de commettre une agression envers les policiers, soit 11 événements sur les 69 avec tirs policiers, la proportion de sujets armés est de 100 %.

Ensuite, 10,1 % des motifs d'appel étaient reliés à des sujets suicidaires en apparence non armés, en trouble de comportement ou agressifs. Les policiers ont aussi été appelés à intervenir auprès de suspects à la suite de la réception de plaintes alléguant la commission d'un acte criminel comme des vols, méfaits ou violence conjugale (34,8 % des motifs), ou encore lors de litiges entre des civils (2,9 % des motifs). Cinq événements ont été initiés en raison de mandats d'arrestation ou de perquisition (7,2%).

Enfin, 11,6 % événements ont des motifs d'origine reliés à la conduite d'un véhicule routier en situation d'illégalité, d'un délit de fuite ou encore de personnes recherchées.

6.3 CONTEXTE DES INTERVENTIONS POLICIÈRES

Les informations contextuelles associées aux 69 événements avec tirs policiers indiquent que 60,9 % de ces interventions ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit (18 h à 6 h). On observe ainsi un peu moins d'événements ayant eu lieu le jour entre 6 h et 18 h. Répartis mensuellement, les événements ne semblent pas se concentrer particulièrement sur une période précise de l'année (voir Figure 12). Malgré certaines variations temporelles entre les deux périodes étudiées, elles ne semblent pas se distinguer de façon significative.

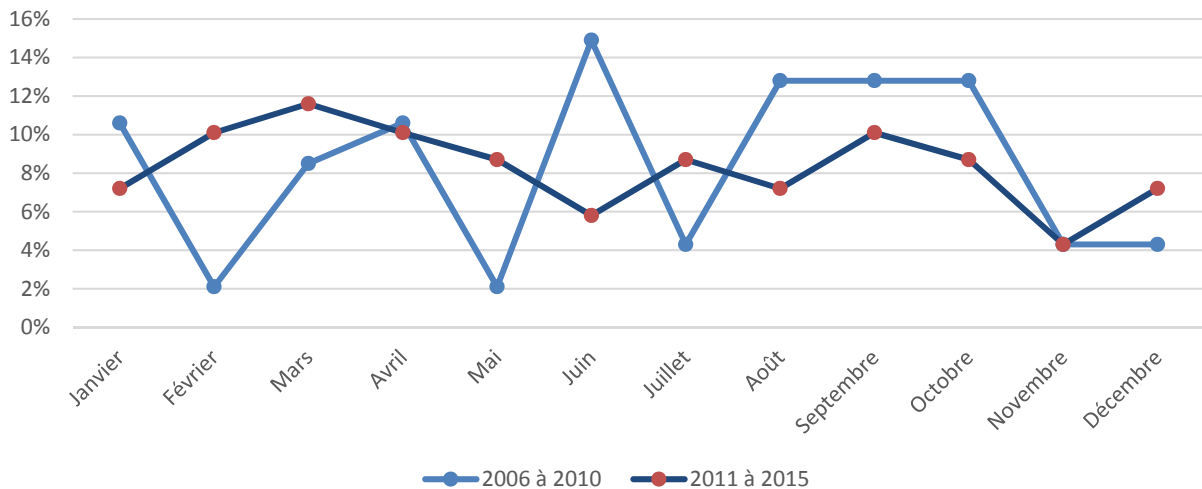


Figure 12 : Répartition mensuelle des événements avec tirs policiers

La durée des événements, calculée à partir du moment où les policiers arrivent sur les lieux jusqu'au constat des blessures et l'appel des secours, varie de 1 minute à 27 heures 9 minutes. Les événements aux plus longues durées sont ceux au cours desquels les groupes d'intervention ont été appelés en renfort. Il va de soi que le contexte opérationnel de ces interventions entraîne une plus longue durée. La durée moyenne des 69 événements est de 79,1 minutes, avec un intervalle de confiance de 14,8 à 143,3 minutes.

Encore une fois, étant donné le grand écart entre la valeur minimale et maximale, la médiane a été calculée et s'établit à 10 minutes. C'est donc dire que 50,0 % des événements avec tirs policiers ont une durée inférieure ou égale à 10 minutes. À titre informatif, la valeur du 25^e percentile est de 4 minutes, ce qui signifie que le quart des événements avec tirs policiers sont généralement très courts. Cette observation témoigne du court délai avec lequel les policiers ont dû composer avant de choisir l'option de faire feu en direction de la menace perçue.

Les types de milieux où se déroule principalement l'intervention lors de ces 69 événements sont majoritairement des lieux extérieurs publics (43,5 %) ou privés (27,5 %). D'autres événements se déroulent à l'intérieur de résidences privées (21,7 %) ou d'édifices publics ou commerciaux (7,2 %). Ainsi, les analyses montrent que les policiers font surtout usage de leur arme à feu dans un environnement extérieur (70,0 % des fois). Ce même constat était aussi ressorti de l'analyse des événements de 2006 à 2010 avec tirs policiers, soit 74,4 % des fois dans un environnement extérieur. On observe également que 42,0 % des interventions avec tirs policiers se déploient sur une voie de circulation (rue, route, autoroute), un trottoir, ou dans un stationnement. Ceci peut constituer un coefficient de risque important pour les policiers appelés à intervenir auprès de sujets manifestant des comportements susceptibles de causer des blessures graves ou mortelles, notamment en présence d'autres civils sur les lieux (Tableau 21).

Tableau 21: Description des types de milieux où se déroulent les interventions lors des 69 événements avec tirs policiers

Types de milieux	(n = 69)	Événements 2011 à 2015 (%)	Événements 2006 à 2010 (%)
Public extérieur	30	43,5	48,9
Voies de circulation	14		
Stationnement	12		
Trottoir	2		
Boisé	2		
Privé extérieur	19	27,5	25,5
Espace extérieur d'une résidence privée	14		
Galerie ou balcon	5		
Public intérieur	5	7,5	6,4
Poste ou véhicule de police	2		
Commerce	1		
Centre hospitalier	1		
Gare	1		
Privé intérieur	15	22,4	19,1
Pièce ouverte (salon, cuisine)	7		
Pièce fermée	4		
Escalier ou passage	3		
Garage	1		

Encadré 10 : Constats relatifs aux motifs initiaux et contextes d'intervention des 69 événements avec tirs policiers

En résumé ...

- 88,4 % des événements avec tirs policiers surviennent dans le cadre d'interventions spontanées, en opposition aux interventions planifiées (application de mandats ou déploiement du groupe tactique d'intervention);
- 36,2 % des événements avec tirs policiers ont un motif initial d'intervention lié à la présence d'un sujet armé, alors que dans les faits, c'est 100 % des sujets qui étaient armés au moment de l'intervention;
- 60,9 % des événements avec tirs policiers ont lieu en soirée ou pendant la nuit;
- La durée des événements est relativement courte, 50 % ont une durée égale ou inférieure à 10 minutes;
- 71,0 % des interventions avec tirs policiers ont lieu à l'extérieur (lieux publics ou privés), c'est-à-dire en environnement ouvert;
- 42,0 % des interventions ont lieu sur une voie de circulation, un trottoir ou un stationnement.

6.4 DYNAMIQUE DE RÉSISTANCE ET EMPLOI DE LA FORCE LORS DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT DES TIRS POLICIERS

6.4.1 Niveaux et moyens de résistance des sujets

Pour les analyses qui suivent, l'événement impliquant un coup de feu accidentel a été retiré. Ainsi, les analyses porteront sur les 68 autres événements avec tirs policiers. Tous les sujets ($n = 68$) impliqués dans ces événements ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles à des policiers ou des civils au moment critique de l'intervention.

Selon les dossiers étudiés, au moment de la dynamique de confrontation avec les policiers, 35,3 % ($n = 24$) des sujets étaient munis d'une arme blanche (voir Figure 13). D'autres sujets ont menacé ou agressé des policiers avec une arme longue (27,9 %, $n = 19$), une arme de poing (10,3 %, $n = 7$) ou en ayant un comportement laissant croire aux policiers qu'ils pouvaient être armés (2,9 %, $n = 2$).

D'autres sujets ont effectué des manœuvres dangereuses avec un véhicule routier (16,2 %, $n = 11$) laissant percevoir aux policiers un risque de lésions corporelles graves ou mortelles envers eux-mêmes ou d'autres civils sur les lieux. Par exemple, des sujets ont foncé vers des policiers, ou ont tenté de fuir alors que des policiers étaient agrippés à leur véhicule.

Enfin, dans les dossiers analysés, on trouve des sujets qui ont menacé ou agressé des policiers avec un objet contondant (5,9 %, $n = 4$) ou une arbalète (1,5 %, $n = 1$). Lorsque comparé au portrait des événements de 2006 à 2010 avec tirs policiers, on remarque une tendance à la baisse des attaques avec armes blanches (35,3 % vs 42,9 % de 2006 à 2010) alors que celles avec des armes longues sont plus élevées (27,9 % vs 12,2 % de 2006 à 2010).

Les menaces d'agression susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles perçues par les policiers ayant eu recours à leur arme à feu étaient principalement dirigées dans leur direction. Dans la majorité des cas (88,2 %, $n = 60$), les policiers étaient la cible initialement menacée par les sujets qui ont dû être maîtrisés. Pour les huit autres événements, les policiers sont intervenus auprès de sujets qui avaient agressé ou menaçaient initialement d'autres civils sur les lieux, avant que la menace ne soit, ou pas, ensuite dirigée vers eux.

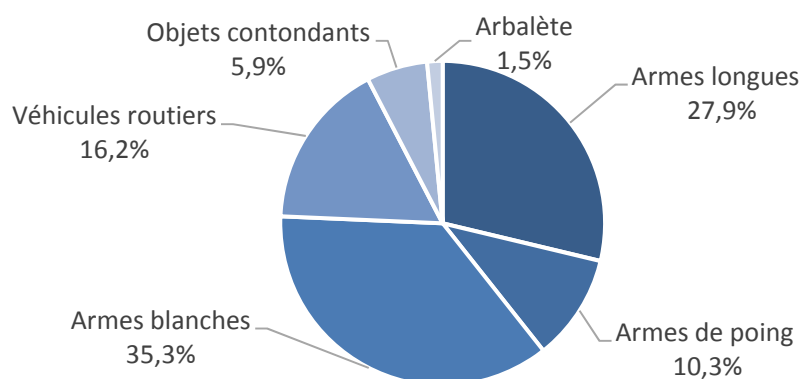


Figure 13 : Types d'armes utilisées par les sujets lors des 68 événements avec tirs policiers

6.4.2 Emploi de la force lors des événements avec tirs policiers

6.4.2.1 Usage d'armes intermédiaires avant l'arme à feu

Les armes intermédiaires sont des « armes » à létalité réduite employées pour infliger une douleur suffisamment grande à des sujets récalcitrants ou violents, offrant ainsi aux policiers l'occasion de les maîtriser (Payne-James, Rivers, Green & Johnston, 2014; Rezende-Neto et al., 2009). Il s'agit d'outils technologiques ou de tactiques réputés comme ayant un risque moindre de causer des lésions corporelles graves ou mortelles, destinés à être utilisés par un policier ou un agent de la paix dans le cadre de ses fonctions, et ce, dans un continuum de moyens, dans l'intention de provoquer une condition incapacitante temporaire chez un individu (Davison, 2009). En général, les effets recherchés sont la diversion, la neutralisation ou la répulsion (Wood & Goodman, 2012).

Lorsque le contexte d'intervention et le degré de risque le permettent, les policiers peuvent avoir recours à des armes intermédiaires pour tenter de maîtriser un sujet.

Parmi les 68 événements avec tirs policiers, le recours aux armes intermédiaires (bâton télescopique, aérosol capsique, arme à impulsions électriques, arme intermédiaire d'impact à projectiles) a été observé dans 17,6 % des cas ($n = 12$) impliquant aussi le recours à l'arme à feu. Cette proportion est statistiquement inférieure à celle observée dans les événements avec tirs de policiers de 2006 à 2010 ($\chi^2_{(1,115)} = 7,17, p < 0,05$).

Tout d'abord, au cours des 12 événements combinant le recours aux armes intermédiaires au recours à l'arme à feu, l'usage de l'aérosol capsique par les policiers a été observé huit fois. Selon les déclarations consignées dans les dossiers d'enquête, l'irritant chimique n'a provoqué aucun effet chez le sujet plus d'une fois sur deux ($n = 5$ sur 8). Pour les autres cas, on rapporte une augmentation ($n = 3$ sur 5) de la combativité du sujet. Ensuite, cinq événements impliquent le recours au bâton télescopique par les policiers. On recense un seul événement associé à l'usage d'une arme intermédiaire d'impact à projectiles avant le recours à l'arme à feu par les policiers, et trois événements où l'arme à impulsions électriques a été demandée, sans qu'elle ne puisse être déployée sur les lieux faute de temps.

Le recours aux armes intermédiaires est presque uniquement observé dans les événements où les sujets ont menacé ou agressé des policiers autrement qu'avec une arme à feu, un seul cas faisant exception. Le tableau suivant montre également qu'environ un cas de menace ou agression avec une arme blanche sur trois (29,2 %) a impliqué le recours à une arme intermédiaire (voir Tableau 22).

Tableau 22 : Recours à l'emploi d'armes intermédiaires selon le type d'agression ou de menace d'agression par les sujets lors des 68²⁰ événements avec tirs policiers

Moyen de résistance	Recours aux armes intermédiaires	
	<i>n</i>	%
Arme blanche ($n = 24$)	7	29,2
Objet contondant ($n = 4$)	3	75,0
Véhicule routier ($n = 11$)	1	9,1
Arme à feu ($n = 28$)	1	5,3
Arbalète ($n = 1$)	0	--

²⁰ À titre de rappel, l'événement impliquant un coup de feu accidentel a été retiré. Ainsi, les analyses porteront sur les 68 autres événements avec tirs policiers.

6.4.2.2 Usage de l'arme à feu par les policiers

Les données révèlent que parmi tous les policiers impliqués dans les 69 événements, 20,2 % d'entre eux ont eu recours à leur arme à feu, soit 105 policiers sur 520 policiers principalement impliqués. La valeur de la médiane indique que généralement, un seul policier par événement fait usage de son arme à feu (60,9 % des fois). Pour les autres événements (39,1 %), de deux à quatre policiers ont fait usage d'une arme à feu. Ce portrait très semblable à celui trouvé à partir de l'analyse des événements de 2006 à 2010, excepté pour le nombre total de policiers ayant fait usage de l'arme à feu. En effet, dans les 47 événements de 2006 à 2010, cette proportion atteignait 47,5 % (vs 20,2 % de 2011 à 2015).

Distance de tir et nombre de tirs policiers

Selon les données analysées, l'arme de poing est celle qui a été le plus fréquemment employée (92,8 % des fois) par les policiers. En se basant sur les éléments de preuve consultés, et en retenant le premier tir pour chaque événement, la distance moyenne de tir²¹ des policiers munis d'une arme de poing s'établit à 7,4 m (écart type = 9,8 m) et varie de 0 à 48 m. Il importe toutefois de préciser que la valeur de la médiane s'établit à 3 m, et que la valeur du 75^e percentile est de 8 m. À moins d'exception, les tirs policiers avec une arme de poing sont donc généralement faits à courte distance. C'est ce qui avait également émergé de l'analyse donnée des dossiers d'enquête de 2006 à 2010 où la médiane avait une valeur de 3 m, et le 75^e percentile une valeur de 6 m.

À propos du nombre de tirs, le nombre varie de 1 à 22 tirs policiers par événement, pour un nombre moyen de 5,1 tirs (écart type = 5,4). Au total, c'est donc 328 tirs qui ont été dénombrés dans les 64 événements au cours desquels les policiers ont fait usage d'une arme de poing.

Concernant les événements au cours desquels les policiers ont eu recours à des armes de support²² ($n = 5$), la distance de tir varie cette fois de 3,1 m à 34 m, ce qui représente une distance moyenne de 12,6 m (écart type = 13,2 m). La valeur de la médiane se situe à 6 m alors que celle du 75^e percentile est de 11 m. La distance de tir associée à l'utilisation d'une arme de support est plus élevée qu'avec une arme de poing, ce qui s'explique notamment par les contextes opérationnels dans lesquels ce type d'arme à feu est habituellement employé. Le nombre moyen de tirs par événement est de 6,6 tirs (écart type = 4,3) et varie de 2 à 12 tirs pour un total de 33 tirs (voir Tableau 23).

²¹ Les distances de tirs ont été calculées à partir des données d'enquête (rapports d'événements, déclaration de témoins, rapports d'expertise).

²² La pratique policière du MSP 2.1.2 « Armes de service, armes de support, armes intermédiaires », définit l'arme de support comme suit :
« Le fusil, la carabine ou toute autre arme à feu autorisée par le corps de police, autre que l'arme de service ou que l'arme intermédiaire. »

Tableau 23 : Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir, et nombre de tirs policiers selon le type d'arme à feu utilisée

Variables	Type d'arme à feu	<i>n</i>	Moyenne	Écart type	Étendue
Distance de tir*	arme de poing	61	7,4 m	9,8	0 à 48 m
	arme de support	5	12,6 m	13,2	3,1 à 34 m
Nombre de tirs	arme de poing	64	5,1 tirs	5,4	1 à 22 tirs
	arme de support	5	6,6 tirs	4,3	2 à 12 tirs

Note : * = Distance manquante pour un événement avec recours à l'arme de poing par les policiers, et deux événements avec recours à l'arme longue.

En examinant les distances de tirs groupées en catégories, on observe que 39,4 % des tirs sont effectués à une distance inférieure à 3 m, et que 37,9 % des tirs sont effectués à une distance variant de 3,1 à 10 m. Les tirs policiers à une distance de 10,1 m ou plus (22,7 %) sont moins fréquents (voir Tableau 24).

Tableau 24 : Répartition des distances de tir selon le type d'arme à feu utilisée lors des événements avec tirs policiers

Catégories de distances	2006 à 2010 (<i>n</i> = 46)		2011 à 2015 (<i>n</i> = 66)	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
0 – 1,5 mètre	11	23,9	8	12,1
1,6 – 3 mètres	17	37,0	18	27,3
3,1 – 7 mètres	5	10,9	21	31,8
7,1 – 10 mètres	5	10,9	4	6,1
10,1 – 15 mètres	5	10,9	8	12,1
15 mètres ou plus	3	6,5	7	10,6

Note : Distance de tir manquante pour un événement de 2006 à 2010, et pour trois événements de 2011 à 2015.

De plus, les analyses ont montré que la distance de tir, sans égard au type d'arme à feu utilisée par les policiers (arme de poing ou arme de support), varie significativement selon le type de menace ou agression perpétrée par les sujets. Comme présenté dans le tableau 25, lorsque les

policiers doivent maîtriser un sujet muni d'une arme longue, la distance moyenne de tir (16,7 m) est beaucoup plus grande que pour tous autres types de menace ou d'agression, ce qui est tout à fait cohérent avec la réalité opérationnelle ($F_{(6, 66)} = 4,02, p < 0,05$).

Tableau 25 : Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir selon le type de menace d'agression ayant justifié le premier tir policier

Type de menace ou d'agression	<i>n</i>	Distance de tir* (m)	Écarts types	Étendues (m)
Arme longue	17	16,7	15,6	2,5 – 48,0
Non armé†	3	9,3	9,3	3,0 – 20,0
Arme de poing	6	5,5	3,9	1,0 – 10,0
Arbalète	1	5,0	--	--
Arme blanche	24	4,7	4,0	1,2 – 15,0
Véhicule routier	11	3,5	3,5	0 – 10,0
Objet contondant	4	3,3	1,4	1,5 – 5,0

Note : $F_{(6, 66)} = 4,02, p < 0,05$. * Dans cette catégorie se trouvent les deux événements où des sujets ont montré des comportements laissant croire aux policiers qu'ils pouvaient être armés, ainsi que l'événement relié à un tir accidentel.

Taux d'atteinte des cibles par les tirs policiers

Comme décrit précédemment, l'analyse des éléments de preuve a permis de dénombrer un total de 361 projectiles tirés lors des 69 événements avec tirs policiers. Ces tirs policiers avaient trois cibles : les sujets, les pneus de véhicules routiers ou encore l'environnement immédiat des sujets (coup de semonce).

L'analyse des 69 événements révèle que 98,3 % des tirs ($n = 355$ sur 361) ont été dirigés vers un sujet dont les agissements étaient susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles selon la perception des policiers impliqués. De ce nombre ($n = 355$), 36,6 % des tirs ont atteint le sujet, quatre projectiles (1,1 %) atteignent accidentellement des tiers civils présents sur les lieux dont un mortellement, et deux projectiles (0,6 %) atteignent accidentellement des policiers participant à l'intervention (voir Tableau 27).

Ensuite, les résultats indiquent que 0,8 % (3 sur 361) des tirs policiers avaient pour cible les pneus d'un véhicule routier. Ces tirs ont été dénombrés dans deux événements différents. Ce nombre est très inférieur à celui trouvé dans les événements de 2006 à 2010 où 38 tirs avaient été recensés parmi les 257 tirs.

Enfin, dans le cadre de recours à des stratégies tactiques, trois tirs de semonce ont été comptabilisés dans un seul des 69 événements analysés.

Tableau 26 : Description des tirs policiers et taux d'atteinte selon la cible

Cible des tirs	Nombre projectiles tirés (n = 361)	
	n	%
Sujet	355	98,3
130 tirs atteignent le sujet	130	36,6
4 tirs atteignent accidentellement des tiers, dont un mortellement	4	1,1
2 tirs atteignent accidentellement des policiers	2	0,6
219 tirs n'atteignent pas le sujet	219	61,7
Pneus véhicule en fuite	3	0,8
3 tirs sans blessé rapporté	--	--
Tirs de semonce	3	0,8
3 tirs de semonce	--	--

Encadré 11 : Constats concernant les moyens de résistance des sujets et l'usage de l'arme à feu par les policiers

En résumé...

- 35,3 % des sujets étaient munis d'une arme blanche, ce qui représente une diminution par rapport aux données des événements de 2006 à 2010 alors que le taux atteignait 42,9 %;
- Un peu plus d'un sujet sur quatre (27,9 %) était muni d'une arme longue, ce qui est deux fois supérieur aux événements de 2006 à 2010 où cette proportion atteignait 12,2 %;
- 17,6 % des événements avec tirs policiers impliquent également le recours à des armes intermédiaires avant l'emploi de la force mortelle, ce qui est inférieur à la proportion trouvée (36,2 %) dans les événements de 2006 à 2010;
- On dénombre en moyenne 5,1 tirs par événement, à une distance moyenne de 7,4 m, avec une arme de poing. La valeur de la médiane indique toutefois que 50 % des tirs avec une arme de poing sont effectués à moins de 3 m;
- 36,6 % des tirs policiers atteignent les sujets visés.

6.5 GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES PHYSIQUES ET LÉGALES CHEZ LES PROTAGONISTES DES ÉVÉNEMENTS AVEC TIRS POLICIERS

Rappelons que lors des événements, 69 sujets, 65 tiers et 195 policiers ont été impliqués.

6.5.1 Chez les sujets

Parmi les sujets ($n = 69$) impliqués dans les événements avec tirs policiers, 58,0 % ($n = 40$) ont subi des blessures de gravité variable, 39,1 % ($n = 27$) sont décédés, et 2,9 % ($n = 2$) s'en sont sortis indemnes²³. Réparti annuellement pendant la période étudiée de 2011 à 2015, ce nombre de décès représente une moyenne annuelle de 5,4 décès par année. Ces proportions sont très semblables à celles trouvées dans les événements de 2006 à 2010 (voir Tableau 27).

Tableau 27 : Répartition de la gravité des blessures subies par les sujets dans les événements avec tirs policiers de 2006 à 2010, et 2011 à 2015

Gravité des conséquences physiques	2006 à 2010		2011 à 2015		Total	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
Aucune	2	4,1	2	2,9	4	3,4
Blessures mineures ou graves	27	55,1	40	58,0	67	56,8
Blessures mortelles	20	40,8	27	39,1	27	39,8

Selon les données analysées dans les dossiers d'enquête, les conséquences physiques subies par les sujets sont attribuables à trois principales causes : les tirs policiers (74,6 %), les suicides par policier interposé (20,9 %) ou des tentatives de suicide ou des suicides auto-commis qui sont précédés par des tirs policiers. Dans ce dernier cas de figure, la cause de suicide a été retenue étant donné son effet contributif aux conséquences physiques recensées chez ces sujets. À titre informatif, ces trois causes sont les mêmes dans les événements de 2006 à 2010, dans des proportions relativement semblables (68,1 %, 25,5 % et 6,4 %).

6.5.1.1 Sites anatomiques atteints par les tirs policiers

Comme exposé précédemment, 40 sujets ont été blessés non mortellement par des tirs policiers et 27 autres sont décédés après avoir été atteints par des tirs policiers. L'analyse approfondie des dossiers d'enquête montre que les tirs policiers atteignent majoritairement les sujets au

²³ Les circonstances ayant justifié la tenue d'une enquête indépendante sont liées aux blessures subies par des tiers présents sur les lieux.

centre masse (47,8 %). Les autres blessures sont observées aux membres inférieurs (16,4 %), aux membres supérieurs (9,0 %), à la tête ou au cou (9,0 %), ou encore à plusieurs endroits (17,9 %) (voir Figure 14).

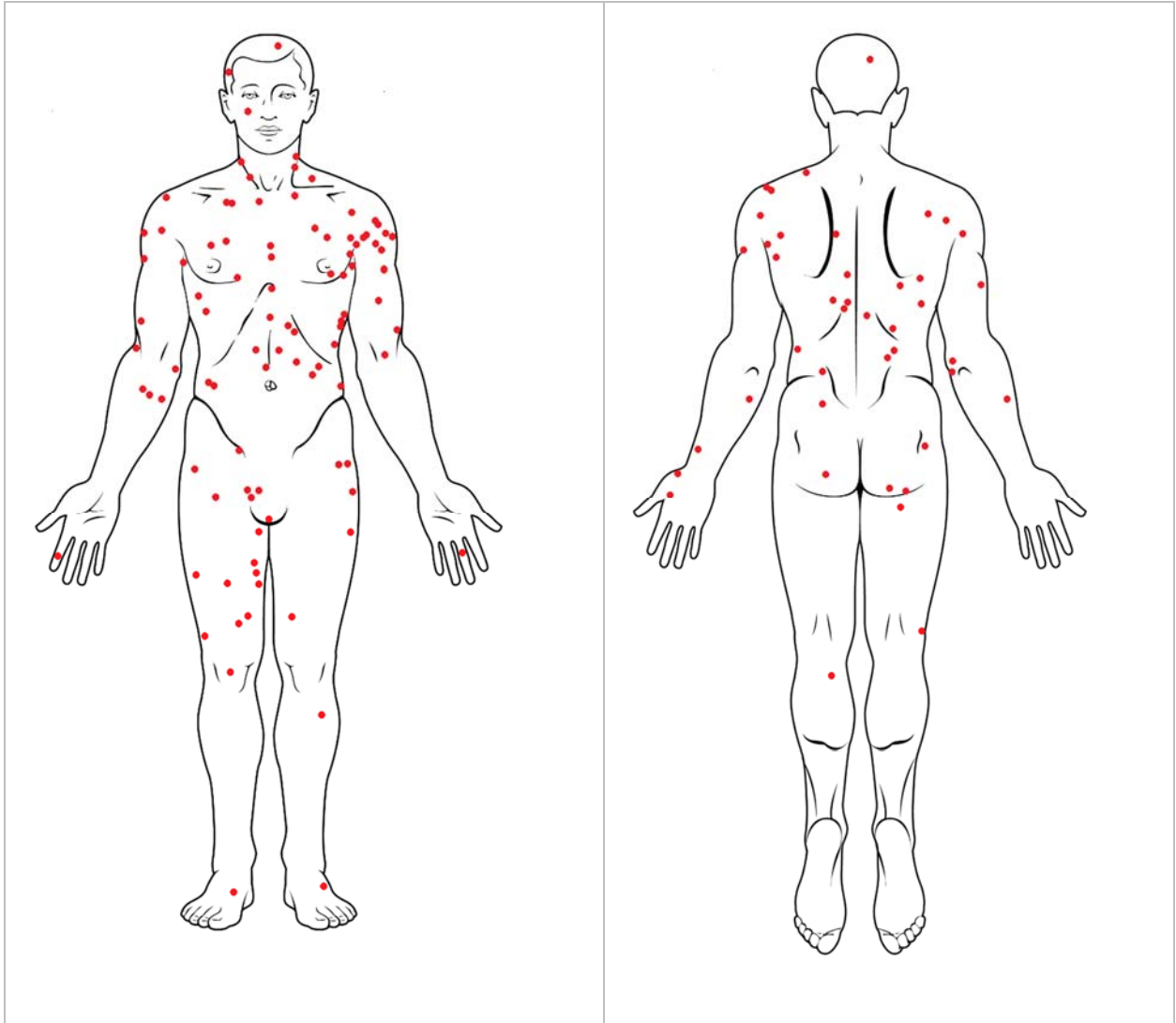


Figure 14 : Schématisation des sites de blessures approximatifs attribuables à des tirs policiers lors des événements de 2010 à 2015

Les points rouges de la Figure 14 montrent la localisation des blessures attribuables aux tirs policiers, qu'elles soient mortelles ou non. Il importe de souligner que ces positionnements ont été possibles lorsque l'information était documentée dans les éléments de preuve des rapports d'enquêtes consultés, soit les rapports d'autopsie, les notes médicales ou les déclarations de témoins. Il s'agit donc d'approximations les plus probables. Cet exercice a été possible pour

64 dossiers sur les 67 où des sujets ont été blessés par ces tirs, l'information étant manquante pour les trois autres dossiers.

En s'attardant cette fois à la gravité des conséquences physiques subies par les sujets selon le site anatomique atteint, les analyses montrent que les blessures par balle au centre masse ne sont pas toujours mortelles. En effet, la proportion des sujets décédés après avoir été atteints au centre masse par des tirs policiers est un peu supérieure (26,9 %) à celle des sujets non décédés (20,9 %). Pour les autres catégories, des blessures non mortelles sont surtout observées (voir Figure 15).

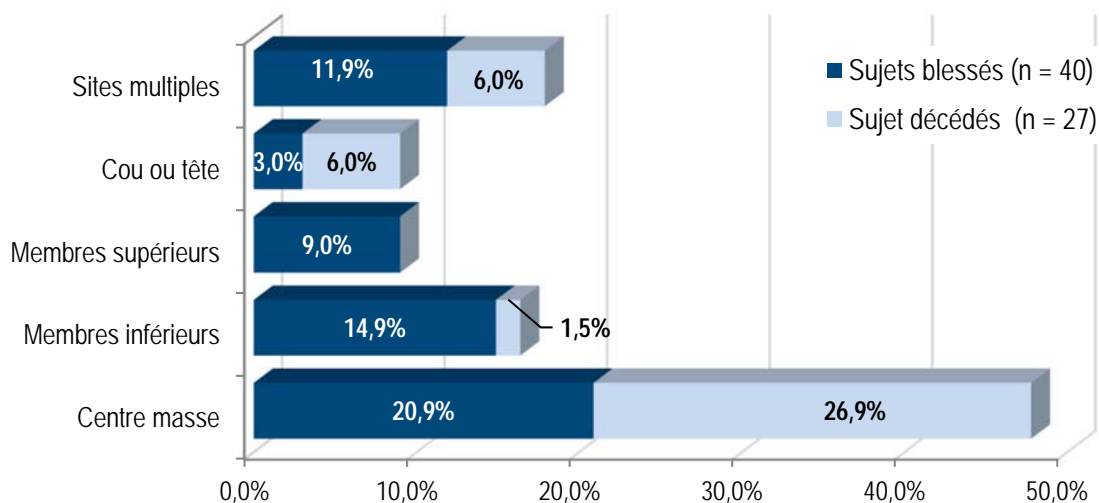


Figure 15 : Description des sites de blessures chez les sujets atteints par des tirs policiers

6.5.1.2 Conséquences légales

À la suite des événements, 87,5 % des sujets non décédés ont été mis en accusation, soit 35 sujets sur 39 sujets. L'information était manquante pour trois dossiers d'enquête. Rappelons également que 27 sujets sont décédés lors des événements, conséquemment, aucune accusation criminelle n'a été déposée envers eux.

6.5.2 Chez les tiers

Parmi les tiers ($n = 65$) impliqués dans les événements avec tirs policiers, 38,5 % ($n = 25$) ont subi des blessures non mortelles, et deux décès sont recensés. À la suite des événements, cinq des tiers impliqués ont été mis en accusation pour leurs actes commis au moment des faits.

6.5.3 Chez les policiers

Lors des 69 événements, 9,7 % des policiers ($n = 19$ sur 195) ont subi des blessures non mortelles de gravité variable qui ont été infligées par des sujets (ex. : blessures par balle, contusions). Également, un policier (0,5 %) est décédé après avoir été atteint par un tir. À la suite du processus d'enquête indépendante, des accusations ont été portées par le DPCP envers un des policiers impliqués dans ces événements, ce qui représente 0,5 % des policiers.

Encadré 12 : Constats relatifs aux conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des 69 événements avec tirs policiers

En résumé ...

- 39,1 % des sujets sont décédés après avoir été atteints par des tirs policiers;
- En moyenne, 5,4 personnes sont décédées annuellement entre 2011 et 2015 après avoir été atteintes par des tirs policiers;
- 47,8 % des sujets blessés mortellement ou non par des tirs policiers ont été atteints au centre masse;
- En proportion, les tirs policiers qui atteignent le centre masse causent presque autant de blessures non mortelles que de décès;
- La très grande majorité des sujets non décédés, soit 87,5 %, ont été mis en accusation à la suite des événements;
- Deux décès sont recensés chez les tiers, en plus des 38,5 % qui ont subi des blessures lors des événements;
- Dans la période à l'étude, un policier est décédé et 9,7 % ont été blessés;
- À la suite des événements, un policier a été mis en accusation par le DPCP.

7

Description détaillée des circonstances concernant des suicides ou des tentatives de suicide lors d'une intervention policière

Le présent chapitre porte cette fois sur les événements dont les circonstances ayant mené à une enquête indépendante concernent des suicides ou des tentatives de suicide en présence policière. Parmi les 193 événements de 2011 à 2015 à l'étude, 47,2 % ($n = 91$) impliquent des sujets qui commettent des suicides ou des tentatives de suicide. À titre informatif, cette proportion atteignait 33,6 % ($n = 48$) dans les 143 événements de 2006 à 2010 analysés.

Comme présenté dans la cartographie des circonstances (voir Figure 3), les 91 événements de 2011 à 2015 se séparent en trois sous-catégories de situations d'intervention : les situations impliquant des sujets qui commettent des actes suicides en présence des policiers, incluant les cas qui se produisent en détention ($n = 62$); les situations où les sujets menacent ou agressent des citoyens ou des policiers, puis commettent des actes suicidaires ($n = 21$)²⁴ dont les cas de

²⁴ Afin de les traiter de façon plus globale, le cas 233 se situant à l'intersection de quatre regroupements est joint à ceux reliés à des cas de tentatives ou suicides par policier interposé.

suicides par policier interposé; et enfin, les situations de sujets en fuite qui se terminent par des actes suicidaires lors d'une collision routière ($n = 8$).

Rappelons que le Tableau 8 de la page 23 présente la répartition des événements selon les trois sous-catégories de situations rencontrées par les policiers, ainsi que les numéros d'abrévés d'intervention correspondants. Le lecteur peut se référer aux abrégés pour consulter une description chronologique des interventions policières associées à ces événements (voir Annexe A).

Afin de s'arrimer aux contextes d'intervention des 91 événements, ils ont été séparés en deux groupes : 1) les suicides ou tentatives de suicide « hors détention »; et 2) les suicides ou tentatives de suicide « en détention » (voir Figure 16). Cette répartition des événements permet de mieux faire ressortir les particularités de ces différents contextes d'intervention.

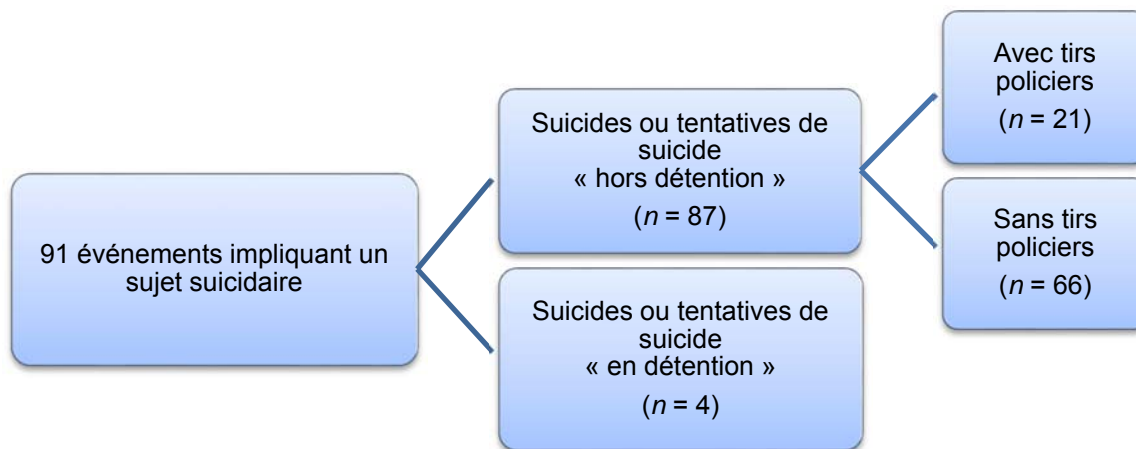


Figure 16 : Répartition des 91 événements en sous-catégories de circonstances impliquant des suicides ou des tentatives de suicide

Les analyses qui suivent traitent d'abord des événements ($n = 87$) impliquant des suicides ou des tentatives de suicide « hors détention ». Ensuite, les événements relatifs à des tentatives de suicide « en détention » ($n = 4$) sont abordés sommairement.

7.1 DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT DES SUICIDES OU TENTATIVES DE SUICIDE HORS DÉTENTION

La répartition annuelle des 91 événements dont les circonstances concernent des suicides ou des tentatives de suicide hors détention montre une progression à partir de 2012, laquelle se distingue nettement des 48 événements se répartissant de 2006 à 2010 (voir Figure 17).



Figure 17 : Répartition annuelle des événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide « hors détention »

7.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

Pour les analyses qui suivent, un événement est retiré puisqu'il implique le suicide d'un policier en service. Le décès de ce policier est traité dans la section décrivant les policiers, et non dans celle des sujets. Ainsi, ces événements impliquent 86 sujets, 64 tiers et 257 policiers.

7.1.1.1 Les sujets

Les 87 événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention regroupent 86 sujets, dont 95,3 % ($n = 82$) sont des hommes. L'âge des sujets varie de 18 à 81 ans, ce qui représente un âge moyen de 43,1 ans (écart type = 14,6 ans). À titre informatif, la valeur de la médiane est de 43,5 ans, ce qui est comparable à celle trouvée (43 ans) dans les événements de 2006 à 2010.

Antécédents judiciaires et suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

D'abord, les éléments de preuve consultés dans les dossiers d'enquête montrent que 46,5 % des sujets impliqués avaient des antécédents judiciaires, et 5,8 % avaient des dossiers en suspens devant les tribunaux. C'est donc dire qu'environ un sujet sur deux était judiciairisé avant les événements. Ces constats sont significativement différents du portrait observé auprès des sujets impliqués dans les événements de 2006 à 2010 où cette moyenne cumulée atteignait 81,0 % ($X^2_{(2, n = 128)} = 9,79, p < 0,05$).

Comme présenté dans le Tableau 28, la majorité des sujets (82,6 %) avaient des antécédents suicidaires connus au moment des faits. Selon les données analysées, ces derniers avaient déjà tenté de mettre fin à leurs jours auparavant, ou encore avaient clairement manifesté leurs intentions suicidaires à leur entourage au moyen de lettres, de déclarations orales ou autres, dans les semaines qui ont précédé les événements. Les analyses révèlent également que 70,9 % des sujets étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale. Les troubles de l'humeur et les troubles psychotiques sont les plus fréquemment rencontrés auprès de ces sujets. Ces proportions sont très semblables à celles trouvées dans les événements de 2006 à 2010.

Toujours selon les éléments de preuves consultés, 56,5 % des sujets étaient connus pour avoir une consommation de substances problématique. Les données analysées montrent que 63,9 % ($n = 53$) des sujets étaient en état d'intoxication lors des événements. Les substances les plus détectées parmi les sujets intoxiqués sont l'alcool (77,4 %), le cannabis (22,6 %) et les stimulants (15,1 %). Un seul sujet (3,6 %) était sous l'influence de perturbateurs (ex. : PCP ou LSD). Le taux d'alcoolémie²⁵ moyen détecté chez les sujets s'élève à 147,41 mg/100 ml de sang (écart type = 79,4 mg/100 ml), et varie de 20 à 276 mg/100 ml de sang. La valeur de la médiane se situe à 163 mg/100 ml de sang, signifiant que 50 % des sujets avaient une alcoolémie supérieure.

En tenant compte de la concomitance des deux problématiques, les analyses montrent que 45,3 % ($n = 39$) des sujets étaient affectés par des problèmes de santé mentale en plus d'être en état d'intoxication au moment des faits. Une minorité de sujets ($n = 11$) ne présentaient ni l'une ni l'autre des deux conditions (voir Tableau 28).

À titre informatif, plus d'un sujet sur trois (37,2 %) était en situation de difficulté familiale ou conjugale au moment des faits, la plupart ayant vécu une réparation récente, selon les éléments de preuve consultés.

²⁵ Le taux d'alcoolémie moyen est calculé à partir des données qui étaient disponibles pour 20 sujets sur les 41 qui étaient intoxiqués à l'alcool. Cette analyse comporte donc un taux élevé de données manquantes. Il faut donc interpréter ce résultat avec prudence.

Tableau 28 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Informations	2006-2010		2011-2015	
	(n = 42)	%	(n = 86)	%
Antécédents judiciaires*				
Oui	34	81,0	45	52,3
Non	8	19,0	41	47,7
Antécédents suicidaires				
Oui	37	88,1	71	82,6
Non	5	11,9	15	17,4
Problèmes de santé mentale				
Troubles de l'humeur	21	50,0	40	46,5
Troubles psychotiques	8	19,0	9	13,9
Autre	4	9,6	12	15,9
Aucun	9	21,4	25	29,1
Intoxication au moment des faits				
Oui	28	68,3	53	63,9
Non	13	31,7	30	36,1
Santé mentale et intoxication				
Santé mentale seulement	12	28,6	22	25,6
Intoxication seulement	7	16,7	14	16,3
Présence des deux conditions	21	50,0	39	45,3
Absence des deux conditions	2	4,8	11	12,8

Note : * = $p < 0,05$

7.1.1.2 Les tiers

Au cours des 87 événements ciblés par ces analyses, 64 tiers ont été impliqués. Parmi eux se trouvent une majorité de femmes (71,9 %, $n = 56$).

La majorité des tiers recensés étaient connus des sujets. Les tiers les plus fréquemment recensés sont des membres de la famille (56,3 %, $n = 36$) ainsi que des membres de l'entourage immédiat des sujets (ex. : voisins, amis, etc.) (21,9 %, $n = 14$). En contrepartie, 15,6 % ($n = 10$) des tiers sont des inconnus, et 6,3% ($n = 4$) ont été impliqués en tant qu'intervenants associés aux policiers.

7.1.1.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 257$), la proportion de femmes (14,4 %) est inférieure à celle de leurs collègues masculins (85,6 %).

Au moment des faits, 77,8 % des policiers impliqués agissaient en tant que patrouilleurs, 14,0 % ont agi à titre de superviseur de premier niveau, 1,9 % occupaient une fonction d'enquêteur, et 1,6 % occupaient une fonction d'encadrement (ex. : lieutenant, etc.). De même, 4,7 % des policiers occupaient une fonction spécialisée (ex. : membre d'équipe tactique d'intervention, équipe cynophile).

Encadré 13 : Constats concernant les 87 événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention et les protagonistes

En résumé ...

- En 2012, une progression du nombre d'événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide est observée. Lorsque comparés à la première période étudiée, soit les événements de 2006 à 2010, une augmentation des cas de suicide en présence policière est remarquée dans cette présente période;
- 95,3 % des événements impliquent un homme suicidaire; seulement quatre femmes sont recensées à titre de sujets;
- L'âge moyen des sujets suicidaires est de 43,1 ans;
- 52,3 % des sujets étaient judiciairisés avant les faits, ce qui représente une baisse significative comparée aux sujets impliqués dans les événements de 2006 à 2010;
- 70,9 % des sujets étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale;
- 63,9 % des sujets étaient intoxiqués, dont certains très sévèrement à l'alcool;
- 37,2 % des sujets étaient en situation de difficultés familiales ou conjugales au moment des faits;
- 78,2 % des tiers impliqués font partie de l'environnement immédiat des sujets (membres de la famille ou entourage);
- La majorité des policiers impliqués (77,8 %) agissaient à titre de patrouilleur.

7.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

7.1.2.1 Motifs initiaux

Rappelons que les motifs initiaux correspondent à la situation ayant été observée par les policiers (ex. : repérage visuel d'un suspect recherché), ou à l'information qui leur a été transmise avant leur arrivée sur les lieux (ex. : demande d'assistance pour un sujet ayant déclaré ses intentions suicidaires). Ces motifs constituent le point de départ des interventions policières déployées.

Parmi les 87 événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention, la majorité (95,4 %, $n = 83$) découle d'interventions policières « spontanées ». Seulement quatre événements ont été initiés dans le cadre d'opérations planifiées visant l'application de mandats d'arrestation ($n = 3$) ou de perquisition ($n = 1$).

Le motif initial le plus fréquent est une demande d'assistance pour un sujet suicidaire (44,7 %, $n = 39$), toutes nuances confondues (non armé, armé barricadé, armé, armé recherché, armé barricadé avec otage). C'est donc dire que moins d'une fois sur deux, les policiers doivent intervenir auprès de sujets suicidaires alors que le motif d'appel n'en faisait pas mention de façon spécifique. Les autres événements (55,3 %, $n = 48$) n'étaient pas initialement liés à des demandes d'assistance pour un sujet suicidaire.

En plus des quatre événements reliés à des mandats, les cas de figure rencontrés principalement sont des demandes d'assistance policière pour des conflits conjugaux²⁶ ($n = 16$), des sujets en détresse ($n = 14$), des sujets armés ($n = 7$). Les autres événements sont reliés à des signalements pour un vol qualifié ($n = 3$), des litiges entre civils ($n = 2$), ou encore, un sujet en fuite ($n = 1$) (voir Tableau 29).

²⁶ Les conflits conjugaux comprennent des chicanes de couple, des demandes d'assistance pour récupération de biens personnels, et des cas de violence intrafamiliale.

Tableau 29 : Motifs d'intervention initiaux des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Motifs d'intervention initiaux	Événements (n = 87)	(%)
Assistance pour sujet suicidaire	14	16,1
Assistance pour sujet suicidaire, armé, barricadé	7	8,0
Assistance pour sujet suicidaire, armé	14	16,1
Assistance pour sujet suicidaire, armé, recherché	3	3,4
Assistance pour sujet suicidaire, armé, barricadé, avec otages	1	1,1
Assistance pour conflit conjugal	16	18,4
Assistance pour sujet en détresse	14	16,1
Assistance pour sujet armé	7	8,0
Application de mandats arrestation ou perquisition	4	4,6
Assistance pour vol qualifié ou entrée par effraction	4	4,6
Litiges entre civils	2	2,3
Assistance pour sujet en fuite	1	1,1

} 44,7 %

Les analyses montrent également, en cumulant les demandes d'assistance pour un sujet suicidaire armé et les signalements pour un vol qualifié, que seulement 39,1 % (n = 34) des motifs initiaux d'intervention faisaient mention de la présence d'un sujet potentiellement armé sur les lieux. Or, nous verrons plus loin que c'est plutôt 69,8 % (n = 39) des 86 sujets impliqués qui étaient armés au moment des faits.

Ces constats montrent le caractère imprévisible des événements auxquels les policiers sont confrontés lorsqu'ils sont appelés à intervenir auprès d'un sujet, notamment lorsque ce dernier a des intentions suicidaires. Ces intentions ne sont toutefois pas toujours révélées ou connues par les policiers avant leur arrivée.

Selon les éléments de preuve consultés, différents moyens ont été utilisés par les sujets afin de commettre leurs actes suicidaires. Le recours aux armes à feu (24,8 %) est le moyen le plus fréquemment utilisé par les sujets pour tenter de commettre un suicide « auto-infligé », suivi par le recours aux armes blanches (8,5 %). Deux nouvelles catégories de moyens sont trouvées dans les événements de 2011 à 2015, soit les collisions volontaires au volant d'un véhicule automobile (7,0 %) et l'immolation (0,8 %). Quelques sujets ont tenté de mettre fin à leurs jours en se laissant tomber dans le vide (7,0 %), par pendaison (5,4 %) ou en s'intoxiquant avec des médicaments (3,1 %). Comme déjà présentés précédemment, 14 événements (10,9 %) reliés à l'ensemble des sujets ayant commis des actes suicidaires sont dans la catégorie de suicides par policiers interposés.

7.1.2.2 Contexte des interventions policières

Les dossiers d'enquête indiquent que 54,0 % ($n = 47$) des 87 événements ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit (18 h à 6 h). Cette moyenne atteignait 54,8 % dans les événements de 2006 à 2010. Les analyses ne montrent pas que ces événements surviennent de façon concentrée dans une même période de l'année. En effet, il est observé que la proportion d'événements dans les mois d'hiver (décembre, janvier, février) est de 27,6 %, ce qui est égal à celle des mois de printemps (mars, avril, mai). Les mois d'été (juin, juillet, août) et les mois d'automne (septembre, octobre, novembre) ont quant à eux des proportions respectives de 24,1 % et 20,7 %. À titre informatif, dans les événements de 2006 à 2010, 66,7 % sont survenus dans les mois d'été et d'automne et une plus faible proportion (11,7 %) ont eu lieu pendant les mois d'hiver.

La durée des interventions, calculée à partir du moment où les policiers arrivent sur les lieux jusqu'à ce qu'ils puissent aller porter secours au sujet ou constater son décès (mort évidente), varie de 1 minute à 30 heures 16 minutes. Les contextes opérationnels expliquent notamment cette importante variation. La valeur de la médiane se situe à 23 minutes, signifiant que 50 % des événements ont une durée égale ou inférieure à cette valeur. Pour les événements de 2006 à 2010, elle était de 18 minutes.

Ces données montrent que bien souvent, lorsque les policiers sont appelés à intervenir auprès de personnes suicidaires, le délai est relativement court entre leur arrivée sur les lieux et le passage à l'acte suicidaire. Pour les événements ayant une plus longue durée, ils sont généralement reliés au déploiement de groupes tactiques d'intervention. Parmi les 87 événements ciblés par ces présentes analyses, 24,1 % ($n = 21$) impliquent le déploiement de telles unités.

Les types de milieux où se déroule l'intervention policière sont majoritairement des lieux privés (66,6 %). Ainsi, contrairement aux événements avec tirs policiers traités au chapitre précédent, une plus faible proportion d'événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide ont lieu sur la route ou en périphérie du réseau routier (21,8 % des 87 événements vs 42,0 % des 69 événements avec tirs policiers) (voir Tableau 30).

Tableau 30 : Description des types de milieux où se déroulent les interventions policières lors des 87 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

Types de milieux	(n = 87)	%
Privé intérieur	35	40,2
Cuisine/salon	16	18,4
Chambre	11	12,6
Escalier/passage	4	4,6
Salle de bain	2	2,3
Garage	2	2,3
Privé extérieur	23	26,4
Espace extérieur d'une résidence privée	18	20,7
Galerie ou balcon	4	4,6
Toit de la maison	1	1,1
Public extérieur	22	25,3
Voies de circulation	13	14,9
Stationnement	6	6,9
Trottoir	1	1,1
Boisé	1	1,1
Quai	1	1,1
		} 21,8
Public intérieur	7	8,0
Édifice public	5	5,7
Commerce	1	1,1
Métro	1	1,1

Encadré 14 : Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des 87 événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

En résumé ...

- 96,6 % des événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention sont survenus dans le cadre d'interventions policières « spontanées »;
- 44,7 % des motifs d'interventions visaient initialement à porter assistance à un sujet suicidaire; les autres interventions avaient des motifs initiaux très variés qui ne laissaient pas nécessairement présager les intentions suicidaires des sujets impliqués;
- Les cas de suicides ou tentatives de suicide avec armes à feu sont les moyens les plus fréquemment observés;
- 39,1 % des motifs initiaux impliquaient la présence d'un sujet potentiellement armé, alors que c'est plutôt 69,8 % des sujets qui étaient effectivement armés à l'arrivée des policiers;
- La valeur de la médiane indique que 50 % des événements ont une durée égale ou inférieure à 23 minutes;
- On trouve autant d'événements ayant lieu en journée, qu'en soirée ou pendant la nuit. Il ne semble pas avoir une période cible pendant l'année où l'on trouve une plus grande concentration d'événements;
- 24,1 % des événements ont nécessité le recours à un groupe tactique d'intervention;
- Les contextes d'intervention de ces événements se concentrent davantage dans des lieux privés intérieurs, c'est-à-dire des milieux fermés.

7.1.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Les policiers qui sont intervenus lors des 87 événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention ont souvent été confrontés à des sujets armés. En retirant l'événement impliquant le suicide d'un policier en service, les analyses montrent que 40,7 % des sujets avaient une arme à feu en leur possession et 27,9 % étaient munis d'armes blanches. Ces deux conditions représentent 59 événements sur les 86 analyses (voir Tableau 31).

Tableau 31 : Description des moyens de résistance employés dans des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Moyen de résistance	(n = 86)	%
Arme longue	24	27,9
Arme de poing	9	10,5
Arme à air comprimé ou à plomb*	2	2,3
Arme blanche	24	27,9
Objet contondant	1	1,2
Non armé	26	30,2

Note : Étant donné que les armes à air comprimé ou à plomb ont été perçues comme des armes à feu par les policiers lors de l'intervention, elles sont ici considérées comme des armes à feu.

7.1.3.1 Niveau de résistance des sujets

D'abord, l'analyse du niveau de résistance selon les catégories proposées dans le Modèle national de l'emploi de la force (ENPQ, 2013) montre que les sujets ont en majorité (79,8 %, $n = 67$) manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles lors des événements. Il importe de préciser que cette menace était toutefois dirigée contre eux-mêmes (intentions suicidaires) plus de la moitié du temps ($n = 45$ événements sur 67). Étant donné le potentiel de risque pour les policiers ou les civils présents sur les lieux (ex. : sujet suicidaire qui pointe une arme sous son menton qui aurait pu la retourner de façon imprévisible vers les policiers), les agissements des sujets ont été quand même catégorisés selon le plus haut niveau de résistance aux fins d'analyses.

Avant de passer à l'acte, d'autres sujets ont manifesté un niveau de résistance active (6,9 %, $n = 6$) en fuyant les policiers au volant de leur véhicule routier, six sujets (6,9 %) ont refusé d'obtempérer aux ordres des policiers, en ne laissant pas tomber leurs armes ou en refusant de se rendre. Pour les huit autres événements (9,2 %), il n'y a pas eu de réelle résistance puisque les sujets ont commis des actes suicidaires après que les policiers soient intervenus, ou avant qu'ils arrivent sur les lieux.

7.1.3.2 Emploi de la force

Parmi les 87 événements ciblés, 42,5 % ($n = 37$) impliquent le recours à la force au-delà de la présence policière au moment critique de l'intervention. Cette moyenne est significativement inférieure à celle observée lors des événements de 2006 à 2010 où elle atteignait 73,8 % ($\chi^2_{(1, n = 129)} = 11,12, p < 0,001$).

Les options d'emploi de force ont été analysées selon les cinq catégories proposées dans le MNEF (ENPQ, 2013). En tenant compte uniquement des événements avec emploi de la force, il est observé que le recours à l'arme à feu est le degré de force le plus fréquent. Ce même constat avait aussi été fait dans les événements de 2006 à 2010 (voir Tableau 32).

Dans quelques événements (13,5 %, $n = 5$), les policiers ont eu recours à des techniques de contrôle physique afin de maîtriser des sujets ou de leur porter secours (p. ex. : faire une contention physique pour menotter un sujet et lui porter secours). Bien que non significatif, un certain écart est observé entre les deux périodes étudiées, la proportion du recours aux techniques de contrôle physique étant plus élevée dans les événements de 2006 à 2010.

Tableau 32 : Répartition des options d'emploi de la force selon le niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

	2006-2010		2011-2015	
	($n = 31$)	%	($n = 37$)	%
Communication	31	100	36	97,3
Contrôle physique	7	22,6	5	13,5
Armes intermédiaires	6	19,4	7	18,9
Force mortelle (tirs policiers)	18	58,1	21	56,8

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Pour d'autres événements (18,9 %, $n = 6$), les policiers ont eu recours à des armes intermédiaires (agent capsique, bâton télescopique ou arme à impulsions électriques) afin de maîtriser des sujets munis d'arme blanche ou d'objet contondant. Quatre de ces six événements se sont finalement soldés par des tirs policiers. Le tableau suivant présente une description brève des situations associées à ces événements (voir Tableau 33).

Tableau 33 : Description des situations d'intervention impliquant le recours à des armes intermédiaires par des policiers pour maîtriser un sujet suicidaire hors détention

Situations et type d'arme intermédiaire	Nombre événements (n = 6)	Effet obtenu	Recours à l'arme à feu (n = 4)
Aérosol capsique			
Sujet ayant une arme blanche qui menace les policiers	3	Aucun effet	3
Aérosol capsique et arme à impulsions électriques			
Sujet ayant une arme blanche qui se mutile devant les policiers	1	Neutralisation neuromusculaire	
Arme à impulsions électriques			
Sujet ayant deux armes blanches qui menace de se suicider	1	Neutralisation neuromusculaire	
Bâton télescopique			
Sujet ayant une barre métallique qui frappe et menace les policiers	1	Aucun effet	1

Note : Pour deux de ces événements, l'arme à impulsions électriques avait été demandée, mais les utilisateurs sont arrivés après les tirs policiers. L'évolution rapide de ces situations n'aura pas permis leur déploiement.

Enfin, 56,6 % (n = 21) des 37 événements avec emploi de la force impliquent le recours à l'arme à feu par les policiers. Ces derniers événements correspondent aux situations qui se trouvent dans l'intersection partagée par le regroupement des événements impliquant des tirs policiers et celui des événements impliquant des suicides et tentatives de suicide. Rappelons que parmi ces 21 événements se trouvent les situations de tentatives de suicide par policier interposé (n = 14), ainsi que les actes suicidaires auto-infligés accompagnés d'agression ou de menace d'agression au moyen d'une arme à feu (n = 5) ou d'une arme blanche (n = 2).

7.1.4 Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

7.1.4.1 Chez les sujets

Parmi les 86 sujets impliqués dans les événements comprenant un suicide ou une tentative de suicide hors détention, excluant le cas de suicide d'un policier en service, 72,1 % (n = 62 sur 86) des sujets sont décédés et 27,9 % (n = 24 sur 86) ont subi des blessures de gravité variable. Selon

les éléments de preuve consultés dans les dossiers d'enquête, les conséquences physiques subies par les sujets sont attribuables à des actes suicidaires auto-infligés (79,1 %, $n = 68$) ou à des tirs policiers (20,9 %, $n = 18$) incluant les cas de suicide par policier interposé (voir Figure 18).

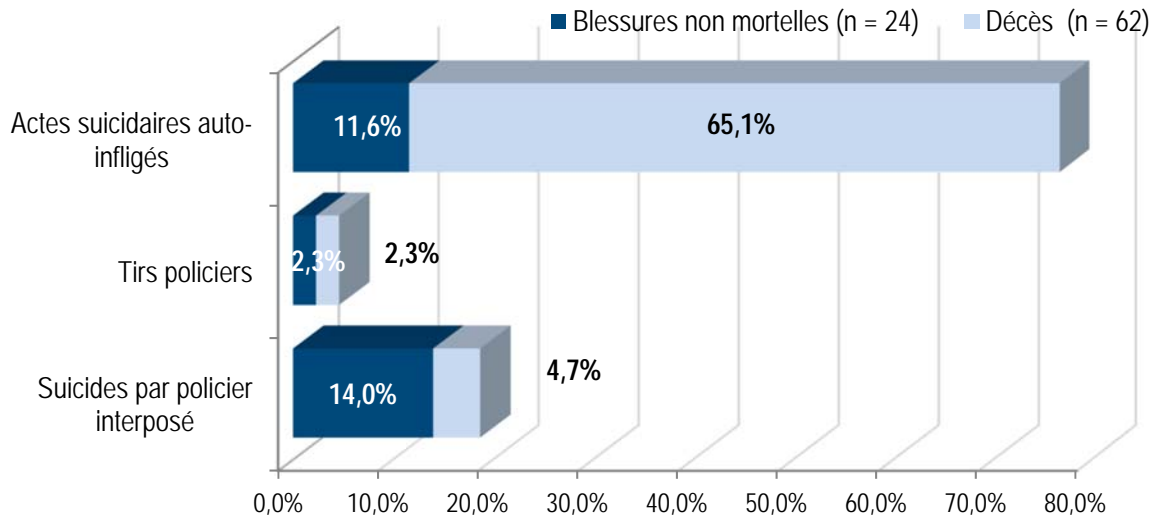


Figure 18 : Distribution des causes de blessures et de décès parmi les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Enfin, 13 des 24 sujets ayant survécu à leur tentative de suicide ont été mis en accusation à la suite des événements

7.1.4.2 Chez les tiers

Parmi les 64 tiers recensés dans les événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention, 14,1 % ($n = 9$) ont subi des blessures non mortelles de gravité variable (lacérations, fractures, contusions), et 3,1 % ($n = 2$) sont décédés après avoir subi des blessures mortelles (ex. : blessure par balle). Toutes ces blessures, mortelles ou non, ont été infligées par les sujets impliqués dans ces événements.

Aucun des tiers n'a été mis en accusation à la suite des 87 événements ciblés par cette analyse.

7.1.4.3 Chez les policiers

Quant aux policiers impliqués ($n = 247$), 10 d'entre eux (0,4 %) ont subi des blessures au cours de ces événements (ex. : réaction à l'agent capsique, contusions), dont deux mortellement (blessure par balle lors d'une confrontation armée avec un sujet et suicide d'un policier en service).

Aucun des policiers n'a été mis en accusation à la suite des 87 événements ciblés dans la présente analyse.

Encadré 15 : Constats concernant les moyens de résistance, l'emploi de la force, et les conséquences physiques et légales subies par les protagonistes lors d'événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

En résumé ...

- 69,8 % des sujets étaient armés au moment des faits, les armes à feu représentant le type d'arme le plus fréquemment observé;
- 79,8 % des sujets ont manifesté un niveau de résistance susceptible de causer des lésions graves ou mortelles au moment critique de l'intervention, mais la moitié du temps, la menace était dirigée contre eux-mêmes;
- 42,5 % des événements impliquent le recours à la force par les policiers, ce qui constitue une diminution importante, lorsque comparée aux événements de 2006 à 2010 où cette proportion atteignait 73,8 %;
- 7 des 37 événements sont reliés au recours aux armes intermédiaires, toutes catégories confondues;
- L'aérosol capsique n'a montré aucun effet, lorsqu'utilisé auprès des sujets;
- Le recours à l'arme à impulsions électriques est observé dans deux événements;
- 72,1 % des sujets reliés à ces événements sont décédés;
- Les conséquences physiques subies par les sujets sont attribuables à deux causes : les actes suicidaires auto-infligés et les tirs policiers, lesquels comprennent les cas de suicide par policier interposé;
- Les blessures et décès recensés chez les tiers sont principalement attribuables à des agressions infligées par des sujets ou par les conséquences découlant d'une collision routière provoquée volontairement par des sujets suicidaires;
- Deux policiers ont été blessés mortellement au cours des événements, dont un par un suicide auto-infligé;
- Aucune accusation n'a été portée envers les policiers impliqués dans ces 87 événements.

7.2 DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT DES SUICIDES OU TENTATIVES DE SUICIDE PENDANT LA DÉTENTION

Parmi les 91 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide, quatre d'entre eux (4,4 %) ont eu lieu pendant la détention d'un sujet par un corps de police. Ces événements représentent donc 2,1 % de l'ensemble des interventions policières ($n = 193$) dont les circonstances ont mené à une enquête indépendante entre 2011 et 2015.

Comme expliqué précédemment, ces événements ont été isolés et font l'objet d'une analyse distincte afin de faire ressortir plus clairement leurs particularités. Les analyses qui suivent ciblent donc uniquement les quatre événements au cours desquels des sujets se suicident ($n = 3$) ou commettent une tentative de suicide ($n = 1$) pendant leur détention par un corps de police.

7.2.1 Description des sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide en détention

Parmi les sujets se trouvent trois hommes et une femme. L'âge des sujets varie de 27 à 44 ans, ce qui représente un âge moyen de 34,5 ans (écart type = 7,3).

Antécédents juridiques et suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

Au moment des événements, trois des quatre sujets avaient des antécédents judiciaires, et deux étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale (trouble de l'humeur et dépendance comportementale comme le jeu compulsif, la consommation de substances ou le fétichisme). Trois des quatre sujets avaient des antécédents suicidaires qui ont été déclarés pendant l'enquête.

Tous les sujets étaient intoxiqués à plus d'une substance lorsqu'ils ont été menés en détention par les policiers. L'alcool ($n = 4$), les stimulants ($n = 3$) et le cannabis ($n = 2$) sont les substances ayant été détectées par les analyses toxicologiques ou mentionnées dans les déclarations des témoins. Selon les données consultées, les taux d'alcoolémie s'élevaient respectivement à 91, 138, 160 ou 181 mg/100 ml de sang au moment de la détention.

À titre informatif, trois des quatre sujets étaient en situation de difficultés familiales ou conjugales au moment des faits.

7.2.2 Motifs d'intervention initiaux et contextes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention

Les motifs d'intervention initiaux des quatre événements sont variés. Le premier fait suite à une demande d'assistance pour une personne en crise intoxiquée et agressive dans un bar, ensuite, deux sujets sont menés en détention après avoir été arrêtés pour les motifs de bris de condition ou violence conjugale, et enfin, l'autre sujet a été incarcéré pour un motif d'ébriété sur la voie publique. L'intervention à l'origine de ces incarcérations a eu lieu en journée ($n = 2$) ou encore en soirée ou pendant la nuit (entre 18 h et 6 h) ($n = 2$).

7.2.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention

Au moment de l'arrestation, un seul sujet a manifesté une résistance active qui n'a pas entraîné le recours à la force par les policiers. Les autres ont tous coopéré avec les policiers.

7.2.4 Passage à l'acte suicidaire pendant la détention

Selon les éléments de preuve consultés aux dossiers d'enquête, l'acte suicidaire commis par trois sujets a été constaté dans un délai variant de 34 à 180 minutes à partir de leur arrivée au poste de police. Les sujets ont tous tenté de mettre fin à leurs jours par pendaison en utilisant leurs vêtements ($n = 2$), une pièce de la literie ($n = 1$) ou un cordon n'ayant pas été repéré lors de la fouille avant la mise en cellule ($n = 1$).

Encadré 16 : Constats concernant les quatre événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide pendant la détention

En résumé ...

- 4 des 193 événements à l'étude (2,1 %) impliquent des tentatives ou suicides pendant la détention;
- Trois des quatre sujets qui ont fait une tentative de suicide pendant leur détention avaient des antécédents suicidaires qui ont été révélés pendant l'enquête;
- Tous les sujets étaient intoxiqués à plus d'une substance, dont l'alcool, au moment où ils ont été menés en détention;
- Tous les sujets ont tenté de mettre fin à leurs jours par pendaison, avec leurs vêtements la plupart du temps (3 fois sur 4);
- Trois des quatre sujets sont décédés, un seul a pu être réanimé.

8

Description détaillée des circonstances entourant les tentatives de fuite

Parmi les 193 événements ayant mené à une enquête indépendante de 2011 à 2015 se trouvent les tentatives de fuite qui surviennent lors d'une intervention policière et qui se terminent par des blessures ou le décès de protagonistes. Ces événements représentent 24,4 % de l'ensemble des cas à l'étude ($n = 47$ sur 193), soit une proportion significativement moins élevée que celle trouvée (35,0 %, soit $n = 50$ sur 143) dans les événements de 2006 à 2010 ($\chi^2_{(1, n = 336)} = 4,51$, $p < 0,05$).

Afin de mieux décrire les contextes opérationnels des 47 événements comprenant des fuites, ils ont été regroupés en sous-catégories de situations. La première sous-catégorie comprend tous les événements reliés à des tentatives de fuite en véhicule routier avec collisions ($n = 39$) lesquels peuvent inclure également une tentative d'agression ou une agression envers les policiers, ou encore des conduites suicidaires, la deuxième, les cas de tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée sans collision ($n = 3$) et la dernière, les cas de tentatives de fuite à pied avec chutes accidentelles ($n = 4$), ou en vélo avec collision ($n = 1$).

Rappelons que le lecteur peut se référer au Tableau 9 de la page 25 qui présente la répartition des 47 événements selon les trois sous-catégories de situations rencontrées par les policiers, ainsi que les numéros d'abrévés d'intervention correspondants. Le lecteur peut également se référer aux abrégés pour consulter une description chronologique des interventions policières associées à ces événements (voir Annexe A).

Les analyses qui suivent traiteront d’abord de tous les événements impliquant des tentatives de fuite en véhicule routier qui se terminent par une collision ($n = 39$). Ensuite, les événements impliquant une fuite en vélo ($n = 1$), des tentatives de fuite à pied avec menace d’agression armée ($n = 1$) ou qui se terminent par une chute accidentelle ($n = 3$) sont abordées dans une section distincte. Il importe de rappeler que la quasi-totalité de ces événements ($n = 44$ sur 47 cas) se trouvent au croisement de deux, trois, ou même quatre regroupements de circonstances comme illustré dans la Figure 3. Les caractéristiques qui seront mises en valeur dans les analyses présentées poursuivent l’objectif de faire ressortir les particularités propres aux différents contextes d’intervention policière reliés à des fuites.

8.1 DESCRIPTION DES FUTITES EN VÉHICULE ROUTIER AVEC COLLISION

Les 39 événements traités dans les prochains paragraphes concernent des tentatives de fuite en véhicule qui se sont soldées par une collision routière, pendant ou à la suite d’une poursuite policière. Dans nos travaux, une poursuite policière se définit comme une intervention initiée par un policier signifiant (par l’utilisation de signaux visuels ou sonores) son intention d’intercepter un conducteur au volant d’un véhicule en mouvement, lequel n’obtempère pas aux ordres en maintenant sa vitesse ou en tenant des manœuvres dans l’intention de fuir les policiers (Hutson et al., 2007; IACP, 2004).

Tel qu’en fait foi la figure suivante, la distribution des 39 événements ayant entraîné une fuite en véhicule routier avec une collision, volontaire ou non, est relativement stable de 2011 à 2015 alors qu’une importante concentration avait été trouvée en 2009 dans la précédente période analysée (voir Figure 19).

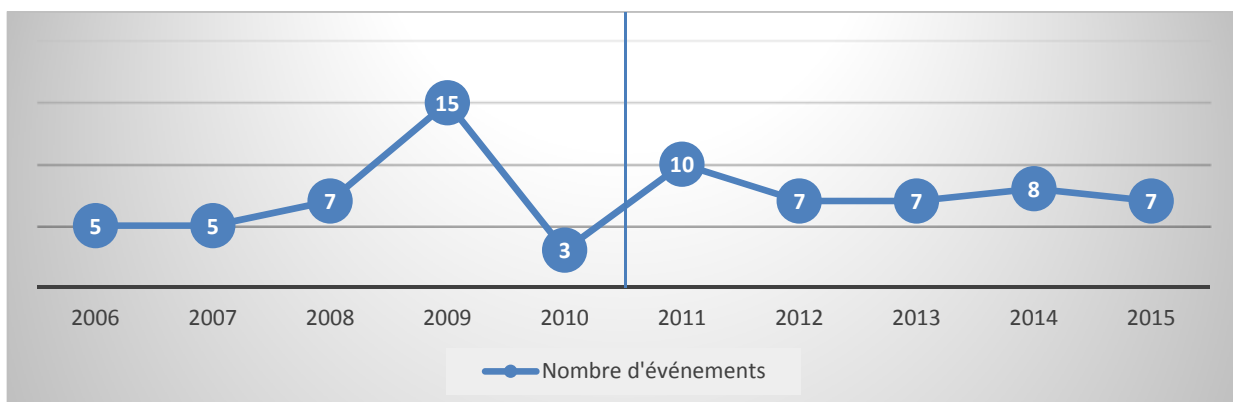


Figure 19 : Distribution annuelle des événements impliquant des fuites avec collision ($n = 39$)

8.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision

Lors de ces événements, 39 sujets, 32 tiers et 102 policiers ont été directement impliqués.

8.1.1.1 Les sujets

Selon les dossiers d'enquêtes consultés, tous les sujets impliqués dans les fuites en véhicule routier sont des hommes. L'âge moyen des sujets est de 34,3 ans (écart type = 13,4 ans) et varie de 18 à 69 ans, ce qui est significativement supérieur à l'âge moyen (24,1 ans) de ceux impliqués dans les événements de 2006 à 2010 ($F_{(1, n = 73)} = 17,9, p < 0,001$).

Antécédents judiciaires et suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

L'analyse des éléments de preuve consultés révèle que 56,4 % des sujets impliqués avaient des antécédents judiciaires et 5,1 % avaient des dossiers en suspens devant les tribunaux au moment des faits. Ainsi, c'est près des deux tiers des sujets impliqués dans une poursuite policière qui avait déjà eu des démêlés avec la justice avant les événements.

Comparativement à la précédente période étudiée où une minorité (8,6 %) de sujets impliqués dans des fuites avec collision avaient des antécédents suicidaires connus, ceux des événements de 2011 à 2015 sont significativement plus nombreux (30,8 %) à avoir de tels antécédents ($X^2_{(1, n = 74)} = 5,62, p < 0,05$). Il est également trouvé que 41,0 % des sujets (versus 11,4 % de 2006 à 2010) avaient des problèmes de santé mentale connus lors des événements, ce qui est significativement plus élevé que la précédente période ($X^2_{(1, n = 74)} = 8,19, p < 0,05$) (voir Tableau 37).

Lors des événements, 64,1 % des sujets étaient en état d'intoxication, soit 25 sur les 39 sujets. Parmi eux ($n = 25$), les substances détectées sont l'alcool (56,0 %), le cannabis (32,0 %), et les stimulants (44,0 %). Selon les éléments de preuve consultés, un seul sujet était sous l'influence de perturbateurs. Notons que 24,3 % des sujets intoxiqués avaient consommé plus d'une substance. L'alcool et les stimulants sont les substances les plus souvent combinées.

En retenant uniquement les 14 sujets ayant consommé de l'alcool et pour lesquels l'information était disponible ($n = 12$), le taux d'alcoolémie moyen est de 111,8 mg par 100 ml de sang (écart type = 86,6) variant de 20 à 340 mg par 100 ml de sang. Selon les données analysées, cinq sujets avaient une alcoolémie inférieure à 80 mg par 100 ml de sang (taux d'alcoolémie de 20, 26, 55, 59 et 65 mg par 100 ml de sang). Les autres avaient une alcoolémie supérieure à la limite légale permise pour les conducteurs selon l'article 253 (1)b) du Code criminel (taux alcoolémie de 94, 95, 127, 140, 158, 163 et 340 mg par 100 ml de sang).

Cette moyenne s'établissait à 149,9 mg par 100 ml de sang (écart type = 90,6) parmi les sujets impliqués dans les événements de 2006 à 2010.

Tableau 34 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les fuites en véhicule routier avec collision

Informations	2006-2010		2011-2015	
	(n = 35)	%	(n = 39)	%
Antécédents judiciaires				
Oui	17	48,6	24	61,5
Non	18	51,4	15	38,5
Antécédents suicidaires*				
Oui	3	8,6	12	30,8
Non	32	91,4	27	69,2
Problème de santé mentale*				
Troubles de l'humeur	2	5,7	9	25,6
Troubles psychotiques	1	2,9	2	5,1
Autre	1	2,9	4	10,3
Aucun	31	88,6	23	59,0
Intoxication au moment des faits				
Oui	18	51,4	25	64,1
Non	17	48,6	11	35,9
Polyconsommation				
Aucune substance	17	48,6	12	32,4
Une seule substance	11	31,4	16	43,2
Deux substances ou plus	7	20,0	9	24,3

Note : * = p < 0,05.

8.1.1.2 Les tiers

Les tiers recensés (n = 32) sont majoritairement des hommes (59,4 %), alors que cette proportion atteignait près de 80 pourcent (79,3 %) parmi les tiers des événements de 2006 à 2010.

Contrairement aux autres regroupements de circonstances, les membres de la famille (9,4 %) sont peu représentés parmi les tiers. On trouve toutefois une proportion plus élevée de tiers

inconnus (75,0 %). Le groupe des tiers se complète par des tiers qui sont membres de l'entourage immédiat des sujets (15,6 %).

8.1.1.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 102$), la majorité d'entre eux (81,4 %) sont de sexe masculin. Selon les dossiers d'enquête consultés, 90,2 % des policiers occupaient la fonction de patrouilleur au moment des faits, 6,9 % agissaient en tant que superviseur de premier niveau alors que 2,9 % occupaient une fonction d'enquêteur.

Encadré 17 : Constats concernant les 39 événements de fuite en véhicule routier avec collision, ainsi que les protagonistes

En résumé ...

- Le nombre d'événements impliquant une tentative de fuite en véhicule routier qui se termine par une collision représente 24,4 % de tous les événements de 2011 à 2015, ce qui est significativement inférieur à la précédente période étudiée;
- Les fuites en véhicule routier qui se terminent en collision-suicide sont des nouvelles situations types auxquelles les policiers ont été confrontés dans les événements de 2011 à 2015;
- 100 % des tentatives de fuite en véhicule routier impliquent un conducteur masculin;
- L'âge moyen des sujets impliqués est de 34,3 ans, ce qui est significativement supérieur à celui des sujets des événements de 2006 à 2010;
- Près des deux tiers des sujets étaient judiciairisés et 41,0 % étaient potentiellement affectés par des troubles mentaux au moment des événements;
- Alors qu'une minorité de sujets (8,6 %) avaient des antécédents suicidaires dans les événements de 2006 à 2010, c'est 30,8 % de ceux de 2011 à 2015 qui répondaient à ce critère. Ceci est notamment explicable par les événements qui se terminent en collision-suicide, lesquels ont possiblement influencé aussi l'âge moyen à la hausse;
- 64,1 % des sujets étaient sous l'influence de substances au moment des faits;
- Parmi les sujets qui avaient consommé de l'alcool, sept d'entre eux avaient un taux d'alcoolémie qui dépassait la limite permise pour les conducteurs (80 mg par 100 ml de sang), lequel variait de 94 à 340 mg par 100 ml de sang;
- Contrairement aux autres regroupements de circonstances, les membres de la famille sont peu représentés (9,4 %) parmi les tiers impliqués dans les événements;
- 90,2 % des policiers occupaient la fonction de patrouilleur lors des événements.

8.1.2 Motifs initiaux d'interception et contextes entourant les fuites en véhicule routier avec collision

8.1.2.1 Motifs initiaux des interceptions policières

Tous les événements ciblés ($n = 39$) commencent par une tentative d'interception. Les motifs d'interception se répartissent comme suit : 46,2 % ($n = 18$) résultent de comportements routiers contrevenant au Code de la sécurité routière (ex. : omission d'arrêt obligatoire, vitesse excessive, immatriculation invalide, etc.), 30,8 % ($n = 12$) sont liés à la recherche de suspects, 15,4 % ($n = 6$) commencent après que les policiers aient reçu une demande d'assistance pour une personne suicidaire ou dont l'état mental est perturbé, 5,1 % ($n = 2$) concernent le repérage de véhicules volés, et enfin un événement (2,6 %) concerne un contexte relié à l'application d'un mandat de perquisition (voir Figure 20).

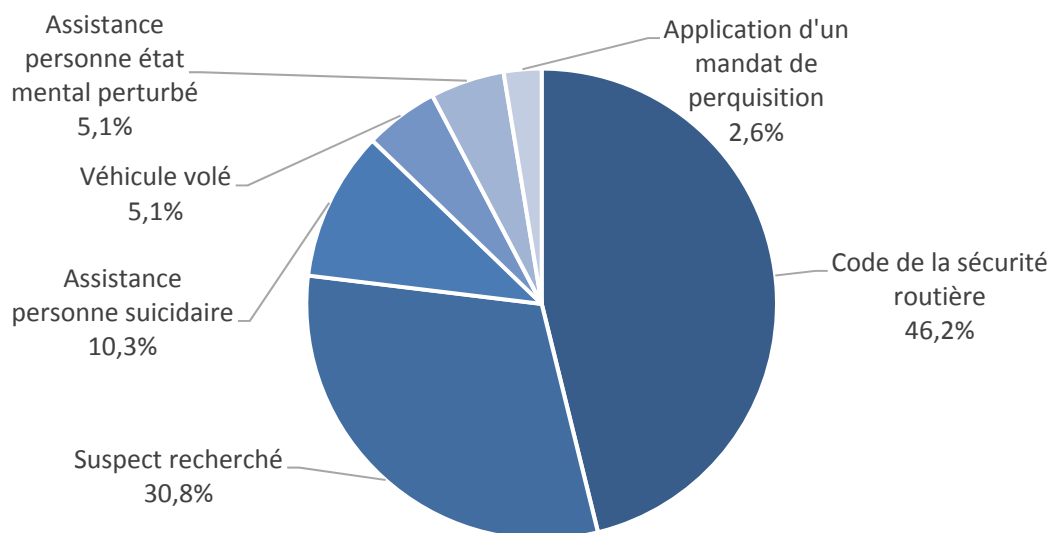


Figure 20 : Répartition des motifs initiaux d'interception des événements impliquant une tentative de fuite en véhicule routier avec collision ($n = 39$)

Lorsque comparés aux 35 événements de 2006 à 2010 qui étaient reliés à des tentatives de fuite en véhicule routier avec collision, les motifs initiaux de la plus récente période étudiée sont moins reliés à des infractions au Code de la sécurité routière. Rappelons que parmi les 35 événements de 2006 à 2010, c'est plus des deux tiers (68,5 %) qui avaient été initiés pour un tel motif. L'autre écart important observé est relié aux événements débutant par la recherche de suspects. Alors qu'ils représentaient 11,4 % des 35 événements de 2006 à 2010, ce motif représente 30,8 % des

événements de 2011 à 2015, soit près de trois fois de plus en proportion. L'assistance auprès de personnes suicidaires ou dont l'état mental est perturbé représente un motif initial seulement pour les plus récents événements.

8.1.2.2 Éléments contextuels des événements avec fuite en véhicule routier et collision

D'abord, selon les éléments de preuve consultés (ex. : rapports d'analyse en reconstitution, déclarations de policiers ou de témoins), les fuites en véhicule routier ont eu lieu plus souvent entre 18 h et 6 h (71,8 %). Les sujets sous l'influence de l'alcool ont majoritairement (75,0 %) tenté de fuir les policiers pendant la nuit.

Les poursuites policières se sont déroulées principalement sur des routes situées en milieu rural ou résidentiel (61,5 %). Les autres poursuites ont eu lieu en milieu urbain ou commercial (15,4 %), sur des autoroutes (15,4 %) ou des voies de service (7,7 %) (voir Tableau 35). Ce portrait est assez semblable aux événements de 2006 à 2010.

Tableau 35 : Description des éléments contextuels des tentatives de fuite en véhicule routier avec collision

Éléments contextuels	2006-2010		2011-2015	
	(n = 35)	%	(n = 39)	%
Type de milieu				
Rural/résidentiel	19	53,2	24	61,5
Urbain/commercial	10	28,6	6	15,4
Autoroute	5	14,3	6	15,4
Voie de service	--	--	3	7,7
Forestière	1	2,9	--	--
Conditions de la chaussée				
Sèche	26	74,3	24	61,5
Mouillée	6	17,1	5	12,8
Glacée	1	2,9	2	5,1
Enneigée	1	2,9	2	5,1
Non asphaltée	1	2,9	1	2,6
Manquante	--	--	5	12,8

Tableau 35 : Description des éléments contextuels des tentatives de fuite en véhicule routier avec collision (suite)

Éléments contextuels	2006-2010		2011-2015	
	(n = 35)	%	(n = 39)	%
Luminosité				
Clarté naturelle ou artificielle	22	65,7	27	69,2
Obscurité	12	34,3	12	30,8
Densité de la circulation				
Nulle	16	47,5	13	33,3
Faible	12	34,3	15	38,5
Moyenne	3	8,6	5	12,8
Dense	2	5,7	1	2,6
Manquante	2	5,7	5	12,8

Comme présenté au tableau 35, l'analyse des conditions routières montre que 70,6 % des poursuites policières se sont déroulées sur une chaussée sèche. Les autres poursuites se sont déroulées sur une chaussée mouillée (14,7 %), enneigée (5,9 %), glacée (5,9 %), ou non asphaltée (2,9 %). Plus des deux tiers des événements ont eu lieu dans des conditions de clarté naturelle ou artificielle. Les autres événements (30,8 %) se sont produits en pleine obscurité sur des tronçons de route non éclairés. Encore une fois, ces données se rapprochent de celles trouvées dans les événements de 2010 à 2015.

Enfin, la densité de circulation rapportée par les témoins était nulle (33,3 %) ou faible (38,5 %) au moment des faits. Quelques événements se sont déroulés au milieu d'une circulation moyenne (12,8 %) ou dense (2,6 %). Notons que cette information n'a pu être retracée dans les documents consultés pour cinq de ces événements.

Encadré 18 : Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision

En résumé ...

- Tous les événements commencent par une tentative d'interception, moins d'une fois sur deux (46,2 %) ils font suite à une infraction commise au Code de la sécurité routière;
- 30,8 % des motifs initiaux d'intervention sont reliés à la recherche de suspects et 15,4 % à des demandes d'assistance pour personnes suicidaires ou en détresse psychologique. Cette dernière catégorie est nouvellement apparue dans les motifs des événements avec fuite en véhicule routier et collision;
- 71,8 % des poursuites policières se sont déroulées entre 18 h et 6 h, soit en soirée ou pendant la nuit;
- Tous les sujets qui étaient sous l'influence de l'alcool, peu importe leur taux d'alcoolémie, ont tenté de fuir les policiers pendant la nuit entre minuit et 6 h;
- 61,5 % des poursuites policières se sont déroulées dans un secteur résidentiel ou rural, et la même proportion sur une chaussée sèche.

8.1.3 Caractéristiques détaillées des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision

8.1.3.1 Début de l'événement (interception)

D'après les dossiers d'enquête consultés, 89,7 % des policiers ont activé les gyrophares du véhicule automobile de patrouille pour signifier leur intention d'intercepter les conducteurs impliqués dans les 39 événements ciblés. L'usage de la sirène a été noté dans 71,8 % ($n = 28$) des événements. Il est toutefois important de rappeler que les données analysées ont été obtenues à partir des informations consignées dans les dossiers d'enquête (ex. : rapports d'événements, déclarations de témoins policiers et civils, etc.). Il est donc possible que les gyrophares et la sirène aient été activés dans d'autres événements, mais que l'information n'ait pas été consignée dans les éléments de preuve.

À bord du véhicule d'interception, les policiers étaient en patrouille jumelée pour 75,0 % des événements. Pendant que les policiers étaient à la poursuite des fuyards, 35,5 % ($n = 11$) des véhicules policiers d'interception étaient suivis par un véhicule de protection prenant activement part à l'intervention policière. On dénombre également la présence de véhicules de support ($n = 21$) répartis dans 12 événements. Ainsi, les résultats montrent que généralement, un seul véhicule automobile de patrouille est impliqué dans ce type d'événement. Nous verrons plus loin

que leur durée est relativement courte, ce qui a nécessairement influencé le contexte opérationnel de ces interventions.

8.1.3.2 Types de véhicules routiers impliqués dans les fuites

Les sujets en fuite étaient le plus souvent au volant d'un véhicule de promenade (60,0 %, $n = 21$) ou d'un véhicule utilitaire comme un camion ou une camionnette (22,9 %, $n = 8$). D'autres conduisaient une motocyclette (11,4 %, $n = 4$) ou une voiture sport (5,7 %, $n = 2$).

La majorité des sujets en fuite (79,5 %, $n = 31$) étaient seuls à bord de leur véhicule. Les autres fuyards (10,3 %, $n = 4$) étaient accompagnés par un ou deux passagers (données manquantes pour quatre événements). Au total, on dénombre cinq passagers répartis dans les quatre événements ciblés, dont un ayant trouvé la mort et trois autres ayant subi des blessures.

8.1.3.3 Vitesses maximales atteintes par les fuyards et policiers

Les sujets en fuite

Selon les informations obtenues dans les dossiers d'enquête, la vitesse maximale moyenne atteinte par les fuyards ($n = 32$)²⁷ est de 142,4 km/h (écart type = 41,1 km/h) et varie de 40 à 249 km/h. En se référant à la valeur de la médiane, on observe que 50,0 % des sujets ont circulé à une vitesse égale ou supérieure à 148 km/h. À titre informatif, la valeur du 25^e percentile est de 130 km/h, et elle atteignait 120 km/h dans les événements de 2006 à 2010. Ces données montrent donc que les événements de fuite en véhicule routier avec collision, sauf exception, se déroulent à très haute vitesse.

Au moment de la collision, l'écart de vitesse moyen noté entre la vitesse des fuyards et les limites routières permises s'établit à 69,1 km/h (écart type = 35,5 km/h). Cet écart varie de 10 km/h en deçà de la limite permise à 158 km/h au-dessus, selon les événements. La valeur de la médiane indique que 50,0 % des fuyards circulaient à 70 km/h ou plus au-dessus de la limite de vitesse permise lorsqu'est survenue la collision.

Les policiers

La vitesse maximale moyenne atteinte par les véhicules d'interception pendant les poursuites s'élève à 128,7 km/h (écart type = 41,4 km/h), et varie de 40 à 215 km/h. En se référant à la valeur de la médiane, on remarque que 50,0 % des véhicules automobiles de patrouille ont circulé à une vitesse égale ou supérieure à 135 km/h. Il est important de préciser que ces résultats

²⁷ Données manquantes ou incertaines pour sept événements, conséquemment, ils ont été retirés pour l'analyse.

représentent 30 événements du sous-ensemble ciblé puisque les informations relatives à dix de ces événements n'ont pu être retracées dans les dossiers d'enquête.

Lorsque comparées aux événements de 2006 à 2010, les données analysées des événements de 2011 à 2015 sont semblables (voir Tableau 36).

Tableau 36 : Moyennes, écarts types et étendues des vitesses maximales atteintes par les fuyards et les policiers

Dimensions	Années	<i>n</i>	Moyennes	Écarts types	Étendues
Vitesse maximale atteinte par les fuyards	2006-2010	35	149,0 km/h	37,8	77 à 250 km/h
	2011-2015	32	142,4 km/h	41,1	40 à 249 km/h
Écart entre la vitesse des fuyards et la limite routière permise	2006-2010	35	65,5 km/h	38,8	0 à 200 km/h
	2011-2015	32	69,1 km/h	35,5	- 10 à 158 km/h
Vitesse maximale atteinte par les policiers (véhicule automobile de patrouille)	2006-2010	30	132,2 km/h	37,9	60 à 200 km/h
	2011-2015	29	128,7 km/h	41,4	40 à 215 km/h

8.1.3.4 Durée et distance parcourue pendant les poursuites policières

La durée moyenne des événements²⁸ calculée à partir du moment où les policiers tentent d'intercepter les sujets jusqu'à l'appel des secours, varie de 1 à 12 minutes (moyenne = 7,4 minutes, écart type = 6,8). La valeur de la médiane indique que 50,0 % des événements ont une durée égale ou inférieure à 5 minutes. Dans les événements de 2006 à 2010, cette valeur était située à 3 minutes.

La distance totale parcourue pendant les poursuites policières analysées varie de 0,6 à 40,0 km (moyenne = 6,9 km, écart type = 8,5 km). Selon la valeur de la médiane, 50,0 % des événements se sont déroulés sur une distance égale ou inférieure à 6,5 km alors qu'elle atteignait seulement 3,0 km dans les événements de 2006 à 2010 (voir Tableau 37).

²⁸ En raison des données manquantes, les analyses portent sur 33 événements sur les 35 ciblés dans ce chapitre.

Tableau 37 : Moyennes, écarts types et étendues des durées et des distances parcourues lors des poursuites policières

Dimensions	Années	<i>n</i>	Moyennes	Écarts types	Étendues
Durée de la fuite	2006-2010	34	3,8 min	3,2	30 sec à 12 min
	2011-2015	39	7,4 min	6,8	1 à 28 min
Distance de la fuite	2006-2010	33	6,7 km	8,5	0,6 à 40,0 km
	2011-2015	32	8,6	10,9	0,1 à 56 km

8.1.3.5 Recours aux techniques d'immobilisation provoquées

Parmi les 39 événements ciblés, six d'entre eux (15,4 %) comprennent le recours à des techniques d'immobilisation provoquées dans l'intention de mettre fin aux tentatives de fuite des sujets en véhicule routier. Ces techniques employées impliquent le recours à un tapis clouté (12,8 %), à une patrouille de ralentissement lors de deux événements (5,1 %) et un barrage routier lors d'un événement. Toutes ces tentatives n'ont toutefois pas réussi à provoquer l'immobilisation immédiate des sujets en fuite avant que ne survienne la collision. Pour un événement, il est impossible de déterminer si le tapis clouté a eu un effet contributif à la collision, ou si la sortie de route découle d'un geste volontaire de la part du fuyard.

De plus, les dossiers d'enquête indiquent que les policiers impliqués avaient demandé le déploiement d'un tapis clouté pour trois autres événements (*n* = 3) parmi les 39 ciblés. Toutefois, les collisions ont eu lieu avant même que le tapis clouté ne soit déployé, ou que les fuyards n'atteignent l'endroit où il avait été déployé (voir Tableau 38).

Tableau 38 : Description des techniques d'immobilisation provoquées lors des fuites en véhicule routier avec collision

Techniques d'immobilisation provoquées	Nombre d'événements (<i>n</i> = 39)	%
Patrouille de ralentissement	3	7,7
Barrage routier	1	2,6
Tapis clouté déployé	5	12,8
Tapis clouté déployé, non utilisé	1	2,6
Tapis clouté demandé, non déployé	3	7,7

Parmi ces 39 événements, au moins six de ces cas comprennent des policiers qui se sont positionnés parallèlement au véhicule du sujet en fuite dans l'intention de signifier visuellement par un signe de la main leur intention de les intercepter.

8.1.4 Description des collisions routières

L'analyse des événements avec tentative de fuite et collision révèle que 38,2 % des collisions sont survenues dans une courbe. Notons que cette proportion est calculée à partir de l'analyse des données de 34 événements sur 39 en raison de données manquantes ou non applicables. Les autres collisions sont survenues sur un tronçon de route droite (50,0 %) ou présentant une dénivellation (11,8 %) (voir figure 21).

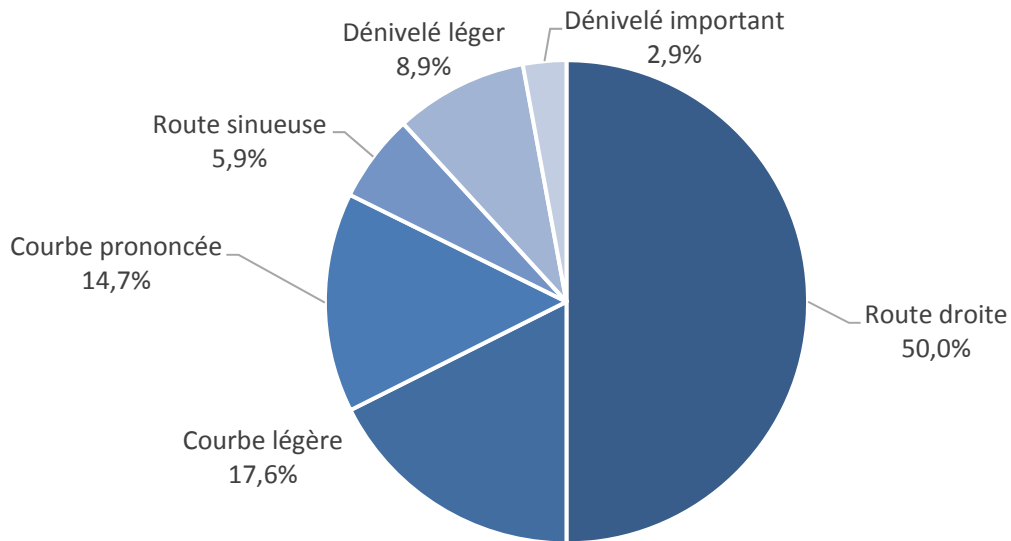


Figure 21 : Type de configuration routière où surviennent les collisions

L'analyse des collisions montre également que plus de la moitié (38,5 %, $n = 15$) surviennent lors d'une perte de contrôle qui entraîne un impact contre un objet stationnaire (ex. : poteau, arbre, pilier de pont, façade de commerce ou de résidence, etc.). D'autres fuyards sont entrés en collision avec un véhicule civil en mouvement (30,8 %, $n = 12$) ou un véhicule de patrouille (2,6 %, $n = 1$). Enfin, 28,2 % ($n = 5$) des collisions impliquent des pertes de contrôle avec sortie de route (ex. : dérapages ou tonneaux), sans impact avec un objet stationnaire ou un autre véhicule en mouvement. Bien que montrant certaines variations, l'analyse comparative entre les deux périodes ne révèle pas d'écart statistiquement significatif (voir Tableau 39).

Tableau 39 : Type de collisions survenues lors des événements

Type de collision	2006-2010		2011-2015	
	(n = 35)	%	(n = 39)	%
Objet stationnaire	17	48,6	15	38,5
Véhicule civil	7	20,0	12	30,8
Perte de contrôle avec sortie de route	5	14,3	11	28,2
Véhicule de patrouille	2	5,7	1	2,6
Piéton ou cycliste	1	2,9	--	--
Cours d'eau	3	8,6	--	--

8.1.5 Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec collision

8.1.5.1 Les sujets

Le taux de décès parmi les 39 sujets qui ont tenté de fuir les policiers à bord d'un véhicule routier s'établit à 61,5 % ($n = 24$). Les autres sujets (33,3 %, $n = 13$) ont subi des blessures de gravité variable (ex. : contusions, fractures, polytraumatismes), et deux sujets n'ont subi aucune blessure.

En tenant compte des 37 sujets ayant subi des conséquences physiques lors des événements, quatre causes ressortent des analyses. La première, soit les collisions routières, est reliée à 56,8 % des blessures, mortelles ou non. Ensuite se trouvent les collisions-suicide qui représentent 21,6 % des blessures, suivi par les tirs policiers (18,9 %). Enfin, dans ces événements, on relève un cas de suicide par policier interposé (2,7 %).

En ce qui concerne les conséquences légales subies par les sujets non décédés ($n = 15$), 14 d'entre eux ont été mis en accusation à la suite des événements. Pour le cas faisant exception, l'information était soit manquante au dossier d'enquête, ou bien aucune accusation n'a réellement été déposée.

8.1.5.2 Les tiers

Parmi les tiers impliqués ($n = 32$), 15,6 % ($n = 5$) sont décédés et 59,4 % ($n = 19$) ont dû être transférés en centre hospitalier pour faire soigner des blessures de gravité variable. Ainsi, ce n'est que 25,0 % ($n = 8$) des tiers impliqués qui n'ont subi aucune blessure lors de ces événements.

8.1.5.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 102$), 88,2 % n'ont subi aucune blessure lors de ces événements. Neuf policiers ont dû être transportés en centre hospitalier pour faire soigner des blessures, dont cinq qui ont subi des conséquences physiques lorsqu'ils se sont retrouvés coincés entre deux véhicules, ou lorsqu'ils se sont fait traîner par des fuyards qui tentaient d'échapper aux policiers. Les autres ont subi des blessures mineures auto-infligées ($n = 2$), lors d'une collision entre le véhicule de patrouille et celui du fuyard ($n = 1$) ou après avoir accidentellement été atteint par le tir d'un collègue policier ($n = 1$).

En résumé, en examinant les 39 événements ciblés dans cette analyse, on remarque que 61,5 % ($n = 24$) d'entre eux impliquent le décès d'au moins un des protagonistes dont les causes sont reliées à une collision routière en incluant les collisions-suicide. Ces 24 événements cumulent le décès de 26 protagonistes, ce qui signifie en moyenne 1 décès par événement.

Encadré 19 : Constats concernant les 39 événements de fuite en véhicule routier avec collision, ainsi que les conséquences physiques subies par les protagonistes

En résumé ...

- En général, un seul véhicule policier est impliqué dans les événements reliés à des fuites en véhicule routier avec collision;
- La vitesse maximale moyenne atteinte par les fuyards pendant les poursuites est de 142,4 km/h et varie de 40 à 249 km/h;
- La médiane indique que 50 % des sujets circulaient à une vitesse égale ou supérieure à 70 km/h au-dessus de la limite permise avant la collision;
- La vitesse maximale moyenne atteinte par les policiers pendant les poursuites est de 128,7 km/h et varie de 40 à 215 km/h;
- La durée moyenne des événements avec fuite en véhicule routier est établie à 7,4 minutes et se déroulent sur une distance de 10,9 km; conséquemment, le recours à des techniques d'immobilisation provoquées est peu fréquent;
- 50,0 % des collisions surviennent sur des tronçons de route droite alors que 38,2 % surviennent dans une courbe;
- 30,8 % des collisions impliquent un autre véhicule civil;
- 61,5 % des 39 événements ont entraîné le décès d'au moins un des protagonistes.

8.2 DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT DES TENTATIVES DE FUITE À PIED OU À VÉLO

Dans le regroupement des fuites se trouvent cinq événements dont les circonstances ayant mené à une enquête indépendante sont attribuables à une chute accidentelle au cours d'une tentative de fuite à pied ($n = 3$), une blessure par balle à la suite d'une fuite à pied avec menace d'agression à l'arme blanche, et une collision qui survient avec un cycliste tentant de prendre la fuite. Bien que ces événements se relient par le fait qu'ils impliquent un sujet qui a tenté de fuir les policiers autrement qu'en véhicule routier, ils ont des contextes forts différents et seront traités de façon sommaire afin d'en faire ressortir les points saillants.

8.2.1 Description des protagonistes des événements impliquant des fuites à pied ou à vélo

8.2.1.1 Les sujets

Les cinq sujets impliqués dans les événements sont de sexe masculin. L'âge des sujets varie de 22 à 48 ans, ce qui représente un âge moyen de 33,6 ans (écart type = 10,2 ans).

Antécédents juridiques et suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

Trois de ces cinq sujets avaient des antécédents judiciaires au moment des faits.

Les analyses montrent aussi qu'aucun des sujets n'avait des antécédents suicidaires connus, et que deux sujets étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale (trouble de psychotique ou non déterminé) lors des événements.

Trois sujets étaient en état d'intoxication, au moment des événements. Les substances détectées par les analyses toxicologiques sont l'alcool ($n = 1$) avec un taux d'alcoolémie de 140 mg par 100 ml de sang, les dépresseurs ($n = 2$), les stimulants ($n = 2$) et le cannabis ($n = 1$). Les trois sujets étaient tous sous l'influence de plus d'une substance à la fois.

8.2.1.2 Les tiers

Lors des cinq événements, seulement trois personnes ont été impliquées à titre de tiers. Deux de ces tiers étaient faisant partie de l'entourage immédiat des sujets à titre de conjointe ou complice, et le troisième était une victime inconnue du sujet.

8.2.1.3 Les policiers

Au cours des cinq événements, neuf policiers ont été directement impliqués, sept sont de sexe masculin. Tous les policiers occupaient la fonction de patrouilleur.

8.2.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention entourant les fuites à pied sans menace d'agression

Les motifs d'intervention initiaux des cinq événements en cause concernent une demande d'assistance pour des conflits conjugaux, une demande d'assistance pour un individu intoxiqué en crise, une demande d'assistance pour un individu armé qui déambule dans la rue, une prise d'otage, et une interpellation d'un cycliste que les policiers suspectent d'être relié à des vols de vélos survenus le même jour.

La durée des cinq événements varie de 1 à 67 minutes; elle est donc très variable.

8.2.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression

L'analyse du niveau de résistance des sujets ($n = 5$) selon les catégories proposées dans le MNEF (ENPQ, 2013) montre que quatre d'entre eux étaient en résistance active au moment des faits, alors qu'un a manifesté des comportements laissant croire aux policiers qu'il était susceptible de causer des blessures graves ou mortelles. Pour les quatre premiers, cette résistance s'est essentiellement manifestée par leur refus d'obtempérer aux ordres des policiers et par leur tentative de fuite. Pour le dernier cas, le sujet était muni d'une arme blanche.

Lors des événements, tous les policiers ont communiqué des ordres formels aux sujets. Un seul des cinq événements implique le recours à des contrôles physiques à mains nues par les policiers. Lors de ce même événement, en plus d'un autre, les policiers ont tenté de faire usage d'aérosol capsique, mais la manœuvre n'a pas eu l'effet escompté chez les sujets. Enfin, pour un seul événement, un policier a fait usage de son arme à feu pour maîtriser le sujet muni d'une arme blanche.

8.2.4 Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression

8.2.4.1 Les sujets

Lors des événements, trois sujets sont décédés et deux ont subi des blessures graves.

Les circonstances des blessures ou décès de trois sujets sont attribuables à une chute ayant causé de multiples traumatismes ($n = 3$), à une collision routière impliquant un cycliste et un véhicule de patrouille ($n = 1$), ainsi qu'à des tirs policiers ($n = 1$). Bien que l'on puisse être tenté de relier certaines de ces actions à des tentatives de suicide, les éléments de preuve déposés aux dossiers d'enquêtes ne permettent pas de confirmer cette hypothèse.

Aucune accusation criminelle n'a été portée envers les deux sujets non décédés à la suite des événements.

8.2.4.2 Les tiers

Un seul des trois tiers a subi des blessures auto-infligées lors des événements et un autre a été mis en état d'arrestation pour avoir agi en complicité avec le sujet lors de la commission d'un acte criminel.

8.2.4.3 Les policiers

Un seul des neuf policiers a subi des blessures mineures infligées par le sujet, et un autre a été l'objet d'accusations criminelles déposées par le DPCP à la suite des événements.

Encadré 20 : Constats concernant les cinq événements impliquant des tentatives de fuite à pied ou à vélo

En résumé ...

- Les sujets impliqués dans les cinq événements sont tous de sexe masculin et leur âge varie de 22 à 48 ans;
- Trois des cinq sujets étaient intoxiqués à plus d'une substance au moment des faits;
- La durée des interventions policières varie de 1 à 67 minutes;
- Quatre sujets ont résisté activement à l'intervention policière en manifestant un comportement de fuite; un seul a manifesté un comportement susceptible de causer des lésions corporelles graves ou mortelles;
- Lors des événements, les policiers ont eu recours à différents degrés de force, dont les techniques physiques, l'irritant chimique et l'arme à feu;
- Lors de ces événements, trois sujets sont décédés et deux ont subi des blessures graves.
- Un des sujets a été mis en état d'arrestation à la suite des événements;
- Le DPCP a déposé des accusations envers un des policiers impliqués dans ces événements.

9

Description détaillée des circonstances entourant les collisions routières

Le présent chapitre met l'accent sur les événements dont les circonstances ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante sont attribuables à des collisions routières lors d'une intervention policière ou d'un déplacement policier.

Parmi tous les événements de 2011 à 2015 se trouvent 49 événements (21,2 %) au cours desquels surviennent des collisions routières qui sont précédées, ou non, d'une tentative de fuite commise par les sujets. Puisque ces derniers événements ($n = 40$, en incluant la collision entre un cycliste en fuite et un véhicule automobile de patrouille) ont fait l'objet d'une analyse détaillée au précédent chapitre, seuls les cas de collision lors de déplacements policiers en conduite d'urgence ($n = 4$) ou sans conduite d'urgence ($n = 5$) seront traités de façon spécifique. Le lecteur peut se référer au Tableau 10 à la page 27, ainsi qu'aux abrégés d'intervention présentés en annexe A.

Comme l'illustre la figure suivante, la distribution des événements avec collision - sans tenir compte de ceux impliquant une tentative de fuite - est plutôt irrégulière, rappelant la nature même d'un incident dit « accidentel » (voir Figure 22).

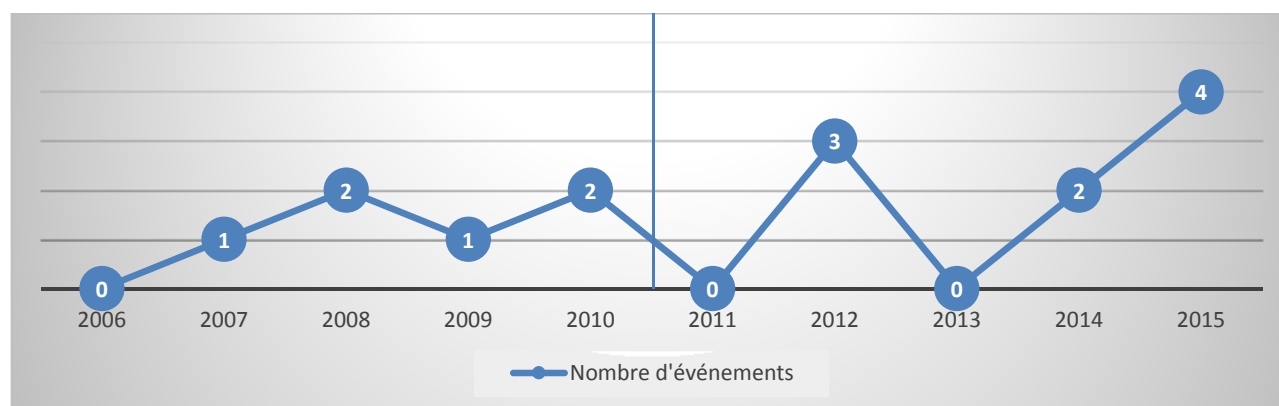


Figure 22 : Distribution annuelle des événements impliquant des collisions lors de déplacements policiers

9.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT DES COLLISIONS LORS DE DÉPLACEMENTS POLICIERS

9.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier

Les événements concernant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence ($n = 4$) ou sans ($n = 5$) comprennent huit sujets, huit tiers, et 11 policiers. Rappelons que dans ce chapitre, le statut de sujet est attribué aux principales victimes civiles ayant subi des conséquences physiques attribuables aux collisions routières.

9.1.1.1 Les sujets

Les sujets ($n = 8$) sont de sexe masculin, dont l'âge varie de 4 à 94 ans. Précisons qu'au cours d'un événement, seule une policière est impliquée. Elle a donc été intégrée au groupe de policiers, et ne fait pas partie des analyses à titre de sujet. Ceci explique la raison pour laquelle on trouve huit sujets alors que les analyses comprennent neuf événements.

Aucun des sujets n'était ciblé par les interventions policières en cours, ou relié d'une quelconque manière aux déplacements policiers au moment des collisions.

9.1.1.2 Les tiers

Parmi les tiers ($n = 8$) se trouvent autant d'hommes ($n = 4$) que de femmes ($n = 4$). Tout comme les sujets décrits plus haut, aucun d'entre eux n'était ciblé par l'intervention policière en cours lors

des événements. Les tiers étaient des passagers ou conducteurs ($n = 6$) dans les véhicules civils entrés en collision avec un véhicule automobile de patrouille, ou des témoins lors de la collision ($n = 2$).

9.1.1.3 Les policiers

Les policiers impliqués dans les collisions routières analysées ($n = 11$) occupaient la fonction de patrouilleur ($n = 10$) ou de superviseur de premier niveau ($n = 1$) au moment des événements. Quatre policiers patrouillaient en duo, alors que sept autres étaient seuls à bord d'un véhicule automobile de patrouille au moment de la collision.

9.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier

9.1.2.1 Motifs initiaux des interventions policières

Les motifs initiaux d'intervention à l'origine des déplacements sont deux demandes d'assistance pour plainte en matière de violence conjugale, une demande d'assistance pour une personne suicidaire, et une demande de renfort pour une personne agressive en crise dans un hôpital. Ces quatre événements sont reliés à des déplacements policiers en conduite d'urgence.

Les autres événements sont reliés à des déplacements policiers dits de routine, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait pas de déplacement en conduite d'urgence. Lors d'un événement, un policier se déplaçait pour répondre à un appel non urgent, un autre se rendait sur les lieux d'une collision routière, deux autres policiers à bord d'un véhicule automobile de patrouille se sont fait heurter par un conducteur ivre arrivant à toute vitesse derrière eux, un policier retournait au poste de police, et enfin, un policier était affecté à une opération de filature.

9.1.2.2 Éléments contextuels entourant les collisions routières lors de déplacements policiers

Les types de milieux où les collisions se sont produites se déclinent comme suit : secteur commercial ($n = 3$), secteur rural ($n = 3$), secteur urbain ($n = 1$), secteur résidentiel ($n = 1$) ou autoroutier ($n = 1$). Les déplacements se déroulaient tous sur des tronçons de route droite bien que deux de ces événements impliquent un virage à une intersection fait par le policier ou le sujet, et un autre qui se produit lors d'un virage à contre-sens dans une bretelle d'autoroute.

La circulation était nulle ($n = 2$), faible ($n = 3$) ou moyenne ($n = 3$) selon ce qui est habituellement observé dans ces secteurs. Les analyses montrent que les conditions routières qui prévalaient au moment des collisions sont caractérisées par une chaussée sèche ($n = 5$), mouillée ($n = 2$) ou

glacée ($n = 1$). Un peu plus d'une fois sur deux (5 événements sur 9), les événements ont lieu en soirée ou pendant la nuit (voir Tableau 40).

Tableau 40 : Description des caractéristiques des événements liés aux déplacements policiers avec collisions

Caractéristiques	Déplacement policier en conduite d'urgence (n)	Déplacement policier sans conduite d'urgence (n)	Total (n)
Secteur			
Commercial	2	1	3
Rural	2	1	3
Urbain	0	1	1
Résidentiel	0	1	1
Autoroutier	0	1	1
Configuration routière			
Route droite	4	2	6
Intersection ou sortie autoroute	0	3	3
Densité de la circulation			
Nulle	1	1	2
Faible	3	0	3
Normale	0	3	3
État de la chaussée			
Sèche	2	3	5
Mouillée	1	1	2
Glacée	1	0	1
Moment de l'événement			
AM (6 h à 18 h)	3	1	4
PM (18 h à 6 h)	1	4	5

Ainsi, selon les résultats obtenus, il ne semble pas y avoir de constances qui se regroupent dans les contextes d'interventions de ces événements, hormis qu'ils se sont tous produits sur des

tronçons de route droite. Il importe toutefois de rappeler que ces analyses découlent d'un petit nombre d'événements ($n = 9$), il faut donc interpréter ces résultats de façon prudente.

Précisons que ce même constat avait aussi été fait dans l'analyse des événements avec collisions ($n = 6$) des événements de 2006 à 2010, qui se composaient de cinq déplacements policiers en conduite d'urgence avec collision, et d'un événement au cours duquel des piétons se sont fait happer alors qu'ils étaient à discuter avec des policiers en bordure de route. La principale différence entre les deux périodes étudiées relève du fait que seuls les événements de 2011 à 2015 comprennent des déplacements policiers sans conduite d'urgence avec collision. Ce type de situation n'avait pas été trouvé dans les événements de 2006 à 2010.

9.1.3 Description des déplacements policiers avec collision

À partir du moment où les policiers ont confirmé leur coopération dans l'événement, la durée des déplacements analysés dans la présente étude varie de 1 à 12 minutes. En moyenne, il s'est écoulé 4 minutes (écart type = 3,4 minutes) avant la collision. À titre comparatif, cette moyenne s'établissait à 3 minutes pour les événements de 2006 à 2010.

Après la réception de l'appel, les gyrophares ont été activés pour six des neuf véhicules automobiles de patrouille et quatre véhicules avaient aussi la sirène en fonction pendant le déplacement. Il importe de préciser que pour les trois cas sans gyrophare ni sirène, le contexte opérationnel ne commandait pas le recours à ces équipements de visibilité visuelle et sonore. Tous les policiers en situation de conduite d'urgence avaient activé les gyrophares et la sirène de leur véhicule.

Au moment de la collision, les véhicules policiers circulaient à des vitesses estimées variant de 11 à 182 km/h. L'écart entre cette vitesse et les limites routières permises varient donc de 79 km/h en deçà de la limite permise à 92 km/h au-delà de la vitesse permise.

9.1.4 Description des collisions lors d'un déplacement policier

Comme mentionné précédemment, les collisions se sont produites six fois sur neuf sur un tronçon de route droite, sous des conditions routières variées. Les trois autres événements se sont produits à une intersection, ou une bretelle d'autoroute prise à contre-sens.

Pour six événements, les policiers sont entrés en collision avec des véhicules civils, dont deux motocyclettes. Un événement est relié à un policier qui entre en collision avec un cycliste au moment où il amorce un virage à une intersection. Les deux derniers événements sont un peu différents dans le sens où le premier est relié à une perte de contrôle du véhicule de patrouille, et l'autre, à des policiers qui sont frappés par derrière par un conducteur en état d'ébriété qui arrivait à grande vitesse.

9.1.5 Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier

9.1.5.1 Les sujets

Au cours des événements, sept des huit sujets sont décédés des suites de la collision routière. L'autre sujet a subi des blessures graves.

Comme défini précédemment, les sujets impliqués dans ces événements représentent les victimes civiles qui ont subi les conséquences physiques graves ou mortelles ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante. Ainsi, aucune conséquence légale n'est donc reliée à leurs agissements au moment des faits.

9.1.5.2 Les tiers

Parmi les huit tiers impliqués lors des événements, deux sont décédés, quatre ont été blessés, alors que les deux autres s'en sont sortis indemnes.

Aucune conséquence légale n'a été reliée à leurs agissements au moment des faits.

9.1.5.3 Les policiers

Parmi les 11 policiers impliqués, cinq ont subi des blessures mineures, un a subi des blessures majeures, et un est décédé des suites de la collision. Les quatre autres policiers impliqués n'ont subi aucune blessure.

Les conclusions des enquêtes indépendantes ont mené le Directeur des poursuites criminelles et pénales à porter des accusations criminelles envers quatre des 11 policiers impliqués dans ces neuf événements. Malgré le faible nombre d'événements, c'est dans ce regroupement que se retrouve le plus grand nombre de policiers ayant fait l'objet d'accusations criminelles.

Encadré 21: Constats concernant les événements impliquant des collisions routières lors d'un déplacement policier

En résumé ...

- Les événements reliés à des déplacements policiers avec collision sont de deux types, soit avec ou sans conduite d'urgence;
- Les motifs initiaux d'interventions sont variés; les quatre événements avec déplacement policier en conduite d'urgence faisaient suite à des demandes d'assistance, dont deux pour motif de violence conjugale;
- Sauf pour trois événements, les six autres se déroulent sur des tronçons de route droite;
- Plus d'une fois sur deux, les événements ont lieu en soirée ou pendant la nuit;
- La durée moyenne des événements est de 4 minutes;
- Parmi les protagonistes se trouvent 10 victimes civiles (sujets ou tiers) et un policier qui sont décédés, et on dénombre cinq victimes civiles ainsi qu'un policier qui ont subi des blessures. Deux des tiers et quatre policiers s'en sont sortis indemnes;
- Les conclusions des enquêtes indépendantes ont mené à la mise en accusation par le DPCP de quatre des 11 policiers impliqués, faisant de ce regroupement celui avec le plus grand nombre de policiers ayant fait l'objet d'accusations criminelles.

10

Malaise ou décès en présence policière

Le dernier regroupement d'événements dont les circonstances ont mené à une enquête indépendante de 2011 à 2015 comprend 19 cas au cours desquels des blessures ou des décès attribuables à des causes médicales (ex. : malaises cardiaques, maladies non diagnostiquées, blessures auto-infligées accidentellement, etc.), surviennent de façon subite ou accidentelle. Ces événements, qui représentent 9,8 % des 193 dossiers d'enquêtes indépendantes ciblés dans la présente étude, se distribuent uniquement dans ce regroupement. Dans la cartographie, ce regroupement se caractérise par sa couleur grise (voir Figure 3).

La distribution annuelle des événements liés à des malaises ou morts subites en présence policière montre une incidence plus élevée en 2007 qui s'est ensuite stabilisée à partir de 2008, avant de faire une remontée en 2015 (voir Figure 23). Mis à part ces deux années où un nombre plus élevé est observé, ces événements sont annuellement peu nombreux.

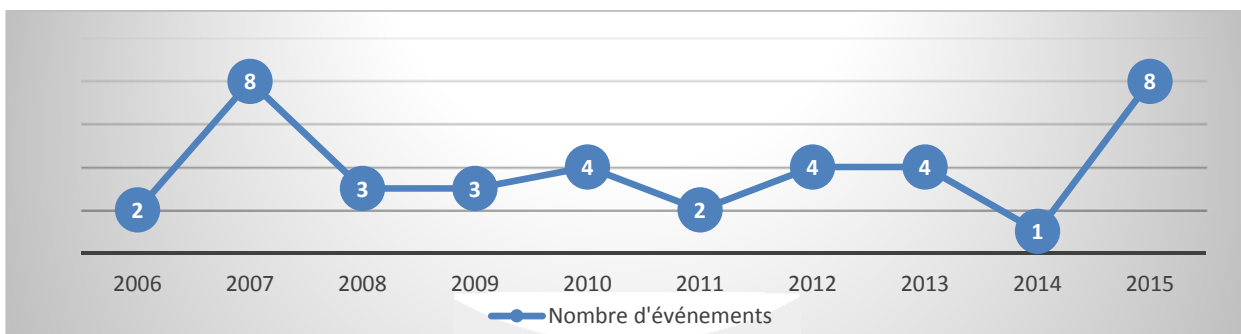


Figure 23 : Répartition annuelle du nombre d'événements dont les circonstances impliquent des malaises ou morts subites en présence policière

Dans ce regroupement, trois sous-catégories de situations se distinguent par le contexte dans lequel elles surviennent. Tout d'abord, la première sous-catégorie de situations comprend 13 événements impliquant des cas de malaise (urgence médicale) ou de mort subite d'un sujet ayant été soumis à la contrainte policière ($n = 9$) ou pendant sa détention par un corps de police ($n = 4$). Les mesures de contrainte réfèrent à la mise de menottes, à la contention d'un sujet au sol, ou à la contention d'un sujet dans un véhicule automobile de patrouille alors qu'il est en état d'arrestation. Les cas de malaise ou de mort subite en détention ont eu lieu dans les cellules d'incarcération des corps de police.

Ensuite, la deuxième sous-catégorie de situations comprend des événements ($n = 3$) associés à des morts subites qui ont eu lieu pendant l'intervention policière.

Enfin, la troisième sous-catégorie comprend trois situations au cours desquelles des sujets subissent un malaise ou décèdent subitement suivant une intervention policière. Étant donné la proximité temporelle entre le décès de ces personnes et la fin de l'intervention policière, des enquêtes indépendantes ont été déclenchées afin d'éclaircir les circonstances (voir Tableau 11 à la page 28). Les abrégés d'intervention policière sont présentés en annexe A.

Les prochaines sections se concentrent d'abord sur la première sous-catégorie de situations qui regroupe 13 événements, tandis qu'une analyse sommaire des six autres événements est ensuite présentée.

10.1 DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT UN MALAISE OU UNE MORT SUBITE SOUS CONTRAINTE POLICIÈRE OU EN DÉTENTION

10.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention

Au cours des 13 événements ciblés, on dénombre 13 sujets, 8 tiers et 41 policiers principalement impliqués.

10.1.1.1 Les sujets

Parmi les sujets se trouvent 12 hommes et une femme. L'âge moyen des sujets est de 39,9 ans (écart type = 13,0 ans) et varie de 22 à 70 ans. La taille des sujets varie de 164 à 188 cm (taille moyenne = 174,6 cm), et leur poids de 60 à 127 kg (poids moyen = 96,9 kg).

Antécédents judiciaires et suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

Selon les éléments de preuve consultés, 69,2 % ($n = 9$ sur 13) des sujets avaient des antécédents judiciaires. Les informations disponibles montrent aussi que seulement deux sujets (15,4 %) avaient des antécédents suicidaires connus, et cinq d'entre eux (38,5 %) étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale au moment des faits, les troubles de l'humeur étant le trouble le plus fréquemment observé.

En ce qui concerne la consommation d'alcool et de substances, les analyses révèlent également que 84,6 % ($n = 11$) des sujets étaient intoxiqués lors des événements. Les substances les plus souvent détectées chez 10 de ces 11 sujets (données manquantes pour un sujet) sont les stimulants (80,0 %, $n = 8$) et l'alcool (50,0 %, $n = 5$)²⁹. Le cannabis (30,0 %, $n = 3$), les perturbateurs (20,0 %, $n = 2$) et les déprimeurs (10,0 %, $n = 1$) sont aussi des substances qui ont été détectées. Près d'une fois sur deux, les sujets avaient consommé deux substances différentes ou plus.

Lorsque comparés aux événements de même nature relevés dans les dossiers d'enquêtes indépendantes de 2006 à 2010, ceux de 2011 à 2015 sont relativement semblables quant aux caractéristiques reliées aux sujets impliqués (voir Tableau 41).

Tableau 41 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements concernant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou pendant la détention

Informations	2006-2010		2011-2015	
	($n = 17$)	%	($n = 13$)	%
Antécédents judiciaires				
Oui	13	76,5	9	69,2
Non	4	23,5	4	30,8
Antécédents suicidaires				
Oui	2	11,8	2	15,4
Non	15	88,2	11	84,6

²⁹ Trois taux d'alcoolémie ont été indiqués dans les dossiers d'enquête associés aux cinq sujets intoxiqués à l'alcool, et sont respectivement de 119, 401 et 467 mg/100 ml de sang. Le taux moyen n'a donc pas été calculé.

Tableau 41 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements concernant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou pendant la détention (suite)

Informations	2006-2010		2011-2015	
	(n = 17)	%	(n = 13)	%
Problèmes de santé mentale				
Troubles de l'humeur	3	17,6	2	15,4
Troubles psychotiques	4	23,5	1	7,7
Autre	0	--	2	15,4
Aucun	10	58,8	6	61,5
Intoxication au moment des faits				
Oui	14	82,4	11	84,6
Non	3	17,6	2	15,4
Polyconsommation				
Aucune substance	3	17,6	2	15,4
Une seule substance	8	47,1	5	38,5
Deux substances ou plus	6	35,3	6	46,2

Des analyses spécifiques menées à partir des données cumulées parmi les 9 cas de sujets qui subissent des malaises ou décèdent suivant la contrainte de policiers révèlent que tous étaient intoxiqués, et au moins sept sur les neuf étaient sous l'influence de stimulants lors des événements. Il est aussi observé que quatre d'entre eux étaient sous l'influence de plus d'une substance à la fois. Toujours parmi ces sujets, les éléments de preuve révèlent que six d'entre eux étaient dans un état de délire agité lors des événements.

Pour les quatre cas de malaise ou de mort subite en détention, deux sur les quatre étaient intoxiqués. Les substances consommées par ces deux sujets sont la cocaïne ($n = 1$), l'alcool ($n = 2$) et le cannabis ($n = 2$).

10.1.1.2 Les tiers

Lors de ces événements, huit tiers ont été impliqués, 50,0 % sont des hommes. Parmi eux se trouvent des intervenants reliés aux policiers ($n = 1$), des inconnus ($n = 4$), et finalement, des membres de la famille ($n = 3$).

10.1.1.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 41$) lors de 13 événements, 78,0 % sont des hommes, et une proportion de 90,2 % occupaient la fonction de patrouilleur. Les autres policiers occupaient une fonction d'encadrement (4,9 %) et/ou agissaient à titre d'enquêteur (4,9 %).

Encadré 22 : Constats concernant les 13 événements impliquant des malaises ou morts subites suivant la contrainte policière ou en détention

En résumé ...

- Les analyses révèlent que ce type d'événements comprend surtout des sujets qui ont éprouvé des malaises ou qui sont décédés subitement suivant la contrainte des policiers;
- 92,3 % des sujets sont des hommes;
- Tous les sujets ($n = 9$) impliqués dans les événements avec malaise ou décès sous contrainte policière étaient intoxiqués au moment des faits, dont sept sous l'influence de stimulants;
- Parmi les 13 sujets, six d'entre eux étaient des cas probables de syndrome de délire agité;
- 90,2 % des policiers impliqués occupaient la fonction de patrouilleur lors des événements.

10.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention

10.1.2.1 Motifs initiaux d'intervention

Sans tenir compte du contexte dans lequel surviennent les malaises ou les morts subites (sous contrainte ou en détention), les données révèlent que ces 13 événements ont débuté le plus fréquemment à la suite d'un appel pour une demande d'assistance auprès d'un sujet en problème de comportement (ex. : sujet en délire, en psychose, sévèrement intoxiqué, ou agressif) ($n = 10$), dont deux qui étaient au volant d'un véhicule routier. Pour les autres événements, les motifs à l'origine des interventions policières déployées sont l'application d'un mandat de perquisition ($n = 1$) et l'assistance à une personne inconsciente ($n = 2$).

10.1.2.2 Éléments contextuels

Les informations contextuelles des 13 événements ciblés indiquent que 61,5 % d'entre eux ont débuté en soirée ou pendant la nuit (18 h à 6 h).

Les lieux où se déroulent principalement les interventions policières au cours desquelles des mesures de contrainte sont employées se déclinent comme suit : voies de circulation et

stationnements ($n = 2$), pièces intérieures de résidences privées ($n = 3$), salle d'un établissement public ($n = 2$), unités d'incarcération ($n = 4$) et un véhicule policier ($n = 2$).

Ensuite, on observe que les événements impliquant un malaise ou une mort subite en détention ont une durée qui varie de 40 à 522 minutes, alors que celle des cas liés à la contrainte policière varie de 7 à 34 minutes. Ainsi, les cas de malaises ou de mort subite en détention surviennent parfois plusieurs heures après le début de l'incarcération du sujet. Au moment où les policiers ont fait appel aux secours, deux sujets étaient détenus en cellule et un seul sujet était détenu dans un véhicule de patrouille.

10.1.3 Dynamique de résistance ou de confrontation et emploi de la force lors des événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention

Parmi les 13 événements analysés, 76,9 % ($n = 10$) d'entre eux impliquent le recours à la force en réaction à une résistance du sujet au moment de l'intervention. Ces dix événements avec emploi de la force se trouvent dans tous les cas de malaise ou de mort subite sous contrainte, et dans un des cas de la catégorie « en détention ».

10.1.3.1 Niveaux et moyens de résistance des sujets

Selon les éléments de preuve consultés et en se référant au MNEF (ENPQ, 2013), l'agression physique est le plus haut niveau de résistance auquel les policiers ont été confrontés. Au cours des dix événements impliquant l'emploi de la force, trois sujets ont commis des agressions physiques envers des policiers, et six ont résisté activement à leur arrestation (résistance physique). Un seul sujet a offert une résistance passive en manifestant un refus d'obtempérer.

La plupart des sujets ($n = 9$) impliqués dans les événements avec emploi de la force n'étaient pas armés au moment des faits. Un seul sujet était muni d'une arme blanche.

10.1.3.2 Emploi de la force

Le degré de force le plus élevé employé par les policiers au cours des dix événements est le recours à une arme intermédiaire. Plus précisément, les policiers ont eu recours à une arme à impulsions électriques lors d'un événement, et pour un autre, ils ont utilisé le bâton télescopique et l'agent capsique. Comme présenté plus bas, le recours aux armes intermédiaires est associé à un niveau de résistance comportant une agression envers des policiers. Plus spécifiquement, on dénombre le recours à l'arme à impulsions électriques dans un événement (deux décharges qui ont permis la neutralisation neuromusculaire), à l'aérosol capsique dans trois événements (aucun effet), et le recours au bâton télescopique dans quatre événements.

Les techniques de contrôle physique à mains nues (ex. : point de pression, techniques d’immobilisation, amenée au sol, menottage, etc.) ont été employées lors des dix événements avec emploi de la force (voir Tableau 42).

Tableau 42 : Répartition des options d’emploi de la force selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers lors des événements dans les cas de malaise ou de mort subite sous contrainte ou en détention

Résistance	Emploi de la force			
	Communication (n)	Contrôle physique (n)	Armes intermédiaires (n)	Armes à feu (n)
Résistance passive (n = 1)	1	1	--	
Résistance active (n = 6)	6	6	2	--
Agression (n = 3)	3	3	2	--
Total	100 % (n = 10)	100 % (n = 10)	40,0 % (n = 4)	--

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

10.1.4 Gravité des conséquences physiques chez les sujets impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention

Le taux de mortalité dans cette sous-catégorie de situations est très élevé. En effet, presque la totalité des sujets (92,3 %, n = 12) sont décédés pendant ou à la suite des événements, un seul était dans un état de santé critique, mais s’était complètement rétabli au moment de la conclusion de l’enquête.

10.1.4.1 Causes médicales attribuées aux malaises ou morts subites sous contrainte

Les circonstances ayant mené à une enquête indépendante pour neuf événements sont liées à un malaise (n = 2) ou une mort subite (n = 7) suivant la contrainte policière.

Selon les dossiers d’enquête, la cause de décès la plus fréquente est reliée à un arrêt cardiorespiratoire dû à une réaction fatale à la cocaïne (n = 6 sujets sur 7 décédés). Pour l’autre sujet décédé, la cause indiquée dans le rapport d’autopsie est liée au syndrome de délire agité. Les deux sujets non décédés au cours de ces neuf événements ont dû être hospitalisés en raison d’une intoxication sévère à l’alcool.

10.1.4.2 Causes médicales des cas de malaise ou de mort subite en détention

Lors des quatre événements impliquant des malaises ou morts subites en détention, trois sujets sont décédés et un sujet s'est retrouvé dans un état critique nécessitant une intervention médicale urgente.

Les causes de décès en détention sont attribuables à des intoxications aiguës à l'alcool qui ont provoqué un arrêt cardiorespiratoire ($n = 2$) ou à un arrêt cardiorespiratoire chez un individu non intoxiqué ($n = 1$). Pour le sujet non décédé, le malaise était aussi conséquent à une surconsommation d'alcool.

10.1.5 Gravité des conséquences physiques et légales subies par les tiers et les policiers impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention

10.1.5.1 Les tiers

Parmi les huit tiers impliqués dans ces 13 événements, un d'entre eux a subi des blessures infligées par un des sujets, et un autre a dû recevoir des soins pour une surconsommation de substances. Aucun décès n'a été noté parmi les tiers, et aucun n'a été accusé pour des infractions criminelles commises.

10.1.5.2 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 41$), deux d'entre eux ont été blessés légèrement, et aucun n'a fait l'objet d'accusations criminelles en lien avec les interventions policières déployées lors des événements.

Encadré 23 : Constats concernant les 13 événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention

En résumé ...

- 10 des 13 événements avaient pour motif initial une demande d'assistance policière pour un sujet en problème de comportement ou en état d'intoxication;
- 10 événements sur 13 impliquent le recours à l'emploi de la force par les policiers;
- 12 des sujets impliqués dans ces 13 événements sont décédés;
- L'utilisation d'armes intermédiaires est le plus haut degré de force à avoir été employé lors des 10 événements avec emploi de la force, et ce, pour tenter de maîtriser un sujet commettant une agression physique sur des policiers;
- Six décès survenus à la suite d'une contrainte policière sont attribuables à une surconsommation de cocaïne;
- Les malaises ou causes des morts subites pendant la détention sont pour la plupart attribuables à une surconsommation d'alcool.

10.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT UNE MORT SUBITE PENDANT OU APRÈS UNE INTERVENTION POLICIÈRE

Les six événements analysés dans la présente section représentent des cas de figure dont les circonstances entourant des décès relèvent de causes médicales qui surviennent pendant l'intervention policière ($n = 3$) ou dans un laps de temps suffisamment court après l'intervention pour justifier le déclenchement d'une enquête indépendante ($n = 3$).

Tous les sujets au cœur de ces événements sont de sexe masculin. L'âge moyen de ces sujets est établi à 54,0 ans (écart-type = 19,7 ans) et varie de 36 à 76 ans. On trouve quatre sujets qui étaient judiciarisés, un seul qui avait des antécédents suicidaires, et trois avec troubles mentaux (troubles de l'humeur et anxieux). Selon les éléments de preuve consultés, quatre sujets étaient intoxiqués lors des événements. Tous avaient consommé de l'alcool (alcoolémie de 35, 77, 120 et 129 mg par 100 ml de sang), un seul du cannabis et un autre des dépresseurs.

10.2.1 Motifs initiaux et contextes d'intervention

Dans le cadre de ces événements, deux interventions policières ont été initiées en lien avec un motif d'appel pour des sujets intoxiqués. Un événement est relié à une personne agressive dans

un bar, trois autres sont en lien avec une demande d'assistance auprès d'une personne âgée en situation de vulnérabilité, et deux autres pour des personnes ayant fait une chute dans la rue.

Lors de ces événements, un sujet a résisté physiquement à l'intervention, et un autre a commis une agression envers les policiers lors d'une altercation. Conséquemment, deux événements comprennent le recours à la force, le plus haut degré étant l'intervention physique à mains nues.

10.2.2 Causes médicales des conséquences physiques subies par les protagonistes

Selon les éléments de preuve consultés, les six sujets impliqués dans ces événements sont décédés. Les décès sont reliés à des causes naturelles ($n = 4$), ou auto-infligées ($n = 2$) lors d'une chute accidentelle ou par une surdose de substances.

Aucun des décès n'a été relié à l'intervention policière. Aucun des 15 policiers principalement impliqués dans ces événements n'a été blessé ni mis en accusation à la suite des événements.

11

Discussion et conclusion

Comme présenté tout au long de ce rapport, la nature des interventions policières ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante relève parfois de dynamiques fort complexes, ou découle d'incidents imprévisibles au cours desquels les policiers doivent faire face à des situations comportant de multiples enjeux. Pensons notamment à l'état psychologique des personnes impliquées, à la dangerosité des contextes d'intervention ou encore à la compression temporelle avec laquelle ils doivent conjuguer. Au moment d'intervenir, les policiers doivent souvent prendre la meilleure décision en une fraction de seconde, alors que leur intégrité physique ou celle d'autrui est menacée. Tout effort visant à mieux comprendre ces événements, leur évolution et les conséquences qui en découlent, suscite un grand intérêt tant pour la communauté policière, la formation, que la société en général. C'est pourquoi le ministère de la Sécurité publique avait confié au Centre de recherche et de développement stratégique de l'École nationale de police du Québec le mandat de mener des analyses approfondies à partir des données disponibles dans les dossiers d'enquêtes indépendantes découlant des événements policiers de 2006 à 2010 (phase 1), puis de 2011 à 2015 (phase 2). Ce travail d'envergure devait viser à faire ressortir les possibles points de convergence et de divergence entre ces événements, en vue d'en tirer des conclusions qui pourront bonifier la formation policière, les pratiques policières, et ultimement, l'intervention menée quotidiennement sur le terrain.

Principales tendances émergentes

L'analyse des 193 événements de 2011 à 2015 ayant mené à une enquête indépendante, lorsque comparée à ceux de 2006 à 2010, montre des tendances assez communes : ce sont les policiers patrouilleurs qui sont le plus souvent impliqués, la durée des interventions est généralement très courte, une proportion importante de sujets étaient armés à l'arrivée des policiers alors que le motif d'appel n'en faisait pas mention, les cas de fuite en véhicule routier avec collision mortelle causent en moyenne un décès par événement, les policiers ayant fait l'objet d'accusations

criminelles, sauf exception, ont été impliqués dans des événements reliés à des incidents routiers. La répartition des événements se concentre toujours dans trois des cinq grands regroupements de circonstances : les situations impliquant des tirs policiers en réaction à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles, celles reliées à des suicides ou des tentatives de suicide en présence policière, et les tentatives de fuites qui partagent aussi de façon importante le regroupement des collisions routières. Ce qui distingue les deux périodes étudiées, c'est notamment l'apparition de nouvelles sous-catégories partageant à la fois de trois à quatre regroupements de circonstances. Les événements y étant intégrés témoignent bien du caractère imprévisible, dynamique et complexe des interventions policières ayant fait l'objet d'analyses. Bien qu'à l'origine, plusieurs caractéristiques les distinguent dont les motifs d'appel et leurs caractéristiques situationnelles, un important point commun les relie entre elles : les intentions suicidaires des personnes impliquées. De façon générale, cette nouvelle phase de travaux a fait ressortir une augmentation marquée des cas de tentatives ou de suicides en présence policière. Différentes hypothèses peuvent être mises de l'avant pour expliquer ce phénomène.

D'abord, lorsqu'on regarde le profil des personnes impliquées dans l'ensemble des événements ayant mené à une enquête indépendante au Québec de 2006 à 2015, on observe qu'une majorité d'entre eux étaient aux prises avec de problèmes de santé mentale. Plusieurs études ont documenté que les policiers sont de plus en plus appelés à intervenir auprès de personnes vulnérables (Agee et al., 2019; van den Brink et al., 2012; Coleman & Cotton, 2014; De Tribolet-Hardy, Kesic & Thomas, 2015; Kesic, Thomas & Ogloff, 2013). À titre d'exemple, le Service de police de la ville de Québec déclarait avoir répondu à plus de 2500 appels impliquant des personnes atteintes de troubles mentaux en 2014³⁰. Du côté de la ville de Montréal, c'est 3,2 % de l'ensemble des appels reçus annuellement par le corps de police qui concernent une personne en crise ou mentalement perturbée (Charrette, Crocker & Billette, 2014). Une recension d'études internationales estime d'ailleurs que de 6 % à 20 % du temps des policiers serait consacré à de tels appels (Morabito et al., 2018). Le processus de désinstitutionnalisation a fait passer le traitement des personnes atteintes de troubles de santé mentale des hôpitaux à la communauté. Toutefois, le soutien communautaire n'a peut-être pas été assez élargi pour répondre à la demande et compenser la diminution des services institutionnels, faisant en sorte que les policiers sont de plus en plus appelés à assumer le rôle de premiers intervenants dans des situations de crise (Agee et al., 2019; Coleman & Cotton, 2014).

Ensuite, il importe de considérer que la présence d'un trouble de santé mentale ou d'un problème lié à l'utilisation de substances s'associe à une probabilité accrue d'entrer en contact avec la police, même après avoir pris en compte les facteurs sociodémographiques et

³⁰ <https://www.lesoleil.com/actualite/justice-et-faits-divers/les-policiers-de-plus-en-plus-confrontes-aux-cas-de-sante-mentale-a20c4c22ac9d333a2de3e290f302f2e8> (page consultée le 12 mars 2020).

socioéconomiques (Boyce, Totenberg & Karam, 2015; Livingston, 2016). Or, dans les données présentées dans ce présent rapport, c'est plus des deux tiers des sujets impliqués qui étaient intoxiqués lors des événements. La polyconsommation de substances combinant l'alcool, les stimulants ainsi que le cannabis est d'ailleurs très fréquente. Les analyses ont aussi fait ressortir une tendance à la hausse des cas de sujets ayant un état de conscience altéré à la fois par un trouble de santé mentale et un état d'intoxication au moment des événements. Ceci constitue un enjeu important pour les policiers appelés à intervenir auprès de ces personnes. En situation d'intervention auprès de personnes en crise, ils doivent également anticiper en tout temps le risque de comportements auto-agressifs pouvant mener au suicide (Michaud, St-Yves & Guay, 2008).

En général, les comportements suicidaires s'inscrivent dans un processus dynamique marqué par des périodes d'ambivalence qui varie selon les personnes et les circonstances (Klonsky, May & Saffer, 2016; Séguin & Huon, 1999). Des événements stressants de la vie comme une rupture amoureuse, une perte d'emploi, des difficultés financières ou juridiques, peuvent provoquer chez des personnes vulnérables une crise suicidaire (Mishara & Tousignant, 2004). L'intervention policière peut donc à elle seule constituer une source de stress suffisante auprès de ces personnes pouvant provoquer une crise suicidaire (Pinizzotto, Davis & Miller, 2005). Notamment, la perspective de l'incarcération qui pourrait résulter de l'arrestation peut agir comme élément déclencheur de la crise (Slade & Edelman, 2014). C'est « la goutte qui fait déborder le vase » (Burón et al., 2016; Walter, 2003). Le suicide lors d'une arrestation représenterait d'ailleurs la troisième cause de décès reliée à la police aux États-Unis (Finch et al., 2019). Ceci serait particulièrement vrai chez les personnes ayant des troubles mentaux, des problèmes de dépendances (Chapman et al., 2015; Choi, DiNitto, Sagna & Marti, 2018; Nock, Hwang, Sampson & Kessler, 2010; Rodríguez-Cintas et al., 2018; St-Yves, Millaud & Michaud, 2011) ou des antécédents suicidaires (Burón et al., 2016; Devries et al., 2013; Large & Nielssen, 2012; Wetherall et al., 2018).

Les données analysées témoignent également d'un phénomène en croissance : la proportion importante de sujets en situation de rupture conjugale ou de difficultés intrafamiliales. Sans égard aux circonstances entourant les événements policiers de 2011 à 2015 analysés, c'est environ le quart des sujets qui répondaient à ce critère au moment des faits. Cette moyenne est supérieure à ce qui avait été trouvé dans les événements de 2006 à 2010 où elle atteignait 14,5 %. Ceci constitue une hypothèse supplémentaire pour expliquer cette augmentation des cas de tentatives ou de suicides en présence policière dans les plus récents événements. Plusieurs travaux rapportent que les difficultés en lien avec la garde d'enfants, les difficultés conjugales ou la perte relationnelle sont des déclencheurs fréquents de crise suicidaire (Brown & Seals, 2019; Hall, Platt & Hall, 1999; Kolves et al., 2006). La rupture amoureuse, qu'elle soit anticipée ou vécue subitement, peut précipiter l'adoption de conduites suicidaires chez les personnes vulnérables (Cupina, 2009; Ide, Wyder, Kolves & De Leo, 2010; Léveillé, Doyon & Touchette, 2017). D'autres

travaux ont aussi montré que les individus impliqués dans une dynamique de violence conjugale seraient particulièrement à risque d'avoir une conduite suicidaire lors d'un événement policier étant donné les conséquences psychologiques, interpersonnelles et juridiques qui peuvent en découler (Wolford-Clevenger et al., 2017).

Enfin, le taux élevé de judiciarisation des sujets constitue une autre hypothèse pouvant expliquer l'augmentation observée des cas de tentatives ou de suicides en présence policière. Parmi l'ensemble des sujets impliqués dans les événements analysés, c'est plus d'un sur deux qui avait des antécédents judiciaires ou des causes en attente au moment des faits. La judiciarisation influencerait de façon importante le risque de suicide, et serait même le facteur de risque le plus important chez les hommes âgés (Clapperton, Newstead, Bugeja & Pirkis, 2019). Dans les données analysées, l'âge moyen des sujets ayant commis des actes suicidaires en présence policière est effectivement plus élevé (43 ans) que dans les autres catégories, ce qui est assez similaire à ce qui avait été trouvé dans les événements de 2006 à 2010. À travers les événements analysés dans cette présente étude, de nombreux facteurs de risque se cumulent et peuvent notamment contribuer à expliquer cette augmentation observée des cas de tentatives ou de suicides en présence policière.

L'analyse des événements policiers de 2011 à 2015 ayant mené à une enquête indépendante a aussi permis de poursuivre l'étude d'un autre phénomène, les tentatives ou suicides par policier interposé. Parmi les événements de 2006 à 2010, il avait été établi que 25,5 % des événements avec tirs policiers étaient des tentatives ou suicides par policier interposé (Gendron et Poulin, 2016). Cette proportion atteint 20,4 % dans les événements similaires de la présente étude. En tenant compte à la fois des cas de la phase 1 et de la phase 2, c'est donc 22,6 % des sujets atteints par des tirs policiers qui entrent dans la catégorie des tentatives ou suicides par policier interposé. C'est donc dire qu'au Québec, près d'une fois sur quatre, les personnes qui menacent de blesser gravement ou mortellement des policiers ou d'autres civils lors d'une intervention policière, tentent de commettre un suicide par policier interposé. Les études internationales sur la question rapportent généralement un ratio d'un événement sur trois avec tirs policiers qui répondrait aux critères de détection des suicides par policier interposé (Kesic, et al., 2012; Mohandie, Meloy & Collins, 2009). L'écart est probablement attribuable au fait que notre étude repose sur une utilisation secondaire des données des dossiers d'enquêtes alors que d'autres études utilisent plutôt une méthode prospective, c'est-à-dire que les cas sont détectés à partir d'une grille de cotation fournie aux policiers lorsqu'ils sont impliqués dans de tels événements. Ainsi, il est possible de dire que les résultats de cette présente étude sont conservateurs dans le sens où ils représentent le minimum de cas pouvant être détectés. La proportion des suicides par policier interposé dans les événements de 2006 à 2015 avec tirs policiers est possiblement plus élevée, mais elle n'est assurément pas inférieure.

Une autre tendance commune observée dans les événements de 2011 à 2015, lorsque comparés à ceux de 2006 à 2010, est la proportion de ceux qui impliquent le recours à la force par les policiers. En effet, c'est toujours un événement policier sur deux, menant à une enquête indépendante, au cours duquel les policiers ont eu recours à la force. Comme expliqué, la catégorisation des événements avec emploi de la force était basée sur le recours à des techniques d'intervention physique, aux armes intermédiaires et à l'arme à feu par les policiers. Les données analysées ont révélé que la grande majorité des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force étaient munis d'une arme à feu ou d'une arme blanche, bien qu'une tendance à la baisse ait été observée pour ce dernier type d'arme. Les plus récents événements affichent effectivement une proportion plus importante de sujets munis d'une arme longue ou d'une arme de poing, comparés à ceux de la première phase. Ce constat est possiblement conséquent au nombre plus élevé de cas de tentatives ou de suicides observés parmi les événements québécois analysés de la plus récente période. Les données du Québec tendent donc davantage à se rapprocher de celles des États-Unis où le taux de policiers victimes d'agression par armes blanches de 2015 à 2019 est inférieur à celui des agressions par armes à feu (Law Enforcement Officers Killed and Assaulted, 2020). Une récente étude américaine rapporte d'ailleurs que 56 % des personnes atteintes mortellement par des tirs policiers étaient munies d'une arme à feu (Hemenway, Azrael, Conner & Miller, 2019). Dans cette présente étude, 38,2 % des personnes atteintes par des tirs policiers étaient munies d'une arme à feu, comparativement à 35,3 % en ce qui concerne les armes blanches.

Autre tendance commune observée dans les deux périodes étudiées, environ les deux tiers des événements avec emploi de la force sont reliés au recours à l'arme à feu par les policiers. Bien que pouvant paraître élevé en nombre, il importe de rappeler que les événements ayant fait l'objet de nos analyses sont tirés d'un sous-ensemble répondant aux critères justifiant le déclenchement d'une enquête indépendante. Dans les faits, les interventions policières impliquant le recours à l'arme à feu sont très rares puisque les événements avec emploi de la force ne représentent qu'une fraction très mineure de l'ensemble des interventions policières menées quotidiennement (Miller, 2015). Selon des données canadiennes, les interventions policières avec emploi de la force représenteraient moins de 2 % (Kiedrowski, Melchers, Petrunik & Maxwell, 2015).

Bien qu'en proportion, le nombre d'événements impliquant des tirs policiers soit relativement semblable entre les deux périodes étudiées, un écart est trouvé dans le taux d'atteinte des tirs dans les plus récents événements. En effet, c'est un peu plus du tiers (36,6 %) des tirs policiers qui atteignent les sujets dont les comportements représentent une menace de causer les lésions corporelles graves ou mortelles, affichant une baisse comparativement aux événements de 2006 à 2010 où cette proportion atteignait 46,0 %. Quelques hypothèses peuvent être mises de l'avant pour expliquer ce constat.

D'abord, la variation des contextes opérationnels reliés aux différents types de menace ou d'agression auxquels sont confrontés les policiers est une première piste d'explication. Comme rapporté, les cas de menace ou d'agression avec des armes à feu envers les policiers étaient plus fréquents que les cas à l'arme blanche dans les plus récents événements analysés. Or, la « zone » de tolérance des policiers face à un individu muni d'une arme à feu versus un couteau n'est pas la même. À titre d'exemple, Tueller (1983) avait établi que le seuil critique à partir duquel la sécurité d'un policier peut être compromise face à une menace à l'arme blanche, en considérant l'ensemble des circonstances, serait de 6,4 m (21 pieds) lorsqu'il se retrouve en situation où il a l'arme à l'étui, qu'il doit dégainer et faire feu pour éviter l'agression. Précisions toutefois qu'une récente étude a remis ce seuil en question puisque des expérimentations auraient démontré que cette distance serait insuffisante pour assurer la sécurité du policier en pareilles circonstances (Sandel, Martaindale & Blair, 2020). Quoi qu'il en soit, si un sujet peut atteindre mortellement un policier en fonçant vers lui muni d'un couteau alors qu'il est à une telle distance, les risques sont d'autant plus multipliés lorsqu'ils font face à des armes à feu. La « zone » de tolérance est tributaire des circonstances et de la perception du risque par les policiers, lequel est nécessairement différent face à une menace avec arme à feu. Afin de se protéger ou de protéger d'autres civils sur les lieux, ils sont donc plus susceptibles de faire feu plus rapidement et à une plus grande distance, ce qui peut influencer le taux d'atteinte. D'ailleurs, les données de 2011 à 2015 analysées ont permis d'établir qu'en moyenne, la distance de tirs des policiers ayant fait feu avec une arme de poing est de 7,4 m, ce qui est plus élevé que celle trouvée (4,3 m) dans les événements de 2006 à 2010 où les sujets étaient majoritairement munis d'armes blanches.

Ensuite, les agressions en véhicule routier commises envers les policiers affichent une tendance à la hausse dans les événements de 2011 à 2015. Ils représentent d'ailleurs le troisième type de menace ou d'agression le plus fréquent envers les policiers, après les armes blanches et les armes à feu. Cette augmentation est suffisamment importante pour contribuer également à l'explication de la variation du taux d'atteinte en situation de tirs réactifs sur un sujet en mouvement au volant d'un véhicule routier. L'analyse des contextes a aussi montré que près des deux tiers des événements avec tirs policiers sont survenus en soirée ou pendant la nuit, donc en condition d'obscurité, et que la majorité surviennent dans un environnement extérieur, 42,0 % du temps sur une voie de circulation, un trottoir ou dans un stationnement. Ces facteurs augmentent la complexité des situations où les policiers sont appelés à faire usage de leur arme à feu en réaction à des personnes menaçantes. Ces caractéristiques sont donc très différentes des situations d'entraînement des policiers et peuvent également avoir influencé à la baisse le taux d'atteinte.

Pour terminer les grands constats de cette étude, il importe de souligner la diminution des cas de fuite en véhicule routier avec collision dans les événements de 2011 à 2015, lorsque comparés à ceux de 2006 à 2010. Bien que les analyses aient montré plusieurs similarités dans les caractéristiques situationnelles de ces événements entre les deux phases étudiées, une

distinction majeure émerge de ces travaux : l'importante prévalence des troubles mentaux parmi les personnes impliquées dans ces tentatives de fuite. Il est effectivement trouvé que plus d'un sujet sur quatre ayant commis une tentative de fuite en véhicule routier qui se termine par une collision était potentiellement atteint d'un problème de santé mentale, et qu'environ le tiers avaient des antécédents suicidaires. Possiblement reliés à la prédominance des personnes en crise, les motifs initiaux à l'origine des tentatives d'interception sont moins reliés à des infractions au Code de la sécurité routière dans les événements de 2011 à 2015. En effet, c'est seulement un événement sur deux qui origine d'une infraction au Code de la sécurité routière alors que ce pourcentage était de 68,5 % dans ceux de 2006 à 2010. De plus, selon les éléments de preuve analysés, une tentative de fuite en véhicule routier sur quatre qui se termine en collision serait une collision-suicide volontaire. Ces types d'événements sont nouvellement apparus dans la cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante de 2011 à 2015. Tout comme les cas de suicide par policier interposé, il sera important de suivre l'évolution de l'incidence de tels événements dans les années futures afin de vérifier s'il s'agit d'une tendance à la hausse, ou plutôt circonscrite aux années ciblées par cette présente étude.

En conclusion, il importe de rappeler que ces travaux poursuivaient l'objectif de faire une analyse transversale d'un ensemble d'interventions policières afin d'en offrir une vue d'ensemble. Puisque le corpus est composé des événements ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante, il n'est pas représentatif de l'ensemble des interventions policières menées quotidiennement au Québec. L'analyse de ces événements dans un cadre de recherche scientifique permet néanmoins d'en extraire des constats qui permettront d'alimenter les réflexions quant aux cibles à prioriser en vue de bonifier la formation des policiers à partir de données contemporaines, mais aussi, d'avoir une meilleure compréhension des contextes où de nombreux enjeux interviennent afin de favoriser des pratiques exemplaires. De futurs travaux pourront approfondir davantage certaines problématiques soulevées dans cette présente étude, lesquels devront nécessairement s'attarder à l'intervention auprès des personnes en situation de détresse psychologique ou de crise suicidaire.

12

Références

- Agee, E. R., Zelle, H., Kelley, S., & Moore, S. J. (2019). Marshaling administrative data to study the prevalence of mental illness in assault on law enforcement cases. *Behavioral Sciences & the Law*, 37(6), 636-649.
- Baldwin, S., Hall, C., Bennell, C., Blaskovits, B. & Lawrence, C. (2016). Distinguishing features of Excited Delirium Syndrome in non-fatal use of force encounters. *Journal of forensic and legal medicine*, 41, 21-27.
- Baldwin, S., Hall, C., Blaskovits, B., Bennell, C., Lawrence, C. & Semple, T. (2018). Excited delirium syndrome (ExDS): Situational factors and risks to officer safety in non-fatal use of force encounters. *International Journal of Law and Psychiatry*, 60, 26-34.
- Boyce, J., Rotenberg, C. & Karam, M. (2015). La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012. *Juristat*, No 85-002-X au catalogue.
- Brown, S. & Seals, J. (2019). Intimate partner problems and suicide: are we missing the violence? *Journal of injury and violence research*, 11(1), 53.
- Burón, P., Jimenez-Trevino, L., Saiz, P. A., García-Portilla, M. P., Corcoran, P., Carli, V., . . . Bobes, J. (2016). Reasons for attempted suicide in Europe: Prevalence, associated factors, and risk of repetition. *Archives of Suicide Research*, 20(1), 45-58
- Butler, C. & Hall, C. (2008). Police/Public Interaction: Arrests, Use of Force by Police, and Resulting Injuries to Subjects and Officers—A Description of Risk in One Major Canadian City. *Law Enforcement Executive Forum*, 8(6), 141-157.
- Charette, Y., Crocker, A. G. & Billette, I. (2014). Police Encounters Involving Citizens With Mental Illness: Use of Resources and Outcomes. *Psychiatric Services*, 65(4), 511-516.
- Chapman, C. L., Mullin, K., Ryan, C. J., Kuffel, A., Nielssen, O. & Large, M. M. (2015). Meta-analysis of the association between suicidal ideation and later suicide among patients with either

- a schizophrenia spectrum psychosis or a mood disorder. *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 131(3), 162-173.
- Choi, N. G., DiNitto, D. M., Sagna, A. O. & Marti, C. N. (2018). Postmortem blood alcohol content among late-middle aged and older suicide decedents: Associations with suicide precipitating/risk factors, means, and other drug toxicology. *Drug and Alcohol Dependence*, 187, 311-318.
- Clapperton, A., Newstead, S., Bugeja, L. & Pirkis, J. (2019). Relative risk of suicide following exposure to recent stressors, Victoria, Australia. *Australian And New Zealand Journal Of Public Health*, 43(3), 254-260. doi:10.1111/1753-6405.12886
- Cluett v. The Queen, [1985] 2 SCR 216, 1985 CanLII 52 (SCC).
- Coleman, T. & Cotton, D. (2014). TEMPO: A contemporary model for police education and training about mental illness. *International Journal of Law and Psychiatry*, 37(4), 325-333.
- Conor, P. (2018). Les ressources policières au Canada, 2017. *Juristat*, 2, 85-002.
- Cupina, D. (2009). Life events, gender and suicidal behaviours in the acute community setting. *Australasian Psychiatry*, 17(3), 233-236.
- de Tribolet-Hardy, F., Kesic, D. & Thomas, S. D. (2015). Police management of mental health crisis situations on the community: status quo, current gap and future directions. *Policing & Society*, 25(3), 294-307.
- Devries, K. M., Mak, J. Y., Bacchus, L. J., Child, J. C., Falder, G., Petzold, M., . . . Watts, C. H. J. P. m. (2013). Intimate partner violence and incident depressive symptoms and suicide attempts: a systematic review of longitudinal studies. *Plos ONE*, 10(5), e1001439.
- École nationale de police du Québec, Centre de savoirs disciplinaires (2013). *Modèle national de l'emploi de la force : document explicatif*. Nicolet, École nationale de police du Québec, 2013, 26 pages.
- Finch, B. K., Beck, A., Burghart, D. B., Johnson, R., Klinger, D. & Thomas, K. (2019). Using Crowd-Sourced Data to Explore Police-Related-Deaths in the United States (2000–2017): The Case of Fatal Encounters. *Open Health Data*, 6(1).
- Gendron, A., Paquette, È., Poulin, B., Desaulniers, M. & Bélanger, D.-C. (2015). *Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante*. École nationale de police du Québec: Centre de recherche et de développement stratégique.
- Gendron, A. & Poulin, B. (2016). *Le suicide par policier interposé: un regard sur les événements québécois*. Nicolet: École nationale de police du Québec: Centre de recherche et de développement stratégique.
- Hall, R. C., Platt, D. E. & Hall, R. C. (1999). Suicide risk assessment: A review of risk factors for suicide in 100 patients who made severe suicide attempts: Evaluation of suicide risk in a time of managed care. *Psychosomatics*, 40(1), 18-27.

- Hall, C., Votova, K. & Wood, D. (2013). *Analyse prospective sur le recours à la force policière dans quatre villes canadiennes : Nature des incidents et résultats associés*. Rapport déposé à R & D pour la défense Canada – Centre des sciences pour la sécurité.
- Hemenway, D., Azrael, D., Conner, A. & Miller, M. (2019). Variation in rates of fatal police shootings across US states: the role of firearm availability. *Journal of urban health*, 96(1), 63-73.
- Homant, R. J. & Kennedy, D. B. (2001). *Typology of Suicide by Police Incidents*. Paper presented at the Suicide and Law Enforcement Conference, FBI Academy, Quantico, Virginia.
- Ide, N., Wyder, M., Kolves, K. & De Leo, D. (2010). Separation as an important risk factor for suicide: A systematic review. *Journal of Family Issues*, 31(12), 1689-1716. doi : 10.1177/0192513X10365317
- Jordan, A. (2018). *Suicide by Cop: A New Perspective on an Old Phenomenon*: California State University, Fullerton.
- Kesic, D., Thomas, S. D. M. & Ogloff, J. R. P. (2012). Analysis of fatal police shootings: Time, space, and suicide by police. *Criminal Justice and Behavior*, 39(8), 1107-1125.
- Kesic, D., Thomas, S. D. M. & Ogloff, J. R. P. (2013). Estimated rates of mental disorders in, and situational characteristics of, incidents of nonfatal use of force by police. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, 48(2), 225-232.
- Kiedrowski, J. S., Melchers, R. F., Petrunik, M. & Maxwell, C. (2015). *A discussion of the collection and analysis of data on the use of force in encounters between the police and members of the public*. Public Safety Canada= Sécurité publique Canada.
- Klonsky, E. D., May, A. M. & Saffer, B. Y. (2016). Suicide, suicide attempts, and Suicidal Ideation. *Annual Review Of Clinical Psychology*, 12, 307-330.
- Kõlves, K., Värnik, A., Schneider, B., Fritze, J. & Allik, J. (2006). Recent life events and suicide: a case-control study in Tallinn and Frankfurt. *Social Science & Medicine*, 62(11), 2887-2896. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2005.11.048>
- Large, M. M. & Nielssen, O. (2012). Suicidal ideation and later suicide. *The American Journal of Psychiatry*, 169(6), 662; author reply 663.
- Law Enforcement Officers Killed and Assaulted. (2020). Law enforcement officers assaulted [Data file]. <https://ucr.fbi.gov/leoka/2019/topic-pages/officers-accidentally-killed>
- Léveillé, S., Doyon, L. & Touchette, L. (2017). L'autodestruction des hommes auteurs d'un homicide conjugal. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 2(17), 189-203.
- Livingston, J. D. (2016). Contact between police and people with mental disorders: A review of rates. *Psychiatric services*, 67(8), 850-857.

- Lord, V. B. (2000). Law enforcement-assisted suicide. *Criminal Justice and Behavior*, 27(3), 401-419.
- McKenzie, I. K. (2006). Forcing the Police to Open Fire: A Cross-Cultural/International Examination of Police-Involved, Victim-Provoked Shootings. *Journal of Police Crisis Negotiations*, 6(1), 5-25.
- Michaud, P., St-Yves, M. & Guay, J.-P. (2008). Predictive modeling in hostage and barricade incidents. *Criminal Justice and Behavior*, 35(9), 1136-1155.
- Miller, L. (2015). Why cops kill: The psychology of police deadly force encounters. *Aggression and Violent Behavior*, 22, 97-111.
- Mishara, B. L. & Tousignant, M. (2004). *Comprendre le suicide*. Presses de l'Université de Montréal.
- Mohandie, K., Meloy, J. R. & Collins, P. I. (2009). Suicide by cop among officer-involved shooting cases. *Journal of Forensic Sciences*, 54(2), 456-462.
- Morabito, M. S., Savage, J., Sneider, L., & Wallace, K. (2018). Police response to people with mental illnesses in a major US city: The Boston experience with the co-responder model. *Victims & Offenders*, 13(8), 1093-1105.
- Morrison, A. & Sadler, D. (2001). Death of a Psychiatric Patient During Physical Restraint. Excited Delirium – A Case Report. *Medicine & Law*, 41(1), 46-50.
- Nock, M. K., Hwang, I., Sampson, N. A. & Kessler, R. C. J. M. p. (2010). Mental disorders, comorbidity and suicidal behavior : Results from the National Comorbidity Survey Replication. *Molecular Psychiatry*, 15(8), 868.
- Payne-James, J. J., Rivers, E., Green, P. & Johnston, A. (2014). Trends in less-lethal use of force techniques by police services within England and Wales: 2007-2011. *Forensic Science, Medicine, And Pathology*, 10(1), 50-55.
- Pinizzotto, A. J., Davis, E. F. & Miller, C. E., III. (2005). Suicide by cop: Defining a devastating dilemma. *FBI Law Enforcement Bulletin*, 74(2), 8-20.
- R. v. Nasogaluak, [2010] 1 SCR 206, 2010 SCC 6 (CanLII).
- Rodríguez-Cintas, L., Daigre, C., Braquehais, M. D., Palma-Alvarez, R. F., Grau-López, L., Ros-Cucurull, E., . . . Roncero, C. (2018). Factors associated with lifetime suicidal ideation and suicide attempts in outpatients with substance use disorders. *Psychiatry Research*, 262, 440-445.
- Sandel, W. L., Martaindale, M. H. & Blair, J. P. (2020). A scientific examination of the 21-foot rule. *Police Practice and Research*, 1-16.
- Séguin, M. & Huon, P. (1999). *Le suicide : prévenir et intervenir*. Montréal: Les Éditions Logiques.

- Slade, K. & Edelman, R. (2014). Can theory predict the process of suicide on entry to prison? Predicting dynamic risk factors for suicide ideation in a high-risk prison population. *Crisis: The Journal of Crisis Intervention and Suicide Prevention*, 35(2), 82-89.
- St-Yves, M., Millaud, F. & Michaud, P. (2011). L'évaluation des risques de violence en situation de crise. Dans M. St-Yves & P. Collins (dirs.), *Psychologie de l'intervention policière en situation de crise* (p. 409-436). Cowansville: Éditions Yvon Blais.
- Terrill, W. (2001). Police Coercion: Application of the Force Continuum.
- Tueller, D. (1983, March). How close is too close? *SWAT Magazine*.
- van den Brink, R. H. S., Broer, J., Tholen, A. J., Winthorst, W. H., Visser, E. & Wiersma, D. (2012). Role of the police in linking individuals experiencing mental health crises with mental health services. *BMC Psychiatry*, 12, 171-171.
- Vilke, G. M., Payne-James, J. & Karch, S. B. (2012). Excited delirium syndrome (ExDS): redefining an old diagnosis. *Journal Of Forensic And Legal Medicine*, 19(1), 7-11.
- Violanti, J. & Drylie, J. (2008). Definitional Issues of "Suicide by Cop". In J. Violanti & J. Drylie (Eds.), *Copicide: Concepts, Cases, and Controversies of Suicide by Cop* (pp. 3-13).
- Walter, M. (2003). *La crise suicidaire : évaluation du potentiel suicidaire et modalités d'intervention*. *Actualité et dossier en santé publique*, 45, 25-30.
- Wetherall, K., Cleare, S., Eschle, S., Ferguson, E., O'Connor, D. B., O'Carroll, R. E. & O'Connor, R. C. (2018). From ideation to action: Differentiating between those who think about suicide and those who attempt suicide in a national study of young adults. *Journal of Affective Disorders*, 241, 475-483.
- Wolford-Clevenger, C., Brem, M. J., Elmquist, J., Florimbio, A. R., Smith, P. N. & Stuart, G. L. (2017). A test of the interpersonal-psychological theory of suicide among arrested domestic violence offenders. *Psychiatry Research*, 249, 195-199.

Annexe A : Abrégés d'interventions policières

Événement 144

Un jeune homme dans la vingtaine consomme une bouteille de vin et cinq bières lors d'un souper avec des collègues, qui s'inquiètent de le voir quitter et conduire en état d'ébriété. Il les rassure et se dirige avec eux dans un bar où il consomme six autres bières avant d'être expulsé vers minuit pour avoir bousculé des clients. Il quitte à nouveau à bord de son véhicule. Une patrouille en duo qui se prépare pour une opération radar sur un boulevard à quatre voies repère le véhicule arrivant à haute vitesse. Les policiers font demi-tour, activent leurs gyrophares et se dirigent vers le véhicule qui commet d'autres infractions routières. Voyant que le conducteur n'a pas l'intention de s'immobiliser, une poursuite commence. Sur une distance estimée à 10 km, le conducteur du véhicule de patrouille roule entre 160-180 km/h dans une zone de 90 km/h sans réussir à rejoindre le fuyard. Il diminue sa vitesse à 120 km/h lorsque la route se rétrécit à une voie et le perd de vue. Une patrouille en duo est envoyée en renfort pour installer un tapis clouté, mais n'aura pas le temps de s'exécuter. Dans une courbe, le fuyard perd le contrôle à une vitesse de 166 km/h. Son véhicule effectue un saut et percute une affiche publicitaire sur le terrain d'un gîte avant d'entrer en collision avec trois autres véhicules stationnés qui prennent feu. Poursuivant sa course, le véhicule du fuyard frappe le couvercle d'un puits et rebondit sur deux arbres. Sous la force de l'impact, le véhicule se sépare en deux et prend feu. Plusieurs explosions se font entendre alors que le feu se déclare au gîte. Étant donné la force de l'incendie, il est impossible pour les policiers de secourir le jeune homme qui mourra calciné dans son véhicule. Étant donné l'état de la victime, il n'a pas été possible de déterminer son taux d'alcoolémie au moment des faits.

Événement 145

Un huissier se présente chez un homme de 42 ans de forte corpulence pour lui signifier des procédures. L'homme devient rapidement agressif et bouscule l'huissier jusqu'à son véhicule, qu'il frappe sur le capot. L'huissier quitte en vitesse et se stationne plus loin pour appeler la police. Quelques minutes plus tard, un policier le rejoint pour prendre sa déposition. Il lui propose de l'accompagner pour signifier ses procédures après quoi l'homme sera placé en état d'arrestation. Le policier demande du renfort et attend qu'un deuxième agent arrive pour se rendre au domicile de l'homme avec l'huissier. Arrivés chez l'homme, ils sonnent à la porte, mais n'obtiennent aucune réponse. Un des policiers se rend à l'arrière de la maison et y entre par la porte patio. L'homme arrive aussitôt vers lui et le pousse violemment vers l'extérieur. Le policier appelle son collègue en renfort, lequel demande à son tour du renfort sur les ondes radio. Toujours agressif, l'homme pousse une seconde fois le policier qui tente de le contrôler physiquement avec l'aide de son collègue. Une violente altercation éclate. Les policiers tentent de maîtriser l'homme en utilisant l'aérosol capsique, leurs bâtons télescopiques et des techniques d'immobilisation, en vain. L'homme est très combatif et ne semble pas affecté par l'irritant chimique ni la douleur. Il se dirige vers un placard au fond du couloir en menaçant les policiers qui en profitent pour dégainer leurs armes. Il empoigne un long manche qu'il élance vers l'arrière pour frapper les policiers.

Devant la menace, un des policiers tire un coup de feu dans sa direction et l'atteint à la jambe. Après un peu de résistance, l'homme est finalement maîtrisé et menotté. Il est transporté à l'hôpital pour faire soigner ses blessures, tout comme les deux policiers impliqués. L'enquête révélera que l'homme était soupçonné d'avoir une maladie mentale non diagnostiquée.

Événement 146

Un soir d'été, des patrouilleurs en duo observent une moto qui ne semble pas avoir de plaque d'immatriculation. Ils tentent d'intercepter le conducteur dans la vingtaine, mais ce dernier refuse de s'immobiliser complètement. En effet, lorsque les policiers arrivent près de la moto, le conducteur repart de façon brusque et grille un feu rouge. Les policiers appellent du renfort et se mettent à sa poursuite avec gyrophares et sirène en fonction. Le motocycliste grille un autre feu rouge. Les policiers toujours à sa poursuite le suivent à une distance de 100 m. Le motocycliste se met à accélérer et entre dans une zone où la limite de vitesse est de 90 km/h. Le véhicule de patrouille qui circule à une vitesse de 120 km/h est toujours derrière. Alors que la distance entre les véhicules atteint environ 250 m, la moto percute violemment une caravane qui sortait d'une cour en reculant sur la route. Le motocycliste est projeté à travers le pare-brise de la caravane dans laquelle prenaient place quatre personnes, lesquelles sont blessées légèrement. Le motocycliste est mortellement blessé. L'enquête a montré que la moto avait une plaque d'immatriculation factice et que le conducteur avait un permis d'apprenti. Il n'était pas sous l'influence de substances au moment de l'accident. Au total, la poursuite policière aura duré une minute sur une distance de 2,4 km.

Événement 147

Un soir d'hiver, un homme au lourd passé judiciaire fait un vol à main armée dans un dépanneur. La caissière parvient à alerter les policiers en appuyant sur un bouton panique relié à un système d'alarme pendant que le suspect quitte les lieux à pied. Deux policiers se rendent au commerce prendre la déposition de la caissière et donnent la description du suspect sur les ondes radio de la police. Une vingtaine de minutes plus tard, deux autres policiers repèrent le suspect qui se cache sous le balcon d'une résidence. Un des policiers l'interpelle et le somme de sortir de sa cachette. Le suspect obtempère, mais il sort en menaçant les policiers avec une arme. L'autre policier sur place lui ordonne de lâcher son arme à plusieurs reprises, mais le suspect maintient son arme pointée et se tourne dans sa direction en disant « je vais vous tirer ». Craignant pour sa sécurité, le policier fait feu à cinq ou six reprises vers le suspect à une distance de 30 m. Après les coups de feu, le suspect, qui a toujours son arme pointée, se retourne vers l'autre policier qui fait feu à son tour sur le suspect à deux reprises à une distance de 12 m. L'homme s'effondre au sol et laisse tomber son arme. Au total, il a été atteint de trois projectiles, au coude, au cou et dans l'omoplate. Il est transporté à l'hôpital pour faire soigner ses blessures et sera transféré dans deux autres hôpitaux avant de subir plusieurs interventions chirurgicales. Des accusations

seront portées contre l'homme pour ces nouveaux délits quelques mois plus tard. L'enquête a montré que dans les faits, l'homme était muni d'une arme à plomb. Au moment des faits, il était aussi sous l'influence de plusieurs substances, dont l'alcool, le cannabis et des stimulants.

Événement 148

Une jeune fille se rend au domicile d'un homme dans la cinquantaine qui est un membre de sa famille. Ce dernier lui avait laissé des messages insistants et ne semblait pas dans son état normal. Elle entre dans la maison et aperçoit une arme à feu dans la cuisine. L'homme est au salon et la questionne sur sa visite d'un ton agressif. Apeurée et craignant qu'il se suicide, elle sort et appelle le fils de l'homme, qui arrive aussitôt. Il entre dans la maison pour rejoindre son père, mais il en ressort immédiatement. L'homme le suit en proférant des menaces de mort contre un autre homme qui n'est pas sur les lieux. Devant la scène, la jeune fille qui est toujours sur place appelle la police. L'homme sort sur le balcon armé d'un couteau et retourne ensuite dans la maison. Il en ressort muni d'un fusil de chasse et tire un coup dans les airs. Au même moment, un policier arrive sur les lieux. Il ordonne aux personnes sur place de se cacher dans le garage et se barricade derrière son véhicule de patrouille qui est à une distance estimée à 48 m du balcon. De sa position, il somme l'homme de lâcher son arme, mais ce dernier riposte en tirant un coup de feu dans sa direction. Devant la menace, le policier tire également en direction de l'homme. Il s'en suit un échange de coups de feu entre les deux protagonistes avant que le policier atteigne l'homme à la tête. Au total, l'homme aura tiré quatre balles et le policier sept balles. À l'arrivée des ambulanciers, l'homme est inconscient, mais il respire encore. Son décès surviendra deux jours plus tard à l'hôpital. Les analyses toxicologiques ont révélé qu'au moment des faits, la victime avait une alcoolémie de 182 mg/100 ml de sang. Des témoins ont également mentionné que l'homme était dépressif depuis sa récente séparation conjugale.

Événement 149

Une nuit d'hiver, un homme ayant purgé plusieurs années de pénitencier pour un crime conjugal se chamaille avec son colocataire et lui profère des menaces de mort. Deux policiers appelés sur les lieux rencontrent le colocataire. Ce dernier mentionne avoir consommé de l'alcool, du cannabis et de la cocaïne avec le sujet qui serait parti en direction du domicile de son ex-conjointe en proférant des menaces. Il serait fortement intoxiqué, dangereux et pourrait être suicidaire. Pendant ce temps, le sujet commet une entrée par effraction chez son ex-conjointe qui réussit à se réfugier chez une voisine. Cette dernière fait un appel au 911 pour signaler l'événement en spécifiant que le sujet serait en interdiction de contact avec son ex-conjoint, et qu'il aurait tenu des propos menaçants. En déplacement, les policiers reçoivent l'information qu'il pourrait s'agir du sujet impliqué dans la chicane de colocataires, ce qui s'avère. Six véhicules de patrouille arrivent sur les lieux. Le sujet est en possession d'un couteau et discute à l'extérieur avec un autre homme. Les policiers ordonnent à cet homme de retourner à son domicile, ce qu'il fait aussitôt.

L'arme à impulsions électriques est demandée, mais les policiers utilisateurs n'arriveront pas à temps. Un périmètre de sécurité est érigé par les sept policiers qui entourent le sujet armé, agité et agressif. Le sujet n'obtempère pas aux commandes des policiers qui lui ordonnent de lâcher son couteau, et s'avance plutôt vers eux en criant « tuez-moi! ». Deux policiers utilisent leur aérosol capsique, mais le sujet ne réagit pas à l'effet de l'irritant chimique. Après avoir fait une brève pause, le sujet fait demi-tour. Il se dirige vers l'escalier de l'appartement et monte les marches. Sachant que la zone n'est pas sécurisée, et qu'il représente une menace pour les civils sur les lieux, un des policiers fait feu dans sa direction à une distance de 15 m et l'atteint mortellement.

Événement 150

En pleine nuit, trois hommes s'introduisent dans une maison. Après avoir menacé les occupants et tiré deux coups dans les airs, les hommes constatent qu'ils ne sont pas au bon endroit et s'enfuient en véhicule. Sur leur route, ils percutent une voiture et endommagent leur véhicule. Les hommes poursuivent leur fuite à pied séparément. Les policiers appelés sur les lieux mettent en place un périmètre afin de retrouver les fugitifs. Sur les ondes, ils sont informés de la présence d'une arme à feu trouvée sur les lieux de l'accident. Un peu plus tard, un duo d'agents effectue une surveillance dans un secteur industriel vers la limite nord du périmètre repère un individu à pied en bordure de route correspondant à la description d'un des fuyards. Ils activent les gyrophares et descendent du véhicule de patrouille pour l'interpeller. À la vue des policiers, le suspect les regarde d'un air menaçant et lance un petit objet par terre avant de se mettre à fouiller dans l'arrière de ses pantalons. Les policiers pointent aussitôt leurs armes dans sa direction et lui ordonnent de montrer ses mains. Le suspect n'obtempère pas et continue sa fouille. Devant l'éventuelle menace, un policier fait feu à huit reprises à une distance estimée à 10 m, mais n'atteint pas le suspect qui continue de fouiller dans son dos malgré l'ordre des policiers de montrer ses mains. Dans l'intervalle, l'autre policier fait feu une fois et atteint mortellement l'individu. Le processus d'enquête aura montré que l'homme avait des bijoux lui appartenant cachés dans sa cavité anale. Quelques témoins rencontrés ont mentionné que le suspect avait déjà verbalisé qu'il ne voulait pas retourner en prison, quitte à abattre un policier s'il le fallait.

Événement 151

Un homme contacte le 911 afin d'obtenir l'aide de la police, car il dit se sentir menacé. Il est confus et agressif verbalement. Deux policiers se rendent sur place et tentent d'interpeller l'homme qui est au volant de sa voiture immobilisée. Celui-ci ne réagit pas à la présence des policiers qui s'identifient verbalement et en utilisant leur lampe de poche. Les policiers constatent que l'homme est possiblement en crise et présente plusieurs signes attribuables au syndrome de délire agité. Tout à coup, l'homme regarde nerveusement un de deux policiers avant de prendre la fuite au volant de son véhicule. Puisqu'il représente une menace en raison de son état, les

policiers le suivent, mais ne se mettent pas en mode poursuite. À quelques reprises, les policiers se positionnent à la hauteur du véhicule de l'homme pour manifester leur intention de l'intercepter. Après avoir grillé quelques feux de circulation, il s'immobilise et est rejoint par les policiers et deux autres duos arrivés en renfort. Les policiers tentent encore de communiquer avec l'homme qui continue de les ignorer. Soudainement, l'homme au volant fonce sur un des policiers qui se retrouve coincé entre les deux véhicules. Son partenaire parvient difficilement à déplacer le véhicule de patrouille en raison de la chaussée glacée. Craignant pour sa vie, deux policiers, dont celui coincé, dégainent leurs armes et font feu en direction du suspect à une distance de 5 m. Ce dernier réussit toutefois à repartir avant de perdre le contrôle de son véhicule plus loin. Deux policiers tentent alors de fracasser les vitres du véhicule de l'homme pour le maîtriser. Un policier parvient à entrer dans l'habitacle et se débat avec l'homme pour immobiliser ses mains. L'homme réussit à remettre son véhicule en marche, traînant le policier qui tente de s'accrocher. Au même moment, un troisième policier sur place fait feu sur un pneu du véhicule qui s'immobilise enfin après avoir parcouru au total 1 km depuis le début de l'événement. L'homme est extirpé du véhicule, menotté et transporté à l'hôpital pour soigner une blessure à l'abdomen causée par les tirs policiers. Deux des policiers ont subi des blessures mineures lors de l'événement.

Événement 152

Un appel est fait au 911 au petit matin par une jeune fille qui mentionne que son père est violent avant que la communication soit coupée. Le répartiteur rappelle. La jeune fille répond et demande de l'aide, mais la communication est à nouveau coupée. Le répartiteur rappelle, mais cette fois, un homme répond et se dit armé et barricadé. Il mentionne être un ancien militaire et menace d'abattre les policiers qui se présenteront devant sa maison. Deux policiers patrouilleurs arrivent sur les lieux. Ils essaient d'obtenir la reddition de l'homme, sans succès. L'homme est agressif et pointe vers eux une arme longue en tenant des propos menaçants. Toujours en contact avec le répartiteur, l'homme accepte de laisser partir sa femme et sa fille pendant que le périmètre de sécurité s'installe autour de la résidence. Les policiers seront relevés par une escouade spécialisée, ainsi qu'un négociateur. Sous l'effet de l'alcool et de médicaments, l'homme tient des propos suicidaires et mentionne à plusieurs reprises vouloir provoquer une fusillade avec les policiers pour se faire tuer. Pendant douze heures, les négociateurs tentent de le faire sortir de sa résidence. L'homme ouvrira la porte à quelques reprises, mais sans sortir complètement. Après avoir écouté un message laissé par sa femme et un ami, il décide de sortir de sa résidence muni d'une arme longue. Un policier membre d'une escouade spécialisée lui ordonne aussitôt de jeter son arme et de mettre ses mains en l'air. L'homme le repère et le pointe avec son arme. Devant la menace, le policier fait feu à deux reprises à une distance de 34 m et atteint l'homme au thorax. Il sera transporté à l'hôpital pour soigner ses blessures. Le processus d'enquête révélera que l'arme en question était une carabine à plomb à air comprimé.

Événement 153

En matinée, un appel est fait au 911 pour un vol qualifié dans un bar. Peu après avoir installé un périmètre de recherche, les policiers reçoivent l'information d'un autre corps policier qu'un vol similaire aurait été commis plus tôt sur un autre territoire et que le suspect serait identifié. Les policiers se rendent donc en surveillance au domicile du suspect, lequel finit par quitter son domicile et se dirige vers une station-service où une interception à haut risque est entreprise. Des policiers patrouilleurs reçoivent l'ordre de procéder dès que le suspect est en mouvement. Alors que le suspect s'apprête à sortir de son véhicule, deux agents positionnent leur véhicule de patrouille derrière sa camionnette et sortent l'arme pointée en lui criant de se coucher par terre. Le suspect s'exécute, mais quelques instants plus tard, se relève et tente de fuir à bord de sa camionnette. Un des deux policiers se dirige aussitôt vers la portière du suspect, l'ouvre, et tente de le faire sortir en l'agrippant. À ce moment, le fuyard accélère et percute la voiture d'un citoyen. Ce faisant, il coince le policier dans la portière du véhicule. Constatant que l'individu ne répond pas aux ordres d'immobiliser son véhicule et que son collègue est en danger, l'autre policier fait feu à cinq reprises en direction du suspect dans son véhicule à une distance estimée à 1 m, l'atteignant mortellement à l'abdomen.

Événement 154

Un homme suspecté de faire partie d'un groupe criminalisé fait l'objet d'un mandat de perquisition et d'arrestation. Les policiers ont l'information que le suspect pourrait être lourdement armé. Une opération planifiée menée par une escouade spécialisée est déployée en soirée afin de procéder à une interception considérée comme étant à risque modéré. Au moment déterminé, trois véhicules policiers entourent le véhicule du suspect alors qu'il circule dans un secteur industriel. Lorsqu'il s'immobilise, les policiers de l'escouade spécialisée utilisent une technique leur permettant de contrôler le suspect dans son véhicule. Toutefois, au moment de procéder, une fausse manœuvre entraîne un contact entre deux policiers spécialisés qui se solde par un coup de feu accidentel en direction du véhicule dans lequel le suspect prenait place. Un des passagers, assis à l'avant du véhicule, a été atteint non mortellement à la cuisse par le projectile en plus d'être blessé à la main par des éclats de verre.

Événement 155

Deux policiers à bord d'un véhicule identifié font une patrouille stationnaire lors d'une nuit de printemps dans un secteur rural. Ils remarquent un véhicule dont la conduite est erratique. Suspectant un conducteur ayant les capacités affaiblies, ils s'engagent derrière le véhicule qui circule environ 10 km au-dessus de la limite permise déterminée à 80 km/h. Lorsque les policiers se rapprochent pour lire l'immatriculation du véhicule, le conducteur accélère et se distancie des policiers. Ces derniers activent les gyrophares pour communiquer leur intention d'intercepter le véhicule qui continue à prendre de la vitesse. Comme il s'agit d'un endroit passablement habité

et où la route est sinueuse, les policiers décident de ne pas mettre trop de pression sur le conducteur qui roule environ à 160 km/h dans une zone de 90 km/h. Les policiers suivent tout de même le fuyard sur environ 10 km, le perdant de vue à quelques reprises. Les policiers informent leur superviseur de la situation et demandent l'autorisation d'entrer en poursuite, mais ils n'obtiennent pas de retour immédiat. Ils continuent donc de le suivre. Après qu'ils l'aient observé faire deux dépassements risqués, les policiers activent la sirène et accélèrent tout en demeurant prudents étant donné la sinuosité de la route. Quelques instants après, le fuyard perd le contrôle de son véhicule dans une courbe et percute de plein fouet un véhicule arrivant en sens inverse. L'impact est très violent et les deux conducteurs décèdent sur le coup. Le fuyard était seul au volant et avait les capacités affaiblies par l'alcool et le cannabis. Les analyses ont révélé que son taux d'alcoolémie atteignait 163 mg/100 ml de sang. Dans l'autre véhicule, outre le conducteur décédé, se trouvaient quatre passagers qui revenaient d'une fête. Aucune substance n'a été trouvée dans le sang du conducteur décédé victime de l'accident. Les quatre passagers ont subi des blessures mineures. Au total, les policiers auront suivi le fuyard six minutes avant l'accident.

Événement 156

En fin d'après-midi, une citoyenne appelle le 911 pour signaler qu'un individu lance des objets à la rue par la fenêtre de son appartement. Deux policiers patrouilleurs se rendent sur les lieux et constatent les débris au sol. Étant donné qu'il n'y a personne et que tout est calme, ils repartent. Une demi-heure plus tard, un nouvel appel est fait au 911. Les policiers retournent sur les lieux et observent du verre cassé au sol et une fenêtre ouverte. Ils entrent dans l'immeuble et se rendent au quatrième étage à l'appartement où la fenêtre est ouverte. À leur arrivée, un homme en détresse psychologique tient des propos incohérents et se parle seul. Il est connu pour ses problèmes de consommation et ses troubles psychiatriques. Les policiers cognent à la porte en s'identifiant, mais l'homme n'ouvre pas et menace de se jeter en bas de la fenêtre s'ils entrent. Un des policiers tente de converser avec l'homme à travers la porte. Pendant ce temps, ils sont informés que l'homme aurait menacé une femme avec un couteau peu avant leur arrivée. Un des policiers demande alors le renfort des membres de l'équipe spécialisée ainsi que l'assistance d'une ambulance. Les policiers continuent de dialoguer avec l'homme durant plus d'une heure. Pendant qu'une policière tente de raisonner l'homme à partir du trottoir, trois policiers tentent une entrée furtive dans l'appartement munis d'un bouclier. Lorsque l'homme voit les policiers, il se précipite aussitôt à la fenêtre dans l'intention de sauter en bas. Pour l'en empêcher, un policier tente d'utiliser un pistolet à impulsions électriques, mais rate la cible, au moment où un autre policier tente d'attraper les jambes de l'homme sans succès. L'homme a fait une chute de plusieurs mètres et a atterri sur le trottoir. Il sera transporté à l'hôpital pour faire soigner des blessures importantes.

Événement 157

Dans une petite communauté en fin de soirée, une dispute éclate entre deux membres d'une même famille. Un des deux hommes impliqués dans la dispute empoigne une arme longue de calibre .22 et tire à quelques reprises à l'intérieur de la résidence. Deux autres hommes sur les lieux tentent sans succès de le désarmer avant qu'il ne réussisse à se diriger vers l'extérieur. Une fois sorti, l'homme se met à tirer en direction des fenêtres de la maison. Plusieurs voisins signalent avoir entendu des coups de feu à la répartition du poste de police. Trois policiers se rendent rapidement sur place et constatent la présence de l'homme armé. À leur arrivée, le suspect se tourne aussitôt vers eux et ouvre le feu dans leur direction. Les policiers se barricadent derrière le véhicule de police et répliquent en tirant 11 coups de feu en direction du suspect à une distance de 10 m. Ce dernier est atteint à deux reprises par des projectiles policiers à l'épaule et au bas du corps. Blessé, il laisse tomber son arme et se réfugie à l'intérieur de son domicile. À la demande des policiers, le suspect ressort quelques instants plus tard. Les policiers procèdent à son arrestation avant qu'il soit transporté à l'hôpital pour faire soigner ses blessures.

Événement 158

Tôt le matin, un homme dont l'état mental est perturbé demande à un ami de lui prêter son véhicule. L'ami en question refuse, ce qui provoque la colère de l'homme. Après avoir menacé son ami avec un couteau et vandalisé son véhicule, l'homme en crise s'en prend à des sacs de poubelle en bordure de rue. Toujours armé, il poursuit son chemin en continuant de faire des méfaits publics. L'homme est interpellé par les deux premiers policiers arrivés sur les lieux. Ceux-ci lui ordonnent de jeter son couteau en ayant leurs armes à feu pointées dans sa direction, mais il n'obtempère pas et continue de marcher dans la rue. Étant donné le comportement de l'homme armé, les policiers demandent du renfort. Un autre duo de policiers arrive sur les lieux dans les minutes qui suivent. Ils ordonnent à leur tour à l'homme de laisser tomber son couteau. Un des deux policiers reconnaît l'homme en crise et tente de l'interpeller plusieurs fois par son prénom. Il s'approche de lui et essaie de l'atteindre au moyen d'un irritant chimique à deux reprises sans obtenir l'effet escompté. L'homme devient encore plus agressif et somme les policiers de ne pas l'approcher. Plusieurs signes précurseurs d'agression sont perçus par les policiers. Notamment, l'homme tient fermement son couteau pointé en direction des policiers et fait un geste du bras témoignant de son intention de les agresser. Craignant pour leur vie, celles de leurs collègues et d'autres citoyens sur les lieux, deux policiers font feu en direction de l'homme armé à trois reprises. Un des tirs atteint mortellement l'homme au dos. Un passant est également atteint mortellement par une balle qui a ricoché.

Événement 159

Appelée sur les lieux à la suite d'une plainte de citoyenne reçue au 911 pendant la nuit, une équipe de superviseurs fait face à un homme en crise barricadé qui brise tout dans son appartement. Des renforts sont aussitôt appelés pour venir intervenir avec eux. À leur arrivée, un des policiers tente de parler à l'homme à travers la porte, mais il est plutôt incohérent et répond qu'il est trop tard parce qu'il est déjà mort. Après quelque temps, l'homme déverrouille la porte qui est retenue par un des policiers. Il s'élanche ensuite à travers la porte-moustiquaire menant au balcon. Complètement nu et ensanglanté, l'homme corpulent tombe allongé au sol. À l'intérieur de l'appartement où règne un désordre total, les policiers constatent une impressionnante quantité de sang. Malgré ses nombreuses lacérations, l'homme ne montre aucun signe de douleur. Après une certaine accalmie, il se relève et devient agressif. Il se dirige vers une policière qui utilise son aérosol capsique pour le maîtriser. Cette manœuvre ne provoque aucun effet chez l'homme combatif qui semble infatigable. Toutefois, il finit par s'effondrer au sol à plat ventre en se blessant à la tête. Plusieurs policiers saisissent l'opportunité d'intervenir pour le menotter et lui mettre des contentions aux mains et aux jambes étant donné sa forte résistance. Ils tentent ensuite plusieurs fois de le mettre en position latérale de sécurité sans y parvenir. Soudainement, l'homme cesse toute résistance et tombe en détresse cardiorespiratoire. À la demande des ambulanciers, l'homme est démenotté pour pouvoir effectuer des manœuvres de réanimation. Il sera transporté à l'hôpital où son décès sera constaté. Selon le rapport d'autopsie, il s'agit d'un décès causé par un arrêt cardiaque attribuable à un syndrome de délire agité.

Événement 160

Un matin d'été, une organisation policière est contactée par un autre service les informant qu'une dame aurait aperçu un homme couché dans une voiture en bordure d'une route. Arrivés sur les lieux, deux policiers ne repèrent pas le véhicule, mais décident de faire une patrouille dans les rues avoisinantes. Ils localisent un véhicule correspondant à la description, lequel correspond aussi au véhicule recherché par différents corps de police. Selon les informations disponibles, il s'agirait d'un homme suicidaire qui aurait volé le véhicule et des armes à feu dans le but de mettre fin à ses jours. Selon les propos de son ex-conjointe d'avec qui il est récemment séparé, il serait dépressif et aurait fait d'autres tentatives de suicide dans les semaines précédentes. Après avoir vérifié les environs, cinq policiers établissent un périmètre. Quelques minutes plus tard, un des policiers aperçoit l'homme qui marche au loin et qui semble tenir une arme longue. Un des policiers tente un contact verbal en lui ordonnant de se coucher au sol. Ce dernier s'agenouille et semble s'épauler en direction des policiers qui se barricadent derrière un véhicule de patrouille positionné en travers de la rue. Ils entendent au même moment un coup de feu et constatent que l'homme a utilisé son arme pour mettre fin à ses jours. Les agents d'une escouade spécialisée arriveront en renfort quelques minutes après.

Événement 161

En matinée, une dame contacte le 911 indiquant que son fils est en crise et qu'il l'a attaquée au couteau. Plusieurs policiers arrivent rapidement sur les lieux et aperçoivent le suspect sur le balcon de l'appartement. Un périmètre de sécurité est aussitôt installé dans le secteur. Un des policiers initie un contact verbal avec le jeune homme qui semble être dans son monde. Il tente de négocier avec lui pendant trente minutes et réussit à avoir quelques échanges. À un certain moment, le policier croit que le jeune homme va laisser tomber son couteau. Toutefois, ce dernier aperçoit sa mère réfugiée chez une voisine de l'autre côté de la rue, ce qui provoque une vive réaction de sa part. Il saute par-dessus la rampe du balcon et court en direction de sa mère avec le couteau à la main. Afin d'éviter que le jeune homme atteigne sa mère, trois policiers font feu en sa direction à une distance cinq mètres. Un des policiers l'atteint à la jambe, mais le jeune homme parvient quand même jusqu'à sa mère et tente de la poignarder. Le policier qui négociait avec lui le rejoint et tente de retenir son bras pour empêcher qu'il atteigne sa mère avec le couteau. Il réussit à pousser le jeune homme au sol et le retient avec son poids. Pendant l'altercation, l'homme tente de poignarder le policier, mais la lame s'est cassée. Plusieurs policiers interviennent ensuite pour le maîtriser et le menotter. Le jeune homme et sa mère sont conduits à l'hôpital pour faire soigner des blessures mineures. Aucune accusation criminelle ne sera retenue contre lui.

Événement 162

Au milieu de l'après-midi, une dame contacte le 911 puisqu'un homme est assis sur le bord de la rampe d'un balcon au 10^e étage de l'immeuble à logements face au sien. L'homme dans la trentaine est atteint d'un trouble dissociatif de l'identité et aurait obtenu un congé temporaire de l'hôpital. Craignant pour la vie de l'homme, les policiers arrivent sur place et établissent un périmètre en plus de demander l'assistance des pompiers pour l'installation d'un matelas gonflable au sol. Pendant ce temps, trois policiers montent au 10^e étage pour communiquer avec l'homme, mais ce dernier refuse qu'ils s'approchent de lui. Les policiers tentent de discuter avec l'homme durant une vingtaine de minutes avant que l'homme se laisse soudainement tomber dans le vide. Dans sa chute, il heurte des échafauds avant de frapper le sol. Lors des premiers soins, l'homme est conscient et veut respirer par lui-même. Son transport est effectué à l'hôpital où il succombera à ses blessures. L'enquête a démontré que l'homme en était à sa quatrième tentative de suicide au cours des dernières semaines.

Événement 163

En pleine nuit, deux policières se rendant sur un appel en déplacement d'urgence avec les gyrophares en fonction aperçoivent une femme connue comme étant une prostituée. Cette dernière fait de grands gestes des bras pour attirer leur attention et semble apeurée. Elle affirme avoir été menacée par deux hommes armés d'un fusil à bord d'un véhicule qu'elle pointe un peu

plus loin. Les deux policières changent leur assignation et partent vers le véhicule suspect, mais elles le perdent de vue rapidement. Après avoir de nouveau discuté avec la victime, les policières vont patrouiller dans le secteur à la recherche du véhicule suspect. Un coin de rue plus loin, elles localisent deux hommes couchés au sol dans le parterre d'une résidence privée. En pointant leurs armes, elles s'approchent et leur ordonnent de rester au sol. Un des hommes obéit aux ordres des policières, mais l'autre se relève et tente de fuir à pied. Lorsqu'il contourne les policières, une des deux remarque que l'homme est armé. En marchant, il se retourne et se met à tirer dans leur direction à une distance d'environ 10 m. Les policières ripostent en direction de l'homme qui continue de tirer. Une policière est atteinte par un tir du suspect à la cuisse et se replie derrière une barricade. L'arme toujours pointée vers lui, l'autre policière continue de suivre l'homme armé qui finit par s'écrouler au sol verbalisant son intention de se rendre. Ce dernier a été atteint à la fesse. Les deux suspects sont mis en état d'arrestation et menottés. Celui impliqué dans la fusillade sera entre autres accusé et trouvé coupable de voies de fait graves.

Événement 164

À la sortie des bars, un policier entend des coups de feu provenant d'un établissement tout près. En s'approchant rapidement à pied, il appelle des renforts puisqu'il entend à nouveau des coups de feu confirmant l'hypothèse d'une fusillade. Deux patrouilleurs en duo arrivent aussitôt. Les trois policiers se séparent pour tenter de trouver quatre suspects qui ont pris la fuite à pied en se dirigeant vers des commerces situés dans les environs. Étant donné la nature de l'incident, les policiers se déplacent avec leurs armes pointant vers le sol. Un d'entre eux court derrière les suspects et crie « Police! » afin de s'identifier. Il parvient à rattraper un des suspects et à le menotter. Les autres suspects réussissent à rejoindre un véhicule utilitaire sport stationné près d'un commerce. À bord du VUS, les suspects se dirigent ensuite à toute vitesse vers la sortie du stationnement du commerce où un policier se trouve. De sa position, ce dernier aperçoit qu'un des suspects est armé puisque dans la précipitation la portière arrière est restée ouverte. Au même moment, il constate que le conducteur du VUS fonce littéralement sur lui bien qu'il soit visible et qu'il ait crié « Police! » pour s'identifier. Percevant une menace pour sa vie, le policier fait feu à quatre reprises à une distance de trois mètres en se déplaçant pour éviter d'être frappé par le VUS. Le conducteur poursuit sa fuite en effectuant un virage serré qui provoque un dérapage. Pendant la manœuvre, deux des occupants sont éjectés par la portière arrière du VUS restée ouverte. Un des suspects sera aussitôt appréhendé par les policiers alors que le deuxième le sera après avoir tenté de fuir à pied. Les policiers trouveront deux armes à feu laissées en bordure de la route ainsi que le VUS abandonné, quelques heures plus tard. Le conducteur et l'autre suspect ne seront toutefois pas retrouvés.

Événement 165

Un peu après minuit, deux individus commettent un vol dans un domicile situé au cœur d'un complexe immobilier. Un voisin les aperçoit et contacte le 911. Un premier policier arrive sur place et surprend les suspects en flagrant délit. Il s'approche d'eux et les interpelle. Les suspects tentent aussitôt de fuir à bord de leur véhicule, qui se révélera finalement être un véhicule volé. Dans la manœuvre, le policier réussit à agripper le conducteur dans le véhicule qui réussit toutefois à se dégager. Toujours au volant du véhicule, le suspect accélère en traînant le policier accroché à la portière, ce qui lui causera des blessures mineures. Deux policiers appelés en renforts s'approchent à pied au même moment et tentent de barrer la sortie du stationnement aux suspects. Le conducteur refuse de s'immobiliser et fonce sur les policiers qui ouvrent le feu à 11 reprises à une distance estimée à dix mètres. Les suspects réussissent malgré tout à prendre la fuite. Quelques minutes plus tard, le 911 reçoit un appel d'un homme qui a perdu la maîtrise de son véhicule. Ce dernier mentionne au répartiteur qu'il a été blessé par balle. Il précise sa position qui est située environ un kilomètre plus loin de l'événement précédent. Des policiers se dirigent sur place et constatent qu'il s'agit du véhicule des suspects en fuite. Le conducteur, blessé par balle, ne résiste pas à son arrestation. Le lendemain matin, les policiers sont avisés que le deuxième suspect se trouve au domicile d'une amie. Arrivés sur place, ils procèdent à son arrestation qui se déroule sans résistance. Des accusations criminelles seront portées envers les deux hommes.

Événement 166

En début de soirée, les policiers sont appelés à intervenir auprès de deux individus fortement intoxiqués par l'alcool qui se battent à l'extérieur. Quand ils arrivent sur les lieux, un des individus a déjà poignardé l'autre à l'abdomen. Voyant que le suspect a toujours son couteau qu'il pointe en direction de la victime, un des policiers déploie son aérosol capsique, mais il constate que le vent l'empêche de l'utiliser. Le second policier sort son arme à feu et somme le suspect à plusieurs reprises de lâcher son couteau. Il refuse et continue plutôt de marcher vers la victime, toujours armé de son couteau. Craignant pour la vie de la victime au sol, le policier tire un premier coup de feu à une distance de cinq mètres vers le suspect et l'atteint au bas du dos. Ce dernier se tourne vers le policier et continue d'avancer vers la victime. Le policier tire un second coup de feu qui atteint encore une fois le suspect qui s'effondre alors au sol. Les deux individus seront conduits à l'hôpital pour faire soigner leurs blessures. Le suspect restera paraplégique à la suite de l'événement alors que la victime, qui a subi des blessures sérieuses, se rétablira sans séquelles.

Événement 167

En soirée dans une petite communauté, une résidente appelle pour mentionner qu'une femme se querelle avec son conjoint à l'extérieur de sa maison. Étant occupés sur un autre appel aussi urgent, les policiers répondent qu'ils prendront en charge l'événement dès que possible. Quelques minutes plus tard, la résidente appelle à nouveau les policiers. Elle les informe que le conjoint et leur jeune fille ont quitté les lieux, mais que la femme est à l'extérieur avec une arme longue. Les deux policiers se rendent aussitôt sur les lieux. Arrivés sur place, ils aperçoivent la femme assise sur le balcon avec une arme longue tenue entre ses jambes. La porte de la maison est entrouverte, laissant voir aux policiers une boîte de cartouches au sol. Tour en demeurant barricadé, un des policiers s'approche de la femme pour ordonner de laisser tomber son arme. Contrariée, la femme grogne et pointe son arme en ciblant la tête du policier. Craignant pour sa vie, le policier tire aussitôt à trois reprises dans sa direction, et l'atteint à la jambe. La femme sera transportée à l'hôpital où elle sera soignée pour ses blessures, puis mise en état d'arrestation.

Événement 168

En début d'après-midi, un homme réputé pour avoir des problèmes psychiatriques déambule dans les rues d'un quartier résidentiel armé d'un long objet tranchant. Les policiers appelés sur les lieux le localisent rapidement et le suivent en le sommant de jeter son arme. L'homme a le regard fixe et ne réagit aucunement à la présence policière. Un des policiers tente de l'asperger avec de l'aérosol capsique, mais manque son essai parce qu'il est trop loin. Un autre policier tente d'amener l'homme au sol, sans succès. Soudainement, l'homme se met à courir, sans fuir pour autant, mais un troisième policier parvient à l'asperger avec son aérosol capsique en l'atteignant à la hauteur des yeux avec le jet. Cette intervention ne provoque toutefois aucun effet chez l'homme qui continue à marcher dans la rue. Un autre policier tente de lui bloquer le passage à quelques reprises à l'aide de son véhicule de patrouille. Chaque fois, il contourne le véhicule et poursuit sa route. L'homme armé entre finalement dans la cour arrière d'un domicile et referme la porte de la clôture derrière lui. Le policier qui est le plus près de lui constate que de nombreux jouets parsèment la cour de la résidence. Étant donné que la clôture constitue un obstacle, et percevant une menace potentielle pour des tiers habitant la résidence, le policier décide de faire feu à travers la clôture. Il tire deux coups qui atteignent l'homme à l'aine. Malgré ses blessures, l'homme qui s'est écroulé au sol est toujours combatif et résiste à son menottage. Les policiers doivent intervenir physiquement pour réussir à le maîtriser avant de le placer en position latérale de sécurité. L'homme est transporté à l'hôpital où on ne craint pas pour sa vie. Les analyses toxicologiques confirmeront la présence de cannabis et de morphine dans son sang. Des accusations de voies de fait et de possession d'arme seront aussi portées à son endroit.

Événement 169

En fin d'après-midi, un policier constate qu'un homme est au volant d'un véhicule ayant été déclaré volé le matin même dans une autre région. Il avise son superviseur qui lui demande de suivre le suspect sans activer la sirène ni les gyrophares en attendant les renforts. Trois véhicules policiers arrivent dans les instants qui suivent. Un des véhicules va se placer devant celui du suspect pendant que les trois autres se tiennent derrière. Simultanément, les policiers activent leurs sirènes et gyrophares. Le suspect contourne aussitôt le véhicule policier devant lui en passant par l'accotement et accélère. Les policiers continuent de le suivre sur 13 km à une vitesse estimée à 130 km/h sur une route principale en milieu rural. À un certain moment, la poursuite traverse un village. Le fuyard et les policiers réduisent leur vitesse avant d'accélérer de nouveau à la sortie du village. Quelque temps après, alors qu'il circule à une vitesse estimée à 146 km/h, le fuyard quitte sa voie pour se déplacer dans la voie inverse. Sans freiner ni tenter quelque manœuvre d'évitement, il se dirige tout droit vers un cap rocheux situé de l'autre côté de la route. L'impact est extrêmement violent. Les policiers s'approchent pour aller porter secours à l'homme qui décède toutefois dans les instants suivants. L'enquête révélera qu'il avait un taux d'alcoolémie de 55 mg par 100 ml de sang de même que des traces de cannabis dans les échantillons sanguins. Des témoins ont déclaré que l'homme ayant déjà été incarcéré ne voulait pas retourner en prison.

Événement 170

En début de soirée, un appel est fait au 911 pour un homme suicidaire. Le demandeur avise le répartiteur que son conjoint est en train de se trancher la gorge avec une arme blanche. Les premiers policiers arrivés sur place sécurisent les lieux et font sortir le conjoint de l'homme suicidaire. Ils tentent ensuite de négocier avec ce dernier. Il n'est pas agressif envers les policiers, mais il se mutile la gorge régulièrement devant eux. Craignant pour la vie de l'homme, un des policiers tente de l'asperger avec son aérosol capsique pour le désorienter afin de le désarmer. Toutefois, la manœuvre échoue. Deux policiers spécialisés munis d'une arme à impulsions électriques sont appelés sur les lieux et prennent la relève des policiers sur place. Ils reprennent les négociations avec l'homme suicidaire qui continue à se mutiler la gorge. À un certain moment, l'homme demande une cigarette aux policiers. Alors qu'il tente de fumer, les policiers constatent l'ampleur de ses blessures et demandent une assistance médicale. Puisque les minutes de survie du suicidaire sont comptées, les policiers décident d'utiliser l'arme à impulsions électriques pour le maîtriser et lui porter secours. Deux autres policiers sur place sont sollicités pour assister les deux policiers spécialisés. Les quatre policiers procèdent au déploiement de l'arme à impulsions électriques. La manœuvre leur permet de désarmer le suicidaire et de le maîtriser afin de lui prodiguer les premiers soins. L'homme est conduit à l'hôpital, mais les blessures qu'il s'est infligées sont sévères. Il succombera à ses blessures une trentaine de minutes plus tard.

Événement 171

Tard en soirée, un conflit éclate entre deux conjoints qui ont consommé de l'alcool. Mise à la porte, la femme se rend à une cabine téléphonique pour appeler la mère de son conjoint violent, qui lui déconseille de retourner sur les lieux. Malgré cet avertissement, la femme retourne à l'appartement et la chicane éclate de nouveau. Un nouvel échange téléphonique entre l'homme violent et ses parents laisse croire au pire. Le père de l'homme violent contacte le 911 pour demander une assistance policière immédiate. Quelques minutes plus tard, deux policiers arrivent sur les lieux et font une entrée dynamique. L'homme violent est dans la cuisine et menace sa conjointe avec un couteau en la retenant au sol. Un des policiers pointe son arme dans sa direction en lui ordonnant de lâcher son couteau et de libérer sa conjointe. L'homme violent n'obtempère pas et demande à être tiré tout en menaçant de tuer sa conjointe le couteau appuyé sur elle. Il fait différentes demandes dont parler à un négociateur. L'autre policier sur place tente à son tour de le convaincre de se rendre, mais l'homme est toujours aussi menaçant. Un troisième policier arrive et prend le relais de la communication. Il ne parvient pas plus à faire libérer la femme prise en otage et à obtenir la reddition de l'homme. Il évalue la possibilité de recourir aux armes intermédiaires, mais la configuration des lieux n'est pas favorable. À quelques reprises, l'homme lève son couteau et feint de poignarder son otage. Constatant l'imminence du danger pour la victime, le policier saisit l'opportunité de mettre fin à la menace en tirant à deux reprises en direction de l'homme alors qu'il élève le couteau dans les airs. L'homme, atteint au torse et au bras, lâche son couteau et s'écroule au sol. La victime est prise en charge par les policiers alors que l'homme sera transporté à l'hôpital pour y faire soigner ses blessures.

Événement 172

Deux policiers en patrouille à pied sont appelés pour intervenir en vertu d'un règlement municipal dans un lieu d'attente d'un service de transport en commun. À leur arrivée, il n'y a plus personne. Ils décident de faire une ronde de surveillance dans les environs étant donné la problématique d'itinérance connue du secteur. Ils interpellent des sans-abri pour les aviser de quitter les lieux, ce qu'ils font sans résistance, à l'exception d'un d'entre eux qui refuse tout de même de quitter malgré les demandes répétées des policiers. Il manifeste son mécontentement en proférant des menaces de mort envers les policiers. Il sort une arme blanche de sa poche qu'il pointe vers les policiers en faisant un bond dans leur direction. Les policiers déploient leur bâton télescopique pour se défendre. Pendant l'altercation, les policiers sont bousculés au sol. L'homme inflige de nombreuses blessures à un des policiers avec son arme blanche. Afin de protéger son partenaire au sol, l'autre policier frappe l'homme à la tête avec son bâton télescopique à deux reprises. L'homme cesse aussitôt de poignarder le policier au sol et se dirige vers l'extérieur. Sachant qu'il est toujours muni d'une arme blanche, les policiers le suivent avec leurs armes à feu pointées dans sa direction. Leur capacité d'intervenir à distance est limitée en raison de la présence de nombreux passants. Profitant d'un endroit où ils ont une opportunité de faire feu, et percevant

qu'il représente un danger pour la population, un des deux policiers fait feu à trois reprises en direction de l'homme à une distance d'environ quatre mètres. L'homme est atteint et s'effondre au sol. Les policiers éloignent le couteau tombé au sol près de lui avant de le menotter et de le placer en position latérale de sécurité pour lui procurer les premiers soins en attendant les secours. Il sera conduit à l'hôpital où il succombera à ses blessures.

Événement 173

Tôt le matin, une femme appelle au 911 pour signaler que son conjoint est en crise suicidaire. L'homme, fortement intoxiqué, se frapperait la tête contre un miroir et se tailladerait le bras avec une lame de rasoir. Six policiers arrivent sur les lieux. Étant donné que les corridors de l'immeuble à logements sont exigus, les policiers doivent se suivre pour avancer. Au bout du premier corridor, une amie du couple paniquée leur pointe la porte de l'appartement où se trouve l'homme suicidaire. En entrant, les deux premiers policiers remarquent la présence de la conjointe de l'homme suicidaire. Dès que l'homme en crise aperçoit les policiers, il se dirige vers eux en criant, armé d'une machette. Les policiers tentent de reculer le plus rapidement possible, mais l'espace limité les empêche de prendre une barricade. De plus, la présence de la femme dans l'appartement ne leur permet pas de quitter les lieux. Le policier devant ordonne à l'homme en crise de s'arrêter et lui propose de l'aide, mais ce dernier continue sa course dans leur direction, la machette dans les airs. Craignant pour sa vie et celle de la femme à l'intérieur, le policier fait feu à une distance de trois mètres et atteint mortellement l'homme qui s'écroule au sol.

Événement 174

En pleine nuit, un homme appelle au 911. Il dit avoir été victime de coups de feu tirés dans sa direction depuis un véhicule, puis il raccroche. Trois véhicules de patrouille sont envoyés sur les lieux. Entre temps, le service de répartition tente de contacter l'homme afin d'avoir des précisions, mais il ne répond pas. La triangulation cellulaire permet toutefois de localiser la provenance de l'appel dans un autre secteur de la ville. Un des véhicules de patrouille fait demi-tour et se dirige dans cette nouvelle direction. Arrivés sur place, les policiers ne trouvent pas le véhicule correspondant à la description, mais remarquent un autre véhicule immobilisé à une station-service avec la porte du côté conducteur entrouverte. Les policiers font une vérification du véhicule, puis se dirigent vers le dépanneur de la station-service. Rapidement, ils constatent qu'il s'agit d'un cambriolage. Ils entrent dans le dépanneur avec leurs armes pointées et ordonnent au suspect de mettre ses mains en l'air. Ce dernier n'obtempère pas et glisse plutôt sa main vers sa poche pour prendre une arme à feu. Craignant pour leur vie, les policiers font feu à cinq reprises en direction du suspect qui s'écroule au sol en laissant tomber son arme. Il est transporté à l'hôpital où il succombera à ses blessures quelques heures plus tard. L'enquête a montré que le suspect était muni d'une arme factice et qu'il avait lui-même appelé au 911 pour mettre les policiers sur une fausse piste.

Événement 175

Au milieu de la nuit, deux policières en patrouille repèrent un véhicule les phares éteints quittant rapidement le stationnement d'un bar. Les policières suivent le véhicule et constatent qu'il circule au-dessus de la limite permise de 50 km/h. Quelques mètres plus loin, le conducteur omet de faire un arrêt obligatoire. Les policières activent les gyrophares et la sirène pour signifier leur intention d'intercepter le véhicule. Le conducteur s'immobilise aux feux de circulation au coin d'une rue, mais il repart en accélérant lorsque les feux passent au vert. Le fuyard poursuit sa route en omettant plusieurs autres arrêts obligatoires à une vitesse atteignant par moment 160 km/h. Soudainement, il fait un virage pour entrer dans un quartier résidentiel dont l'allée est séparée par un terre-plein. Les policières, maintenant suivies par un deuxième véhicule policier, prennent aussi cet embranchement. Toujours poursuivi, le fuyard profite d'un espace asphalté pour traverser le terre-plein et faire demi-tour afin de retourner vers la sortie du quartier. Au coin d'une rue, il perd le contrôle de son véhicule et frappe un talus à une vitesse estimée à 105 km/h. Le véhicule est projeté dans les airs et percute un poteau électrique avant de terminer sa course contre un muret de béton en bordure de route. Au même moment, deux autres policiers arrivent sur les lieux et vont prêter assistance à leurs collègues pour les aider à sortir le blessé du véhicule accidenté en raison du risque d'incendie. Le fuyard, qui ne portait pas sa ceinture de sécurité, est transporté à l'hôpital. Bien qu'il soit gravement blessé, son état n'est pas critique. Les analyses révéleront que son taux d'alcoolémie était près du double de celui permis par la loi. Il sera mis en état d'arrestation.

Événement 176

Un appel est fait au 911 tôt le matin par une mère qui demande assistance pour son fils en crise suicidaire et armé d'un couteau. Deux policiers arrivent sur les lieux et font d'abord sortir les membres de la famille à l'extérieur où ils sont pris en charge. Un des policiers commence à négocier avec le jeune homme à partir de la porte d'entrée pour ne pas le provoquer. De leur position, les policiers remarquent que ce dernier est torse nu et qu'il a un couteau de cuisine pointé sur sa poitrine. Il tient des propos incohérents, a les yeux exorbités et bouge beaucoup. Malgré les blessures qu'il s'inflige avec le couteau, il semble insensible à la douleur. Une équipe de policiers munie d'une arme à impulsions électriques arrive en renfort, mais la configuration des lieux et la position du jeune homme ne permettent pas son utilisation. À de nombreuses reprises, les policiers offrent de l'aide au jeune homme et tentent d'obtenir sa reddition sans succès. Ce dernier continue de se mutiler et de verbaliser son intention suicidaire. Étant donné son état de faiblesse dû à la perte de sang, le jeune homme finit par s'effondrer au sol en échappant son couteau. Le policier qui négociait avec lui saisit cette opportunité pour le maîtriser. Le jeune homme offre toutefois de la résistance nécessitant l'assistance de trois autres policiers sur place pour le maîtriser. Il est ensuite transporté à l'hôpital où il sortira quelques jours plus

tard, sain et sauf. Pendant l'enquête, le jeune homme admettra avoir consommé du cannabis en grande quantité dans les jours précédant l'événement et s'être senti paranoïaque.

Événement 177

Une femme appelle au 911 pour signaler qu'elle a été témoin d'un conflit conjugal dans la rue, impliquant ses voisins. L'homme aurait violenté sa conjointe en plus de la menacer avec un couteau. Deux policières arrivent sur les lieux et rencontrent l'appelante qui mentionne que le couple est retourné à leur appartement au sous-sol d'un immeuble à logements. Les policières vont cogner à la porte en s'identifiant « Police! », mais personne ne répond. Puisque la porte n'est pas verrouillée, elles entrent dans le logement. Un homme se présente à elles en tenant un couteau de cuisine dans son dos. Elles remarquent aussi la présence d'une femme blessée au visage. Les policières ordonnent aussitôt à l'homme de jeter son couteau, mais celui-ci refuse. Une des policières tente de faire sortir la victime à l'extérieur du logement, mais la femme se jette plutôt dans les bras de l'homme. Tout en tenant la victime contre lui, il avance de quelques pas vers les policières, le couteau pointé vers elle en demandant à être tiré puisqu'il affirme qu'il ne se rendra pas. Les policières dégagent leurs armes et reculent de quelques pas en demandant du renfort et une équipe munie d'une arme à impulsions électriques. L'homme et la femme entrent et referment la porte du logement. Deux policiers arrivent en renfort au même moment. Un d'entre eux se dirige à l'extérieur vers la fenêtre pour interpellier l'homme pendant que l'autre va aider les policières à défoncer la porte du logement. Deux jets d'aérosol capsique sont dirigés vers l'homme par une policière, mais la démarche ne semble avoir aucun effet apparent. L'homme, toujours armé de son couteau, avance vers les policiers dans le corridor et demande encore à être tiré. Tentant de le décourager, le policier lui verbalise que même s'il tire, ce ne sera pas pour le tuer. L'homme lève aussitôt son couteau dans les airs et fonce sur le policier. Devant la menace imminente, le policier tire un coup de feu en direction de l'homme et l'atteint à la cuisse droite. Ce dernier s'écroule au sol où il sera maîtrisé avant d'être transporté à l'hôpital.

Événement 178

Une femme se présente au comptoir d'une institution financière avec deux hommes. Sur une enveloppe, elle parvient à écrire « HELP » et à la remettre au caissier. Ce dernier avise sa gérante qui mandate une employée d'appeler le 911. Les démarches se déroulent à l'insu des deux hommes qui sont collaboratifs à l'arrivée des policiers. La victime est amenée à l'écart et informe un des policiers qu'elle a été séquestrée par les suspects en raison d'une dette de drogue et qu'elle craint pour sa vie. Les policiers procèdent donc à l'arrestation formelle des deux suspects qui collaborent pendant la mise des menottes. Un policier escorte un des suspects au véhicule de patrouille pour procéder à sa fouille et l'embarquer. Rendu au véhicule, le suspect réussit à se dégager du policier et prend la fuite en étant toujours menotté. Poursuivi par le policier, il court

près de 800 m, avant qu'il ne trébuche et se cogne violemment la tête au sol. Il est transporté à l'hôpital où il décède quelques heures plus tard des suites d'une fracture du crâne.

Événement 179

En avant-midi, un homme est amené au poste de police à la suite de son arrestation pour des motifs de violence conjugale. Bien qu'il ait résisté à son arrestation, il est calme et coopératif rendu au poste. L'homme est amené en cellule après être passé par les procédures de détention en attendant de passer devant le tribunal pour sa comparution prévue quelques heures plus tard. Pendant sa détention, l'homme place la couverture de sa cellule devant le grillage de la porte afin de se cacher de la caméra de surveillance. Il se sert ensuite de son cordon de bermuda pour se pendre aux barreaux de sa cellule. Toute la scène échappe aux policiers en surveillance puisque les images captées par la caméra de la cellule n'apparaissaient pas sur les moniteurs de supervision. Environ une heure après qu'il ait été placé en cellule, une policière mandatée pour procéder à son bertillonnage constate que la couverture couvre le grillage de la cellule et que le détenu ne répond pas. Elle demande aussitôt l'assistance du sergent de poste pour ouvrir la cellule, mais l'homme était déjà passé à l'acte. Après avoir sectionné le cordon, les policiers entreprennent les manœuvres de réanimation avant d'être remplacés par les premiers répondants. Le décès de l'homme est constaté quelques minutes plus tard à l'hôpital. L'enquête mettra en lumière que l'homme n'avait montré aucun signe pouvant laisser présager des intentions suicidaires, et que le cordon qu'il a utilisé n'avait pas été repéré par le policier lors de la fouille.

Événement 180

Un policier en véhicule semi-banalisé capte un véhicule à bord duquel se trouvent deux personnes, circulant à plus de 130 km/h dans une zone rurale dont la limite est de 90 km/h. Le policier actionne les gyrophares et fait signe au conducteur de se ranger. Toutefois, ce dernier ne s'immobilise pas comme attendu et accélère. Le policier demande des renforts tout en continuant de suivre le véhicule de très loin. Quelques instants plus tard, il voit le fuyard se diriger vers une route secondaire. Le policier emprunte cette même route, et constate rapidement que le fuyard a effectué une sortie de route. Le véhicule en fuite se retrouve désormais dans un champ après avoir fait quelques tonneaux. Au total, il s'est écoulé moins d'une minute entre le moment où le policier a signifié son intention d'intercepter le conducteur et l'accident. Le conducteur, un jeune homme dans la vingtaine, s'en sortira avec des blessures mineures, mais le passager subira un traumatisme crânien. Ni l'alcool ni la drogue ne sont en cause. Interrogé après les événements, le jeune conducteur expliquera qu'il a voulu éviter une contravention en essayant de fuir le policier.

Événement 181

Au petit matin, un groupe de policiers fait une opération de visibilité pour limiter la commission d'incivilités et de méfaits où se déroule un événement festif. Dans un stationnement près de la foule, un conducteur fait vrombir le moteur de sa camionnette et crisser ses pneus. Un des policiers se dirige vers le véhicule et monte sur le marchepied afin d'interpeller le conducteur pour vérifier s'il a les capacités affaiblies. Il s'identifie et salue le conducteur, qui décide d'accélérer pour prendre la fuite avec deux passagers à son bord. Le policier réussit à s'accrocher au montant vertical qui sépare l'arrière et l'avant du véhicule. Il ordonne au conducteur de s'arrêter à plusieurs reprises, mais ce dernier n'obtempère pas. Étant donné la vitesse du véhicule qui aurait atteint 65 km/h selon l'estimation des policiers, et la présence de circulation à contresens, le policier n'a aucune opportunité de sauter en bas du véhicule. Craignant pour sa vie et pour celles des nombreuses personnes sur la voie publique, le policier sort son arme. Il ordonne une dernière fois au conducteur de s'immobiliser sans quoi il fera feu. Le conducteur refuse toujours de s'arrêter. Voyant que le véhicule s'approche d'un muret, et qu'il y a un risque imminent d'impact, le policier fait feu en direction de l'épaule gauche du conducteur. Atteint, le conducteur s'affaisse sur le volant. Le passager avant saisit le volant et fait une manœuvre afin d'éviter de percuter un autre véhicule. Une fois la camionnette immobilisée, les policiers sur place s'approchent et procèdent à la mise de menottes aux deux passagers à bord avant de les placer dans des véhicules policiers. La foule sur place est hostile à l'égard des policiers, les obligeant à prendre des mesures de contrôle de foule. Le conducteur est transporté à l'hôpital où il sera mis en état d'arrestation. Les analyses ont révélé qu'il avait un taux d'alcoolémie de 147 mg par 100 ml de sang.

Événement 182

Un appel est fait aux policiers indiquant qu'un homme est fortement intoxiqué et qu'il se dispute avec sa conjointe, également fortement intoxiquée. À leur arrivée, les policiers constatent que la chicane est terminée. Comme l'homme est en probation et qu'il a comme condition de ne pas consommer d'alcool, il est amené au poste pour y être détenu. Il ne résiste pas à son arrestation et collabore pendant la procédure d'écrou. Environ 30 minutes plus tard, l'agente de sécurité fait sa ronde de surveillance et constate que l'homme est debout dans sa cellule. Au deuxième passage, quelques minutes après, elle constate cette fois qu'il est assis au sol, avec un drap qui lui serre le cou. Elle appelle immédiatement les policiers qui viennent prodiguer les premiers soins à l'homme inconscient. Son décès sera toutefois constaté à son arrivée à l'hôpital.

Événement 183

Un appel anonyme est fait à la police concernant un homme endormi sur la voie publique après être tombé de son vélo. Une policière se déplace sur les lieux et constate que l'homme est en état d'ébriété avancé, et qu'il est bel et bien endormi sur la voie publique. Elle utilise quelques points de pression pour vérifier s'il y réagit, avant de l'amener au poste de police où il sera placé en

détention. L'homme est bien connu du milieu policier pour ses antécédents de consommation. Pendant sa détention, il dort. Le gardien l'entend d'ailleurs ronfler durant une bonne partie de son quart de travail. Au changement de quart, il avise le gardien de relève que l'homme est toujours endormi. Le nouveau surveillant du bloc cellulaire ne remarque rien d'anormal durant sa période de surveillance, jusqu'au moment où un policier lui demande d'aller réveiller les détenus pour le souper. À ce moment, il constate que l'individu en question est décédé. À l'arrivée des premiers répondants, le corps présente déjà une rigidité cadavérique. Un médecin viendra confirmer le décès sur place. L'autopsie a confirmé que le décès est dû à une surconsommation d'alcool. Les analyses ont révélé que le taux d'alcoolémie dans le sang de l'homme avoisinait les 400 mg par 100 ml de sang.

Événement 184

En après-midi, le fils et le voisin d'un homme souffrant de troubles mentaux communiquent avec un service de police afin de solliciter leur assistance. Les deux appelants informent la répartition que l'homme a des comportements irrationnels et qu'il ne va pas bien. Plusieurs indices laissent présager qu'il serait suicidaire et pourrait passer à l'acte. Par le passé, il s'était barricadé avec une arme et avait tenté de mettre fin à ses jours en provoquant un incendie dans sa résidence. Deux policiers informés des antécédents de l'homme sont envoyés sur les lieux. À leur arrivée, ils restent à distance dans une position stratégique puisqu'ils suspectent la présence d'armes sur les lieux. Ils tentent d'établir un contact avec l'homme avec le porte-voix du véhicule à trois reprises dans l'intention de le faire sortir de sa résidence. Ils demandent également à la répartition de le joindre par téléphone, mais les deux stratégies échouent. Les fenêtres et les portes de la résidence de l'homme sont barricadées. Quelques minutes plus tard, les policiers constatent un début d'incendie qui se propage rapidement. Ils font appel aux pompiers et demandent des renforts. Considérant que l'homme pourrait être armé, les policiers établissent un périmètre et s'assurent de la sécurité des pompiers lors de l'intervention. En raison de la présence d'accélérateur, la maison est toutefois entièrement brûlée. En fin de soirée, alors que le brasier est éteint, le corps de l'homme est retrouvé calciné. L'autopsie révélera que le décès a été causé par une asphyxie liée à un incendie volontaire.

Événement 185

Les policiers reçoivent l'appel d'une femme perceptiblement intoxiquée qui dit être victime de violence conjugale. Les policiers se présentent d'abord chez un voisin où l'appelante s'est réfugiée. Ils accompagnent ensuite la victime à son domicile puisque son conjoint refuserait de la laisser entrer. Sur place, les policiers discutent avec l'homme à travers une fenêtre brisée puisqu'il refuse de les laisser entrer. Les policiers constatent que le conjoint est également intoxiqué et que les versions de l'histoire des deux conjoints concordent. Le conflit aurait débuté après une sortie dans un bar. De retour à la maison, l'homme n'aurait pas voulu laisser entrer sa

conjointe prétextant qu'elle l'aurait trompé. Pendant la dispute, l'homme aurait poussé la femme dans les escaliers extérieurs provoquant sa chute. En revanche, elle aurait lancé une pierre à la fenêtre du domicile, ce qui expliquerait la vitre brisée. Après avoir discuté avec la femme à l'extérieur, les policiers reviennent vers la fenêtre pour discuter avec l'homme. Ils constatent toutefois que ce dernier ne répond plus. Un des policiers décide d'entrer par la fenêtre brisée et va ensuite ouvrir la porte à son collègue. Une fois à l'intérieur, les deux policiers se rendent à la chambre à coucher et trouvent l'homme qui s'est pendu. Ils font aussitôt appel aux secours et entament des manœuvres de réanimation. Le décès de l'homme sera toutefois constaté au centre hospitalier.

Événement 186

Les policiers se présentent dans une résidence supervisée pour personnes atteintes de troubles mentaux à la suite d'un appel signalant la disparition d'un homme dans la vingtaine ayant eu des propos suicidaires. Il serait autiste et souffrirait de différents problèmes psychologiques. La mère du jeune homme mentionne qu'elle aurait eu un échange téléphonique avec son fils et qu'il aurait partagé des plans de suicide. Arrivés sur place, les policiers sont informés par la répartition que le jeune homme serait de retour à la résidence sain et sauf. Ils désirent tout de même lui parler afin de s'assurer qu'il n'est pas en crise suicidaire. Puisque la responsable de la résidence n'est pas à l'aise de garder le jeune homme qui a tenu des propos suicidaires, les policiers décident de faire approcher une ambulance en vue d'un transport à l'hôpital pour évaluation. Le jeune homme est calme, mais il refuse d'aller à l'hôpital malgré les arguments du policier qui discute avec lui. Contrarié, le jeune homme ingurgite des médicaments devant le policier et plie sa carte d'assurance maladie en signe d'opposition. Le policier tente de lui expliquer calmement qu'il a besoin de sa carte, mais il se voit contraint de lui prendre des mains pour éviter qu'il ne la brise. Le jeune homme bondit aussitôt de son lit et empoigne un couteau à steak qu'il pointe agressivement vers les policiers qui reculent. Il continue d'avancer vers un des policiers en le menaçant, le regard fixe, malgré les ordres répétés de lâcher le couteau. N'ayant aucune issue possible, et sentant sa vie menacée, le policier fait feu en direction de l'homme à une distance de trois mètres et l'atteint à la hanche. Après avoir fait un pas de recul, le jeune homme s'effondre au sol, laissant aux policiers l'opportunité de le menotter. Appelés sur les lieux, les ambulanciers arrivent rapidement et transportent le blessé au centre hospitalier où il sera soigné pour ses blessures.

Événement 187

En instance de séparation, une femme se rend au poste de police afin de porter plainte contre son conjoint pour des motifs de violence conjugale. Après avoir pris la plainte, le policier se rend à leur domicile pour procéder à l'arrestation de l'homme, accompagné de quatre autres policiers. Bien qu'ils aient cogné à la porte à plusieurs reprises et tenté de contacter l'homme sur son

cellulaire, il ne répond pas aux policiers, qui quittent alors les lieux. Un peu plus tard, le policier tente un nouvel appel et parvient à établir une conversation téléphonique avec l'homme. Le policier lui explique la situation et demande à l'homme de se rendre au poste, mais ce dernier refuse et raccroche. Pendant que le policier entreprend des recherches, la mère de l'homme appelle au 911 pour mentionner que son fils serait suicidaire et qu'il aurait ingéré une grande quantité de médicaments. Il aurait quitté la résidence de sa mère en disant vouloir se jeter dans un cours d'eau. À la suite de cet appel, les recherches policières s'intensifient. Une triangulation des ondes cellulaires permet d'identifier un secteur où il pourrait se trouver. Étant donné que les policiers craignent pour sa vie, un avis de recherche est transmis aux autres corps de police. Entre temps, un ami de l'homme est rencontré par les policiers et mentionne qu'il lui aurait parlé et qu'il se situerait près d'un cours d'eau. Les recherches se poursuivent. Le lendemain en fin de journée, soit 24 heures plus tard, deux policiers finissent par localiser l'homme dans un boisé. Les policiers procèdent aussitôt à son arrestation avant de le faire transporter à l'hôpital puisque ce dernier déclare qu'il a ingéré des médicaments et qu'il ne peut plus bouger. Quelques heures plus tard, l'homme décédera des suites d'une intoxication aux médicaments et de complications dues à l'hypothermie.

Événement 188

À la suite d'une comparution pour voies de fait et menaces, un homme éprouve un malaise pendant sa détention au palais de justice. Dans une cellule commune, il s'effondre au sol et présente des difficultés respiratoires. Les codétenus appellent les policiers de garde qui arrivent aussitôt avec une civière. Aidés par des codétenus, ils placent l'homme sur la civière pour le conduire dans une salle isolée. Un des policiers constate que l'homme respire faiblement et qu'il a du sang à la bouche. Les services d'urgence sont appelés pendant que les policiers continuent de surveiller l'état de l'homme qui semble inconscient. Un d'entre eux remarque qu'il fait des pauses respiratoires. Il se munit d'un masque de protection pour entreprendre des manœuvres de respiration artificielle, mais il est rapidement relevé par les premiers répondants et les ambulanciers qui arrivent sur place. Environ dix minutes se sont écoulées depuis que les policiers ont été appelés par les codétenus. L'homme est conduit à l'hôpital où son décès surviendra six jours plus tard des suites d'un sevrage alcoolique aiguë (delirium tremens).

Événement 189

À la sortie d'un bar, deux policiers en patrouille remarquent un véhicule quittant le stationnement. Ils décident de prendre la même direction afin de vérifier son comportement routier. Alors qu'ils sont environ 450 m derrière le véhicule, les policiers l'observent faire un arrêt obligatoire et éteindre les feux du véhicule avant de le perdre de vue. Les policiers arrivent à l'arrêt et continuent leur patrouille pour voir si le conducteur a pris une autre direction ou s'il a tourné dans une entrée résidentielle. Un peu plus loin, ils repèrent à nouveau le véhicule par les feux de freinage à environ

300 m devant eux. Sans mettre son clignotant, le conducteur effectue un virage dans une rue et semble accélérer. Les policiers empruntent cette même route, et aperçoivent quelques instants plus tard une lueur au loin. Ils s'approchent et constatent qu'il s'agit d'un début d'incendie sur un véhicule gravement accidenté qui a frappé un ponceau, et qui correspond au véhicule recherché. Il ne s'est écoulé que quelques minutes entre le moment où le véhicule a quitté le bar et l'accident. À l'arrivée des policiers, le conducteur sort du véhicule et se dirige vers eux pour les informer que son ami est pris dans la voiture. Ils constatent une forte odeur d'alcool dans l'haleine du conducteur. Un des policiers, aidé par des personnes du voisinage, parvient à éteindre le feu pendant que l'autre policier met le conducteur en état d'arrestation pour conduite avec capacités affaiblies. Lorsque le policier réussit à s'approcher du passager pour lui porter secours, il n'a plus de pouls. Son décès sera constaté quelques heures plus tard à l'hôpital. L'enquête a révélé que le conducteur avait un taux d'alcoolémie de 94 mg par 100 ml de sang.

Événement 190

En route pour répondre à un appel non urgent en soirée, un patrouilleur s'engage dans une intersection alors que le feu de circulation est vert. Le policier effectue un balayage visuel et observe que la voie est libre, même dans la voie piétonnière. D'autres véhicules sont immobilisés au feu rouge de cette même intersection. Alors qu'il amorce son virage, un cycliste vêtu de vêtements foncés arrive en sens inverse et entre en collision avec le véhicule de patrouille. Il est projeté contre le pare-brise avant de retomber au sol à gauche du véhicule. Immédiatement, le policier sort du véhicule et constate que le cycliste est blessé et inconscient. Il ne le déplace pas pour ne pas risquer d'aggraver son état, et demande le soutien des premiers répondants et services ambulanciers, ainsi que des renforts policiers. Le cycliste est amené à l'hôpital et sera traité pour un traumatisme crânien. Il n'aura aucun souvenir de la collision. Le policier sera aussi conduit à l'hôpital pour un choc nerveux. Des témoins ont déclaré que le vélo n'avait pas d'éclairage ou d'équipement de sécurité, et que les gyrophares du véhicule de patrouille n'étaient pas en fonction. Selon leurs dires, le policier circulait lentement.

Événement 191

En pleine nuit, alors qu'il vient de sortir d'un bar avec des amis, un témoin entend des cris de douleur. Il décide de se diriger vers la source des cris et trouve un homme ivre allongé dans la neige qui semble se torturer de douleur. Il appelle aussitôt les services policiers pour obtenir de l'aide. À leur arrivée, deux policiers suggèrent à l'homme en détresse de se rendre à l'hôpital, mais il refuse. Ils lui proposent ensuite de l'aider à se rendre à son appartement pour se coucher, ce qu'il accepte. Les policiers s'exécutent, aidés par le témoin resté sur place. Une fois rendu à l'intérieur, l'homme s'allonge, mais son état ne s'améliore pas. Il est très agité et ne répond plus aux demandes des policiers. Ils décident donc d'appeler l'ambulance pour le faire transporter à l'hôpital. Il est menotté pour assurer la sécurité des ambulanciers pendant son transport.

Quelques heures après son arrivée à l'hôpital, l'homme décède de complications liées à des hémorragies internes. L'autopsie démontrera que l'homme aurait subi des blessures à l'abdomen conséquentes à une chute d'une certaine hauteur. La thèse envisagée est que l'homme intoxiqué aurait tenté d'entrer dans son appartement en escaladant un balcon du bâtiment puisqu'il avait oublié ses clés. L'homme aurait chuté, ce qui expliquerait les blessures à l'abdomen. Cette thèse est appuyée par le témoignage de son ex-copine qui a expliqué aux policiers que ce n'était pas la première fois qu'il entrait ainsi dans son appartement.

Événement 192

Un soir d'hiver, un policier en patrouille stationnaire est abordé par un citoyen à propos d'un homme âgé qui serait tombé au sol dans la neige. Le citoyen demande l'aide du policier pour accompagner le vieillard à son domicile situé à quelques pas plus loin. Après avoir avisé la centrale de la situation, le policier aide le vieillard à marcher en le soutenant par le bras gauche accompagné du citoyen. Il marche très lentement, et communique son adresse en murmurant. Arrivé sur place, un voisin confirme au policier le numéro du logement du vieillard. Toujours accompagné du citoyen, le policier se rend avec le vieillard à la porte de son logement un étage plus haut. Soudainement, le vieillard commence à éprouver des difficultés respiratoires. Le policier appelle aussitôt les services ambulanciers, et allonge ensuite l'homme au sol puisqu'il montre des signes évidents de faiblesse. Il demande ensuite au citoyen de veiller sur l'homme, pendant qu'il se rend rencontrer les responsables de la sécurité de l'immeuble. Entre temps, les premiers répondants et les ambulanciers arrivent sur les lieux et prennent le vieillard en charge. Ils entreprennent des manœuvres de réanimation puisque ce dernier est tombé en arrêt cardiorespiratoire. Malgré leurs tentatives, le décès du vieillard sera toutefois constaté sur place. Les conclusions de l'autopsie ont montré que le vieillard est décédé de causes naturelles et que l'intervention du policier n'a pas été contributive au décès.

Événement 193

En début de soirée, des policiers reçoivent un appel d'une autre organisation policière indiquant qu'un homme suicidaire recherché circulerait sur leur territoire. Deux policiers dans les environs sont assignés à l'appel. Quelques minutes plus tard, ils aperçoivent la camionnette correspondant à la description du véhicule recherché dans le stationnement d'un commerce. Un des policiers s'approche à pied pour interpeller le conducteur, pendant que l'autre déplace le véhicule de patrouille pour se mettre en travers devant la camionnette. À la vue des policiers, l'homme démarre sa camionnette et s'enfuit en heurtant le véhicule de patrouille au passage. De retour à leur véhicule, les policiers activent les gyrophares, puis s'engagent sur la route dans la direction prise par la camionnette. Quelques secondes plus tard, les policiers perdent toutefois de vue le fuyard. Lorsqu'ils reprennent un contact visuel sur la camionnette, celle-ci est gravement accidentée à la suite d'une violente collision avec la structure d'un pont. Les policiers demandent

aussitôt l'assistance des pompiers et des ambulanciers. Aidés par un citoyen, ils tentent d'intervenir rapidement auprès du fuyard coincé dans son véhicule qui s'enflamme, sans succès. Ce seront les pompiers qui viendront à bout de l'incendie et qui réussiront à le sortir du véhicule à l'aide de pinces de désincarcération. Le décès de l'homme sera constaté à l'hôpital. L'analyse en reconstitution conclut que la cause de la collision est humaine, soit l'excès de vitesse, plus ou moins 112 km/h, et l'absence de traces de freinage à l'approche de la structure du pont. Il s'agit donc d'un suicide probable. Le conducteur n'était pas sous l'effet de substances au moment des faits.

Événement 194

En fin d'après-midi, les policiers reçoivent un appel pour une agression armée. Un homme ayant un passé psychiatrique aurait poignardé deux personnes dans un logement avant de prendre la fuite à pied. Les premiers policiers arrivés sur place constatent la présence d'un étui de fusil de chasse vide dans le logement. Une description du suspect est donnée sur les ondes radio, ainsi que l'information selon laquelle le suspect pourrait être muni d'une arme longue. Deux policiers qui se rendaient sur les lieux prennent l'initiative de ratisser le secteur pour tenter de localiser le suspect recherché. Ils s'engagent dans une ruelle derrière un établissement et aperçoivent un homme correspondant à la description du suspect. Les policiers s'approchent en véhicule de patrouille afin d'interpeller le suspect recherché. Alors qu'ils sont à quelques mètres du suspect, ce dernier se penche et prend rapidement possession d'une arme longue qu'il pointe en direction du policier passager. Craignant pour sa vie et celle de son partenaire, le policier pointe aussitôt son arme en direction du suspect et fait feu à trois reprises à travers la fenêtre du véhicule à une distance estimée de 10 m. Deux des tirs atteignent le bras droit du suspect qui s'écroule au sol. Moins d'une minute s'est écoulée entre le moment où les policiers ont repéré le suspect, et la riposte policière. Après l'avoir menotté, les policiers font appel aux services ambulanciers en vue de le faire transporter à l'hôpital. Les analyses toxicologiques ont montré que le suspect était sous l'influence d'alcool et de cannabis au moment des faits.

Événement 195

En fin d'après-midi, les policiers reçoivent un appel d'une femme mentionnant que son fils est en crise suicidaire et qu'il se serait barricadé chez lui. Deux policiers se rendent sur place et commencent à discuter avec l'homme suicidaire par une fenêtre du logement. Ce dernier menace de se suicider si la police entre. Il semble être dans un état de psychose et avoir très peur des policiers. Un périmètre de sécurité est érigé autour de l'édifice à logements. Une escouade spécialisée et des négociateurs sont appelés en renfort et prennent la relève dès leur arrivée sur les lieux. Pendant plusieurs heures, les négociateurs et des membres de la famille du suicidaire communiquent avec lui pour tenter de le calmer. En fin de soirée, les policiers de l'escouade spécialisée s'approchent de la porte du logement pour communiquer avec l'homme qui est

toujours barricadé. Au cours de son échange avec les policiers, il dit vouloir sortir. Quelques secondes plus tard, un bruit de chute se fait toutefois entendre. Puisque l'homme ne répond plus aux policiers, le commandant de l'escouade leur donne l'ordre de faire une entrée dynamique dans le logement. À l'intérieur, les policiers découvrent l'homme gisant au sol dans une mare de sang, avec des lacérations visibles à l'abdomen et au cou. Il est rapidement pris en charge par des ambulanciers avant d'être conduit à l'hôpital où il sera soigné pour ses blessures. L'enquête a montré que l'homme a fait une tentative de suicide par arme blanche.

Événement 196

En début de soirée, un appel est fait au 911 par le propriétaire d'un commerce désirant signaler la présence d'un homme dans la trentaine qui se serait introduit par effraction au sous-sol. Arrivés sur les lieux, deux policiers localisent le suspect qui est toujours dans le sous-sol du commerce dans une pièce exiguë. Il est très agité et se frappe sur les murs en verbalisant qu'il veut mourir. Puisqu'il a une arme blanche à la main, les policiers s'approchent en lui parlant, armes pointées dans sa direction. Ils demandent du renfort et le soutien d'un agent utilisateur d'une arme à impulsions électriques. Soudainement, l'homme en crise commence à se mutiler avec son couteau devant les policiers. À plusieurs reprises, ils lui demandent de se calmer et lui offrent de l'aide. L'homme est toujours très agité et continue de se mutiler. Le policier muni d'une arme à impulsions électriques arrive sur les lieux et prend la relève accompagné d'un autre policier muni d'un bouclier. Avant même qu'ils ne s'exécutent, l'homme qui s'est enfoncé un couteau dans la poitrine s'effondre au sol. Voulant assurer la sécurité des intervenants, un des policiers lui met des menottes avant que des ambulanciers prennent la relève. L'homme, qui se débattait vigoureusement pendant l'intervention des ambulanciers, tombe en arrêt cardiorespiratoire. Il est transporté à l'hôpital où il décédera, malgré les manœuvres de réanimation et autres interventions qui auront été tentées. Selon les conclusions de l'autopsie et du rapport en toxicologie, l'homme, qui était sous l'influence de la cocaïne au moment des faits, est décédé à la suite de blessures qu'il s'est lui-même infligées.

Événement 197

En fin de soirée dans une petite communauté, un jeune homme en crise aurait été violent envers son père et sa mère, qui se sont réfugiés chez un voisin pour appeler le service de police. Quelques minutes plus tard, deux policiers se présentent sur les lieux. Alors qu'ils se dirigent vers la maison où se trouve le jeune homme, un des policiers est atteint d'un projectile d'arme à feu à l'épaule. Les deux policiers courent aussitôt se réfugier derrière leur véhicule pour se barricader et avisent leurs collègues sur les ondes radio que des coups de feu ont été tirés dans leur direction. Au même moment, d'autres coups de feu atteignent le deuxième policier à la mâchoire et au pied. Le policier blessé à l'épaule, qui n'était pas armé, s'empare de l'arme de son coéquipier tombé au sol et riposte en tirant deux coups de feu en direction de la maison du suspect. Il traîne

ensuite son coéquipier au sol pour se barricader derrière un autre véhicule de patrouille arrivé en renfort. Pendant qu'un troisième policier prend la relève, les deux policiers blessés sont transportés dans une clinique où le décès du policier atteint au visage est constaté. Une escouade spécialisée arrive sur les lieux quelques heures plus tard et prend la relève du périmètre. Étant donné qu'il n'y a pas de lumière dans la maison du suspect et qu'il ne donne plus aucun signe de vie, un robot est utilisé pour visualiser l'intérieur de la maison. Cette manœuvre permet aux policiers de repérer le suspect allongé au sol dans la cuisine, par-dessus une arme longue. Ils entrent dans la maison et ne peuvent que constater le décès du jeune homme étant donné la rigidité cadavérique. L'enquête a montré qu'il s'agissait d'un suicide.

Événement 198

Vers minuit, une femme appelle au 911 pour demander de l'aide pour son fils en crise, un homme dans la trentaine. Ce dernier serait en état de surdose après avoir consommé une importante quantité de médicaments, d'alcool et de cannabis. Deux policiers arrivent sur les lieux et rencontrent l'homme dans la trentaine qui est confus et désorienté. Il éprouve une grande difficulté à s'exprimer. Peu après, les ambulanciers arrivent et constatent les mêmes symptômes. Ils décident d'intervenir auprès de l'homme pour l'amener à l'hôpital. Toutefois, ce dernier devient très agité. Les policiers doivent intervenir physiquement pour le maîtriser et le menotter afin d'éviter qu'il se blesse ou blesse les ambulanciers. Pendant son transport vers l'hôpital, l'homme fait un arrêt cardiaque. Il est réanimé et transféré aux soins intensifs, où il décédera quelques semaines plus tard. L'autopsie révélera que le décès est probablement attribuable à une polyintoxication médicamenteuse compliquée d'un arrêt cardiorespiratoire.

Événement 199

Tôt le matin, les policiers reçoivent un appel pour un homme barricadé qui aurait proféré des menaces envers un huissier et un groupe d'hommes venus l'expulser. L'homme avait préalablement été informé qu'il devait libérer son logement à cette date, engagement qu'il n'a pas respecté. Étant donné que d'après des informations obtenues l'homme serait possiblement armé, l'huissier fait appel au 911 pour procéder. Peu de temps après, des policiers arrivent sur les lieux et demandent le soutien d'une escouade spécialisée et d'une équipe dotée d'une arme à impulsions électriques. En attendant leur arrivée, un des policiers sur place entame un échange verbal avec l'homme à travers la porte du logement. Ce dernier verbalise des propos suicidaires et confirme qu'il est armé, mais mentionne ne pas vouloir faire de mal aux policiers. Le policier continue à échanger avec l'homme en lui proposant des ressources d'aide. Un négociateur prend la relève et tente d'établir une communication téléphonique avec l'homme, mais il ne répond pas à l'appel. À un certain moment, une détonation en provenance de l'appartement est entendue. Puisque l'homme ne répond plus, l'escouade spécialisée effectue une entrée dynamique dans

l'appartement. Le corps inerte de l'homme est retrouvé dans le salon, une arme longue à ses côtés. Son décès sera constaté sur place (mort évidente).

Événement 200

Tôt le matin, une femme appelle au 911 pour signaler le comportement suicidaire de son voisin. Selon ses dires, il aurait une corde jaune attachée au cou, et l'autre extrémité serait attachée à la cheminée extérieure. Il serait assis sur le toit de la maison et semblerait en état d'ébriété. Trois policiers se rendent sur place. Sur les lieux, ils repèrent l'homme sur la corniche arrière. Un des policiers l'interpelle par son prénom au moment où l'homme verbalise « Bye » en se lançant en bas du toit. Celui-ci fait une chute d'environ trois mètres, ce qui provoque une tension de la corde et du nœud autour de son cou. Rapidement, un des policiers intervient en coupant la corde à l'aide de son canif. Les policiers placent ensuite l'homme en position semi-assise pour faciliter sa respiration. Il a de sérieuses blessures au cou et crache beaucoup de sang. Bien qu'il soit conscient, il ne répond pas aux policiers. À l'arrivée des ambulanciers, l'homme est conduit au centre hospitalier où l'on ne craint pas pour sa vie. L'enquête a montré que l'homme était effectivement en état d'ébriété, et que l'événement est survenu quelques heures suivant une perquisition à cet endroit dans un dossier de pornographie juvénile.

Événement 201

En soirée, un appel est fait au 911 pour un vol survenu dans un restaurant. Le gérant donne au répartiteur de nombreuses informations sur le suspect et son véhicule. Plusieurs policiers se mettent à ratisser les environs à la recherche du suspect. Quelques minutes plus tard, un véhicule correspondant à la description donnée est repéré à l'intersection d'un boulevard. À la vue des policiers, le suspect tente d'accélérer en contournant le véhicule de patrouille, mais il perd le contrôle et heurte le mur d'un commerce. Aussitôt, trois policiers se dirigent vers le véhicule avec leurs armes pointées vers le bas. Ils ordonnent au conducteur de montrer ses mains, mais ce dernier, qui est toujours dans son véhicule, appuie sur l'accélérateur et tente de fuir à nouveau. Constatant que des citoyens se trouvent dans la trajectoire où se dirige l'homme et que leur sécurité est menacée, un des policiers fait feu à deux reprises et atteint le fuyard à la main gauche. Toutefois, celui-ci continue sa route malgré la blessure. Quelques coins de rue plus loin, après avoir percuté un panneau de signalisation, il abandonne son véhicule en marche et poursuit sa fuite à pied. Il est aussitôt repéré par des policiers qui se mettent à sa poursuite, à pied. Après avoir franchi environ 100 m, les policiers parviennent à le rattraper et à le maîtriser physiquement. Une fois menotté, le suspect est mis en état d'arrestation. Étant donné sa blessure à la main, il sera pris en charge par des ambulanciers et conduit à l'hôpital.

Événement 202

Lors d'une nuit d'été dans une petite communauté, un homme informe deux policiers à bord d'une camionnette stationnée en bordure de route qu'il vient d'entendre un coup de feu près d'un établissement public situé à quelques coins de rue. Le citoyen mentionne aussi avoir vu près des lieux un jeune homme qui serait en crise et intoxiqué. Arrivé sur place, un des policiers se dirige vers un groupe de personnes pour obtenir plus d'informations, alors que l'autre se dirige vers l'établissement public à la recherche du jeune homme. Ce dernier est repéré quelques secondes plus tard, muni d'une arme longue. Le policier se barricade et dégaine son arme tout en ordonnant au jeune homme de jeter son arme. Ce dernier envoie promener le policier et le pointe avec son arme longue. Il verbalise à la fois des menaces envers le policier et ses intentions suicidaires. Le policier lui ordonne à nouveau de laisser tomber son arme et lui offre de l'aide. Le jeune homme prend toutefois la fuite en se dirigeant vers l'arrière de l'établissement public. À la course, le policier s'approche et prend une nouvelle barricade un peu plus loin. De sa position, il ne peut voir le jeune homme, mais il entend soudainement un coup de feu. Il se dirige donc en courant vers l'arrière de l'établissement où il prend encore une fois une nouvelle barricade. Il tente d'établir un contact verbal avec le jeune homme, mais n'obtient aucune réponse. Il décide donc de s'approcher et repère le jeune homme au sol tenant l'arme en serre entre ses jambes. Le policier ne peut que constater son décès (mort évidente). Selon des témoins, le jeune homme était suicidaire et aurait fait une tentative de suicide dans les mois précédant l'événement.

Événement 203

En soirée, une femme appelle au 911 après que son ex-conjoint lui ait mentionné par téléphone avoir consommé une importante dose de médicaments afin de se suicider. Une dizaine de minutes plus tard, deux policiers se présentent au domicile de l'homme en question. Puisque la porte est verrouillée et qu'il ne répond pas, les policiers effectuent une entrée dynamique. Une fois à l'intérieur, ils se dirigent vers le salon où se trouve l'homme fortement intoxiqué assis dans un fauteuil. Ce dernier tient un couteau dans ses mains, et porte des écouteurs sur ses oreilles. Un des policiers tente de dialoguer avec l'homme et lui demande de laisser tomber son couteau, mais il ne fait que des signes de la tête en fixant le mur d'un regard vide. Avec son bâton télescopique, le policier parvient à lui retirer un écouteur au moment où un troisième policier arrive sur les lieux en possession d'une arme à impulsions électriques. Il demande à son tour à l'homme à plusieurs reprises de lâcher le couteau et lui donne un ultimatum. Puisqu'il n'obtempère pas et considérant qu'il y a urgence d'agir, le policier utilise l'arme à impulsions électriques en atteignant l'homme à l'abdomen. La neutralisation neuromusculaire offre aux policiers l'opportunité de prendre le couteau des mains de l'homme pour ensuite l'amener au sol et le menotter. Étant donné son état, et les blessures légères infligées par les fléchettes de l'arme électrique, l'homme est conduit à l'hôpital. L'enquête a révélé que l'homme souffrait de troubles mentaux depuis quelques années.

Événement 204

Un après-midi d'été, un médecin appelle au 911 puisqu'il est inquiet pour la sécurité d'un patient. L'homme, qui souffre de problèmes de santé graves, tient des propos suicidaires et refuse de se rendre à l'hôpital. Deux policiers sont assignés à l'appel et se rendent au domicile de l'homme. Comme la porte de l'immeuble est verrouillée, un des policiers le joint par téléphone. Pendant cette discussion, l'homme dit ne pas vouloir retourner à l'hôpital et préférer mourir. Entre temps, quatre policiers arrivent en renfort. Deux d'entre eux se rendent derrière l'immeuble pour vérifier s'il y a un accès au logement. L'homme se rend alors compte de leur présence. Il sort sur le balcon arrière et leur ordonne de partir en verbalisant des menaces de suicide. Il retourne ensuite à l'intérieur. Craignant pour la sécurité de l'homme, les deux premiers policiers arrivés sur les lieux effectuent une entrée dynamique dans le logement. Ils sont rejoints par les autres arrivés en renfort. Le groupe de policiers trouve l'homme assis dans un fauteuil avec un couteau pointé sur le thorax. Ils lui ordonnent à plusieurs reprises de lâcher son couteau, mais l'homme n'obtempère pas et tente de se poignarder au thorax à deux reprises. Blessé superficiellement, il se lève de son fauteuil et se déplace dans la pièce, visiblement en crise. Soudainement, il se dirige vers un des policiers et effectue un mouvement brusque en pointant son couteau dans sa direction. Craignant pour sa vie, le policier fait feu à une reprise à une distance estimée d'un mètre et l'atteint à la jambe. L'homme sera conduit à l'hôpital où il décédera quelques jours plus tard de complications liées à la blessure par balle.

Événement 205

En fin de soirée, plusieurs appels entrent au 911 concernant des individus impliqués dans une altercation survenue dans un immeuble à logements. En se rendant sur les lieux, les policiers apprennent qu'il s'agit de deux hommes impliqués dans une bataille à l'arme blanche. À leur arrivée, ils repèrent un premier homme qui marche à reculons en sortant du logement les mains dans les airs. Il semble blessé et visiblement effrayé. Un deuxième homme marche dans sa direction en possession d'un objet métallique. Cet homme, qui ne porte pas de chandail, est complètement recouvert de sang. Il est agressif verbalement et physiquement. Craignant pour la sécurité de l'homme non armé et la leur, un des policiers dégaine son arme à feu. Il pointe l'homme agressif en lui ordonnant de jeter son arme. Ce dernier coopère en se mettant à genoux au sol et en lâchant l'arme qui s'avère être un outil métallique. Quelques secondes plus tard, il se relève subitement et reprend son arme en dépit des nombreuses consignes des policiers vers qui il s'avance. Percevant la menace, un des policiers fait feu et l'atteint au bas de l'abdomen. Il s'effondre au sol. Puisqu'il est toujours agressif, les policiers doivent le maîtriser physiquement au sol avant de le menotter. L'homme est transporté à l'hôpital où l'on ne craint pas pour sa vie. Il sera par la suite accusé d'agression armée envers un policier. Aucun des deux hommes impliqués dans l'altercation n'a déposé de plainte envers l'autre. Des témoins ont mentionné que les deux hommes étaient en état d'ébriété avancé le soir des événements.

Événement 206

En soirée, dans une petite communauté, une dame appelle les policiers pour leur demander de se rendre à son domicile sans préciser la raison. En se rendant sur place, les deux policiers assignés à l'appel sont interpellés par des citoyens disant avoir trouvé une jeune fille signalée disparue plus tôt dans la journée. Étant donné la priorité de cet événement, les policiers décident de se rendre à la jeune fille plutôt qu'au domicile de la dame. Après avoir récupéré la jeune fille, les policiers sont de nouveau interpellés par des citoyens dans la rue qui pointent un homme tenant une carabine. À ses pieds, un autre homme qui semble blessé est allongé au sol. Aussitôt, les deux policiers interpellent l'homme armé en lui ordonnant de laisser tomber sa carabine. L'homme réplique en tirant en direction des policiers qui se barricadent derrière leur camionnette dans laquelle se trouve toujours la jeune fille. L'homme armé se barricade également derrière un immeuble avant qu'une fusillade éclate. Quelques secondes après les premiers coups de feu, l'homme atteint un des policiers au bras. Puisqu'il continue de faire feu dans leur direction, l'autre policier riposte jusqu'à ce qu'il atteigne mortellement le tireur à la poitrine. Après avoir sécurisé l'arme du tireur, les policiers vont vers l'homme qui gisait au sol avant la fusillade. Ce dernier est inconscient et semble gravement blessé par projectile d'arme à feu. Les premiers soins sont prodigués au policier et à l'homme blessé qui sera transporté vers un hôpital. Cet homme survivra à ses blessures, mais gardera des séquelles permanentes.

Événement 207

En soirée, les policiers reçoivent un appel signalant un homme en crise qui crie et frappe aux portes des appartements d'un immeuble à logements. Ce dernier est connu des policiers pour ses problèmes de santé mentale. Deux policiers se rendent sur les lieux et rencontrent d'abord un voisin, qui informe les policiers que l'homme en crise aurait déjà menacé de se jeter en bas si la police intervenait auprès de lui. Les policiers cognent et tentent de parler à l'homme à travers la porte, mais ils n'obtiennent aucune réponse. Ils entendent des bruits de vitre cassée en provenance de l'appartement de l'homme en crise qui semble discuter avec lui-même. Après quelques démarches, ils parviennent à faire déverrouiller la porte par le concierge de l'immeuble. Ils ne parviennent toutefois pas à l'ouvrir puisqu'elle est barricadée avec un gros meuble. Après avoir frappé dans la porte à tour de rôle, les policiers parviennent à l'entrouvrir suffisamment pour être en mesure d'apercevoir l'homme à l'intérieur qui se dirige sur son balcon. Étant donné l'information leur ayant été communiquée à leur arrivée, un des deux policiers se rend aussitôt à l'appartement du voisin pour rejoindre le balcon afin de communiquer avec l'homme. Il n'aura toutefois pas le temps de s'entretenir avec lui puisqu'au moment où le policier parvient au balcon, l'homme se laisse tomber dans le vide du 7^e étage. Il est conduit au centre hospitalier où son décès est constaté.

Événement 208

En début de soirée, les policiers sont appelés à se rendre dans un immeuble à logements. Une femme serait inconsciente et un conflit aurait éclaté entre deux hommes possiblement intoxiqués. Quelques minutes plus tard, quatre policiers arrivent sur place. Ils constatent la présence de la femme au sol sans pantalon et de deux hommes, dont un qui tente de quitter les lieux. Craignant que la femme ait été victime d'agression sexuelle, un des policiers l'interpelle. L'homme en crise est agressif et assène soudainement un coup de poing au visage du policier. Les trois autres policiers s'approchent de l'homme qui se retrouve confiné dans un coin du corridor. Il est agité et montre des signes précurseurs d'agression envers les policiers, qui lui ordonnent de se coucher par terre. Puisqu'il n'obtempère pas, un des policiers l'asperge d'aérosol capsique, mais la manœuvre n'a pas l'effet escompté. Jugeant qu'il représente toujours un danger pour les habitants de l'immeuble, un des policiers pointe l'homme avec une arme à impulsions électriques en faisant une démonstration de l'arc. Comme l'homme se retourne, le policier tente plutôt un contrôle articulaire en lui saisissant le bras. Cette manœuvre ne réussit pas et l'homme réagit en assenant violemment un coup de poing au visage du policier. Les autres policiers interviennent aussitôt en utilisant leur bâton télescopique pour tenter de maîtriser l'homme, mais encore une fois, les manœuvres sont sans effet. L'aérosol capsique est de nouveau utilisé, aussi sans succès. Voulant diminuer la tension, le policier atteint au visage tente de discuter avec l'homme pour le calmer. Ce dernier ne montre toutefois aucun signe de soumission. Étant donné que toutes les manœuvres ont échoué, et que l'homme est toujours combatif, un policier décide de faire usage de l'arme à impulsions électriques en mode projection. Malgré la décharge reçue, l'homme reste debout et parvient à retirer les fléchettes à l'arrêt du cycle. Il est toujours combatif et tente de frapper les policiers. Bénéficiant d'une fenêtre d'opportunité, deux des policiers agrippent l'homme et réussissent à l'amener au sol. Ce dernier se débat avec une grande énergie, rendant impossible son menottage. L'arme à impulsions électriques est à nouveau déployée, mais cette fois en mode contact. Cette ultime manœuvre permet aux policiers de maîtriser l'homme et de le menotter. À la suite de l'intervention, son état de santé se détériore rapidement. L'homme tombe en arrêt cardiorespiratoire alors qu'il est pris en charge par des ambulanciers. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 209

En soirée, une chicane conjugale éclate à l'extérieur d'un immeuble à logements en présence d'un ami qui appelle au 911 pour obtenir assistance. Il informe le répartiteur que l'homme frapperait sa conjointe à coups de poing et à coups de pied. Toujours en ligne, l'ami informe le répartiteur que la situation s'aggrave puisque l'homme a récupéré un couteau et une barre de métal. Une policière arrive sur les lieux au moment où l'homme menace de trancher la gorge de la femme en la piquant avec le couteau. Aussitôt descendue de son véhicule, la policière se barricade et ordonne à l'homme de laisser tomber son couteau en le pointant avec son arme à feu. L'homme

reste d'abord figé, puis semble ensuite enragé. Devant la policière qui continue de verbaliser ses ordres, l'homme appuie le couteau sous sa gorge et fait des mouvements de va-et-vient comme pour se mutiler. Il se lève ensuite et se dirige vers la policière le torse bombé avec le couteau dans les mains. Il hurle « Tue-moé » à plusieurs reprises en avançant, alors que la policière recule en continuant de lui verbaliser des ordres. Puisque la distance est devenue critique et qu'elle craint pour sa vie, la policière fait feu à une reprise à une distance estimée de trois mètres et atteint l'homme à l'abdomen. Malgré la blessure, l'homme reste debout pendant quelques secondes, puis s'effondre au sol. Arrivés en renfort au même moment, d'autres policiers doivent intervenir pour maîtriser l'homme agité avant qu'il soit transporté à l'hôpital où il survivra à ses blessures. Il sera accusé de plusieurs charges dont tentatives de meurtre et voies de fait graves.

Événement 210

En avant-midi, une demande d'assistance est soumise par un service de police à un autre concernant un homme suicidaire dans la cinquantaine. Deux policiers en patrouille qui se trouvent dans le secteur où pourrait se trouver l'homme sont assignés à l'appel. Un des policiers parvient à entrer en contact téléphonique avec l'homme. Celui-ci n'est pas très coopératif. Il tente de mentir sur sa position et refuse d'être rencontré par les policiers. Pendant que le policier discute toujours avec l'homme, l'information obtenue de la triangulation des ondes cellulaires précise qu'il pourrait se trouver près de son appartement. Les deux policiers, suivis par un autre duo, se rendent donc au domicile de l'homme. Le policier en ligne avec lui convient d'une rencontre dans le portique de l'immeuble. Sur place, l'homme ne se présente toutefois pas comme convenu. Le policier tente à nouveau d'entrer en contact téléphonique avec lui, sans succès. Ils tentent ensuite de frapper à sa porte, mais n'entendent aucune réaction. Devant l'échec de toutes leurs initiatives, les policiers font appel à une escouade spécialisée puisque l'événement est maintenant considéré comme impliquant un individu suicidaire barricadé. À leur arrivée, un plan d'entrée est planifié avec les autres policiers déjà sur place. Munis de la clé du logement obtenue du concierge, les policiers entrent dans le logement et découvrent l'homme inanimé au sol avec un couteau planté dans le thorax. Étant donné la rigidité cadavérique, le décès de l'homme a été constaté sur place. L'enquête a montré que le sujet souffrait de crises psychotiques depuis plusieurs années et qu'il avait déjà menacé de se suicider.

Événement 211

En soirée, un homme appelle au 911 et mentionne que quelqu'un veut entrer chez lui. Il donne son adresse sans préciser le numéro d'appartement. Deux policiers se rendent sur place et font le tour des paliers de l'immeuble pour localiser d'où vient l'appel. Rendus au 9^e étage, ils voient un homme accroupi qui manipule la serrure d'une porte. Les policiers l'interpellent pour savoir ce qu'il fait, mais celui-ci répond « Rien » avant de se barricader dans le logement. Les policiers frappent à sa porte à de multiples reprises sans obtenir de réponse. Ils tentent de lui parler au

travers de la porte, mais l'homme répond qu'il n'a pas affaire à eux. Quelques instants après, une femme se présente dans l'embrasement de la porte. Alors qu'elle parle avec les policiers, elle est soudainement poussée à l'extérieur de l'appartement. La porte se referme derrière elle. La femme est intoxiquée, agitée, agressive, et ne coopère pas. Elle doit être menottée et prise en charge par d'autres policiers arrivés sur place. Questionnée, elle finit par expliquer qu'elle et son conjoint ont consommé de l'héroïne, et qu'il a appelé les policiers après avoir halluciné que des gens voulaient entrer chez lui. À nouveau, les policiers ordonnent à l'homme d'ouvrir la porte, mais ce dernier refuse. Au même moment, un deuxième appel entre à propos d'un homme faisant l'objet de menaces de mort par deux autres hommes qui tenteraient d'entrer chez lui. Les policiers essaient encore d'échanger avec lui par téléphone et via le balcon de son voisin, sans succès. Finalement, environ une heure après leur arrivée sur les lieux, un troisième appel entre au sujet d'un homme blessé étendu au sol près de l'entrée de l'immeuble. Les policiers se rendent à l'extérieur et constatent qu'il s'agit de l'homme barricadé. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. L'enquête a montré que l'homme a fait une chute en voulant se sauver de son appartement par le balcon.

Événement 212

Un homme armé d'un marteau fracasse la vitrine d'un commerce et quitte à pied dans la rue. L'employé du commerce appelle le 911 tout en suivant l'homme à pied à distance. Deux policiers arrivent sur les lieux en véhicule de patrouille et s'approchent de l'homme armé. Aussitôt, l'homme s'avance à la fenêtre du côté passager du véhicule de patrouille et menace les policiers avec son marteau avant de s'éloigner. Les deux policiers débarquent de leur véhicule pour suivre l'homme. Deux autres policiers arrivent au même moment. Un périmètre mobile est établi autour de l'homme menaçant qui est face aux policiers, lesquels lui ordonnent de laisser tomber son marteau. Afin de le maîtriser, un des policiers utilise son aérosol capsique, mais la manœuvre est inefficace en raison du vent. L'arme à impulsions électriques est alors demandée. Les policiers sont informés qu'une équipe sera sur place dans les minutes qui suivent. Entre-temps, ils continuent de suivre l'homme armé. Soudainement, celui-ci s'arrête de marcher, dépose ses sacs au sol, et avance vers les policiers le marteau dans les airs. Ces derniers reculent, armes à la main, et ordonnent à l'homme de lâcher le marteau. Un cinquième policier arrive sur les lieux et provoque une légère collision avec l'homme dans l'espoir de le déstabiliser et le désarmer. L'homme perd momentanément l'équilibre et se redresse rapidement. Un autre policier tente ensuite de l'agripper pour l'amener au sol. L'homme parvient à se défaire de son emprise et lève sa main armée du marteau vers le policier tombé au sol. Craignant pour la vie de son collègue, un des policiers fait feu en direction de l'homme qui s'écroule contre un mur. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. L'enquête a révélé que l'homme souffrait de troubles paranoïaques liés à une psychose toxique.

Événement 213

En avant-midi, une jeune femme contacte le 911 puisque son père vient d'essayer de la violer. Elle mentionne à la répartitrice qu'elle a réussi à se sauver de la maison, mais que sa jeune sœur s'y trouve encore. Elle précise que son père serait armé d'une corde, d'un marteau et d'un couteau. Les policiers arrivent rapidement sur les lieux. Ils cognent et s'identifient en disant « Police », mais la porte est verrouillée et ils n'obtiennent aucune réponse. Un des policiers fait le tour du domicile afin de repérer des entrées possibles pendant que l'autre policier reste à la porte principale et réitère l'ordre d'ouvrir la porte. Une voix d'enfant se fait entendre de l'autre côté de la porte, puis des cris de détresse. Le policier réitère à l'enfant sa demande d'ouvrir la porte, ce qu'elle fait. Les deux policiers entrent et demandent à la fillette où se trouve son père. Elle répond qu'il est mort dans la chambre. Les policiers se dirigent aussitôt dans la pièce et constatent que l'homme s'est tranché la gorge avant de s'enfoncer le couteau dans l'abdomen. Puisqu'un des policiers perçoit que le couteau est enfoncé superficiellement dans l'abdomen de l'homme, et qu'il craint qu'il le reprenne pour l'utiliser contre eux. Il prend donc la décision de le retirer de la plaie abdominale. Malgré ses blessures, l'homme résiste ensuite aux policiers qui doivent le maîtriser pour lui prodiguer les premiers soins. L'homme est finalement conduit à l'hôpital où son décès surviendra dans les minutes qui suivront son arrivée.

Événement 214

En matinée, un homme menace les employés d'une bijouterie avec un fusil de calibre .12. Le propriétaire du commerce qui arrivait au même moment réussit à se sauver pour appeler le 911. À l'arrivée des policiers, le suspect est déjà parti avec des bijoux et de l'argent comptant. Personne n'a été blessé. La description du suspect est donnée à plusieurs policiers qui effectuent une opération de ratissage dans les quartiers avoisinants. Après quelques minutes de recherche, un policier seul à bord de son véhicule aperçoit le suspect, qui marche dans la rue avec un objet long placé dans un sac à bandoulière qu'il tient à l'épaule. Le policier sort de son véhicule et dégaine son arme en ordonnant au suspect de se coucher par terre. Le suspect ignore les ordres et avance vers le policier qui continue de répéter ses ordres en le pointant avec son arme. Après avoir dépassé le policier, le suspect s'arrête et fouille dans son sac à bandoulière. Soudainement, il se retourne et sort un pistolet-arbalète qu'il pointe vers le policier. Craignant pour sa vie, le policier fait feu à quatre reprises à une distance estimée de cinq mètres et atteint le suspect au bas du dos. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 215

Un homme appelle au 911 pour signaler que son collègue de travail serait suicidaire, armé et barricadé. Un policier se dirigeant sur les lieux réussit à entrer en contact avec l'homme par son téléphone cellulaire. Ce dernier dit au policier être aux prises avec des phénomènes paranormaux qu'il a tout tenté pour s'en débarrasser, mais qu'il ne peut plus rien faire et que la seule solution

est le suicide. Des policiers d'une escouade spécialisée sont mobilisés sur les lieux pour établir un périmètre de sécurité. Les négociations avec l'homme durent près de sept heures avant que la communication se coupe puisque la pile du cellulaire est tombée à plat. En prévention, un téléphone avait été lancé sur le balcon de l'homme pour poursuivre les négociations, mais ce dernier n'est pas allé le récupérer. Les négociateurs essaient à de nombreuses reprises de contacter l'homme, sans succès. Environ dix heures après le début de l'événement, un coup de feu provenant de l'intérieur de l'appartement se fait entendre. Une caméra robotisée est utilisée pour voir l'intérieur de l'appartement, mais un dysfonctionnement fait échouer la manœuvre. Les policiers conviennent de faire une entrée dynamique afin d'aller vérifier l'état de l'homme. Une fois à l'intérieur, ils localisent le corps de l'homme inanimé (mort évidente) dans sa chambre. Les conclusions de l'autopsie confirmeront que le décès est attribuable à un suicide par arme à feu.

Événement 216

Peu après minuit, une dame appelle au 911 pour dénoncer son ex-conjoint qui a tenté de la violer. Il serait en train de la poursuivre à l'extérieur de la maison avec un couteau. Pendant qu'elle est en ligne avec le répartiteur, elle ne le voit plus et croit qu'il s'est sauvé par une rue adjacente. La dame retourne dans la maison où elle se retrouve face à face avec l'homme toujours armé du couteau. Il verbalise des propos suicidaires, mais il n'est pas menaçant à son égard ni envers les enfants présents à la maison. Avant l'arrivée des policiers, la dame réussit à se barricader dans sa chambre avec sa fille. Toujours en ligne, elle mentionne au répartiteur qu'elle ne peut pas savoir si les deux autres enfants dans la maison sont en sécurité. Trois policiers arrivent sur place et aperçoivent l'homme à travers la porte d'entrée vitrée. Ils lui ordonnent d'ouvrir la porte, mais l'homme n'obtempère pas. Un des policiers utilise alors son bâton télescopique pour fracasser la fenêtre de la porte d'entrée. Trois policiers entrent aussitôt dans la maison, le premier avec son bâton en main, le deuxième avec sa main sur son arme à feu, et l'autre, muni de son aérosol capsique. Devant eux, l'homme brandit un couteau de cuisine et leur mentionne qu'il est en train de paniquer. Les policiers reculent et lui ordonnent de jeter son couteau pour qu'ils puissent discuter. À ce moment, l'homme retourne le couteau contre lui et s'inflige six coups au thorax. Il s'effondre ensuite au sol en laissant tomber son couteau. Les policiers appellent aussitôt les secours et entament les premiers soins jusqu'à l'arrivée des ambulanciers. L'homme est transporté à l'hôpital où il succombe à ses blessures. Les enfants et la dame n'ont subi aucune blessure, mais seront tout de même traités pour un choc nerveux.

Événement 217

En soirée, un homme circule à moto sur une route à quatre voies séparées par un terre-plein. La visibilité est réduite par l'obscurité et la pluie. Soudain, le véhicule devant lui évite tout juste un camion-remorque tirant un camion-benne. Le motocycliste qui circule à une vitesse estimée à 103 km/h ne parvient pas à l'éviter et le percute. L'homme blessé tombe sur la chaussée alors

que la moto glisse sur la route sur plus de 275 m. Quelques automobilistes réussissent à éviter de justesse l'homme sur la chaussée et s'immobilisent plus loin, près de la moto tombée au sol. Le conducteur du premier véhicule et deux autres témoins partent en courant en direction de l'homme allongé sur la chaussée. Au même moment, en sens inverse de l'autre côté du terre-plein, un véhicule est suivi par une voiture de police. Le conducteur constate l'accident et s'arrête sur le côté de la route, laissant passer la voiture de police. L'attention de la policière au volant est attirée par un appel de phares. Elle se rend près du véhicule et discute avec le conducteur qui l'informe qu'un accident est survenu plus loin. Elle active les gyrophares et fait demi-tour pour se diriger vers l'endroit où plusieurs voitures sont arrêtées, croyant qu'il s'agit du site de l'accident. Elle aperçoit à la dernière seconde le motocycliste sur la chaussée devant elle. Elle n'a qu'à peine le temps de freiner avant de percuter l'homme au sol avec son véhicule de patrouille. Le motocycliste est blessé mortellement sur le coup. Le conducteur du camion-remorque sera mis en état d'arrestation pour délit de fuite mortel, mais ce dernier déclarera qu'il n'a jamais eu connaissance de l'impact. L'enquête conclura que la pluie, la faible luminosité, les reflets des phares des véhicules immobilisés et des gyrophares, en plus des vêtements sombres du motocycliste, sont tous des éléments contributifs à la collision de la policière avec le motocycliste.

Événement 218

Un policier en opération radar capte un VUS circulant à 109 km/h dans une zone de 80 km/h en milieu rural. Il entame l'interception, mais le conducteur refuse de s'immobiliser. Afin de s'assurer que le conducteur l'ait bien vu, le policier actionne les gyrophares et se positionne à gauche du VUS, mais il se voit dans l'obligation de se replacer en arrière puisque le conducteur a fait une manœuvre qui aurait pu provoquer une collision. Le policier actionne ensuite la sirène et se met à la poursuite du fuyard. Après avoir parcouru près de cinq kilomètres à une vitesse allant jusqu'à 120 km/h, le fuyard se dirige dans le stationnement d'un commerce et repart en direction opposée. Le policier fait aussi demi-tour et continue de poursuivre à distance le fuyard qui accélère jusqu'à 150 km/h. Entre-temps, l'enquête sur l'immatriculation révèle que le VUS a été déclaré volé dans une autre province. Toujours derrière, le policier voit le fuyard effectuer quelques dépassements par la droite sur l'accotement. Une dizaine de kilomètres après avoir effectué le demi-tour, le fuyard percute un motocycliste après avoir effectué un nouveau dépassement par l'accotement. Le motocycliste est éjecté de sa moto alors que le VUS fait une embardée dans le fossé et plusieurs tonneaux. Le motocycliste et le fuyard, qui a été expulsé du VUS, subissent des blessures majeures, mais leur vie n'est pas menacée. Plusieurs accusations seront déposées envers le fuyard.

Événement 219

Le matin à l'heure de pointe, deux policières sont interpellées par une dame au sujet d'un véhicule circulant dangereusement. Au même moment, elles remarquent un véhicule qui circule à haute vitesse dans une zone de 40 km/h en milieu urbain. Rapidement, elles constatent qu'il s'agit du même véhicule et se mettent en direction pour l'intercepter. Arrivées à la hauteur du véhicule, les policières interpellent le conducteur et lui font signe de se ranger sur le côté. Constatant qu'il est visiblement intoxiqué, les policières décident de procéder à son arrestation. Toutefois, lorsqu'une des policières lui demande de sortir de son véhicule, l'homme appuie à fond sur l'accélérateur et démarre en trombe. Il se dirige sur une piste cyclable, frôlant des piétons, des cyclistes et d'autres automobilistes. Étant donné que la circulation est dense, elles tentent de le rattraper, mais le perdent de vue. Environ un kilomètre plus loin, deux autres policiers repèrent le véhicule qui est entré en collision avec un véhicule stationné. Sous la force de l'impact, le véhicule a basculé pour atterrir sur le côté conducteur. Le fuyard, qui ne portait pas sa ceinture de sécurité, est retrouvé coincé sous le véhicule. Son décès est constaté sur place (mort évidente). L'homme revenait d'une fête chez des amis au volant du véhicule avec un taux d'alcoolémie de 340 mg par 100 ml de sang. Des témoins révèlent aussi qu'il aurait consommé du cannabis lors de cette soirée.

Événement 220

Un appel est fait au 911 par un homme qui entend son voisin briser les vitres de son véhicule. L'appelant mentionne qu'il aurait aussi entendu des coups de feu. Un policier se rend sur les lieux et repère un homme assis dans un véhicule dont la vitre avant côté passager est fracassée. Il se stationne près du véhicule pour échanger avec l'homme à partir de son véhicule de patrouille. Avant même que le policier l'interpelle, l'homme dit qu'il veut en finir en montrant une arme longue, et ajoute qu'il ne veut s'en prendre à personne. Craignant pour sa sécurité, le policier recule rapidement et se positionne de façon sécuritaire pour tenter une négociation. Dans leurs échanges, l'homme confirme avoir consommé de l'alcool, du cannabis et des médicaments en grande quantité. Il est contrarié par la présence des policiers qui arrivent sur les lieux pour établir un périmètre de sécurité et ne souhaite pas parler au négociateur. L'homme suicidaire poursuit sa discussion avec le premier policier tout au long de l'intervention, verbalement et par téléphone. Un peu plus de deux heures suivant le début de l'événement, l'homme cesse les communications et lance son cellulaire par la fenêtre du véhicule. Quelques instants après, une détonation se fait entendre. Un policier muni d'une arme longue fait une approche tactique et constate que l'homme est blessé à l'abdomen. Il est inconscient, mais respire encore. Après que les policiers aient sécurisé l'arme, les ambulanciers s'approchent pour prendre en charge le blessé. Il est amené à l'hôpital où son décès surviendra quelques heures après.

Événement 221

Un homme dans la vingtaine est convoqué par son supérieur pour une rencontre disciplinaire en lien avec des incidents survenus avec d'autres collègues. Les jours précédant la rencontre, le jeune homme échange avec des amis qui perçoivent ses préoccupations liées à un éventuel congédiement. Il s'agirait du deuxième échec important en lien avec sa carrière professionnelle. Le matin de la rencontre, il se présente comme prévu au bureau de son supérieur qui l'informe qu'un processus administratif est en cours et qu'il aura incessamment un appel à ce sujet. La rencontre est courte, et son supérieur ne remarque rien qui pourrait laisser présager que le jeune homme est en détresse. Cependant, dans les minutes qui suivent, une détonation se fait entendre. Le jeune homme, qui disposait d'une arme à feu, est trouvé dans une mare de sang dans le vestiaire de son lieu de travail. Malgré les premiers soins qui lui sont prodigués, son décès est constaté à l'hôpital. Les conclusions de l'autopsie confirmeront la thèse du suicide.

Événement 222

Une intervenante de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) fait appel aux policiers afin d'obtenir leur assistance. Elle doit se rendre au domicile de parents reconnus comme étant fréquemment intoxiqués. L'homme est particulièrement connu pour son comportement belliqueux à l'égard de la DPJ. Arrivés sur place, les policiers entrent d'abord et constatent que la femme est en état d'ébriété. Ils remarquent aussi la présence de cannabis dans la cuisine. L'homme, également intoxiqué, tente de cacher la drogue à la vue des policiers et de l'intervenante de la DPJ. Toutefois, un des policiers intervient pour saisir la drogue. L'homme tente de le repousser, mais il est aussitôt mis en état d'arrestation pour voies de fait sur un policier. En colère, il refuse de mettre ses mains dans son dos et devient agressif. Il se bombe le torse, serre ses poings, et ordonne à sa femme de prendre un couteau, ce qu'elle tente de faire. Voulant contrôler la situation, le policier asperge les deux individus d'aérosol capsique. Incommodée, la femme se réfugie au salon, mais l'homme devient encore plus agressif. Il prend une casserole et une poêle dans ses mains et tente de frapper le policier qui recule. Les deux policiers déploient leur bâton télescopique pour se protéger et tenter de désarmer l'homme, mais n'y parviennent pas. Ils sont repoussés à l'extérieur de la maison où l'homme se barricade avec sa femme et les enfants. Les policiers contactent leur sergent pour obtenir du renfort. À son arrivée, le sergent tente de raisonner l'homme pour le faire sortir de la maison. Après quelques allers-retours, ce dernier finit par sortir armé d'un couteau et fonce en direction du sergent. Craignant pour la vie de son collègue, un des policiers sur place tire à deux reprises en direction de l'homme qui est atteint d'une balle à l'abdomen. Les policiers effectuent eux-mêmes le transport de l'homme au centre hospitalier où il décède quelques heures plus tard.

Événement 223

Un peu avant minuit, deux policiers sont en train de faire une opération pour retrouver une personne portée disparue. Alors qu'ils ratissent les environs, un véhicule avec les phares éteints les croise à une vitesse estimée de 137 km/h dans une zone de 80 km/h. Les policiers actionnent la sirène et les gyrophares et se mettent à la poursuite du véhicule. Le fuyard accélère et distance les policiers qui roulent jusqu'à 215 km/h. Le superviseur de la poursuite demande du renfort aux autres véhicules dans les environs et avise un autre corps de police que la poursuite se dirige vers leur territoire. Un autre duo de policiers avise qu'ils vont s'installer plus loin pour déployer un tapis clouté. Le fuyard n'aura toutefois pas le temps de s'y rendre puisqu'à l'approche d'un petit village, il perd le contrôle de son véhicule en passant sur une voie ferrée à une vitesse de 208 km/h. Le véhicule effectue un dérapage et termine sa course contre un arbre. L'impact est si violent que le véhicule est sectionné en plusieurs parties, dont certaines prennent en feu. Il faudra plus de 40 minutes pour réussir à sortir le corps du conducteur décédé sur le coup. Au total, la poursuite aura duré trois minutes avant que ne survienne la collision. Selon les résultats d'analyses toxicologiques, le conducteur n'était sous l'influence d'aucune substance au moment des faits.

Événement 224

En début de soirée, un homme contacte le 911 pour signaler que sa voisine d'appartement est en crise. Cette dernière crie, écrit sur les portes et les murs d'un corridor avec un marqueur. Selon ce voisin, ce n'est pas la première fois que cela se produit. Deux policiers se rendent sur les lieux et se butent à une porte vitrée qui est verrouillée. De l'extérieur, ils aperçoivent la dame en crise et tentent de l'interpeller pour qu'elle ouvre la porte. Elle leur crie des insultes et quitte les lieux par l'ascenseur. Les policiers parviennent à entrer dans l'immeuble après avoir contacté le demandeur. Ils se rendent ensuite au septième étage où la dame habite. À leur arrivée, la porte du logement est verrouillée, mais le voisin leur confirme qu'elle est bien à l'intérieur. Les policiers demandent au concierge de déverrouiller la porte puisque la dame ne répond pas à leurs appels et ils craignent pour sa vie. Le concierge est toutefois incapable d'ouvrir la porte. Ce dernier mentionne que la dame est souvent en crise et qu'elle a déjà menacé de se suicider si les policiers étaient appelés. Les policiers appellent la répartition pour demander des ambulanciers pour faire évaluer l'état psychologique de la dame. Entre temps, leur sergent arrive sur les lieux et mentionne qu'il connaît la dame pour être déjà intervenu auprès d'elle. Étant donné l'urgence d'agir, les policiers décident d'utiliser un pied-de-biche pour ouvrir la porte. Une fois entrés, ils s'identifient en criant « Police! ». La dame est assise sur le bord de sa fenêtre. À la vue du policier, elle se tourne vers lui en criant des propos incompréhensibles, et se laisse tomber dans le vide. Son décès est constaté sur place (mort évidente). Le taux d'alcoolémie de la dame au moment des faits atteignait 189 mg par 100 ml de sang selon les analyses toxicologiques.

Événement 225

Les parents d'un homme suicidaire contactent un centre de prévention puisque leur fils a besoin d'aide. Une intervenante rejoint le fils au téléphone. Celui-ci mentionne qu'il a son plan de suicide et que plus rien n'est possible pour lui. Il mentionne également que si des policiers ou des intervenants sociaux se présentent à son domicile, il se jettera par la fenêtre. L'intervenante l'informe qu'elle n'a pas le choix d'envoyer les policiers pour qu'ils puissent lui venir en aide. L'homme accepte à condition que les policiers restent à l'extérieur sans quoi il menace de les attaquer avant de se jeter par la fenêtre. Arrivés sur les lieux, les policiers déploient un périmètre de sécurité. Un des policiers entre en contact avec l'homme qui est torse nu sur son balcon au quatrième étage. La discussion dure quelques heures. À un certain moment, l'homme contacte son employeur par téléphone et lui dit qu'il est trop tard et qu'il n'entrera pas au travail. Il avale ensuite une grande quantité d'antidépresseurs avec de la bière devant les policiers, puis retourne à l'intérieur. Durant ce temps, une escouade spécialisée arrive sur les lieux. Les policiers tentent à de nombreuses reprises de reprendre contact avec l'homme, sans succès. Environ une heure plus tard, les policiers font une entrée dynamique dans l'appartement et retrouvent l'homme inanimé dans la chambre à coucher. Son décès, attribuable à une surdose de médicaments, sera constaté à l'hôpital.

Événement 226

Tôt le matin, un homme se présente au poste de police pour aviser qu'un jeune homme muni d'une arme longue se tient sur une colline et qu'il vise les passants. Cinq policiers se déplacent vers l'endroit et localisent le jeune homme qui fait feu à trois reprises en direction d'une maison. Les policiers se séparent pour tenter de l'encercler au bas de la colline. Alors qu'il recharge son arme longue, le jeune homme se déplace vers un duo de policiers barricadé derrière un rocher. Les policiers s'identifient en criant « Police! » et lui ordonnent de jeter son arme. Plutôt qu'obéir, le jeune homme vise les policiers et commence à tirer dans leur direction à une distance estimée à 40 m. Les policiers répliquent, mais ne l'atteignent pas. L'homme fait demi-tour et marche en direction d'un autre policier plus loin. À ce moment, il décide toutefois de retourner l'arme contre lui et fait feu. Il se blesse sérieusement au visage, mais malgré son état, il tente de se sauver en courant. Le policier parvient toutefois à le rattraper et procède à son arrestation. Après avoir été menotté, il est transporté au centre hospitalier où on ne craint pas pour sa vie. L'enquête révélera que le jeune homme était en état d'ébriété et qu'il aurait commis les actes à la suite d'une querelle familiale.

Événement 227

Un appel est fait en après-midi au 911 par la voisine d'une femme qui serait en crise. Selon elle, la femme en question serait en train de tout briser dans son appartement. Cinq policiers se présentent rapidement au domicile de la femme en crise et constatent qu'une foule s'est déjà

amassée sous la fenêtre du troisième étage. De nombreux débris jonchent le sol et on peut entendre une femme crier à l'intérieur de son appartement. Un des policiers s'identifie en criant « Police! » afin d'attirer l'attention de la femme qui semble être hors de contrôle. Des témoins mentionnent aux policiers que des enfants pourraient se trouver à l'intérieur du logement. Craignant pour leur sécurité, les policiers montent aussitôt à l'appartement de la femme en crise et défoncent la porte. Malheureusement, il ne s'agit pas de la bonne porte. Ils doivent donc défoncer une autre porte qui s'avère cette fois la bonne. Les policiers entrent dans l'appartement jonché de débris. Au même moment, la femme se jette par la fenêtre. Elle est transportée à l'hôpital où elle succombera à ses blessures dans les heures qui suivent. Aucun enfant n'était finalement sur place.

Événement 228

En début de soirée, un appel anonyme est fait au poste de police indiquant qu'un homme intoxiqué trouble la paix dans un commerce local. Deux policiers arrivent sur place et reconnaissent l'homme. Ils lui demandent de les suivre puisqu'il enfreint ses conditions. L'homme se met à crier et résiste physiquement à son arrestation. Les policiers doivent le contrôler physiquement afin de le faire entrer dans le véhicule. Pendant l'intervention, les lunettes de l'homme se sont fracassées, lui causant une égratignure au visage. Dans le véhicule, l'homme continue de résister en donnant des coups de pieds dans la fenêtre. Les policiers décident donc de lui menotter les pieds. En route vers le poste, il semble s'assoupir. Une fois rendus au poste, les policiers constatent qu'il a plutôt perdu connaissance et décident de le transporter au centre hospitalier. De là, il est transféré dans un hôpital voisin pour traiter une intoxication sévère à l'alcool (alcoolémie de 467 mg par 100 ml de sang). L'homme quittera l'hôpital par lui-même le lendemain, sans en aviser le personnel médical. Il dira que son égratignure est la conséquence d'un coup de bâton télescopique, ce que l'enquête démentira.

Événement 229

En semaine, un policier en patrouille aperçoit un véhicule qui happe trois personnes dans un stationnement. Après l'impact, le conducteur prend la fuite. Le policier s'assure que les blessés sont pris en charge et se met ensuite à la poursuite du fuyard à une vitesse estimée à 80 km/h dans un secteur semi-rural. D'autres policiers s'ajoutent à la poursuite après avoir reçu la demande de renfort. Pendant ce temps, le fuyard appelle lui-même le 911 et tient un discours terroriste. Il dit qu'il ne se rendra pas et qu'il a l'intention de faire d'autres victimes. Quelques minutes plus tard, la poursuite est arrêtée en raison de la présence possible d'étudiants dans les rues sur l'heure du dîner. Les policiers continuent tout de même à suivre le fuyard à distance sans gyrophares, et communiquent son emplacement sur les ondes. Un peu plus loin, deux policiers installent un tapis clouté. Leur véhicule de patrouille est positionné en bordure de la route avec les gyrophares allumés. Arrivé à l'emplacement, le fuyard fait une manœuvre à la dernière

seconde et fonce vers un policier. Ce dernier a tout juste le temps de se projeter en bordure de route pour éviter de se faire frapper par le véhicule, dont le conducteur perd le contrôle. Après avoir fait un tonneau, le véhicule percute violemment le fond du fossé et se retrouve à l'envers sur le toit. Les policiers encerclent immédiatement le véhicule, armes à la main, et interpellent le fuyard. Un des policiers lui mentionne qu'ils vont fracasser la vitre s'il accepte de collaborer à son arrestation, ce à quoi il acquiesce. Toutefois, après que la vitre eut été fracassée, il sort du véhicule avec un couteau dans chaque main. Les policiers lui ordonnent aussitôt de laisser tomber ses couteaux. L'homme armé remonte plutôt le fossé et fonce directement vers un des policiers. Craignant pour la vie de leur collègue, quatre policiers font feu dans sa direction à une distance estimée à trois mètres. Le fuyard est atteint mortellement. Une des trois personnes happées par le fuyard dans le stationnement succombera à ses blessures, alors que les deux autres survivront. L'enquête montrera que l'homme s'était récemment radicalisé avant de passer à l'acte.

Événement 230

Un peu avant la levée du jour, un homme contacte le 911 puisqu'il a été témoin d'une introduction par effraction dans un commerce à grande surface. Pendant que les policiers se rendent sur place, le suspect constate qu'il est observé par le témoin et fuit les lieux à bord d'un véhicule non immatriculé. Sur la route, les policiers croisent le suspect qui arrive en sens inverse. Ils tentent de lui bloquer la voie avec leur véhicule et lui font signe de la main de se ranger. Le suspect les évite et continue sa fuite. Les policiers font demi-tour pour rattraper le fuyard sans toutefois engager de poursuite officielle. Ils circulent à près de 110 km/h sans gyrophares ni sirène. Le fuyard circule à une vitesse supérieure en brûlant de nombreux feux rouges sur une route dont la limite est de 40 km/h. Une autre voiture de police se joint à l'intervention, mais rapidement, les policiers constatent que le fuyard est rendu trop loin et qu'il serait dangereux de le poursuivre à plus haute vitesse. La chaussée est glacée et une légère neige diminue la visibilité. Au même moment, un autre duo de policiers assigné à cet appel repère un accident dans le même secteur. Ils constatent rapidement qu'il s'agit du fuyard. Ce dernier a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté des voitures stationnées le long de la route, avant de dérapier et de foncer dans un arbre. Le décès de l'homme est constaté sur place. Les analyses toxicologiques ont révélé qu'il était sous l'influence de la cocaïne lors des événements.

Événement 231

En début de soirée, les policiers se présentent au domicile d'un homme dans la trentaine qui a appelé le 911 pour dire qu'un membre de sa famille aurait piraté son ordinateur. Sur place, les policiers constatent rapidement qu'ils ont affaire à une personne en crise sous l'effet de l'alcool. La mère de l'homme, qui habite également à cet endroit, corrobore ce constat. L'homme en question souffrirait de troubles anxieux et d'une dépendance à l'alcool. En discutant, les policiers

apprennent que la crise de l'homme serait un incident au cours duquel il aurait proféré des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux à l'encontre d'un autre membre de la famille. Puisque cette personne est toujours sur place, les policiers lui demandent de quitter les lieux. Étant donné que la situation devient plus calme et que l'homme n'est pas menaçant et que rien ne laisse croire qu'il pourrait être suicidaire, les policiers décident de partir. Ils conseillent à la mère de contacter les services sociaux pour obtenir des services de soutien. Un peu plus tard, un appel entre sur les ondes policières mentionnant qu'un homme s'est suicidé en se jetant devant un véhicule de transport en commun. L'enquête entourant le suicide a montré qu'il s'agissait de l'homme en crise rencontré par les policiers lors de l'autre événement.

Événement 232

En début d'après-midi, deux policiers sont appelés à une résidence de personnes âgées pour porter assistance à deux ambulanciers. L'infirmière de l'endroit les a contactés parce qu'une résidente refuse les soins en plus d'être agressive avec d'autres résidents. À leur arrivée, les policiers rencontrent la dame avec les ambulanciers pour la convaincre d'accepter les soins. Devant son refus catégorique, et puisqu'elle ne répond pas aux critères d'application de la loi « P-38 », les policiers et les ambulanciers se résignent à quitter les lieux. Pendant leurs échanges avec la dame, ils n'ont perçu aucun propos menaçant ou suicidaire. Alors qu'ils étaient de retour au rez-de-chaussée de la résidence afin de clore l'intervention auprès de la direction de l'établissement, des résidents viennent les avertir qu'une personne s'est jetée en bas du balcon du neuvième étage. À l'extérieur, les policiers constatent qu'il s'agit de la dame auprès de qui ils venaient d'intervenir. Elle est transportée à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 233

Pendant la nuit, deux appels entrent au 911 à 15 minutes d'intervalle pour un vol qualifié. Un signalement du véhicule du suspect est donné sur les ondes. Deux policiers en patrouille repèrent rapidement le véhicule recherché alors qu'il est arrêté à un feu rouge. Lorsque les policiers s'en approchent, il prend rapidement la fuite. Les policiers se mettent à sa poursuite et circulent à une vitesse atteignant 120 km/h dans une zone dont la limite est de 70 km/h. Un deuxième véhicule policier se joint à l'intervention en soutien. Après avoir parcouru près de six kilomètres, le fuyard entre dans un stationnement commercial en passant sous une barrière. Arrivé au bout du stationnement, il se retrouve devant une barrière fermée. Il fait demi-tour et effectue des manœuvres de louvoiement pour tenter de contourner les policiers. Il fonce toutefois sur un banc de neige où sa voiture s'enlise. Un des policiers s'approche et frappe dans la vitre côté conducteur avec son bâton télescopique, mais le fuyard n'est plus sur le siège conducteur. Il a réussi à sortir du véhicule armé d'un couteau. Il fait face aux policiers qui l'entourent avec leurs armes pontées dans sa direction. Les policiers lui ordonnent de laisser tomber son arme, mais le fuyard continue de proférer des menaces et demande à être tiré. Les policiers, tout comme le fuyard, ont de la

neige jusqu'aux genoux, ce qui limite les déplacements rapides. Malgré tout, le suspect avance vers les policiers, toujours en demandant d'être tiré. Voulant faire un pas vers l'arrière, un des policiers chute dans la neige. Le fuyard en profite pour se diriger vers lui avant de changer de direction pour aller vers un autre policier tout près. Craignant pour leur vie, deux policiers font feu à une distance estimée à deux mètres et atteignent non mortellement le suspect à trois reprises. Lors de son arrestation à l'hôpital, il mentionne aux policiers qu'il souhaitait mourir.

Événement 234

Un homme contacte le 911 après qu'un ami lui ait communiqué ses intentions de suicide, par l'entremise d'un réseau de messagerie de jeux vidéo. Notamment, l'ami suicidaire lui aurait demandé d'appeler la police d'ici quelques jours afin que les voisins n'aient pas à sentir l'odeur du cadavre. Quatre policiers sont assignés à cet appel et arrivent rapidement au logement où se trouve l'homme suicidaire. Ils cognent à la porte et s'identifient en disant « Police! », mais n'obtiennent aucune réponse. Étant donné qu'ils craignent pour la vie de l'homme, ils prennent la décision de défoncer la porte. Une fois entrés à l'intérieur, ils ne peuvent que constater que l'homme est déjà passé à l'acte au moyen d'une corde. Après avoir coupé la corde et placé l'homme au sol, un des policiers prend son pouls et détecte une légère pulsation. Ils entament les manœuvres de réanimation après avoir appelé les secours. Il est transporté à l'hôpital où son décès sera constaté. L'enquête révélera que l'homme avait des antécédents suicidaires et psychiatriques et qu'il avait cessé sa médication dans la dernière année. Une lettre de suicide a aussi été trouvée sur les lieux.

Événement 235

Peu après minuit, un homme dans la vingtaine entre dans un poste de police muni d'une hachette et d'un couteau. Deux policiers sont sur place en train d'écrire des rapports. Un des deux reconnaît immédiatement l'homme par son habillement. Il croit d'abord qu'il est venu montrer sa hachette, mais il constate rapidement qu'il est menaçant par ses gestes. L'homme balance la hachette dans les airs et fait des mouvements de bassin comme s'il voulait bondir en direction des policiers. Surpris, les policiers prennent barricade et pointent leurs armes dans sa direction en lui ordonnant de jeter ses armes. L'homme reste silencieux et continue de faire des gestes menaçants. Il contourne le comptoir d'accueil du poste et se retrouve face aux policiers. Voyant qu'il cherche à avancer et qu'il refuse de laisser tomber ses armes, un des policiers fait feu dans sa direction à deux reprises. L'homme est atteint et s'écroule au sol, sans toutefois laisser tomber ses armes. Après quelques secondes, il se relève et refuse toujours de laisser ses armes en dépit des ordres des policiers. Craignant pour leur vie, les deux policiers font feu de nouveau et l'atteignent. Il s'écroule par terre, toujours en possession de ses armes. Les policiers s'avancent de façon tactique et parviennent à lui retirer le couteau et la hachette. Un des policiers entreprend aussi les manœuvres de réanimation pendant que l'autre appelle les secours. Malgré les soins

apportés, l'homme succombera à ses blessures dans les heures qui suivent à l'hôpital. L'enquête a révélé que l'homme avait mentionné quelques jours auparavant à sa famille et à un ami qu'il souhaitait commettre un suicide en se faisant tirer par la police.

Événement 236

Pendant la nuit, alors qu'ils retournent vers le poste de police à bord de leur véhicule identifié, deux policiers circulent environ à 70 km/h lorsqu'ils se font percuter violemment par une voiture venue de derrière. Le choc provoque le dérapage du véhicule policier qui effectue un tête-à-queue. L'autre véhicule fait une sortie de route et termine sa course contre un bloc de béton. Après l'impact, les policiers demandent des renforts et sortent de leur véhicule avec leurs armes à la main croyant qu'ils viennent de subir une attaque. Ils constatent toutefois rapidement qu'il s'agit d'un accident. À bord de l'autre véhicule, le conducteur ne répond pas et semble gravement blessé. Un des policiers utilise son bâton télescopique pour tenter de fracasser la vitre du véhicule afin de lui porter secours avant de réaliser que la portière n'était pas verrouillée. Au même moment, d'autres policiers arrivés en renfort prennent en charge le blessé inconscient dans le véhicule. Les premiers répondants arrivent rapidement et prennent le relais. Le conducteur blessé est transporté à l'hôpital où son décès est constaté, alors que les policiers s'en tirent avec de légères contusions. Les analyses ont montré que le conducteur avait un taux d'alcoolémie de 248 mg par 100 ml de sang et qu'il circulait à une vitesse de 161 km/h au moment de l'impact, selon le rapport de l'expert en reconstitution.

Événement 237

En fin de soirée, trois policiers se présentent à un immeuble à logements pour un appel de violence conjugale. C'est la jeune fille de la victime qui a contacté le 911 pour signaler que le conjoint de sa mère a tenté de l'étrangler. L'homme serait toujours sur place et crie après sa mère. Trois policiers arrivent rapidement et s'identifient en disant « Police! ». En voyant les policiers, la femme rejoint ses deux fils enfermés dans une chambre alors que l'homme reste assis sur le sofa le bras caché par l'appui-bras. Les policiers le somment de leur montrer ses mains, mais il n'obtempère pas et les regarde d'un air menaçant. Ils répètent leurs ordres à plusieurs reprises jusqu'à ce que l'homme se lève armé d'un couteau qu'il dissimulait jusque-là. Le couteau levé dans les airs, l'homme s'avance d'abord vers un des policiers, puis se retourne vers un autre. Les policiers, armes pointées dans sa direction, lui ordonnent de laisser tomber le couteau, mais celui-ci continue d'avancer. Alors qu'il arrive environ à deux mètres d'un des policiers, le couteau toujours dans les airs, les deux policiers font feu à cinq reprises à une distance de quatre mètres craignant pour la sécurité de leur collègue. Atteint, l'homme s'effondre au sol. Après avoir sécurisé le couteau, les policiers appellent les secours et entament les premiers soins. L'homme est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 238

En fin de soirée, une femme appelle au 911 puisque son ex-conjoint, qui n'accepterait pas leur rupture, aurait commis des méfaits sur son véhicule. Deux policiers se rendent sur place pour constater le méfait et prendre les informations concernant l'ex-conjoint. Ils se déplacent ensuite au domicile du suspect, qui n'est toutefois pas sur place. Les policiers le joignent par téléphone et l'avisent qu'ils doivent procéder à son arrestation en raison d'une plainte déposée contre lui. L'homme refuse de se rendre aux policiers et raccroche. Les policiers le rappellent et lui laissent un message sur sa boîte vocale précisant qu'il serait préférable de les rappeler ou de venir au poste de police plutôt que de fuir. Ils retournent ensuite au poste pour écrire leur rapport. Pendant ce temps, l'ex-conjointe de l'homme appelle à nouveau le 911 puisque de nouveaux méfaits ont été commis sur son véhicule. Les deux policiers se remettent donc en route pour retourner sur les lieux pendant que deux autres policiers reçoivent un appel les informant qu'un accident vient de survenir non loin de là. Des témoins racontent que le conducteur n'a pas fait son arrêt obligatoire et qu'il aurait foncé dans un muret de béton à une vitesse estimée à 70 km/h. Ce sont ces témoins qui ont contacté le 911 et allongé le blessé sur le banc de son véhicule en attendant l'arrivée des secours. Arrivés sur place, les deux premiers policiers peuvent confirmer qu'il s'agit du véhicule du suspect et que ce dernier est blessé gravement. Il est transporté à l'hôpital où il avouera les méfaits et confirmera aux policiers avoir voulu se suicider. Il survivra à ses blessures.

Événement 239

Dans une petite communauté, un policier est appelé à se rendre dans un commerce afin d'intervenir auprès de deux jeunes femmes qui se querellent. Une d'entre elles est en état d'ébriété avancé. À son arrivée, le policier interpelle les femmes afin d'obtenir des informations les concernant. Celle qui est sous l'influence de l'alcool refuse toutefois de s'identifier et de donner son adresse. Étant donné son état d'intoxication, le policier décide de l'amener au poste pour lui permettre de dégriser. La femme est placée dans une unité d'incarcération au poste de police. Environ une vingtaine de minutes après son arrivée en cellule, la femme perd connaissance. Le policier ouvre la cellule et constate qu'elle est allongée au sol en détresse respiratoire. Il appelle les secours et entame des manœuvres de réanimation. Elle est transportée à l'hôpital où elle reprendra connaissance quelques heures plus tard. Interrogée, elle dit n'avoir aucun souvenir de l'intervention policière.

Événement 240

Un conflit éclate entre deux ex-conjoints à propos de la garde de leur enfant. Mécontent, le père de l'enfant profère des menaces de mort par téléphone à son ex-conjointe. Craignant le pire, le nouveau conjoint de la dame appelle le 911 et va reconduire l'enfant chez des voisins. Deux policières sont assignées à l'appel et se dirigent vers le domicile de la dame. Entre temps, l'ex-conjoint arrive sur les lieux et commet une entrée par effraction par la porte arrière du logement.

Il est très agressif et continue de proférer des menaces. La dame et son nouveau conjoint parviennent à sortir par la porte avant du logement. Les deux policières arrivent dans les secondes qui suivent et repèrent l'homme qui tente de défoncer la porte du logement voisin où se trouve l'enfant. La première policière lui ordonne d'arrêter de bouger tout en courant pour le rejoindre au balcon. Arrivée près de lui, elle tente un contact initial en lui saisissant le bras. L'homme de grande taille et de forte corpulence se retourne toutefois d'un geste vif et lui assène un coup de couteau au haut du corps. Il tient fermement la policière qui se débat pour se défaire de son emprise pendant qu'il continue de lui assener des coups de couteau. Sa partenaire arrive au balcon où se déroule l'altercation, mais ses actions sont limitées puisque ce dernier utilise la policière comme bouclier. En faisant un geste dans les airs avec son couteau, l'homme perd l'équilibre et tombe dans l'embrasement de la porte de l'appartement. Se retrouvant au sol par-dessus la policière, il s'élançe pour lui donner un autre coup de couteau. Craignant sérieusement pour la vie de sa partenaire, l'autre policière perçoit une opportunité de tir et fait feu dans sa direction à 1,5 m de distance. L'homme est atteint au dos et s'affaisse au sol. Après avoir sécurisé le couteau, les policières, aidées par d'autres policiers arrivés en renfort, vont appeler les secours et procéder au menottage de l'homme. Il comparaitra de son lit d'hôpital pour avoir commis une entrée par effraction, proféré des menaces de mort, et commis une tentative de meurtre. La policière, grâce à sa veste pare-balles, et la conjointe de l'homme qui a appelé les policiers s'en sortent toutes deux avec des blessures légères.

Événement 241

Peu avant midi, une femme contacte le 911, car son amie est en état d'ébriété avancé, agressive verbalement, et tiendrait des propos suicidaires. La femme demande l'aide des policiers pour la faire sortir de son logement. En chemin, deux policiers ont l'information que la femme ivre a un casier judiciaire pour menaces et voies de fait, qu'elle est reconnue suicidaire, et qu'elle a dû être admise de force à l'hôpital à trois reprises alors qu'elle était dans un état mental perturbé. Arrivés sur les lieux, les policiers rencontrent la plaignante. Elle affirme que son amie s'est calmée et qu'elle a quitté les lieux. La femme en crise serait retournée à son logement, un étage plus bas. Les policiers la questionnent au sujet de l'état de santé de son amie. La plaignante répond qu'elle est ivre, mais elle ne la croit pas suicidaire. Les policiers se rendent au logement de la femme, mais ils la retrouvent couchée dans les escaliers. Ils l'aident à se relever avant de la reconduire à son appartement. Elle est contrariée que la police ait été appelée, et verbalise des commentaires injurieux à l'égard de son amie chez qui elle était. Les policiers constatent qu'elle est orientée et consciente, et qu'elle ne tient aucun propos suicidaire. Étant donné ses antécédents, les policiers lui proposent quand même d'aller à l'hôpital, ce qu'elle refuse catégoriquement. Ils décident donc de quitter les lieux. Quelques minutes plus tard, les policiers reçoivent un appel sur les ondes mentionnant qu'une femme vient de se jeter en bas du quatrième étage à l'adresse où ils étaient. Ils reviennent sur les lieux et constatent rapidement qu'il s'agit de la femme avec qui ils venaient de discuter. Son décès est constaté sur place après l'arrivée des ambulanciers.

Événement 242

En début d'après-midi dans une petite communauté, une femme appelle au poste de police pour signaler qu'un jeune homme a menacé de mort un autre membre de sa famille. Le policier qui prend l'appel se rend sur les lieux pour rencontrer l'homme ayant proféré les menaces. À son arrivée, il l'aperçoit à travers la fenêtre de la maison. Le policier cogne à la porte à plusieurs reprises, mais n'obtient pas de réponse. Il se dirige vers l'arrière de la maison, puis retourne à l'avant lorsqu'il entend l'homme lui crier de partir, sans quoi il fera feu dans sa direction. Le policier répond qu'il veut seulement lui parler, mais l'homme referme la fenêtre. Craignant que la situation dégénère, le policier positionne son véhicule afin de prendre une barricade et appelle des renforts. Dans les instants qui suivent, un deuxième policier se joint à l'intervention. Ils sont informés que l'homme barricadé a une arme et des munitions. Quelques minutes plus tard, ce dernier crie à nouveau aux policiers de partir. Il s'avance sur le balcon et pointe une arme longue vers le policier. Barricadé à l'arrière de la maison voisine, l'autre policier lui ordonne de jeter son arme, mais il se fait pointer à son tour. Craignant pour sa vie, le policier fait feu en direction de l'homme à une distance estimée à 22 m. L'homme, qui est atteint au coude, laisse aussitôt tomber son arme et se rend aux policiers. Il sera accusé de menaces de mort et de bris de condition, en plus d'avoir utilisé une arme à feu dans un dessein dangereux. L'enquête révélera que l'arme n'était pas chargée.

Événement 243

En matinée, une femme appelle au 911 parce que son fils dans la vingtaine est en crise et qu'il vient de la frapper au visage. Une policière arrive seule sur les lieux. Elle est accueillie par la plaignante qui lui ouvre la porte avant de se réfugier dans le haut de l'escalier menant au deuxième étage. La femme a le visage en sang et semble terrorisée. La policière entre et voit le jeune homme qui arrive du salon. Il a les poings crispés, le regard vide, et de l'écume à la bouche. Il lui demande ce qu'elle fait là, ce à quoi elle répond qu'elle est venue procéder à son arrestation pour voies de fait. Le jeune homme avance pour la prendre à la gorge et la pousser sur le balcon. La policière tente de le contrôler physiquement pour se défaire de son emprise, mais il est plus fort qu'elle. Pendant l'altercation, elle se fait aussi mordre à la cuisse à deux reprises par un chien. Assistant à la scène, la plaignante tente de venir en aide à la policière, mais son fils la pousse au sol à l'intérieur de la résidence avant d'entrer et de descendre au sous-sol. La policière en profite pour appeler des renforts et retourne aussi à l'intérieur. Puisque le jeune homme possède des couteaux, elle attend au salon avec la mère. Quelques secondes après, un autre policier arrive sur les lieux. Après avoir échangé sur ce qui vient de se produire, les deux policiers tentent de discuter avec le jeune homme du haut des escaliers menant au sous-sol. Ils lui demandent de monter calmement pour procéder à son arrestation. Il remonte toutefois à la course armé d'un couteau en se dirigeant vers les policiers. La policière lui ordonne de lâcher son couteau, mais il

n'obtempère pas. Craignant pour leur vie, les deux policiers font feu à une distance estimée à 2,5 m et l'atteignent mortellement. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 244

En début de soirée, un homme contacte le 911 puisque son fils vient de mentionner sur les réseaux sociaux son intention de se suicider en véhicule. Quelques minutes après l'appel, un des policiers assigné à sa recherche repère le véhicule et se stationne derrière sans gyrophares. Au moment où le policier s'apprête à descendre du véhicule, le jeune conducteur prend la fuite les phares éteints et se dirige vers une autoroute. Le policier actionne les gyrophares et la sirène, se met à sa poursuite et demande des renforts. Sa vitesse atteint rapidement 200 km/h alors que la circulation est faible. Quelques kilomètres plus loin, des policiers installent un tapis clouté afin d'arrêter le véhicule du fuyard. Après que le conducteur ait roulé sur le tapis clouté, son véhicule dérape et frappe le terre-plein central, avant de faire plusieurs tonneaux. Les policiers doivent faire appel aux pompiers pour sortir le conducteur du véhicule. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. La poursuite se sera déroulée sur un peu plus de huit kilomètres. Les experts en reconstitution n'ont pas été en mesure de préciser si l'accident a été causé par les crevaisons provoquées par le tapis clouté ou par un geste volontaire.

Événement 245

Peu après minuit, une femme appelle au 911 pour signaler que le fils de son voisin est pieds nus à l'extérieur et qu'il tient des propos incohérents. Deux policiers arrivent rapidement sur place et au moment où ils immobilisent leur véhicule, un deuxième appel entre disant que le jeune homme serait en train de poignarder son père. Les deux policiers sortent immédiatement de leur véhicule pour s'approcher de l'altercation qui se déroule sur un balcon à l'extérieur de la résidence. Un des policiers crie « Police! » et ordonne au jeune homme de jeter son couteau, mais ce dernier n'obtempère pas et continue d'attaquer son père. Craignant pour la vie de la victime, le policier fait feu à une distance estimée à 15 m et atteint le jeune homme qui déboule les escaliers et tombe sur le dos. Les policiers sécurisent le couteau et menottent le jeune homme après avoir appelé les secours. Il résiste légèrement en se raidissant les bras, et marmonne des paroles incompréhensibles. Après avoir procédé à une fouille sommaire, les policiers le placent en position latérale de sécurité. Le jeune homme cesse toutefois de respirer et de bouger. Les policiers le remettent sur le dos et lui enlèvent les menottes avant de commencer des manœuvres de réanimation. Quelques instants après, ils sont remplacés par les premiers répondants. Après son transport, le décès du jeune homme est constaté à l'hôpital. Le père restera hospitalisé durant plusieurs semaines pour soigner des lacérations majeures. L'enquête révélera que le jeune homme avait reçu un diagnostic de schizophrénie dans les semaines précédant le drame.

Événement 246

En soirée, un citoyen communique avec le service de police croyant suivre un conducteur ayant les capacités affaiblies sur une route secondaire. Une policière assignée à l'appel repère le véhicule immobilisé sur le côté de la route. Elle s'approche et constate que le conducteur semble fortement intoxiqué. Elle s'adresse à lui, mais celui-ci l'ignore et essaie constamment de démarrer son véhicule en panne d'essence. Elle demande l'assistance de ses collègues avant d'intervenir. Trois policiers la rejoignent quelques minutes plus tard. Ils tentent à leur tour de communiquer avec le conducteur, sans succès. Il semble trop intoxiqué pour comprendre la situation et présente plusieurs symptômes attribuables au syndrome de délire agité : il ne réagit pas à la présence policière, il bouge continuellement, semble infatigable et il est tout en sueur. Les policiers doivent utiliser la force afin de le faire sortir du véhicule. L'homme est très agité et résiste fortement. Les cinq policiers doivent travailler en équipe pour réussir à le maîtriser et le menotter avant de le placer à l'arrière d'un véhicule de patrouille. Puisqu'il est toujours très agité et représente un danger pour lui-même, un policier s'assoit à l'arrière avec lui pendant son transport. Tout le long du trajet, le policier doit contrôler l'homme en exerçant une pression pour le maintenir contre la porte. À un certain moment, l'homme éprouve un malaise. Les policiers décident donc de changer de direction pour le conduire à l'hôpital. À son arrivée, l'homme est toujours combatif. Les policiers doivent aider le personnel médical pour le mettre sur une civière. Quelques instants après, il tombe en arrêt cardiorespiratoire. Il est réanimé par le personnel médical, mais décédera quelques heures plus tard. L'autopsie et le rapport d'analyse en toxicologie révèlent que l'homme était sous l'influence de plusieurs drogues au moment des faits, et que son décès serait attribuable à son état d'intoxication.

Événement 247

En matinée, un homme souhaite discuter avec un enquêteur d'un événement survenu la veille concernant le non-respect de ses conditions. L'homme en question se serait présenté au domicile de son ex-conjointe alors qu'il est en interdiction de contact. L'enquêteur au dossier étant absent, c'est un autre enquêteur qui prend l'appel en charge. Pendant la conversation téléphonique, l'homme mentionne qu'il veut récupérer des objets personnels chez son ex-femme. Après vérification auprès de l'ex-conjointe, cette information se révèle non fondée. Puisque l'enquêteur a perçu que l'homme semblait intoxiqué et confus lors de l'appel, il demande à des patrouilleurs de se rendre à son domicile pour vérifier son état. Deux policiers se présentent à l'adresse, mais n'obtiennent aucune réponse lorsqu'ils cognent à la porte. Après quelques démarches, ils obtiennent la clé du logement et y entrent. Ils découvrent rapidement l'homme pendu dans un garde-robe. Ils entament immédiatement des manœuvres de réanimation après avoir demandé une ambulance, mais le décès de l'homme est constaté à l'hôpital.

Événement 248

Une nuit d'été, deux policiers patrouillent à proximité d'un parc public près d'une marina lorsqu'ils aperçoivent un homme dans la cinquantaine courir à grande vitesse en s'éloignant d'eux. Croyant qu'il tente de fuir les policiers, un des agents sort du véhicule de patrouille et presse le pas pour le rattraper. Un peu plus loin, il repère l'homme avec une corde autour du cou qui grimpe sur une rampe donnant sur la rivière. Le policier lui crie aussitôt de ne pas sauter, mais l'homme se laisse tomber et se retrouve suspendu au-dessus de l'eau. Rapidement, le policier et son collègue s'approchent de la rampe et coupent la corde. L'homme, déjà inconscient, tombe dans la rivière. Les policiers se rendent rapidement à la rivière et parviennent à agripper la corde toujours attachée autour du cou de l'homme. Un témoin présent sur les lieux aide les policiers à ramener l'homme sur la rive. Ce dernier a le visage bleu et les yeux retournés. Les policiers tentent de défaire le nœud pour lui porter secours, mais n'y parviennent pas. Un des policiers décide de prendre son couteau multifonctionnel pour couper la corde. Pendant la manœuvre, il lacère toutefois accidentellement le cou de l'homme qui se met à perdre du sang. Les policiers vont lui prodiguer les premiers soins jusqu'à ce que les ambulanciers arrivent sur les lieux et le prennent en charge. L'homme est conduit à un centre hospitalier et survivra à ses blessures. L'enquête démontrera que l'homme était en peine d'amour et qu'il s'agissait d'une tentative de suicide planifiée.

Événement 249

Un appel est fait au 911 pour un vol qualifié dans une institution bancaire. Un homme avec une arme de poing aurait menacé de tirer une caissière si elle ne lui remettait pas l'argent de sa caisse. Après avoir pris l'argent, l'homme aurait rapidement quitté les lieux. En direction, deux policiers croisent un véhicule sans immatriculation correspondant à la description donnée. Ils font demi-tour et actionnent les gyrophares. Puisque le conducteur refuse de s'immobiliser, une poursuite commence et s'étend sur 1,7 km sur des routes secondaires et des artères plus importantes, en milieu résidentiel et commercial. Pendant la poursuite, le véhicule du suspect percute un trottoir alors qu'il tente de passer à travers un stationnement. Cette manœuvre provoque une crevaison, ce qui ne l'empêche toutefois pas de rouler. Le véhicule de patrouille subit aussi une crevaison, mais il est impossible de déterminer à quel moment. À deux reprises, les policiers provoquent une légère collision avec le véhicule du fuyard pour le forcer à s'arrêter, ce qu'il ne fait pas. Un peu plus loin, le conducteur perd finalement le contrôle de son véhicule dans une courbe et dérape sur le terrain d'une résidence. Les policiers s'immobilisent de façon à lui bloquer le chemin et se dirigent ensuite vers le suspect armes pointées dans sa direction. Un des policiers ouvre la porte du côté conducteur et empoigne le suspect par le cou en lui ordonnant de sortir. Ce dernier résiste et fouille entre les deux sièges du véhicule. Le deuxième policier, qui se trouve à moins d'un mètre du véhicule, voit l'homme saisir une arme. Il crie à son collègue « Il a un gun! » avant de tirer un coup de feu atteignant le suspect au thorax. Les deux policiers reculent, les armes pointées

toujours vers l'homme qui sort de son véhicule avec un couteau à la main. Il s'effondre toutefois sur le capot du véhicule de patrouille. Il est menotté et des manœuvres de réanimation sont entreprises en attendant les secours. Il sera conduit au centre hospitalier où son décès est constaté. L'enquête révélera que l'homme avait un lourd passé judiciaire et que son arme était un pistolet à air comprimé.

Événement 250

Vers minuit, une femme contacte le 911 parce que son conjoint l'a poussée et frappée. Elle dit être toujours en présence de son conjoint, qui serait armé de couteaux. Elle informe la répartition que son conjoint est dépressif et qu'il souffre de troubles de comportement. Depuis deux semaines, il ne prendrait plus sa médication. Deux policiers se rendent immédiatement sur place, suivis par trois autres. Une ambulance est aussi envoyée en prévention. Sur les lieux, les policiers montent au balcon du logement d'où ils voient la femme à travers la vitre de la porte d'entrée. Ils frappent à la porte, mais personne ne vient ouvrir. Quelques secondes plus tard, ils voient la femme se diriger vers la porte, mais son conjoint lui prend le bras et l'emmène dans la cuisine. Les policiers constatent qu'elle est séquestrée par son conjoint qui est toujours en possession de couteaux. Un des policiers grimpe sur le toit d'une remise d'où il peut voir le couple par la fenêtre de la cuisine. Il remarque que chaque fois que les policiers cognent à la porte, l'homme pointe ses couteaux et se place en position de combat. Environ 40 minutes après leur arrivée, les policiers voient la femme se diriger vers la porte du logement, mais elle retourne soudainement vers le fond de l'appartement suivie de son conjoint d'un pas rapide. De leurs positions, les policiers perdent de vue le couple. Puisque la femme est toujours à l'intérieur, ils décident de faire une entrée dynamique. Les cinq policiers entrent dans le logement. Les deux premiers repèrent l'homme qu'ils visent avec leur arme à feu. Il tient ses deux couteaux en position de combat devant la porte de la salle de bain où se trouve la femme. À plusieurs reprises, les policiers lui ordonnent de jeter ses couteaux, mais il refuse. L'homme respire rapidement et gesticule. Il demande à être tiré en feignant de lancer ses couteaux vers les policiers. Craignant pour leur sécurité et celle de la femme, un des policiers fait feu et atteint l'homme à trois reprises à une distance estimée à trois mètres. Il est rapidement pris en charge par les ambulanciers et conduit à l'hôpital où il décédera quelques heures plus tard.

Événement 251

Pendant la nuit, deux policiers repèrent le véhicule d'un homme dont l'immatriculation est factice. Le suspect, qui aurait commis une série de vols, est au volant du véhicule accompagné d'un passager malgré une interdiction de conduire. Les policiers font demi-tour et se mettent à le suivre. Puisqu'il est connu pour fuir les policiers, ils n'activent pas la sirène ni les gyrophares. Le suspect, qui les a toutefois probablement repérés, accélère brusquement et emprunte une route secondaire. Les policiers engagent donc une poursuite alors que la circulation est nulle. Après

quelques courbes, le fuyard perd le contrôle de son véhicule qui dérape et se retrouve au centre de la route. Les policiers n'ont pas le temps de ralentir et percutent le côté arrière droit du véhicule du suspect qui pivote pour se retrouver côte à côte avec le véhicule de patrouille. Profitant de leur position, les policiers poussent le véhicule du suspect sur le bord de la route pour empêcher sa fuite. Lorsque les deux véhicules s'immobilisent, les policiers sortent de leur véhicule et se dirigent vers celui du fuyard qui se retrouve maintenant coincé. Étant donné les antécédents du suspect, un des policiers s'approche avec son arme pointée en disant : « Stop! Police! Sortez du véhicule! ». Le suspect ignore les ordres et appuie plutôt sur l'accélérateur pour tenter de s'enfuir. Afin de le dissuader, un policier tire trois coups de semonce. Le suspect continue malgré tout d'accélérer pour tenter de se déprendre. Le policier décide donc de se diriger vers le passager, arme à la main, et empoigne celui-ci au collet pour le sortir du véhicule qui se met à avancer au même moment. Craignant que son partenaire se fasse traîner par le véhicule suspect, l'autre policier fait feu à deux reprises sur les pneus du véhicule du fuyard. Le policier, toujours agrippé au collet du passager, tombe face au sol. Dans sa chute, il tire accidentellement en direction de son partenaire qui est atteint à l'épaule. Le policier blessé sera conduit à l'hôpital par son partenaire où il sera soigné.

Événement 252

Tôt le matin, une femme appelle au 911 en disant qu'elle s'est fait frapper au visage par son conjoint, un homme dans la vingtaine, fortement intoxiqué qui aurait quitté les lieux à pied. Deux policiers se rendent sur place et repèrent immédiatement l'homme correspondant à la description donnée. Il est à l'arrière de l'immeuble en train de fumer une cigarette et de boire une bière. Un des policiers s'approche et lui donne l'ordre de se coucher au sol. L'homme se met plutôt à courir vers un boisé un peu plus loin. Le policier se lance à sa poursuite. Après quelques instants, l'homme se retourne et lance une bouteille de bière en direction du policier, le blessant légèrement au coude. Le policier continue sa course, mais finit par perdre l'homme de vue en bordure d'un ravin. Plusieurs policiers sont appelés sur place afin d'établir un périmètre pour retrouver l'homme en fuite. Après avoir effectué des recherches, il est finalement localisé par les policiers dans le boisé près d'un escarpement abrupt d'une hauteur estimée 1,2 m. Il semble inconscient, mais par mesure de sécurité, un des policiers lui asperge les yeux avec de l'aérosol capsique avant de s'en approcher. L'homme n'a aucune réaction. Le policier utilise son bâton télescopique pour lui donner un léger coup piqué à la cuisse et à l'avant-bras. Il n'a toujours aucune réaction. Aidé par un autre policier, l'homme est transporté sur une surface plane et ensuite menotté. Les policiers vérifient son état de conscience et observent qu'il respire bien. Des pompiers et ambulanciers sont appelés pour prendre en charge l'homme qui est amené à l'hôpital. L'enquête a montré que les blessures de l'homme sont conséquentes à une chute involontaire.

Événement 253

En après-midi, un appel est fait au 911 pour un homme dépressif en sous-vêtements, qui marche pieds nus avec une arme longue. Le premier policier sur les lieux repère l'homme qui marche au centre de la route en tenant son arme pointée devant. Il ne semble pas remarquer la présence du policier qui stationne son véhicule de façon à avoir une barricade. Il sort du véhicule et se place ensuite derrière en pointant l'homme avec son arme de service. Il s'identifie et lui ordonne de lâcher son arme. L'homme ne réagit pas aux ordres du policier et continue de marcher dans sa direction. Le policier s'identifie à nouveau et répète l'ordre de lâcher son arme. Cette fois, l'homme s'immobilise, fait demi-tour, et dépose l'arme au sol. Il se retourne ensuite vers le policier et fait deux pas. Étant donné la distance entre les deux hommes, le policier lui crie d'avancer tranquillement vers lui. Toutefois, l'homme se retourne et reprend son arme. Il avance ensuite vers le policier en le pointant. Devant la menace, le policier s'accroupit pour se barricader. Lorsqu'il se relève, l'homme pointe toujours son arme vers lui. Après lui avoir ordonné à nouveau de laisser tomber son arme, le policier fait feu à une distance estimée à 60 m. L'homme n'a aucune réaction et ne semble pas avoir été touché. À ce moment, deux autres policiers arrivent sur les lieux. Voyant l'homme pointer leur collègue barricadé, un des policiers fait feu à une distance estimée à 45 m. Ce coup de feu est suivi d'un autre tiré par le premier policier. L'homme ne semble pas avoir été atteint et continue de marcher vers le policier barricadé. Les trois policiers lui ordonnent de lâcher son arme, mais il n'obéit toujours pas. Le premier policier tire à quelques reprises en direction de l'homme qui ne semble toujours pas atteint. Il continue de marcher en se dirigeant cette fois vers les deux autres policiers, l'arme pointée. Le premier policier en profite pour s'éloigner de sa barricade pour avoir une meilleure position de tir. À ce moment, les trois policiers font feu à une distance estimée à 35 m en direction de l'homme qui échappe cette fois son arme et s'écroule au sol. Les policiers appellent les secours après avoir menotté l'homme qui tient des propos incohérents. Il est conduit à l'hôpital où il est soigné pour ses blessures.

Événement 254

En fin de soirée, deux policiers croisent une camionnette rapportée volée quelques heures plus tôt. Ils font demi-tour afin de l'intercepter. À la vue des policiers, le suspect accélère rapidement. Les policiers activent les gyrophares et la sirène et se lancent à sa poursuite. Même si la circulation est nulle, les policiers n'accélèrent pas à plus de 80 km/h puisque la chaussée est enneigée et qu'il s'agit d'un quartier résidentiel. Après deux virages rapides, le suspect gagne une bonne distance sur les policiers qui sont environ 300 m derrière. Le suspect effectue un nouveau virage et sème les policiers qui éteignent leur sirène et diminuent leur vitesse tout en continuant les recherches. Un peu plus loin sur la route, ils repèrent une collision routière. Le véhicule du suspect qui circulait à une vitesse estimée à 87 km/h a frappé de plein fouet un autre véhicule qui traversait l'intersection. Arrivés sur les lieux de l'accident, les policiers constatent que le suspect a pris la fuite à pied. Après avoir appelé les secours, ils ont immédiatement porté

assistance à l'homme dans l'autre véhicule accidenté. Celui-ci n'a plus de signes vitaux et saigne abondamment. Il est rapidement pris en charge par les ambulanciers et premiers répondants. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. Plusieurs policiers ont procédé à une opération de ratissage pour trouver le suspect ayant pris la fuite. En suivant les traces de pas dans la neige, ils ont pu le retrouver dans un appartement quelques rues plus loin. Plusieurs accusations criminelles seront déposées contre lui, dont conduite dangereuse ayant causé la mort et délit de fuite.

Événement 255

En fin d'avant-midi dans une petite communauté, un jeune homme connu des policiers est mis en état d'arrestation pour intoxication sur la voie publique. Il est sous l'influence de l'alcool, du cannabis et de la cocaïne. Il est amené au poste de police et placé de façon préventive en cellule le temps qu'il dégrise. À ce moment, quatre policiers et une secrétaire sont présents dans le poste. Quelques minutes après sa mise en cellule, une policière remarque par la caméra de surveillance que le jeune homme place sa couverture sur les barreaux de la cellule. Puisqu'il a déjà tenté de se suicider pendant sa détention, deux policiers se dirigent rapidement vers sa cellule et retirent la couverture et l'oreiller. Trois des policiers quittent ensuite le poste. En leur absence, la policière surveille le détenu. Plus tard, alors qu'elle est toujours seule au poste, la policière se rend à la salle d'interrogatoire pour discuter d'un autre cas avec un civil. Le détenu est laissé sans surveillance pendant ce temps. Environ 45 minutes plus tard, un des policiers revient au poste et remarque par la caméra qu'il s'est pendu aux barreaux de la cellule avec ses bas. Il demande aussitôt l'assistance de la policière pour lui porter secours. Après l'avoir décroché, les policiers constatent qu'il ne respire plus et qu'il n'a plus de pouls. Ils commencent des manœuvres de réanimation et demandent l'aide des premiers répondants qui arrivent rapidement. Le jeune homme est d'abord transporté dans une clinique de santé avant d'être transféré à l'hôpital où il succombera à ses blessures quelques jours plus tard. Des témoins ont confirmé que la veille de l'incident, le jeune homme s'était violemment disputé avec sa conjointe qui a dû être conduite à la clinique pour recevoir des soins.

Événement 256

Tôt le matin, plusieurs appels entrent au 911 concernant un homme en crise. Il aurait brisé la fenêtre de son logement situé au septième étage d'un immeuble et jetterait des objets à l'extérieur. Sept policiers arrivent sur les lieux en l'espace de quelques minutes. À plusieurs reprises, les policiers cognent à la porte du logement et s'identifient sans obtenir de réponse. Puisque la porte est verrouillée, les policiers tentent un contact téléphonique, mais l'homme ne répond pas. Un des policiers se rend au balcon voisin de celui de l'homme en crise pour tenter d'entrer en contact avec lui. Il constate qu'il semble fortement intoxiqué et agité. Il est torse nu et a les yeux exorbités. Le policier se présente en disant qu'il est là pour l'aider et discuter avec lui.

L'homme répond toutefois qu'il va sauter, en retirant les débris de verre du contour de la fenêtre. Il se hisse ensuite sur le bord de la fenêtre. Le policier informe ses coéquipiers sur les ondes radio que l'homme s'apprête à sauter. Dans les circonstances, les policiers situés dans le corridor décident de défoncer la porte du logement pour venir en aide à l'homme. Toutefois, au moment où ils font une entrée dynamique l'homme se laisse tomber par la fenêtre. Il fait une chute de six étages avant d'atterrir sur le toit de la marquise à l'entrée de l'immeuble. Les policiers interviennent immédiatement auprès de lui, de même que les ambulanciers arrivés sur place. Il est conduit à l'hôpital où son décès est constaté. Les analyses toxicologiques ont révélé la présence de plusieurs drogues et anabolisants dans le sang de l'homme.

Événement 257

Pendant la nuit, un motocycliste appelle au 911 et menace de se suicider en provoquant une collision. Avant de raccrocher, il mentionne précisément sa position au répartiteur. Quelques minutes plus tard, deux policiers circulant dans ce secteur repèrent la moto stationnée en bordure de l'autoroute. Ils allument les gyrophares et se dirigent vers le motocycliste. Aussitôt, il reprend la route et se met à accélérer. Les policiers se mettent à sa poursuite. Quelques secondes plus tard, le motocycliste, qui circule à une vitesse d'environ 150 km/h, retire son casque et le lance en direction du véhicule de patrouille. Un deuxième véhicule policier qui était stationné en bordure de l'autoroute se joint à la poursuite. Considérant que le motocycliste ne veut pas s'arrêter et que les options pour l'immobiliser sont limitées, les policiers reçoivent l'ordre de cesser la poursuite. Au même moment, le motocycliste fonce vers un parapet en bordure de route et le frappe de plein fouet sans jamais freiner. Lorsque les policiers arrivent près de l'homme, celui-ci est inconscient, mais il respire toujours. Une forte odeur d'alcool se dégage de l'haleine de l'homme, qui est pris en charge par les ambulanciers dans les minutes qui suivent. Il est transporté à l'hôpital où il sera soigné pour de multiples blessures qui lui laisseront des séquelles permanentes. L'enquête a montré que l'homme, qui souffrait d'un syndrome de choc post-traumatique, était en détresse psychologique au moment des faits. Selon l'estimation des policiers, la poursuite s'est déroulée sur trois kilomètres et a duré une minute.

Événement 258

Deux individus recherchés pour séquestration et vol qualifié sont repérés dans un petit motel. Munis d'un mandat, les policiers d'une escouade spécialisée se rendent sur les lieux pendant la nuit afin de procéder à leur arrestation. Ils planifient une entrée dynamique pour surprendre les suspects étant donné qu'ils savent qu'ils sont possiblement armés. À l'ouverture de la porte, les policiers entrent dans la chambre et s'identifient en criant « Police! ». Aussitôt, un des suspects tente de saisir une arme longue plus loin au pied du lit. Un des policiers lui ordonne de lâcher l'arme, mais il n'obéit pas. Au moment où il met sa main sur l'arme et commence à la lever, deux policiers ouvrent le feu dans sa direction. Six projectiles sont tirés, dont trois atteignent le suspect

qui s'effondre au sol. Rapidement, les policiers sécurisent la chambre et trouvent le deuxième suspect accroupi au sol les mains sur la tête. Pendant qu'ils procèdent à son menottage et le conduisent au véhicule de patrouille, d'autres vont porter secours au suspect blessé. À l'arrivée des ambulanciers, ce dernier est pris en charge et amené à l'hôpital où son décès est constaté. L'enquête a montré que le suspect blessé était sous l'influence de plusieurs substances lors des événements et que son arme était une réplique d'une arme automatique fonctionnant à air comprimé. Des proches ont également mentionné que quelques jours avant l'événement, le suspect avait confié ne pas vouloir retourner en prison.

Événement 259

En début d'après-midi, deux policiers effectuent une patrouille dans un quartier urbain. Ils circulent dans une rue à sens unique et croisent un cycliste à contresens. Les policiers l'interpellent par la fenêtre baissée et lui demandent de s'immobiliser. Le cycliste contourne les policiers en riant et poursuit son chemin. Croyant qu'il pourrait s'agir d'un voleur de vélos qui a sévi plus tôt dans la journée, les policiers décident de reculer pour rattraper le cycliste en fuite. Alors qu'ils ont déjà reculé de quelques mètres, le cycliste se retourne et porte son regard vers les policiers. Pendant ce court instant, il bifurque du trottoir où il circulait vers le centre de la route, et conséquemment, il se retrouve dans la trajectoire du véhicule de patrouille. Le policier au volant applique aussitôt les freins, mais ne parvient pas à éviter le cycliste qu'il percute à une vitesse estimée entre 30 et 35 km/h. La collision propulse le cycliste sous les roues du véhicule de police. Les policiers sortent immédiatement de leur véhicule pour prêter secours au blessé devant un attroupement de personnes qui se forme rapidement autour d'eux. À l'arrivée des ambulanciers quelques minutes après, le cycliste est toujours conscient et agité. Il est aidé par les policiers pour marcher jusqu'à l'ambulance. Durant le trajet, son état se détériore. Son décès sera constaté à l'hôpital. Des accusations seront déposées par le DPCP envers le policier au volant du véhicule.

Événement 260

Une femme appelle au 911 puisqu'une amie s'est réfugiée chez elle après avoir été poignardée par son conjoint. Elle mentionne que l'homme serait toujours au logement du couple dans le même immeuble. Arrivés sur les lieux, deux policiers vont d'abord rencontrer la victime pour obtenir plus de détails. Voyant que ses blessures sont sous contrôle et que sa sécurité est assurée, ils se rendent ensuite au logement où se trouve l'homme. Puisqu'il pourrait toujours être armé d'un couteau, les policiers s'identifient et entrent avec leurs armes à la main. Ils sont attirés par le son d'une télévision en provenance d'une chambre. Ils s'y rendent et aperçoivent un homme torse nu ensanglanté, et couché sur le lit. Il a plusieurs lacérations au cou, aux poignets et au thorax. À la vue des policiers, l'homme se donne deux autres coups de couteau au thorax. Un des policiers lui ordonne de lâcher son couteau en le pointant avec son arme. L'homme répond qu'il veut mourir. À la demande du policier, il s'identifie. Le policier lui demande ensuite de jeter son

couteau, ce que l'homme fait en le lançant au pied du lit. Après avoir sécurisé le couteau, les policiers s'approchent et procèdent à la mise de menottes. Étant donné son état de santé et voyant qu'il n'offre plus aucune résistance, les policiers décident toutefois de lui retirer les menottes quelques minutes après. Rapidement, les ambulanciers arrivent sur les lieux et prennent l'homme en charge. Il est conduit à l'hôpital où il sera soigné pour ses blessures. Il sera accusé de tentative de meurtre pour les gestes posés envers sa conjointe.

Événement 261

En fin d'après-midi, une intervenante sociale appelle au 911 pour demander l'assistance des policiers afin de vérifier l'état de santé d'un homme âgé en perte d'autonomie. L'homme aurait plusieurs problèmes de santé et une hospitalisation pourrait être nécessaire. Arrivés sur les lieux, deux policiers accompagnés de deux intervenantes cognent à la porte de son logement situé au sous-sol d'une résidence, mais n'obtiennent aucune réponse. Un des policiers regarde par la fenêtre et voit l'homme marcher dans la cuisine. Il cogne à la fenêtre et lui fait signe de venir ouvrir la porte. L'homme accepte la demande du policier et invite le groupe à entrer. Puisqu'il semble avoir de la difficulté à garder son équilibre, les policiers l'aident à redescendre les escaliers avant de se diriger vers la cuisine. En tenant de s'asseoir, il perd l'équilibre et glisse au sol. Les policiers demandent l'assistance d'une ambulance et laissent l'homme en position latérale de sécurité. En le questionnant, les policiers apprennent qu'il est tombé en bas d'une chaise plus tôt dans la journée. L'homme fait signe qu'il a un peu mal au cou et au dos, et qu'il se sent légèrement étourdi. Quelques minutes plus tard, les ambulanciers arrivent sur les lieux et prennent l'homme en charge. Puisque celui-ci semble aller mieux, ils l'aident à marcher vers l'ambulance. Toutefois, en entrant dans l'ambulance, l'homme perd conscience et tombe en arrêt cardiorespiratoire. Il est transporté à un hôpital où son décès sera constaté un peu plus tard, après que des tentatives de réanimation aient échoué. L'autopsie a révélé que l'homme a fait un infarctus et qu'il avait un hématome cérébral en plus d'avoir subi de nombreuses fractures aux côtes.

Événement 262

En avant-midi, un homme appelle au 911 pour signaler que le conjoint de sa fille est en détresse et qu'il tient des propos suicidaires. Il informe le répartiteur que le couple serait en instance de séparation, et qu'au téléphone, l'homme aurait verbalisé son intention de se tirer si la police se présentait sur place. Plusieurs policiers se regroupent près du logement où se trouve le suicidaire afin de convenir d'un plan d'intervention. Puisque l'homme serait muni d'une arme longue, les policiers décident de mettre en place un périmètre de sécurité et d'évacuer les résidents à proximité. Une escouade spécialisée est aussi appelée en renfort. Environ une heure plus tard, pendant que les policiers tiennent le périmètre, un coup de feu se fait entendre. Les policiers tentent de parler à l'homme en détresse à l'aide de haut-parleurs et par téléphone, mais ils

n'obtiennent aucune réponse. Environ deux heures et demie plus tard, les policiers de l'escouade spécialisée reçoivent l'ordre de s'approcher de l'immeuble et de faire une entrée dynamique dans le logement. Une fois à l'intérieur, ils découvrent le corps d'un homme inanimé au sol dans les escaliers de l'entrée. Son décès est constaté sur les lieux (mort évidente). Le rapport d'analyse en toxicologie a révélé qu'il était fortement intoxiqué par l'alcool au moment de l'événement.

Événement 263

Tard en soirée, deux policiers se déplacent en véhicule de patrouille identifié dans une zone de travaux sur l'autoroute. La circulation est normale et les conditions routières sont bonnes. Dans cette zone de travaux, la circulation se fait à contresens alors que les voies sont délimitées par une rangée de cônes. À l'approche d'une sortie d'autoroute située en sens inverse, le policier effectue un virage à 90 degrés pour l'atteindre afin de retourner au poste de police. Pour ce faire, il réduit sa vitesse et actionne les gyrophares, et s'assure qu'aucun véhicule n'arrive en sens inverse. Au moment où il amorce le virage en passant entre deux cônes orange pour traverser la voie, un motocycliste arrive et ne peut éviter l'impact. La motocyclette circulant à une vitesse estimée de 114 km/h percute la porte arrière du côté passager du véhicule de patrouille qui circulait à une vitesse estimée à 11 km/h selon les conclusions du rapport d'analyse en reconstitution. Le policier au volant appelle aussitôt des renforts pendant que son collègue se rend vers le motocycliste pour commencer les manœuvres de réanimation, assisté par une infirmière et un policier en civil, témoins de l'événement. Le blessé est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. Les analyses toxicologiques révèlent qu'au moment de l'accident, le motocycliste avait consommé du cannabis et présentait un taux d'alcoolémie de 80 mg par 100 ml de sang. Bien que des accusations criminelles aient été portées envers le conducteur du véhicule policier, il a été acquitté des charges de conduite dangereuse.

Événement 264

En début de soirée, un appel est fait au poste de police d'une petite communauté par une femme concernant une altercation physique impliquant son fils et son conjoint. Elle raconte que son fils a frappé deux fois au visage son conjoint fortement intoxiqué parce qu'il voulait entrer de force dans l'appartement. Il serait maintenant au sol, inconscient. Un policier se dirige immédiatement sur les lieux et aperçoit le conjoint de la femme étendu face au sol. Il est toujours inconscient, mais il respire bien. Au moment où le policier demande une ambulance sur les ondes, le conjoint reprend connaissance et devient agité. Il se relève et empoigne le policier par sa veste. Les deux hommes tombent. Le policier se relève immédiatement et réussit à faire une clé de bras à l'homme, et pose un genou sur son dos pour le maintenir au sol. Pendant ce temps, le fils et le conjoint continuent de se disputer verbalement. À plusieurs reprises, le policier demande aux deux hommes de se calmer. Puisque l'homme au sol n'offre plus de résistance, le policier l'aide à se relever et l'escorte à l'extérieur du logement pour attendre l'ambulance sur le balcon. À leur

arrivée, les ambulanciers couchent l'homme sur une civière. Soudainement, son état se détériore et il perd conscience. Il est conduit à l'hôpital où il est traité pour une intoxication sévère à l'alcool, associée à la consommation de plusieurs drogues, dont la cocaïne.

Événement 265

Lors d'une nuit, deux policiers sont stationnés en bordure d'un boulevard pour une opération radar. Ils repèrent une camionnette circulant à haute vitesse. Ils activent les gyrophares et la sirène, puis suivent la camionnette dans l'intention de l'intercepter. Le conducteur se met toutefois à accélérer et tourne rapidement dans une rue adjacente. Une poursuite policière est alors déclenchée et annoncée sur les ondes radio. L'enquête sur l'immatriculation révèle que le véhicule a été rapporté volé. Les policiers observent le fuyard effectuer des virages rapides et omettre plusieurs arrêts obligatoires. D'autres véhicules de patrouille d'un autre corps de police se joignent à la poursuite qui se déroule principalement sur des routes commerciales et résidentielles alors que la circulation est très fluide, voire nulle. Environ 15 minutes après le début de la poursuite, les policiers perdent de vue la camionnette à la suite d'une série de virages. Ils repèrent de la fumée dans l'air un peu plus loin et constatent que le véhicule accidenté a heurté un bâtiment commercial. Déjà, quelques citoyens s'approchent sur les lieux de l'accident. Les policiers se dirigent près de la camionnette, armes à la main, en ordonnant aux citoyens de s'éloigner. Le conducteur est au sol, blessé et inconscient. En raison du risque d'incendie, les policiers éloignent l'homme du véhicule. À ce moment, il a un pouls faible, beaucoup de sang au visage et respire très fort. Plusieurs policiers arrivent en renfort et doivent intervenir afin de maintenir l'homme au sol puisqu'il commence à s'agiter. Les ambulanciers prennent ensuite la relève auprès du blessé, lequel est conduit à l'hôpital où il décédera finalement de ses blessures. L'enquête a démontré qu'au moment de la poursuite, l'homme était intoxiqué par l'alcool, la méthamphétamine et la cocaïne. De plus, l'analyse en reconstitution a révélé que la camionnette circulait à une vitesse d'environ 115 km/h lorsque la collision est survenue.

Événement 266

Pendant la nuit, un homme dans la vingtaine en détention dans un corps de police s'inflige des blessures mineures et tient des propos suicidaires. Il est conduit à l'hôpital pour être évalué par un psychiatre. Lors de cette rencontre, il mentionne ne pas vouloir retourner en prison. Quelques heures plus tard, le psychiatre le rencontre à nouveau pour lui annoncer qu'il est apte à retourner en prison. L'homme devient agressif et menaçant. Il se met à crier et enlève sa jaquette d'hôpital. Il se précipite ensuite au fond de la chambre et arrache une barre de métal fixée au mur. Il se retourne vers les policiers et donne un coup sur la vitrine de la chambre. Les deux policiers sortent leur bâton télescopique et lui ordonnent de lâcher la barre. L'homme crie qu'il veut mourir et demande à être tiré. Les deux policiers s'approchent et tentent de le maîtriser avec leurs bâtons. Il riposte toutefois en frappant un des policiers à la tête à plusieurs reprises avant de le projeter

au sol. Dans sa chute, le policier subit une importante blessure au visage. L'homme en crise sort ensuite de la chambre pour se diriger vers le bureau des infirmières, un espace très restreint. Il est toujours agité et frappe les ordinateurs et les vitrines du bureau. Plusieurs infirmières terrifiées sont sur place et voient les deux policiers s'approcher en ordonnant à l'homme de lâcher la barre de métal. Comme il n'obéit pas et qu'il se dirige vers le personnel en tenant la barre métallique de façon menaçante, un des policiers fait feu dans sa direction à une distance estimée de trois mètres. L'homme est atteint au thorax et s'écroule au sol. Il est aussitôt pris en charge par le personnel médical. Pendant l'enquête, l'homme avouera qu'il voulait se faire tirer par la police.

Événement 267

Tôt le matin, un homme appelle au 911 disant être victime d'une tentative de meurtre. Il donne son adresse, mais ne répond à aucune autre question de la répartitrice. Quatre policiers se rendent sur place. Deux policiers entrent par la porte avant pendant que deux autres entrent par la porte arrière. À l'intérieur, les policiers trouvent un homme handicapé en fauteuil roulant, torse nu, avec un long couteau à la main. Ils s'identifient et lui ordonnent de lâcher son couteau, ce que l'homme fait. Il est troublé et agité. Les policiers discutent avec lui pour le calmer et savoir s'il est blessé. L'homme répond qu'il est en train de se vider de son sang, mais les policiers ne remarquent aucune blessure. Il dit également que des serpents cherchent à l'étouffer. Évaluant que l'homme est probablement en psychose, les policiers continuent de communiquer avec lui pour tenter de le calmer. Soudainement, il se lève de son fauteuil roulant et bondit vers la cuisine en continuant de crier qu'on menace de le tuer. Les policiers tentent de le maîtriser en voulant l'amener au sol. Il offre beaucoup de résistance et comme il est fort et corpulent, les policiers doivent unir leurs efforts pour parvenir à le menotter. L'homme est ensuite placé en position latérale de sécurité en attendant les ambulanciers. À leur arrivée, le visage de l'homme commence à devenir bleu. Les policiers lui retirent les menottes et le placent sur le dos afin que des manœuvres de réanimation soient entreprises. Le décès de l'homme est toutefois constaté à l'hôpital. Lors de la fouille aux fins d'enquête, plusieurs sachets de cocaïne vides furent saisis dans son appartement. Selon le rapport d'autopsie, le décès de l'homme serait attribuable à une intoxication fatale à la prise de cocaïne, compliquée par un arrêt cardiorespiratoire.

Événement 268

En matinée, un homme se présente chez une dame prétextant avoir vu une annonce concernant son garage. Cette dernière ne sait pas de quoi il parle, mais elle lui propose son aide. L'homme retourne à son véhicule prétendant aller chercher l'annonce qu'il a vue. Lorsqu'il revient, il sort un revolver de son pantalon et force la dame à le laisser entrer à l'intérieur de son domicile. Elle sera séquestrée quelques heures durant lesquelles l'homme consomme plusieurs comprimés de méthamphétamine avec de la boisson énergisante. Pendant ce temps, il la menace à plusieurs

reprises avec son revolver, la force à se déplacer au sous-sol, l'attache à une chaise et la pique avec un tisonnier. L'homme, qui tient des propos étranges, décide finalement de détacher la dame pour la forcer à le conduire à un commerce du coin. Rendue sur place, la dame sort du véhicule et court se réfugier pour contacter le 911 dès que l'homme quitte sa voiture. Les policiers font rapidement le lien avec des appels reçus plus tôt dans la journée concernant un homme louche voulant louer le garage de gens du coin. Trois policiers se présentent rapidement sur les lieux et localisent le suspect dès leur arrivée. Un des policiers lui ordonne de se rendre, mais il n'obtempère pas. Il fait plutôt un geste de la main pour agripper le ceinturon du policier qui tente de se dégager en le repoussant. Le suspect menace le policier en sortant une arme de poing, puis fait feu dans sa direction à une distance estimée à 1,8 m. Un échange de coups de feu s'ensuit impliquant deux des trois policiers. Le suspect s'effondre au sol après avoir été atteint à six reprises à l'abdomen et à la cuisse. Il est transporté à l'hôpital où il est arrêté et formellement accusé quelques jours plus tard. Pendant la fusillade, un des policiers a aussi été atteint accidentellement à la jambe par un projectile policier. Il est également conduit à l'hôpital pour faire soigner ses blessures.

Événement 269

Un peu après minuit, un homme appelle le 911 puisque la femme habitant l'appartement voisin frappe dans les murs et à la porte d'un autre voisin, armée d'une carabine. Arrivés sur place, deux policiers rencontrent d'abord le demandeur à l'extérieur de l'immeuble afin d'obtenir une description des lieux. Ils se rendent ensuite au deuxième étage de l'immeuble où ils entendent du bruit provenant d'un appartement. Étant donné le degré de risque de l'intervention, qui implique une femme munie d'une arme longue, ils décident de faire évacuer les locataires des deux autres logements. Pendant qu'ils procèdent à l'évacuation, la femme armée ouvre la porte de son appartement et pointe les policiers avec sa carabine. Les policiers crient aussitôt « Police! » pour s'identifier. Dans le corridor de l'immeuble à logements, les policiers sont à découvert sans possibilité de barricade. Craignant pour leur vie et celle des autres occupants, les deux font feu en direction de la femme. Elle est atteinte par quatre projectiles à une distance estimée à trois mètres et s'écoule au sol. Son frère, qui était présent sur les lieux, sera aussi mis en état d'arrestation pour entrave étant donné qu'il s'est interposé entre sa sœur et les policiers au moment où ils procédaient aux premiers soins. La femme est transportée à l'hôpital où elle sera mise en arrestation quelques jours plus tard. L'enquête a révélé qu'au moment des faits, elle était fortement intoxiquée par l'alcool.

Événement 270

En fin d'après-midi, un policier effectuant une opération radar capte une fourgonnette circulant à 155 km/h sur un rang de campagne dont la limite maximale est établie à 70 km/h. Aussitôt, le policier actionne les gyrophares et fait demi-tour afin de rejoindre le véhicule pour l'intercepter.

Toutefois, étant donné la vitesse du véhicule, le policier le perd rapidement de vue et poursuit sa route. Environ un kilomètre plus loin, il aperçoit une scène de collision impliquant la fourgonnette captée au radar à haute vitesse et un autre véhicule civil. Le policier demande des ambulances et va porter secours aux blessés. L'enquête en reconstitution a montré que le conducteur de la fourgonnette n'a pas fait son arrêt obligatoire à l'intersection d'un rang et d'une rue principale. Un véhicule civil qui circulait sur la rue principale avec deux personnes à bord a percuté la fourgonnette sur le côté conducteur à l'intersection. La fourgonnette a fait plusieurs tonneaux avant de finir sa course contre le mur d'une résidence à proximité. Selon les données d'enquête, la fourgonnette roulait à 138 km/h au moment de l'impact. Les occupants du véhicule civil ont subi des blessures multiples, tout comme le conducteur fuyard. Ils ont tous été transportés à l'hôpital. Le conducteur fautif a également été mis en état d'arrestation. Les analyses en toxicologie ont révélé qu'il avait une alcoolémie de 95 mg par 100 de sang dans l'heure suivant la collision.

Événement 271

En début de soirée, les pompiers se rendent sur les lieux d'un incendie dans un quartier isolé et boisé. Le premier pompier arrivé constate qu'un homme est sur les lieux. Il est assis sur un véhicule tout-terrain et regarde le feu. L'homme, qui vit difficilement une rupture conjugale récente, mentionne que c'est lui qui a allumé le feu. Il dit que c'est sa maison et qu'il ne veut pas que les pompiers interviennent. Le pompier lui répond qu'il n'a pas le choix et qu'il doit éteindre le feu. L'homme est contrarié. Il sort un fusil de calibre .12 et fait feu sur le camion de pompiers. Étant donné les agissements de l'homme, les policiers sont aussitôt appelés par les pompiers qui se retirent. L'homme fait à nouveau feu avec son arme une dizaine de fois sans viser personne. Un premier policier, qui sera suivi de six autres, arrive sur les lieux et tente de discuter avec l'homme armé qui tient des propos suicidaires. Le policier lui demande de laisser tomber son arme, mais il n'obtempère pas. À un certain moment, il répond au policier qu'il n'a rien contre eux, mais que s'ils ne veulent pas voir ce qui va suivre, ils doivent détourner le regard. Voyant que l'homme s'apprête à commettre un suicide, le policier tente une ultime fois de lui demander de laisser tomber son arme et de ne pas passer à l'acte. L'instant d'après, l'homme prend malgré tout sa carabine, l'installe dans sa bouche et fait feu. Les policiers s'approchent et constatent qu'il s'agit d'une mort évidente. L'enquête a révélé que l'homme avait planifié son geste suicidaire quelque temps avant les événements.

Événement 272

En soirée, un citoyen appelle au 911 après avoir entendu des bruits de dispute et de coups de feu près de sa résidence. Arrivés sur place, les policiers découvrent les corps inanimés d'un homme et d'une femme atteints par balle. Un avis de recherche est lancé comportant la description d'un véhicule dans lequel se déplacerait le suspect en lien avec cette affaire. Alors que plusieurs

policiers sont affectés à cette opération de surveillance, un deuxième appel entre au 911. Le propriétaire d'un commerce mentionne qu'un homme armé est à son établissement. Il aurait révélé à des clients avoir tué deux personnes et qu'il serait en train de vivre ses dernières heures. De plus, il menace d'ouvrir le feu si la police est appelée. Plusieurs policiers se rendent sur place et établissent un périmètre de sécurité. Ils surveillent l'homme à distance, lequel se trouve sur la terrasse extérieure du commerce. Un peu plus tard, les policiers voient le suspect quitter le commerce à bord du véhicule recherché. Deux véhicules policiers suivent le suspect avec gyrophares en fonction dans l'intention de l'intercepter. Les ayant repérés, le suspect s'immobilise et sort de son véhicule en pointant un revolver sur sa tempe. Les policiers se barricadent et entament les négociations avec l'homme, armes pointées dans sa direction. Pendant les discussions, l'homme tire un coup dans les airs en criant que son arme est vraie et qu'il peut les tenir en haleine encore longtemps. Arrivé sur place, un négociateur prend le relais des communications avec le suspect qui refuse toujours de se rendre. Tout au long des négociations, jamais il ne menace les policiers avec son arme. Environ une dizaine de minutes après l'arrivée de l'escouade spécialisée qui avait été appelée en renfort, l'homme va s'asseoir au centre de la route. Il regarde les policiers en disant « bye » et appuie sur la détente de son revolver pointé sur sa tempe. Un « clic » est entendu, mais le coup ne part pas. Il regarde son arme, replace le barillet et recommence la manœuvre sans succès. Il regarde à nouveau le barillet et s'assure que la balle est bien positionnée avant d'appuyer sur la détente devant les policiers qui lui ordonnent de laisser tomber son arme. Cette fois la manœuvre réussit. Le décès de l'homme est constaté sur place (mort évidente). L'enquête a révélé que les victimes étaient liées à son milieu de travail.

Événement 273

En soirée, deux policiers demandent des renforts afin d'immobiliser un suspect en crise fortement intoxiqué qui a été arrêté pour possession de drogues. Il serait dans le véhicule de patrouille et doit être menotté pour assurer sa sécurité. Deux policiers arrivent dans les minutes qui suivent à bord de véhicules différents. À quatre, ils parviennent à maîtriser le suspect qui finit par se calmer. Les deux premiers policiers quittent ensuite les lieux avec le suspect pour se rendre à l'hôpital étant donné son état. Rendus à l'hôpital quelques minutes plus tard, les policiers demandent à nouveau du renfort puisque le suspect est redevenu agité et dit vouloir se faire tirer. Un des deux policiers intervenus en renfort rebrousse chemin pour se rendre à l'hôpital rejoindre ses collègues. Étant donné la nature de l'appel, il adopte une conduite d'urgence avec la sirène et les gyrophares en fonction. La circulation est faible et le policier ne croise que quelques véhicules sur la route qui s'écartent à son passage. Il effectue deux premiers dépassements, mais au troisième, le conducteur d'un véhicule civil effectue devant lui une manœuvre de virage vers la gauche, se retrouvant ainsi dans la voie du véhicule de patrouille. Le policier est incapable d'éviter l'impact alors qu'il circule à une vitesse estimée à 182 km/h. Le conducteur du véhicule civil est décédé sur le coup alors que ses deux passagers ont subi des blessures. L'enquête a révélé qu'au

moment des faits, le conducteur du véhicule civil était sous l'influence de méthamphétamine, de cocaïne et de cannabis. Des accusations criminelles seront déposées envers le policier au volant du véhicule.

Événement 274

En fin de soirée, deux policières patrouillent dans un village. Elles constatent qu'un homme circule sur la route principale au volant d'une moto modifiée de façon artisanale, sans phares ni immatriculation. Les policières s'approchent de la moto et actionnent la sirène et les gyrophares afin de l'intercepter. Toutefois, le motocycliste ne s'arrête pas et continue sur une distance de 300 m à une vitesse de 40 km/h. Il tourne ensuite dans le stationnement d'un édifice municipal et se dirige vers une piste cyclable. Les policières suivent toujours le motocycliste à basse vitesse jusqu'à ce qu'il emprunte la piste cyclable. Étant donné que ce serait trop risqué de continuer à le suivre, elles éteignent les gyrophares et décident de patrouiller dans les environs en espérant le retrouver plus tard. Quelques minutes après, elles sont assignées à un autre appel et doivent quitter les lieux. Le lendemain, les patrouilleurs de la piste cyclable localisent une moto qui semble avoir heurté une barrière. Au même moment, l'homme impliqué dans l'événement de la veille est rapporté disparu aux services policiers. De nouvelles recherches sont entreprises. Les policiers finissent par trouver le motocycliste décédé en bordure de la piste cyclable. L'enquête a montré qu'il aurait été éjecté de la moto, puis blessé mortellement après être entré en collision avec la clôture servant à limiter l'accès à la piste cyclable. Les analyses ont aussi montré qu'il était sous l'influence de cannabis et de méthamphétamine lors des événements.

Événement 275

Un peu après minuit, l'employée d'un bar contacte le 911 pour signaler un homme en crise. Ce dernier a un comportement louche et serait rendu à l'extérieur. Trois policiers arrivent rapidement sur les lieux et repèrent un homme à l'extérieur, sans pantalon, qui se plaint de douleurs aux parties génitales. Il est agité et se frappe le visage au sol. Les policiers tentent de lui parler, mais l'homme tient des propos incompréhensibles. Il hurle et crie « Pénis ». Étant donné son état, les policiers demandent aussitôt l'assistance des ambulanciers. L'homme continue de bouger sans cesse et se plaint de plus en plus de douleur aux parties génitales. Comme il est très agité et agressif, les policiers décident de le maîtriser physiquement. Il résiste fortement et a des spasmes. Un des policiers utilise son bâton télescopique pour effectuer un contrôle articulaire sur le bras de l'homme afin de le menotter. Pour limiter son risque de blessure, ils le déplacent ensuite sur le gazon et le placent en position latérale de sécurité. Quelques minutes plus tard, l'homme se calme, mais les policiers constatent rapidement qu'il est en détresse cardiorespiratoire. Les policiers lui retirent aussitôt les menottes et entament des manœuvres de réanimation en attendant l'arrivée des ambulanciers. L'homme est transporté à l'hôpital où son décès sera constaté. Les conclusions de l'autopsie révèlent que le décès serait attribuable à une

surdose de cocaïne et de méthamphétamine chez une personne atteinte d'un syndrome de délire agité.

Événement 276

En début de soirée, un enfant réfugié chez un voisin fait appel au 911 pour obtenir de l'aide puisque l'ex-conjoint de sa mère serait violent. Une policière est affectée à cet appel et convient de rejoindre un collègue policier pour intervenir en duo. Elle quitte le poste de police et se déplace en conduite d'urgence avec la sirène et les gyrophares en fonction. Elle emprunte un rang de campagne droit dont l'asphalte est sec et la limite de vitesse est établie à 90 km/h. Au sommet d'une légère bute, elle perd la maîtrise de son véhicule et percute un fossé et plusieurs arbres. Selon les données extraites du véhicule, elle circulait à une vitesse estimée de 178 km/h dans les secondes ayant précédé le déploiement des coussins gonflables. Des ambulanciers qui ont croisé le véhicule patrouille tout juste avant l'accident ont remarqué le nuage de fumée. Ils ont fait demi-tour afin d'aller porter secours à la policière inconsciente. Ils sont rejoints rapidement par le policier qui se rendait aussi sur les lieux de l'appel. La policière est transportée à l'hôpital où son décès surviendra quelques heures plus tard. Selon les différents rapports d'expertise, la vitesse et le dénivelé de la route sont deux éléments contributifs à la perte de contrôle du véhicule.

Événement 277

Une pharmacienne appelle le 911 après qu'un client, connu des policiers, l'ait contacté en tenant des propos suicidaires. Cinq policiers se dirigent aussitôt vers le domicile de l'homme. Après avoir fouillé son logement et constaté son absence, ils le localisent dans le stationnement arrière de l'immeuble à logements. Il a deux couteaux dans les mains et en place un sous sa gorge. Les policiers lui demandent de laisser tomber les couteaux, mais il n'obtempère pas. Il les brandit plutôt vers les policiers qu'il menace agressivement. Puisqu'il représente un danger pour les policiers, un d'entre eux tente de lui faire perdre l'équilibre en le frappant légèrement avec son véhicule de patrouille. L'homme tombe à la renverse sans toutefois laisser tomber ses couteaux. Il réussit à se relever rapidement et profère des menaces aux policiers en demandant d'être tiré. Deux des policiers l'aspergent d'aérosol capsique, mais l'homme n'a aucune réaction. Il est toujours menaçant et tente d'atteindre un des policiers avec ses couteaux. Craignant pour la vie de son collègue, un autre policier lui ordonne d'arrêter sans quoi il devra faire feu. L'homme se retourne soudainement vers lui et avance dans sa direction. Le policier recule tout en ordonnant à l'homme de lâcher ses couteaux. Toutefois, le policier se retrouve rapidement coincé entre des véhicules civils et l'homme armé. Craignant pour sa vie, le policier fait feu à deux reprises à une distance estimée à quatre mètres et atteint l'homme non mortellement à l'abdomen. L'homme est amené à l'hôpital où il sera mis en état d'arrestation.

Événement 278

En possession d'un mandat de perquisition, quatre policiers se présentent au domicile d'un homme. Ils sont accueillis par sa conjointe qui dit ne pas savoir où il se trouve. Peu de temps après, l'homme vient toutefois à la rencontre des policiers à l'extérieur en leur disant qu'ils n'ont pas le droit d'aller dans les hangars sur sa propriété. Les policiers l'informent que les hangars sont visés par le mandat et qu'ils feront l'objet d'une fouille. Soudainement, l'homme prend la fuite en se dirigeant vers le boisé derrière la maison. Trois des quatre policiers partent à sa recherche. Pendant ce temps, sa conjointe est mise en état d'arrestation. Elle obtient l'autorisation de contacter un proche pour prendre en charge leur enfant. La femme remarque que son conjoint pourrait avoir quitté le domicile avec une arme à feu et informe le sergent qu'il pourrait être suicidaire. Cette information est transmise aux trois policiers effectuant les recherches qui reçoivent l'ordre de rebrousser chemin et d'établir un périmètre autour de la maison. Le sergent demande ensuite l'assistance d'un groupe d'intervention et de l'escouade canine. À leur arrivée, les renforts fouillent le boisé et découvrent finalement l'homme inanimé à quelque 300 m de son domicile. L'enquête a révélé qu'il a mis fin à ses jours avec une arme de poing. Sous le coup d'une probation pour production de cannabis, l'homme devait subir son procès quelques mois plus tard.

Événement 279

Durant la nuit, deux policiers répondent à une demande d'assistance pour une femme souhaitant quitter son domicile. C'est un ami de la femme qui a appelé au poste pour aviser les policiers. Comme le conjoint serait dangereux, les policiers décident de rencontrer le demandeur sur la route avant de procéder à l'intervention au domicile de la femme. Alors qu'ils sont à discuter avec le demandeur au lieu de rencontre prévu, les policiers reçoivent un deuxième appel. La femme impliquée dans l'intervention a appelé au 911 pour signaler que son conjoint est ivre et suicidaire, et qu'il serait muni d'une arme longue. Les policiers changent leur planification et se rendent rapidement au domicile de la femme. À leur arrivée, ils utilisent les projecteurs du véhicule afin d'éclairer les lieux. Ils repèrent les phares d'une camionnette stationnée dans le fond de la cour. Afin de contrer une éventuelle fuite, les policiers se stationnent devant. Les phares de la camionnette s'éteignent. Les policiers sont en mesure de voir un homme sortir du véhicule muni d'une arme longue. Tout en s'apprêtant à reculer, un des policiers lui crie de lâcher son arme. L'homme tourne à peine son regard vers le policier et se dirige ensuite vers le côté de la maison où se trouve un abri « Tempo ». Soudainement, une détonation se fait entendre. Les policiers s'approchent et repèrent l'homme au sol avec une arme à ses pieds. Les policiers appellent les secours et entament les manœuvres de réanimation, mais les ambulanciers ne peuvent que constater son décès à leur arrivée.

Événement 280

En fin de soirée, le livreur d'un restaurant contacte le 911 après avoir été visé par des tirs en embarquant dans sa voiture. Il mentionne qu'il n'est pas blessé et se rend au poste de police quelques rues plus loin. Plusieurs policiers sont envoyés sur les lieux. Après avoir fait quelques recherches, ils parviennent à localiser le tireur. Un périmètre de sécurité est établi pendant que les policiers procèdent à l'évacuation des résidents de l'immeuble à logements et du secteur. Les policiers tentent de contacter le suspect par téléphone, mais il ne répond pas. Environ deux heures après l'arrivée des policiers, une détonation se fait entendre. Pendant la nuit, les policiers poursuivent l'évacuation et tentent de nombreuses fois de contacter le suspect sans succès. Au petit matin, le commandant de l'opération fait appel à une escouade spécialisée qui arrive quelques heures plus tard. En début d'après-midi, soit plus de 12 heures après le début des événements, l'escouade spécialisée reçoit l'ordre d'effectuer une entrée dynamique au logement du suspect. Après s'être exécutés, les policiers utilisent une caméra robotisée pour visualiser l'intérieur de l'appartement. Rapidement, ils repèrent la présence d'une personne assise dans un fauteuil au salon. Cinq policiers entrent dans le logement et après avoir sécurisé les lieux, ils ne peuvent que constater le décès de l'homme sur place qui serait passé à l'acte avec une arme de poing. Un témoin a révélé pendant l'enquête que l'homme dans la soixantaine, en instance de séparation, avait reçu un diagnostic de dépression majeure dans les semaines ayant précédé les événements. Il aurait également revu son testament quelques jours avant. Aucune autre information n'a pu être mise en lumière pour expliquer ses gestes ou l'agression envers le livreur de restaurant.

Événement 281

Tôt le matin, les policiers se présentent chez un homme âgé avec un mandat de perquisition pour possession de pornographie juvénile. Après la découverte d'éléments de preuve incriminants, l'homme est mis en état d'arrestation. Devant les policiers, il prend sa médication pour ses problèmes cardiaques avant d'être amené au poste sans avoir été menotté. Sur place, l'homme constate qu'il a oublié d'apporter sa dosette contenant ses autres médicaments. Questionné par les policiers, il répond que ses prochains médicaments doivent être pris au déjeuner. L'homme est informé que des policiers iront chercher ses médicaments qui lui seront remis au déjeuner. Il est ensuite amené dans une salle pour les procédures avant son interrogatoire. L'homme se tient soudainement la poitrine et se plaint de douleurs. Les policiers lui posent des questions sur son état de santé et lui demandent s'il souhaite aller à l'hôpital. L'homme décide de ne pas y aller et continue de collaborer avec les policiers sans manifester de nouvelles douleurs. Les policiers lui réitèrent donc ses droits et lui proposent d'appeler un avocat. Il est laissé seul pendant l'appel, avant d'être rejoint par un policier pour les procédures préliminaires à l'interrogatoire. L'homme mentionne à ce moment qu'il a la bouche sèche et souhaite un verre d'eau. Le policier quitte la salle pour aller chercher un verre d'eau. À son retour, il trouve l'homme au sol en arrêt

cardiorespiratoire. Le policier demande aussitôt à ses collègues d'appeler les secours et entreprend les manœuvres de réanimation jusqu'à l'arrivée des ambulanciers et premiers répondants. Le décès de l'homme est toutefois constaté à l'hôpital quelques minutes après son arrivée. Les conclusions du pathologiste révèlent que le décès est attribuable à un infarctus aigu chez un homme atteint de problèmes cardiaques sévères.

Événement 282

En soirée, deux policiers font une opération radar sur une autoroute. Un conducteur dans la vingtaine est capté à une vitesse de 143 km/h dans une zone de 70 km/h. Les policiers se mettent aussitôt en route dans l'intention d'intercepter le véhicule. Comme les véhicules se retrouvent dans un tunnel, les policiers font signe au conducteur de se ranger à la prochaine bretelle d'accès pour procéder à l'interception de manière sécuritaire. Le conducteur obtempère aux signaux des policiers et sort de l'autoroute sans toutefois s'immobiliser. Les policiers activent les gyrophares et se positionnent en parallèle à la hauteur du conducteur pour lui faire signe de se ranger. Le conducteur ne les regarde pas et continue sa route à une vitesse estimée à 60 km/h. Les policiers activent la sirène et constatent que le conducteur accélère pour prendre la fuite. Rendu à une intersection, le fuyard perd le contrôle de son véhicule et se retrouve face à face avec le véhicule de patrouille. Alors que les policiers s'apprêtent à sortir de leur véhicule, le fuyard fonce volontairement sur le véhicule de patrouille. Les policiers encaissent le choc, puis sortent du véhicule en pointant le fuyard avec leurs armes. Ils lui ordonnent de sortir du véhicule, mais le fuyard se met plutôt en marche arrière. Il effectue un virage à 180 degrés, et reprend la fuite. Les policiers retournent à leur véhicule et avisent leur superviseur qu'ils abandonnent la poursuite. Ils continuent leur route à une vitesse normale jusqu'à ce qu'ils aperçoivent un nuage de fumée quelques mètres plus loin. Ils constatent que le fuyard a perdu la maîtrise de son véhicule, qui est gravement accidenté. Ils demandent l'assistance des pompiers et ambulanciers qui arrivent quelques minutes après. Le décès du fuyard est constaté sur place. Les analyses toxicologiques ont révélé la présence de cannabis dans son sang.

Événement 283

En fin de soirée, une femme appelle au 911 pour aviser les policiers que son chambreur, un homme dans la quarantaine, est muni d'une carabine et qu'il tient des propos suicidaires. Elle mentionne au répartiteur qu'elle s'est barricadée dans sa maison alors que l'homme armé serait à l'extérieur. Cinq policiers se présentent sur les lieux et localisent l'homme à genoux derrière la maison avec l'arme pointée sous son menton. Ils prennent tous une barricade pour parler à l'homme à une distance variant de 15 à 20 m. Les policiers ont sorti leurs armes, mais ne les pointent pas dans sa direction. Un après l'autre, ils tentent de raisonner l'homme en lui demandant de laisser tomber son arme. Ce dernier répond en leur demandant de partir ou de le tirer. Les policiers perçoivent qu'il est très intoxiqué par l'alcool. Il a la bouche pâteuse, son élocution est

difficile, et il cherche ses mots. Un des policiers lui répète une fois de plus de laisser tomber son arme, mais soudainement, l'homme appuie sur la détente et s'écroule au sol. Les policiers vont rapidement à sa rescousse et tentent de maîtriser les saignements causés par l'importante blessure qu'il s'est infligée au visage. À l'arrivée des ambulanciers, il est allongé sur le dos et toujours conscient. Un policier escorte l'ambulance jusqu'à l'hôpital, où le blessé sera pris en charge et stabilisé. Plusieurs mois plus tard, l'homme, qui a survécu, dira n'avoir aucun souvenir de l'événement.

Événement 284

À la sortie des bars, deux policiers remarquent un véhicule dont les phares ne sont pas allumés. Ils se mettent en direction du véhicule, mais le perdent de vue. Peu après, ils croisent un véhicule très semblable circulant à une vitesse estimée de 100 km/h dans une zone de 50 km/h. Ils enclenchent aussitôt une poursuite avec la sirène et les gyrophares activés. Ils suivent le fuyard qui roule à une vitesse atteignant jusqu'à 142 km/h sur des routes de campagne. Les policiers le perdent de vue à quelques reprises en raison du tracé sinueux et du fait que le fuyard laisse ses phares éteints. Les policiers finissent tout de même par repérer le véhicule immobilisé dans une rue parallèle les phares toujours éteints. Ils s'approchent pour procéder à l'interception, mais le fuyard repart de plus belle et réussit encore une fois à semer les policiers en raison du tracé sinueux. Alors que les policiers se trouvent à une distance estimée à 500 m derrière le fuyard, ils voient les phares de son véhicule tourner rapidement. L'homme a perdu le contrôle de son véhicule et percute violemment un arbre en bordure du chemin. Ils font appel aux pompiers et ambulanciers qui arrivent rapidement sur les lieux, mais ils ne peuvent que constater le décès du fuyard. En tout, les policiers ont poursuivi le fuyard sur 6,9 km avant la collision. L'enquête a révélé que le jeune conducteur impliqué était sous le coup d'une interdiction de conduire et qu'au moment des faits, il était intoxiqué par l'alcool (127 mg par 100 ml de sang), le cannabis, la cocaïne et la méthamphétamine. Des témoins ont également révélé qu'il avait tenu des propos suicidaires dans les semaines précédant les événements.

Événement 285

En fin de soirée, un homme appelle au 911 afin de signaler que son beau-père est suicidaire et armé. Deux policiers arrivent sur les lieux quelques minutes plus tard et rencontrent la conjointe de l'homme suicidaire, ainsi que le demandeur. Pendant qu'ils discutent avec ces personnes, ils aperçoivent l'homme suicidaire dans la cour arrière. Ils font venir immédiatement les ambulanciers sur place étant donné la nature de l'appel. Après s'être identifiés, ils tentent de convaincre l'homme de venir discuter avec eux afin de lui venir en aide. L'homme les ignore d'abord, puis répond non avant de se diriger vers sa porte d'appartement. En s'approchant, les policiers constatent qu'il a une petite arme de poing qu'il pointe sur sa tempe. Ils prennent barricade et appellent des renforts. Ils s'adressent ensuite à l'homme en lui ordonnant de jeter

son arme, mais il n'obtempère pas et entre dans son appartement. Trois policiers arrivent sur les lieux et se joignent aux deux premiers pour établir un périmètre. Soudainement, une détonation se fait entendre. Les policiers s'informent de la configuration des lieux pour planifier une entrée sécuritaire. Ils essaient également de contacter l'homme par téléphone, mais n'obtiennent aucune réponse. Quelques minutes plus tard, ils s'approchent pour voir à l'intérieur de l'appartement par la fenêtre de la chambre et repèrent l'homme au sol. Les policiers entrent dans l'appartement pour aller porter secours à l'homme qui a une grave blessure par balle à la tempe gauche. Les ambulanciers prennent rapidement en charge l'homme qui est conduit à l'hôpital. Conformément à sa volonté et celles de sa famille, il ne sera toutefois pas soigné. L'enquête a révélé qu'au moment des faits, ce dernier avait un taux d'alcoolémie de 62 mg par 100 ml de sang. Des témoins ont aussi révélé qu'il était atteint d'une maladie dégénérative, ce qui aurait entraîné des troubles de l'humeur.

Événement 286

En fin de soirée, deux policiers en patrouille circulant sur une autoroute dans la voie de gauche se font dépasser par la droite par un conducteur roulant à très haute vitesse. Aussitôt, ils activent les gyrophares et se rendent derrière le véhicule. Les policiers roulent à une vitesse de 170 km/h dans une zone de 100 km/h, en maintenant une distance estimée de 60 m entre leur véhicule et celui du fuyard. Puisque le conducteur ne semble pas avoir remarqué leur présence, ils activent la sirène et se mettent à sa poursuite. Étant donné leur localisation, les policiers demandent l'assistance du poste autoroutier des environs. Toujours derrière le véhicule à une vitesse de 170 km/h, ils voient le fuyard effectuer quelques dépassements par la gauche en signalant ses intentions. À l'approche d'une bretelle de sortie, ils voient le fuyard effectuer une manœuvre brusque vers la droite pour s'y diriger alors qu'il était dans la voie de gauche. Le fuyard perd la maîtrise de son véhicule dans la courbe et fait plusieurs tonneaux. Les policiers ne peuvent effectuer la même manœuvre et poursuivent dans la bretelle d'accès de gauche, en sens inverse, afin de retourner rapidement sur les lieux de l'accident. Entre temps, deux autres patrouilleurs appelés en assistance se rendent au véhicule accidenté et constatent que le conducteur est décédé sur le coup. Ce constat est corroboré par les ambulanciers dès leur arrivée quelques minutes plus tard. Les analyses ont révélé que le fuyard avait un taux d'alcoolémie de 140 mg par 100 ml de sang au moment de la collision. L'enquête a également révélé que plus tôt dans la journée, le conducteur s'était querellé avec sa conjointe et qu'il aurait tenu des propos suicidaires.

Événement 287

En début de journée dans une petite communauté, une dame contacte la ligne d'urgence d'un poste de police. Elle mentionne que son frère dans la vingtaine, qui a été expulsé de sa maison la veille, est de retour chez elle. Il serait armé et barricadé à l'intérieur de sa maison. La dame demande l'aide des policiers pour qu'ils reviennent l'expulser. En arrivant sur place, deux policiers

constatent que l'homme est effectivement armé et qu'il ne veut pas ouvrir la porte. Alors que les policiers tentent de le raisonner, celui-ci tire un coup de feu dans leur direction. Les deux policiers qui se trouvaient sur le balcon de la maison courent se barricader plus loin et demandent du renfort. Six policiers rejoignent les deux premiers pour former un périmètre de sécurité autour de la maison. À cinq reprises, l'homme tire en direction des policiers sans toutefois ne jamais les atteindre. À différents moments, quatre policiers, le maire du village, ainsi qu'une intervenante sociale tentent d'entrer en contact avec l'homme au moyen d'un porte-voix pour obtenir sa reddition, sans succès. Environ deux heures plus tard, un négociateur spécialisé réussit à établir un contact téléphonique avec l'homme. La discussion dure quelques minutes, mais ne permet pas d'obtenir sa reddition. Soudainement, les policiers entendent une détonation provenant de l'intérieur de la maison. Quelques instants plus tard, ils constatent que de la fumée commence à sortir des fenêtres de la maison. Les pompiers arrivent rapidement sur les lieux et parviennent à maîtriser l'incendie. Accompagnés d'un policier, les pompiers se rendent à l'intérieur de la maison et constatent que l'homme s'est suicidé avec une arme longue. Selon toute vraisemblance, il aurait allumé le feu avant de passer à l'acte.

Événement 288

Un peu après minuit, un groupe d'enquêteurs accompagnés des membres d'une escouade spécialisée commencent une opération policière planifiée visant à procéder à l'arrestation d'un détenu s'étant évadé d'un établissement carcéral quelques jours plus tôt. À distance, les policiers parviennent à identifier le suspect et se positionnent pour procéder à une entrée dynamique dans la résidence où se trouve le détenu recherché. Munis d'un mandat, les policiers de l'escouade spécialisée reçoivent l'ordre de défoncer la porte pour entrer dans la résidence. Au moment où ils utilisent une technique de diversion, une détonation se fait entendre. Une fois à l'intérieur, un des policiers s'identifie en criant « Police! » pendant que ses coéquipiers sécurisent les lieux en étant à la recherche du suspect. Un d'entre eux le localise finalement, allongé sur le dos dans un lit avec une blessure par balle auto-infligée sous le menton. Une arme de poing est trouvée juste à côté de l'homme. Les policiers s'affairent aussitôt à administrer les premiers soins au blessé en attendant d'être relevés par les ambulanciers. À leur arrivée, ils ne peuvent toutefois que constater le décès de l'homme.

Événement 289

Peu avant minuit, après une querelle familiale, une dame contacte le 911, car son conjoint s'est enfermé dans le garage et qu'elle est inquiète pour lui. Elle ne parvient pas à le raisonner et demande l'aide des policiers. Elle mentionne au répartiteur que son conjoint a accès à des armes à feu, mais qu'elle ne croit pas qu'il va les utiliser. Deux policiers arrivent sur place et constatent par les fenêtres du garage que l'homme est bel et bien muni d'une arme longue. Ils demandent aussitôt du renfort et vont ensuite rejoindre la dame dans la maison pour la faire évacuer avec

ses enfants. Après une brève discussion, la dame mentionne aux policiers que l'accès au garage est possible par la maison et leur explique comment s'y rendre. Pendant que sa collègue policière s'occupe de la dame et de ses enfants, l'autre policier sur les lieux se rend au garage. Lorsqu'il arrive près de la porte, il s'identifie comme policier à voix haute et demande à l'homme de déposer son arme afin qu'ils puissent discuter. Ce dernier ne répond pas. Le policier s'approche et voit l'homme à travers la fenêtre de la porte, assis sur un VTT et tenant une arme pointée vers le plafond. Avec son arme pointée en direction de l'homme, le policier ouvre la porte en criant « Police! Ne bouge pas! ». L'homme se retourne vers le policier et ce faisant, pointe son arme longue dans sa direction à une distance estimée à 4,6 m. Le policier perçoit une menace imminente pour sa vie et fait feu à deux reprises en direction de l'homme, qui se couche au sol après avoir été atteint non mortellement au bras et à la fesse. Il sera transporté à l'hôpital pour faire soigner ses blessures. L'enquête a montré que l'arme de l'homme n'était pas chargée. Des cartouches ont toutefois été trouvées sur l'aile du VTT sur lequel l'homme prenait place. Aucune accusation ne sera retenue contre l'homme ni le policier.

Événement 290

En début d'après-midi, un homme appelle le 911 pour mentionner qu'il a été témoin d'une altercation verbale assez houleuse entre son voisin et son ex-conjointe. Cette dernière vient de quitter les lieux, mais il perçoit que son voisin semble agité. Trois policiers se présentent sur place et frappent à la porte. L'homme leur mentionne de ne pas s'approcher, qu'il est armé. Il dit avoir barricadé la porte et qu'il peut se défendre. Il manifeste aux policiers son désir de parler à son ex-conjointe. Entre temps, d'autres policiers établissent un périmètre et évacuent l'immeuble. Des négociateurs sont aussi demandés en renfort. Un sergent arrive rapidement sur les lieux et tente de dialoguer avec l'homme, sans succès. Ce dernier répète toujours qu'il ne veut pas voir les policiers approcher et qu'il souhaite parler à son ex-conjointe. Dès son arrivée, un négociateur spécialisé prend la relève et entre en communication téléphonique avec l'homme qui mentionne ne pas vouloir faire de mal aux policiers. Il confie avoir consommé de la cocaïne et sachant que c'est contraire à ses conditions de remise en liberté, il ne veut pas retourner en prison. Le négociateur poursuit les discussions. À un certain moment, l'homme dit qu'il ne sortira pas vivant de l'appartement et qu'il sait comment s'ouvrir les veines pour mourir rapidement. Les négociations durent quelques heures, puis soudainement, l'homme ne répond plus aux discussions. Les policiers décident d'entrer dans le logement et découvrent l'homme pendu avec les veines ouvertes.

Événement 291

Un homme faisant l'objet d'un mandat d'arrestation en lien avec des infractions sexuelles est localisé un matin au volant de sa voiture. Le policier positionne son véhicule banalisé à la hauteur de la porte côté conducteur du véhicule de l'homme et lui fait signe de se ranger sur le côté de la

route. L'homme n'obtempère pas et accélère en direction de l'autoroute. Le policier engage alors une poursuite en activant sirènes et gyrophares et demande l'assistance des policiers dans les environs. La poursuite s'effectue sur quelques kilomètres à une vitesse estimée à 120 km/h. Au bout de cette section d'autoroute, la voie se rétrécit et devient une route numérotée où la circulation se fait dans les deux sens. À partir de ce moment, le policier se laisse devancer par le fuyard compte tenu du risque accru de collisions. La circulation est moyenne, il pleut abondamment et la chaussée est mouillée. Un policier en véhicule semi-banalisé arrive en renfort et prend le relais de la poursuite. Il voit le fuyard effectuer plusieurs dépassements sur des lignes doubles et dans les courbes à une vitesse estimée à 143 km/h, distançant par moment les policiers qui le suivent. Un troisième policier en véhicule identifié arrive perpendiculairement à une intersection quelques kilomètres plus loin. Il installe un tapis clouté sur la route et retourne à son véhicule. Le fuyard décide toutefois d'éviter le tapis et fonce face à face dans un camion-remorque immobilisé dans l'autre voie en sens inverse. Arrivés sur les lieux, les policiers portent immédiatement assistance au fuyard et au conducteur du camion, et contactent les secours. Le fuyard est transporté à l'hôpital où son décès est constaté, alors que le conducteur du camion s'en tire avec des blessures mineures. Lors de l'enquête, un mot adressé à sa fille indique que le fuyard souhaitait vraisemblablement s'enlever la vie.

Événement 292

En début de soirée, l'employée d'une station-service contacte la police afin de signaler un vol d'essence. La description fait mention d'une fourgonnette noire avec deux hommes et une femme à bord, tous dans la vingtaine. Après être allés prendre la plainte au commerce, deux policiers assignés à l'appel se mettent à la recherche du véhicule en question. Un autre duo de policiers avisé de la situation les informe que le véhicule recherché aurait été vu par un autre conducteur qu'ils viennent d'intercepter. En continuant leurs recherches, les deux premiers policiers décident de faire une opération radar et croisent une fourgonnette noire roulant à 123 km/h dans une zone de 90 km/h. Ils activent leurs gyrophares et font demi-tour pour rejoindre le véhicule d'intérêt. Rapidement, ils constatent que le conducteur de la fourgonnette n'a pas l'intention de s'arrêter. Une poursuite s'enclenche. Le fuyard effectue plusieurs manœuvres de dépassement sur une ligne double. Même si la circulation est faible, les policiers décident de laisser une certaine distance entre leur véhicule et celui du fuyard afin de minimiser les risques de collisions. Au même moment, l'autre duo de policiers arrive en sens inverse avec les gyrophares activés. À leur vue, le fuyard fonce droit sur eux en sens inverse de la route, obligeant les policiers à entrer dans un stationnement pour éviter l'impact. Ces policiers rejoignent à nouveau la poursuite et se placent derrière comme véhicule de protection. Quelques kilomètres plus loin, alors que la poursuite se déroule toujours à vive allure avec des pointes atteignant 180 km/h, un troisième duo de policiers avec un véhicule dont les gyrophares sont aussi activés tente d'installer un tapis clouté sur la route. Ils n'ont toutefois pas le temps de le déployer puisque le fuyard percute volontairement, mais légèrement, un véhicule civil sur sa route. Les policiers décident donc de

mettre fin à la poursuite et l'annoncent sur les ondes. Pendant qu'ils sont en communication, le fuyard traverse le feu rouge d'une intersection et percute de plein fouet un autre véhicule civil qui s'y engageait. Le conducteur de ce véhicule décède sur le coup alors que sa passagère est gravement blessée. Les trois personnes à bord de la fourgonnette s'enfuient aussitôt à pied des lieux de la collision. Ils sont poursuivis à pied et rattrapés par les six policiers. Les analyses toxicologiques ont révélé que le conducteur avait des traces de cannabis et de méthamphétamine dans le sang. La poursuite s'est échelonnée sur 16,1 km.

Événement 293

Au milieu de l'après-midi, un homme âgé contacte le directeur du poste de police local et lui mentionne qu'à la fin de l'appel, il se suicidera. Afin de gagner du temps, le directeur demande à l'homme s'il peut faire un transfert au centre d'appels afin de coordonner plus facilement le tout. L'homme accepte et l'appel est transféré, permettant au directeur d'assigner deux policiers à l'adresse de l'homme suicidaire. Il demande également des ambulanciers sur place. Entre temps, l'homme mentionne au répartiteur de la centrale d'appel que sa décision est prise, que les policiers ne pourront rien faire, qu'il ne souffre d'aucune maladie et qu'il n'est pas dépressif. Il veut simplement aller rejoindre sa femme décédée 1 ½ an auparavant. Il mentionne que tous ses papiers sont en règle et que lorsqu'il verra arriver les policiers, il raccrochera et se suicidera avec son arme de poing. Il dit faire appel à eux seulement pour qu'ils viennent constater le décès rapidement. Quelques minutes plus tard, les policiers arrivent sur les lieux et entendent aussitôt une détonation. Ils entrent dans la maison et constatent que l'homme est assis au salon avec une blessure de balle à la tête. Les policiers entament les manœuvres de secours en attendant l'arrivée des ambulanciers, mais son décès surviendra plus tard à l'hôpital.

Événement 294

Un peu avant minuit, un homme dépressif éprouvant des difficultés conjugales contacte le 911 afin d'aviser qu'il va se suicider avec une arme longue. Il dit vouloir que les policiers viennent récupérer son corps après qu'il ait passé à l'acte. La personne à la répartition du 911 réussit à garder l'homme en ligne jusqu'à l'arrivée des policiers sur place. Il s'agit du stationnement d'un commerce non éclairé à cette heure de la nuit. Les deux premiers policiers sur place repèrent l'homme qui est à l'extérieur de son véhicule avec une arme longue qu'il tient par le canon. Après s'être barricadé, un des policiers amorce une discussion avec lui en demandant de mettre son arme au sol pour qu'il puisse lui venir en aide. L'homme semble indifférent aux propos du policier. Quelques minutes après, deux autres policiers arrivent sur les lieux. L'homme est agacé par l'éclairage du véhicule et demande à ce que les phares soient éteints. Il prononce ensuite des propos non perceptibles par les policiers et s'allume une cigarette. Bien qu'il tienne toujours son arme pointée contre son abdomen, il n'est jamais menaçant envers les policiers. Alors que le policier qui tente de discuter avec lui décide d'appeler la répartition pour obtenir plus

d'informations au sujet de l'homme, une détonation se fait entendre. L'homme est passé à l'acte sous les yeux des policiers. Rapidement, ces derniers se rendent porter assistance à l'homme au sol. Ils sécurisent l'arme et commencent les premiers soins en attendant l'arrivée des ambulanciers. L'homme est transporté à l'hôpital et il survivra à ses blessures.

Événement 295

En milieu de soirée, un homme contacte le poste de police parce qu'il a entendu des coups de feu en provenance de la maison du voisin. Quatre policiers arrivent sur les lieux et établissent un périmètre de sécurité. Repérant une présence policière autour de chez lui, l'homme en question sort sur le balcon de sa maison. Deux policiers l'interpellent afin qu'il vienne les rejoindre pour discuter. L'homme, qui est en état d'ébriété, leur répond en criant des injures avant de retourner à l'intérieur de sa maison où le volume de la musique est très élevé. Il en ressort quelques minutes plus tard. À ce moment, un des policiers qui est aussi le cousin de l'homme, tente de le raisonner et lui demande de venir les rejoindre. L'homme se met en colère et refuse toujours. Il continue à crier des injures et à proférer des menaces aux policiers avant de retourner à l'intérieur. Les policiers entendent des coups de feu provenant de l'intérieur de la maison. Quelques instants après, l'homme revient sur le balcon, muni d'une arme longue et menace de se suicider. Les policiers tentent à nouveau de le raisonner, mais il n'obtempère pas et retourne à l'intérieur. Environ cinq minutes après, les policiers entendent encore un coup de feu. Puisque l'homme avait tiré et était sorti de la maison la fois d'avant, les policiers décident de ne pas entrer avant l'arrivée de l'escouade spécialisée. Entre temps, plus aucun bruit n'est entendu en provenance de l'intérieur de la maison. Dès leur arrivée, les membres de l'escouade spécialisée utilisent une caméra robotisée pour inspecter l'intérieur de la maison et découvrent le corps de l'homme. Les analyses toxicologiques ont révélé un taux d'alcoolémie de 224 mg par 100 ml de sang et la présence de cocaïne. Des témoins ont aussi confié que l'homme était dépressif sous l'effet de l'alcool et qu'il avait déjà tenu des propos suicidaires suivant sa rupture conjugale récente.

Événement 296

Une caissière qui travaille dans une station-service contacte le 911 en début d'après-midi, car un homme vient d'y commettre un vol qualifié avec un couteau. Quelques instants plus tard, un policier se met en direction du commerce et croise l'individu suspect qui marche en bordure de route, le couteau à la main. Il immobilise son véhicule de patrouille de travers pour lui bloquer le chemin. Le suspect est agressif verbalement et avance vers le policier le couteau pointé vers lui. Devant la menace, le policier pointe son arme vers le suspect et lui ordonne à quelques reprises de laisser tomber son couteau. Trois autres policiers arrivent en renfort quelques secondes plus tard et pointent aussi le suspect avec leurs armes. L'homme refuse toujours d'obéir aux ordres des policiers qui s'identifient et le somment de laisser tomber son couteau. Il continue d'avancer vers eux le couteau à la main en verbalisant agressivement qu'il n'a plus rien à perdre et qu'il

souhaite se faire tirer. Alors qu'il est rendu à moins de quatre mètres des policiers et qu'il représente une menace, un d'entre eux fait feu dans sa direction et l'atteint volontairement au genou. Le suspect tombe par terre. Un des policiers s'en approche et écarte le couteau du suspect avec son pied. Afin de s'assurer que l'homme reste au sol, les policiers le contrôlent physiquement pour le menotter. Il est ensuite mis en état d'arrestation et transporté à l'hôpital, d'où il comparaitra pour vol qualifié.

Événement 297

En fin de soirée, un homme contacte le 911 et dit être fortement intoxiqué et paranoïaque. Il demande de l'aide parce qu'il se sent suivi. Deux policiers et un stagiaire arrivent sur les lieux. Ils entament des discussions avec l'homme qui se croit en danger de mort. Les policiers observent qu'il a de l'écume à la bouche et les pupilles dilatées, qu'il est en chandail malgré le froid et qu'il transpire. L'homme mentionne qu'il a pris de la cocaïne et qu'il hallucine lorsqu'il consomme. Il refuse d'être conduit à l'hôpital, mais les policiers conviennent avec lui de l'emmener au poste. Au moment de monter à bord du véhicule de patrouille, l'homme devient craintif et se sauve en courant. Deux autres policiers appelés en renfort se joignent à l'intervention. Trois d'entre eux se mettent à sa poursuite et parviennent à le rattraper. L'homme est combatif et montre plusieurs signes précurseurs d'agression. Un des policiers a recours à l'aérosol capsique, mais n'obtient aucun effet. Les policiers sont contraints d'utiliser leur bâton télescopique en plus de devoir intervenir physiquement afin d'amener l'homme au sol pour le menotter. Il est placé en position latérale de sécurité. Les ambulanciers déjà sur place prennent aussitôt la relève, mais l'homme tombe en arrêt cardiorespiratoire. Il est alors aussitôt démenotté et transporté à l'hôpital. L'homme, en mort cérébrale, décédera quelques jours plus tard. Son décès est attribuable à un syndrome de délire agité occasionné par une surdose de cocaïne, méthamphétamine et cannabis.

Événement 298

En fin d'après-midi, un appel est fait au 911 par un homme disant vouloir se suicider. Un policier à bord d'un VUS identifié est assigné et se rend sur les lieux en conduite d'urgence étant donné la nature de l'appel. Le policier active ses gyrophares et sa sirène. Comme la densité de circulation est très faible, il accélère à une vitesse de 100 km/h sur un boulevard commercial. La chaussée est un peu mouillée, mais la visibilité est excellente. Alors qu'il se trouve sur une route droite et plane, le policier observe un véhicule blanc qui arrive en sens inverse qui se range lentement vers sa droite. Croyant que le conducteur se range sur le côté de la chaussée pour libérer de l'espace, le policier continue à sa vitesse. Toutefois, le conducteur du véhicule blanc tourne pour atteindre un stationnement de l'autre côté de la route au moment où le véhicule de patrouille arrive à sa hauteur. Le policier freine aussitôt, mais il entre quand même en collision avec le côté passager du véhicule blanc. Les deux véhicules se retrouvent sur le bord de la route, fortement endommagés. Le policier appelle des renforts et l'assistance des ambulanciers. Comme des

citoyens sont déjà auprès du conducteur du véhicule blanc pour lui porter assistance, le policier qui a des douleurs au dos et cou reste en retrait. Quelques minutes plus tard, un deuxième véhicule de police et une ambulance arrivent sur les lieux et prennent les blessés en charge. Le conducteur du véhicule blanc, un homme âgé, sera conduit à l'hôpital où il succombera à ses blessures quelques heures plus tard. Le policier sera aussi conduit à l'hôpital et s'en tirera avec des blessures mineures.

Événement 299

Pendant la nuit, deux policiers d'une petite communauté reçoivent l'appel d'une femme prétendant avoir été frappée à plusieurs reprises par son conjoint en état d'ébriété. Ce dernier aurait aussi fait feu dans sa direction avec une arme longue, sans toutefois l'atteindre. L'homme violent est connu des policiers et aurait séjourné en prison à plusieurs reprises. Puisqu'il est armé, quatre policiers se rendent sur place pour établir un périmètre de sécurité. Un d'entre eux parvient à rejoindre l'homme au téléphone. Celui-ci mentionne ne pas vouloir retourner en prison et préférer se suicider. Il dit ensuite ne pas avoir l'intention de tirer sur les policiers, mais affirme qu'il mettra fin à ses jours s'ils s'approchent. Dans la conversation, le policier apprend que les parents de l'homme, ainsi que ses deux jeunes enfants jumeaux, sont à l'intérieur. Tout au long de la nuit, le policier discute avec l'homme afin qu'il libère les otages et qu'il se rende, mais sans succès. Le policier est informé par des proches de l'homme que ce dernier souhaitait être tiré par la police. Le lendemain après-midi, soit près de 12 heures après le début de l'événement, une escouade spécialisée est demandée étant donné l'échec des négociations locales. Avant leur arrivée, les parents et les enfants de l'homme sortent de la maison, visiblement inconscients de la gravité de la situation. En fin d'après-midi, un négociateur spécialisé prend le relais des communications sans toutefois obtenir la reddition de l'homme. Au milieu de la nuit, soit un peu plus de 24 heures depuis le début de l'événement, l'escouade spécialisée arrive et prend contrôle du périmètre. Tôt le matin, les policiers reçoivent l'ordre d'introduire un outil de communication à l'intérieur du domicile de l'homme. Arrivé près de la fenêtre pour l'opération, un policier aperçoit l'homme muni d'une arme longue se diriger vers eux. Il avise ses collègues policiers en criant « Gun! Gun! Gun! ». Pendant qu'ils s'éloignent, un coup de feu est entendu, l'homme a retourné l'arme contre lui. Quelques minutes plus tard, les policiers entrent dans la résidence, mais ne peuvent que constater le décès de l'homme.

Événement 300

Au milieu de la nuit, une femme appelle au 911 pour mentionner que son conjoint a quitté le domicile à bord d'un VUS avec l'intention de vouloir foncer dans le poste de police. Quelques instants plus tard, quatre policiers présents au poste entendent un « boom » en provenance de l'extérieur. Un des policiers voit à travers la fenêtre qu'un VUS fonce sur des véhicules civils stationnés dans la cour du poste de police. Deux des policiers sortent du poste du côté des

véhicules de patrouille afin d'essayer de voir le VUS. Les deux autres policiers montent à bord d'un véhicule de patrouille et se dirigent vers la sortie du stationnement du poste. Voyant le VUS se diriger vers eux en contresens et qu'une collision est imminente, ils s'immobilisent pour amortir l'impact. Le VUS dont la vitesse a été estimée à 40 km/h frappe de plein fouet le véhicule de patrouille avec les deux policiers à bord. Craignant pour la vie de ses coéquipiers dans le véhicule, un des policiers à proximité fait feu en direction du conducteur du VUS. Au même moment, le passager du véhicule policier accidenté fait aussi feu en direction du conducteur du VUS. L'homme est atteint à deux reprises au bras gauche. Après avoir été sorti de son VUS, l'homme continue de manifester des signes d'agressivité envers les policiers. Pour le maîtriser, un d'entre eux le frappe à la cuisse avec son bâton. Cette manœuvre donne aux policiers l'opportunité de l'amener au sol et de procéder à la mise des menottes. L'homme sera ensuite conduit au centre hospitalier où il est soigné pour ses blessures. Les policiers impliqués dans la collision devront aussi recevoir des soins de santé pour leurs blessures.

Événement 301

Pendant la nuit, un appel est fait au 911 concernant un homme suicidaire. Le demandeur explique que son ami lui aurait indiqué qu'il venait de se chicaner avec son ex-conjointe et qu'il allait se suicider avec une arme à feu. Quatre policiers se mettent immédiatement en direction des lieux. À leur arrivée, ils discutent avec le demandeur qui est sur place. Le suicidaire serait derrière une grange en possession d'une arme longue. En raison du risque, les policiers appellent des renforts et établissent un périmètre de sécurité. Ils ne prennent pas immédiatement contact avec le suicidaire. Au petit matin, trois policiers effectuent un déplacement tactique en direction de l'homme. Alors qu'ils s'approchent de la grange, ils entendent les grognements d'un homme qu'ils estiment être environ à 4,5 m d'eux. En raison de la noirceur, les policiers ont de la difficulté à bien voir, mais repèrent l'homme qui semble se cacher dans un pneu de tracteur. Afin de s'identifier, un d'entre eux dit à voix haute « Police ». Un coup de feu se fait aussitôt entendre. Repérant une silhouette, les trois policiers ripostent de plusieurs coups de feu dans sa direction avant de prendre barricade plus loin. Environ deux heures plus tard, une escouade spécialisée prend la relève du périmètre. Ils découvrent alors l'homme sans vie à l'endroit où les policiers l'avaient repéré lors de la fusillade. L'enquête a démontré que le coup de feu tiré par l'homme était tourné contre lui.

Événement 302

À la suite d'un appel pour une plainte de violence conjugale impliquant des résidents d'une petite communauté, deux policiers se rendent sur place et constatent qu'une femme a été fortement violentée. La victime est prise en charge pendant qu'un des policiers entre à l'intérieur du domicile à la recherche du conjoint violent. Le policier trouve l'homme en état d'ébriété au deuxième étage. Ce dernier menace de se suicider avec l'arme longue qu'il tient à la main si le policier continue

d'avancer. Le policier se replie. À la demande du sergent, les deux policiers restent à l'extérieur et surveillent les issues de la maison. Deux passants proposent aux policiers d'essayer de raisonner l'homme en lui parlant à partir de leur position. Toutefois, après quelques échanges, l'homme barricadé se met à tirer dans leur direction. Il provoque verbalement les policiers et menace de tirer tous ceux qui s'approcheront de sa maison. À quelques reprises, il tire vers l'extérieur et blesse un citoyen barricadé à la jambe et à la poitrine. Les policiers demandent des renforts et en attendant leur arrivée, continuent de négocier avec l'homme. À un certain moment, des citoyens parviennent à déjouer la vigilance des policiers et entrent dans la maison. Une altercation éclate à l'intérieur, ce qui pousse les citoyens à retourner à l'extérieur. Toute la nuit, les policiers continuent de négocier avec l'homme de façon sporadique. Le lendemain après-midi, alors qu'il est toujours barricadé, l'homme sort soudainement sur le toit de la maison et se met à tirer des coups de feu. Un des policiers riposte en tirant à quatre reprises et l'atteint à la main. L'homme retourne à l'intérieur et refuse de se rendre. En fin d'après-midi, une escouade spécialisée et un négociateur arrivent sur les lieux et prennent la relève. Plusieurs stratégies sont tentées pour établir un contact visuel avec l'homme, mais elles échouent. À un moment, deux policiers s'approchent de la maison pour ouvrir des rideaux et aperçoivent le sujet armé qui se dirige vers eux. Percevant une menace évidente, ils font feu à 18 reprises dans sa direction l'atteignant à deux reprises à l'épaule. Malgré ses blessures, l'homme refuse toujours de se rendre aux policiers. Un peu avant minuit, le négociateur réussit à obtenir la reddition de l'homme qui survivra à ses blessures.

Événement 303

En soirée, une femme appelle au 911 puisque son conjoint avec qui elle vient d'avoir une querelle tenait des propos suicidaires. L'homme se serait rendu dans une carrière de sable. Les policiers se dirigent d'abord vers le domicile de la dame pour obtenir des informations. Celle-ci mentionne que son conjoint a planifié prendre des médicaments pour se suicider, qu'il n'aime pas la police, qu'il a un couteau dans son véhicule et qu'il pourrait être agressif. Les policiers demandent du renfort et se rendent à la carrière. Après avoir fait des recherches sans succès, ils retournent chez la femme pour obtenir plus d'informations. Les deux policiers arrivés en renfort restent à la carrière pour continuer les recherches. Un peu plus tard, ils localisent le véhicule du suicidaire. Ils s'immobilisent derrière et activent les gyrophares. Ils remarquent que l'homme pique le volant du véhicule avec un couteau. Un des policiers tente de communiquer avec lui à l'aide du porte-voix, mais il obtient un doigt d'honneur en guise de réponse. Les deux premiers policiers reviennent à la carrière et se joignent à l'intervention. Pendant une heure, ils tentent de parler à l'homme qui ingère des médicaments et boit de la bière. Il tient toujours son couteau bien en évidence. Soudainement, l'homme démarre son véhicule et part dans un sentier dont les policiers ignoraient l'existence. Ils se mettent aussitôt à sa poursuite. Ayant rejoint une route principale, l'homme prend de la vitesse et effectue plusieurs dépassements dangereux. Plus loin sur la route, un tapis clouté est installé. Alors qu'il circule à 160 km/h, il est forcé de ralentir après avoir roulé sur le

tapis. Il prend un chemin secondaire et finit par s'immobiliser devant un pont bloqué. Les cinq policiers se stationnent derrière le véhicule de l'homme et lui ordonnent de sortir. Il refuse toujours de coopérer et pointe les policiers avec une arme de poing. Sentant leur vie menacée, trois des cinq policiers tirent en direction de l'homme qui est atteint à une reprise à l'omoplate. L'homme inconscient est sorti du véhicule par les policiers et placé en position latérale de sécurité en attendant les ambulanciers. Il survivra à ses blessures.

Événement 304

Après avoir mené une courte intervention en journée, deux policières sont à nouveau appelées à une demeure pour un conflit conjugal. L'ex-conjoint de la dame serait revenu à la maison en état d'ébriété et briserait tout dans la maison avec un bâton de baseball. À leur arrivée, l'homme avait toutefois déjà quitté les lieux avec sa camionnette en direction d'un commerce du village. Deux autres policiers repèrent la camionnette en bordure de route à proximité du commerce. Ils actionnent les gyrophares et s'immobilisent derrière. Un des policiers se rend à la camionnette et constate que la fenêtre côté conducteur est un peu ouverte. Il demande à l'homme de baisser la fenêtre pour discuter, mais celui-ci refuse en argumentant sur un ton agressif qu'ils peuvent se parler comme ça. Après une courte conversation, l'homme démarre abruptement. Les policiers montent rapidement à bord de leur véhicule de patrouille et quittent les lieux avec les gyrophares actionnés. Environ 15 secondes plus tard, un gros nuage de poussière est observé. Les policiers constatent que la camionnette a percuté un mur de béton. Ils demandent aussitôt l'assistance des pompiers et d'une ambulance et se dirigent ensuite vers la camionnette dans laquelle ils trouvent le conducteur inconscient. Puisque les portières sont verrouillées, ils brisent une fenêtre du véhicule pour lui venir en aide. Au même moment, les policiers constatent que le feu prend naissance dans le bloc moteur. Ils tentent alors d'éteindre le feu avec un extincteur, mais n'y parviennent pas. Quatre autres policiers arrivent en renfort et tentent aussi d'éteindre le feu sans succès. Ils seront remplacés par des pompiers qui parviendront à contrôler le brasier. Le conducteur toujours inconscient sera extirpé du véhicule avant d'être conduit à l'hôpital où son décès est constaté. L'enquête a montré que l'homme avait fort probablement causé l'accident de façon intentionnelle.

Événement 305

Dans la nuit, deux policiers patrouillent dans un secteur rural lorsqu'un véhicule attire leur attention. Ils décident de s'en approcher pour procéder à son interception dans un objectif de vérification aléatoire, mais le conducteur se met à accélérer. Les policiers actionnent les gyrophares et vérifient la plaque d'immatriculation, laquelle ne correspond pas au véhicule suivi. Puisque le conducteur refuse de s'immobiliser, une poursuite s'enclenche pendant 6 km, toujours dans un secteur rural. Pendant la poursuite, les policiers se positionnent pour voir à l'intérieur du véhicule et repèrent deux hommes à bord. Après s'être engagé dans un chemin de VTT, le fuyard

est obligé de s'immobiliser puisqu'un tronc d'arbre bloque le chemin. Les policiers sortent aussitôt de leur véhicule et mettent en joue les occupants du véhicule fuyard en verbalisant des ordres. Voyant qu'ils n'obtempèrent pas, un des policiers tente d'ouvrir la portière du conducteur qui est verrouillée. À ce moment, le fuyard embraye son véhicule et fonce à reculons dans le véhicule des policiers. Le policier décide de briser la vitre de la portière droite dans l'intention de la déverrouiller. Pendant la manœuvre, le fuyard embraye de l'avant et réussit à passer à côté des troncs d'arbres, traînant le policier coincé dans le véhicule. Le policier est heurté par des arbres qui bordent le chemin et craint pour sa vie. Voyant que le conducteur n'obtempère toujours pas malgré ses demandes répétées d'arrêter le moteur, le policier fait feu sur le conducteur et l'atteint au sternum. Après avoir menotté le passager du véhicule fuyard, les policiers commencent les premiers soins sur le conducteur. Quelques minutes plus tard, les ambulanciers qui avaient été appelés arrivent sur les lieux. Le blessé sera conduit au centre hospitalier où son décès est constaté.

Événement 306

En fin de soirée, un jeune homme fortement intoxiqué quitte son domicile en vitesse en utilisant le véhicule de son amie de cœur qui dormait à l'intérieur. Craignant que son fils ne provoque un accident étant donné son état, et sachant que son permis de conduire est révoqué, sa mère contacte les policiers pour signaler l'incident et donner la description du véhicule. Deux policiers sont assignés à l'appel et effectuent une opération de surveillance en ratissant le secteur afin de repérer le véhicule. Environ trente minutes plus tard, le duo croise le conducteur recherché et constate qu'il a une conduite erratique. Voyant qu'il s'agit du jeune homme recherché, les policiers font demi-tour pour rejoindre le véhicule visé afin de procéder à son interception. Au moment où ils s'approchent et activent les gyrophares, le conducteur accélère. Les policiers observent que le fuyard effectue des manœuvres dangereuses en essayant de dépasser une moto. Ils déclarent alors la poursuite, activent la sirène et suivent le fuyard à une vitesse variant de 80 km/h à 120 km/h, sur une route dont la limite varie de 50 km/h à 80 km/h. Afin d'éviter que le fuyard se sente poussé et qu'il accélère davantage, les policiers ralentissent et éteignent la sirène. Une distance s'installe entre le fuyard et le véhicule de patrouille qui est environ à 300 m derrière. Un peu plus loin, les policiers activent de nouveau la sirène pour dépasser un véhicule, mais ils perdent le fuyard de vue. Arrivés à la sortie d'une courbe, les policiers remarquent des débris sur la chaussée et un corps allongé au sol. Le fuyard a perdu le contrôle du véhicule dans la courbe et a effectué plusieurs tonneaux. Il est inconscient au moment où les policiers vont lui porter secours. Il est transporté à l'hôpital où il décède dans les heures qui suivent. Des témoins ont révélé pendant l'enquête que le jeune homme avait consommé des stimulants en grande quantité le jour de l'accident.

Événement 307

En soirée, un homme appelle au 911 et demande l'assistance des policiers pour intervenir auprès d'un ami qui serait dépressif, suicidaire et armé. Deux policiers se rendent sur place et remarquent que l'homme suicidaire se promène avec une arme à feu sous le menton à l'intérieur de sa résidence. Plusieurs policiers se rendent sur les lieux pour établir un périmètre de sécurité. Un d'entre eux tente d'entrer en contact avec l'homme avec le porte-voix du véhicule de patrouille. L'homme se montre à la fenêtre et leur fait signe de partir. Assez rapidement, des négociateurs et une escouade spécialisée sont demandés sur les lieux. Les négociateurs tentent à plusieurs reprises d'entrer en contact avec l'homme, sans succès. Pendant le siège, l'homme contacte quelques membres de sa famille pour déclarer ses intentions. Il rédige également des messages explicites sur les réseaux sociaux. Différentes stratégies sont tentées par les policiers pour prendre contact avec l'homme pendant la nuit, mais aucune ne réussit. Au petit matin, les policiers utilisent une caméra téléguidée afin d'explorer l'intérieur de la maison où plus rien ne semble bouger depuis un certain temps. L'homme ensanglanté est repéré au sol dans une chambre avec une arme longue à la main. Les policiers font une entrée dynamique pour se rendre à l'intérieur, mais ils ne peuvent que constater le décès de l'homme. Des témoins ont révélé pendant l'enquête que l'homme avait un important problème d'alcool et qu'il avait cumulé des dettes.

Événement 308

Un peu avant l'heure du midi, les policiers reçoivent l'appel d'une femme mentionnant que son conjoint dépressif a des intentions suicidaires. L'homme serait seul à la maison, il aurait pris des médicaments et pourrait être armé. Les policiers se rendent rapidement sur les lieux. Étant donné que l'homme est potentiellement armé, ils établissent un périmètre de sécurité autour de la résidence visée et demandent l'assistance d'une escouade spécialisée. Deux négociateurs sont aussi appelés sur les lieux et parviennent à établir un contact avec l'homme. Ce dernier mentionne au négociateur vouloir se suicider avec des pilules et qu'il en a déjà pris une trentaine avant de couper la communication. Environ trente minutes plus tard, le négociateur reprend contact avec l'homme après des tentatives infructueuses. Son élocution est lente et semble avoir la bouche pâteuse. Un enquêteur se rend à la pharmacie où l'homme fait affaire et reçoit la confirmation qu'il a en sa possession une quantité de médicaments qui pourrait être mortelle. À la suite de cette information, les policiers planifient d'entrer pour vérifier l'état de santé de l'homme puisque celui-ci ne donne plus aucun signe de vie. Ils déverrouillent la porte et entrent en criant « Police », puis repèrent l'homme qui s'est réfugié dans la salle de bain. À la vue des policiers, il pointe une arme de poing de calibre .22 dans leur direction. Conformément à ce qu'ils avaient planifié, les policiers se retirent pour diminuer le risque de fusillade. Au même moment, l'homme ferme la porte de la salle de bain et se tire soudainement une balle dans la tête. Il est rapidement pris en charge par les policiers sur place qui lui procurent les premiers soins avant de le transporter eux-

mêmes à l'hôpital puisqu'aucune ambulance n'est présente sur les lieux. Malgré les soins, l'homme succombera à ses blessures le lendemain à l'hôpital. Les analyses toxicologiques ont révélé que l'homme avait pris des médicaments en dose excessive, il était donc fortement intoxiqué au moment des faits.

Événement 309

Tôt le matin, un mandat de perquisition pour trafic de stupéfiants est exécuté par une escouade spécialisée au domicile d'un suspect. Sur les lieux, les policiers procèdent à une entrée dynamique. Une fois à l'intérieur, le premier policier du groupe repère le suspect qui a la moitié du corps sorti du cadrage d'une porte au fond d'un couloir. Le policier ne voit que sa tête et le côté droit de son torse. Il remarque que le suspect semble tenir quelque chose dans ses mains qu'il pointe dans sa direction. Comme il fait sombre dans le logement, le policier croit percevoir une arme de poing. Il ordonne aussitôt au suspect de lâcher ce qu'il tient dans ses mains, mais ce dernier ne réagit pas et continue son geste de pointer en direction du policier. Percevant que sa vie est en danger, le policier fait feu en direction du suspect à trois reprises à une distance estimée de 5 à 6 m, avant de le perdre de vue. Le policier avance ensuite dans le couloir. Lorsqu'il arrive à l'embrasement de porte, il aperçoit le suspect blessé couché sur le ventre au sol. Il n'a rien dans les mains ni près de lui. En attendant des ambulanciers, les policiers vont porter secours au blessé qui a été atteint au thorax et à l'abdomen. Il est ensuite transporté à l'hôpital où il est soigné pour ses blessures. Selon les conclusions de l'enquête, l'objet que le suspect aurait pointé en direction des policiers serait une liasse d'argent

Événement 310

Durant la nuit, les policiers reçoivent un appel concernant un homme suicidaire dans la soixantaine qui dit vouloir sauter d'un pont. Quelques minutes plus tard, il est localisé par deux policiers. Il est accroché du côté extérieur du pont sur la rambarde avec une bouteille d'alcool en sa possession. Pendant qu'un des policiers s'occupe de bloquer l'accès à la circulation, l'autre policier tente d'entrer en contact avec l'homme suicidaire qu'il perçoit comme étant en état d'ébriété avancé. Malgré les demandes qui lui sont adressées, l'homme refuse de quitter sa position et ne veut pas que le policier s'approche. Un troisième policier arrive sur les lieux au même moment et tente à son tour de convaincre l'homme suicidaire de se rendre. Ce dernier refuse toujours de rejoindre les policiers. Il mentionne que ses affaires sont réglées, qu'il a une assurance vie pour ses enfants et que sa décision de sauter est prise. Les policiers continuent de lui parler pour lui offrir de l'aide. La conversation dure une dizaine de minutes jusqu'à ce que sans avertir, l'homme lâche la rambarde et se laisse tomber par l'arrière. Étant trop loin, les policiers ne parviennent pas à l'atteindre avant qu'il ne tombe. Dans les secondes qui suivent, un bruit sourd se fait entendre sous le pont. Les policiers se lancent aussitôt à sa recherche et finissent par retrouver le corps de l'homme quelques minutes plus tard. Son décès est constaté sur les

lieux. Des témoins ont révélé pendant l'enquête que l'homme était dépressif depuis un certain temps et qu'il éprouvait des problèmes financiers.

Événement 311

En fin de soirée, un chauffeur de taxi constate que son client, un homme intoxiqué dans la trentaine, a une arme tronquée en sa possession. Pendant le trajet, le chauffeur convainc son client de retourner chez lui. Après l'avoir déposé, il communique aussitôt avec les policiers. Étant donné le nombre très élevé d'appels, il y a un certain délai avant que celui-ci parvienne à leur parler pour leur expliquer la situation. Une fois informés, quatre policiers se dirigent au domicile de l'homme intoxiqué situé dans un milieu rural. Puisqu'il serait armé, les policiers établissent un périmètre de sécurité et demeurent en surveillance. Tard dans la nuit, l'homme se dirige vers les policiers en VTT. Afin de signaler leur présence, les policiers allument les gyrophares. Un des policiers s'adresse à l'homme afin d'établir un contact verbal. En réponse, l'homme montre des signes d'agressivité et profère des menaces de mort aux policiers. À quelques reprises, il pointe une arme jouet vers les policiers en circulant avec son VTT et lance des roches. Après un certain moment, il retourne en direction de son garage et prend possession d'une arme à feu tronquée de calibre .410, laquelle correspond à la description donnée par le chauffeur de taxi. L'homme retourne ensuite vers les policiers et demande d'être tiré en les pointant avec son arme. Barricadés derrière leurs véhicules, les policiers continuent de verbaliser avec l'homme pour tenter de le calmer. Après une heure d'échanges, l'homme descend de son VTT et se dirige subitement vers un des policiers en pointant son arme malgré les ordres qui lui sont verbalisés. Percevant que sa vie est en danger, un des policiers fait feu dans sa direction et atteint l'homme à l'abdomen. Il est transporté à l'hôpital où il succombera à ses blessures quelques heures plus tard. L'enquête a révélé que l'homme en crise avait voulu se rendre au lieu de travail de son ex-conjointe au moment où il a pris le taxi. Plus tôt dans la soirée, il aurait aussi fait des menaces de mort à des voisins et confié vouloir se tirer.

Événement 312

En début d'après-midi, un policier à moto effectuant une opération radar capte une moto circulant à une vitesse de 249 km/h. Le policier lui fait signe de se ranger, mais le motocycliste continue sa route en effectuant des dépassements par la droite. Sachant que ses chances de le rattraper sont très faibles, le policier à moto décide de partir avec les gyrophares allumés dans la même direction que la moto en fuite sans toutefois être en poursuite. Au moment où il se met en direction, il ne voit plus et n'entend plus la moto. Il mentionne sur les ondes radio qu'il a repéré un motocycliste circulant à très haute vitesse pour aviser les autres policiers du secteur. Un policier au volant d'un véhicule de patrouille se met aussitôt en direction. Dans les instants qui suivent, il reçoit sur les ondes une demande d'assistance pour un motocycliste qui aurait eu un accident. Le policier arrive sur les lieux et prend rapidement en charge le motocycliste gravement blessé.

Quelques instants plus tard, le policier à moto arrive aussi sur les lieux et constate qu'il s'agit de la moto qu'il a captée à très haute vitesse. Dans une bretelle d'autoroute, le motocycliste a perdu le contrôle après avoir dépassé un autre véhicule à une vitesse estimée à 150 km/h. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. Des témoins ont révélé pendant l'enquête que le motocycliste, qui n'avait pas encore son permis de moto, avait dit qu'il se sauverait de la police s'il se faisait prendre.

Événement 313

En fin de soirée, un homme appelle au 911 puisque son voisin l'a aspergé avec une bombe d'aérosol capsique. Après avoir rencontré le plaignant, deux policiers se rendent chez le voisin pour le rencontrer. Ils cognent et s'identifient, mais celui-ci refuse d'ouvrir la porte. En regardant par une fenêtre, un des policiers remarque que l'homme a une arme longue à la main et qu'une femme se trouve à l'intérieur. Les policiers demandent des renforts et procèdent à l'évacuation des occupants de l'immeuble en plus d'ériger un périmètre de sécurité. Ils tentent ensuite d'entrer en contact avec l'homme, qui refuse toujours d'ouvrir la porte et exige un mandat. Les policiers ont quelques échanges avec lui. Il a un discours incohérent et décousu. À un certain moment, il cesse de répondre aux policiers et aux membres de sa famille arrivés sur les lieux. En matinée, une escouade spécialisée prend le contrôle du périmètre. Quelques heures après, ils utilisent de l'irritant chimique afin de provoquer la sortie de l'homme du logement. À la suite de cette action, un coup de feu est entendu à l'intérieur. Les policiers voient ensuite l'homme fracasser une fenêtre pour sortir avec son arme à la main. Alors qu'il se glisse à l'extérieur, un des policiers lui ordonne de jeter son arme. À ce moment, l'homme dit vouloir se rendre, mais une fois au sol, il lève son arme et tire vers le policier. Grâce à son bouclier, le policier s'en sort indemne, mais un passant civil est blessé légèrement. Au même moment, un autre policier à proximité tire deux coups de feu en direction de l'homme qui continue de marcher vers la rue. Rendu à l'intersection, l'homme fait feu de nouveau vers deux policiers. Craignant pour leur vie, les policiers ripostent simultanément à une distance de quatre mètres avec une arme intermédiaire et une arme à feu. Ils atteignent l'homme qui tombe au sol. Il est rapidement pris en charge par les policiers et transporté à l'hôpital où son décès est constaté. Sa conjointe, qui était à l'intérieur, est aussi transportée à l'hôpital par mesures préventives. L'enquête a montré que l'homme était en possession de deux armes à feu ayant été déclarées volées et qu'il était atteint de problèmes psychiatriques. Des témoins ont révélé qu'il se disait harcelé par les policiers.

Événement 314

En après-midi, une femme contacte le 911 pour signaler que l'ex-conjoint de sa sœur avait tenu des propos suicidaires lors d'un appel téléphonique. L'homme en situation de rupture conjugale aurait menacé de se suicider si son ex-conjointe n'acceptait pas de revenir sur les lieux. Trois policiers sont assignés à l'appel et se rendent au domicile de l'homme suicidaire. Puisqu'il serait

armé, ils se positionnent en retrait et tentent de prendre contact avec lui par téléphone. Malgré plusieurs tentatives, ils ne réussissent toutefois pas à lui parler. Plusieurs policiers sont appelés en renfort pour établir un périmètre de sécurité en attendant d'être relevés par les membres d'une escouade spécialisée. Après avoir tenu le périmètre pendant plusieurs heures sans avoir observé de mouvement, les policiers utilisent une caméra robotisée pour vérifier la présence de l'homme à l'intérieur de la résidence. Rapidement, ils repèrent le corps de l'homme allongé au sol. Les policiers entrent dans le domicile et constatent que l'homme est inconscient et qu'il a une blessure par balle au thorax. Une arme longue est trouvée près de lui. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté dans les instants qui suivent. Selon plusieurs témoins, l'homme souffrait d'une dépression et n'acceptait pas la séparation.

Événement 315

Pendant la nuit, l'employée d'un bar appelle le 911 pour signaler qu'une cliente en état d'ébriété est en crise et qu'elle cause différents méfaits. Deux policiers se rendent sur les lieux, mais la femme a déjà quitté. Quelques minutes plus tard, les policiers la localisent plus loin dans un stationnement et procèdent à son arrestation pour méfaits et bris de probation. Pendant l'intervention, la femme est très agressive et les policiers perçoivent une forte odeur d'alcool. Étant donné son état et sa résistance, les policiers doivent la menotter. La femme manifeste verbalement sa colère et crache sur un des policiers. Arrivée au poste, elle est fouillée puis placée en cellule en attendant de sa comparution à la Cour. Pendant sa détention, elle continue de manifester son mécontentement de façon agressive. Alors qu'elle est un peu plus calme, elle demande un café qui lui est apporté en cellule. Quelques minutes après, deux autres policiers entrent dans le bloc cellulaire pour prendre la relève de la surveillance. En passant devant la cellule dans laquelle la femme est détenue, ils l'aperçoivent en position semi-assise, le visage vers le mur avec un tissu noir autour du cou. Ils entrent dans la cellule et constatent que la femme n'a plus de pouls. Après avoir coupé le tissu attaché au grillage de la cellule pour libérer la femme, les policiers commencent des manœuvres de réanimation. À l'arrivée des ambulanciers, la femme avait recommencé à respirer par elle-même. Elle fut conduite à l'hôpital où elle s'est remise de ses blessures. L'analyse toxicologique a montré que la dame était sous l'effet de l'alcool et de plusieurs drogues au moment des événements. Des témoins ont confié qu'elle avait déjà fait des tentatives de suicide dans le passé, et qu'elle craignait de retourner en prison.

Événement 316

Un soir d'hiver, deux policiers se rendent à une résidence après qu'une dame ait appelé au 911 parce que son fils dans la quarantaine s'est donné plusieurs coups de couteau dans le ventre. Sur place, les policiers entrent avec leurs armes à la main et repèrent un homme étendu face au sol dans une mare de sang. Il a les mains sous son torse et se plaint de douleur. Sa mère en panique se trouve toujours dans la maison et mentionne que son fils aurait deux couteaux en sa

possession. Les policiers ordonnent à l'homme au sol de montrer ses mains à plusieurs reprises, mais celui-ci n'obtempère pas. Après deux minutes, il se relève soudainement avec un couteau à la main et fonce sur les policiers en menaçant de les tuer. Les policiers sortent rapidement de la maison en étant poursuivis par l'homme, qui s'effondre toutefois quelques pas plus loin dans l'escalier extérieur de la résidence. Dans sa chute, il échappe son couteau. Les policiers en profitent pour le menotter au sol et le placent en position latérale de sécurité. Ce faisant, ils constatent que l'homme a l'autre couteau toujours planté dans sa poitrine. Les ambulanciers arrivent au même moment et le prennent en charge. L'homme sera conduit à l'hôpital où il décède de ses blessures quelques heures plus tard.

Événement 317

Des policiers en filature font la surveillance physique de deux suspects soupçonnés de trafic de stupéfiants, mais les perdent de vue. En soirée, deux enquêteurs repèrent le véhicule des suspects qui s'apprêtent à quitter le stationnement d'un restaurant. Pour bloquer le passage, ils immobilisent leur véhicule banalisé avec les gyrophares en fonction devant celui des suspects. Les enquêteurs s'approchent de la camionnette et dégainent leurs armes avant de se présenter aux portières du conducteur et du passager en s'identifiant « Police! ». À ce moment, les deux suspects semblent vouloir coopérer. Le conducteur montre ses mains, mais il démontre des signes de nervosité. Soudainement, il actionne la marche arrière de la camionnette et recule brusquement. Dans la manœuvre, un des policiers se retrouve coincé entre le véhicule et la portière du côté passager, provoquant un déséquilibre. Craignant pour sa vie, le policier qui craint de tomber au sol et de passer sous des roues du véhicule tire en direction du conducteur. L'autre policier entend les tirs, mais ne sait pas d'où ils proviennent. Percevant une menace pour sa sécurité et celle de son coéquipier, il fait feu à son tour vers le conducteur à une distance estimée de 3 à 4 m. Un des tirs atteint le conducteur qui tente toujours de fuir. À ce moment, ce policier ne voit toujours pas son collègue du côté passager. Il le croit pris sous le véhicule jusqu'à ce qu'il entende à nouveau des coups de feu dont il ignore toujours la provenance. Craignant toujours pour sa vie et celle de son collègue, il fait feu à nouveau vers le fuyard. Après avoir parcouru quelques mètres, la camionnette heurte une enseigne publicitaire provoquant son immobilisation. Les policiers s'approchent aussitôt pour procéder à l'arrestation des suspects. Ils constatent que les deux ont été atteints par les tirs, le conducteur à la poitrine et le passager au bras ainsi qu'au visage. Après avoir été mis en état d'arrestation, les deux suspects, ainsi qu'un des deux policiers, sont conduits à l'hôpital pour faire soigner leurs blessures. Au total, les policiers ont fait feu à onze reprises vers le conducteur, huit de ces tirs ont atteint le véhicule.

Événement 318

En après-midi, un homme appelle au 911 pour signaler qu'il a été interpellé par un conducteur suspect qui semblait vouloir se cacher de la police. Plus tard en soirée, un nouvel appel est fait

au 911 pour le même véhicule, dans un autre secteur. Selon l'appelant, le conducteur était nerveux. Il aurait enlevé la plaque d'immatriculation avant de repartir à toute vitesse. L'information est relayée sur les ondes radio afin que les policiers fassent une opération de ratissage. Quelques minutes plus tard, deux policiers localisent le véhicule et interceptent le conducteur. Il s'agit d'un homme psychiatrisé connu des policiers pour ses problèmes de consommation. Pendant que les policiers tentent de le convaincre de descendre du véhicule étant donné qu'il montre des signes laissant croire que son état mental est perturbé, l'homme s'enfuit soudainement. Les policiers se mettent aussitôt à sa poursuite et demandent du renfort pour l'installation d'un barrage, puis d'un tapis clouté. Sur la route, le fuyard parvient toutefois à contourner le tapis clouté et manque de heurter un policier de peu. Après quelques minutes, les policiers sont forcés de mettre un terme à la poursuite puisqu'ils ont perdu le fuyard de vue. Le lendemain matin, un nouvel appel du même type est fait au 911. Alors que les policiers sont en direction, ils croisent le véhicule du fuyard sur la route. Ils font demi-tour et le suivent sur une distance d'environ 1,8 km. Voyant qu'il ne s'arrête pas, et considérant l'état mental du conducteur, les policiers décident de cesser la poursuite. Ils désactivent les gyrophares et la sirène, puis ralentissent pour laisser une distance sécuritaire entre leur véhicule et celui du fuyard. Plus loin sur la route, les policiers remarquent un nuage de poussière au bas d'un vallon et des traces de dérapage dans l'accotement. Le fuyard a perdu le contrôle de son véhicule et a heurté plusieurs arbres. En s'approchant, ils constatent que le conducteur est inconscient dans le véhicule et qu'il ne portait pas sa ceinture de sécurité. Il est conduit à l'hôpital où son décès est constaté. Selon le rapport en reconstitution, il est estimé que le véhicule circulait à 168 km/h dans une zone où la limite permise est de 90 km/h lorsqu'il a amorcé son dérapage avant de heurter les arbres. L'autopsie a révélé également que le conducteur était sous l'influence de méthamphétamine au moment des faits.

Événement 319

En soirée, une femme appelle au 911 et mentionne que son ex-conjoint aurait tenu des propos suicidaires par messages textes. Ce dernier accepterait mal la rupture et serait dépressif. Plusieurs actions sont entreprises par les policiers pour localiser l'homme, dont la triangulation des ondes cellulaires qui leur indique qu'il pourrait se trouver dans le stationnement d'un secteur industriel. Deux policiers se dirigent aussitôt à l'emplacement indiqué et repèrent le véhicule de l'homme. En s'approchant, ils constatent qu'il est assis au volant de sa voiture avec une corde attachée au cou dont l'autre extrémité est reliée à un poteau. Alors que les policiers s'apprêtent à descendre de leur véhicule, l'homme démarre promptement son automobile et accélère. Sa tête est aussitôt sectionnée et propulsée à l'extérieur du véhicule. Le décès de l'homme est constaté sur les lieux (mort évidente).

Événement 320

Un après-midi d'automne, un homme circule en VTT dans un boisé lorsqu'il entend des coups de feu en provenance d'un secteur où il soupçonne la présence d'une plantation de marijuana. L'homme avise les policiers et leur fournit les coordonnées GPS de l'endroit approximatif où il aurait été témoin des coups de feu. Étant donné l'évaluation du risque, les policiers planifient intervenir sur les lieux avec une escouade spécialisée. Conformément au plan, ils se présentent sur place le lendemain. Afin de sécuriser les lieux et d'effectuer leurs recherches, une équipe de sept policiers se déploie dans le chemin du boisé de façon furtive. Ils sont toutefois surpris par l'arrivée d'un véhicule sur le chemin forestier. Rapidement, les policiers prennent position dans les boisés qui bordent le chemin. Une fois rendu à la hauteur des policiers embusqués, le véhicule s'immobilise. Un homme en descend et charge une arme longue. Il marche ensuite dans le chemin avec son arme en scrutant le bois. Soudainement, il tire un coup de feu devant lui en direction du boisé, puis recharge son arme avant de revenir sur ses pas. Arrivé vis-à-vis un des policiers camouflés, l'homme pointe son arme à nouveau vers le boisé où se trouve le policier caché 15 à 20 m plus loin. Sentant que sa vie était en danger, le policier se lève et fait feu à dix reprises vers l'homme qui est atteint d'un projectile à l'épaule. Il s'écroule au sol. Après avoir sécurisé l'arme longue de l'homme et l'avoir menotté, les policiers pratiquent les premiers soins en attendant les secours. L'homme est ensuite transporté à l'hôpital pour faire soigner ses blessures. Pendant l'enquête, il expliquera qu'il croyait avoir vu un gibier dans le boisé et qu'il a tiré le premier coup de feu dans l'intention de l'abattre.

Événement 321

Très tôt le matin, des policiers se rendent à un appartement afin d'exécuter un mandat de perquisition en matière de trafic de stupéfiants. À leur arrivée, un des policiers frappe à la porte en s'identifiant, mais il n'obtient aucune réponse. Après quelques essais, les policiers décident d'effectuer une entrée dynamique. Une fois à l'intérieur, ils s'identifient verbalement à nouveau avant d'effectuer la fouille du logement. En entrant dans une chambre obscure, un des policiers remarque de la lumière dans un garde-robe au fond de la pièce. Il voit un mouvement et se retrouve soudainement face à face avec le suspect qui tient une arme longue de style mitraillette pointée dans sa direction. Craignant pour sa vie, le policier s'accroupit au sol avant de faire feu vers le suspect à une reprise. Le policier se déplace ensuite vers l'arrière pour se retirer du cadre de porte de la chambre. Il ne sait pas s'il a atteint le suspect. Il avise ses collègues en criant « Gun! Gun! » au moment où un autre policier donne l'ordre de sortir pour retourner sur le périmètre. Dans les instants qui suivent, les policiers sont informés par la répartition qu'un appel est entré pour un homme blessé par balle à l'adresse où ils se trouvent. C'est la conjointe du suspect qui fait appel au 911. Au moyen du porte-voix, les policiers ordonnent à la dame de sortir à l'extérieur du logement pour les rejoindre sur le périmètre, ce qu'elle fait. Les policiers retournent ensuite à l'intérieur pour prodiguer les premiers soins au suspect qui a été atteint non mortellement aux

parties génitales et à la jambe. Il est conduit à l'hôpital pour faire soigner ses blessures. Le suspect est mis en état d'arrestation puisque plusieurs charges sont retenues contre lui à la suite de la perquisition. L'enquête a révélé que l'arme à feu du suspect était une carabine à plomb à air comprimé. Les résultats d'analyse en toxicologie ont également montré qu'il était sous l'influence de la méthamphétamine au moment des faits.

Événement 322

En matinée, une femme en situation de rupture conjugale appelle au 911 puisque son conjoint serait en crise et agressif. L'homme dans la vingtaine aurait détruit des meubles dans le logement et se serait tailladé un poignet devant elle. Quelques minutes plus tard, deux policiers arrivent sur les lieux et aperçoivent l'homme en crise armé d'un couteau de chasse dans la cour arrière de l'immeuble à logements. Ils s'approchent de l'homme à une distance estimée à six m afin de communiquer avec lui pour le convaincre de laisser tomber son couteau. L'homme est très agressif et menace les policiers en faisant des gestes avec le couteau. À un certain moment, il s'avance vers eux en les pointant avec son couteau et demande d'être tiré. Les deux policiers dégainent leurs armes et reculent pour conserver une distance sécuritaire. Ils tentent à nouveau de négocier avec l'homme pour qu'il laisse tomber son couteau, mais ce dernier devient plus agressif et continue d'avancer. Les policiers reculent encore d'une centaine de mètres, mais l'homme armé accélère le pas dans leur direction. Il est toujours menaçant et demande d'être tiré parce qu'il ne veut pas retourner en prison. Craignant pour sa vie, un des policiers fait feu à une reprise et atteint l'homme non mortellement à l'abdomen. Il tombe au sol le couteau à la main, mais le laisse tomber dans les instants qui suivent. Des témoins ont révélé que l'homme, qui était connu des policiers, avait des problèmes à contrôler son agressivité. Il avait déjà fait des tentatives de suicide et aurait manifesté ses intentions dans les semaines précédant les événements. Des proches ont révélé qu'il était dépressif et anxieux.

Événement 323

Par un après-midi d'hiver, le 911 reçoit un appel concernant un homme suicidaire dans la cinquantaine. L'appelant dit que son ami vient de quitter son domicile et qu'il serait muni d'une arme de chasse. Les policiers doivent faire des recherches pour retracer l'homme puisqu'il ne se trouve pas dans le boisé où il aurait indiqué vouloir passer à l'acte. Au cours de la soirée, l'homme suicidaire est finalement localisé chez lui à son appartement. Quatre policiers se présentent sur place avec la clé du logement obtenue par la propriétaire de l'immeuble. Un des policiers déverrouille la serrure, mais ils ne peuvent entrer en raison d'une autre serrure qui est verrouillée. Cette manœuvre attire l'attention de l'homme qui se présente à la fenêtre de la porte. Un policier lui demande d'ouvrir puisqu'ils sont venus pour l'aider, mais l'homme répond qu'il ne veut pas discuter avec eux. Avec leurs armes pointées, les policiers demandent à l'homme de montrer ses mains, ce qu'il fait. Les policiers remarquent à travers la fenêtre que l'homme tient un fusil dans

ses mains qu'il pointe vers le sol. Ils craignent qu'il passe à l'acte. Devant l'urgence d'agir, ils tentent de défoncer la porte pour entrer dans le domicile. Au même moment, une détonation se fait entendre. Lorsqu'ils parviennent à entrer, ils trouvent l'homme qui s'est infligé une blessure mortelle à la tête. Des témoins ont révélé que l'homme, qui était judiciairisé, était dépressif.

Événement 324

Un matin d'hiver, deux policières doivent procéder à l'arrestation d'un homme qui aurait commis une introduction par effraction et un vol sur les lieux de travail de sa conjointe. À leur arrivée, elles sont accueillies par le suspect qui semble surpris de leur présence. Les policières lui communiquent les motifs d'arrestation et demandent à l'homme de les suivre pour aller discuter au poste de police. L'homme les invite à rester dans le garage le temps qu'il aille se vêtir pour les suivre au poste. Puisqu'elles ne sont pas munies d'un mandat d'entrée, les policières sont demeurées à l'extérieur de la résidence dans le garage où elles ont été invitées à entrer. Une fois rendu à l'intérieur, l'homme s'empare d'une arme longue et sort ensuite à l'extérieur par la porte d'en arrière pour se diriger vers le cabanon. À travers une fenêtre du garage, une des policières remarque l'homme armé à l'extérieur. Les deux policières se précipitent aussitôt à l'extérieur en sommant l'homme de ne pas passer à l'acte. Une détonation est entendue au même moment. Lorsqu'elles arrivent derrière le cabanon, elles découvrent l'homme au sol avec une blessure par balle à la tête. Elles ne peuvent que faire un constat de mort évidente. L'homme, apparemment sans histoire, n'était pas intoxiqué au moment des faits. Selon les témoins rencontrés, il n'était pas suicidaire et ne souffrait pas de maladie mentale. Ils ont toutefois expliqué que les objets qu'il aurait volés étaient reliés à son problème de fétichisme.

Événement 325

Un soir d'hiver, un appel est fait au 911 par un témoin qui dit avoir vu un homme armé dans un véhicule dans le stationnement d'un commerce. Deux patrouilleurs sont assignés à l'appel et se rejoignent pour se diriger sur les lieux. Sur place, ils se stationnent derrière le véhicule suspect. Au moment où ils sortent de leur véhicule, l'homme sort également du sien muni d'un pistolet qu'il pointe vers un des policiers. Trois détonations se font entendre. En réaction, un des policiers se barricade alors que l'autre sort son arme et tire une fois vers l'homme en lui ordonnant de jeter son arme. L'homme obéit et lance son arme au sol, mais il tient un objet s'apparentant à un couteau dans sa main droite. Les policiers lui ordonnent à nouveau de jeter son arme, mais il n'obéit pas. L'homme se déplace de droite à gauche en criant qu'il ne se rendra pas. À un certain moment, il fait un pas vers le policier. Craignant pour sa vie et celle de son collègue, le policier fait feu à nouveau à une distance estimée à 7,5 m. L'homme atteint s'écroule au sol et laisse tomber son arme. Les policiers procèdent aussitôt à son menottage et appellent les secours. Pendant qu'ils lui prodiguent les premiers soins, l'homme confie ses intentions suicidaires. Il est ensuite conduit à l'hôpital où il est soigné pour sa blessure à l'épaule et mis en état d'arrestation.

Les éléments de preuve récoltés pendant le processus d'enquête appuient la thèse du suicide par policier interposé. Dans les faits, l'homme avait lui-même fait appel au 911 et le pistolet qu'il avait en sa possession était un jouet. Une note de suicide a aussi été trouvée dans son cellulaire.

Événement 326

Un soir d'hiver, une femme appelle au 911 après que son conjoint eut quitté le domicile en laissant une lettre de suicide après une soirée arrosée au cours de laquelle une dispute serait survenue. Trois véhicules de patrouille sont assignés à une opération de ratissage afin de localiser le véhicule de l'homme. Deux policiers en duo repèrent le véhicule qu'ils interceptent dans une bretelle d'autoroute. Après s'être immobilisés, les policiers se rendent au véhicule pour discuter avec l'homme qui leur remet ses papiers avec difficulté. Il ne répond pas aux questions des policiers et refuse de remettre les clés de son véhicule, à leur demande. Au moment où un des policiers tente d'aller les récupérer dans le véhicule, l'homme embraye soudainement et prend la fuite. Les policiers se mettent aussitôt à sa poursuite sur l'autoroute. Ils suivent le fuyard à une vitesse atteignant 150 km/h et maintiennent une distance d'environ 300-400 m entre les véhicules. Sur le trajet, le fuyard fait quelques dépassements. La circulation est faible. Après avoir parcouru environ 10 km, les policiers voient le fuyard bifurquer dans la voie de gauche alors qu'un poids lourd arrive en sens inverse. Malgré les manœuvres tentées par le conducteur du poids lourd pour éviter la collision, le fuyard frappe de plein fouet le côté du camion-remorque. Les policiers interviennent rapidement afin de porter secours au blessé, mais son décès sera constaté à l'hôpital. Le rapport d'enquête en reconstitution a révélé qu'aucune trace de freinage n'a été trouvée sur la route et que les conditions environnementales n'ont pas contribué à l'accident. Les analyses toxicologiques ont révélé qu'au moment des faits, l'alcoolémie du fuyard était de 59 mg par 100 ml de sang.

Événement 327

Tôt le matin, un homme appelle au 911 pour signaler qu'il s'est fait voler son véhicule durant la nuit. En début d'après-midi, il recontacte les services policiers puisqu'il a repéré son véhicule à une station-service. Un homme serait en train de faire le plein. Les policiers se rendent sur les lieux et localisent le véhicule volé qui repart au même moment. Ils tentent d'intercepter le suspect, mais il ne s'immobilise pas. Une poursuite commence à laquelle se joint un deuxième véhicule de patrouille. Un tapis clouté est déployé par un autre policier plus loin, mais le fuyard parvient à l'éviter. Étant donné les comportements routiers du fuyard, l'heure et le lieu de poursuite, les policiers reçoivent l'ordre d'y mettre fin. En fin d'après-midi, un autre policier localise le véhicule volé dans un village voisin et tente à son tour de l'intercepter. Encore une fois, le suspect prend la fuite et une nouvelle poursuite commence. Puisqu'il est en véhicule banalisé, le policier demande le renfort de collègues en véhicules identifiés. Le fuyard parvient une deuxième fois à contourner un tapis clouté déployé sur la route. Les policiers suivent le fuyard qui roule à une

vitesse estimée à 140 km/h. Un d'entre eux tente de lui bloquer la route en véhicule, mais le fuyard freine et fait demi-tour. Voyant le fuyard revenir, un civil replace le tapis clouté sur la route qui avait été laissé sur place par les policiers. Le fuyard n'a toutefois pas le temps de s'y rendre puisqu'il perd le contrôle de son véhicule qui dérape et fait des tonneaux. Il est éjecté du véhicule et retrouvé plusieurs mètres plus loin. Il est conduit à l'hôpital où il décède un mois plus tard à la suite de complications médicales liées au polytraumatisme subi lors de l'accident. Au moment des faits, il était sous l'influence de plusieurs substances incluant des stimulants et des hallucinogènes.

Événement 328

Pendant la nuit, les policiers sont appelés pour un homme intoxiqué et agressif dans le stationnement d'un bar. Deux policiers se rendent sur place et repèrent l'homme d'une forte corpulence. Ils demandent l'assistance de deux autres policiers qui les rejoignent une dizaine de minutes plus tard. Les policiers discutent avec l'homme et réussissent à le calmer. Il dit avoir consommé beaucoup d'alcool parce que sa conjointe l'aurait quitté le soir même et qu'un de ses amis se serait suicidé récemment. Puisqu'il a lui-même des propos suicidaires, les policiers conviennent de le faire transporter à l'hôpital. Deux autres policiers s'ajoutent et vont porter assistance à leurs collègues rendus à l'hôpital où l'homme est placé en salle d'isolement. Il est toujours agressif et peu collaboratif. Lorsque le médecin lui annonce qu'il sera gardé en observation pour la nuit, il devient agressif et trouble la paix en criant. Il tente de quitter la salle d'isolement et frappe sur les murs et les meubles de la pièce. Cinq policiers parviennent à le maîtriser physiquement puis à le menotter afin que le personnel médical puisse lui administrer des calmants. Une fois l'homme calmé, les policiers lui retirent les menottes pour le laisser dormir. Le lendemain matin, quatre policiers retournent à l'hôpital à la demande du médecin pour assister le personnel médical. L'homme doit être transféré dans un autre établissement. Alors que les policiers sont près de la pièce où il se trouve, ils entendent un « boum » et voient l'homme allongé au sol. Le médecin et les policiers entrent aussitôt dans la pièce pour constater que l'homme n'a plus de signes vitaux. Malgré des tentatives de réanimation, il décède des suites d'un infarctus du myocarde. La prise de stéroïdes déclarée par le patient, ainsi qu'une prédisposition médicale, ont été identifiées comme étant deux facteurs contributifs au décès.

Événement 329

Un après-midi d'été, les policiers reçoivent un appel en lien avec un conflit conjugal. Un homme armé et agressif retiendrait en otage son ex-conjointe qu'il menace d'abattre. L'appelante, qui est un membre de la famille de la femme séquestrée spécifie que le couple se trouve dans une roulotte située dans la cour arrière d'une résidence. Alors qu'elle y était aussi, elle est parvenue à se sauver chez un voisin pour appeler le 911. Dans les minutes qui suivent, un premier policier arrive sur les lieux. En s'approchant, il aperçoit l'homme armé d'une carabine de calibre .22 debout

sur les marches de la roulotte. Le policier l'interpelle en lui demandant de laisser tomber son arme et de montrer ses mains. L'homme n'obtempère pas. Il descend plutôt les marches de la roulotte et pointe son arme longue vers le policier qui fait un pas de recul pour aller se barricader. De sa position, le policier continue d'ordonner à l'homme de jeter son arme. Ce dernier marche sur le terrain en tenant toujours son arme. Il se rend à un véhicule stationné sur place et en ressort aussitôt. Soudainement, le policier entend une détonation et voit l'homme tomber par terre. Il s'approche près de l'homme et remarque qu'il a le visage ensanglanté. Il demande immédiatement une ambulance et commence les manœuvres de réanimation. Le décès de l'homme est toutefois constaté sur place étant donné qu'il s'agit d'une mort évidente. L'ex-conjointe de l'homme est retrouvée cachée dans la roulotte. Elle a subi un violent choc nerveux. Le rapport d'analyse en toxicologie a révélé que l'homme avait un taux d'alcoolémie atteignant 276 mg par 100 ml de sang au moment des faits.

Événement 330

Au petit matin, un membre du personnel hospitalier appelle au poste de police pour signaler la présence d'un homme à moitié nu qui semble en crise et en psychose à l'extérieur de l'hôpital. Deux policiers sont assignés à l'appel et se rendent sur les lieux. À leur arrivée, ils localisent l'homme. Il ne semble pas être en contact avec la réalité et hurle des propos incohérents. Devant les policiers, il continue de se dévêtir puisqu'il est en sueur et visiblement sous l'influence de drogues. Les policiers tentent de parler avec lui, mais l'homme n'écoute pas les directives et semble effrayé. Lorsqu'ils s'approchent, il se met à courir comme s'il voulait fuir. Les policiers parviennent à contacter la sœur de l'homme au téléphone. Elle leur explique qu'il est intoxiqué depuis que sa conjointe l'a quitté il y a quelques jours. Considérant l'état mental de l'homme, les policiers font une demande d'assistance à des collègues d'un autre corps de police. Quelques instants plus tard, l'homme en crise tente d'entrer dans l'hôpital. Puisqu'il représente un danger pour les autres usagers, un des policiers l'agrippe et lui fait une manœuvre d'encolure afin de l'amener au sol pour le maîtriser. Au même moment, deux autres policiers arrivent en renfort. Un d'eux passe les menottes à l'homme afin de porter assistance au policier qui le maintient au sol. Ensuite, ils retournent l'homme sur le dos. Les policiers s'aperçoivent toutefois qu'il ne respire plus. À leur demande, des membres du personnel médical viennent aussitôt commencer les manœuvres de réanimation. L'homme est ensuite conduit dans l'hôpital et pris en charge, mais son décès est constaté. Selon les conclusions du rapport médical, le décès de l'homme serait attribuable à un arrêt cardiaque causé par une consommation de cocaïne.

Événement 331

En soirée, un appel est fait au 911 concernant un véhicule qui fonce à répétition dans un poteau situé dans le stationnement d'un restaurant. Une fois sur place, deux policiers s'approchent du véhicule pour discuter avec l'homme qui est toujours au volant. Puisqu'il dégage une forte odeur

d'alcool, ils procèdent aussitôt à son arrestation pour conduite avec les capacités affaiblies. Les policiers placent l'homme dans leur véhicule de patrouille pour le conduire au poste et le soumettre à l'éthylomètre. Afin de le faire entrer, les policiers doivent utiliser un fauteuil roulant étant donné qu'il a de la difficulté à se déplacer seul. Ils commencent ensuite le protocole, mais ils constatent que l'état de santé de l'homme se détériore rapidement. Dans les minutes qui suivent, l'homme tombe dans le coma. Les secours sont aussitôt appelés afin qu'il soit transporté d'urgence à l'hôpital. Il succombera à ses blessures le jour suivant. Selon les conclusions du rapport d'autopsie, le décès de l'homme serait attribuable à une rupture d'anévrisme. Le processus d'enquête a également prouvé que l'homme avait consommé de l'alcool avant son arrestation.

Événement 332

Une nuit d'hiver, une femme appelle au 911 puisqu'elle a de bonnes raisons de croire que son conjoint dépressif pourrait commettre un suicide. Celui-ci serait intoxiqué et en possession d'une arme de chasse à l'extérieur de la maison. Quelques minutes plus tard, quatre policiers arrivent sur les lieux et localisent l'homme dans la cour arrière de la résidence. Il est toujours en possession de son arme. Un des policiers prend en charge les négociations avec l'homme afin de le convaincre de ne pas commettre de suicide. Notamment, il explique à l'homme qu'ils sont là pour l'aider et qu'il voudrait voir ses mains. L'homme leur répond toutefois en tenant des propos agressifs. Quelques instants plus tard, il pointe son arme sur sa tête et fait feu. Les policiers s'approchent et ne peuvent que constater la mort évidente de l'homme. Les analyses toxicologiques ont révélé un taux d'alcoolémie atteignant 250 mg par 100 ml de sang. Selon des témoins, l'homme parvenait difficilement à surmonter une agression qu'il aurait subie durant son adolescence.

Événement 333

Un soir d'hiver, une femme appelle au 911 puisqu'elle s'inquiète pour son ex-conjoint qui accepte mal leur récente séparation. Elle explique que son ex-conjoint lui aurait demandé de venir le rencontrer en laissant présager des menaces de suicide, ce qu'elle a refusé. Il serait en crise, intoxiqué et suicidaire. De plus, elle informe les policiers qu'il serait en possession d'armes à feu. Plusieurs policiers sont assignés à l'appel et se rendent au domicile de l'homme. Sur place, ils repèrent l'homme dans le garage tenant une arme longue. Il se promène dans le garage en consommant de la bière. Les policiers érigent un périmètre de sécurité et tentent de prendre contact avec l'homme en utilisant le porte-voix d'un véhicule de police et par téléphone. Il ne répond toutefois pas aux policiers. Quelques minutes plus tard, les policiers entendent une détonation s'apparentant à un coup de feu. Ils s'approchent et constatent que l'homme est assis la tête penchée, et du sang coule sur le sol. Il semble toujours respirer, mais ne bouge pas. Les policiers défoncent aussitôt la porte pour lui porter secours. Arrivés près de lui, ils constatent que

l'homme a une plaie importante au front. Ils commencent les premiers soins en attendant les secours. L'homme est conduit à l'hôpital où il succombera à ses blessures le lendemain.

Événement 334

Un après-midi d'hiver, un policier en patrouille de surveillance repère un jeune conducteur au volant d'un véhicule ayant été rapporté volé la veille. Le jeune conducteur se dirige dans le stationnement d'un établissement public pour y déposer deux passagers. Le policier demande des renforts, fait demi-tour et se rend sur place. Il positionne son véhicule de patrouille en travers de l'entrée du stationnement de l'établissement public afin de bloquer le passage au véhicule suspect toujours en marche. Il s'approche ensuite à pied du véhicule dans l'intention d'intercepter le jeune conducteur. Puisqu'il ne voit pas ses mains, et qu'il ne sait pas s'il est armé, le policier dégaine son arme et la pointe vers le sol en ordonnant au conducteur de lever ses mains dans les airs. Le jeune conducteur, qui se trouve face au policier dans son véhicule, obéit aux ordres. Toutefois, après s'être exécuté, il remet aussitôt ses mains sur le volant et fait vrombir le moteur du véhicule à quelques reprises. Le policier lui ordonne à nouveau de mettre ses mains dans les airs, puis en dehors du véhicule, étant donné que la fenêtre du conducteur est baissée. Le jeune conducteur obtempère, mais il remet rapidement ses mains sur le volant et accélère soudainement. Le policier, qui se trouve dans la trajectoire du véhicule, se voit confiné entre d'autres véhicules et un banc de neige. De sa position, estimée à trois mètres du véhicule, il perçoit que le jeune conducteur semble se diriger droit sur lui. Craignant pour sa vie, il fait feu à deux reprises et atteint le jeune conducteur au coude et au cou. Dans la manœuvre, le jeune conducteur dévie de sa trajectoire et entre en collision avec le véhicule de patrouille avant de faire une embardée dans un banc de neige. Le jeune conducteur est rapidement pris en charge par le policier, ensuite par ses collègues et ambulanciers arrivés en renfort. Il est transporté à l'hôpital où il succombera à ses blessures. Les analyses toxicologiques ont révélé qu'il était sous l'influence de stimulants au moment des faits. À la suite de l'analyse du dossier d'enquête par le DPCP, des accusations criminelles seront portées envers le policier.

Événement 335

Un matin d'hiver en semaine, un policier au volant d'un véhicule banalisé circule afin de rejoindre un véhicule d'intérêt dans le cadre d'une opération de filature. Puisqu'il ne repère aucun piéton, qu'il y a absence de circulation, et que le feu de signalisation plus loin est vert, le policier profite d'un tronçon de route droite séparée par un terre-plein pour accélérer. Selon le rapport d'enquête en reconstitution, il roule à une vitesse estimée de 122 km/h dans un secteur résidentiel où la limite permise est de 50 km/h. À l'approche de l'intersection, il repère un véhicule sans clignotant venant de la voie inverse, immobilisé au feu de circulation, et qui semble vouloir effectuer un virage vers la gauche pour aller prendre une rue perpendiculaire. Le policier relâche l'accélérateur pour être prêt à réagir advenant le cas où le véhicule civil s'engagerait dans l'intersection. Au

même moment, et à la surprise du policier, le véhicule civil avance soudainement, puis s'immobilise. Il se retrouve donc perpendiculairement dans la voie du policier qui tente de freiner pour éviter l'impact. Malgré la manœuvre de freinage, le véhicule policier frappe le côté passager arrière du véhicule civil dans lequel prenaient place trois occupants. Le conducteur du véhicule civil accidenté et les deux jeunes passagers sont gravement blessés et doivent être conduits à l'hôpital. Un des jeunes passagers qui prenait place à l'arrière du véhicule succombera à ses blessures dans les heures qui suivent. Pendant l'enquête, le conducteur du véhicule civil révélera qu'il avait vu venir le véhicule banalisé en sens inverse, mais qu'il croyait avoir le temps de faire son virage. À la suite de l'analyse du dossier d'enquête par le DPCP, des accusations de conduite dangereuse ayant causé la mort ont été déposées envers le policier impliqué dans la collision.

Événement 336

En début d'après-midi lors d'un jour pluvieux, un policier occupé au poste avec un citoyen entend un appel entrer pour une situation de violence conjugale en cours. Étant donné la priorité de l'appel, il quitte le citoyen et se met en direction. Il est seul au volant d'un véhicule semi-identifié monochrome avec gyrophares et sirènes en fonction. Sur son trajet, il effectue quelques dépassements alors que la densité de circulation varie de faible à moyenne. Malgré la pluie, la chaussée est humide sans accumulation d'eau. Pendant son déplacement dans un secteur résidentiel et commercial dont la limite de vitesse est établie à 60 km/h, il entend sur les ondes radio que l'homme impliqué dans la situation de violence conjugale aurait défoncé la porte de la résidence où il se trouve. Le policier continue sa route en déplacement d'urgence et rejoint deux autres véhicules de patrouille également assignés sur l'appel, et qui sont environ un km devant lui. Alors qu'il effectue d'autres dépassements par la voie du centre à une vitesse estimée à 140 km/h, un véhicule immobilisé dans l'entrée d'un commerce amorce un virage pour rejoindre la route. Croyant que le conducteur du véhicule l'avait vu et entendu étant donné les gyrophares et la sirène, le policier n'a pas anticipé la manœuvre. Il tente d'éviter le véhicule civil en déviant par la gauche, mais le frappe de plein fouet du côté conducteur. Au moment de la collision, la vitesse du véhicule policier a été estimée à 100 km/h. Après l'impact, le policier en état de choc demande des secours pendant qu'un témoin arrivé sur les lieux se rend au véhicule accidenté où prenaient place deux passagers en plus du conducteur. Il s'est écoulé cinq minutes à partir du moment où le policier s'est mis en direction jusqu'à l'appel des secours après la collision. Les trois civils prenant place dans le véhicule accidenté sont conduits à l'hôpital où leur décès est constaté. Le policier sera aussi conduit à l'hôpital pour faire soigner des blessures. Après l'analyse du dossier d'enquête, le DPCP a déposé des accusations de conduite dangereuse ayant causé la mort envers le policier, lequel sera toutefois acquitté à l'issue du procès.

Pratiques policières

Observatoire de

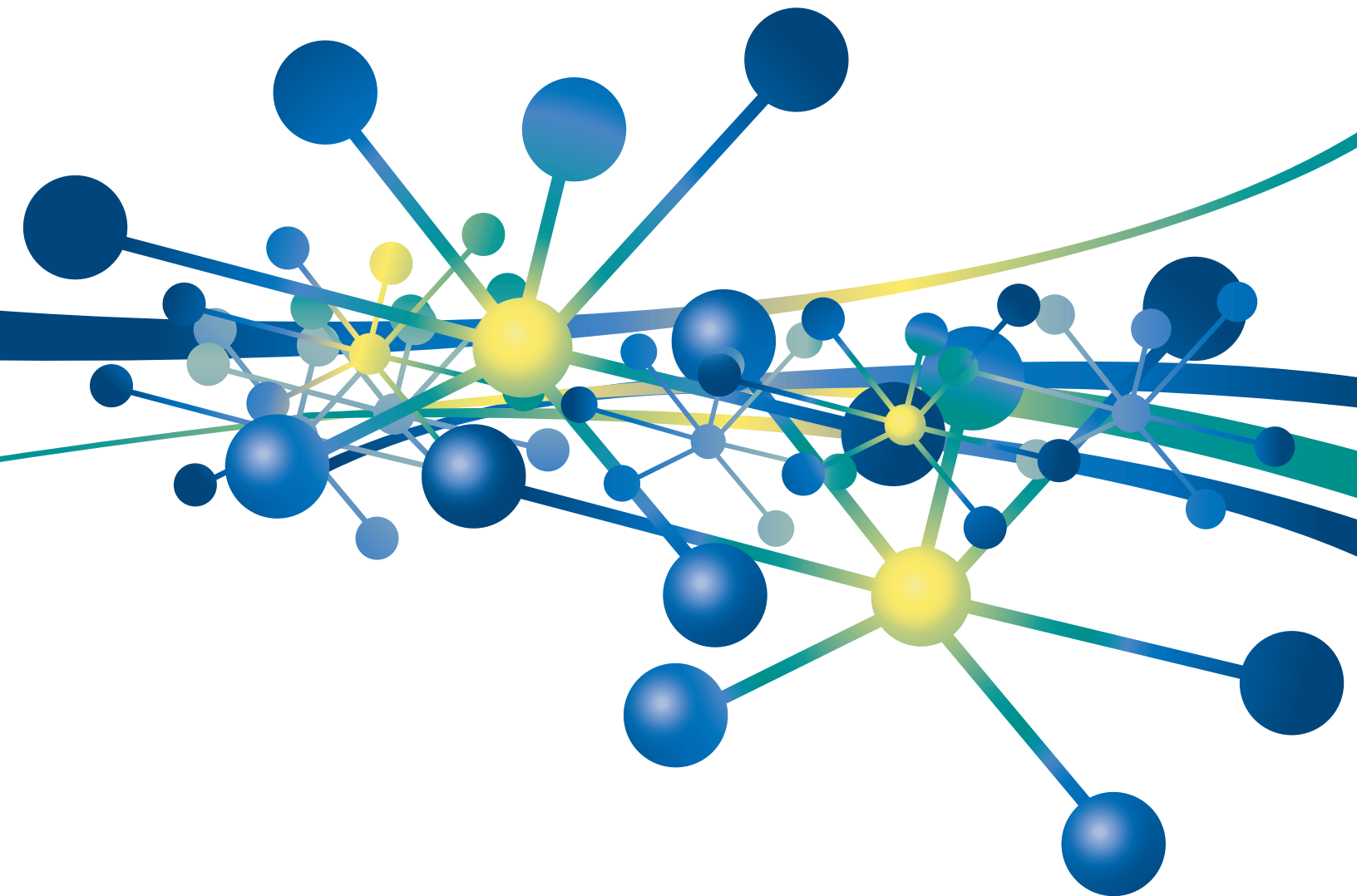
la relève policière

Partenariat

Recherche

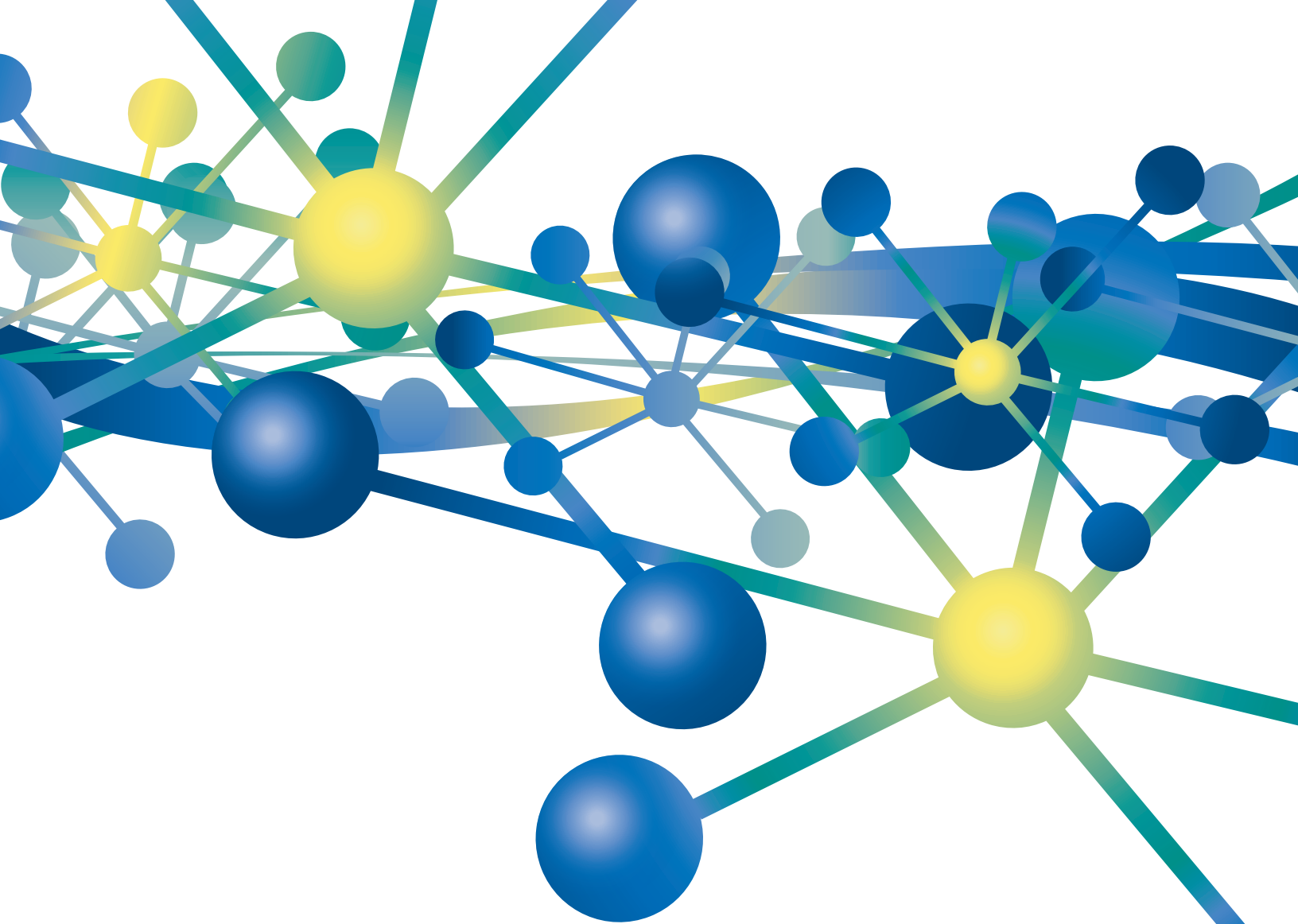
Diffusion

Conseils



350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

crds@enpq.qc.ca
www.enpq.qc.ca



Centre de
recherche et
de **développement**
stratégique

Le travail policier lors des interventions ayant
mené à une enquête indépendante

RAPPORT DE RECHERCHE

*École nationale
de police*

Québec 

MANDAT

Afin de mettre l'accent sur l'un des aspects de sa mission qui est d'effectuer de la recherche, l'École a mis sur pied au printemps 2012 le **Centre de recherche et de développement stratégique (CRDS)**. Inscrit dans la Loi sur la police en matière de recherche, le mandat du CRDS est :



- Effectuer de la recherche orientée vers la formation (art. 10).
- Conclure avec des chercheurs, des experts ou des établissements d'enseignement ou de recherche toute entente qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission (art. 10).
- Effectuer ou faire effectuer des recherches et des études dans des domaines touchant le travail policier et pouvant avoir une incidence sur la formation policière; elle en publie et en diffuse les résultats, en particulier auprès du milieu policier (art. 12).

Les travaux de recherche menés au CRDS répondent à au moins l'une de ces grandes finalités :

1 Amélioration de la formation

Les travaux sont orientés vers l'amélioration de la formation policière tant au plan des contenus qu'à celui des méthodes pédagogiques employées. La recherche constitue un des vecteurs d'échanges d'expertises en matière de formation policière. Elle favorise l'actualisation des savoirs, savoir-faire et savoir-être de niveau supérieur.

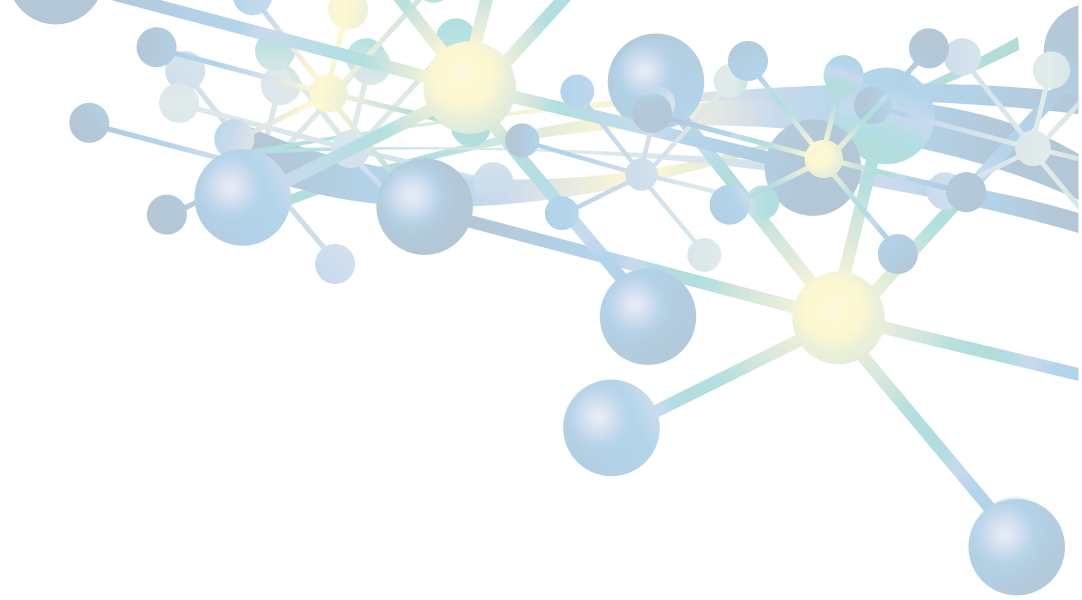
2 Consolidation et émergence des meilleures pratiques

L'évolution des connaissances scientifiques sur le travail policier contribue à la consolidation et à l'émergence des pratiques exemplaires. La recherche contribue à l'enrichissement des pratiques permettant ainsi à l'École de se maintenir à l'avant-garde dans le domaine de la sécurité publique.

3 Développement stratégique

La recherche représente un levier puissant de développement stratégique grâce à la réponse, voire à l'anticipation, de besoins actuels ou émergents avec lesquels l'École doit composer. Mobilisant le milieu autour d'enjeux, la recherche vient soutenir la prise de décision organisationnelle.





Annie Gendron, Ph. D.
Eve Paquette, M. Sc.

Centre de recherche et de développement stratégique
Direction du développement pédagogique et de la recherche

**Le travail policier lors des interventions ayant mené
à une enquête indépendante**

RAPPORT DE RECHERCHE

**École nationale
de police**

Québec 

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

RÉDACTION : Annie Gendron, Ph.D., chercheure
Ève Paquette, M.Sc., chercheure

Sous la direction de
Danielle-Claude Bélanger, M.A., directrice
Centre de recherche et de développement stratégique
Direction du développement pédagogique et de la recherche

Avec la collaboration du Centre de savoirs disciplinaires, et
particulièrement de :

Marc Desaulniers, responsable
Bruno Poulin, expert-conseil en emploi de la force

Avec l'assistance technique de :

Catherine Perreault, agente de secrétariat
Richard Perron, intégrateur multimédia

REMERCIEMENTS : Nos remerciements vont au ministère de la Sécurité publique et aux
organisations policières québécoises qui ont contribué à la collecte des
données.

© École nationale de police du Québec, version du 6 mars 2015.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Référence à citer :

Gendron, A., Paquette, E., Poulin, B., Desaulniers, M. & Bélanger, D.-C. (2015). *Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante*. Rapport réalisé pour le ministère de la Sécurité publique du Québec. École nationale de police du Québec, 243 pages.

Sommaire

Mise en contexte

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique (MSP) prévoit le déclenchement d'une enquête indépendante lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, est blessée gravement ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police (Loi sur la police, art. 289.1). Les interventions policières faisant l'objet d'une enquête indépendante sont de natures variées, et découlent de dynamiques fort complexes. Tout effort visant à améliorer la compréhension des contextes d'intervention associés à ces événements, et des dynamiques impliquant des sujets et des policiers, suscite un intérêt particulier dans la communauté policière, tout comme dans la société en général.

Le MSP a confié le mandat au Centre de recherche et de développement stratégique (CRDS) de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) de mener une étude sur un ensemble d'enquêtes indépendantes qui ont eu lieu au Québec afin d'en dresser un portrait général et d'en faire émerger les tendances sous-jacentes.

Questions de recherche

L'objectif poursuivi dans cette recherche est de procéder à l'analyse transversale des informations contenues dans les 143 dossiers d'enquêtes indépendantes ayant été menées au Québec entre 2006 et 2010 inclusivement.

Précisons que les travaux de recherche ne visent pas à remettre en question le processus d'enquête ou la qualité des résultats produits, mais bien à faire l'analyse de l'intervention policière dans son ensemble et de l'emploi de la force, sans porter de jugement sur le travail des policiers impliqués.

Ainsi, les travaux visent à répondre principalement aux quatre questions suivantes :

Que peut-on comprendre des interventions policières qui mènent à une enquête indépendante ?

Que peut-on comprendre de la dynamique entre les sujets et les policiers au moment de l'intervention ?

Que peut-on conclure des sujets impliqués et de la menace qu'ils représentaient lors de ces événements ?

Existe-t-il certains dénominateurs communs observables à travers les caractéristiques situationnelles de ces événements, et des interventions policières déployées ?

Méthode

Dans le cadre d'un devis de recherche exploratoire et selon une approche descriptive, les travaux incluent trois phases :

1) La rédaction d'abrévés;

Chaque intervention policière ayant fait l'objet d'une enquête indépendante a été décrite sous la forme d'un court texte. Le cadre de rédaction employé pour ces travaux se centre principalement sur la chronologie des événements et sur la dynamique entre les sujets et les policiers impliqués.

2) La codification des informations;

À l'aide d'une grille d'analyse, les informations contenues dans chacun des 143 dossiers d'enquêtes indépendantes consultés ont été codifiées et consignées dans une banque de données.

3) L'analyse des données;

Pour répondre aux questions de recherche, des analyses statistiques descriptives ont été réalisées.

Limites

Il est important de préciser que les résultats de cette étude sont représentatifs de l'ensemble des interventions policières ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante. Par le fait même, ils ne sont pas généralisables à l'ensemble des interventions policières menées quotidiennement au Québec chaque année.

Les résultats doivent aussi être interprétés en tenant compte du contexte historique dans lequel les événements analysés ont eu lieu. Par exemple, un changement dans les pratiques policières peut influencer le déroulement des interventions, ce qui peut aussi limiter la généralisation des résultats au contexte actuel.

Considérations éthiques

Le fait de travailler à partir des rapports d'enquête présente un enjeu majeur quant à la confidentialité des informations consultées.

Afin de préserver l'anonymat des protagonistes, les abrégés et la banque de données ne contiennent aucune information permettant d'identifier les personnes, les policiers (ou corps de police), ou les lieux où l'intervention policière s'est déployée.

Principaux résultats

Les 143 événements policiers se distribuent selon 5 catégories de circonstances à l'intérieur desquelles de nombreuses situations d'interventions policières se déclinent :

- 1) Tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles;
- 2) Suicides ou tentatives de suicide en présence policière;
- 3) Tentatives de fuite à pied ou en véhicule routier;
- 4) Collisions routières;
- 5) Malaises ou morts subites en présence policière.

Principales tendances

Répartition géographique et démographie des événements

- Les régions les moins peuplées au Québec se trouvent parmi celles où l'on trouve les taux d'enquêtes indépendantes les plus élevés;
- À l'inverse, les deux régions les plus peuplées au Québec n'obtiennent pas les taux les plus élevés, bien qu'en fréquence, ce sont celles où on observe le plus grand nombre d'événements ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010.

Portrait des protagonistes

- Les sujets impliqués sont majoritairement des hommes;
- 63,4 % des sujets avaient des antécédents judiciaires au moment des faits;
- 36,6 % des sujets ont manifesté des intentions suicidaires avant ou pendant les événements;
- Les problèmes de santé mentale et de consommation d'alcool et de drogues sont surreprésentés, 79,3 % des sujets étant potentiellement affectés par un problème de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux conditions;
- Les tiers ayant pris part aux événements sont majoritairement des personnes connues par les sujets;
- 79,7 % des policiers impliqués occupaient une fonction de patrouilleur lors des événements.

Conséquences physiques subies par les protagonistes

- 60,7 % des sujets sont décédés pendant ou à la suite des événements;
- Les principales causes de blessures et de décès parmi les sujets sont attribuables aux tirs policiers (31,4 %), à des collisions routières (25,0 %) ou à des actes suicidaires (23,6 %);

- En proportion, les tirs policiers ont causé plus de blessures que de décès;
- 31,2 % des tiers ont subi des conséquences physiques lors des événements qui sont le plus souvent attribuables aux collisions routières (une fois sur deux);
- 3,9 % des policiers ont été blessés au cours des événements, et deux (0,4 %) sont décédés.

Analyse des événements avec emploi de la force

- 71 événements impliquent l'emploi de la force au-delà de la présence policière (ex. : communication avec menace de recours à la force, techniques légères ou puissantes à mains nues, armes intermédiaires et armes à feu);
- 82,2 % des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force manifestaient un niveau de résistance susceptible de causer des lésions corporelles graves ou mortelles perçus par les policiers;
- 79,5 % des sujets étaient armés, la plupart étaient munis d'une arme blanche ou d'une arme à feu;
- 5 sujets manifestaient possiblement un syndrome de délire agité au moment des faits;
- 66,2 % des événements avec emploi de la force impliquent le recours à l'arme à feu par les policiers.

Principales circonstances ayant mené à une enquête indépendante

Les 143 événements policiers ayant mené à des enquêtes indépendantes sont souvent multicirconstanciels. De fait, plusieurs événements ($n = 60$ sur 143) se situent à l'intersection de deux catégories de circonstances. Ils sont ainsi doublement représentés afin de permettre leur traitement approfondi sous l'angle principalement abordé.

1) Les événements avec tirs policiers ($n = 47$)

- À une exception près, tous les sujets sont des hommes, dont l'âge moyen se situe à 35 ans;
- Tous les sujets impliqués ($n = 49$) ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles envers des civils ou des policiers;
- 42,9 % des sujets qui ont menacé ou agressé des civils ou des policiers étaient munis d'armes blanches et 34,7 % étaient munis d'une arme à feu;
- 25,5 % des événements sont liés à une tentative de suicide par policier interposé;
- 50,0 % des événements ont une durée moyenne inférieure à 10 minutes;
- 74,4 % des interventions avec tirs policiers ont eu lieu dans un environnement extérieur privé ou public;
- En moyenne, on dénombre 5,6 tirs par événement effectués à une distance moyenne de 4,3 m.
- 46,0 % des tirs policiers atteignent les sujets visés;
- 61,4 % des tirs qui atteignent les sujets sont localisés au centre masse;
- 2 tirs policiers ont atteint accidentellement des tiers qui ont été blessés non mortellement.

2) Les événements avec des suicides ou tentatives de suicide ($n = 48$)

Ces enquêtes font suite à 42 événements impliquant des sujets suicidaires hors détention et 6 événements qui surviennent pendant la détention d'un sujet par un corps de police;

Les suicidaires « hors détention » ($n = 42$)

- Tous les sujets impliqués ($n = 42$) sauf un sont des hommes dont l'âge moyen est de 42,6 ans;
- 40,5 % des motifs initiaux d'intervention n'étaient pas reliés à des appels pour assistance à un individu suicidaire;

- 66,7 % des interventions se déroulent dans des lieux privés;
- 26,2 % des événements impliquent le recours aux groupes d'intervention (GI);
- 88,1 % des sujets étaient armés à l'arrivée des policiers;
- Les policiers ont eu recours à la force dans 31 événements sur 42;
- 42,9 % des événements impliquent le recours à l'arme à feu.

Les suicidaires « en détention » ($n = 6$)

- Tous les sujets ($n = 6$) sont des hommes qui avaient des antécédents suicidaires;
- Les principaux motifs à l'origine de la détention des sujets sont des conflits conjugaux ou l'application d'un mandat d'arrestation;
- Quatre des six sujets étaient intoxiqués lorsqu'ils ont été incarcérés;
- Tous les sujets ont tenté de mettre fin à leurs jours par pendaison.

3) Les événements avec des tentatives de fuite ($n = 50$)

Ces enquêtes font suite à 35 événements impliquant des poursuites policières en véhicule routier, à 5 événements impliquant des tentatives de fuite à pied, et à 10 événements comprenant des tentatives de fuite à pied ou en véhicule accompagné de menace ou d'agression envers des policiers.

Les poursuites policières ($n = 35$)

- 68,5 % des événements débutent à la suite d'une infraction commise au Code de la sécurité routière;
- Tous les sujets impliqués ($n = 35$) ont résisté aux policiers en fuyant au volant d'un véhicule routier;
- 94,3 % des fuyards sont des hommes dont l'âge moyen est de 24,1 ans;
- 51,4 % des fuyards étaient sous l'influence de substances au moment des faits;
- 28,9 % des fuyards avaient les capacités affaiblies par l'alcool (alcoolémie supérieure à 80 mg/100 ml de sang);

- 71,4 % des poursuites ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit;
- 53,2 % des poursuites se sont déroulées en milieu rural ou résidentiel;
- Les poursuites ont une durée moyenne de 3,4 minutes et se déroulent sur une distance moyenne de 6,9 km avant la collision routière (ou la noyade);
- Lors de la collision, les fuyards circulaient en moyenne à 60 km/h au-dessus de la limite permise;
- 59,4 % des collisions sont survenues dans une courbe;
- En moyenne, on dénombre 1 décès par événement.

Les fuites à pied ($n = 5$)

- Les cinq sujets impliqués sont des hommes qui étaient tous intoxiqués;
- Un des cinq sujets manifestait possiblement un syndrome de délire agité au moment des faits;
- Les motifs initiaux à l'origine de ces interventions policières sont variés;
- Tous les sujets ont résisté activement aux policiers en manifestant un comportement de fuite, mais un seul événement implique le recours à la force;
- Les interventions ont une durée qui varie de 9 à 35 minutes;
- Trois des cinq sujets sont décédés, deux à la suite d'une noyade, et un à la suite à une chute ayant causé de multiples traumatismes.

Les fuites avec menace ou agression ($n = 10$)

- Tous les sujets impliqués ($n = 10$) sont des hommes dont l'âge moyen est de 31,2 ans;
- Un sujet sur deux était en état d'intoxication lors des événements;
- Cinq sujets ont d'abord tenté de fuir à pied et cinq autres ont tenté de fuir en véhicule routier avant de manifester des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles à des policiers ou des civils;

- Les menaces ou agressions ont été commises avec un véhicule routier ($n = 4$), une arme à feu possédée ou simulée ($n = 4$), une arme blanche ($n = 1$) ou un objet contondant ($n = 1$);
- Tous les événements impliquent l'usage de l'arme à feu par les policiers;
- La durée des interventions comprenant des fuites à pieds est plus longue (37,5 minutes) que celles comprenant des fuites en véhicule routier (12,8 minutes);
- Un seul sujet est décédé lors des événements.

4) Les événements avec des collisions routières ($n = 38$)

Ces enquêtes font suite à 32 événements impliquant des fuites en véhicule qui ont occasionné des collisions routières, 5 événements impliquant un déplacement policier en conduite d'urgence, et un dernier événement au cours duquel des piétons ont été happés en présence policière. Les résultats présentés se concentrent toutefois uniquement sur les six derniers événements étant donné que les premiers ont été largement abordés dans une section précédente, sous l'angle des tentatives de fuite.

Les déplacements en conduite d'urgence ($n = 5$)

- Quatre événements font suite à une demande de renfort formulée sur les ondes radio et une intervention est associée à une demande de prise en charge;
- Deux événements sur cinq impliquent un déplacement à une vitesse supérieure à la limite permise;
- Toutes les collisions ont eu lieu sur un tronçon de route droite;
- Quatre des cinq collisions ont eu lieu à une intersection;
- Les collisions routières ont entraîné le décès de trois civils et d'un policier, de plus, six civils et trois policiers ont dû recevoir des soins pour des blessures;

Collision en présence policière ($n = 1$)

- Lors de cet événement, deux piétons sont happés alors qu'ils se tenaient à proximité d'un véhicule de patrouille immobilisé au centre de la voie de circulation avec les gyrophares en fonction;
- L'événement se produit au petit matin, et implique les piétons, deux policiers, et le sujet en capacité affaiblie en plus de ses passagers;
- Un des deux piétons est décédé, alors que l'autre a subi des blessures.

5) Les événements avec des malaises ou morts subites en présence policière ($n = 20$)

Ces enquêtes font suite à 17 événements impliquant des cas de malaises ou de morts subites de sujets ayant été soumis à la contrainte de policier ($n = 9$) ou pendant leur détention ($n = 8$), à deux événements impliquant une mort subite suivant la fin d'une intervention policière, et enfin, à un événement au cours duquel un sujet se blesse alors qu'il est escorté par des policiers.

Les malaises ou morts subites sous contrainte ou en détention ($n = 17$)

- L'âge moyen des sujets est de 44,9 ans;
- 50,0 % des événements débutent à la suite d'une demande d'assistance auprès d'une personne agitée ou intoxiquée;
- 88,2 % des sujets sont des hommes, deux femmes ayant été impliquées dans ces événements;
- 75,6 % des sujets avaient des antécédents judiciaires;
- 10 événements sur 17 impliquent le recours à la force;
- Le plus haut niveau de résistance rencontré par les policiers est l'agression physique; aucun des sujets n'était armé au moment des faits;
- Le recours aux armes intermédiaires est le degré de force le plus élevé à avoir été employé par les policiers.

Les cas de malaises ou de morts subites sous contrainte (n = 9) :

- Lors des événements, tous les sujets étaient intoxiqués à la cocaïne et quatre d'entre eux manifestaient possiblement un syndrome de délire agité;
- Tous les décès (n = 8 sur 9) sont attribuables à une surconsommation de cocaïne;

Les cas de malaises ou de morts subites en détention (n = 8) :

- Un seul sujet était intoxiqué à la cocaïne;
- Les malaises ou morts subites surviennent parfois plusieurs heures après le début de l'incarcération;
- Les causes médicales des morts subites pendant la détention (n = 7 sur 8) sont variées et ne sont pas nécessairement attribuables à une surconsommation de substances.

Morts subites et blessure accidentelle (n = 3)

- Les trois derniers événements de cette catégorie découlent de circonstances marginales;
- Deux décès sont survenus de façon fortuite suivant la fin de l'intervention policière et sont attribuables à des causes naturelles;
- Un décès est conséquent à la chute accidentelle d'un sujet alors qu'il était escorté par des policiers;
- Aucun des trois décès n'est directement lié à l'intervention policière, selon les conclusions d'enquêtes.

Conclusion

Les travaux ont permis de mettre en lumière des tendances émergentes témoignant de la complexité des situations auxquelles les policiers sont confrontés régulièrement. Appelés à intervenir auprès d'individus résistants, affectés par des problèmes de santé mentale ou intoxiqués, suicidaires ou encore armés et agressifs, les policiers doivent s'adapter rapidement et réagir à des situations parfois explosives.

La conclusion qui s'impose avec force réside dans le fait que les interventions policières menant au déclenchement d'une enquête indépendante ne présentent pas de schéma opératoire permettant d'anticiper l'issue au fil de l'événement.

Somme toute, cette recherche procure un référent incontournable pour qui veut s'imprégner de la réalité des événements policiers ayant mené à des enquêtes indépendantes.

En effet, la masse de données permet d'obtenir une représentation précise de ce champ d'intervention. Certains constats incitent à se repositionner quant à la promotion de pratiques policières exemplaires. Le portrait des différents événements et leur fréquence d'apparition dans l'ensemble des dossiers à l'étude fournissent des pistes pour la conception d'activités de formation réalistes et représentatives des cas réels. Il ne fait aucun doute que l'étude des dossiers d'enquêtes indépendantes dans un cadre scientifique répond à un besoin crucial autant pour la société civile que pour le milieu de la sécurité publique et la formation policière, et qu'elle aurait avantage à se poursuivre. Cette première recherche en trace la voie.

Table des matières

1	Mise en contexte	1
2	Objectifs de recherche	5
3	Méthode	7
3.1	Cas à l'étude	7
3.2	Phases des travaux	7
3.2.1	Phase 1 : Rédaction des abrégés d'interventions policières	7
3.2.2	Phase 2 : Codification des événements policiers	8
3.2.3	Phase 3 : Analyse des données	14
3.3	Limites de l'étude	14
4	Description générale des événements policiers	17
4.1	Répartition géographique et démographique des événements.....	17
4.2	Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante	20
4.3	Description des catégories de regroupement	22
4.3.1	Catégorie 1 : tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils	22
4.3.2	Catégorie 2 : suicides ou des tentatives de suicide par des sujets hors détention ou pendant leur détention	23
4.3.3	Catégorie 3 : tentatives de fuite	23
4.3.4	Catégorie 4 : collisions routières.....	24
4.3.5	Catégorie 5 : malaises ou morts subites en présence policière.....	24
4.4	Dénombrement et description des protagonistes.....	25
4.4.1	Description des sujets impliqués dans les événements	27
4.4.2	Description des tiers impliqués dans les événements	30
4.4.3	Description des policiers impliqués dans les événements.....	31
4.5	Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes.....	32

4.5.1	Causes de blessures et de décès parmi les protagonistes	33
4.5.2	Conséquences légales chez les protagonistes.....	37
4.6	Analyse des événements avec emploi de la force	38
4.6.1	Dynamique de confrontation ou de résistance présentée par le sujet	39
4.6.2	Emploi de la force	41
5	Description détaillée des circonstances impliquant des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles	49
5.1	Description des événements impliquant des tirs policiers	51
5.1.1	Description des protagonistes des événements avec tirs policiers.....	52
5.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention lors des événements avec tirs policiers	58
5.1.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des tirs policiers	62
5.1.4	Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements avec tirs policiers	69
6	Description détaillée des circonstances concernant des suicides ou des tentatives de suicide lors d'une intervention policière	73
6.1	Description des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention	76
6.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention	77
6.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention	80
6.1.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	84
6.1.4	Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention	87
6.2	Description des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention.....	89
6.2.1	Description des sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide en détention	89

6.2.2	Motifs d'intervention initiaux et contextes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention	90
6.2.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention	90
6.2.4	Passage à l'acte suicidaire pendant la détention.....	90
7	Description détaillée des circonstances entourant les tentatives de fuites	93
7.1	Description des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade	96
7.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade.....	96
7.1.2	Motifs initiaux d'interception et contextes entourant les fuites en véhicule routier avec collision ou noyade	100
7.1.3	Caractéristiques détaillées des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade	102
7.1.4	Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec collision ou noyade.....	107
7.2	Description des événements impliquant des tentatives de fuite à pied avec chutes ou noyades.....	109
7.2.1	Description des protagonistes des événements impliquant des fuites à pied avec chutes ou noyades.....	109
7.2.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention entourant les fuites à pied sans menace d'agression	110
7.2.3	Dynamique de résistance et emploi de la force lors des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression	111
7.2.4	Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression	111
7.3	Description des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée	113
7.3.1	Description des protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée	114

7.3.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention entourant les tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée	115
7.3.3	Dynamique de résistance et de confrontation et emploi de la force lors des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée.....	117
7.3.4	Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée	117
8	Description détaillées des circonstances entourant les collisions routières.....	121
8.1	Description sommaire des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence	122
8.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant un déplacement policier en conduite d'urgence	122
8.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence	123
8.1.3	Description des déplacements en conduite d'urgence	124
8.1.4	Description des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence	125
8.1.5	Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence	125
8.2	Description sommaire d'un événement impliquant une collision en présence policière	127
8.2.1	Motif initial et contexte d'intervention lors de l'événement concernant une collision en présence policière	127
8.2.2	Description des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements concernant la collision en présence policière.....	128
9	Description détaillée des circonstances impliquant des malaises ou morts subites en présence policière.....	129
9.1	Description des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention.....	131

9.1.1	Description des protagonistes des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention	131
9.1.2	Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention	134
9.1.3	Dynamique de résistance ou de confrontation et emploi de la force lors des événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention	136
9.1.4	Gravité des conséquences physiques chez les sujets impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention	137
9.1.5	Gravité des conséquences physiques et légales subies par les tiers et les policiers impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention	139
9.2	Description sommaire des événements impliquant une mort subite après une intervention policière, ou une blessure accidentelle sous escorte policière	140
9.2.1	Motifs initiaux et contextes d'intervention	140
9.2.2	Causes médicales des conséquences physiques subies par les protagonistes	141
10	Discussion	143
11	Conclusion	159
12	Références.....	161

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A : Abrégés d'interventions policières
- Annexe B : Syndrome de délire agité
- Annexe C : Suicide par policier interposé
- Annexe D : Typologie des zones d'impact

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Nombre d'événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante au Québec.....	2
Tableau 2 :	Répartition des 143 enquêtes indépendantes menées de 2006 à 2010 selon l'organisation policière mandatée pour l'enquête	7
Tableau 3 :	Résumé de la grille de codification (phase 2)	10
Tableau 4 :	Taux d'enquêtes indépendantes par région administrative selon le nombre d'habitants recensés en 2010	18
Tableau 5 :	Répartition des problèmes de santé mentale parmi les sujets, selon le trouble principal.....	28
Tableau 6 :	Répartition des substances détectées parmi les sujets intoxiqués	29
Tableau 7 :	Description des types de liens entre les sujets impliqués et les tiers.....	31
Tableau 8 :	Répartition de la gravité des conséquences physiques selon le type de protagoniste	33
Tableau 9 :	Répartition du niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets lors des interventions policières avec emploi de la force.....	40
Tableau 10 :	Répartition des options d'emploi de la force déployées par les policiers.....	42
Tableau 11 :	Répartition des options d'emploi de la force déployées selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers	43
Tableau 12 :	Répartition des manifestations de la présence d'un syndrome de délire agité	46
Tableau 13 :	Répartition des 47 événements avec tirs policiers selon les sous-catégories de situations	51
Tableau 14 :	Synthèse des caractéristiques des 49 sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers	54
Tableau 15 :	Répartition des critères de détection des tentatives de suicide par policier interposé	56
Tableau 16 :	Description des motifs initiaux d'intervention lors des événements avec tirs policiers	59
Tableau 17 :	Description des types de milieux où se déroulent les interventions lors des 47 événements avec tirs policiers	61
Tableau 18 :	Recours à l'emploi d'armes intermédiaires selon le type d'agression ou de menace d'agression par les sujets lors des événements avec tirs policiers	63

Tableau 19 :	Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir, et nombre de tirs policiers selon le type d'arme à feu utilisée.....	64
Tableau 20 :	Répartition des distances de tir selon le type d'arme à feu utilisé lors des 47 événements avec tirs policiers	65
Tableau 21 :	Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir selon le type de menace d'agression ayant justifié le premier tir policier.....	66
Tableau 22 :	Description des tirs policiers et taux d'atteinte selon la cible visée.....	67
Tableau 23 :	Répartition des 48 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide selon les sous-catégories de situations	75
Tableau 24 :	Synthèse des caractéristiques des 42 sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	78
Tableau 25 :	Description des motifs initiaux d'intervention des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	81
Tableau 26 :	Description des types de milieux où se déroulent les interventions policières lors des 42 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	83
Tableau 27 :	Description des moyens de résistance employés dans événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	84
Tableau 28 :	Répartition des options d'emploi de la force selon le niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	85
Tableau 29 :	Description des situations d'intervention impliquant le recours à des armes intermédiaires par des policiers pour maîtriser un sujet suicidaire hors détention	86
Tableau 30 :	Répartition des 50 événements impliquant des tentatives de fuite selon les sous-catégories de situations.....	95
Tableau 31 :	Synthèse des caractéristiques des 35 sujets impliqués dans les fuites en véhicule routier avec collision ou noyade.....	98
Tableau 32 :	Description des éléments contextuels des tentatives de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade.....	101
Tableau 33 :	Moyennes, écarts types et étendues des vitesses maximales atteintes par les fuyards et les policiers et des distances maintenues pendant les poursuites policières.....	104
Tableau 34 :	Moyennes, écarts types et étendues des durées et des distances parcourues lors des poursuites policières.....	105
Tableau 35 :	Description des techniques d'immobilisation provoquées lors des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade.....	106

Tableau 36 : Moyennes, écarts types et étendues de l'écart estimé entre la vitesse du fuyard et la limite de vitesse permise, selon la configuration de la route au moment de la collision	106
Tableau 37 : Description des motifs d'intervention initiaux des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée.....	115
Tableau 38 : Répartition des 38 événements impliquant des collisions routières selon les sous-catégories de situations	122
Tableau 39 : Répartition des 20 événements impliquant des malaises ou morts subites en présence policière selon les sous-catégories de situations.....	131
Tableau 40 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements concernant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou pendant la détention.....	133
Tableau 41 : Description des motifs d'intervention initiaux des événements impliquant des malaises ou morts subites sous contrainte ou en détention	135
Tableau 42 : Répartition des options d'emploi de la force selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers lors des événements dans les cas de malaise ou de mort subite sous contrainte ou en détention.....	137

Liste des figures

Figure 1 :	Cadre de rédaction des abrégés d'interventions policières (phase 1)	8
Figure 2 :	Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010	21
Figure 3 :	Présence de problèmes de santé mentale, d'état d'intoxication ou des deux conditions chez les sujets au moment des faits	29
Figure 4 :	Description des principales causes et conséquences physiques subies par les sujets	34
Figure 5 :	Description des principales causes et conséquences physiques subies par les tiers.....	36
Figure 6 :	Description des causes et conséquences physiques subies par les policiers.....	36
Figure 7 :	Types d'armes employées par les sujets au moment de l'intervention.....	41
Figure 8 :	Regroupement des événements impliquant des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils ($n = 47$).....	49
Figure 9 :	Répartition annuelle des événements ayant impliqué le recours à l'arme à feu par les policiers ($n = 47$).....	52
Figure 10 :	Description des sites de blessures répertoriées chez les sujets atteints pas des tirs policiers.....	70
Figure 11 :	Regroupement des événements impliquant des suicides ou de tentatives de suicide ($n = 48$).....	73
Figure 12 :	Répartition des 48 événements en sous-catégories de circonstances impliquant des suicides ou des tentatives de suicide.....	76
Figure 13 :	Répartition annuelle des événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention ($n = 42$).....	76
Figure 14 :	Distribution des causes de blessures et de décès parmi les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	87
Figure 15 :	Regroupement des événements impliquant des fuites ($n = 50$).....	93
Figure 16 :	Distribution annuelle des événements impliquant des fuites avec collision ou noyade ($n = 35$).....	96

Figure 17 :	Répartition des motifs initiaux d'interception des événements impliquant une tentative de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade ($n = 35$).....	100
Figure 18 :	Répartition annuelle du nombre d'événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée ($n = 10$).....	113
Figure 19 :	Regroupement des événements impliquant des collisions routières ($n = 38$).....	121
Figure 20 :	Regroupement des événements dont les circonstances impliquent des malaises ou morts subites en présence policière ($n = 20$).....	129
Figure 21 :	Répartition annuelle du nombre d'événements dont les circonstances impliquent des malaises ou morts subites en présence policières ($n = 20$).....	130

Liste des encadrés

Encadré 1 :	Méthode de calcul du taux d'enquêtes indépendantes par région.....	18
Encadré 2 :	Constats concernant la répartition des enquêtes indépendantes selon les régions administratives au Québec	20
Encadré 3 :	Principales caractéristiques décrivant les regroupements qui distribuent les 143 événements	25
Encadré 4 :	Constats relatifs aux 145 sujets impliqués dans les 143 événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante.....	30
Encadré 5 :	Constats relatifs aux 160 tiers et 434 policiers impliqués dans les 143 événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante.....	32
Encadré 6 :	Constats concernant les conséquences physiques et légales chez les protagonistes des 143 événements	37
Encadré 7 :	Constats relatifs aux 71 événements avec emploi de la force	44
Encadré 8 :	Constats concernant les sujets impliqués dans les 71 événements avec emploi de la force	47
Encadré 9 :	Constats concernant les 47 événements avec tirs policiers et les protagonistes.....	57
Encadré 10 :	Constats relatifs aux motifs initiaux et contextes d'intervention des 47 événements avec tirs policiers	61
Encadré 11 :	Constats concernant les moyens de résistance des sujets et l'usage de l'arme à feu par les policiers	68
Encadré 12 :	Constats relatifs aux conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des 47 événements avec tirs policiers	71
Encadré 13 :	Constats concernant les 42 événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention et les protagonistes.....	79
Encadré 14 :	Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des 42 événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention.....	83
Encadré 15 :	Constats concernant les moyens de résistance, l'emploi de la force, et les conséquences physiques et légales subies par les protagonistes lors d'événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention	88
Encadré 16 :	Constats concernant les six événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide pendant la détention.....	91

Encadré 17 : Constats concernant les 35 événements de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade ainsi que les protagonistes	99
Encadré 18 : Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des 35 événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade	102
Encadré 19 : Constats concernant les 35 événements de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade ainsi que les conséquences physiques subies par les protagonistes.....	108
Encadré 20 : Constats concernant les cinq événements impliquant des tentatives de fuite à pied avec chute ou noyade	112
Encadré 21 : Constats concernant les 10 événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée.....	118
Encadré 22 : Constats concernant les cinq événements impliquant des collisions routières lors d'un déplacement en conduite d'urgence.....	126
Encadré 23 : Constats concernant les 17 événements impliquant des malaises ou morts subites sous contrainte ou en détention.....	134
Encadré 24 : Constats concernant les 17 événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention	139

Liste des abréviations

AI	Arme intermédiaire
AIP	Arme intermédiaire d'impact à projectile
cm	Centimètre
CRDS	Centre de recherche et de développement stratégique
CSD	Centre de savoirs disciplinaires
CSR	Code de la sécurité routière
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
ENPQ	École nationale de police du Québec
GI	Groupe d'intervention
ISQ	Institut de la statistique du Québec
kg	Kilogramme
km	Kilomètre(s)
m	Mètre(s)
mg	Milligramme
ml	Millilitre(s)
MNEF	Modèle national de l'emploi de la force
MSP	Ministère de la Sécurité publique
<i>n</i>	Nombre (sous-échantillon)
<i>N</i>	Nombre (échantillon total)
SDA	Syndrome de délire agité
SPI	Suicide par policier interposé
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SPVQ	Service de police de la Ville de Québec
SQ	Sûreté du Québec
TIP	Techniques d'immobilisation provoquées
VAP	Véhicule automobile de patrouille

1 Mise en contexte

Au 31 décembre 2010, les corps policiers du Québec comptaient un effectif de 14 364 policiers, dont plus des deux tiers étaient affectés à la patrouille-gendarmerie (Ministère de la Sécurité publique, 2011). Ces policiers mènent quotidiennement de nombreuses interventions de natures très variées. Dans de rares cas, ces interventions se soldent par des blessures graves ou la mort d'une personne, et peuvent faire l'objet d'une large couverture médiatique (Butler & Hall, 2008; Hall, Votova, & Wood, 2013).

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique (MSP) prévoit le déclenchement automatique d'une enquête indépendante subséquentement à un événement grave au cours duquel une personne décède ou subit des blessures susceptibles d'entraîner son décès à la suite d'une intervention policière, ou de sa détention par un corps de police. Par souci d'objectivité et d'impartialité, un autre corps de police que celui impliqué dans l'événement est désigné pour mener une enquête indépendante. Ces enquêtes sont déclenchées lorsque survient l'un ou l'autre des trois cas de figure suivants :

- un décès à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention par un corps de police;
- des blessures graves laissant craindre pour la vie à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention par un corps de police;
- des blessures survenues lors de l'utilisation d'une arme à feu à l'occasion d'une intervention policière.

En général, la Sûreté du Québec (SQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) sont les corps de police désignés pour effectuer de telles enquêtes. L'objectif des enquêtes indépendantes consiste à collecter des éléments de preuve qui sont soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) du Québec, qui doit conclure sur la possibilité de déposer des accusations envers les policiers impliqués, de demander un complément d'enquête, ou de fermer le dossier.

Au Québec entre 1999 et 2013, le nombre d'interventions policières ayant fait l'objet d'une enquête indépendante a varié de 9 à 42 événements selon les années, ce qui totalise 433 événements (MSP, 2014). Depuis 1999, 4 dossiers sur 433 ont mené à la mise en

accusation de policiers suite à l'examen des éléments de preuve par le DPCP (voir Tableau 1).

Tableau 1 : Nombre d'événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante au Québec

Années	Sans mise en accusation	Mise en accusation	Non complété	Total
1999	8	1	0	9
2000	27	0	0	27
2001	19	0	0	19
2002	11	0	0	11
2003	24	1	0	25
2004	39	0	0	39
2005	42	0	0	42
2006	19	0	0	19
2007	30	0	0	30
2008	29	0	0	29
2009	39	1	0	40
2010	28	0	0	28
2011	37	0	0	37
2012	33	1	5	39
2013	12	0	27	39
Total	397	4	32	433

Source : MSP, 2014¹

La nature des interventions policières lors des événements qui font l'objet d'une enquête indépendante est variée, et découle de dynamiques fort complexes. Tout effort visant à améliorer la compréhension des contextes d'intervention associés à ces événements, et des dynamiques impliquant des sujets et des policiers, suscite un intérêt particulier dans la communauté policière, tout comme dans la société en général. C'est dans cette intention que le MSP a confié le mandat au Centre de recherche et de développement stratégique

¹ Site Internet du MSP mis à jour le 16 janvier 2014.

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/police-quebec/encadrement-police/enquete-independante.html>

(CRDS) de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) de mener une étude sur un ensemble d'enquêtes indépendantes ayant eu lieu au Québec afin d'en dresser un portrait général et d'en faire une analyse approfondie.

2 Objectifs de recherche

L'objectif de ces travaux est de procéder à l'analyse transversale des informations (éléments de preuve) contenues dans les dossiers d'enquêtes indépendantes déclenchées à la suite d'interventions policières menées au Québec entre 2006 et 2010 inclusivement. Plus spécifiquement, il est question de faire l'analyse descriptive des caractéristiques situationnelles des interventions policières et de l'emploi de la force. Précisons que la présente recherche repose sur l'analyse des informations contenues dans les rapports d'enquête comme point de départ de la démarche. En ce sens, il ne s'agit aucunement de questionner le processus d'enquête ni de s'interroger sur la qualité des résultats produits. Les travaux se sont concentrés sur l'analyse de l'intervention policière dans son ensemble et des dimensions sous-jacentes, sans porter de jugement sur le travail des policiers impliqués.

Ainsi, les travaux visent principalement à répondre aux questions suivantes :

- Que peut-on comprendre des interventions policières qui mènent à une enquête indépendante ?
- Que peut-on comprendre de la dynamique entre les sujets et les policiers au moment de l'intervention ?
- Que peut-on conclure des sujets impliqués et de la menace qu'ils représentaient lors de ces événements ?
- Existe-t-il certains dénominateurs communs observables à travers les caractéristiques situationnelles de ces événements, et des interventions policières déployées ?

En soutien à ces travaux, des abrégés descriptifs basés sur la chronologie de chacun des 143 événements sont présentés en annexe A.

3 Méthode

3.1 Cas à l'étude

Le corpus analysé est composé de 143 dossiers d'enquêtes indépendantes découlant d'interventions policières ayant eu lieu au cours de 5 années, soit de 2006 à 2010. Tel que présenté dans le Tableau 2, les enquêtes indépendantes ont été menées par les trois organisations policières spécialement mandatées à cette fin.

Tableau 2 : Répartition des 143 enquêtes indépendantes menées de 2006 à 2010 selon l'organisation policière mandatée pour l'enquête

	2006 (n = 19)	2007 (n = 28)	2008 (n = 29)	2009 (n = 39)	2010 (n = 28)	Total (n = 143)
SPVQ	2	3	6	6	3	n = 20
SPVM	9	10	5	14	8	n = 46
SQ	8	15	18	19	17	n = 77

Selon les données transmises au CRDS, la moyenne annuelle des événements policiers ayant fait l'objet d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010 est de 28,6 enquêtes.

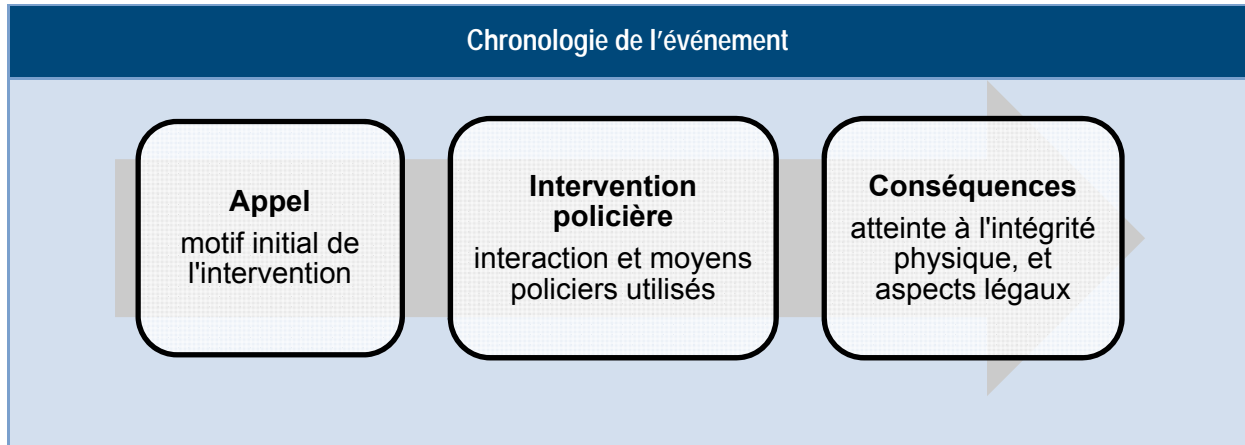
3.2 Phases des travaux

Dans le cadre d'un devis de recherche exploratoire, et selon une approche descriptive, les travaux incluent trois phases : 1) la rédaction d'abrégés d'interventions policières; 2) la codification des informations contenues dans les dossiers d'enquêtes indépendantes; et 3) l'analyse des données et la rédaction du rapport de recherche.

3.2.1 Phase 1 : Rédaction des abrégés d'interventions policières

Chaque intervention policière ayant fait l'objet d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010 a été décrite sous la forme d'un court texte. Afin de rendre la structure des abrégés uniforme, un cadre de rédaction a été élaboré (voir Figure 1).

Figure 1 : Cadre de rédaction des abrégés d'interventions policières (phase 1)



Le cadre de rédaction se centre principalement sur la chronologie des événements et sur la dynamique entre les sujets et les policiers impliqués. Les abrégés présentent les principales caractéristiques situationnelles de l'intervention policière (contexte et motif initial de l'intervention), une description sommaire des protagonistes (sujet, policiers et tiers, s'il y a lieu), une description chronologique de la dynamique d'intervention entre les sujets et les policiers, ainsi qu'une énumération des conséquences physiques et légales subies par tous les protagonistes. Lorsque disponibles, d'autres informations (vitesse de fuite, distance de tir, taux d'alcoolémie, etc.) ont été intégrées aux abrégés afin de mieux rendre compte du contexte et de l'intervention policière déployée.

Dans le but de préserver l'anonymat des sujets, des policiers (ou corps de police) et des tiers, les abrégés ne contiennent aucune information permettant d'identifier les personnes impliquées dans ces événements. De même, la mise en contexte des abrégés ne contient aucun détail permettant de situer précisément les lieux physiques (villages, villes, adresses, quartiers, immeubles, etc.) où l'intervention policière s'est déployée. Enfin, le cadre de rédaction des abrégés a été appliqué de façon à respecter entièrement l'engagement de confidentialité, conformément aux règles d'éthique en recherche.

3.2.2 Phase 2 : Codification des événements policiers

La deuxième phase des travaux a nécessité la production d'une grille de codification élaborée principalement à partir des thématiques émergentes du corpus étudié. Les données ont été collectées à partir des éléments de preuve cumulés pour constituer les dossiers

d'enquêtes indépendantes qui ont été remis au DPCP. Une première lecture de tous les dossiers d'enquêtes indépendantes a permis de mettre en relief les informations disponibles analysées dans ces travaux. Afin de respecter le cadre opérationnel associé au travail policier, ces informations ont été organisées en dimensions en prenant appui sur les principaux modèles de référence, soit le Guide de pratiques policières du MSP, et le Modèle national de l'emploi de la force (ENPQ, 2013).

3.2.2.1 Élaboration d'une grille de codification

Dans une démarche de validation, une première version de la grille de codification a été présentée à l'équipe du CRDS, ainsi qu'à des experts-conseil du Centre de savoirs disciplinaires (CSD) de l'ENPQ. Aucune donnée brute (éléments de preuve contenus dans les dossiers d'enquêtes) ou information permettant d'identifier les personnes impliquées n'a été mise à la disposition des personnes ressources œuvrant au sein des services mentionnés ci-haut. Toutes les dimensions de la grille ont été définies et opérationnalisées en variables dichotomiques, catégorielles, et continues.

Ensuite, dans une deuxième étape de validation, la grille a été mise à l'épreuve avec six dossiers d'enquêtes indépendantes provenant des trois organisations policières mandatées pour ces enquêtes. Des ajustements mineurs ont été nécessaires afin de rendre la grille applicable pour l'ensemble des 143 dossiers à l'étude.

La grille de codification finale retenue couvre les dimensions suivantes : les *facteurs contextuels* associés à l'intervention, les *caractéristiques des protagonistes*, *l'intervention policière* dans son ensemble, ainsi que les *conséquences physiques et légales* subies par les protagonistes. Chacune des dimensions se subdivise en sous-dimensions afin de couvrir l'ensemble des informations disponibles dans les dossiers d'enquêtes indépendantes (voir Tableau 3).

Tableau 3 : Résumé de la grille de codification (phase 2)

Dimensions	Sous-dimensions
Facteurs contextuels	<ul style="list-style-type: none"> • Type de milieu (intérieur, extérieur, privé, public) • Moment de la journée (jour, soirée, nuit) • Type de route (droite, courbe, etc.) • Conditions météorologiques et routières • Etc.
Protagonistes	<p>Caractéristiques des sujets au centre de l'événement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données sociodémographiques • Antécédents légaux • États particuliers (intoxication, santé mentale, etc.) • Moyens de résistance (ex. : refus d'obtempérer, armé, etc.) • Etc. <p>Caractéristiques des tiers impliqués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tiers • Lien entretenu avec les sujets <p>Caractéristiques des policiers directement impliqués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de policiers • Rôle des policiers
Intervention policière	<p>Motif initial de l'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de policier(s) impliqué(s) • Durée de l'intervention • Type et gravité de la menace perçue par les policiers • Pratiques policières <ul style="list-style-type: none"> – Emploi de la force (options) <ul style="list-style-type: none"> · Recours à l'arme à feu – Poursuites policières • Etc.
Conséquences	<p>Conséquences physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sujets au centre de l'événement • Des tiers impliqués • Des policiers directement impliqués <p>Conséquences légales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sujets au centre de l'événement • Des tiers impliqués • Des policiers directement impliqués

En plus des dimensions et sous-dimensions qui découlent des modèles précités, deux sous-dimensions ont été ajoutées à la grille de codification : le syndrome de délire agité et le suicide par policier interposé, couramment nommé « suicide by cop ».

Syndrome de délire agité (SDA)

Le syndrome de délire agité (SDA) est une manifestation connue comme étant une condition potentiellement prédictive d'une mort subite suivant un contrôle physique par la police (Vilke et al., 2012). Plusieurs études ont observé l'existence d'un lien entre le SDA et la mort subite d'individus combattifs ou violents ayant été contrôlés physiquement par des policiers (Grant, Southall, Mealey, Scott, & Fowler, 2009; Hall, Votova, et al., 2013; Mash et al., 2009; Ross, 1998; Vilke, Bozeman, Dawes, Demers, & Wilson, 2012; Vilke, DeBard, et al., 2012). La plupart des cas rapportés concernent des hommes dans la trentaine, agités ou en délire, en raison d'une maladie mentale ou d'une consommation de drogues illégales (Grant, et al., 2009; Hall et al., 2013).

Bien qu'il ne semble pas exister de consensus autour d'une définition claire du SDA (Hall, 2011; Hall, Votova, et al., 2013; Vilke, DeBard, et al., 2012; Vilke, Payne-James, & Karch, 2012), généralement, il se manifeste par :

« un état d'excitation mentale et physiologique extrême, caractérisé par une agitation extrême, hyperthermie, épiphorie, comportement hostile, force exceptionnelle et endurance sans fatigue apparente » (Hall, 2011, p. 13).

Le Guide de pratiques policières (2.2.15 Intervention en cas de délire agité) rapporte que le SDA peut être provoqué par :

« la combinaison de plusieurs facteurs dont la consommation d'alcool, de médicaments ou de drogues (la cocaïne serait la substance intoxicante la mieux connue), une maladie mentale ou le fait qu'une personne souffrant de troubles mentaux a omis de prendre un médicament prescrit » (Ministère de la Sécurité publique, 1998).

L'absence d'une définition précise du SDA représente un enjeu lorsqu'il est question d'estimer la prévalence du phénomène (Hall, 2011; Hall, Kader, et al., 2013; Vilke, DeBard, et al., 2012; Vilke, Payne-James, et al., 2012). Puisque les signes et symptômes de sa manifestation peuvent être également attribuables à d'autres pathologies (ex. : hypoglycémie, hyperthyroïdie), il peut être difficile de reconnaître avec certitude la présence d'un SDA chez un individu (Vilke, DeBard, et al., 2012). Une récente étude pancanadienne a

néanmoins tenté d'estimer la présence de ce phénomène à partir d'un ensemble d'interventions policières ayant impliqué le recours à la force². Selon cette étude, 2,3 % des individus impliqués dans ces événements étaient potentiellement en état de délire agité au moment où ils ont été maîtrisés par les policiers (Hall, Votova, et al., 2013).

Puisqu'il s'agit d'une problématique d'intérêt pour la communauté policière, une attention particulière a été portée sur la détection des manifestations liées au SDA parmi les sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force de cette présente étude. D'abord, la présence du SDA a été codifiée positivement lorsque rapportée textuellement dans les éléments de preuve consultés (rapports d'événements, déclarations de témoins, ou conclusion du pathologiste judiciaire). Ensuite, en se référant aux dix critères³ proposés par Hall et ses collaborateurs (2013), les manifestations de la présence probable d'un SDA (ex. : personne en activité physique constante, sudation excessive, attirance pour le verre, etc.) ont été repérées dans les dossiers d'enquête et ensuite cumulées. Il n'existe pas de norme permettant de diagnostiquer un SDA. Toutefois, s'il présente six critères ou plus, un sujet agité et agressif est considéré anormal et représente une urgence médicale potentiellement attribuable à la présence d'un SDA (Hall, Votova, et al., 2013).

Il est important de rappeler que la consignation d'informations concernant la présence possible d'un SDA par les policiers est relativement récente au Québec. La sensibilisation des policiers à cette manifestation s'est intensifiée notamment à la suite des recommandations du coroner Kronström formulées en 2012 en lien avec l'affaire Berniquez⁴. Les résultats présentés dans l'actuel rapport représentent donc une estimation du phénomène observé parmi les sujets impliqués dans les interventions avec emploi de la force, laquelle estimation est tributaire des informations consignées dans les dossiers d'enquêtes indépendantes. Ces informations ont été analysées aux fins de recherche seulement. Nos résultats ne peuvent se substituer aux conclusions d'enquêtes.

² Dans les travaux de Hall et ses collaborateurs (2013), le recours à la force a été défini comme l'utilisation de toute action de recours à la force qui est plus puissante que le contrôle physique modéré, soit les options du recours à la force au-delà des blocages articulaires simples.

³ La liste complète des critères liés à la détection du SDA est présentée en annexe B.

⁴ Rapport d'enquête de M^e Andrée Kronström, coroner, sur les causes et circonstances du décès de M. Michel Berniquez survenu à Montréal le 28 juin 2003, novembre 2012.

Suicide par policier interposé (« suicide by cop »)

Le suicide par policier interposé (SPI), communément appelé un « suicide by cop », est une autre manifestation qui peut être observée lors d'une intervention policière nécessitant l'emploi de la force. Le SPI est défini comme étant une méthode de suicide par laquelle une personne agit délibérément d'une manière menaçante vis-à-vis un représentant des forces de l'ordre, dans l'intention claire et consciente de provoquer une réponse mortelle (Kesic, Thomas, & Ogloff, 2012; Lindsay & Lester, 2004; Lord, 2012; Mohandie, Meloy, & Collins, 2009; Neitzel & Gill, 2011; O'Hara, 2010).

Le SPI est un phénomène complexe et encore peu documenté (Kesic, et al., 2012; Lord, 2012). Les études qui se sont penchées sur la question rapportent qu'environ le tiers des interventions policières impliquant le recours à l'arme à feu seraient liées à des tentatives de SPI. Une étude australienne rapporte que 31,1 % des interventions policières impliquant le recours à l'arme à feu par les policiers peuvent être attribuables au SPI (Kesic, et al., 2012). Une autre étude, nord-américaine, rapporte aussi une proportion semblable (36,0 %) (Mohandie, et al., 2009).

Puisque la présente étude regroupe tous les événements au cours desquels des policiers ont fait usage de leur arme à feu en direction de sujets au Québec entre 2006 et 2010, nous avons l'opportunité de dresser un portrait québécois. Ainsi, en plus de codifier cette information lorsque mentionnée textuellement par les policiers dans leur déclaration, les cinq critères⁵ de la présence probable d'une tentative de SPI (ex. : sujet suicidaire qui menace les policiers avec une arme, et qui demande à être « tiré » par les policiers) proposés par Kesic et ses collaborateurs (2012) ont été utilisés pour analyser tous les événements avec tirs policiers. Tel que mentionné précédemment en ce qui a trait au SDA, la présente analyse est tributaire des informations consignées dans les dossiers d'enquête. Les résultats qui en découlent représentent donc une estimation de la présence du phénomène au Québec.

3.2.2.2 Codification des données

À l'aide de la grille d'analyse retenue, les informations extraites des éléments de preuve contenus dans chacun des 143 dossiers d'enquêtes indépendantes consultés (ex. : rapports

⁵ La liste complète des critères reliés au SPI est présentée en annexe C.

d'enquête, déclarations des policiers impliqués, déclarations de témoins civils, rapports d'événements, conclusion des pathologistes et des spécialistes en reconstitution, etc.) ont été codifiées et consignées dans une banque de données.

Deux chercheurs ont procédé à la codification des 143 événements policiers ciblés dans cette étude. Pour assurer l'uniformité du processus de codification, trois dossiers ont été parallèlement codifiés par les deux chercheurs, puis comparés. Étant donné qu'un niveau d'accord suffisant a été obtenu pour ces trois dossiers, les 140 autres dossiers d'enquêtes ont été répartis et codifiés par un seul chercheur à la fois.

3.2.3 Phase 3 : Analyse des données

Afin de répondre aux questions de recherche, des analyses descriptives (fréquences, moyennes, écarts types, table de contingence) et comparatives (test-t, Anova) ont été réalisées à l'aide du logiciel d'analyse quantitative SPSS. Les analyses de regroupement d'événements selon les circonstances ayant mené à une enquête indépendante ont été réalisées avec le logiciel d'analyse qualitative Nvivo.

Les résultats de recherche présentés se divisent en plusieurs chapitres. D'abord, le chapitre 4 présente une description transversale des 143 événements ciblés par cette étude. Ensuite, les chapitres suivants (5, 6, 7, 8 et 9) présentent une description détaillée des événements policiers selon les regroupements de circonstances ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante. En soutien aux résultats présentés, le lecteur est invité à consulter les abrégés d'événements présentés en annexe A.

3.3 Limites de l'étude

Cette étude comporte des limites qui doivent être mentionnées. D'abord, il est important de rappeler que les résultats de ces travaux ne sont pas généralisables à l'ensemble des interventions policières qui sont menées au Québec chaque année. Les résultats présentés fournissent un portrait des interventions policières dont les circonstances ont mené à la tenue d'une enquête indépendante, selon les conditions précédemment énumérées. Le lecteur est donc invité à tenir compte de ce cadre de référence dans son interprétation des résultats.

Ensuite, la collecte de données s'est effectuée selon une méthode dite « rétrospective ». Tout le processus de codification des informations repose sur la consultation des éléments de preuve contenus dans chacun des 143 dossiers d'enquêtes indépendantes étudiés. Cette méthode, bien que présentant une économie de moyens, entraîne toutefois l'accumulation de données manquantes. Les différents corps de police n'ont pas encore recours à des formulaires de rapports d'événements uniformes, et selon les circonstances entourant les événements, les informations colligées lors du processus d'enquête indépendante peuvent varier. Ceci est tout à fait justifié en contexte opérationnel, mais peut constituer une difficulté en contexte de recherche. Ainsi, malgré les efforts déployés par les chercheurs pour obtenir les informations manquantes, quelques-unes n'ont pu être retracées. Par exemple, pour deux dossiers, les déclarations de témoins faisaient mention d'un état d'intoxication chez le sujet perceptible par une forte odeur d'alcool au moment des faits, mais le taux d'alcoolémie n'a pu être retracé dans les éléments de preuve consultés.

Également, les analyses descriptives présentées dans le rapport ont parfois été réalisées avec un très petit nombre d'observations ou de sujets. En de pareils cas, il est recommandé au lecteur de se référer aux « *n* » inscrits entre parenthèses plutôt qu'aux pourcentages qui peuvent induire une surreprésentation des informations exposées.

Enfin, les résultats doivent aussi être interprétés en tenant compte du contexte historique dans lequel les événements analysés ont eu lieu. Par exemple, un changement dans les pratiques policières peut influencer le déroulement des interventions, ce qui peut aussi limiter la généralisation des résultats au contexte actuel.

4 Description générale des événements policiers

Les prochaines sections fournissent un portrait général des 143 événements policiers ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010. Les résultats traitent d'abord de la répartition géographique et démographique des événements. Ensuite, la cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante est présentée, suivie par la description des personnes impliquées selon le type de protagonistes (sujets, tiers, policiers). Finalement, le présent chapitre se termine par l'analyse du comportement des sujets et des options d'emploi de la force utilisées par les policiers au moment de l'intervention.

4.1 Répartition géographique et démographique des événements

Le Québec se divise en 16 régions administratives pour une population totale de 7 905 087 habitants selon les données compilées en 2010 (Institut de la statistique du Québec (ISQ), 2013). Les 143 événements policiers ont été répartis selon la région administrative associée aux lieux où se sont déroulés les faits, afin de calculer un taux d'enquêtes indépendantes permettant de comparer les régions entre elles. Pour ce faire, la somme des enquêtes indépendantes ayant eu lieu entre 2006 et 2010, par région, a été divisé par le nombre d'habitants recensés par région en 2010 (voir Encadré 1). Le taux obtenu, exprimé en pourcentage, a été multiplié par 1000 pour en faciliter la lecture. Les régions administratives ont par la suite été mises en ordre décroissant selon le taux obtenu (voir Tableau 4).

Encadré 1 : Méthode de calcul du taux d'enquêtes indépendantes par région

$$\text{Taux d'enquêtes} = \frac{\text{nombre d'enquêtes}}{\text{nombre d'habitants}} \times 100 = \text{résultat en pourcentage} \times 1000$$

Tableau 4 : Taux d'enquêtes indépendantes par région administrative selon le nombre d'habitants recensés en 2010

Région administrative	Population* (habitants)	Population (%)	Enquêtes (n)	Taux X 1000
Nord-du-Québec	41 890	0,5	5	11,9
Abitibi-Témiscamisque	145 415	1,9	8	5,5
Côte-Nord	95 098	1,2	3	3,2
Laurentides	547 707	6,9	16	2,9
Outaouais	363 259	4,6	9	2,5
Capitale-Nationale	693 946	8,8	15	2,2
Lanaudière	463 193	5,9	8	1,7
Centre-du-Québec	231 417	2,9	4	1,7
Montréal	1 946 304	24,6	32	1,6
Montérégie	1 439 625	18,2	23	1,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	271 660	3,5	4	1,5
Estrie	309 917	3,9	4	1,3
Chaudière-Appalaches	403 093	5,1	5	1,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	93 040	1,2	1	1,1
Laval	397 800	5,0	4	1,0
Mauricie	261 846	3,3	2	0,8
Bas-Saint-Laurent	199 877	2,5	0	nul
Total	7 905 087	100	143	
* Institut de la statistique du Québec (2013)				

Les analyses montrent que le Nord-du-Québec obtient le taux le plus élevé d'événements policiers associés à la tenue d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010, alors qu'il s'agit de la région où l'on observe la plus petite concentration de population au Québec. L'Abitibi-Témiscaminque et la Côte-Nord occupent les deuxième et troisième rangs et se classent aussi parmi les régions les moins peuplées au Québec.

Les difficultés psychosociales rencontrées dans les régions situées au nord du Québec sont nombreuses et engendrent des situations complexes auxquelles les policiers sont confrontés. Notamment, des études montrent que la consommation abusive d'alcool ou de drogues, les troubles de santé mentale, le suicide et la violence conjugale sont des problématiques particulièrement répandues (Boothroyd, Kirmayer, Spreng, Malus, & Hodgins, 2001; Brunelle, Plourde, Landry, & Gendron, 2009; Kirmayer, Boothroyd, & Hodgins, 1998; Penney, Sénechal, & Bobet, 2009). On sait de surcroît que les personnes mentalement perturbées ou intoxiquées ont plus de risques d'être impliquées dans des événements policiers avec emploi de la force (Hall, Kader, et al., 2013; Kaminski, DiGiovanni, & Downs, 2004; Terrill & Mastrofski, 2002). Il s'agit peut-être d'une piste explicative permettant de contextualiser le classement de ces régions quant à leur taux d'enquêtes indépendantes lorsque réparti en fonction de la densité de population.

En regardant cette fois les données des deux régions les plus peuplées au Québec, soit les régions de Montréal et de la Montérégie, on observe qu'elles se situent au centre du classement des taux d'enquêtes indépendantes (voir Tableau 4). Ces deux régions récoltent le nombre le plus élevé d'enquêtes indépendantes pendant la période de référence (Montréal $n = 32$ et Montérégie $n = 23$). Toutefois, lorsque le nombre d'enquêtes est réparti en fonction de la densité de population, elles ne se classent pas parmi les régions ayant les taux les plus élevés.

Enfin, tel qu'en fait foi le tableau de la page précédente, les deux régions où l'on observe les taux les plus bas sont la Mauricie (0,8) et le Bas-Saint-Laurent (aucune enquête indépendante déclenchée pendant la période de référence).

Encadré 2 : Constats concernant la répartition des enquêtes indépendantes selon les régions administratives au Québec

En somme...

- Les régions les moins peuplées au Québec se trouvent parmi celles où l'on trouve les taux d'enquêtes indépendantes les plus élevés;
- Les problèmes sociaux connus des régions situées au nord du Québec constituent une piste à explorer pour mieux comprendre ce phénomène;
- Les deux régions les plus peuplées du Québec n'obtiennent pas les taux d'enquêtes indépendantes les plus élevés, bien qu'en fréquence, ce sont celles où on observe le plus grand nombre d'événements policiers ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010.

4.2 Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante

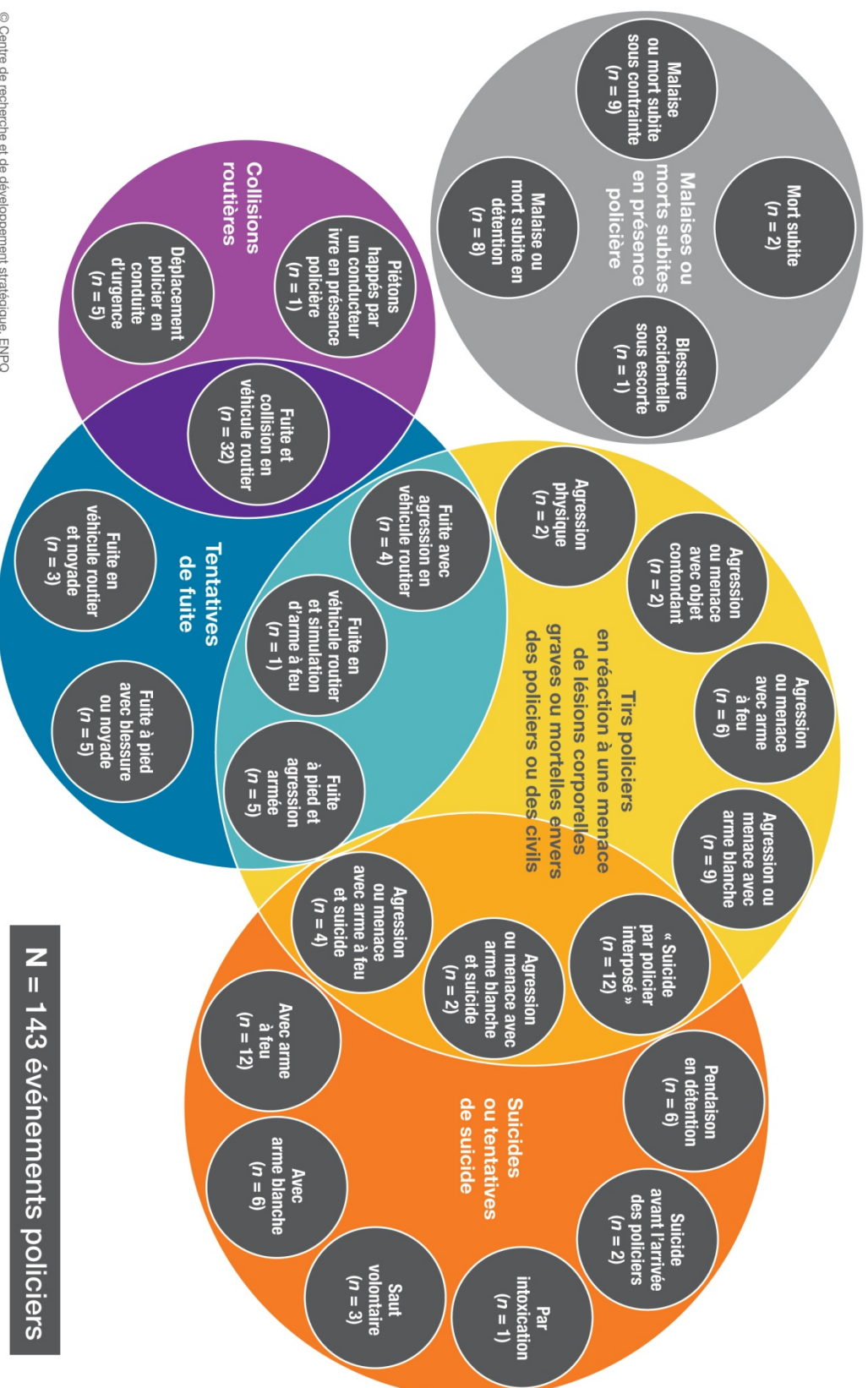
L'analyse des 143 événements policiers a donné lieu à des regroupements selon les principales circonstances ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010 (voir Figure 2).

De ces travaux ressortent cinq grandes catégories de circonstances qui se caractérisent par :

- des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles manifestée par des sujets;
- des suicides ou des tentatives de suicide par des sujets hors détention ou pendant leur détention;
- des tentatives de fuite en véhicule routier, à pied ou à la nage;
- des collisions qui surviennent pendant des tentatives de fuite, des déplacements policiers en conduite d'urgence ou encore, de façon accidentelle et imprévue;
- des malaises ou morts subites en présence policière, qui surviennent au cours de l'intervention policière ou dans une proximité temporelle suffisante pour justifier la tenue d'une enquête indépendante.

Chacune des cinq catégories de circonstances énumérées précédemment est approfondie de façon détaillée dans les prochains chapitres du présent rapport de recherche.

Figure 2 : Cartographie des regroupements de circonstances ayant mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010



© Centre de recherche et de développement stratégique, ENPO

L'analyse globale de la cartographie des regroupements de circonstances montre que pour chacune des catégories, différentes situations (représentées par les petits cercles gris) ont été rencontrées par les policiers principalement impliqués. Les contextes liés aux événements policiers qui mènent à une enquête indépendante sont très variés. Si certaines situations s'avèrent plus fréquentes à travers les 143 enquêtes indépendantes étudiées (ex. : fuites et collisions routières ou tentatives de suicide), d'autres sont davantage marginales (ex. : piétons happés par un conducteur ivre ou blessure accidentelle sous escorte policière).

4.3 Description des catégories de regroupement

À l'examen de la Figure 2, on observe que quatre des cinq catégories ne sont pas parfaitement hermétiques puisque les circonstances liées aux événements policiers sont souvent multicirconstanciennes. De fait, de nombreux événements ($n = 60$) parmi les 143 analyses se situent à l'intersection de deux catégories de circonstances.

4.3.1 Catégorie 1 : tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils

La première catégorie comprend 47 événements dont les circonstances sont liées à des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles perçue par les policiers au moment de l'intervention. D'abord, 19 événements se trouvent uniquement dans cette catégorie, au cours desquels des sujets menacent ou agressent des policiers physiquement ($n = 2$ sur 47), ou avec une arme, tous types confondus ($n = 17$ sur 47).

Ensuite, 18 événements de cette catégorie se trouvent à l'intersection des circonstances de suicide ou de tentatives de suicide. Selon les éléments de preuve consultés, six événements ($n = 6$ sur 47) comprennent des gestes suicidaires auto-infligés alors que d'autres ($n = 12$ sur 47) seraient des tentatives de suicide par policier interposé.

Enfin, 10 événements impliquant des tirs policiers se trouvent à l'intersection des tentatives de fuite. Lors de ces événements, des sujets ont tenté de fuir en véhicule routier ou à pied, en menaçant ou agressant des policiers, entraînant ces derniers à réagir à une dynamique de confrontation comportant un risque de lésions graves ou mortelles.

4.3.2 Catégorie 2 : suicides ou des tentatives de suicide par des sujets hors détention ou pendant leur détention

La deuxième catégorie comprend 48 événements dont les circonstances impliquent des sujets qui commettent des actes suicidaires.

Parmi ces événements se trouvent des sujets qui tentent de se suicider (tous moyens confondus) en présence policière ($n = 22$ sur 48), ou pour certains, dans les instants qui précèdent l'arrivée des policiers ($n = 2$ sur 48). Dans cette même catégorie se trouvent aussi des tentatives de suicide qui ont lieu pendant la détention d'un sujet par un corps de police ($n = 6$ sur 48).

Également, tel que décrit précédemment, certains événements de la catégorie des suicides ou tentatives de suicide se trouvent dans l'intersection partagée avec les circonstances entourant des tirs policiers. Ces événements impliquent des sujets suicidaires qui menacent ou agressent des policiers avant de commettre des gestes suicidaires auto-infligés ($n = 6$ sur 48) ou dans l'intention de provoquer une escalade de moyens pour être atteints par des tirs policiers (suicide par policier interposé) ($n = 12$ sur 48).

4.3.3 Catégorie 3 : tentatives de fuite

Dans cette troisième catégorie se trouvent 50 événements impliquant des tentatives de fuite pendant une intervention policière. La particularité de cette catégorie est que la très grande majorité de ces événements ($n = 32$ sur 50) se trouvent dans l'intersection partagée par un autre regroupement de circonstances, soit celui impliquant des collisions routières.

Dans une autre intersection se trouvent également des événements impliquant des tentatives de fuite en véhicule routier ou à pied, mais qui partagent aussi la catégorie des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles perçue dans les comportements des sujets en fuite ($n = 10$ sur 50).

Enfin, dans cette catégorie se trouvent des événements avec des fuites à pied ($n = 5$ sur 50) et des fuites en véhicule routier ($n = 3$ sur 50) qui occasionnent des noyades ou des chutes causant des blessures, mortelles ou non.

4.3.4 Catégorie 4 : collisions routières

La catégorie des collisions routières, qui comprend 38 événements dont ceux reliés à des circonstances de fuite ($n = 32$ sur 38), regroupe également les événements impliquant des collisions qui sont survenues lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence ($n = 5$ sur 38), et un événement ($n = 1$ sur 38) au cours duquel des civils sont happés par un conducteur ivre alors qu'ils étaient à proximité d'un véhicule de patrouille.

4.3.5 Catégorie 5 : malaises ou morts subites en présence policière

Les 20 événements de cette catégorie ont la particularité de ne se retrouver dans aucun autre regroupement de circonstances. Au cours de ces événements, des protagonistes ont éprouvé des malaises représentant une urgence médicale, ou sont décédés subitement en présence policière ou dans une proximité temporelle suffisante pour justifier la tenue d'une enquête indépendante.

Parmi ces événements se trouvent les cas de malaise ou de mort subite de sujets ayant été soumis à la contrainte de policiers (ex. : amenée au sol, menottage, contention physique au sol ou sur une civière) ($n = 9$ sur 20). Pour d'autres sujets ($n = 8$ sur 20), les malaises ou morts subites ont plutôt eu lieu en contexte de détention par un corps de police.

D'autres événements de cette catégorie ($n = 2$ sur 20) correspondent à des décès attribuables à des causes naturelles inattendues survenues dans les jours suivant l'intervention policière. Et dans un tout autre contexte, un événement de cette catégorie implique le décès d'un sujet faisant suite à une blessure accidentelle auto-infligée alors qu'il était escorté par des policiers venus lui porter assistance.

Encadré 3 : Principales caractéristiques décrivant les regroupements qui distribuent les 143 événements

En somme...

- 5 catégories de circonstances émergent des 143 événements ayant mené à une enquête indépendante;
- Les événements sont souvent multicirconstanciels, 60 événements sur 143 se situent à l'intersection de deux catégories de circonstances;
- Une seule catégorie est purement hermétique, et comprend les événements dont les impliquent principalement des malaises ou morts subites en présence policière.

4.4 Dénombrement et description des protagonistes

Le dénombrement des protagonistes a été fait en tenant compte de leur implication dans les événements. Cet exercice donne lieu à trois types de protagonistes :

- 1) les sujets au centre des événements;
- 2) les tiers civils impliqués dans l'événement;
- 3) les policiers en contact direct avec les sujets pendant l'événement.

Les sujets

Les sujets sont les individus principalement impliqués dans les interventions policières dont les circonstances ont mené à la tenue d'une enquête indépendante. Par exemple, selon le motif d'intervention, un sujet peut être un individu en fuite, un suspect visé par une opération policière, une personne suicidaire, un individu qui se blesse ou qui décède alors qu'il est sous contrainte ou en détention, ou encore quelqu'un dont les comportements représentent une menace grave pour l'intégrité physique d'un policier ou d'un civil. Parmi les événements, 140 sujets correspondent à ces critères.

Pour les cinq événements impliquant des collisions avec des véhicules automobiles de patrouille (VAP) lors de déplacement en conduite d'urgence, le sujet est la victime non policière qui a subi des conséquences physiques graves ou mortelles ayant mené au déclenchement de l'enquête. Selon les objectifs visés par les analyses qui suivent, les cinq

sujets désignés dans ces événements sont parfois retirés des calculs. Une mention à cet effet est alors portée à l'attention du lecteur.

Les tiers

Pour être comptabilisés aux fins d'analyse, les tiers devaient avoir une implication significative dans l'événement, que ce soit à titre de *victime* (ex. : plaignant, passager dans un véhicule en fuite, otage du sujet, etc.) ou de *témoin* important (ex. : conjoint ou ami sur les lieux, ou qui a eu un contact verbal avec le sujet pendant l'intervention, ambulancier, travailleur social, etc.). Les témoins visuels qui ne prennent pas part à l'intervention ne sont pas comptabilisés.

Les policiers

Les policiers retenus aux fins d'analyse sont ceux ayant été en contact direct avec les sujets pendant l'intervention policière. Un contact direct **implique une interaction verbale** (ou une tentative d'interaction) (ex. : signalement de la présence policière en criant « Police », transmission d'un ordre, négociation, visite en détention), **ou physique** (ex. : mesures de contention, contrôle physique, escorte), **ou une intervention dont les circonstances** ont entraîné la tenue d'une enquête indépendante (ex. : recours à l'arme à feu, poursuite d'un sujet en fuite). Les policiers qui ont joué un rôle secondaire (ex. : surveillance du périmètre, policiers qui participent aux recherches d'un sujet mais qui ne sont jamais en contact avec ce dernier) n'ont pas été retenus aux fins de calculs.

En se basant sur les critères précédemment décrits, 145 sujets, 160 tiers, et 434 policiers provenant d'organisations policières de tous les niveaux de service ont été recensés dans les 143 événements.

Les sous-sections qui suivent présentent une description des sujets incluant leur portrait sociodémographique, leurs antécédents, ainsi que les informations concernant leur état au moment des faits. Cette présentation est suivie d'une description sommaire des tiers et des policiers principalement impliqués dans les événements.

4.4.1 Description des sujets impliqués dans les événements

4.4.1.1 Portrait sociodémographique

Parmi l'ensemble des sujets impliqués dans les événements ($n = 145$), on note une proportion très supérieure d'hommes (95,2 %), seulement sept femmes (4,8 %) ayant été comptabilisées parmi les sujets. L'âge moyen des sujets est de 35,7 ans (écart type = 13,8) et varie de 14 à 82 ans. La langue la plus couramment parlée lors de l'intervention policière est le français (81,4 %), suivie de l'anglais (9,0 %). Quelques sujets se sont exprimés en utilisant deux langues⁶ (6,9 %) ou une langue étrangère (2,8 %).

4.4.1.2 Antécédents judiciaires, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, consommation de substances chez les sujets

Antécédents judiciaires

Selon les éléments de preuve déposés aux dossiers d'enquête, 58,6 % des sujets avaient des antécédents judiciaires, et 4,8 % avaient un dossier en suspens devant les tribunaux. Ainsi, les analyses révèlent que plus d'un sujet sur deux était judiciairisé au moment des faits.

Antécédents suicidaires

Les informations analysées montrent également que 36,6 % des sujets avaient manifesté des intentions suicidaires (ex. : idéations suicidaires divulguées aux proches ou aux policiers, tentatives de suicide antérieures aux événements) avant⁷ ou pendant les événements.

Problèmes de santé mentale

Toujours en consultant les éléments de preuve (déclaration du sujet lui-même, de témoins interrogés, ou notes évolutives inscrites au dossier médical lorsque disponible), il appert que 42,1 % des sujets étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale au

⁶ Le bilinguisme est attribué aux sujets qui ont utilisé deux langues au cours de l'intervention. Les combinaisons de langues possibles comprenaient le français, l'anglais ou l'inuktitut.

⁷ L'information sur les intentions suicidaires des sujets n'était pas nécessairement connue des policiers au moment de l'intervention.

moment des faits. Il n'est toutefois pas possible d'indiquer avec certitude à quel moment les policiers ont eu accès à cette information (avant, pendant, ou après l'intervention policière). Tel que présenté dans le tableau suivant, les troubles de l'humeur (22,1 %) et les troubles psychotiques (15,8 %) sont les problèmes de santé mentale les plus fréquemment rapportés parmi les sujets (voir Tableau 5).

Tableau 5 : Répartition des problèmes de santé mentale parmi les sujets, selon le trouble principal

Principal problème de santé mentale	Sujets (n = 145)	(%)
Troubles de l'humeur (ex. : dépression)	32	22,1
Troubles psychotiques (ex. : schizophrénie)	23	15,8
Troubles anxieux	2	1,4
Jeu compulsif	1	0,7
Trouble non précisé	3	2,1
Aucun	84	57,9

Note : Les catégories du tableau sont mutuellement exclusives.

Consommation d'alcool et de drogues

La consommation problématique d'alcool et de drogues est fréquente chez les sujets impliqués dans les événements étudiés.

Au moment des faits, 60,0 % (n = 87) des sujets étaient en état d'intoxication (ou sous l'influence de substances). L'alcool (67,8 %) et les stimulants (42,5 %) sont les catégories de substances les plus détectées parmi les sujets intoxiqués (voir Tableau 6). Les analyses toxicologiques ont aussi montré que 40,2 % des sujets étaient intoxiqués à plus d'une substance. De fait, les stimulants sont plus fréquemment combinés à d'autres substances.

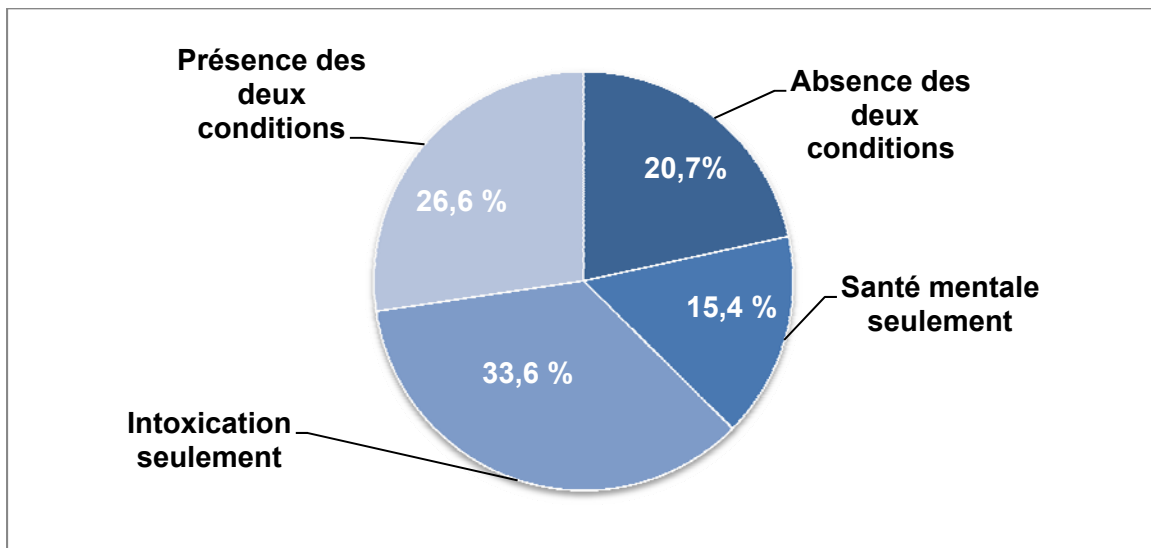
Tableau 6 : Répartition des substances détectées parmi les sujets intoxiqués

Catégorie de substances	Sujets (n = 87)	(%)
Alcool	59	67,8
Stimulants (cocaïne, amphétamines, etc.)	37	42,5
Cannabis (marijuana, haschich, etc.)	20	23,0
Perturbateurs (LSD, PCP, etc.)	3	3,5
Dépresseurs (héroïne, colle, etc.)	2	2,3
Médicaments (usage abusif)	4	4,6

Note : Les catégories du tableau ne sont pas mutuellement exclusives.

En tenant compte à la fois des problèmes de santé mentale et de l'état d'intoxication, les résultats montrent que 79,3 % des sujets étaient dans un état altéré au moment des faits (voir Figure 3). Ceci représente une difficulté supplémentaire pour les policiers appelés à intervenir auprès de sujets.

Figure 3 : Présence de problèmes de santé mentale, d'état d'intoxication ou des deux conditions chez les sujets au moment des faits



Encadré 4 : Constats relatifs aux 145 sujets impliqués dans les 143 événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante

En somme ...

- 95,2 % des sujets sont des hommes;
- 63,4 % des sujets étaient judiciairisés avant les événements;
- 36,6 % des sujets ont manifesté des idéations suicidaires avant ou pendant les événements;
- 79,3 % des sujets étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux lors des événements;
- L'alcool et les stimulants sont les deux substances les plus souvent responsables de l'état d'intoxication des sujets;
- Les troubles de l'humeur et les troubles psychotiques sont les deux problèmes de santé mentale les plus répandus parmi les sujets.

4.4.2 Description des tiers impliqués dans les événements

Tel que précisé précédemment, le dénombrement des protagonistes a montré la présence de 160 tiers impliqués dans les événements, dont 55,6 % d'entre eux sont de sexe masculin.

Les liens unissant les sujets et les tiers impliqués sont de différentes natures. D'abord, la majorité des tiers sont des personnes gravitant dans l'environnement immédiat des sujets. Ils sont des membres de la famille (30,6 %) ou de l'entourage du sujet (28,1 %). Parmi les membres de l'entourage se trouvent quelques tiers ($n = 4$) qui ont agi à titre de complice dans l'affaire, mais leur rôle plus secondaire a fait en sorte qu'ils ont néanmoins un statut de tiers.

Ensuite, 31,9 % des tiers sont des inconnus, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas en lien avec les sujets avant les événements. Leur implication est purement fortuite (ex. : conducteur happé par le sujet en fuite, commis d'un commerce, victime d'une agression).

Enfin, 9,4 % des tiers ont été impliqués dans les événements à titre d'intervenants associés aux policiers (voir Tableau 7).

Tableau 7 : Description des types de liens entre les sujets impliqués et les tiers

Types de liens	Tiers (n = 160)	(%)
Famille du sujet :	49	30,6
Conjoint	19	
Ex-conjoint	6	
Enfant	8	
Autre membre de la famille	16	
Entourage du sujet :	45	28,1
Ami	31	
Voisin	8	
Complice	4	
Intervenant social	2	
Inconnus (aucun lien avant les événements)	51	31,9
Intervenants associés aux policiers :	15	9,4
Ambulancier	7	
Pompier	1	
Gardien civil au poste de police	4	
Stagiaire en technique policière	2	
Répartiteur centre d'appels d'urgence	1	

Au cours des analyses détaillées présentées aux chapitres suivants, nous verrons que la distribution des tiers selon les types de lien et les regroupements de circonstances est très variable.

4.4.3 Description des policiers impliqués dans les événements

Parmi les 434 policiers impliqués, 84,3 % sont de sexe masculin. Il est toutefois important de rappeler qu'au Québec, la présence des femmes dans les corps de police est très inférieure

à celle des hommes. À titre d'exemple, les femmes représentent 21,4 % de l'effectif policier de la Sûreté du Québec selon leurs données publiées en 2013⁸.

La principale fonction occupée par les policiers ayant pris part aux événements est celle de patrouilleur (79,7 %). D'autres policiers (8,6 %) occupaient une fonction d'encadrement (sergent, lieutenant, capitaine) lors des événements, et une plus faible proportion agissait à titre d'enquêteur (6,1%). Enfin, 7,6 % des policiers agissaient en tant qu'agents spécialisés (ex. : membres de groupes d'intervention, équipes cynophiles, etc.).

Encadré 5 : Constats relatifs aux 160 tiers et 434 policiers impliqués dans les 143 événements ayant fait l'objet d'une enquête indépendante

En somme ...

- 58,7 % des tiers sont connus des sujets et gravitent dans leur environnement immédiat;
- Les policiers impliqués sont majoritairement de sexe masculin (84,3 %);
- 79,7 % des policiers occupaient une fonction de patrouilleur au moment des événements.

4.5 Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes

En consultant les dossiers d'enquête et en retenant le plus haut niveau de gravité des blessures subies, qu'elles soient mortelles ou non, le portrait des conséquences physiques subies par les protagonistes a été réalisé. Pour cette analyse et les suivantes, tous les types de blessures non mortelles de gravité variable (ex. : lacérations, contusions, fractures, irritation, etc.) sont regroupés sous la catégorie « blessures ».

⁸ <http://www.suretequebec.gouv.qc.ca/mission-et-services/organisation/effectifs-ressources-sq.jsp>

Site web consulté le 23 janvier 2014.

Parmi les sujets ($n = 145$), 60,7 % sont décédés pendant ou à la suite des 143 événements, 35,9 % ont subi des blessures, et une faible proportion d'entre eux (3,4 %) n'ont pas été blessés au cours des événements.

En ce qui concerne les tiers ($n = 160$), 68,8 % d'entre eux n'ont subi aucune conséquence physique lors des événements. Les autres tiers impliqués ont été blessés (23,1 %), ou sont décédés (7,9 %), pendant ou à la suite des événements. Rappelons que le niveau d'implication des tiers est varié, ce qui influence nécessairement leur risque de subir conséquences physiques.

Enfin, parmi les policiers ($n = 434$), la très grande majorité (95,9 %) d'entre eux n'a subi aucune conséquence physique lors des événements. Quelques policiers (3,7 %) ont été blessés, et deux policiers (0,4 %) sont décédés lors des événements (voir Tableau 8).

Tableau 8 : Répartition de la gravité des conséquences physiques selon le type de protagoniste

Gravité des conséquences physiques	Sujets ($n = 145$)	Tiers ($n = 160$)	Policiers ($n = 434$)
Aucune	3,4 % ($n = 5$)	68,8 % ($n = 110$)	95,9 % ($n = 416$)
Blessures	35,9 % ($n = 52$)	23,1 % ($n = 37$)	3,7 % ($n = 16$)
Décès	60,7 % ($n = 88$)	8,1 % ($n = 13$)	0,4 % ($n = 2$)

Note : Les catégories du tableau sont mutuellement exclusives.

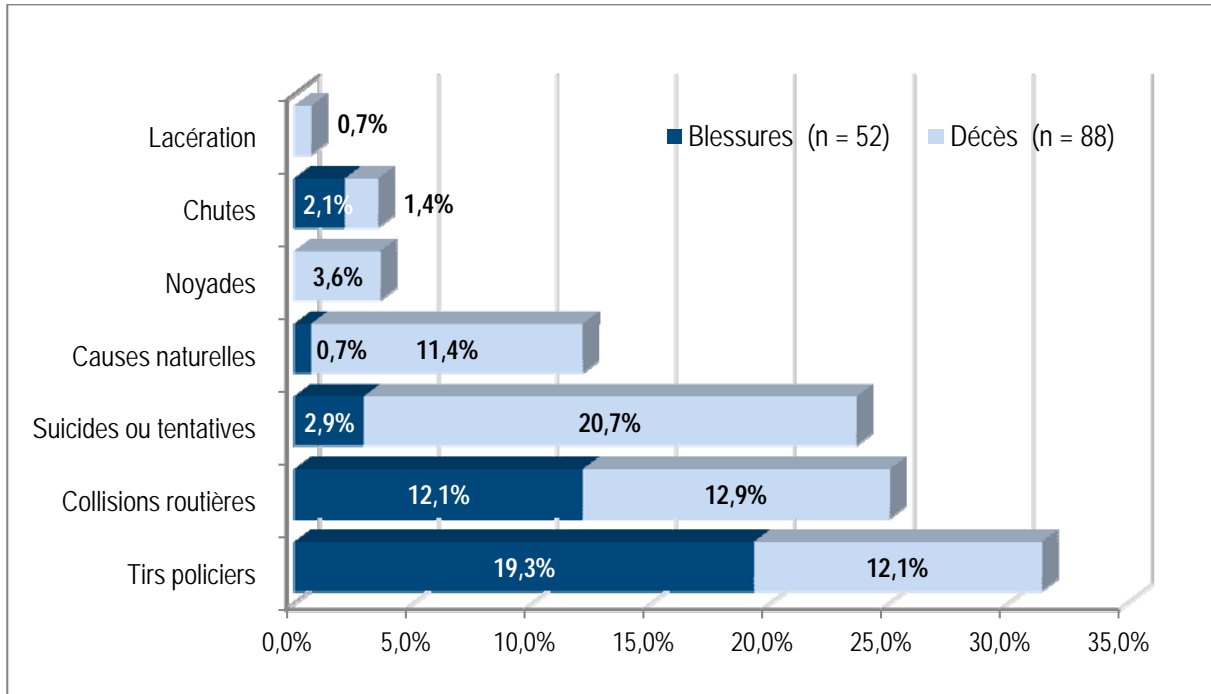
4.5.1 Causes de blessures et de décès parmi les protagonistes

4.5.1.1 Les sujets

En excluant les sujets ($n = 5$) n'ayant subi aucune blessure au cours des événements, l'analyse des conséquences physiques montre que les tirs policiers (31,4 %) sont la cause de blessures et de décès la plus fréquente parmi les 140 sujets. Toutefois, on observe que

les tirs policiers sont responsables d'une proportion plus élevée de blessures (19,3 %) que de décès (12,1 %) ⁹ (voir Figure 4).

Figure 4 : Description des principales causes et conséquences physiques subies par les sujets



Les collisions routières sont responsables de 25,0 % des conséquences physiques recensées parmi les sujets ($n = 140$). On remarque également que le pourcentage de blessures (12,1 %) et de décès (12,9 %) attribuables à des collisions routières est proportionnellement semblable. Ceci n'est pas le cas pour les autres causes où des écarts plus marqués sont observés.

Concernant les suicides ou tentatives de suicide, ils représentent 23,6 % des principales causes des conséquences physiques subies par les 140 sujets. La nature de ces événements, caractérisée par une intention de mourir, influence nécessairement le taux de décès (20,7 %) qui est très supérieur au taux de blessures (2,9 %).

⁹ Trois sujets ont été atteints non mortellement par des tirs policiers avant de passer à l'acte suicidaire. Puisque la cause du décès identifiée dans le rapport d'autopsie était liée à l'acte suicidaire, ces sujets sont classés dans la catégorie des suicides.

Aux causes précédemment mentionnées s'ajoutent 12,1 % de conséquences physiques attribuables à des causes naturelles (ex. : cancer non diagnostiqué, maladies coronariennes, intoxication sévère ou fatale, etc.) qui surviennent généralement chez des sujets ayant été soumis à la contrainte de policiers ou en contexte de détention dans une cellule ou dans un véhicule de patrouille. Cette catégorie compte un seul sujet non décédé, mais au moment de conclure l'enquête, il était toujours dans un coma irréversible.

Enfin, pour d'autres sujets, les conséquences physiques subies sont attribuables à des chutes (3,6 %) ou à des noyades (3,6 %) sans intention suicidaire déclarée. Pour un seul sujet (0,7 %), la cause de décès est consécutaire à une agression armée perpétrée par un tiers impliqué dans l'événement. Le sujet est décédé alors qu'il était sous la garde de policiers après avoir été mis en état d'arrestation.

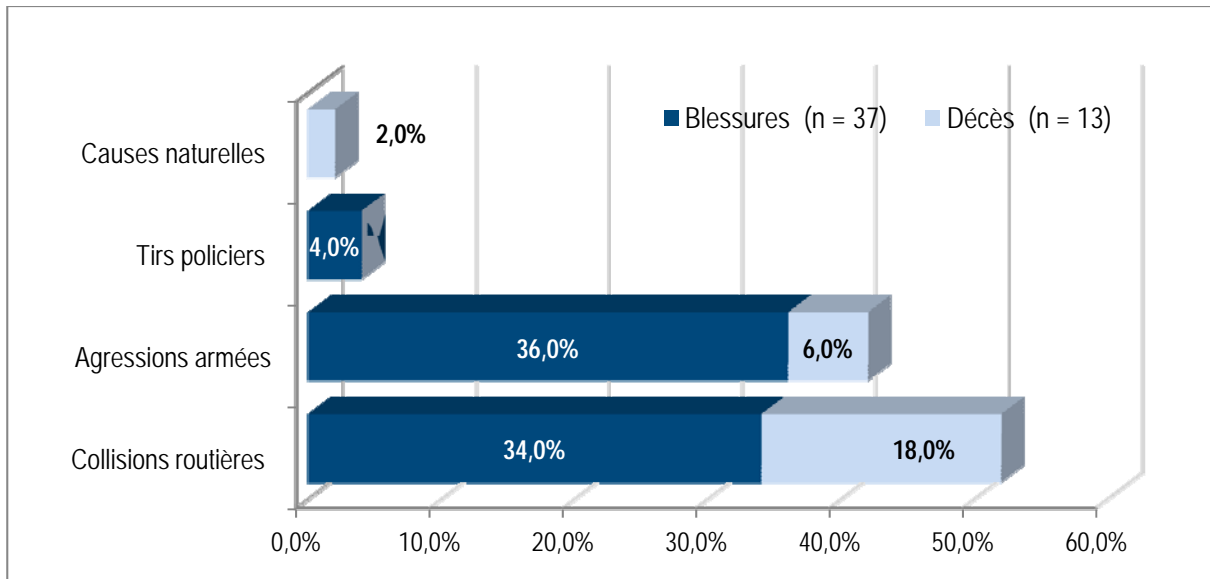
4.5.1.2 Les tiers

Rappelons d'abord que 31,2 % ($n = 50$ sur 160) des tiers ont subi des conséquences physiques au cours des événements. En ciblant uniquement ces derniers ($n = 50$), les analyses montrent que 52,0 % des blessures et des décès recensés parmi les tiers sont attribuables à des collisions routières. Dans la plupart des cas, les tiers étaient passagers dans un véhicule routier en fuite.

Les agressions armées perpétrées par des sujets sont la cause de 42,0 % des blessures observées chez les tiers. Les données révèlent également que deux des tiers (4,0 %) ont été blessés accidentellement par des tirs policiers, et qu'un autre tiers (2,0 %) est décédé à la suite de causes naturelles. Les conclusions du rapport d'autopsie ne relient toutefois pas ce décès à l'intervention policière (voir Figure 5).

Ainsi, à la lumière de ces résultats, on observe que les conséquences physiques mortelles ou non subies par les tiers au cours des événements découlent en grande majorité (94,0 %) directement des agissements des sujets impliqués.

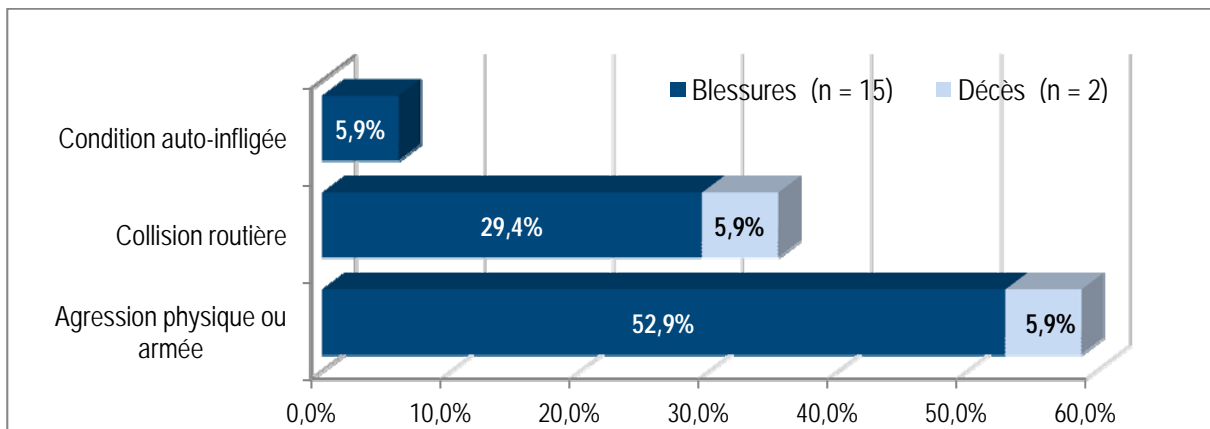
Figure 5 : Description des principales causes et conséquences physiques subies par les tiers



4.5.1.3 Les policiers

Parmi tous les policiers impliqués ($n = 434$), une minorité d'entre eux (3,9 %, $n = 17$) ont subi des conséquences physiques lors des événements. Les causes de blessures ou de décès sont principalement attribuables à des agressions perpétrées par des sujets (58,8 %) ou à des collisions routières (35,3 %). Également, un policier (5,9 %) a dû recevoir des soins après s'être accidentellement aspergé d'aérosol capsique. Enfin, lors de ces événements, deux policiers sont décédés, un (5,9 %) après avoir été atteint par un projectile d'arme à feu, et l'autre (5,9 %) lors d'une collision routière (voir Figure 6).

Figure 6 : Description des causes et conséquences physiques subies par les policiers



4.5.2 Conséquences légales chez les protagonistes

Tout d'abord, rappelons que 39,3 % ($n = 57$ sur 145) des sujets ne sont pas décédés lors des 143 événements ciblés par la présente étude. Parmi eux, 77,2 % ($n = 44$) ont été mis en accusation pour des actes commis lors des événements.

Ensuite, chez des tiers non décédés ($n = 147$ sur 160), une faible proportion d'entre eux (4,4 %, $n = 7$) ont été mis en accusation suite aux événements.

Enfin, les éléments de preuves déposés aux dossiers des enquêtes ont mené le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) à procéder à la mise en accusation d'un seul policier (0,2 %) parmi tous les policiers non décédés (432 sur 434). Notons que les accusations en déontologie policière n'ont pas été recensées ni analysées dans nos travaux.

Encadré 6 : Constats concernant les conséquences physiques et légales chez les protagonistes des 143 événements

En somme ...

- 60,7 % des sujets sont décédés pendant ou à la suite des événements;
- Les principales causes de blessures et de décès chez les sujets sont attribuables à des tirs policiers (31,4 %), à des collisions routières (25,0 %) ou à des suicides ou tentatives de suicide (23,6 %);
- En proportion, les tirs policiers ont causé plus de blessures (19,3 %) que de décès (12,1 %) parmi les sujets;
- La principale cause de blessures ou de décès chez les tiers impliqués est attribuable aux collisions routières (52,0 %);
- Aucun des tiers n'a été atteint mortellement par des tirs policiers, et seulement deux d'entre eux ont été accidentellement atteints;
- Peu de policiers (3,9 %) ont subi des conséquences physiques au cours des événements, et le taux de mortalité est très faible, soit 0,5 % (deux décès);
- Un seul policier a été mis en accusation par le DPCP suite aux conclusions des enquêtes indépendantes.

4.6 Analyse des événements avec emploi de la force

De façon générale, l'analyse de l'emploi de la force par un policier dans l'exercice de ses fonctions concerne l'adéquation entre la force utilisée sur une personne et la résistance déployée par cette dernière ou le danger qu'elle représente pour elle-même, pour le policier ou pour toute autre personne. Une telle analyse doit porter sur l'ensemble des circonstances propres à la situation pouvant avoir une incidence sur cette dynamique.

Tel que défini dans le guide du Modèle national de l'emploi de la force (MNEF), le recours à la force réfère aux options qui vont de la présence et de l'aspect physique du policier, jusqu'à la force mortelle, en passant par la communication, le contrôle physique, et les armes intermédiaires. Les diverses options d'emploi de la force peuvent être utilisées seules ou de façon combinée lors d'une situation impliquant une dynamique de confrontation (ou de résistance) entre un(des) sujet(s) et un(des) policier(s). Les options choisies dépendront du processus d'évaluation continue fait par le policier en tenant compte de la situation, de sa perception, du comportement du sujet, et des considérations tactiques à sa disposition (ENPQ, 2013).

Pour nos travaux, l'analyse de l'emploi de la force cible les événements qui impliquent le **recours à la force lors d'une interaction directe** entre les sujets et les policiers impliqués au moment critique de l'intervention. Ainsi, les événements avec emploi de la force comprennent des situations où les policiers tentent de maîtriser des sujets en formulant des **ordres formels et ce, combiné avec une option en emploi de la force** (ex. : pointe son arme en direction du sujet dans le but d'obtenir sa reddition), en **utilisant la contrainte physique** (ex. : techniques légères ou puissantes à mains nues, menottage, contention, etc.), **des armes intermédiaires** (ex. : bâton télescopique, aérosols, armes à impulsions électriques, et armes intermédiaires d'impact à projectiles) ou **des armes à feu** (force mortelle).

Le choix de considérer les ordres formels avec menace de recours à la force dans la sélection des événements avec emploi de force repose sur la reconnaissance de l'influence de cette option sur le comportement d'un sujet (ENPQ, 2013; Terril, 2001). Précisons également qu'aux fins de la présente étude, les poursuites policières ne sont pas considérées comme étant des événements impliquant le recours à la force étant donné

l'absence d'interaction directe entre les policiers et le fuyard. Ce choix a été fait dans l'objectif de mieux préciser les différentes situations et problématiques rencontrées lors de ces interventions.

En se basant sur les critères décrits plus haut, 49,7 % ($n = 71$ sur 143) des événements à l'étude ont impliqué le recours à la force par les policiers.

4.6.1 Dynamique de confrontation ou de résistance présentée par le sujet

Le MNEF (ENPQ, 2013) propose cinq niveaux de résistance qui peuvent être observés dans la dynamique d'interaction sujet-policier impliquant un contact verbal ou physique direct :

- 1) la coopération : le sujet réagit de façon appropriée à la présence et aux directives de l'agent ainsi qu'à la façon dont ce dernier maîtrise la situation. Ces événements n'impliquent habituellement pas de recours à la force;
- 2) la résistance passive : le sujet, avec peu ou pas de manifestations physiques, refuse d'obéir aux ordres de l'agent. Ce comportement peut se manifester par un refus verbal ou par une inertie physique intentionnelle;
- 3) la résistance active : le sujet résiste de façon physique, ou manifeste physiquement son refus d'obéir aux ordres de l'agent, sans toutefois commettre d'agression. Par exemple, il peut s'écarter brusquement pour empêcher ou échapper à la maîtrise de l'agent, il peut aussi marcher ouvertement vers l'agent, ou au contraire s'en éloigner. La fuite est un autre exemple de résistance active;
- 4) l'agression : le sujet tente ou menace, par une action ou un geste, d'employer la force, ou emploie la force contre une autre personne, s'il a à ce moment la capacité, ou s'il porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il a alors la capacité d'accomplir son dessein. Par exemple, il peut donner des coups de pied, des coups de poing, ou tout simplement afficher un langage corporel menaçant traduisant son intention d'agresser (repositionnement menaçant, invasion de l'espace sécuritaire du policier, adoption d'une posture menaçante);
- 5) les lésions corporelles graves ou mortelles : le comportement du sujet porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, que l'individu a l'intention ou est susceptible de causer des lésions corporelles graves ou la mort à une autre personne. Par exemple, le sujet peut commettre une agression avec un objet tel un couteau, un bâton ou une arme à feu, ou agir de façon à causer des blessures graves à un agent ou d'autres personnes.

En isolant les 71 événements au cours desquels les policiers ont eu recours à la force, on dénombre 73 sujets impliqués. À partir de la convergence des informations extraites des

dossiers d'enquête, on observe que 2,7 % des sujets ont montré une « résistance passive » au moment de l'intervention policière se traduisant par une inertie physique.

On remarque également que 12,3 % des sujets ont montré une « résistance active » envers les policiers. Principalement, ces sujets ont résisté physiquement lors de leur arrestation sans toutefois commettre d'agression physique ou armée envers les policiers.

Le comportement de deux sujets (2,7 %) a été qualifié comme un niveau de résistance de type « agression » qui s'est traduit par une tentative d'agresser physiquement des policiers en les frappant à mains nues.

Enfin, 82,2 % des sujets ont montré un niveau de résistance comportant un risque manifeste de causer des « lésions corporelles graves ou mortelles » ayant été perçu par les policiers au moment critique de l'intervention. Parmi les cas de figure se trouvent des individus armés (ex. : objet contondant, arme blanche, arme à feu de poing ou longue) qui menacent ou agressent des policiers, des altercations physiques graves à mains nues (ex. : tentative d'étranglement), ainsi que des manœuvres volontairement dangereuses au volant d'un véhicule routier susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles à des policiers (ex. : se sauve avec un policier agrippé au véhicule) (voir Tableau 9).

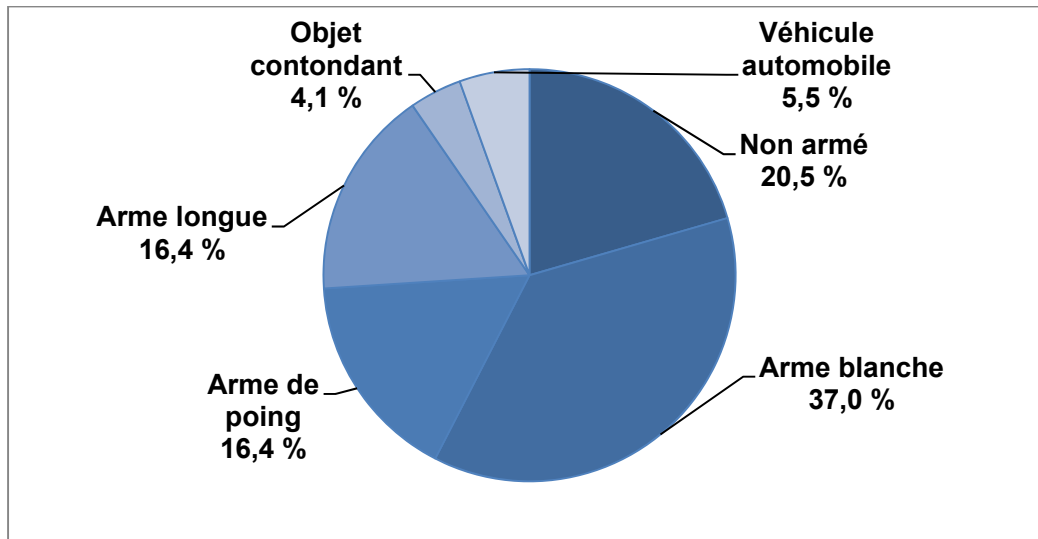
Tableau 9 : Répartition du niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets lors des interventions policières avec emploi de la force

Niveau de résistance du sujet	Nombre de sujets (n = 73)	(%)
Résistance passive	2	2,7
Résistance active	9	12,3
Agression	2	2,7
Lésions corporelles graves ou la mort	60	82,2

Selon les éléments de preuve consultés, 37,0 % des sujets étaient en possession d'une arme blanche au moment des faits, et dans une proportion légèrement inférieure (32,8 %) des sujets étaient munies d'une arme à feu (arme de poing ou arme longue). D'autres sujets ont menacé ou agressé des policiers avec un objet contondant (4,1 %), ou en faisant des manœuvres dangereuses au volant d'un véhicule routier (5,5 %). Les autres sujets (20,5 %)

n'étaient pas armés. Ces données témoignent du risque élevé relatif aux dynamiques de confrontation auxquelles les policiers ont dû réagir en ayant recours à la force (voir Figure 7).

Figure 7 : Types d'armes employées par les sujets au moment de l'intervention



4.6.2 Emploi de la force

En fonction du processus continu « évaluation-planification-action » qui est conditionné par la perception de la situation, le comportement du sujet, et les considérations tactiques de l'agent, le MNEF (ENPQ, 2013) propose cinq options d'emploi de la force :

- 1) présence de l'agent : cette option réfère à la présence de signes visibles d'autorité comme des uniformes ou des voitures de patrouille avec ou sans gyrophares peuvent amener un sujet à modifier son comportement;
- 2) communication : un agent peut utiliser la communication verbale (ex. : s'identifie, dialogue ou négocie) ou non verbale pour maîtriser une situation;
- 3) contrôle physique : cette option comprend deux niveaux de contrôle physique, soit les techniques légères à mains nues (ex. : techniques d'immobilisation, d'escorte, de contrôles articulaires, de points de pression ou de mises de menottes sans résistance) qui comportent un plus faible risque de causer des blessures, et les techniques puissantes à mains nues (ex. : coups de poing, coups de pied, technique d'amenée au sol ou contrôle par l'encolure) qui présentent une probabilité plus élevée de causer des blessures;
- 4) armes intermédiaires : cette option d'emploi de la force fait appel à l'utilisation par un agent de toute arme n'étant pas destinée à causer des lésions corporelles graves ou la mort. Cette catégorie comprend notamment les armes d'impact, les aérosols, et l'arme à

impulsions électriques. Dans ces présents travaux, le bâton télescopique est aussi considéré comme étant une arme intermédiaire;

- 5) *force mortelle* : cette option d'emploi de la force implique l'utilisation de toute arme ou de toute technique destinée à causer des lésions corporelles graves ou la mort.

Bien que la présence policière et la communication ne soient pas des options de force à proprement parler, elles ont été intégrées au MNEF pour représenter l'ensemble des moyens policiers disponibles lors d'une intervention impliquant une résistance (ENPQ, 2013). Les analyses qui suivent porteront toutefois sur les options de force au-delà de la présence de l'agent puisque cette option est inhérente à l'amorce même des interventions policières ayant eu lieu lors des 71 événements analysés.

En consultant les dossiers d'enquêtes des 71 événements ciblés, les options de force employées se détaillent comme suit : 100 % des événements comprennent le recours à la communication, 36,6 % des événements comprennent le recours à des techniques de contrôle physique, 28,2 % des événements comprennent le recours aux armes intermédiaires, tous types confondus, tandis que l'usage de l'arme à feu (force mortelle) a été repéré dans 66,2 % des événements, soit 47 événements (voir Tableau 10).

Tableau 10 : Répartition des options d'emploi de la force déployées par les policiers

Options d'emploi de la force	Nombre d'événement (n = 71)	(%)
Communication	71	100
Contrôle physique	26	36,6
Armes intermédiaires	20	28,2
Armes à feu	47	66,2

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

4.6.2.1 Emploi de la force selon la dynamique de confrontation ou de résistance présentée par les sujets

Les différentes options d'emploi de la force, bien que cumulatives lors de certains événements, ne sont pas nécessairement progressives selon une échelle continue à la façon d'un « ascenseur » (ENPQ, 2013). Ceci s'observe notamment dans le tableau 11 qui montre que le recours à l'arme à feu par les policiers n'est pas nécessairement précédé du recours

à des techniques de contrôle physique ou à des armes intermédiaires. Les options retenues sont tributaires des dynamiques de confrontation entre un(des) sujet(s) et un(des) policier(s), et de l'évaluation continue du risque perçu par le(s) policier(s).

Tableau 11 : Répartition des options d'emploi de la force déployées selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers

Résistance	Emploi de la force			
	Communication (n)	Contrôle physique (n)	Armes intermédiaires (n)	Armes à feu (n)
Résistance passive (n = 2)	2	2	--	--
Résistance active (n = 9)	9	8	--	--
Agression (n = 2)	2	2	2	--
Lésions graves/mortelles (n = 58)	58	14	18	47
Total	100 % (n = 71)	36,6 % (n = 26)	28,2 % (n = 20)	66,2 % (n = 47)

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

L'analyse horizontale du niveau de résistance montre que pour les événements impliquant des sujets en résistance passive (n = 2), le degré de force¹⁰ le plus élevé employé réfère au contrôle physique, tout comme en ce qui concerne les événements impliquant des sujets en résistance active (n = 9). Au cours des événements impliquant des sujets présentant un niveau de résistance de type agression (n = 2), le degré de force le plus élevé noté est le recours aux armes intermédiaires. Enfin, pour les événements au cours desquels des sujets ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles (n = 58), le recours à l'arme à feu par les policiers est le degré de force le plus élevé à avoir été utilisé (voir Tableau 11).

¹⁰ Le degré de force est représentatif de l'endroit et l'intensité de la pression exercée ou du coup porté envers la personne.

Encadré 7 : Constats relatifs aux 71 événements avec emploi de la force

En somme ...

- 49,7 % des événements comprennent des interventions ayant nécessité l'emploi de la force par les policiers;
- 82,2 % des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles perçus par les policiers;
- 79,5 % des sujets étaient armés au moment des faits, la plupart étaient munis d'une arme blanche ou d'une arme à feu;
- 66,2 % des événements avec emploi de la force impliquent le recours à l'arme à feu par les policiers;
- Le recours à l'arme à feu n'est pas nécessairement précédé par d'autres options comprenant un degré de force moins élevé.

4.6.2.2 Description sommaire des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force

Les sujets ($n = 73$) impliqués dans les événements avec emploi de la force sont majoritairement des hommes (95,9 %), seulement trois femmes ayant été recensées parmi les sujets de ce sous-groupe. L'âge moyen des sujets est de 37,6 ans (écart type = 13,2). En ce qui a trait à leur gabarit, le poids moyen est de 78,1 kg (écart type = 8,2) et ils mesurent 175,9 cm (écart type = 21,0).

Au moment des faits, 69,9 % des sujets avaient des antécédents judiciaires et 1,4 % avaient des dossiers en suspens devant les tribunaux. Plus d'un sujet sur deux (58,6 %) était potentiellement affecté par un problème de santé mentale lors de l'intervention policière et 64,4 % des sujets étaient en état d'intoxication. Les substances les plus détectées sont l'alcool (41,1 %) et les stimulants (32,9 %). En tenant compte à la fois des problèmes de santé mentale et de l'état d'intoxication, ou de la présence simultanée des deux conditions, on remarque que 86,3 % des sujets impliqués dans les événements avec emploi de la force étaient dans un état altéré au moment des faits.

Syndrome de délire agité (SDA)

Le syndrome de délire agité (SDA) est une manifestation qui serait susceptible d'entraîner le recours à la force lors d'interventions policières (Paquette, 2003; Vilke, Payne-James, et al., 2012). Selon nos analyses, 4 sujets (5,5 %) parmi les 73 impliqués dans les événements avec emploi de la force auraient manifesté un état psychologique et comportemental s'apparentant au SDA lors de l'intervention policière.

Cette donnée statistique est un peu plus élevée que ce qui a été observé dans les travaux de Hall et ses collaborateurs (2013) où 2,3 % des sujets impliqués dans des interventions avec emploi de la force auraient manifesté un SDA. Il est toutefois important de rappeler que la présente étude cible uniquement les événements qui ont eu des fins tragiques entraînant le déclenchement d'une enquête indépendante, alors que l'étude précédemment citée portait sur des événements avec emploi de la force en général, ce qui influence nécessairement le taux observé dans la présente étude.

À ces cas s'ajoute un autre sujet ($n = 1$) dont les agissements ont été potentiellement liés à la manifestation d'un SDA, mais qui n'est pas impliqué dans un événement avec emploi de la force¹¹. La grande agitation typique des sujets en SDA s'alterne habituellement de périodes d'accalmie. Il est possible que les policiers soient intervenus auprès de ce sujet alors qu'il n'était pas dans une période de grande agitation accompagnée de conduites agressives. Aux fins de l'étude, ce cas d'exception sera momentanément ajouté aux analyses qui suivent afin de faire une description des sujets ($n = 5$) ayant possiblement présenté un SDA au cours de l'intervention policière.

Ainsi, selon l'analyse des données relevées dans les dossiers d'enquête, ces cinq sujets présentant possiblement un SDA, étaient intoxiqués au moment de l'intervention policière, et trois d'entre eux présentaient aussi un problème de santé mentale.

En se référant aux 10 critères proposés par Hall et ses collaborateurs (2013) (voir en annexe B), l'analyse approfondie des dossiers d'enquête a permis de repérer les manifestations potentielles d'un SDA chez les sujets. Cet exercice a été fait pour tous les

¹¹ Parmi les 72 événements sans emploi de la force, ce sujet est le seul à avoir présenté des manifestations d'un SDA. Tous les autres sujets n'ont présenté aucune caractéristique.

événements avec emploi de la force ($n = 73$), ainsi que pour le cas isolé ($n = 1$) parmi les événements sans emploi de la force. Les caractéristiques qui ressortent le plus fréquemment auprès des 74 sujets ciblés par cette analyse sont l'activité physique constante (20,3 %), l'absence de réaction à la présence policière (13,5 %) et l'absence de réaction à la douleur (12,2 %). Toutefois, en isolant cette fois uniquement les sujets présentant possiblement un SDA ($n = 5$), l'attirance pour le verre et la respiration rapide se classent parmi les caractéristiques les plus détectées, après l'activité physique constante (voir Tableau 12).

Tableau 12 : Répartition des manifestations de la présence d'un syndrome de délire agité

Caractéristiques	Tous les sujets ($n = 74$)	%	Sujets en SDA ($n = 5$)
En activité physique constante ou presque	15	20,3	5
Aucune réaction face à la présence policière	10	13,5	3
Pas de réponse à la douleur	9	12,2	2
Attirance pour le verre	7	9,5	4
Transpiration abondante	5	6,8	2
Respiration rapide	5	6,8	3
Force surhumaine	4	4,4	2
Nu ou partiellement vêtu	4	4,4	1
Chaleur excessive au toucher	3	4,1	2
Aucune fatigue malgré l'effort physique important	2	2,7	2

En cumulant le nombre de critères, on observe que 29,7 % ($n = 22$ sur 74) des sujets ciblés dans la présente analyse ont manifesté de une à deux de ces critères pendant l'intervention policière, et qu'une plus faible proportion (10,9 %, $n = 8$ sur 74) présentait trois critères ou plus (maximum de 6 à la fois). Cette moyenne est légèrement inférieure à celle trouvée dans les travaux de Hall et ses collaborateurs (2013), où parmi un ensemble d'événements avec emploi de la force, 12,0 % des incidents impliquaient des sujets présentant trois critères ou plus de la présence probable d'un SDA. Également, dans la présente étude, une proportion beaucoup plus élevée des sujets (59,5 %, $n = 44$ sur 74) ne présentait aucun des critères d'un SDA alors que Hall et ses collaborateurs (2013) rapportent une proportion très inférieure (24,9 %).

Les écarts entre ces études sont possiblement attribuables à la méthode de collecte de données employée. Rappelons que nos travaux s'inscrivent dans un cadre rétrospectif, alors que ceux de l'étude de Hall s'appuient sur une collecte de données prospective. Dans cette dernière étude, les caractéristiques du SDA ont été colligées dans un formulaire par les policiers immédiatement après les faits, comparativement aux dossiers de notre étude pour laquelle la détection des critères du SDA était tributaire des informations consignées dans les éléments de preuve.

Encadré 8 : Constats concernant les sujets impliqués dans les 71 événements avec emploi de la force

En somme ...

- 95,5 % des sujets impliqués sont des hommes;
- L'âge moyen des sujets est de 37,6 ans;
- 71,3 % des sujets étaient judiciairisés au moment des faits;
- 86,3 % des sujets étaient dans un état altéré par un trouble de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux, lors des événements;
- Selon les éléments de preuve consultés, cinq sujets étaient possiblement en état de délire agité lors des événements.

Le chapitre 4 a présenté les principaux constats qui ont émergé de l'analyse générale des 143 événements policiers ayant fait l'objet d'une enquête indépendante au Québec entre 2006 et 2010. Les prochains chapitres porteront cette fois sur chacune des cinq grandes catégories de circonstances afin d'en présenter l'analyse détaillée.

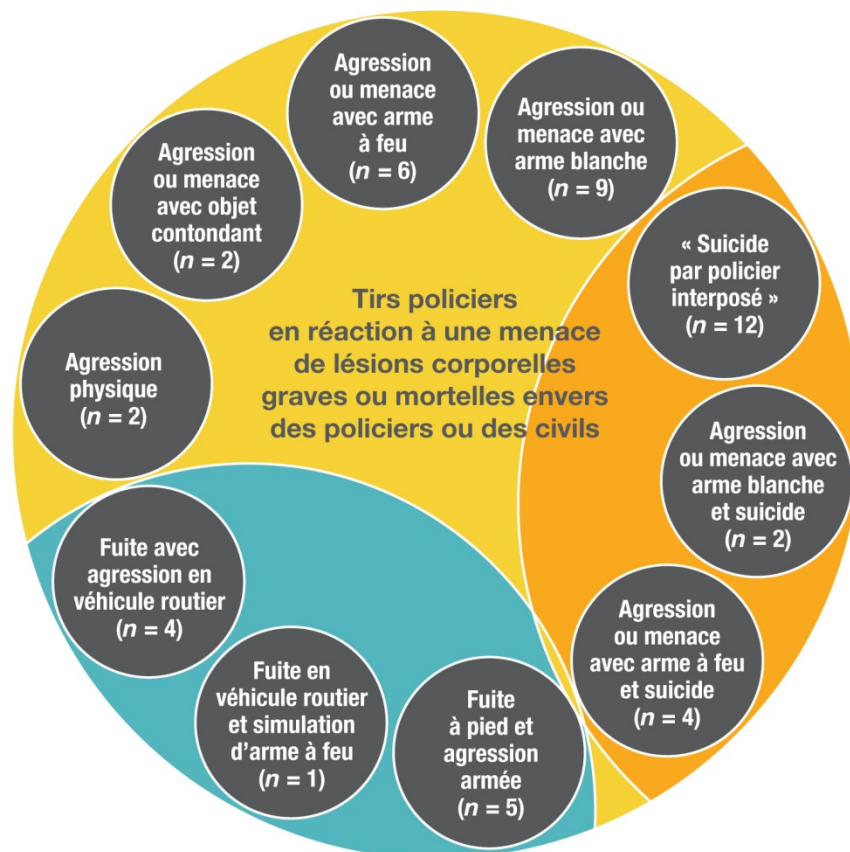
Les prochains chapitres traitent des événements de façon détaillée selon les cinq catégories de circonstances ayant mené à une enquête indépendante. Il est d'abord question des événements de la catégorie des tirs policiers suite à une menace de lésions graves ou mortelle envers des civils ou des policiers (chapitre 5). Les événements de la catégorie des suicides ou des tentatives de suicide sont ensuite présentés (chapitre 6), suivis par ceux de

la catégorie des tentatives de fuite (chapitre 7) et des collisions (chapitre 8). Finalement, les événements de la catégorie des causes médicales sont abordés (chapitre 9).

5 Description détaillée des circonstances impliquant des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles

Le présent chapitre porte sur l'analyse détaillée des 47 événements au cours desquels des policiers ont fait usage de leur arme à feu en réaction à une menace susceptible de causer des lésions corporelles graves ou mortelles. Tel que présenté dans la figure 8 extraite de la cartographie des regroupements de circonstances (Figure 2), les menaces rencontrées par les policiers impliquent des menaces ou agressions armées, ou à mains nues.

Figure 8 : Regroupement des événements impliquant des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils (n = 47)



Dans cet ensemble d'événements policiers ($n = 47$), trois sous-catégories de situations se dégagent. Tout d'abord se trouvent des situations au cours desquelles des sujets ont menacé ou agressé des civils ou des policiers au moyen d'une arme blanche ($n = 9$), d'une arme à feu ($n = 6$), d'un objet contondant ($n = 2$) ou lors d'agressions physiques graves à mains nues ($n = 2$). Ces événements sont identifiés dans la section jaune pâle de la figure.

Une autre sous-catégorie de situations est composée des événements situés au point de croisement entre la catégorie des suicides et tentatives de suicide et la catégorie des tirs policiers en réaction à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles. Ces événements, regroupés dans la section orangée de la figure, comprennent des menaces ou des agressions envers des civils ou des policiers, accompagnées de comportements suicidaires lors de tentatives de suicide par policier interposé ($n = 12$), ou auto-infligés au moyen d'une arme à feu ($n = 4$) ou d'une arme blanche ($n = 2$).

Enfin, d'autres événements de la catégorie des tirs policiers croisent la catégorie des tentatives de fuite, composant ainsi une troisième sous-catégorie de situations. Les événements situés dans la section turquoise de la figure comprennent des tentatives de fuite au cours desquelles des sujets menacent ou agressent des policiers avec leur véhicule ($n = 4$), ou en simulant la possession d'une arme à feu à bord de leur véhicule ($n = 1$). Dans cette intersection se trouvent également des événements ($n = 5$) avec des sujets en fuite à pied qui menacent ou agressent des policiers avec une arme (voir Figure 8).

Le tableau suivant présente la répartition des événements selon les trois sous-catégories de situations rencontrées par les policiers, ainsi que les numéros d'abrégés d'intervention correspondant aux événements (voir Tableau 13). Le lecteur peut ainsi se référer aux abrégés présentés en annexe pour consulter une description chronologique des interventions policières associées aux 47 événements avec tirs policiers (voir annexe A).

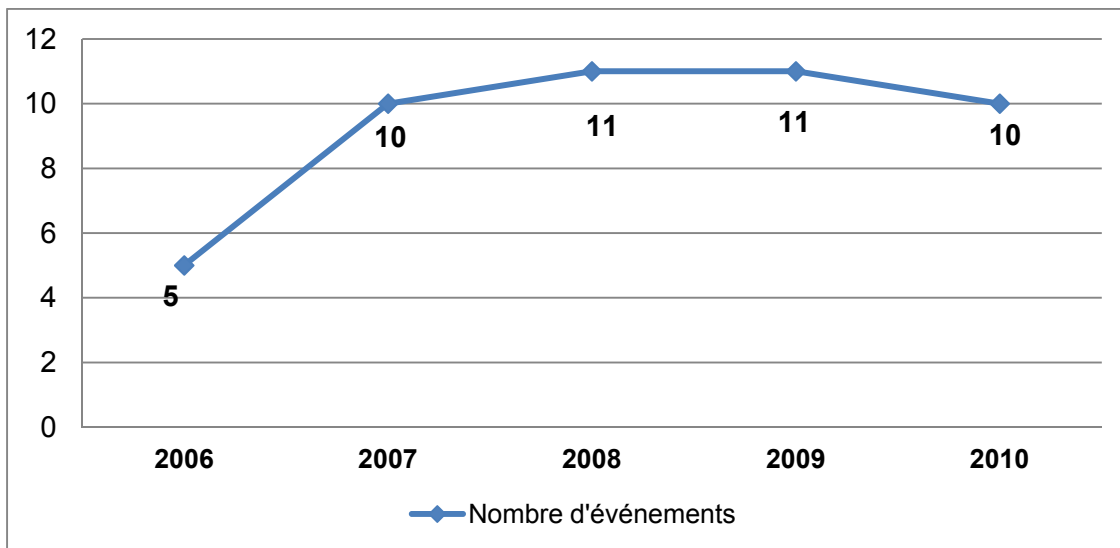
Tableau 13 : Répartition des 47 événements avec tirs policiers selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Nombre événements (<i>n</i>)	Numéros d'abrévés (#)
Menace ou agression (<i>n</i> = 19)		
Avec une arme blanche	9	45, 83, 90, 91, 111, 116, 126, 129, 130
Avec une arme à feu	6	3, 44, 51, 75, 103, 119
Avec un objet contondant	2	78, 96
Agression physique à mains nues	2	68, 100
Menace ou agression et comportement suicidaire (<i>n</i> = 18)		
Suicide par policier interposé (arme blanche = 9, arme à feu = 3)	12	7, 19, 38, 52, 59, 65, 71, 80, 86, 102, 113, 127
Menace ou agression avec une arme à feu et suicide auto-infligé	4	17, 23, 69, 135
Menace ou agression avec une arme blanche et suicide auto-infligé	2	12, 40
Tentative de fuite avec menace ou agression (<i>n</i> = 10)		
Fuite en véhicule routier avec agression ou menace d'agression en véhicule routier	4	54, 93, 108, 120
Fuite à pied avec agression ou menace d'agression armée (objet contondant = 1; arme blanche = 1, arme à feu = 3)	5	33, 56, 76, 122, 138
Fuite en véhicule routier avec sujet qui simule posséder une arme à feu	1	133
Note : Les abrévés cités en références peuvent être consultés en annexe A.		

5.1 Description des événements impliquant des tirs policiers

La répartition annuelle des 47 événements avec tirs policiers montre qu'en 2007, le nombre d'événements ayant nécessité le recours à l'arme à feu a doublé par rapport à l'année précédente. En 2006, on dénombrait cinq événements avec tirs policiers (*n* = 5) et en 2007, ce nombre est passé à 10 événements. Cette fréquence s'est ensuite relativement maintenue jusqu'à la fin de la période étudiée, soit en 2010 (voir Figure 9).

Figure 9 : Répartition annuelle des événements ayant impliqué le recours à l'arme à feu par les policiers ($n = 47$)



5.1.1 Description des protagonistes des événements avec tirs policiers

Lors des 47 événements avec tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils, 49 sujets, 59 tiers, et 162 policiers ont été directement impliqués.

5.1.1.1 Les sujets

Dans les 47 événements avec tirs policiers, on dénombre 49 sujets impliqués. Parmi eux, 98,0 % sont des hommes, une seule femme étant impliquée à titre de sujet. L'âge moyen des sujets est de 35,4 ans (écart type = 12,8), et varie de 18 à 69 ans. Enfin, selon les éléments de preuve consultés, la taille des sujets varie de 161 à 196 cm (taille moyenne = 175,6 cm), et leur poids de 55 à 200 kg (poids moyen = 77,2 kg).

Antécédents judiciaires, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale et consommation de substances

D'abord, le taux de judiciarisation des 49 sujets ciblés par notre analyse est relativement élevé. En effet, 69,4 % des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers avaient des antécédents judiciaires au moment de l'intervention policière.

Ensuite, 40,8 % des sujets avaient des antécédents suicidaires connus qui ont été déclarés pendant l'enquête. Les analyses révèlent aussi que près d'un sujet sur deux (49,0 %) était potentiellement affecté par un problème de santé mentale au moment des faits. Les troubles de l'humeur et les troubles psychotiques sont les problèmes de santé mentale les plus fréquemment rencontrés chez ces sujets.

Au moment des faits, 61,2 % ($n = 30$ sur 49) des sujets étaient en état d'intoxication. Selon les rapports toxicologiques et les déclarations de témoins déposés aux dossiers d'enquête, l'alcool (76,7 %) et les stimulants (40,0 %) sont les deux substances les plus souvent détectées. Parmi les sujets ayant consommé de l'alcool ($n = 23$ sur 30), le taux d'alcoolémie rapporté dans les éléments de preuve disponibles¹² varie de 10 à 140 mg/100 ml de sang (taux moyen = 74,2 mg/100 ml de sang).

Ainsi, dans la majorité des cas, les sujets étaient perturbés par des problèmes de santé mentale (20,4 %), un état d'intoxication (32,7 %), ou les deux conditions (28,6 %) au moment de l'intervention policière. Seulement 18,4 % des sujets ne présentaient ni l'une ni l'autre des deux conditions (voir Tableau 14).

Syndrome de délire agité (SDA)

Parmi les 49 sujets impliqués dans les 47 événements avec tirs policiers, aucun n'aurait manifesté de critère associé au syndrome de délire agité, selon les éléments de preuve consultés. Aux fins de la recherche, les comportements manifestés par les sujets ont été analysés selon les critères proposés par Hall et ses collaborateurs (2013) présentés en annexe B. Les données révèlent que 34,7 % des sujets ont manifesté un ou deux critères liés à la présence probable d'un SDA, et que pour 4,1 % des sujets, trois critères ont été repérés (voir Tableau 14). Ceci ne permet toutefois pas de conclure à la présence probable d'un SDA.

¹² Le taux d'alcoolémie a été calculé à partir des données disponibles pour seulement 9 des 23 sujets ayant consommé de l'alcool; ce résultat est à interpréter avec prudence puisqu'il est calculé sur un sous-échantillon restreint.

Tableau 14 : Synthèse des caractéristiques des 49 sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers

Informations	(n = 49)	%
Antécédents judiciaires		
Oui	34	69,4
Non	14	28,6
Manquant	1	2,0
Antécédents suicidaires		
Oui	20	40,8
Non	29	59,2
Problèmes de santé mentale		
Troubles de l'humeur	11	22,5
Troubles psychotiques	11	22,5
Autre	2	4,0
Aucun	25	51,0
Intoxication au moment des faits		
Oui	30	61,2
Non	19	38,8
Santé mentale et intoxication		
Santé mentale seulement	10	20,4
Intoxication seulement	16	32,7
Présence des deux conditions	14	28,6
Absence des deux conditions	9	18,4
Syndrome délire agité		
Aucune caractéristique	30	61,2
1 à 2 caractéristiques	17	34,7
3 caractéristiques	2	4,1

Tentative de suicide par policier interposé

Les tentatives de suicide par policier interposé (SPI) sont des événements au cours desquels des sujets tentent délibérément de provoquer une escalade de moyens policiers dans une dynamique de confrontation dans le but ultime d'être atteint mortellement par un projectile policier (Kesic, et al., 2012).

L'analyse des dossiers d'enquête révèle que 25,5 % (n = 12) des 47 événements avec tirs policiers seraient des tentatives de SPI. Ce résultat est légèrement inférieur à ce qui a été

obtenu dans d'autres travaux, où un ratio d'un sur trois a été observé (Kesic, et al., 2012; Mohandie et al., 2009). Selon les déclarations de témoins policiers et civils, les sujets impliqués dans ces 12 événements ont verbalisé clairement leur volonté d'être atteints par des tirs policiers (ex. : « Tire-moi ») pendant l'intervention, ou avaient confié à des proches peu de temps avant les événements leur intention de provoquer des policiers pour être mortellement atteints par des tirs. Dans la dynamique de provocation, les sujets impliqués dans les 12 événements ciblés ont foncé en direction des policiers munis d'une arme blanche ($n = 9$) ou d'une arme de poing ($n = 3$), malgré les ordres répétés des policiers.

En se basant cette fois sur les critères de détection des SPI proposés par Kesic et ses collaborateurs (2012) (voir annexe C), les 47 événements avec tirs policiers ont été analysés afin d'estimer la présence du phénomène. Les analyses montrent que 22,4 % des sujets ($n = 11$ sur 49) cumulent les cinq critères de la présence probable d'une tentative de SPI. Ces 11 sujets se trouvent parmi les 12 cas identifiés par les policiers selon les éléments de preuve consultés. Pour le sujet d'exception, quatre critères sur cinq ont été répertoriés. Le critère manquant est celui concernant la présence d'intentions suicidaires préalables à l'événement. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que ce sujet n'avait pas d'intentions suicidaires, mais l'information n'a pu être retracée dans les éléments de preuve consultés.

Kesic et ses collaborateurs (2012) expliquent également que certaines manifestations observées chez des sujets impliqués dans une dynamique de confrontation pourraient être à tort attribuées à la présence probable d'une tentative de SPI. Selon ces auteurs, il faut parvenir à distinguer les sujets qui sont réellement suicidaires et qui planifient leurs actions en vue de provoquer une situation de SPI, de ceux qui sont tout simplement indifférents quant à leur désir de vivre ou de mourir (Kesic, et al., 2012). Cet élément constitue une autre piste pouvant expliquer le cas d'exception ayant été identifié comme un cas de SPI selon la perception des policiers, mais ne répondant pas aux cinq critères.

En considérant cette fois tous les sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers ($n = 49$), les analyses montrent que certains critères de détection des tentatives de SPI sont présents à une fréquence élevée. Tel que présenté dans le Tableau 15, 79,6 % des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers étaient armés au moment des faits, et 51,0 % ont manifesté des gestes pouvant traduire des intentions suicidaires (ex. : pointer son arme sur sa tempe ou en direction des policiers en dépit des ordres verbalisés pour que

le sujet laisse tomber son arme, menacer de se poignarder, etc.). On observe aussi une proportion semblable de sujets (49,0 %) qui ont provoqué une escalade de l'emploi de la force par les policiers dans une dynamique de confrontation. Ces trois premiers critères sont toutefois assez communs des situations rencontrées par les policiers impliqués dans les 47 événements avec tirs policiers.

Les deux autres critères sont toutefois plus typiques d'une situation impliquant un sujet commettant une tentative de SPI. De fait, les données révèlent que 36,7 % des 49 sujets ont manifesté des intentions suicidaires avant de se trouver devant les policiers, et que 26,5 % ont exprimé leur désir d'être atteint mortellement par des tirs policiers dans un dessein suicidaire (voir Tableau 15).

Tableau 15 : Répartition des critères de détection des tentatives de suicide par policier interposé

Critères de détection de suicide par policier interposé*	Sujets impliqués dans les cas identifiés comme des suicides par policier interposé (n = 12)	Tous les sujets impliqués dans les événements avec arme à feu	
		(n = 49)	(%)
Possède une arme qui peut causer des lésions mortelles réelles (ou en a l'apparence)	12	39	79,6
Pose des gestes démontrant ses intentions de suicide pendant l'événement	12	25	51,0
Agit de sorte à provoquer une escalade de l'emploi de la force par les policiers	12	24	49,0
Manifeste ses intentions suicidaires avant les événements	11	18	36,7
Exprime son désir d'être atteint mortellement par des tirs	12	13	26,5
* Selon Kesic et al., 2012			

5.1.1.2 Les tiers

Parmi les tiers impliqués (n = 59), la proportion d'hommes (50,8 %) est semblable à celle des femmes (49,2 %). Les membres de la famille du sujet (37,3 %, n = 22) sont les tiers les plus fréquemment recensés. Pour les autres tiers, 35,6 % (n = 21) sont des inconnus (aucun lien avec les sujets avant les événements), 22,0 % (n = 13) sont des membres de l'entourage

immédiat des sujets (ex. : voisins, amis), et enfin, 5,1 % ($n = 3$) sont des intervenants associés aux policiers (ex. : stagiaire en technique policière, ambulancier, etc.).

5.1.1.3 Les policiers

La majorité des policiers impliqués (84,0 %, $n = 162$) sont de sexe masculin. Lors de ces événements, 72,2 % occupaient la fonction de patrouilleur, 6,2 % sont intervenus en tant qu'enquêteur, 14,8 % sont des policiers spécialisés (ex. : membre de groupes d'intervention, équipe cynophile), et 6,8 % occupaient une fonction d'encadrement.

Encadré 9 : Constats concernant les 47 événements avec tirs policiers et les protagonistes

En somme ...

- Le nombre d'événements avec tirs policiers a doublé pendant la période d'exploration, passant de 5 événements en 2006 à 10 événements en 2007. Cette fréquence s'est ensuite relativement maintenue jusqu'en 2010 (fin de la période d'exploration);
- Les événements avec tirs policiers se divisent en trois sous-catégories de situations : les menaces ou agressions 1) armées ou à mains nues ($n = 20$); 2) accompagnées de comportements suicidaires ($n = 18$); ou 3) accompagnées de tentatives de fuite ($n = 9$);
- 98,0 % des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers sont de sexe masculin, une seule femme est incluse dans ce sous-groupe;
- 69,9 % des sujets étaient judiciairisés au moment des faits;
- 81,6 % des sujets présentaient un problème de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux conditions au moment de l'intervention;
- Aucun des sujets n'aurait manifesté de syndrome de délire agité lors de l'intervention policière;
- 25,5 % des événements avec tirs policiers impliqueraient une tentative de suicide par policier interposé;
- 59,3 % des tiers impliqués font partie de l'entourage relationnel des sujets (membres de la famille ou de l'entourage immédiat);
- Les policiers occupaient en majorité (72,2 %) la fonction de patrouilleur au moment des interventions.

5.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention lors des événements avec tirs policiers

5.1.2.1 Motifs initiaux

Les motifs initiaux d'intervention lors des 47 événements avec tirs policiers réfèrent à la raison principale pour laquelle les policiers ont été appelés à intervenir, soit l'information observée, ou qui leur a été transmise, avant leur arrivée sur les lieux. Pour plusieurs événements, les motifs initiaux prennent toutefois rapidement une autre tournure lorsque les policiers entrent en contact avec les sujets concernés. Par exemple, un appel pour déclarer un suspect ayant commis un vol qualifié devient en fait une intervention auprès d'une personne suicidaire. Afin de mieux comprendre les événements avec tirs policiers, il demeure intéressant de porter un regard sur le point de départ de ces interventions.

Les événements ont débuté en majorité (76,6 %, $n = 36$) dans le cadre d'une intervention policière spontanée, c'est-à-dire à la suite d'un signalement ou d'une demande d'assistance transmise à des patrouilleurs appelés à se rendre sur les lieux. Par opposition, 23,4 % ($n = 11$) des événements ont eu lieu dans le cadre d'interventions planifiées relatives à des mandats de perquisition ou d'arrestation.

Interventions spontanées

En ciblant uniquement les interventions spontanées ($n = 36$), les analyses montrent que 71,8 % d'entre elles font suite à un signalement ou à une plainte formulée par un citoyen, 20,5 % relèvent d'une initiative policière, et 7,7 % sont initiées à la demande du sujet lui-même.

D'abord, les motifs initiaux impliquant un sujet armé, toutes situations confondues (suicidaire, barricadé, en problème de comportement), représentent 57,4 % ($n = 27$) des événements avec tirs policiers. Les autres motifs à l'origine des interventions policières font suite à des interceptions pour une infraction commise au Code de la sécurité routière (6,4 %, $n = 3$), à des demandes d'assistance suite à la perte de signal d'un système d'alarme (4,3 %, $n = 2$), pour des conflits conjugaux (4,3 %, $n = 2$), pour un individu en problème de comportement (2,1 %, $n = 1$), et enfin, un événement (2,1 %, $n = 1$) est associé à l'application d'un règlement municipal (voir Tableau 16).

Interventions planifiées

En ciblant cette fois les interventions policières planifiées ($n = 11$), les résultats indiquent que 14,9 % ($n = 7$) des événements avec tirs policiers visaient initialement à procéder à l'application d'un mandat d'arrestation émis contre un sujet, et 8,5 % ($n = 4$) ont été initiées dans le cadre d'une perquisition chez un sujet (voir Tableau 16).

Tableau 16 : Description des motifs initiaux d'intervention lors des événements avec tirs policiers

Motifs d'intervention initiaux	Nombre événements ($n = 47$)	(%)
Interventions spontanées ($n = 36$)		
Sujets armés, en problème de comportement	12	25,5
Sujets armés, suicidaires et barricadés	5	10,6
Sujets armés, suspectés de vol qualifié	4	8,5
Sujets armés, suicidaires	3	6,4
Sujets armés, barricadés avec otage(s)	2	4,3
Sujet armé, tireur actif	1	2,1
		57,4 %
Interception pour une infraction au Code de la sécurité routière	3	6,4
Perte de signal de système d'alarme	2	4,3
Assistance pour un conflit conjugal	2	4,3
Sujet non armé, en problème de comportement	1	2,1
Application d'un règlement municipal	1	2,1
Interventions planifiées ($n = 11$)		
Mandats d'arrestation	7	14,9
Mandats de perquisition	4	8,5
Note :	Les problèmes de comportement peuvent être induits par une condition de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux.	

5.1.2.2 Contexte des interventions policières

Les informations contextuelles associées aux 47 événements avec tirs policiers indiquent que 53,2 % ($n = 25$) de ces interventions ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit (18 h à 6 h). On observe ainsi un peu moins d'événements (46,8 %, $n = 22$) ayant eu lieu le jour entre 6 h et 18 h.

La durée des événements, calculée à partir du moment où les policiers arrivent sur les lieux jusqu'au constat des blessures et l'appel des secours, varie de 1 minute à 9 heures 48 minutes. Les événements aux plus longues durées sont ceux au cours desquels les groupes d'intervention ont été appelés en renfort. Il va de soi que le contexte opérationnel de ces interventions entraîne une plus longue durée.

En se référant à la valeur de la médiane, on observe que 50,0 % des événements avec tirs policiers ont une durée inférieure ou égale à 10 minutes. En présence d'une étendue très large, la valeur de la médiane est un meilleur indicateur de tendance centrale que la valeur de la moyenne, puisqu'elle correspond à la valeur se situant au centre de la distribution.

Ainsi, en retenant uniquement les événements d'une durée de 10 minutes ou moins, soit 50,0 % ($n = 24$), on constate que la durée moyenne se situe à 4,7 minutes (écart type = 3,0 minutes). Cette observation témoigne du court délai avec lequel les policiers ont dû composer avant de choisir l'option de faire feu en direction de la menace perçue.

Les types de milieux où se déroulent principalement l'intervention lors de ces 47 événements sont majoritairement des lieux extérieurs publics (48,9 %) ou privés (25,5 %). D'autres événements se déroulent à l'intérieur de résidences privées (19,1 %) ou d'édifices publics ou commerciaux (6,4 %) (voir Tableau 17).

Ainsi, les analyses montrent que les policiers font surtout usage de leur arme à feu dans un environnement extérieur (74,4 % des fois). On observe également que 46,8 % des interventions avec tirs policiers se déploient sur une voie de circulation (rue, route, autoroute), un trottoir, ou dans un stationnement. Ceci peut constituer un coefficient de risque important pour les policiers appelés à intervenir auprès de sujets manifestant des comportements susceptibles de causer des blessures graves ou mortelles, notamment en présence de civils sur les lieux.

Tableau 17 : Description des types de milieux où se déroulent les interventions lors des 47 événements avec tirs policiers

Types de milieux	(n = 47)	%
Public extérieur (n = 23)		48,9
Voies de circulation	12	25,5
Trottoir	6	12,8
Stationnement	4	8,5
Plage	1	2,1
		46,8 %
Privé extérieur (n = 12)		25,5
Espace extérieur d'une résidence privée	12	25,5
Public intérieur (n = 3)		6,4
Édifice public	2	4,3
Commerce	1	2,1
Privé intérieur (n = 9)		19,1
Chambre	5	10,6
Cuisine	4	8,5

Encadré 10 : Constats relatifs aux motifs initiaux et contextes d'intervention des 47 événements avec tirs policiers

En somme ...

- 76,6 % des événements avec tirs policiers surviennent dans le cadre d'interventions spontanées, en opposition aux interventions planifiées;
- 57,4 % des événements avec tirs policiers ont un motif initial d'intervention lié à la présence d'un sujet armé, toutes situations confondues;
- 53,2 % des événements avec tirs policiers ont lieu en soirée ou pendant la nuit;
- La durée des événements est relativement courte, 50 % ont une durée inférieure à 10 minutes;
- 74,4 % des interventions avec tirs policiers ont lieu à l'extérieur (lieux publics ou privés), c'est-à-dire en environnement ouvert;
- 46,8 % des interventions ont lieu sur une voie de circulation, un trottoir ou un stationnement.

5.1.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des tirs policiers

5.1.3.1 Niveaux et moyens de résistance des sujets

Tous les sujets ($n = 49$) impliqués dans les 47 événements avec tirs policiers ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles à des policiers ou des civils au moment critique de l'intervention. Selon les dossiers étudiés, au moment de la dynamique de confrontation avec les policiers, 42,9 % ($n = 21$) des sujets étaient munis d'une arme blanche. D'autres sujets ont menacé ou agressé des policiers avec une arme de poing (22,5 %, $n = 11$) ou une arme longue (12,2 %, $n = 5$). On remarque également des sujets (8,2 %, $n = 4$) qui ont menacé ou agressé des policiers à mains nues, ou encore en effectuant des manœuvres dangereuses avec un véhicule routier (8,2 %, $n = 4$). Par exemple, des sujets ont foncé vers des policiers, ou ont tenté de fuir alors que des policiers étaient agrippés à leur véhicule.

Les menaces d'agression susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles perçues par les policiers ayant eu recours à leur arme à feu, étaient principalement dirigées dans leur direction. Dans la majorité des cas (93,6 %), soit 44 événements sur 47, les policiers étaient la cible initialement menacée par les sujets qui ont dû être maîtrisés. Pour les trois autres événements, les policiers sont intervenus auprès de sujets qui avaient agressé ou menaçaient initialement des civils sur les lieux, avant que la menace ne soit ensuite dirigée vers eux.

5.1.3.2 Emploi de la force lors des événements avec tirs policiers

Usage d'armes intermédiaires avant l'arme à feu

Les armes intermédiaires sont des « techniques » à létalité atténuée employées pour infliger une douleur suffisamment grande à des sujets récalcitrants ou violents, offrant ainsi aux policiers l'occasion de les maîtriser (Payne-James, Rivers, Green, & Johnston, 2014; Rezende-Neto et al., 2009). Lorsque le contexte d'intervention et le degré de risque le permettent, les policiers peuvent avoir recours à des armes intermédiaires pour tenter de maîtriser un sujet. Parmi les 47 événements avec tirs policiers, le recours aux armes intermédiaires (bâton télescopique, aérosol capsique, arme à impulsions électrique, arme intermédiaire d'impact à projectiles) a été observé dans 36,2 % des cas ($n = 17$) avant l'usage de l'arme à feu.

Tout d'abord, les descriptions de sept événements (14,9 %) parmi les 47 avec tirs policiers font mention de l'usage du bâton télescopique, et 13 autres (27,7 %) rapportent l'usage de l'aérosol capsique par les policiers. Selon les déclarations consignées dans les dossiers d'enquête, l'aérosol capsique n'a provoqué aucun effet chez le sujet près d'une fois sur deux ($n = 6$ sur 13). Pour les autres cas, on rapporte une augmentation ($n = 5$ sur 13), ou une diminution momentanée ($n = 2$ sur 13) de la combativité du sujet. Enfin, un seul événement est associé à l'usage d'une arme intermédiaire d'impact à projectiles (AIIP) avant le recours à l'arme à feu par les policiers.

Le recours aux armes intermédiaires est presque uniquement observé dans les événements où les sujets ont menacé ou agressé des policiers autrement qu'avec une arme à feu, un seul cas faisant exception. Le suspect en fuite possédait une arme à feu qu'il a dirigée vers les policiers après que ces derniers aient tenté de le maîtriser avec une AIIP. Le tableau suivant montre également qu'un cas de menace ou agression avec une arme blanche sur deux (52,4 %) ont impliqué le recours à une arme intermédiaire (voir Tableau 18).

Tableau 18 : Recours à l'emploi d'armes intermédiaires selon le type d'agression ou de menace d'agression par les sujets lors des événements avec tirs policiers

Type d'agression ou de menace d'agression	Recours aux armes intermédiaires			
	oui		non	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
Arme blanche ($n = 21$)	11	52,4	10	47,6
Agression à mains nues ($n = 4$)	3	75,0	1	25,0
Objet contondant ($n = 3$)	2	66,7	1	33,3
Véhicule routier ($n = 4$)	2	50,0	2	50,0
Arme à feu ($n = 17$)	1	5,9	16	94,1

Usage de l'arme à feu par les policiers

Les données révèlent que parmi tous les policiers impliqués dans les 47 événements, 47,5 % d'entre eux ont eu recours à leur arme à feu, soit 77 policiers sur 162. La valeur de la médiane indique que généralement, un seul policier par événement fait usage de son arme à feu (59,6 % des fois). Pour les autres événements (40,4 %), de deux à cinq policiers ont fait usage d'une arme à feu.

Distance de tir et nombre de tirs policiers

Selon les données analysées, l'arme de poing est celle qui a été le plus fréquemment employée (91,5 % des fois) par les policiers. En se basant sur les éléments de preuve consultés, et en retenant le premier tir pour chaque événement, la distance moyenne de tir¹³ des policiers munis d'une arme de poing s'établit à 4,3 m (écart type = 4,2 m) et varie de 0,3 à 15,2 m. On dénombre entre 1 et 24 tirs policiers par événement, pour un nombre moyen de 5,6 tirs (écart type = 6,2). Le nombre total de tirs policiers avec une arme de poing s'élève à 240.

Concernant les événements au cours desquels les policiers ont eu recours à des armes de support¹⁴ ($n = 4$), la distance de tir varie de 1,8 à 60 m, ce qui représente une distance moyenne de 24,2 m (écart type = 25,1 m). La distance de tir associée à l'utilisation d'une arme de support est ainsi plus élevée qu'avec une arme de poing, ce qui s'explique par les contextes opérationnels dans lesquels ce type d'arme à feu est habituellement employé. Le nombre moyen de tirs par événement est de 4,3 tirs (écart type = 3,2) et varie de 2 à 9 tirs pour un total de 17 tirs (voir Tableau 19).

Tableau 19 : Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir, et nombre de tirs policiers selon le type d'arme à feu utilisée

Variables	Type d'arme à feu	n	Moyenne	Écart type	Étendue
Distance de tir	arme de poing	42*	4,3 m	4,2	0,3 à 15,2 m
	arme de support	4	24,2 m	25,1	1,8 à 60 m
Nombre de tirs	arme de poing	43	5,6 tirs	6,2	1 à 24 tirs
	arme de support	4	4,3 tirs	3,2	2 à 9 tirs
* La distance de tir était manquante pour un événement.					

¹³ Les distances de tirs ont été calculées à partir des données d'enquête (rapports d'événements, déclaration de témoins, rapports d'expertise).

¹⁴ La pratique policière du MSP 2.1.2 « Armes de service, armes de support, armes intermédiaires », définit l'arme de support comme suit : « le fusil, la carabine ou toute autre arme à feu autorisée par le corps de police, autre que l'arme de service ou que l'arme intermédiaire. »

En examinant les distances de tirs groupées en catégories, on observe cette fois que pour 62,9 % des tirs effectués avec une arme de poing, la distance de tir est inférieure à 3 m, et que près du quart des tirs (23,2 %) sont effectués à une distance qui varie de 3,1 à 10 m. Les tirs policiers avec une arme de poing à une distance de 10 m ou plus sont peu fréquents. Tel qu’observé précédemment, les tirs policiers effectués avec des armes de support sont généralement faits à plus grande distance (voir tableau 20).

Tableau 20 : Répartition des distances de tir selon le type d’arme à feu utilisé lors des 47 événements avec tirs policiers

Catégories de distances	Arme de poing (<i>n</i> = 43)	Arme de support (<i>n</i> = 4)
0 – 1,5 mètre	25,6 % (<i>n</i> = 11)	
1,6 – 3 mètres	37,3 % (<i>n</i> = 16)	25,0 % (<i>n</i> = 1)
3,1 – 7 mètres	11,6% (<i>n</i> = 5)	
7,1 – 10 mètres	11,6 % (<i>n</i> = 5)	
10,1 – 15 mètres	9,3 % (<i>n</i> = 4)	25,0 % (<i>n</i> = 1)
15 mètres ou plus	2,3 % (<i>n</i> = 1)	50,0 % (<i>n</i> = 2)
Manquante	2,3 % (<i>n</i> = 1)	
Note : Distance de tir du premier projectile de chaque événement.		

De plus, les analyses ont montré que la distance de tir, sans égard au type d’arme à feu utilisé par les policiers (arme de poing ou arme de support), varie significativement selon le type de menace ou agression perpétré par les sujets. Tel que présenté dans le tableau 21 en page suivante, lorsque les policiers doivent maîtriser un sujet muni d’une arme longue, la distance moyenne de tir (21,3 m) est beaucoup plus grande que pour tous autres types de menace ou d’agression ($F_{(5, 45)} = 6,36, p < 0,001$).

Tableau 21 : Moyennes, écarts types et étendues des distances de tir selon le type de menace d'agression ayant justifié le premier tir policier

Type de menace ou d'agression	<i>n</i>	Distance de tir* (m)	Écarts types	Étendues (m)
Agression à mains nues	2	0,4 ^a	0,1	0,3 – 0,4
Objet contondant	3	1,5 ^a	0,3	1,2 – 1,8
Arme blanche	21	2,7 ^a	1,5	1,0 – 7,5
Véhicule routier	4	4,1 ^a	3,3	1,8 – 9,0
Arme de poing**	10	7,5 ^a	6,4	0,6 – 20,0
Arme longue	6	21,3 ^b	19,1	10,5 – 60,0

Note : $F_{(5, 45)} = 6,36, p < 0,001$. Les moyennes qui ne partagent pas les mêmes lettres en exposant sont significativement différentes les unes des autres (test de Scheffé).

* Distance de tir manquante pour un événement avec arme de poing.

** L'événement impliquant un sujet qui simule la possession d'une arme à feu est classé dans la catégorie des armes de poing étant donné que c'est à cette menace perçue que les policiers ont réagi lorsqu'ils ont pris la décision de faire feu pour le maîtriser.

Les analyses montrent aussi qu'au moment où les premiers policiers ont pris la décision de faire feu en réaction à des sujets munis d'une arme blanche ou d'un objet contondant, la distance moyenne observée entre leur position et celle des sujets étaient inférieure à la distance de 6,4 m (21 pieds) à partir de laquelle la sécurité d'un policier peut être compromise (Tueller, 2004)¹⁵. La distance de tir est aussi très courte pour les événements au cours desquels les sujets ont menacé ou agressé physiquement des policiers à mains nues ou avec leur véhicule routier. Cet élément démontre donc que les policiers se sont souvent retrouvés dans une situation risquée lorsqu'ils ont pris la décision de faire feu.

Taux d'atteinte des cibles visées par les tirs policiers

Tel que décrit précédemment, l'analyse des éléments de preuve a permis de dénombrer un total de 257 projectiles tirés lors des 47 événements avec tirs policiers. Ces tirs policiers avaient trois cibles : les sujets, les pneus de véhicules routiers, ou encore l'environnement immédiat des sujets (coup de semonce).

¹⁵ Tiré de : http://www.theppsc.org/Staff_Views/Tueller/How.Close.htm

D'abord, les résultats indiquent que 83,7 % des tirs ($n = 215$ sur 257) ont été dirigés vers un sujet dont les agissements étaient susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles selon la perception des policiers impliqués. De ces tirs ($n = 215$), 46,0 % ont atteint le sujet. C'est donc dire qu'en moyenne, moins d'un tir sur deux a atteint les sujets lors de ces événements. Parmi ces tirs, un projectile (0,5 %) a atteint accidentellement un tiers civil présent sur les lieux (voir tableau 22).

Tableau 22 : Description des tirs policiers et taux d'atteinte selon la cible visée

Cible des tirs	Nombre de projectiles tirés ($n = 257$)	%		Taux d'atteinte
Sujet	215	83,7	99 tirs atteignent le sujet	99/215 (46,0 %)
			1 tir atteint accidentellement un tiers	1/215 (0,5 %)
			115 tirs n'atteignent pas le sujet	115/215 (53,5 %)
Pneus véhicule en fuite	38	14,8	1 tir atteint accidentellement le sujet	1/38 (2,6 %)
			1 tir atteint accidentellement un tiers	1/38 (2,6 %)
Tirs de semonce	4	1,5	4 tirs de semonce (tactique)	n/a

Ensuite, les résultats indiquent que 14,8 % (38 sur 257) des tirs policiers avaient pour cible les pneus d'un véhicule routier. Ces tirs ont été dénombrés dans trois événements différents. Il n'a toutefois pas été possible de calculer le taux d'atteinte des cibles visées (pneus). Selon les déclarations de témoins, cette stratégie ne semble pas avoir permis d'obtenir l'effet escompté au cours de ces événements, c'est-à-dire l'immobilisation immédiate des véhicules en fuite. Lors des trois événements, un sujet (2,6 %) et un tiers (2,6 %) ont toutefois été accidentellement atteints non mortellement par des tirs policiers.

Enfin, dans le cadre de recours à des stratégies tactiques, quatre tirs de semonce ont été comptabilisés dans les dossiers d'enquête des 47 événements. Ces tirs de semonce ont lieu dans quatre événements différents, dont trois qui comprennent aussi des tirs policiers dirigés

vers les sujets impliqués. Le quatrième événement s'est conclu par le suicide auto-infligé du sujet concerné.

Encadré 11 : Constats concernant les moyens de résistance des sujets et l'usage de l'arme à feu par les policiers

En somme...

- En se référant au MNEF, l'analyse des événements montre que tous les sujets impliqués ($n = 49$) ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles à des policiers ou des civils au moment critique de l'intervention;
- 36,2 % des événements avec tirs policiers impliquent également le recours à des armes intermédiaires avant l'emploi de la force mortelle;
- 42,9 % des sujets atteints par des tirs policiers étaient munis d'une arme blanche;
- 91,5 % des policiers qui ont fait feu étaient munis d'une arme de poing;
- On dénombre en moyenne 5,6 tirs par événement, à une distance moyenne de 4,3 m;
- 46,0 % des tirs policiers atteignent les sujets visés;
- La distance moyenne des tirs policiers en direction de sujets munis d'armes blanches (2,7 m) ou d'objets contondants (1,5 m) est inférieure à la distance de 6,4 m (21 pieds) à partir de laquelle la sécurité d'un policier peut être compromise;
- Les tirs qui atteignent accidentellement des tiers présents sur les lieux sont très peu fréquents, soit 2 projectiles sur 257.

5.1.4 Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements avec tirs policiers

5.1.4.1 Les sujets

Parmi les sujets ($n = 49$) impliqués dans les événements avec tirs policiers, 55,1 % ($n = 27$) ont subi des blessures de gravité variable, 40,8 % ($n = 20$) sont décédés, et 4,1 % ($n = 2$) s'en sont sortis indemnes¹⁶.

Les blessures non mortelles subies par les 27 sujets sont toutes attribuables à des tirs policiers. Toutefois, les 20 décès recensés ne sont pas entièrement conséquents aux tirs policiers. Selon les conclusions d'autopsie, trois décès sont attribuables à des suicides auto-infligés par arme à feu. Les autres décès ($n = 17$) sont toutefois principalement attribuables aux tirs policiers.

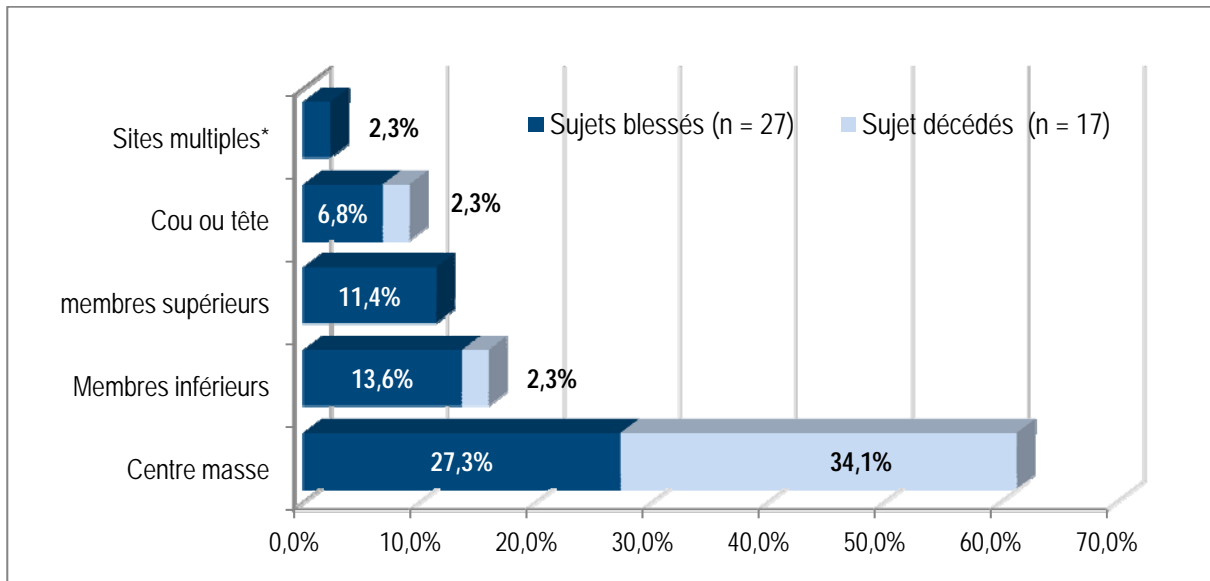
Sites anatomiques atteints par les tirs policiers

Tel qu'exposé précédemment, 27 sujets ont été blessés non mortellement par des tirs policiers et 17 autres sont décédés après avoir été atteints par des tirs policiers. L'analyse approfondie des dossiers d'enquête montre que la majorité des tirs policiers (61,4 %) ont atteint les sujets au centre masse. Bien que le centre masse soit situé dans la zone d'impact rouge (voir Annexe D), les tirs policiers ont atteint le centre masse causent presque autant de blessures non mortelles que de décès (27,3 % contre 34,1 %). Il est important de rappeler que l'enseignement du tir est concentré sur le centre masse.

Les autres tirs policiers ont parfois atteint les sujets aux membres inférieurs (15,9 %), aux membres supérieurs (11,4 %), ou encore à la tête ou au cou (9,1 %). Notons qu'un seul sujet a été atteint non mortellement à la fois aux membres supérieurs et aux membres inférieurs (voir Figure 10).

¹⁶ Les circonstances ayant justifié la tenue d'une enquête indépendante sont liées aux blessures subies par des tiers présents sur les lieux.

Figure 10 : Description des sites de blessures répertoriées chez les sujets atteints pas des tirs policiers



Note : Les sujets pour qui les causes de décès ne sont pas attribuables à des tirs policiers (n = 5) ont été retirés de cette analyse.

* Membres supérieurs et inférieurs

Conséquences légales

À la suite des événements, 82,8 % des sujets non décédés ont été mis en accusation, soit 24 sujets sur les 29. Rappelons que 20 sujets sont décédés.

5.1.4.2 Les tiers

Parmi les tiers (n = 59) recensés dans les événements avec tirs policiers, 20,3 % ont subi des blessures non mortelles (n = 7) ou mortelles (n = 5) infligées par des sujets, et deux d'entre eux (3,4 %) ont subi des blessures non mortelles conséquentes à des tirs policiers accidentels. À la suite des événements, seulement deux des tiers impliqués ont été mis en accusation pour leurs actes commis au moment des faits.

5.1.4.3 Les policiers

Lors des 47 événements, 7,4 % des policiers (n = 12 sur 162) ont subi des blessures non mortelles de gravité variable qui ont été infligées par des sujets (ex. : blessures par balle,

contusions) ou auto-infligées lors de l'utilisation de l'agent capsique. Également, un policier (0,6 %) est décédé après avoir été atteint par un tir.

Suite au processus d'enquête indépendante, aucune accusation n'a été portée envers les policiers impliqués dans ces événements.

Encadré 12 : Constats relatifs aux conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des 47 événements avec tirs policiers

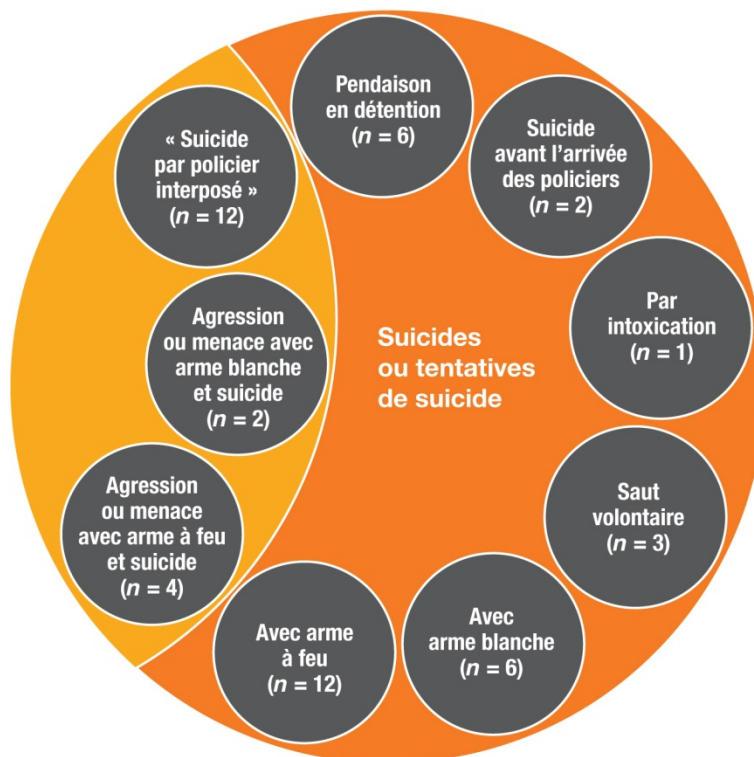
En somme ...

- 34,7 % des sujets sont décédés après avoir été atteints par des tirs policiers;
- En moyenne, 3,4 personnes sont décédées entre 2006 et 2010 après avoir été atteintes par des tirs policiers;
- 61,4 % des sujets ayant été la cible de tirs policiers ont été atteints au centre masse;
- En proportion, les tirs policiers qui atteignent le centre masse causent presque autant de blessures non mortelles que de décès;
- La majorité des blessures subies par les tiers ont été infligées par des sujets, et seulement deux des tiers ont été blessés accidentellement et non mortellement par des tirs policiers;
- Lors des événements, un policier est décédé et deux autres ont été blessés après avoir été atteints par des projectiles d'arme à feu tirés par des sujets;
- Aucun des policiers impliqués n'a été criminellement accusé à la suite des événements.

6 Description détaillée des circonstances concernant des suicides ou des tentatives de suicide lors d'une intervention policrière

Le présent chapitre porte cette fois sur les événements dont les circonstances ayant mené à une enquête indépendante concernent des suicides ou des tentatives de suicides. Parmi les 143 événements à l'étude, 33,6 % ($n = 48$) impliquent des suicides ou des tentatives de suicide. Tel que présenté dans la figure suivante, les 48 événements se séparent en deux sous-catégories de situations d'intervention qui sont délimitées par les sections colorées de la figure (voir Figure 11).

Figure 11 : Regroupement des événements impliquant des suicides ou de tentatives de suicide ($n = 48$)



La première sous-catégorie de situations comprend 30 événements situés dans la section orange foncé de la figure au cours desquels des sujets commettent des actes suicidaires pendant l'intervention policière avec une arme à feu ($n = 12$), une arme blanche ($n = 6$), en se lançant volontairement dans le vide ($n = 3$), ou en s'intoxiquant avec des médicaments ($n = 1$). Deux autres événements de cette sous-catégorie impliquent cette fois des sujets qui passent à l'acte avant l'arrivée des policiers, lesquels ne peuvent que constater le décès (mort évidente). Enfin, dans cette sous-catégorie se trouvent aussi six événements impliquant des sujets qui commettent des actes suicidaires alors qu'ils sont maintenus en détention par un corps de police (voir Figure 11).

La deuxième sous-catégorie de situations, représentée par la section orange pâle de la figure, comprend 18 événements situés dans l'intersection entre les circonstances entourant les tirs policiers et celles entourant des suicides ou des tentatives de suicide. Ces événements regroupent des sujets qui menacent ou agressent des policiers ou des civils avec une arme blanche ($n = 2$) ou une arme à feu ($n = 4$), et qui commettent un acte suicidaire pendant l'intervention policière. Dans cette sous-catégorie se trouvent aussi les tentatives de suicide par policier interposé ($n = 12$). Les 18 événements de cette sous-catégorie ont été traités dans le chapitre précédent sous l'angle des tirs policiers. Ils sont repris cette fois sous l'angle de l'acte suicidaire.

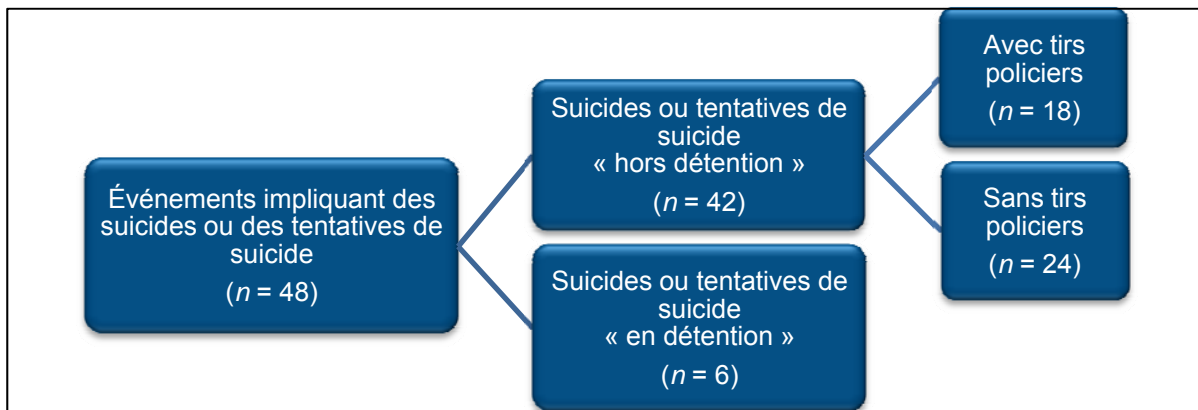
Le tableau 23 présente la répartition des événements selon les deux sous-catégories de situations rencontrées par les policiers, ainsi que les numéros d'abrévés d'intervention correspondants. Le lecteur peut se référer aux abrévés pour consulter une description chronologique des interventions policières associées à ces événements (voir l'annexe A).

Tableau 23 : Répartition des 48 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements (<i>n</i> = 48)	Numéros d'abrévés (#)
Agressions (ou menaces) avec suicide par policier interposé ou actes auto-infligés	(<i>n</i> = 18)	
Suicide par policier interposé (arme blanche = 9, arme à feu = 3)	12	7, 19, 38, 52, 59, 65, 71, 80, 86, 102, 113, 127
Agression ou menace d'agression avec une arme à feu et passage à l'acte suicidaire	4	17, 23, 69, 135
Agression ou menace d'agression avec arme blanche et passage à l'acte suicidaire	2	12, 40
Actes suicidaires auto-infligés sans tirs policiers	(<i>n</i> = 30)	
Suicide ou tentative de suicide avec une arme à feu	12	15, 25, 27, 39, 42, 43, 47, 64, 66, 118, 136, 137
Suicide ou tentative de suicide avec une arme blanche	6	32, 48, 58, 72, 99, 141
Suicide ou tentative de suicide par saut volontaire	3	21, 31, 132
Tentative de suicide par intoxication	1	112
Sujets recherchés qui passent à l'acte suicidaire avant l'arrivée des policiers	2	24, 57
Suicide ou tentative de suicide par pendaison en détention	6	1, 5, 79, 81, 93, 109
Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés à l'annexe A.		

Afin de s'arrimer aux contextes d'intervention des 48 événements, les événements ont été séparés en deux groupes : 1) les suicides ou tentatives de suicide « hors détention »; et 2) les suicides ou tentatives de suicide pendant la détention (voir Figure 12). Cette répartition des événements permet de mieux faire ressortir les particularités de ces différents contextes d'intervention.

Figure 12 : Répartition des 48 événements en sous-catégories de circonstances impliquant des suicides ou des tentatives de suicide

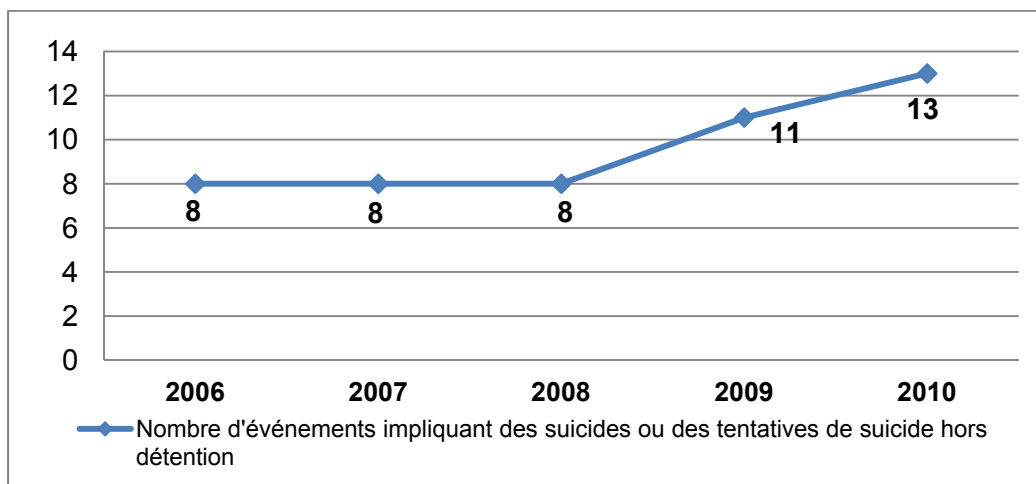


Les analyses qui suivent traitent d'abord des événements ($n = 42$) impliquant des suicides ou des tentatives de suicide « hors détention ». Ensuite, les événements relatifs à des tentatives de suicide « en détention » ($n = 6$) sont abordés dans une section distincte.

6.1 Description des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

La répartition annuelle des 42 événements dont les circonstances concernent des suicides ou des tentatives de suicide hors détention montre qu'en 2009 une progression est observée, et qu'elle se poursuit en 2010 (voir Figure 13).

Figure 13 : Répartition annuelle des événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention ($n = 42$)



6.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

6.1.1.1 Les sujets

Les 42 événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention regroupent 42 sujets, dont 97,6 % ($n = 41$) sont des hommes, une seule femme étant comprise dans ce groupe. L'âge des sujets varie de 18 à 72 ans, ce qui représente un âge moyen de 42,6 ans (écart type = 13,3 ans).

Antécédents judiciaires, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, et consommation de substances

D'abord, les éléments de preuve consultés dans les dossiers d'enquête montrent que 73,8 % des sujets impliqués avaient des antécédents judiciaires, et 7,1 % avaient des dossiers en suspens devant les tribunaux. C'est donc dire que la majorité des sujets impliqués étaient judiciairisés avant les événements (voir Tableau 24).

Tel que présenté dans ce tableau, la majorité des sujets (88,1 %) avaient des antécédents suicidaires connus au moment des faits. Selon les données analysées, ces derniers avaient déjà tenté de mettre fin à leurs jours auparavant, ou encore avaient clairement manifesté leurs intentions suicidaires à leur entourage au moyen de lettres, de déclarations orales ou autres, dans les semaines qui ont précédé les événements.

Les analyses révèlent également que 78,6 % des sujets étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale. Les troubles de l'humeur et les troubles psychotiques sont les troubles les plus fréquemment rencontrés auprès de ces sujets.

De plus, 66,7 % ($n = 28$) des sujets étaient en état d'intoxication. Les substances les plus détectées parmi les sujets intoxiqués sont l'alcool (74,1 %), les stimulants (32,1 %) et le cannabis (17,9 %). Un seul sujet (3,6 %) était sous l'influence de perturbateurs (ex. : PCP ou LSD). Le taux d'alcoolémie¹⁷ moyen détecté chez les sujets s'élève à 134,9 mg/100 ml de

¹⁷ Le taux d'alcoolémie moyen est calculé à partir des données qui étaient disponibles pour 11 sujets sur les 20 qui étaient intoxiqués à l'alcool. Neuf taux d'alcoolémie sont manquants dans cette analyse. Il faut donc interpréter ce résultat avec prudence.

sang (écart type = 96,6 mg/100 ml), et varie de 42 à 386 mg/100 ml de sang. C'est dans cette catégorie de circonstances que l'on trouve les taux d'alcoolémie les plus élevés.

En tenant compte de la concomitance des deux problématiques, les analyses montrent que 50,0 % ($n = 21$) des sujets étaient affectés par des problèmes de santé mentale en plus d'être en état d'intoxication au moment des faits. Une minorité de sujets seulement ($n = 2$) ne présentaient ni l'une ni l'autre des deux conditions (voir Tableau 24).

Tableau 24 : Synthèse des caractéristiques des 42 sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Informations	%	($n = 42$)
Antécédents judiciaires		
Oui	73,8	31
Dossier en suspens devant les tribunaux	7,1	3
Non	16,7	7
Manquant	2,4	1
Antécédents suicidaires		
Oui	88,1	37
Non	11,9	7
Problèmes de santé mentale		
Troubles de l'humeur	50,0	21
Troubles psychotiques	19,0	8
Autre	9,6	4
Aucun	21,4	9
Intoxication au moment des faits		
Oui	66,7	28
Non	31,0	13
Manquant	2,4	1
Santé mentale et intoxication		
Santé mentale seulement	26,2	11
Intoxication seulement	16,7	7
Présence des deux conditions	50,0	21
Absence des deux conditions	4,8	2
Manquant	2,4	1

6.1.1.2 Les tiers

Au cours des 42 événements ciblés par ces analyses, 59 tiers ont été impliqués. Parmi eux se trouvent presque autant d'hommes (47,5 %, $n = 28$) que de femmes (52,4 %, $n = 31$).

La majorité des tiers recensés étaient connus des sujets avant les événements. Les tiers les plus fréquemment recensés sont des membres de la famille (47,5 %, $n = 28$) ainsi que des membres de l'entourage immédiat des sujets (ex. : voisins, amis, etc.) (13,6 %, $n = 8$). En contrepartie, 32,2 % ($n = 19$) des tiers sont des inconnus, et 6,8 % ($n = 4$) ont été impliqués en tant qu'intervenants associés aux policiers.

6.1.1.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 145$), la proportion de femmes (18,6 %) est inférieure à celle de leurs collègues masculins (81,4 %).

Au moment des faits, 75,2 % des policiers impliqués agissaient en tant que patrouilleurs, 8,3 % occupaient une fonction d'enquêteur, et 9,0 % occupaient une fonction d'encadrement (ex. : sergent, lieutenant, etc.). De même, 7,6 % des policiers occupaient une fonction spécialisée (ex. : membre d'équipe tactique d'intervention, équipe cynophile).

Encadré 13 : Constats concernant les 42 événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention et les protagonistes

En somme ...

- En 2009, une progression du nombre d'événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide est observée, et se poursuit en 2010;
- 97,1 % des événements impliquent un homme suicidaire; seulement une femme est repérée parmi les sujets impliqués;
- L'âge moyen des sujets suicidaires est de 42,7 ans;
- 80,9 % des sujets étaient judiciairisés avant les faits;
- 78,6 % des sujets étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale au moment des faits;

- 66,7 % des sujets étaient intoxiqués, dont certains très sévèrement à l'alcool;
- 61,1 % des tiers impliqués font partie de l'environnement immédiat des sujets (membres de la famille ou entourage);
- La majorité des policiers impliqués (75,2 %) agissaient à titre de patrouilleur.

6.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

6.1.2.1 Motifs initiaux

Rappelons que les motifs initiaux correspondent à la situation ayant été observée par les policiers (ex. : repérage visuel d'un suspect recherché), ou à l'information qui leur a été transmise avant leur arrivée sur les lieux (ex. : demande d'assistance pour un sujet ayant déclaré ses intentions suicidaires). Ces motifs constituent le point de départ des interventions policières déployées.

Parmi les 42 événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention, la majorité (92,9 %, $n = 39$) découlent d'interventions policières « spontanées ». Le motif initial le plus fréquent de ces événements est une demande d'assistance pour un sujet suicidaire (59,5 %, $n = 25$), toutes nuances confondues (non armé, armé barricadé, armé, armé recherché, armé barricadé avec otage).

Les autres événements (40,5 %, $n = 17$) n'étaient pas initialement liés à une demande d'assistance pour un sujet suicidaire. Les cas de figure rencontrés sont des demandes d'assistance policière pour des conflits conjugaux¹⁸ ($n = 5$), des signalements pour un vol qualifié ($n = 4$), et l'arrestation de suspects recherchés ($n = 2$). D'autres interventions visaient à porter assistance à une personne errante ($n = 1$), à intercepter un véhicule accidenté en circulation ($n = 1$), et à maîtriser un tireur actif ($n = 1$) (voir Tableau 25).

¹⁸ Les conflits conjugaux comprennent des chicanes de couple, des demandes d'assistance pour récupération de biens personnels, et des cas de violence intrafamiliale.

Seulement trois événements (7,1 %) ont lieu dans le cadre d'interventions policières « planifiées » visant à procéder à l'application d'un mandat d'arrestation émis envers un sujet.

Tableau 25 : Description des motifs initiaux d'intervention des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Motifs d'intervention initiaux	Événements (n = 42)	(%)
Interventions spontanées (n = 39)		92,9
Assistance pour <i>sujet suicidaire</i>	11	26,2
Assistance pour <i>sujet suicidaire</i> , armé, barricadé	9	21,4
Assistance pour <i>sujet suicidaire</i> , armé	3	7,1
Assistance pour <i>sujet suicidaire</i> , armé, recherché	1	2,4
Assistance pour <i>sujet suicidaire</i> , armé, barricadé, avec otages	1	2,4
Assistance pour conflit conjugal	5	11,9
Assistance pour vol qualifié	4	9,5
Arrestation de suspects recherchés	2	4,8
Assistance auprès d'une personne en détresse psychosociale (sans logement)	1	2,4
Interception d'un véhicule accidenté	1	2,4
Sujet armé, tireur actif	1	2,4
Interventions planifiées (n = 3)		7,1
Arrestation de suspects sous mandat	3	7,1

Tel que présenté plus haut, les motifs à l'origine de ces interventions policières sont très variés, et dans 40,5 % (n = 17) des cas ne laissaient pas nécessairement présager la tournure des événements. Les analyses montrent également, en cumulant les demandes d'assistance pour un sujet suicidaire armé et les signalements pour un vol qualifié, que seulement 45,0 % (n = 19) des motifs initiaux d'intervention faisaient mention de la présence d'un sujet potentiellement armé sur les lieux. Or, nous verrons plus loin que c'est plutôt 88,1 % (n = 39) des 42 sujets impliqués qui étaient armés au moment des faits.

Ces constats montrent le caractère imprévisible des événements auxquels les policiers sont confrontés lorsqu'ils sont appelés à intervenir auprès d'un sujet, notamment lorsque ce

dernier a des intentions suicidaires. Ces intentions ne sont toutefois pas toujours révélées ou connues par les policiers avant leur arrivée.

6.1.2.2 Contexte des interventions policières

Les dossiers d'enquête indiquent que 54,8 % ($n = 23$) des 42 événements ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit (18 h à 6 h).

La durée des interventions, calculée à partir du moment où les policiers arrivent sur les lieux jusqu'à ce qu'ils puissent aller porter secours au sujet ou constater son décès (mort évidente), varie de 1 minute à 9 heures 41 minutes selon les contextes opérationnels.

Notons qu'environ le quart des événements, soit 26,2 % ($n = 11$ sur 42), ont nécessité le recours aux groupes d'intervention (GI). Lorsque l'on exclue ces 11 événements qui ont une plus longue durée (moyenne de 5 heures 38 minutes), la médiane indique que 50,0 % des 31 événements sans recours aux GI ont une durée de 10 minutes ou moins. Cette donnée montre que bien souvent, lorsque les policiers sont appelés à intervenir auprès de personnes suicidaires, le délai est relativement court entre leur arrivée sur les lieux et le passage à l'acte suicidaire.

Les types de milieux où se déroule l'intervention policière sont majoritairement des lieux privés (66,7 %). Ainsi, contrairement aux événements avec tirs policiers traités au chapitre précédent, une plus faible proportion d'événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide ont lieu sur la route ou en périphérie du réseau routier (21,4 % des 42 événements vs 46,8 % des 47 événements avec tirs policiers) (voir Tableau 26).

Tableau 26 : Description des types de milieux où se déroulent les interventions policières lors des 42 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

Types de milieux	(n = 42)	%
Privé intérieur (n = 18)		42,9
Cuisine/salon	7	16,7
Chambre	6	14,3
Sous-sol	2	4,8
Salle de bain	1	2,4
Garage	1	2,4
Hall d'entrée	1	2,4
Privé extérieur (n = 10)	10	23,8
Espace extérieur d'une résidence privée		
Public extérieur (n = 12)		28,6
Voies de circulation	5	11,9
Stationnement	3	7,1
Trottoir	1	2,4
Champs	2	4,8
Boisé	1	2,4
Public intérieur (n = 2)		4,8
Édifice public	1	2,4
Commerce	1	2,4

Encadré 14 : Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des 42 événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

En somme ...

- 92,9 % des événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention sont survenus dans le cadre d'interventions policières « spontanées »;
- 59,5 % des motifs d'interventions visaient initialement à porter assistance à un sujet suicidaire; les autres interventions avaient des motifs initiaux très variés qui ne laissaient pas nécessairement présager les intentions suicidaires des sujets impliqués;
- 45,0 % des motifs initiaux impliquaient la présence d'un sujet potentiellement armé sur les lieux, alors que c'est plutôt 88,1 % des sujets qui étaient effectivement armé à l'arrivée des policiers;

- 26,2 % des événements ont nécessité le recours à un groupe d'intervention;
- 50,0 % des événements sans recours à un groupe d'intervention ($n = 31$), ont une durée de 10 minutes ou moins avant que ne survienne le passage à l'acte suicidaire;
- Les contextes d'intervention de ces événements se concentrent davantage dans des lieux privés intérieurs, c'est-à-dire des milieux fermés.

6.1.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Les policiers qui sont intervenus lors des 42 événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide hors détention ont souvent été confrontés à des sujets armés. Les analyses ont montré que 40,5 % des sujets étaient munis d'armes blanches, et 47,6 % avaient une arme à feu en leur possession. Ces deux conditions représentent 37 événements sur les 42 ciblés dans cette analyse (voir Tableau 27).

Tableau 27 : Description des moyens de résistance employés dans événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

Moyen de résistance	($n = 42$)	%
Arme blanche	17	40,5
Arme longue*	16	38,1
Arme de poing	4	9,5
Non armé*	5	11,9

* Deux sujets étaient décédés avant l'arrivée des policiers : un était muni d'une arme longue, et l'autre n'était pas armé (suicide par pendaison).

6.1.3.1 Niveau de résistance des sujets

L'analyse du niveau de résistance, selon les catégories proposées dans le Modèle national d'emploi de la force (ENPQ, 2013), montre que les sujets ont en majorité (85,7 %, $n = 36$) manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou mortelles lors des événements. Cette menace était toutefois dirigée contre eux-mêmes (intentions suicidaires) la moitié du temps ($n = 18$ événements sur 36). Étant donné le

potentiel de risque pour les policiers ou les civils présents sur les lieux (ex. : sujet suicidaire qui pointe une arme sous son menton qui aurait pu la retourner de façon imprévisible vers les policiers), les agissements des sujets ont été quand même catégorisés selon le plus haut niveau de résistance.

D'autres sujets ont manifesté un niveau de résistance active (7,1 %, $n = 3$). Au moment des faits, ces trois sujets menaçaient de se lancer intentionnellement dans le vide, et refusaient d'obéir aux ordres des policiers. Deux d'entre eux ont également montré une résistance physique lorsque des policiers ont tenté de leur porter secours. Enfin, un seul sujet (2,4 %) a manifesté une résistance passive au moment où les policiers sont arrivés sur les lieux. Ce dernier, qui a tenté de mettre fin à ses jours en surconsommant des médicaments, s'est immédiatement barricadé à la vue des policiers qui se sont identifiés.

6.1.3.2 Emploi de la force

Parmi les 42 événements ciblés, 73,8 % ($n = 31$) impliquent le recours à la force au-delà de la présence policière au moment critique de l'intervention. Les options d'emploi de la force ont été analysées selon les cinq catégories proposées dans le MNEF (ENPQ, 2013) (voir Tableau 28).

Tableau 28 : Répartition des options d'emploi de la force selon le niveau de résistance le plus élevé manifesté par les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

	Résistance active ($n = 2$)	Lésions corporelles graves ou mortelles ($n = 29$)	Total	
			n	%
Communication	2	29	31	100
Contrôle physique	2	5	7	22,6
Armes intermédiaires	0	6	6	19,4
Force mortelle (tirs policiers)	0	18	18	58,1

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Tel que présenté dans le tableau 28, les techniques de communication (ordre formel, négociation verbale ou téléphonique) sont employées par les policiers impliqués dans tous les événements avec emploi de la force.

Dans quelques événements (22,6 %), les policiers ont eu recours à des techniques de contrôle physique afin de maîtriser des sujets ou de leur porter secours (p. ex. : faire une contention physique pour menotter un sujet et lui porter secours ou encore tenter d'agripper un sujet qui menace de se lancer dans le vide).

Pour d'autres événements (19,4 %, $n = 6$), les policiers ont eu recours à des armes intermédiaires (agent capsique avec ou sans recours au bâton télescopique) afin de maîtriser des sujets munis d'arme blanche. Cinq de ces six événements se sont finalement soldés par des tirs policiers. Le tableau suivant présente une description brève des situations associées à ces événements (voir Tableau 29).

Tableau 29 : Description des situations d'intervention impliquant le recours à des armes intermédiaires par des policiers pour maîtriser un sujet suicidaire hors détention

Situations et type d'arme intermédiaire	Nombre événements ($n = 6$)	Effet obtenu	Recours à l'arme à feu ($n = 5$)
Aérosol capsique			
Sujet ayant une arme blanche qui se poignarde et menace ensuite les policiers	2	Moins combatif	1
Sujet ayant une arme blanche qui avance en menaçant les policiers	1	Plus combatif	1
Sujet ayant une arme blanche qui avance en menaçant les policiers	2	Aucun effet	2
Aérosol capsique et bâton télescopique			
Sujet ayant une arme blanche qui avance en menaçant les policiers	1	Aucun effet	1

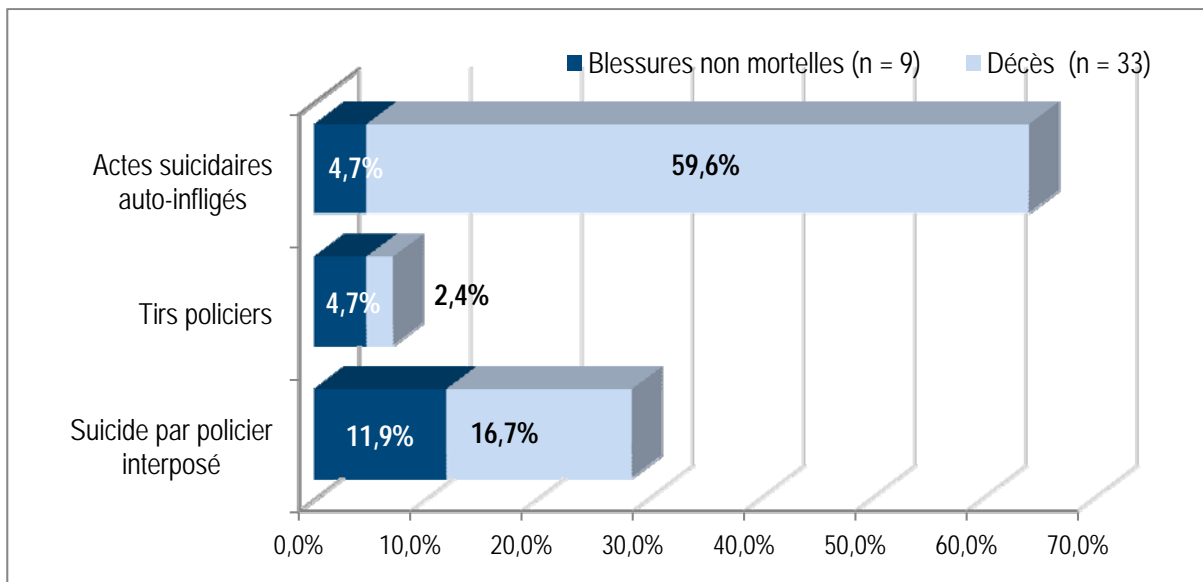
Enfin, 58,1 % ($n = 18$) des 31 événements avec emploi de la force impliquent le recours à l'arme à feu par les policiers. Ces derniers événements correspondent aux situations qui se trouvent dans l'intersection partagée par le regroupement des événements impliquant des tirs policiers et celui des événements impliquant des suicides et tentatives de suicide. Rappelons que parmi ces 18 événements se trouvent les situations de tentatives de suicide par policier interposé ($n = 12$), ainsi que les actes suicidaires auto-infligés accompagnés d'agression ou de menace d'agression au moyen d'une arme à feu ($n = 4$) ou d'une arme blanche ($n = 2$).

6.1.4 Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide hors détention

6.1.4.1 Les sujets

Parmi les 42 sujets impliqués dans les événements comprenant un suicide ou une tentative de suicide hors détention, 78,6 % ($n = 33$ sur 42) des sujets sont décédés et 21,4 % ($n = 9$ sur 42) ont subi des blessures de gravité variable. Selon les éléments de preuve consultés dans les dossiers d'enquête, les conséquences physiques subies par les sujets sont attribuables à des actes suicidaires auto-infligés (64,3 %, $n = 27$) ou à des tirs policiers (35,7 %, $n = 15$) (voir Figure 14).

Figure 14 : Distribution des causes de blessures et de décès parmi les sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention



Enfin, sept des neuf sujets ayant survécu à leur tentative de suicide ont été mis en accusation suite aux événements

6.1.4.2 Les tiers

Parmi les 59 tiers recensés dans les événements impliquant des suicides ou des tentatives de suicide hors détention, 10,2 % ($n = 6$) ont subi des blessures non mortelles de gravité variable (lacérations, fractures, blessures par balle), et 5,1 % ($n = 3$) sont décédés après avoir

subi des blessures mortelles (ex. : meurtre du tiers suivi par le suicide du sujet). Toutes ces blessures, mortelles ou non, ont été infligées par les sujets impliqués dans ces événements.

Aucun des tiers n'a été mis en accusation suite aux 42 événements ciblés.

6.1.4.3 Les policiers

Quant aux policiers impliqués ($n = 145$), deux d'entre eux (1,4 %) ont subi des blessures au cours de ces événements (ex. : réaction à l'agent capsique et contusions).

Aucun des policiers n'a été mis en accusation suite aux 42 événements ciblés.

Encadré 15 : Constats concernant les moyens de résistance, l'emploi de la force, et les conséquences physiques et légales subies par les protagonistes lors d'événements avec suicides ou tentatives de suicide hors détention

En somme ...

- 88,1 % des sujets étaient armés au moment des faits;
- 85,7 % des sujets ont manifesté un niveau de résistance susceptible de causer des lésions graves ou mortelles au moment critique de l'intervention;
- 42,8 % des événements (18 sur 42) impliquent le recours à l'arme à feu par les policiers;
- 5 des 6 événements avec recours à l'agent capsique se sont terminés par des tirs policiers;
- 78,6 % des sujets sont décédés avant, pendant, ou à la suite des événements;
- Les conséquences physiques subies par les sujets sont attribuables à deux causes : les actes suicidaires auto-infligés et les tirs policiers;
- Les blessures et décès recensés chez les tiers sont entièrement attribuables à des agressions infligées par des sujets;
- 2 policiers ont été blessés non mortellement au cours des événements;
- Aucune accusation n'a été portée envers les policiers impliqués dans ces 42 événements.

6.2 Description des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention

Parmi les 48 événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide, 6 d'entre eux (12,5 %) ont eu lieu pendant la détention d'un sujet par un corps de police. Ces 6 événements représentent 4,2 % de l'ensemble des interventions policières ($n = 143$) dont les circonstances ont mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010.

Tel qu'expliqué précédemment, étant donné les contextes particuliers associés à ces événements, ils ont été isolés et font l'objet d'une analyse distincte afin de faire ressortir plus clairement leurs particularités. Ainsi, les analyses qui suivent ciblent uniquement les six événements au cours desquels des sujets se suicident ($n = 4$) ou commettent une tentative de suicide ($n = 2$) pendant leur détention par un corps de police.

6.2.1 Description des sujets impliqués dans les événements avec suicides ou tentatives de suicide en détention

Tous les sujets ($n = 6$) impliqués sont des hommes. L'âge des sujets varie de 34 à 43 ans, ce qui représente un âge moyen de 39 ans (écart type = 3,3).

Antécédents juridiques, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, et consommation de substances

Au moment des événements, cinq des six sujets avaient des antécédents judiciaires, et cinq étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale (trouble de l'humeur). Tous les sujets ($n = 6$) impliqués avaient des antécédents suicidaires qui ont été déclarés pendant l'enquête.

Quatre sujets sur les six impliqués étaient intoxiqués lorsqu'ils ont été menés en détention par les policiers. L'alcool ($n = 4$), le cannabis ($n = 2$), et les stimulants ($n = 1$) sont les substances ayant été détectées par les analyses toxicologiques ou mentionnées dans les déclarations des témoins. Selon les données disponibles, les taux d'alcoolémie de trois

sujets¹⁹ s'élevaient respectivement à 25, 207 ou 257 mg/100 ml de sang au moment de la détention.

6.2.2 Motifs d'intervention initiaux et contextes des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention

Les motifs d'intervention initiaux des six événements concernent trois demandes d'assistance pour un conflit conjugal, deux applications de mandat liés à des individus recherchés, ainsi qu'une interception pour une infraction commise au Code de la sécurité routière qui s'est soldée par l'arrestation du sujet en bris de condition. Toutes ces interventions étaient de nature spontanée et ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit (entre 18 h et 6 h).

6.2.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des événements impliquant des suicides ou tentatives de suicide pendant la détention

Au moment de l'arrestation, quatre sujets n'ont montré aucune résistance alors que deux autres ont manifesté une résistance active. Les deux sujets concernés ont toutefois été maîtrisés rapidement par les policiers qui ont eu recours à des techniques de contrôle physique ainsi qu'à une arme intermédiaire (bâton télescopique).

6.2.4 Passage à l'acte suicidaire pendant la détention

Selon les éléments de preuve consultés aux dossiers d'enquête, l'acte suicidaire commis par trois sujets a été constaté dans un délai inférieur à 60 minutes (20, 34, 35 minutes) après l'incarcération. Pour les trois autres sujets, l'acte suicidaire a été constaté dans un délai supérieur à 60 minutes (3 heures 10 minutes, 8 heures 50 minutes, et 10 heures). Tous les sujets ont tenté de mettre fin à leurs jours par pendaison, en utilisant leurs vêtements ($n = 4$), une pièce de la literie ($n = 1$), ou le cordon téléphonique de l'appareil fixé au mur ($n = 1$).

Au moment du passage à l'acte pendant leur détention, trois sujets étaient sous la surveillance de policiers, et trois autres sujets étaient surveillés par des agents de sécurité mandatés à cette fin. L'analyse des dossiers d'enquête révèle que lors de deux événements,

¹⁹ Le taux d'alcoolémie est manquant pour le quatrième sujet.

les caméras ne permettaient pas d'avoir un contact visuel du sujet incarcéré. Une caméra était défectueuse au moment des événements, tandis que l'autre avait été obstruée par le sujet avec du papier hygiénique. Pour les autres événements ($n = 4$), aucune mention particulière n'a été consignée dans les dossiers d'enquête.

Encadré 16 : Constats concernant les six événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide pendant la détention

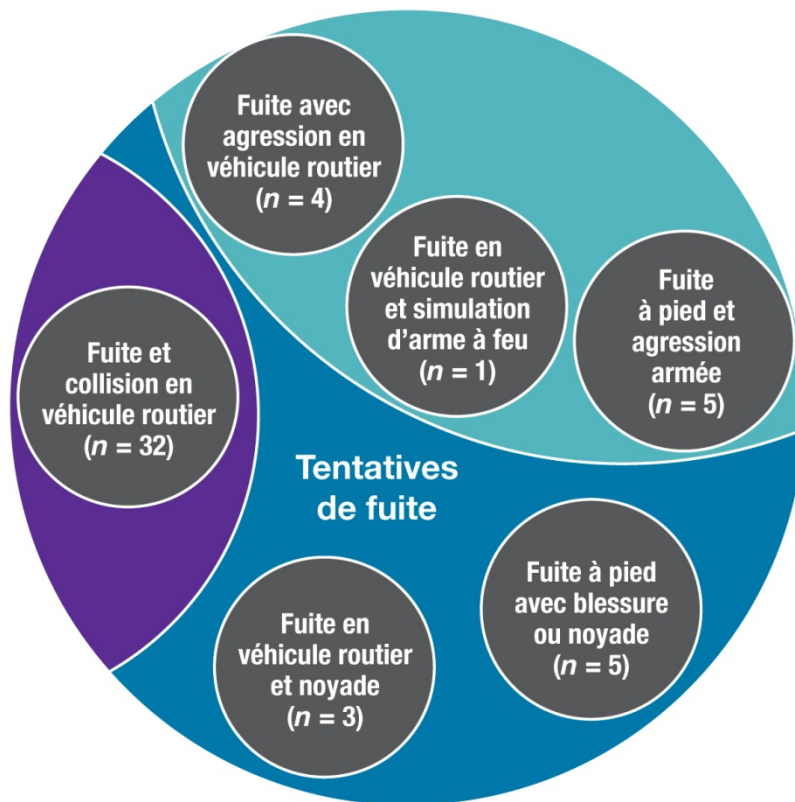
En somme ...

- 6 des 143 événements à l'étude (4,2 %) impliquent des suicides ou des tentatives de suicides pendant la détention;
- Tous les sujets qui ont fait une tentative de suicide pendant leur détention ($n = 6$) avaient des antécédents suicidaires qui ont été révélés pendant l'enquête;
- 4 sujets sur 6 étaient intoxiqués au moment du passage à l'acte, dont deux très sévèrement à l'alcool.
- Les principaux motifs d'intervention à l'origine de la détention des sujets sont des conflits conjugaux ou l'application d'un mandat d'arrestation;
- Tous les sujets ont tenté de mettre fin à leur jour par pendaison, avec leurs vêtements la plupart du temps (4 fois sur 6);
- 4 des 6 sujets qui ont fait une tentative de suicide pendant leur détention par un corps de police sont décédés.

7 Description détaillée des circonstances entourant les tentatives de fuite

Parmi l'ensemble des événements ayant mené à une enquête indépendante se trouvent les tentatives de fuite pendant une intervention policière ayant entraîné des blessures ou le décès de protagonistes. Ces événements représentent 35,0 % de l'ensemble des cas à l'étude ($n = 50$ sur 143). Tel que présenté dans la figure suivante, la majorité de ces événements se trouvent dans une intersection partagée avec un autre regroupement, soit celui représentant les circonstances liées à des collisions routières (voir Figure 15).

Figure 15 : Regroupement des événements impliquant des fuites ($n = 50$)



Afin de mieux décrire les contextes opérationnels des 50 événements comprenant des fuites ou tentatives de fuite, ils ont été regroupés en sous-catégories de situations.

D'abord, la première sous-catégorie de situations, représentée par la section violette de la figure, comprend des tentatives de fuite en véhicule se terminant par une collision routière ($n = 32$). Trois autres événements comprennent aussi des tentatives de fuite en véhicule, mais qui se terminent par une noyade après que les fuyards se soient volontairement dirigés dans un cours d'eau. Ces cas ($n = 5$) sont situés dans la section bleue de la figure et s'ajoutent à cette première sous-catégorie de situations totalisant 35 événements (voir Tableau 30).

Ensuite, la deuxième sous-catégorie de situations comprend des tentatives de fuite à pied ($n = 5$) qui occasionnent des noyades ou des blessures conséquentes à des chutes. Ces événements sont situés dans la section bleue de la figure. Puisque le processus d'enquête n'a pas montré que les sujets impliqués dans ces événements avaient des intentions suicidaires au moment des faits, les conséquences physiques subies ont été considérées comme étant accidentelles (ou involontairement infligées).

Enfin, la troisième sous-catégorie de situations, représentée par la section turquoise de la figure, comprend des événements qui débutent par une tentative de fuite en véhicule routier, mais qui se terminent par une menace ou une agression grave ou mortelle envers des policiers. Ces agressions (ou menaces) sont commises avec un véhicule routier ($n = 4$), ou en simulant la possession d'une arme à feu ($n = 1$). Dans cette dernière sous-catégorie se trouvent également des tentatives de fuite à pied qui se terminent par une menace ou une agression grave ou mortelle envers des policiers ($n = 5$). Tous les événements de cette sous-catégorie ($n = 10$) se trouvent dans l'intersection partagée par le regroupement des tentatives de fuite et celui des tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou de civils.

Le tableau de la page suivante présente la répartition des 50 événements selon les trois sous-catégories de situations rencontrées par les policiers, ainsi que les numéros d'abrévés d'intervention correspondants (voir Tableau 30). Le lecteur peut se référer aux abrégés pour consulter une description chronologique des interventions policières associées à ces événements (voir annexe A).

Tableau 30 : Répartition des 50 événements impliquant des tentatives de fuite selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements (<i>n</i> = 50)	Numéros d'abrévés (#)
Tentatives de fuite en véhicule routier avec collisions ou noyades (<i>n</i> = 35)		
Fuite en véhicule routier et collision	32	2, 6, 8, 9, 10, 16, 18, 22, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 41, 55, 60, 61, 62, 63, 67, 77, 95, 98, 101, 107, 110, 114, 117, 123, 128, 139
Fuite en véhicule routier et noyade	3	28, 50, 97
Tentatives de fuite à pied avec chutes ou noyades (<i>n</i> = 5)		
Fuite à pied avec chute ou noyade	5	4, 74, 82, 94, 124
Tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée (<i>n</i> = 10)		
Fuite en véhicule routier avec tentative d'agression avec le véhicule	4	54, 92, 108, 120
Fuite en véhicule routier avec menace d'agression armée (simulation d'arme à feu)	1	133
Fuite à pied avec menace ou agression armée	5	33, 56, 76, 122, 138
Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.		

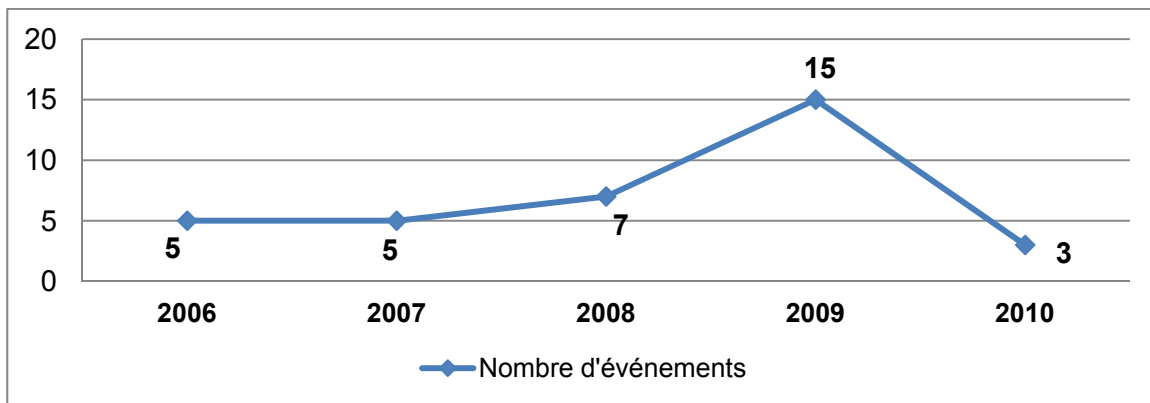
Les analyses qui suivent traitent d'abord des événements impliquant des tentatives de fuite en véhicule routier qui se terminent par une collision ou par une noyade (*n* = 35). Ensuite, les événements impliquant des tentatives de fuite à pied avec chutes ou noyades (*n* = 5) sont abordés dans une section distincte. Finalement, les événements se concluant par des tirs policiers (*n* = 10) seront sommairement abordés sous l'angle des tentatives de fuite. Rappelons que ces 10 derniers événements ont aussi fait l'objet d'une analyse dans le chapitre 5 du présent rapport. Cette répartition des événements permet de mieux faire ressortir les particularités propres aux différents contextes d'intervention policière.

7.1 Description des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

Les 35 événements traités dans les prochains paragraphes concernent des tentatives de fuite en véhicule qui se sont soldées par une collision routière ou une noyade, pendant ou à la suite d'une poursuite policière. Dans nos travaux, une poursuite policière se définit comme une intervention initiée par un policier signifiant (par l'utilisation de signaux visuels ou sonores) son intention d'intercepter un conducteur au volant d'un véhicule en mouvement, lequel n'obtempère pas aux ordres en maintenant sa vitesse ou en tenant des manœuvres dans l'intention de fuir les policiers (Hutson et al., 2007; IACP, 2004).

Tel qu'en fait foi la figure suivante, la distribution des 35 événements ayant entraîné une poursuite policière se concentre surtout en 2009, comparativement aux autres années ciblées par la présente étude, où une fréquence moins élevée est observée (voir Figure 16).

Figure 16 : Distribution annuelle des événements impliquant des fuites avec collision ou noyade ($n = 35$)



7.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

Lors de ces événements, 35 sujets, 29 tiers et 80 policiers ont été directement impliqués.

7.1.1.1 Les sujets

Selon les dossiers d'enquêtes consultés, 94,3 % ($n = 33$) des 35 sujets impliqués dans les fuites en véhicule routier sont des hommes. Seulement deux femmes (5,7 %) sont recensées

parmi les sujets. L'âge moyen des sujets est de 24,1 ans (écart type = 5,2 ans), et varie de 14 à 34 ans. Comparativement aux autres regroupements de circonstances ayant mené à une enquête policière indépendante, les sujets impliqués dans une poursuite policière sont plus jeunes.

Antécédents judiciaires, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, et consommation de substances

L'analyse des éléments de preuve consultés révèle que 37,1 % des sujets impliqués avaient des antécédents judiciaires et 11,4 % avaient des dossiers en suspens devant les tribunaux au moment des faits. Ainsi, c'est près d'un sujet sur deux impliqué dans une poursuite policière qui avait déjà eu des démêlés avec la justice avant les événements. Cette proportion est plus faible que celles observées dans les autres regroupements de circonstances.

En ce sens, les analyses indiquent aussi que peu de sujets (8,6 %) avaient des antécédents suicidaires connus au moment des faits, et que le taux de problèmes de santé mentale est relativement faible (11,4 %). Lorsque l'on compare les profils des sujets des autres sous-catégories de circonstances, on constate que les sujets impliqués dans les tentatives de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade sont ceux dont les taux d'antécédents suicidaires et de problèmes de santé mentale sont les plus bas (voir Tableau 31).

Lors des événements, 51,4 % ($n = 18$ sur 35) des sujets étaient en état d'intoxication. Chez ces sujets ($n = 18$), les substances détectées sont l'alcool (77,8 %), le cannabis (33,3 %), et les stimulants (27,8 %). Selon les éléments de preuve consultés, un seul sujet (5,6 %) était sous l'influence de perturbateurs au moment des faits. Notons que 20,0 % des sujets intoxiqués avaient consommé plus d'une substance. L'alcool et les stimulants sont les substances les plus souvent combinées.

En retenant uniquement les sujets ayant consommé de l'alcool ($n = 14$)²⁰, le taux d'alcoolémie moyen est de 149,9 mg par 100 ml de sang (écart type = 72,2) variant de 34 à 276 mg/100 ml de sang. Seulement trois sujets avaient une alcoolémie inférieure à

²⁰ Le taux d'alcoolémie est manquant pour un des sujets détecté sous l'influence de l'alcool.

80 mg/100 ml de sang (taux d'alcoolémie de 34, 70, 75 mg/100 ml de sang). Notons toutefois qu'un de ces sujets était aussi sous l'influence de stimulants au moment des faits.

Les autres sujets avaient une alcoolémie supérieure à la limite légale permise pour les conducteurs selon l'article 253 (1)b) du Code criminel (taux alcoolémie de 97, 108, 128, 148, 173, 184, 204, 226 (2 sujets) et, 276 mg/100 ml de sang).

Tableau 31 : Synthèse des caractéristiques des 35 sujets impliqués dans les fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

Informations	<i>n</i>	%
Antécédents judiciaires		
Oui	13	37,1
Dossier en suspens devant les tribunaux	4	11,4
Non	18	51,5
Antécédents suicidaires		
Oui	3	8,6
Non	32	91,4
Problèmes de santé mentale		
Troubles de l'humeur	2	5,7
Troubles psychotiques	1	2,9
Non spécifié	1	2,9
Aucun	31	88,6
Intoxication au moment des faits		
Oui	18	51,4
Non	17	48,6
Polyconsommation		
Aucune substance	17	48,6
Une seule substance	11	31,4
Deux substances ou plus	7	20,0

7.1.1.2 Les tiers

Les tiers recensés ($n = 29$) sont majoritairement des hommes (79,3 %), 6 femmes étant impliquées dans les 35 événements ciblés par cette analyse.

Contrairement aux autres regroupements de circonstances, les membres de la famille (6,9 %) sont peu représentés parmi les tiers. On trouve toutefois une proportion plus élevée

de tiers faisant partie de l'entourage immédiat des sujets (44,8 %), et d'inconnus (41,4 %). Le groupe des tiers se complète par un intervenant associé aux policiers (3,4 %).

7.1.1.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 80$), la majorité d'entre eux (86,3 %) sont de sexe masculin. Tout comme ce qui avait été observé pour les autres événements, les femmes policières sont peu représentées dans les événements ayant mené à une enquête indépendante. Selon les dossiers d'enquête consultés, 88,8 % des policiers occupaient la fonction de patrouilleur au moment des faits, alors que 11,2 % des policiers occupaient une fonction d'encadrement.

Encadré 17 : Constats concernant les 35 événements de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade ainsi que les protagonistes

En somme ...

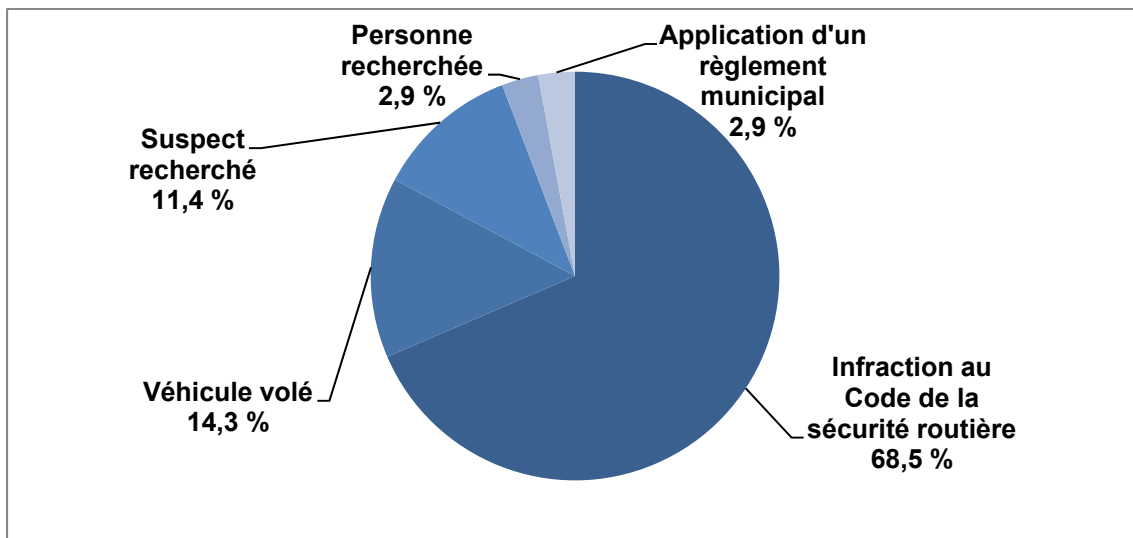
- Le nombre d'événements impliquant une tentative de fuite en véhicule a atteint un point culminant en 2009 alors qu'une plus faible fréquence est observée aux autres années ciblées par la présente étude;
- 94,3 % des tentatives de fuite en véhicule routier impliquent un conducteur masculin;
- L'âge moyen des sujets impliqués est de 24,1 ans;
- Peu de sujets (11,4 %) étaient affectés par des troubles de santé mentale;
- 51,4 % des sujets étaient sous l'influence de substances au moment des faits;
- Pour 10 des 14 sujets qui avaient consommé de l'alcool, le taux d'alcoolémie dépassait la limite permise pour les conducteurs (80 mg/100 ml de sang);
- Contrairement aux autres regroupements de circonstances, les membres de la famille sont peu représentés (6,9 %) parmi les tiers impliqués dans les événements, alors qu'une proportion plus importante de membres de l'entourage immédiat (44,8 %) et d'inconnus (41,4 %) est remarquée;
- 88,8 % des policiers impliqués occupaient la fonction de patrouilleur au moment des événements.

7.1.2 Motifs initiaux d'interception et contextes entourant les fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

7.1.2.1 Motifs initiaux des interceptions policières

Tous les événements ciblés ($n = 35$) débutent par une tentative d'interception. Les motifs d'interception se répartissent comme suit : 68,5 % ($n = 24$) résultent de comportements routiers contrevenant au Code de la sécurité routière (ex. : omission d'arrêt obligatoire, vitesse excessive, exécution d'un dépassement non conforme, immatriculation invalide, etc.), 14,3 % ($n = 5$) concernent le repérage de véhicules volés, 11,4 % ($n = 4$) sont liés à la recherche de suspects (ex. : individus suspectés d'avoir commis un délit), un événement (2,9 %) concerne la recherche d'une personne disparue, et enfin, un événement (2,9 %) débute lors de l'application d'un règlement municipal (voir Figure 17).

Figure 17 : Répartition des motifs initiaux d'interception des événements impliquant une tentative de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade ($n = 35$)



7.1.2.2 Éléments contextuels des poursuites policières

D'abord, selon les éléments de preuve consultés (ex. : rapports d'analyse en reconstitution, déclarations de policiers ou de témoins), les fuites en véhicule routier ont eu lieu plus souvent entre 18 h et 6 h (71,4 %). Les analyses ont montré également que tous les sujets qui étaient sous l'influence de l'alcool ont tenté de fuir les policiers pendant la nuit.

Les poursuites policières se sont déroulées principalement sur des routes situées en milieu rural ou résidentiel (53,2 %). Les autres poursuites ont eu lieu en milieu urbain ou commercial (28,6 %), sur des autoroutes (14,3 %), et en milieu forestier pour un événement (2,9 %) (voir Tableau 32).

Tableau 32 : Description des éléments contextuels des tentatives de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade

Éléments contextuels	<i>n</i>	%
Type de milieu		
Rural/résidentiel	19	53,2
Urbain/commercial	10	28,6
Autoroute	5	14,3
Forestier	1	2,9
Conditions de la chaussée		
Sèche	26	74,3
Mouillée	6	17,1
Glacée	1	2,9
Enneigée	1	2,9
Non asphaltée	1	2,9
Luminosité		
Clarté naturelle ou artificielle	22	62,8
Obscurité	13	37,2
Densité de la circulation		
Nulle	16	47,5
Faible	12	34,3
Moyenne	3	8,6
Dense	2	5,7
Manquante	2	5,7

Tel que présenté dans le tableau 32, l'analyse des conditions routières montre que 74,3 % des poursuites policières se sont déroulées sur une chaussée sèche. Les autres poursuites se sont déroulées sur une chaussée mouillée (17,1 %), enneigée (2,9 %), glacée (2,9 %), ou non asphaltée (2,9 %). Près des deux tiers des événements ont eu lieu dans des conditions de clarté naturelle ou artificielle. Les autres événements (37,2 %) se sont produits en pleine obscurité sur des tronçons de route non éclairés.

Enfin, la densité de circulation rapportée par les témoins était nulle (47,5 %) ou faible (34,3 %) au moment des faits. Quelques événements se sont déroulés au milieu d'une circulation moyenne (8,6 %) ou dense (5,7 %). Notons que pour deux événements, l'information n'a pu être retracée dans les documents consultés.

Encadré 18 : Constats concernant les motifs initiaux et contextes d'intervention des 35 événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

En somme ...

- Tous les événements débutent par une tentative d'interception, dont 68,5 % font suite à une infraction commise au Code de la sécurité routière;
- 71,4 % des poursuites policières se sont déroulées entre 18 h et 6 h, soit en soirée ou pendant la nuit;
- Tous les sujets qui étaient sous l'influence de l'alcool, peu importe leur taux d'alcoolémie, ont tenté de fuir les policiers pendant la nuit entre 0 h et 6 h;
- 53,2 % des poursuites policières se sont déroulées dans un secteur résidentiel ou rural;
- 74,3 % des poursuites policières se sont déroulées sur une chaussée sèche.

7.1.3 Caractéristiques détaillées des événements impliquant des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

7.1.3.1 Début de l'événement (interception)

D'après les dossiers d'enquête consultés, tous les policiers ont activé les gyrophares du véhicule automobile de patrouille (VAP) pour signifier leur intention d'intercepter les conducteurs impliqués dans les 35 événements ciblés. L'usage de la sirène a été noté dans 71,4 % ($n = 25$) des événements. Il est toutefois important de rappeler que les données analysées ont été obtenues à partir des informations consignées dans les dossiers d'enquête (ex. : rapports d'événements, déclarations de témoins policiers et civils, etc.). Il est donc possible que la sirène ait été activée dans d'autres événements, mais que l'information n'ait pas été consignée dans les éléments de preuve.

À bord du VAP d'interception, 57,1 % des policiers étaient en patrouille jumelée. Pendant les poursuites, 8,6 % ($n = 3$) des VAP d'interception étaient suivis par un VAP de protection prenant part activement à l'intervention policière. On dénombre également la présence de VAP de support ($n = 6$) répartis dans quatre événements.

Ainsi, les résultats montrent que généralement, un seul VAP est impliqué par événement dans les poursuites policières. Nous verrons plus loin que la durée des poursuites est relativement courte, ce qui a nécessairement influencé le contexte opérationnel de ces interventions.

7.1.3.2 Types de véhicules routiers impliqués dans les fuites

Les sujets en fuite étaient le plus souvent au volant d'un véhicule de promenade (42,9 %, $n = 15$) ou d'un véhicule utilitaire tel qu'un camion ou une camionnette (28,6 %, $n = 10$). D'autres conduisaient une voiture sport (14,3 %, $n = 5$), et finalement 14,3 % ($n = 5$) conduisaient une motocyclette.

La majorité des sujets en fuite (80,0 %, $n = 28$) étaient seuls à bord de leur véhicule. Les autres fuyards (20,0 %, $n = 7$) étaient accompagnés de un à quatre passagers. Au total, on dénombre 12 passagers répartis dans 7 des 35 événements ciblés.

7.1.3.3 Vitesses maximales atteintes et distances maintenues pendant les poursuites policières

Les sujets en fuite

Selon les informations obtenues dans les dossiers d'enquête, la vitesse maximale moyenne atteinte par les fuyards ($n = 35$) pendant les poursuites policières est de 149,0 km/h (écart type = 37,8 km/h) et varie de 77 à 250 km/h. En se référant à la valeur de la médiane, on observe que 50,0 % des sujets ont circulé à une vitesse égale ou supérieure à 150 km/h pendant les poursuites policières.

Au moment de la collision ou du plongeon du véhicule dans un cours d'eau, l'écart de vitesse moyen noté entre la vitesse des fuyards et les limites routières permises s'établit à 60,1 km/h (écart type = 32,0 km/h). Cet écart varie de 0 à 130 km/h selon les événements. La valeur de la médiane indique que 50,0 % des fuyards circulaient à 60 km/h ou plus au-dessus de la

limite de vitesse permise lorsqu'est survenue la collision ou le plongeon en véhicule routier dans un cours d'eau.

Les policiers

La vitesse maximale moyenne atteinte par les VAP d'interception pendant les poursuites s'élève à 132,8 km/h (écart type = 37,9 km/h), et varie de 60 à 200 km/h. En se référant à la valeur de la médiane, on remarque que 50,0 % des VAP d'interception ont circulé à une vitesse égale ou supérieure à 130 km/h. Il est important de préciser que ces résultats représentent 30 événements du sous-ensemble ciblé puisque les informations relatives à cinq événements n'ont pu être retracées dans les dossiers d'enquête.

Enfin, la distance moyenne maintenue entre le véhicule du fuyard et le VAP d'interception pendant la poursuite se situe à 201,9 m (écart type = 163,0 m), et varie entre 15 et 800 m (voir Tableau 33). Il est à noter que les données sont manquantes pour 8 des 35 événements.

Tableau 33 : Moyennes, écarts types et étendues des vitesses maximales atteintes par les fuyards et les policiers et des distances maintenues pendant les poursuites policières

Dimensions	<i>n</i>	Moyennes	Écarts types	Étendues
Vitesse maximale atteinte par les fuyards	35	149,0 km/h	37,8	77 à 250 km/h
Écart entre la vitesse des fuyards et la limite routière permise*	35	60,1 km/h	32,0	0 à 130 km/h
Vitesse maximale atteinte par les policiers (véhicule automobile de patrouille)	30	132,2 km	37,9	60 à 200 km/h
Distance maintenue entre le véhicule du fuyard et le véhicule automobile de patrouille	27	201,9 m	163,0	15 à 800 m
* Au moment de la collision ou du plongeon du véhicule dans un cours d'eau.				

Une analyse de différence de moyenne montre que l'écart entre la limite de vitesse permise et la vitesse des sujets lors de la collision ou du plongeon du véhicule dans un cours d'eau est significativement plus élevé pour les poursuites ayant eu lieu entre 18 h et 6 h (71 km/h) comparativement à celles qui ont eu lieu entre 6 h et 18 h (33,0 km/h) ($F_{(1,33)} = 13,9$, $p < 0,001$).

7.1.3.4 Durée et distance parcourue pendant les poursuites policières

La durée moyenne des événements²¹ calculée à partir du moment où les policiers tentent d'intercepter les sujets jusqu'à l'appel des secours, varie de 30 secondes à 12 minutes (moyenne = 3,4 minutes, écart type = 3,2). La valeur de la médiane indique que 50,0 % des événements ont une durée égale ou inférieure à 3 minutes.

La distance totale parcourue pendant les poursuites policières analysées varie de 0,6 à 40,0 km (moyenne = 6,9 km, écart type = 8,5 km). Selon la valeur de la médiane, 50 % des événements se sont déroulés sur une distance égale ou inférieure à 3,0 km (voir Tableau 34).

Tableau 34 : Moyennes, écarts types et étendues des durées et des distances parcourues lors des poursuites policières

Dimensions	<i>n</i>	Moyennes	Écarts types	Étendues
Durée de la fuite	33	3,4 min	3,2	30 sec à 12 min
Distance de la fuite	33	6,9 km	8,5	0,6 à 40,0 km

7.1.3.5 Recours aux techniques d'immobilisation provoquées

Parmi les 35 événements ciblés, quatre d'entre eux (11,5 %) comprennent le recours à des techniques d'immobilisation provoquées (TIP) dans l'intention de mettre fin aux tentatives de fuite des sujets en véhicule routier. Les TIP employées impliquent le recours à une patrouille de ralentissement lors de deux événements (5,7 %), un barrage routier lors d'un événement et enfin, au cours d'un autre événement, les policiers ont fait une manœuvre dans l'intention de faire croire au fuyard qu'ils leur bloqueraient la route. Toutes ces tentatives n'ont toutefois pas réussi à provoquer l'immobilisation immédiate des sujets en fuite.

De plus, les dossiers d'enquête indiquent que les policiers impliqués dans les poursuites avaient demandé le déploiement d'un tapis clouté pour quatre autres événements ($n = 4$) parmi les 35 ciblés. Toutefois, les collisions ont eu lieu avant même que le tapis clouté ne

²¹ En raison des données manquantes, les analyses portent sur 33 événements sur les 35 ciblés dans ce chapitre.

soit déployé, ou que les fuyards n'atteignent l'endroit où il avait été déployé (voir Tableau 35).

Tableau 35 : Description des techniques d'immobilisation provoquées lors des fuites en véhicule routier avec collision ou noyade

Techniques d'immobilisation provoquées	Nombre d'événements (<i>n</i> = 35)	%
Patrouille de ralentissement	2	5,7
Barrage routier	1	2,9
Manœuvre de blocage	1	2,9
Tapis clouté déployé, non utilisé	2	5,7
Tapis clouté demandé, non déployé	2	5,7

7.1.3.6 Description des collisions routières

Rappelons que 91,4 % (*n* = 32) des événements se terminent par une collision et que 8,6 % des événements (*n* = 3) se terminent par une noyade après que des fuyards aient bifurqué volontairement dans un cours d'eau pour fuir les policiers. En analysant uniquement les 32 premiers événements, on remarque que 59,4 % des collisions sont survenues dans une courbe. Les autres collisions sont survenues sur un tronçon de route droite (31,3 %) ou présentant une dénivellation (9,4 %) (voir Tableau 36).

Tableau 36 : Moyennes, écarts types et étendues de l'écart estimé entre la vitesse du fuyard et la limite de vitesse permise, selon la configuration de la route au moment de la collision

Configuration de la route	<i>n</i>	%	Moyennes	Écarts types	Étendues
Courbe légère	11	34,4	59,5 km/h	30,8	20 à 110 km/h
Courbe prononcée	8	25,0	57,5 km/h	48,8	0 à 130 km/h
Route droite	10	31,3	67,8 km/h	20,8	50 à 100 km/h
Route dénivelée	3	9,4	57,7 km/h	39,1	23 à 100 km/h

Note : $F_{(3,35)} = 0,17$, n.s.

Les écarts observés entre la vitesse des fuyards et les limites de vitesse permises selon la configuration de la route au moment de la collision ne montrent pas de différences

statistiquement significatives. Néanmoins, il semble que lorsque les collisions ont eu lieu sur un tronçon de route droite, l'écart entre la vitesse permise et la vitesse atteinte soit plus grand (67,8 km/h) qu'en ce qui concerne les autres configurations routières (57,7 à 59,5 km/h).

L'analyse des collisions montre également que plus de la moitié (53,1 %, $n = 17$) surviennent lors d'une perte de contrôle qui entraîne un impact contre un objet stationnaire (ex : poteau, arbre, pilier de pont, façade de commerce ou de résidence, etc.). D'autres fuyards sont entrés en collision avec un véhicule civil en mouvement (21,9 %, $n = 7$), un VAP (6,3 %, $n = 2$), ou un cycliste (3,1 %, $n = 1$). Enfin, seulement 15,6 % ($n = 5$) des collisions impliquent des pertes de contrôle avec sortie de route (ex. : dérapages ou tonneaux), sans impact avec un objet stationnaire ou un autre véhicule en mouvement.

7.1.4 Gravité des conséquences physiques et légales subies par les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec collision ou noyade

7.1.4.1 Les sujets

Le taux de décès parmi les 35 sujets qui ont tenté de fuir les policiers à bord d'un véhicule routier s'établit à 54,3 % ($n = 19$). Les autres sujets (42,9 %, $n = 15$) ont subi des blessures de gravité variable (ex. : contusions, fractures, polytraumatismes), et un sujet n'a subi aucune blessure.

Toutes les blessures et tous les décès recensés sont attribuables aux collisions routières ou encore à des noyades.

En ce qui concerne les conséquences légales subies par les sujets non décédés ($n = 16$), tous ont été mis en accusation à la suite des événements.

7.1.4.2 Les tiers

Parmi les tiers impliqués ($n = 29$), 27,6 % ($n = 8$) sont décédés, dont cinq étaient des passagers à bord du véhicule en fuite, et trois étaient des civils à bord d'autres véhicules qui sont entrés en collision avec le véhicule du sujet en fuite.

Également, parmi les tiers, 37,9 % ($n = 11$) ont été blessés et ont dû être transférés en centre hospitalier. Six d'entre eux étaient des passagers prenant place avec le sujet en fuite, et cinq sont des civils qui étaient à bord des véhicules entrés en collision avec celui du sujet en fuite.

Ainsi, ce n'est que 34,5 % ($n = 10$) des tiers impliqués qui n'ont subi aucune blessure lors de ces événements.

7.1.4.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 80$), 98,8 % n'ont subi aucune blessure lors de ces événements. Seulement un policier a dû être transporté en centre hospitalier pour faire soigner des blessures attribuables à une collision routière.

En résumé, en examinant les 35 événements ciblés dans cette analyse, on remarque que 74,3 % ($n = 26$) d'entre eux impliquent le décès d'au moins un des protagonistes. Ces 26 événements cumulent le décès de 27 protagonistes, ce qui signifie en moyenne 1 décès par événement.

Encadré 19 : Constats concernant les 35 événements de fuite en véhicule routier avec collision ou noyade ainsi que les conséquences physiques subies par les protagonistes

En somme ...

- La vitesse maximale moyenne atteinte par les fuyards pendant les poursuites est de 149,0 km/h et varie de 77 à 250 km/h;
- La vitesse maximale moyenne atteinte par les policiers pendant les poursuites est de 132,8 km/h et varie de 60 à 200 km/h;
- La distance moyenne maintenue entre le fuyard et le VAP d'interception pendant les poursuites policières analysées est de 201,9 m;
- 4 événements sur 35 ont impliqué le recours à des techniques d'immobilisation provoquées qui n'ont toutefois pas permis l'immobilisation immédiate des fuyards;
- Les poursuites policières analysées ont duré en moyenne 3,4 minutes et se sont déroulées sur une distance de 6,9 km;

- 59,4 % des collisions sont survenues dans une courbe alors que les fuyards circulaient en moyenne à près de 60 km/h au-dessus de la limite de vitesse permise;
- 21,9 % des collisions impliquent un autre véhicule civil;
- Les poursuites policières impliquaient généralement un seul VAP;
- 74,3 % des 35 événements ont entraîné le décès d'au moins un des protagonistes;
- En moyenne, on comptabilise 1 décès par événement.

7.2 Description des événements impliquant des tentatives de fuite à pied avec chutes ou noyades

Dans le regroupement des fuites se trouvent cinq événements dont les circonstances ayant mené à une enquête indépendante sont attribuables à une chute ($n = 3$) ou à une noyade ($n = 2$), au cours d'une tentative de fuite à pied. Ces cinq événements ne comprennent aucune menace ou agression dirigée envers les policiers ou des civils présents sur les lieux.

Les analyses qui suivent se concentrent uniquement sur les caractéristiques associées à ces cinq événements.

7.2.1 Description des protagonistes des événements impliquant des fuites à pied avec chutes ou noyades

7.2.1.1 Les sujets

Les cinq sujets impliqués dans les événements sont de sexe masculin. L'âge des sujets varie de 16 à 44 ans, ce qui représente un âge moyen de 31,8 ans (écart type = 19,2 ans).

Antécédents juridiques, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, consommation de substances

Quatre de ces cinq sujets avaient des antécédents judiciaires au moment des faits.

Les analyses montrent aussi qu'un seul des sujets impliqués avait des antécédents suicidaires connus, et que deux sujets étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale (trouble de l'humeur ou trouble anxieux) lors des événements. Tous les sujets ($n = 5$) étaient en état d'intoxication, les substances détectées par les analyses toxicologiques étant l'alcool ($n = 1$)²², les stimulants ($n = 3$) et le cannabis ($n = 2$).

Selon les conclusions d'enquêtes, un des sujets était possiblement en délire agité au moment des faits. En effet, en plus de la présence d'un comportement agressif observé par les policiers, l'analyse des critères de détection d'un SDA révèle la présence de 4 manifestations sur les 10 proposées par Hall et ses collaborateurs (2013).

7.2.1.2 Les tiers

Lors des cinq événements, seulement deux personnes ont été impliquées à titre de tiers. Un d'entre eux est le conjoint d'un des sujets, alors que l'autre est un complice qui a toutefois joué un rôle plus secondaire dans l'événement.

7.2.1.3 Les policiers

Au cours des cinq événements, 17 policiers ont été directement impliqués, 88,2% ($n = 15$) sont de sexe masculin. La majorité des policiers (88,2 %, $n = 15$) occupaient la fonction de patrouilleurs, alors que deux occupaient une fonction d'encadrement.

7.2.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention entourant les fuites à pied sans menace d'agression

Les motifs d'intervention initiaux des cinq événements en cause concernent deux demandes d'assistance pour des conflits conjugaux, une demande d'assistance pour un individu possiblement suicidaire, une vérification d'identité pour un individu considéré suspect par les policiers, et l'application d'un mandat d'arrestation.

Les interventions policières se déroulent principalement dans des lieux publics extérieurs ($n = 3$), ou encore dans des lieux privés extérieurs ($n = 2$). Deux événements commencent dans un stationnement et se terminent par des recherches dans un cours d'eau (cas de

²² Le taux d'alcoolémie est toutefois manquant.

noyades). Les trois autres débutent à l'intérieur, mais les tentatives de fuite se déplacent ensuite vers l'extérieur (cas de chutes).

La durée des cinq événements varie de 9 à 35 minutes, en excluant le temps de recherche dans les cours d'eau avant la découverte des corps.

7.2.3 Dynamique de résistance et emploi de la force lors des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression

L'analyse du niveau de résistance des sujets ($n = 5$) selon les catégories proposées dans le MNEF (ENPQ, 2013) montre qu'ils étaient tous en résistance active au moment des faits. Cette résistance s'est essentiellement manifestée par leur refus d'obtempérer aux ordres des policiers et par leur tentative de fuite.

Un seul des cinq événements implique l'emploi de la force par les policiers. Lors de cet événement, des policiers ont tenté de maîtriser le sujet en fuite en verbalisant des ordres formels et ce, de façon combinée avec une option en emploi de la force (pointer une arme en direction du sujet dans le but d'obtenir sa reddition). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une contrainte physique, le fait de pointer une arme à feu est considéré ici comme un recours à la force.

Lors des autres événements ($n = 4$), les policiers ont manifesté leur présence en s'identifiant. Pour trois de ces quatre événements, ils ont utilisé des techniques de communication pour expliquer le motif de leur présence et tenter d'obtenir la reddition des sujets. Pour le quatrième événement, le sujet a pris la fuite avant même que les policiers ne puissent entrer en communication avec lui. Le sujet a été retrouvé sans vie dans un cours d'eau quelques heures plus tard.

7.2.4 Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite à pied sans menace d'agression

7.2.4.1 Les sujets

Lors des événements, trois sujets sont décédés et deux ont subi des blessures graves.

Les circonstances de décès des trois sujets sont attribuables à une noyade ($n = 2$), ou à une chute ayant causé de multiples traumatismes ($n = 1$). Les autres sujets ($n = 2$) ont subi des blessures attribuables à des chutes. Bien que l'on puisse être tenté de relier ces actions à des tentatives de suicide, les éléments de preuve déposés aux dossiers d'enquêtes ne permettent pas de confirmer cette hypothèse.

Aucune accusation criminelle n'a été portée envers les deux sujets non décédés suite aux événements.

7.2.4.2 Les tiers

Un des tiers a subi des blessures ayant été infligées par un sujet dans les instants précédant la tentative de fuite à pied. L'autre tiers n'a subi aucune conséquence physique, mais il a été mis en accusation suite aux événements.

7.2.4.3 Les policiers

Aucun des 17 policiers impliqués n'a subi de blessures, et aucune accusation criminelle n'a été intentée contre eux à la suite des événements.

Encadré 20 : Constats concernant les cinq événements impliquant des tentatives de fuite à pied avec chute ou noyade

En somme ...

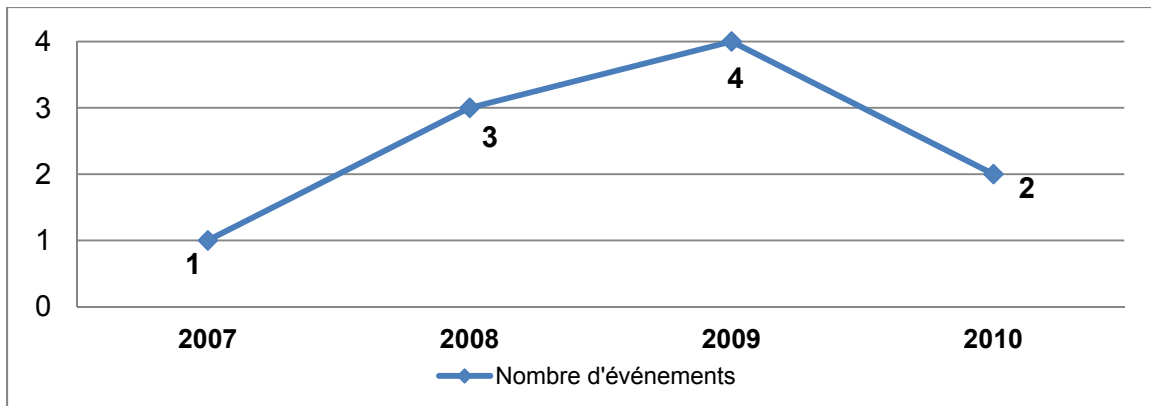
- Les sujets impliqués dans les cinq événements sont tous de sexe masculin et leur âge varie de 16 à 44 ans;
- Les cinq sujets étaient intoxiqués;
- Un des sujets parmi les cinq était possiblement en état de délire agité au moment des faits;
- La durée des interventions policières varie de 9 à 35 minutes, en excluant le temps de recherche des sujets morts par noyade;
- Tous les sujets ont résisté activement à l'intervention policière en manifestant un comportement de fuite; un seul événement comprend le recours à la force;
- Lors de ces événements, trois sujets sont décédés et deux ont subi des blessures graves suite à une chute.

7.3 Description des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

Rappelons que la troisième sous-catégorie de situations, représentée par la section turquoise de la figure 15, comprend des tentatives de fuite en véhicule routier avec menace ou agression envers des policiers, ainsi que des tentatives de fuite à pied avec menace ou agression envers des policiers ($n = 5$). Ces 10 événements ont déjà été abordés dans le chapitre 5 du présent rapport sous l'angle des circonstances liées à des tirs policiers en réaction à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles. Les analyses qui suivent traitent donc des événements sous l'angle des tentatives de fuite. Les résultats présentés visent à mieux comprendre les contextes liés aux tentatives de fuite qui tournent en agression.

La répartition annuelle des 10 événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée montre une concentration en 2008 et 2009 totalisant sept événements (voir Figure 18).

Figure 18 : Répartition annuelle du nombre d'événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée ($n = 10$)



7.3.1 Description des protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

7.3.1.1 Les sujets

Tous les sujets impliqués dans les événements ($n = 10$) sont de sexe masculin. L'âge des sujets varie de 20 à 58 ans, ce qui représente un âge moyen de 31,2 ans (écart type = 11,9 ans).

Antécédents juridiques, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, et consommation de substances

D'après les dossiers d'enquête consultés, 60,0 % ($n = 6$) des sujets avaient des antécédents judiciaires au moment des faits.

Aucun des sujets impliqués dans les 10 événements n'avait d'antécédents suicidaires connus, et seulement deux d'entre eux étaient possiblement affectés par un problème de santé mentale (trouble psychotique) lors des événements.

Les analyses montrent également que cinq sujets étaient en état d'intoxication, les substances détectées étant l'alcool ($n = 3$), des stimulants ($n = 3$) et du cannabis ($n = 1$). Selon les analyses toxicologiques disponibles pour deux des trois sujets ayant consommé de l'alcool, les taux d'alcoolémie détectés étaient de 10 et 97 mg/100 ml de sang.

7.3.1.2 Les tiers

Les tiers impliqués sont majoritairement des hommes ($n = 8$ sur 10 tiers), seulement deux femmes ayant été recensées. Concernant les liens entretenus, 50,0 % ($n = 5$) des tiers sont des membres de l'entourage immédiat du sujet, les autres sont des inconnus ($n = 4$), ou des intervenants liées aux policiers ($n = 1$)

7.3.1.3 Les policiers

Au cours des 10 événements, 38 policiers ont été directement impliqués. La majorité d'entre eux sont de sexe masculin (86,8 %, $n = 33$). Les analyses montrent que 81,6 % ($n = 31$) des policiers occupaient la fonction de patrouilleurs au moment des faits. Les autres policiers étaient des membres d'une équipe spécialisée ($n = 3$), des enquêteurs ($n = 2$), ou occupaient une fonction d'encadrement ($n = 2$).

7.3.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention entourant les tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

7.3.2.1 Motifs initiaux d'interventions policières

À l'origine des interventions policières des 10 événements en cause, on dénombre trois demandes d'assistance pour des sujets armés en trouble de comportement, deux interceptions en lien avec des infractions au Code de la sécurité routière, deux demandes d'assistance pour une perte de signal d'alarme, ainsi que la recherche d'un sujet potentiellement armé suspecté de vol qualifié. Ces motifs découlent d'interventions policières spontanées.

Également, deux événements sont associés à des interventions policières planifiées. La première intervention visait à procéder à l'arrestation d'un suspect dans une affaire de conflit conjugal, alors que la seconde visait à appliquer un mandat de perquisition lors d'une opération en matière de stupéfiants (voir Tableau 37).

Tableau 37 : Description des motifs d'intervention initiaux des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

Motifs d'intervention initiaux	Événements (<i>n</i> = 10)	(%)
Interventions spontanées (<i>n</i> = 8)		
Sujets armés, en problème de comportement	3	30,0
Interception pour une infraction au Code de la sécurité routière	2	20,0
Perte de signal (système d'alarme)	2	20,0
Sujet armé, suspecté de vol qualifié	1	10,0
Interventions planifiées (<i>n</i> = 2)		
Mandats d'arrestation	1	10,0
Mandats de perquisition	1	10,0
Note :	Les problèmes de comportement peuvent être induits par une condition de santé mentale, un état d'intoxication, ou les deux.	

7.3.2.2 Éléments contextuels entourant les tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression

Toutes les interventions policières ($n = 10$) se sont déroulées dans des lieux publics extérieurs. Les analyses montrent que sept d'entre elles ont eu lieu en soirée ou pendant la nuit (entre 18 h et 6 h).

Tous les événements sauf un ($n = 9$), se sont déroulés sur des voies de circulation (route ou autoroute) ou en périphérie (trottoirs, stationnements). Un événement a eu lieu en milieu forestier en bordure d'un lac.

La durée des événements varie de 3 minutes à 2 heures 9 minutes, calculée à partir du moment où les policiers arrivent sur les lieux ou procèdent à une tentative d'interception, jusqu'à l'appel des secours après les tirs policiers. Lorsque comparés, les résultats démontrent que les événements impliquant des fuites à pied durent en moyenne 37,6 minutes alors que ceux avec fuites en véhicule routier durent en moyenne 12,8 minutes.

Tentatives de fuite en véhicule routier avec menace ou agression ($n = 5$)

Aux fins d'analyses, les événements impliquant des tentatives de fuite en véhicule routier, tous types d'agression ou menace confondus, ont été regroupés et totalisent cinq événements.

Parmi les cinq événements, deux d'entre eux comprennent des poursuites policières avant que ne surviennent des tentatives d'agressions sur des policiers. Ces deux événements ont débuté à la suite d'une tentative d'interception.

La première poursuite s'est déroulée sur 22 km alors que l'autre a été de plus courte durée, soit 1 km. Ces deux poursuites impliquent des sujets au volant de camionnette, dont un ayant atteint une vitesse de 120 km/h sur une route sinueuse avec asphalte sec en milieu rural. Les données sont toutefois manquantes pour la seconde poursuite.

Les trois autres événements représentent des tentatives de fuite qui débutent alors que des suspects de vol sont interceptés par des policiers. Ces événements n'ont pas entraîné de poursuites policières telles que définies dans ces travaux, puisque les tentatives de fuite se sont déroulées sur de très courtes distances.

Enfin, précisions que les menaces ou agressions envers les policiers ont été commises avec un véhicule routier ($n = 4$) ou en simulant la possession d'une arme à feu ($n = 1$)

Tentatives de fuite à pied avec menace ou agression ($n = 5$)

Les cinq événements comprenant des tentatives de fuite à pied avec menace ou agression ont aussi été regroupés. Lors de ces événements, trois sujets armés poursuivis par les policiers ont fait feu en direction de civils et de policiers avant d'être maîtrisés. Les deux autres événements comprennent des sujets armés qui ont tenté de résister à leur arrestation en fuyant les policiers. Un des sujets était muni d'armes blanches alors que l'autre avait en sa possession un objet contondant. Pour deux des cinq événements, les distances parcourues pendant les poursuites à pied sont de 30 m et de 1 km. Les distances sont manquantes pour les trois autres événements.

7.3.3 Dynamique de résistance et de confrontation et emploi de la force lors des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

En portant un regard sur l'ensemble des interventions policières au cours desquelles il y a eu tentatives de fuite avec menace ou agression armée, on remarque que tous les sujets ont d'abord manifesté un niveau de résistance active selon les catégories proposées dans le MNEF (ENPQ, 2013), se traduisant par une tentative de fuite en véhicule routier ($n = 5$) ou à pied ($n = 5$).

Le niveau de résistance s'est toutefois élevé en cours d'intervention. Tous les sujets ($n = 10$) impliqués dans ces événements ont manifesté des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils sur les lieux. Ainsi, tous les événements comprennent des tirs policiers en réaction à cette menace manifestée par les sujets impliqués.

7.3.4 Gravité des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

7.3.4.1 Les sujets

Parmi les sujets ($n = 10$), un seul est décédé après avoir été atteint par des tirs policiers. D'autres sujets ($n = 8$) ont été blessés par des tirs policiers, et enfin, un seul sujet n'a subi

aucune blessure lors des événements. À la suite des événements, des accusations ont été portées envers 7 des 9 sujets non décédés.

7.3.4.2 Les tiers

L'analyse des informations contenues dans les dossiers d'enquête révèle que 50,0 % ($n = 5$) des 10 tiers ont subi des blessures lors des événements, mais aucun n'est décédé. Les blessures subies ont été infligées principalement par les sujets ($n = 4$). Un seul des tiers a été blessé après avoir été atteint accidentellement par un tir policier alors qu'il était passager dans un véhicule en fuite.

Aucun des tiers n'a été mis en accusation suite aux événements.

7.3.4.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués ($n = 38$), trois d'entre eux ont été blessés. Deux de ces policiers ont subi des blessures infligées par les sujets (contusions), et un policier a dû recevoir des soins après avoir été incommodé par de l'agent capsique.

Suite aux événements, aucune accusation criminelle n'a été intentée contre les policiers impliqués.

Encadré 21 : Constats concernant les 10 événements impliquant des tentatives de fuite avec agression ou menace d'agression armée

En somme ...

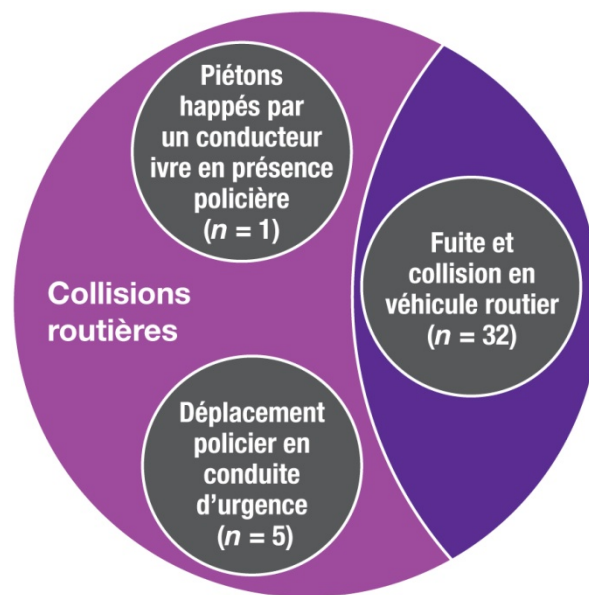
- Tous les sujets ($n = 10$) sont des hommes dont l'âge moyen s'élève à 31,2 ans;
- Tous les sujets ($n = 10$) ont d'abord résisté activement aux policiers en tentant de fuir avant de manifester des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles à des policiers ou des civils sur les lieux;
- Les menaces ou agressions ont été commises avec un véhicule routier ($n = 4$), des armes à feu possédées ou simulées ($n = 4$), une arme blanche ($n = 1$) ou un objet contondant ($n = 1$);
- Tous les événements ($n = 10$) comprennent des tirs policiers en réaction à cette menace;

- 8 sujets et 1 tiers ont été blessés non mortellement par des tirs policiers;
- La durée complète des événements impliquant des tentatives de fuite à pied est relativement plus longue (37,6 minutes) que la durée des événements qui impliquent des tentatives de fuite en véhicule routier (12,8 minutes);
- Un sujet a été atteint mortellement.

8 Description détaillée des circonstances entourant les collisions routières

Le présent chapitre met l'accent sur les événements dont les circonstances ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante sont attribuables à des collisions routières lors d'une intervention policière. Tel que présenté dans la figure 19, 26,6 % ($n = 38$ sur 143) des événements ciblés par notre étude impliquent des collisions routières.

Figure 19 : Regroupement des événements impliquant des collisions routières ($n = 38$)



En majorité, les événements ($n = 32$ sur 38) de ce regroupement se situent toutefois à l'intersection partagée par les événements impliquant des collisions routières et ceux impliquant des tentatives de fuite (section violet foncé). Les autres événements, situés dans la section violet pâle de la figure, représentent deux types de situations : les collisions qui surviennent lors de déplacement policier en conduite d'urgence ($n = 5$) et un événement au cours duquel des piétons sont happés par un conducteur ivre en présence policière ($n = 1$) (voir Tableau 38).

Tableau 38 : Répartition des 38 événements impliquant des collisions routières selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements (<i>n</i> = 38)	Numéros d'abrévés (#)
Tentatives de fuite et collisions (<i>n</i> = 32)		
Fuite en véhicule routier et collisions	32	2, 6, 8, 9, 10, 16, 18, 22, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 41, 55, 60, 61, 62, 63, 67, 77, 95, 98, 101, 107, 110, 114, 117, 123, 128, 139
Collisions routières (<i>n</i> = 6)		
Déplacement policier en conduite d'urgence	5	46, 87, 106, 115, 143
Piétons happés par un conducteur ivre	1	20
Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés en annexe A.		

Puisque les 32 événements impliquant des tentatives de fuite avec collisions ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre 7, ils ne sont pas repris dans le présent chapitre. Ainsi, les prochaines sections cibleront d'abord les événements concernant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence (*n* = 5), et ensuite, l'événement au cours duquel des piétons sont happés par un conducteur ivre en présence policière.

8.1 Description sommaire des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence

8.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant un déplacement policier en conduite d'urgence

Les événements concernant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence comprennent cinq sujets, huit tiers, et huit policiers. Rappelons que dans ce chapitre, le statut de sujet est attribué aux principales victimes civiles ayant subi des conséquences physiques attribuables aux collisions routières.

8.1.1.1 Les sujets ($n = 5$)

Le groupe des sujets est composé de trois hommes et deux femmes, dont l'âge varie de 17 à 82 ans.

Aucun des sujets n'était ciblé par les interventions policières en cours au moment des collisions. Les sujets étaient les conducteurs de véhicules routiers en mouvement ($n = 2$) entrés en collision avec un véhicule automobile de patrouille (VAP), des piétons happés par un VAP ($n = 2$), et un passager civil à bord d'un VAP ($n = 1$).

8.1.1.2 Les tiers ($n = 8$)

Parmi les tiers se trouvent autant d'hommes ($n = 4$) que de femmes ($n = 4$). Tout comme les sujets décrits plus haut, aucun d'entre eux n'était ciblé par l'intervention policière en cours lors des événements. Les tiers étaient des passagers ($n = 3$) dans les véhicules civils entrés en collision avec un VAP, des cyclistes ($n = 2$) ou des piétons en bordure de route ($n = 3$).

8.1.1.3 Les policiers ($n = 8$)

Les policiers ($n = 8$) impliqués dans les collisions routières analysées occupaient tous la fonction de patrouilleur au moment des événements. Six policiers patrouillaient en duo, alors que deux étaient seuls à bord du VAP au moment de la collision.

8.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence

8.1.2.1 Motifs initiaux des interventions policières

Les motifs initiaux d'intervention à l'origine des déplacements sont trois demandes d'assistance pour un individu soupçonné de vol, une demande d'assistance policière sur les lieux d'un incendie, et une demande d'assistance pour une plainte en matière de violence conjugale. Les cinq événements sont de nature spontanée (appel d'urgence). Quatre interventions font suite à une demande de renfort formulée sur les ondes radio, et une intervention est associée à une demande de prise en charge.

8.1.2.2 Éléments contextuels entourant les collisions routières lors de déplacements policiers en conduite d'urgence

Les types de milieux où les collisions se sont produites se déclinent comme suit : secteur urbain ($n = 2$), secteur commercial ($n = 2$), et secteur rural ($n = 1$). Les déplacements en conduite d'urgence se déroulaient sur des tronçons de route droite alors que la circulation était faible ($n = 3$) ou moyenne ($n = 2$) selon ce qui est habituellement observé dans ces secteurs.

Les analyses montrent que les conditions routières qui prévalaient au moment des collisions sont caractérisées par une chaussée sèche ($n = 3$), mouillée ($n = 1$) ou enneigée ($n = 1$).

Ainsi, selon les résultats obtenus, il ne semble pas y avoir de constance dans les contextes d'interventions de ces événements, hormis qu'ils se sont tous produits sur des tronçons de route droite. Il importe toutefois de rappeler que ces analyses découlent d'un petit nombre d'événements ($n = 5$); il faut donc interpréter ces résultats de façon prudente.

8.1.3 Description des déplacements en conduite d'urgence

À partir du moment où les policiers ont confirmé leur coopération dans l'événement, la durée des déplacements analysés dans la présente étude varie de 30 secondes à 7 minutes. En moyenne, il s'est écoulé 3 minutes (écart type = 2,5) avant la collision.

Après la réception de l'appel, les gyrophares ont été activés dès le départ pour les cinq VAP, et trois VAP ($n = 3$) avaient aussi la sirène en fonction pendant le déplacement. L'information sur l'usage de la sirène n'a pas été retracée pour les deux autres événements. Il est donc possible qu'elle ait été activée, mais les éléments de preuve ne permettent pas de le confirmer.

Au moment de la collision, quatre VAP circulaient sur une voie de circulation commerciale où la vitesse maximale permise était de 50 km/h. L'écart entre cette vitesse et celle du VAP varie de 16 km/h en deçà de la limite permise à 23 km/h au-delà de la vitesse permise. Le cinquième VAP circulait sur une route secondaire à une vitesse approximative de 180 km/h, soit 90 km/h au-delà de la vitesse permise.

8.1.4 Description des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence

Tel que mentionné précédemment, les cinq collisions se sont produites sur un tronçon de route droite, sous des conditions routières variées. Les analyses montrent également que quatre collisions ont eu lieu alors qu'un VAP s'apprêtait à traverser une intersection :

- Par deux fois, l'impact a eu lieu entre le VAP et un véhicule en mouvement engagé dans la voie de circulation;
- Une collision est survenue entre le VAP et un véhicule stationnaire en bordure de route, après que le VAP ait tenté d'éviter une première collision avec un autre véhicule civil qui s'apprêtait à traverser une intersection perpendiculaire à la direction du VAP;
- Une collision est survenue entre le VAP et un piéton qui s'apprêtait à traverser la voie de circulation.

Le cinquième accident routier lors d'un déplacement d'urgence est en fait une collision avec un animal sur la route.

8.1.5 Gravité des conséquences physiques et légales chez les protagonistes des événements impliquant des collisions lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence

8.1.5.1 Les sujets

Au cours des événements, deux sujets ont subi des blessures graves (polytraumatisés), et trois sujets sont décédés des suites de la collision routière.

Tel que défini dans le chapitre 4, les sujets impliqués dans ces cinq événements représentent la victime non policière qui a subi les conséquences physiques graves ou mortelles ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante. Ainsi, aucune conséquence légale n'a été reliée à leurs agissements au moment des faits.

8.1.5.2 Les tiers

Parmi les tiers, quatre ont été blessés, alors que les quatre autres s'en sont sortis indemnes.

Tel qu'expliqué précédemment, les tiers sont des victimes associées aux cinq événements analysés. Aucune conséquence légale n'a été reliée à leurs agissements au moment des faits.

8.1.5.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués, trois ont subi des blessures mineures, et un est décédé des suites de la collision. Les quatre autres policiers impliqués n'ont subi aucune blessure.

Les conclusions des enquêtes indépendantes ont mené le Directeur des poursuites criminelles et pénales à porter des accusations criminelles envers un des policiers impliqués dans un événement. Précisions qu'un autre policier aurait pu être mis en accusation s'il avait survécu à ses blessures. Aucune accusation n'a été portée envers les autres policiers impliqués.

Encadré 22 : Constats concernant les cinq événements impliquant des collisions routières lors d'un déplacement en conduite d'urgence

En somme ...

- Les collisions lors d'un déplacement en conduite d'urgence représentent 3,5 % des 143 événements dont les circonstances ont mené à la tenue d'une enquête indépendante;
- Les motifs initiaux d'interventions sont variés; une seule intervention est associée à une demande de prise en charge;
- Deux événements sur cinq impliquent un déplacement policier à une vitesse supérieure à la limite de vitesse permise;
- Les cinq collisions ont eu lieu sur un tronçon de route droite;
- Quatre collisions sur cinq se sont produites au moment où un VAP s'apprêtait à traverser une intersection;
- Parmi les protagonistes se trouvent trois victimes civiles (sujets ou tiers) et un policier qui sont décédés, et on dénombre six victimes civiles et trois policiers blessés. Quatre tiers et quatre policiers s'en sont sortis indemnes;
- Les conclusions des enquêtes indépendantes ont mené à la mise en accusation d'un des policiers impliqués.

8.2 Description sommaire d'un événement impliquant une collision en présence policière

L'événement ciblé représente un cas de figure unique parmi l'ensemble des 143 événements ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010. Lors de cet événement, deux femmes sont happées en présence policière par un conducteur ivre. Dans cet événement, le sujet est représenté par le conducteur ivre. Afin de respecter l'anonymat des personnes impliquées, les protagonistes ne font pas l'objet d'une analyse descriptive détaillée.

8.2.1 Motif initial et contexte d'intervention lors de l'événement concernant une collision en présence policière

Tout d'abord, le motif initial de l'intervention était un conflit impliquant des civils, soit trois femmes et deux hommes. Une des femmes et les deux hommes étaient sévèrement intoxiqués à l'alcool selon la perception des policiers intervenus sur les lieux. Les faits se sont déroulés pendant une nuit d'été pluvieuse aux petites heures du matin dans un secteur rural à l'extérieur de la résidence privée d'un des civils impliqués.

Après avoir reçu la demande d'assistance, quatre policiers se sont présentés sur les lieux et ont procédé à l'arrestation d'un des deux hommes. Le suspect a été placé à bord d'un VAP et a quitté les lieux escorté par deux policiers. Alors que la deuxième équipe de policiers s'apprêtait à quitter les lieux, deux femmes se sont approchées du VAP et ont demandé à nouveau leur assistance. Les circonstances ayant mené à la tenue d'une enquête débutent à ce moment précis.

Au moment où le conducteur ivre progressait sur la route en se rapprochant du lieu d'intervention, les deux femmes se trouvaient à proximité du véhicule de patrouille immobilisé sur la route avec les gyrophares activés. Alors qu'elles s'apprêtaient à dialoguer avec les deux policiers à bord de leur véhicule, le conducteur ivre les a heurtées. Il s'est finalement immobilisé quelques mètres plus loin après avoir heurté une boîte aux lettres en bordure de la route.

8.2.2 Description des conséquences physiques et légales parmi les protagonistes des événements concernant la collision en présence policière

Les circonstances liées à la tenue de l'enquête indépendante impliquent le conducteur ivre (sujet), deux femmes (tiers) et les deux policiers qui étaient toujours sur les lieux au moment de la collision routière.

8.2.2.1 Le sujet

Le sujet impliqué n'a subi aucune blessure au moment de la collision. Après les faits, des accusations criminelles ont été portées contre lui. Selon les éléments de preuve, son taux d'alcoolémie était de 112 mg/100 ml de sang.

8.2.2.2 Les tiers

Une des deux femmes happées par le conducteur est décédée quelques heures après la collision, alors que l'autre s'en est tirée avec des blessures mineures.

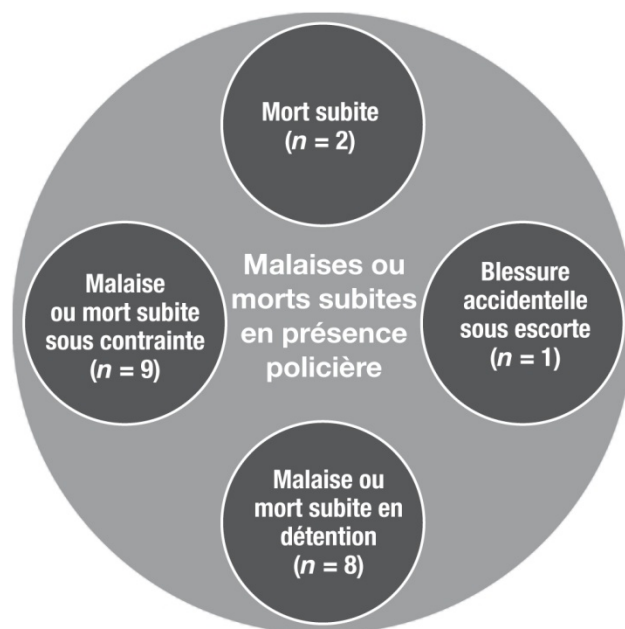
8.2.2.3 Les policiers

Aucun des deux policiers impliqués n'a subi de blessures, et aucune accusation criminelle n'a été portée contre eux suite aux événements.

9 Description détaillée des circonstances impliquant des malaises ou morts subites en présence policière

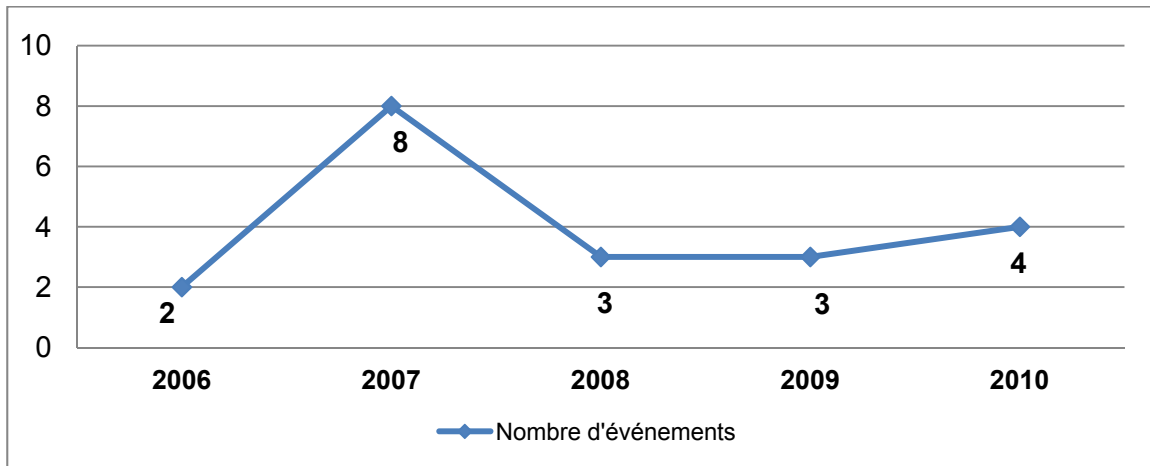
Le dernier regroupement d'événements dont les circonstances ont mené à une enquête indépendante entre 2006 et 2010 comprend 20 événements au cours desquels des blessures ou des décès attribuables à des causes médicales (ex. : malaises cardiaques, maladies non diagnostiquées, blessures auto-infligées accidentellement, etc.), surviennent de façon subite ou accidentelle. Ces événements, qui représentent 14,0 % des 143 dossiers d'enquêtes indépendantes ciblés dans la présente étude, se distribuent uniquement dans ce regroupement.

Figure 20 : Regroupement des événements dont les circonstances impliquent des malaises ou morts subites en présence policière ($n = 20$)



La distribution annuelle des 20 événements de la catégorie des malaises ou morts subites en présence policière montre une incidence plus élevée en 2007 qui s'est ensuite stabilisée à partir de 2008 (voir Figure 21).

Figure 21 : Répartition annuelle du nombre d'événements dont les circonstances impliquent des malaises ou morts subites en présence policières ($n = 20$)



Dans ce regroupement, trois sous-catégories de situations se distinguent par le contexte dans lequel elles surviennent. Tout d'abord, la première sous-catégorie de situations comprend 17 événements impliquant des cas de malaise (urgence médicale) ou de mort subite d'un sujet ayant été soumis à la contrainte policière ($n = 9$) ou pendant sa détention par un corps de police ($n = 8$). Les mesures de contrainte réfèrent à la mise de menottes, à la contention d'un sujet au sol, ou à la contention d'un sujet dans un véhicule automobile de patrouille alors qu'il est en état d'arrestation. Les cas de malaise ou de mort subite en détention ont eu lieu dans les cellules d'incarcération des corps de police.

Ensuite, la deuxième sous-catégorie de situations comprend des événements ($n = 2$) associés à des morts subites qui ont eu lieu dans les jours suivant la fin de l'intervention policière. Étant donné la proximité temporelle entre le décès de ces personnes et la fin de l'intervention policière, des enquêtes indépendantes ont été déclenchées afin d'éclaircir les circonstances.

Enfin, la troisième sous-catégorie comprend un seul cas de figure au cours duquel un sujet s'est blessé accidentellement alors qu'il est sous escorte policière (voir Tableau 39).

Tableau 39 : Répartition des 20 événements impliquant des malaises ou morts subites en présence policière selon les sous-catégories de situations

Sous-catégories de situations	Événements (<i>n</i> = 20)	Numéros d'abrévés (#)
Malaise ou mort subite sous contrainte policière ou en détention (<i>n</i> = 17)		
Malaise ou mort subite sous contrainte policière	9	11, 53, 70, 73, 84, 89, 105, 131, 134
Malaise ou mort subite en détention	8	13, 14, 26, 49, 85, 88, 104, 142
Mort subite suivant une intervention policière (<i>n</i> = 2)		
Mort subite suite à l'intervention policière	2	121, 140
Blessure accidentelle pendant une intervention policière (<i>n</i> = 1)		
Blessure accidentelle sous escorte policière	1	125
Note : Les abrégés cités en références peuvent être consultés à l'annexe A.		

Les prochaines sections se concentrent d'abord sur la première sous-catégorie de situations qui regroupe 17 événements, tandis qu'une analyse sommaire des trois autres événements est ensuite présentée.

9.1 Description des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention

9.1.1 Description des protagonistes des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ou en détention

Au cours des événements ciblés (*n* = 17), on dénombre 17 sujets, 22 tiers et 58 policiers principalement impliqués.

9.1.1.1 Les sujets

Parmi les 17 sujets, 88,2 % sont des hommes, seulement deux femmes ayant été impliquées dans les événements. L'âge moyen des sujets est de 44,9 ans (écart type = 7,5 ans) et varie de 32 à 61 ans. La taille des sujets varie de 158 à 199 cm (taille moyenne = 176,1 cm), et leur poids de 56 à 120 kg (poids moyen = 85,2 kg).

Antécédents judiciaires, antécédents suicidaires, problèmes de santé mentale, et consommation de substances

Selon les éléments de preuve consultés, 76,5 % ($n = 13$ sur 17) des sujets avaient des antécédents judiciaires. Les informations disponibles montrent aussi que seulement deux sujets (11,8 %) avaient des antécédents suicidaires connus, et que moins de la moitié des sujets ciblés (41,2 %) étaient potentiellement affectés par un problème de santé mentale au moment des faits.

En ce qui concerne la consommation de d'alcool et de substances, les analyses révèlent également que 82,4 % ($n = 14$) des sujets étaient intoxiqués lors des événements. Les substances les plus souvent détectées chez ces sujets sont les stimulants (58,8 %, $n = 10$) et l'alcool (50,0 %, $n = 7$)²³. Le cannabis (5,9 %, $n = 1$) et les dépresseurs (11,8 %, $n = 2$) sont aussi des substances qui ont été détectées. Tous les sujets ($n = 9$) impliqués dans les événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte étaient intoxiqués à la cocaïne. Pour les cas de malaise ou de mort subite en détention, un seul sujet parmi les huit était intoxiqué à la cocaïne (voir Tableau 40).

Enfin, selon les éléments de preuve consultés, quatre sujets (23,5 %) étaient manifestement en délire agité au moment des faits et se trouvent parmi les événements associés à des malaises ou morts subites sous contrainte ($n = 9$).

²³ Seulement trois taux d'alcoolémie ont été indiqués dans les dossiers d'enquête associés aux sept sujets intoxiqués à l'alcool, et sont respectivement de 60, 112, et 366 mg/100 ml de sang. Le taux moyen n'a donc pas été calculé.

Tableau 40 : Synthèse des caractéristiques des sujets impliqués dans les événements concernant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou pendant la détention

Informations	(n = 17)	%
Antécédents judiciaires		
Oui	13	76,5
Non	4	23,5
Antécédents suicidaires		
Oui	2	11,8
Non	15	88,2
Problèmes de santé mentale		
Troubles de l'humeur	3	17,6
Troubles psychotiques	4	23,6
Aucun	10	58,8
Intoxication au moment des faits		
Oui	14	82,4
Non	3	17,6
Santé mentale et intoxication		
Santé mentale seulement	2	11,8
Intoxication seulement	9	52,9
Présence des deux conditions	5	29,4
Absence des deux conditions	1	5,9
Syndrome de délire agité	4	23,5

9.1.1.2 Les tiers

Parmi les tiers impliqués dans ces événements (n = 22), 54,5 % sont des hommes.

Les tiers sont majoritairement des membres de l'entourage immédiat du sujet (59,1 %). Viennent ensuite les intervenants reliés aux policiers (18,2 %), les membres de la famille (13,6 %) ainsi que des inconnus (9,1 %) qui n'avaient aucun lien avec le sujet avant les événements.

9.1.1.3 Les policiers

Parmi les policiers impliqués (n = 58), 84,5 % d'entre eux sont des hommes, et une proportion égale (84,5 %) occupaient la fonction de patrouilleur lorsqu'ils sont intervenus.

Les autres policiers occupaient une fonction d'encadrement (13,8 %) et un seul (1,7 %) agissait à titre d'enquêteur.

Encadré 23 : Constats concernant les 17 événements impliquant des malaises ou morts subites sous contrainte ou en détention

En somme ...

- 9 événements comprennent des sujets qui ont éprouvé des malaises ou qui sont décédés subitement suivant la contrainte des policiers;
- 8 événements comprennent des sujets qui ont éprouvé des malaises ou sont décédés subitement pendant leur détention;
- 88,2 % des sujets sont des hommes;
- Tous les sujets ($n = 9$) impliqués dans les événements avec malaise ou décès sous contrainte policière étaient sous l'effet de stimulants au moment des faits, et parmi ce sous-groupe, quatre sujets représentaient des cas probables de SDA;
- 84,5 % des policiers impliqués occupaient la fonction de patrouilleur lors des événements.

9.1.2 Motifs initiaux et contextes d'intervention des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention

9.1.2.1 Motifs initiaux d'intervention

Sans tenir compte du contexte dans lequel surviennent les malaises ou les morts subites (sous contrainte ou en détention), les données révèlent que ces événements ont débuté le plus fréquemment à la suite d'un appel pour une demande d'assistance auprès d'un sujet en problème de comportement (ex. : sujet en délire, en psychose ou sévèrement intoxiqué) (41,2 %, $n = 7$) ou suite à l'arrestation d'un suspect (35,3 %, $n = 6$). Pour d'autres événements, les motifs à l'origine des interventions policières déployées sont des infractions

au Code de la sécurité routière ($n = 2$), l'application d'un mandat de perquisition ($n = 1$) et enfin, l'assistance à un individu suicidaire²⁴ agressif ($n = 1$) (voir Tableau 41).

Tableau 41 : Description des motifs d'intervention initiaux des événements impliquant des malaises ou morts subites sous contrainte ou en détention

Motifs d'intervention initiaux	Malaise ou mort subite sous contrainte ($n = 9$)		Malaise ou mort subite en détention ($n = 8$)	
	n	%	n	%
Assistance auprès d'un sujet en problème de comportement ou intoxiqué	3	33,3	4	50,0
Arrestation d'un suspect suite à une plainte (ex. : vol, fraude, tentative de meurtre, individu sous mandat, etc.)	3	33,3	3	37,5
Interception pour une infraction au Code de la sécurité routière	2	22,2	0	--
Application d'un mandat de perquisition	1	11,1	0	--
Assistance à un individu suicidaire agressif	0	--	1	12,5
Total	9	100	8	100

9.1.2.2 Éléments contextuels

Les informations contextuelles des 17 événements ciblés indiquent que 58,8 % d'entre eux ont débuté en soirée ou pendant la nuit (18 h à 6 h).

D'abord, la durée moyenne des événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte policière ($n = 9$) est de 38,1 minutes (écart type = 36,1 minutes), et varie de 6 minutes à 2 heures, lorsque calculée à partir du moment où les policiers prennent contact avec les sujets jusqu'à l'appel des secours.

Les lieux où se déroulent principalement les interventions policières au cours desquelles des mesures de contrainte sont employées se déclinent comme suit : voies de circulation et

²⁴ Lors de cet événement, malgré les intentions suicidaires du sujet, aucun passage à l'acte n'a eu lieu pendant ou après l'intervention policière.

stationnements ($n = 4$), pièces intérieures de résidences privées ($n = 3$), extérieur d'une résidence privée ($n = 1$), et salle d'examen d'une clinique médicale ($n = 1$).

Ensuite, on observe que les événements impliquant un malaise ou une mort subite en détention ($n = 8$) ont une durée plus longue que les cas liés à la contrainte policière. Lorsque calculée à partir du début de l'intervention jusqu'au moment où les secours sont appelés, la durée moyenne de ces événements est de 24 heures 26 minutes (écart type = 28 heures 34 minutes), et varie de 4 minutes à 80 heures. Tel que le montrent les analyses, les cas de malaises ou de mort subite en détention surviennent parfois plusieurs heures après le début de l'incarcération du sujet. Au moment où les policiers ont fait appel aux secours, sept sujets étaient détenus aux écrous et un seul sujet était détenu dans un véhicule de patrouille.

9.1.3 Dynamique de résistance ou de confrontation et emploi de la force lors des événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention

Parmi les 17 événements ciblés par ces analyses, 58,8 % ($n = 10$) d'entre eux impliquent le recours à la force en réaction à une résistance du sujet au moment de l'intervention. Ces 10 événements avec emploi de la force comprennent les cas de malaise ou de mort subite sous contrainte ($n = 9$), ainsi que le cas survenu en détention ($n = 1$).

9.1.3.1 Niveaux et moyens de résistance des sujets

Selon les éléments de preuve consultés et en se référant au MNEF (ENPQ, 2013), l'agression physique est le plus haut niveau de résistance auquel les policiers ont été confrontés. Au cours des 10 événements impliquant l'emploi de la force, deux sujets ont agressé physiquement des policiers. D'autres sujets ($n = 6$) ont résisté activement à leur arrestation (résistance physique), et deux autres ont plutôt résisté de façon passive en manifestant leur refus d'obtempérer aux ordres des policiers ou de collaborer lors de l'arrestation (demeurent immobiles en dépit des ordres des policiers).

Aucun des sujets ($n = 10$) impliqués dans les événements avec emploi de la force n'était armé au moment des faits.

9.1.3.2 Emploi de la force

Le degré de force le plus élevé employé par les policiers au cours des 10 événements est le recours à une arme intermédiaire (AI). Plus précisément, les policiers ont eu recours à une arme à impulsions électriques lors d'un événement, et pour un autre, ils ont utilisé le bâton télescopique et l'agent capsique. Tel que présenté plus bas, le recours aux AI est associé à un niveau de résistance comportant une agression envers des policiers.

Les techniques de contrôle physique à mains nues (ex. : techniques d'immobilisation, amenée au sol, menottage, etc.) ont été employées lors des dix événements avec emploi de la force (voir Tableau 42).

Tableau 42 : Répartition des options d'emploi de la force selon le plus haut niveau de résistance perçu par les policiers lors des événements dans les cas de malaise ou de mort subite sous contrainte ou en détention

Résistance	Emploi de la force			
	Communication (n)	Contrôle physique (n)	Armes intermédiaires (n)	Armes à feu (n)
Résistance passive (n = 2)	2	2	--	--
Résistance active (n = 6)	6	6	--	--
Agression (n = 2)	2	2	2	--
Total	100 % (n = 10)	100 % (n = 10)	20,0 % (n = 2)	--

Note : Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

9.1.4 Gravité des conséquences physiques chez les sujets impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention

Le taux de mortalité dans cette sous-catégorie de situations est très élevé. En effet, une majorité de sujet (88,2 %, n = 15) sont décédés pendant ou à la suite des événements, et 11,8 % (n = 2) étaient toujours dans un état de santé critique au moment de la conclusion de l'enquête.

9.1.4.1 Causes médicales attribuées aux malaises ou morts subites sous contrainte (n = 9)

Les circonstances ayant mené à une enquête indépendante pour neuf événements sont liées à un malaise ($n = 1$) ou une mort subite ($n = 8$) sous contrainte policière.

Au moment où les premiers symptômes se sont manifestés, six sujets étaient menottés après avoir été amenés au sol, deux sujets avaient été placés en contention dans un véhicule de patrouille, et enfin, l'état de malaise est apparu pour le dernier sujet au moment où il était escorté vers le véhicule de patrouille après avoir été menotté.

Selon les dossiers d'enquête, la cause de décès la plus fréquemment attribuée à ces cas de mort subite est un arrêt cardio-respiratoire dû à une réaction fatale à la cocaïne ($n = 7$ sujets sur 8 décédés). Pour l'autre sujet décédé, la cocaïne est également responsable, toutefois, la cause de décès précisée est une intoxication aiguë à la cocaïne ayant causé des dommages pulmonaires irréversibles.

Le seul sujet non décédé au cours de ces neuf événements est demeuré dans un état neuro-végétatif qui aurait été provoqué par un arrêt cardio-respiratoire inexplicé ayant causé des lésions cérébrales. Les éléments de preuve n'indiquent pas si l'état d'intoxication (alcool et stimulants) du sujet aurait pu contribuer aux conséquences physiques subies.

9.1.4.2 Causes médicales des cas de malaise ou de mort subite en détention (n = 8)

Lors des huit événements impliquant des malaises ou morts subites en détention, sept sujets sont décédés et un sujet s'est retrouvé dans un état critique nécessitant une intervention médicale urgente.

Les causes de décès de trois cas de mort subite en détention sont attribuables à des intoxications aiguës à l'alcool qui ont provoqué un arrêt cardio-respiratoire ($n = 1$) ou une cirrhose hépatique fatale ($n = 2$). Trois autres décès sont attribuables à des causes naturelles, soit un arrêt cardio-respiratoire chez un individu non intoxiqué ($n = 1$), la présence d'un abcès pulmonaire conséquent à un cancer non diagnostiqué ($n = 1$), et une cause naturelle non précisée ($n = 1$). Le dernier décès à être survenu pendant la détention d'un sujet est attribuable à une infection consécutive à une lacération à l'abdomen ($n = 1$) infligée par un tiers impliqué dans l'événement qui a mené les policiers à incarcérer le sujet.

Enfin, le seul sujet non décédé lors de ces huit événements s'est retrouvé dans un état critique pendant sa détention après s'être lui-même infligé une blessure à la tête en chutant accidentellement au sol avant l'arrivée des policiers sur les lieux. L'homme, qui était en état d'ébriété selon la perception des policiers intervenus, a dû être opéré d'urgence à la tête en raison d'une hémorragie cérébrale. Au moment de conclure l'enquête, il était toutefois complètement rétabli.

9.1.5 Gravité des conséquences physiques et légales subies par les tiers et les policiers impliqués dans les événements avec malaise ou mort subite sous contrainte ou en détention

9.1.5.1 Les tiers

Parmi les 22 tiers impliqués dans ces 17 événements, trois d'entre eux ont subi des blessures infligées par des sujets au moyen d'une arme blanche. Ces blessures sont toutefois survenues avant l'arrivée des policiers. Les autres tiers ($n = 19$) n'ont pas été blessés au cours de ces événements. Aucun décès n'a été noté parmi les tiers.

À la suite de ces événements, quatre tiers ont été accusés pour des infractions criminelles commises.

9.1.5.2 Les policiers

Aucun des policiers impliqués ($n = 58$) n'a été blessé au cours des événements, et aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'accusations criminelles en lien avec les interventions policières déployées lors des événements.

Encadré 24 : Constats concernant les 17 événements impliquant un malaise ou une mort subite sous contrainte ou en détention

En somme ...

- 50,0 % des 17 événements avaient pour motif initial une demande d'assistance policière pour un sujet en problème de comportement ou en état d'intoxication;
- 10 événements sur 17 impliquent le recours à l'emploi de la force par les policiers;

- 88,9 % des sujets impliqués dans ces 17 événements sont décédés;
- L'utilisation d'armes intermédiaires est le plus haut degré de force à avoir été employé lors des 10 événements avec emploi de la force, et ce, pour tenter de maîtriser un sujet commettant une agression physique sur des policiers;
- Les huit décès survenus à la suite d'une contrainte policière sont attribuables à une surconsommation de cocaïne;
- Les causes des morts subites pendant la détention sont variées et ne sont pas nécessairement attribuables à une surconsommation de substances.

9.2 Description sommaire des événements impliquant une mort subite après une intervention policière, ou une blessure accidentelle sous escorte policière

Les trois événements analysés dans la présente section représentent des cas de figure dont les circonstances relèvent de causes médicales survenues de façon fortuite. Parmi ces événements, il en existe deux au cours desquels un sujet et un tiers impliqué sont décédés dans les jours suivant la fin d'une intervention policière, et un autre où un sujet en état d'ébriété s'est accidentellement blessé en chutant alors qu'il était escorté par un policier. Afin d'assurer la confidentialité des événements, les protagonistes ne feront pas l'objet d'une analyse descriptive détaillée.

9.2.1 Motifs initiaux et contextes d'intervention

Dans le cadre de ces événements, deux interventions policières ont été initiées en lien avec l'application de mandats de perquisition en matière de stupéfiants. Les deux événements se sont déroulés à l'intérieur de résidences privées tôt le matin, après que les équipes de policiers aient procédé à une entrée dynamique avant de prendre le contrôle des lieux.

D'abord, un des sujets visés par les mandats de perquisition a été mis en état d'arrestation avant d'être relâché sous promesse de comparaître. Il a été reconduit par un policier à son domicile où il habitait avec un colocataire (tiers). Rendu à son domicile, l'homme marchait

avec difficulté et a dû être escorté par le policier pour entrer chez lui. Le lendemain, il est décédé subitement à son domicile et a été trouvé par son colocataire qui a fait appel aux secours.

L'autre sujet visé par un mandat de perquisition a été mis en état d'arrestation et conduit au poste de police avant d'être relâché. Sur les lieux de l'intervention, une femme âgée (tiers) présentant les signes d'une maladie neurologique a été prise en charge par les policiers. Par mesure préventive, son transport à l'hôpital a été recommandé, ce qu'une autre femme (tiers) sur les lieux a refusé. Quelques jours plus tard, la dame âgée a finalement dû être transportée à l'hôpital où elle est décédée subitement.

Enfin, la troisième intervention policière répondait à une demande d'assistance pour un homme sévèrement intoxiqué. Les analyses toxicologiques ont révélé une alcoolémie de 272 mg/100 ml de sang. Deux policiers en duo ont répondu à l'appel et ont trouvé le sujet couché sur le sol sur le trottoir près d'un commerce. Après avoir dialogué avec lui, les policiers ont tenté de l'aider à se lever. Une fois debout, il a chuté violemment au sol de façon accidentelle. Il a alors été transporté à l'hôpital où il est décédé dans les heures qui ont suivi.

Aucun des sujets ciblés par ces interventions policières n'ayant offert de résistance, ces événements n'impliquent pas l'emploi de la force.

9.2.2 Causes médicales des conséquences physiques subies par les protagonistes

Selon les éléments de preuve consultés, la cause de décès du sujet reconduit chez lui est attribuable à une cirrhose hépatique. En ce qui concerne la femme âgée (tiers), sa mort subite serait attribuable à un accident vasculaire cérébral. Enfin, la cause de décès de l'homme ivre serait une hémorragie sous-durale avec œdème cérébral compatible avec une chute.

Aucun des trois décès n'a été relié à l'intervention policière. Aucun des policiers principalement impliqués dans ces événements n'a été mis en accusation.

10 Discussion

Les travaux menés dans la présente étude visaient principalement à mieux comprendre les interventions policières québécoises ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante en portant un regard descriptif sur les protagonistes, en analysant la dynamique de résistance entre les sujets et les policiers impliqués, ainsi qu'en explorant l'existence possible de dénominateurs communs à travers les caractéristiques situationnelles de ces interventions. Dans le cadre du mandat de recherche confié au Centre de recherche et de développement stratégique de l'École nationale de police du Québec par le ministère de la Sécurité publique du Québec, 143 événements policiers ayant mené à des enquêtes indépendantes entre 2006 et 2010 ont été analysés.

Afin de dresser le portrait des tendances observées dans l'analyse de l'ensemble des événements à l'étude, les circonstances et les caractéristiques des sujets impliqués seront d'abord abordées. Ensuite, les catégories de circonstances ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante seront discutées plus en détail.

Principales tendances émergentes

Dans un premier temps, les événements policiers ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante se distribuent selon cinq grandes catégories de circonstances, à l'intérieur desquelles de nombreuses situations se déclinent :

- 1) les tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles envers des policiers ou des civils;
- 2) les suicides ou des tentatives de suicide par des sujets hors détention ou pendant leur détention;
- 3) les tentatives de fuite;
- 4) les collisions routières;
- 5) les malaises ou morts subites en présence policière.

Les trois premières catégories présentées forment un noyau ressortant plus fortement de cet ensemble et constituent les circonstances les plus fréquemment associées à la tenue d'une enquête indépendante à la suite d'une intervention policière. Les autres événements policiers analysés se situent davantage en périphérie de ces trois grandes catégories, et découlent parfois de circonstances plus marginales.

Lorsque l'on s'attarde aux sujets impliqués dans l'ensemble des événements policiers analysés, toutes catégories confondues, on observe un taux élevé de problématiques psychosociales très souvent présentes en concomitance.

Santé mentale des sujets

Les policiers impliqués dans ces événements, occupant majoritairement la fonction de patrouilleur au moment des faits, ont souvent été confrontés à des sujets ayant des intentions suicidaires, affectés par des problèmes de santé mentale, ou sévèrement intoxiqués.

Dans l'ensemble, plus d'un sujet sur trois avait manifesté des intentions suicidaires avant ou pendant les événements. Cette statistique est dix fois supérieure à ce qui est généralement rencontré dans la population québécoise. En effet, selon l'enquête menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) auprès de la population québécoise en 2002, 3,8 % des Québécois déclarent avoir eu des idéations suicidaires dans l'année précédant le sondage (Lesage, Bernèche, & Bordeleau, 2010). Les résultats obtenus relativement aux problèmes de santé mentale sont aussi nettement supérieurs à ce que l'on observe dans la population générale québécoise. Rappelons que dans la présente étude, 23,5 % des sujets étaient possiblement affectés par un trouble de l'humeur ou un trouble anxieux au moment des faits, et que 15,8 % des sujets étaient principalement affectés par des troubles psychotiques. Or, toujours selon les résultats de l'ISQ, 8 % des adultes québécois auraient déclaré être affectés par un trouble anxieux ou un trouble de l'humeur (Lesage, et al., 2010). Une autre étude rapporte qu'en 2006, entre 0,13 et 0,56 % de la population adulte québécoise aurait reçu des traitements médicaux pour traiter une schizophrénie (Vanasse et al., 2012).

Lorsque les sujets de la présente étude sont comparés cette fois à la population carcérale, on observe toutefois des écarts beaucoup moins marqués. Selon une étude réalisée en milieu carcéral, 15,6 % des détenus des pénitenciers canadiens auraient souffert de troubles

de l'humeur dans l'année précédant l'enquête, et cette proportion atteint 34,8 % pour les troubles anxieux (Motiuk & Porporino, 1991). Toujours selon cette même étude, 6,8 % des détenus canadiens déclarent être atteints de troubles psychotiques. Plus près de l'intervention policière, une récente étude australienne rapporte qu'environ le tiers (32 %) des individus menés en détention faisaient l'objet d'un suivi psychiatrique au moment de l'arrestation (Ogloff et al., 2013). Ainsi, lorsqu'il est question de santé mentale, les résultats indiquent que les sujets ayant fait l'objet de notre étude représentent un sous-groupe dont le profil s'apparente davantage aux populations carcérales qu'à la population générale.

Consommation d'alcool et de drogues des sujets

Les résultats ont aussi montré que plus d'un sujet sur deux éprouvaient des problèmes de consommation de substances connus au moment des événements. Le taux obtenu dans la présente étude est beaucoup plus élevé que ce qui est habituellement observé dans la population générale au Québec. À titre comparatif, l'enquête du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies indique qu'en 2004, 14,5 % des Québécois âgés de 15 ans et plus rapportaient une consommation abusive d'alcool, et 14,4 % ont révélé faire usage de drogues illicites, de façon problématique ou non (Adlaf, Bégin, & Sawka, 2005). Au moment des faits, 60,0 % des sujets impliqués étaient intoxiqués, dont certains très sévèrement à l'alcool. La consommation de stimulants s'est également révélée très présente parmi les sujets impliqués.

Antécédents judiciaires des sujets

À ce portrait se conjugue également un taux de judiciarisation élevé chez les sujets ayant été impliqués dans les événements. Rappelons que près des deux tiers des sujets avaient des antécédents judiciaires ou des causes en suspens devant les tribunaux au moment des faits. Ainsi, la plupart d'entre eux n'en étaient pas à leurs premiers démêlés avec la police lorsqu'ils ont été impliqués dans les événements.

Multipllicité des problèmes psychosociaux des sujets

Lorsque les problèmes sociaux se cumulent, l'intervention policière se complexifie. Les troubles mentaux et les problèmes de consommation de substances représentent un enjeu de taille pour les policiers appelés à intervenir auprès de ces individus (Wells & Schafer, 2006). Rappelons qu'au moment des faits, 86 % des sujets avaient soit des problèmes de

santé mentale, étaient en état d'intoxication, ou présentaient les deux conditions. Les résultats obtenus dans la présente étude se comparent notamment à ce qui est observé ailleurs au Canada. Selon une récente étude, plus de 80 % des sujets impliqués parmi un ensemble d'interventions policières avec emploi de la force affichaient l'une ou l'autre des conditions ou leur concomitance au moment de leur interaction avec des policiers (Hall, Votova, et al., 2013).

Les problématiques présentes en concomitance sont surreprésentées parmi les individus impliqués dans des événements policiers avec recours à la force (Ogloff, et al., 2013). Des auteurs expliquent que l'état d'intoxication, jumelé aux problèmes de santé mentale, serait susceptible de provoquer des comportements imprévisibles chez les individus et entraverait leur capacité à dialoguer avec les policiers, ce qui augmenterait le risque de recours à la force lors d'une intervention policière (Kaminski, et al., 2004). Une étude américaine rapporte notamment que le risque d'être atteint mortellement par des tirs policiers serait quatre fois plus élevé pour les personnes présentant des troubles mentaux (Treatment_Advocacy_Centre, 2005).

Dynamique de résistance et emploi de la force

Les analyses ont montré qu'un événement sur deux implique l'emploi de la force au-delà de la présence policière²⁵ en réponse à une dynamique de résistance entre des sujets et des policiers. Parmi ces événements, deux sur trois comprennent le recours à l'arme à feu par les policiers en réaction à une menace de lésions corporelles graves ou mortelles. Il est toutefois important de rappeler que cette étude est réalisée seulement à partir d'interventions policières ayant mené à la tenue d'une enquête indépendante. Or, cet élément influence nécessairement le pourcentage observé dans notre échantillon puisque en général, les interventions policières avec emploi de la force sont rares. En effet, selon une récente étude canadienne, seulement 0,08 % des interventions policières menées quotidiennement par les policiers impliqueraient le recours à la force au-delà du contrôle articulaire (Hall, Kader, et al., 2013).

²⁵ Par exemple : communication avec menace de recours à la force, techniques légères ou puissantes à mains nues, armes intermédiaires et armes à feu.

L'analyse des dynamiques de résistance montre également qu'un nombre relativement important de sujets ont tenté de fuir les policiers en véhicule routier. Les poursuites policières sont des interventions à risque élevé (Alpert, Kenney, Dunham, & Smith, 2000), qui impliquent une résistance active se manifestant par le refus d'un conducteur de s'immobiliser. Dans cette étude, une enquête indépendante sur quatre est associée à une collision routière survenue dans des circonstances de fuite. Après les tentatives d'agression envers des policiers, les fuites en véhicules routiers sont les comportements de résistance les plus fréquemment observés dans le corpus étudié.

Conséquences physiques

Dans un tout autre ordre d'idée, l'analyse de l'ensemble des événements policiers révèle que les tirs policiers sont la première cause des conséquences physiques (blessures ou décès) subies par les sujets, soit dans près du tiers des événements. Toutefois, contrairement à ce qui aurait pu être anticipé, les analyses ont montré que les tirs policiers causent davantage de blessures que de décès. De fait, les décès sont le plus souvent attribuables aux agissements mêmes des sujets impliqués, soit les actes suicidaires auto-infligés. Viennent ensuite les collisions routières et les tirs policiers, comme deuxième et troisième causes de décès des sujets. Enfin, précisons que très peu de policiers ont été blessés au cours de ces événements.

Principales circonstances ayant mené à une enquête indépendante

Dans un deuxième temps, chacune des grandes catégories de circonstances a été analysée de façon détaillée afin de faire ressortir les tendances émergentes spécifiques aux contextes de ces interventions policières. Ces travaux visaient principalement à explorer l'existence possible de dénominateurs communs à travers les caractéristiques situationnelles de ces événements.

Événements avec tirs policiers en réaction à une menace de lésions graves ou mortelles

L'analyse approfondie des événements au cours desquels des policiers ont eu recours à la force mortelle dans l'intention de maîtriser un sujet manifestant des comportements susceptibles de causer des lésions graves ou mortelles a permis de faire ressortir plusieurs constats. Tout d'abord, on observe qu'en moyenne, 3,4 individus ont été atteints mortellement par des tirs policiers chaque année au Québec entre 2006 et 2010. Selon une

étude canadienne, il y aurait en moyenne 12 personnes atteintes mortellement par des tirs policiers chaque année au Canada (Parent, 2011). Lorsque pondéré selon la densité de la population, le taux de décès attribuable à des tirs policiers au Québec serait sensiblement équivalent à celui observé au Canada. Un écart est toutefois noté lorsqu'on compare le taux de décès du Québec à celui des États-Unis. Selon des données diffusées par le FBI (2010), le taux de décès attribuable à des tirs policiers aux États-Unis serait trois fois plus élevé que celui du Canada, et incidemment, à celui du Québec. Il est toutefois important de rappeler que le cadre juridique entourant l'usage de l'arme à feu au Canada et aux États-Unis est différent, ce qui peut notamment contribuer à expliquer cet écart.

De plus, même si la très grande majorité des sujets décédés ont été atteints au centre masse par les tirs policiers lors des événements analysés dans la présente étude, les résultats indiquent que les tirs atteignant le centre masse ne sont pas toujours mortels. En effet, en examinant uniquement les tirs policiers qui atteignent le centre masse, soit 61,4 % de l'ensemble des tirs dirigés vers des sujets, on remarque qu'environ un tir policier sur deux est mortel (15 des 27 sujets atteints au centre masse sont décédés). Ainsi, en proportion, les tirs policiers qui atteignent le centre masse causent presque autant de blessures que de décès.

Ensuite, les analyses ont fait ressortir le portrait des individus atteints par des tirs policiers. Les sujets impliqués dans ces événements sont surtout des hommes, dans la trentaine, qui sont judiciairisés. Ce portrait est comparable à ce qui a été obtenu dans une étude menée en Australie poursuivant l'objectif d'analyser tous les cas de décès attribuables à des tirs policiers sur une période de 24 ans (Kestic, Thomas, & Ogloff, 2010). Selon ces travaux, les sujets décédés étaient majoritairement des hommes (93,8 %), dont l'âge moyen se situait à 32,3 ans.

Une proportion importante de sujets était dans un état altéré à l'arrivée des policiers; 81,6 % des sujets étaient affectés par un problème de santé mentale, un état d'intoxication, ou par les deux conditions. De surcroît, près de 40,0 % des sujets impliqués dans les événements avec tirs policiers avaient aussi des intentions suicidaires. Selon les informations traitées, un sujet sur quatre aurait agi délibérément dans l'intention d'être atteint par des tirs policiers dans un dessein suicidaire. Lorsque comparé à d'autres études, le taux de tentatives de suicide par policier interposé lors d'événements avec tirs policiers au Québec se situe dans

la moyenne. En général, les travaux montrent qu'un sujet sur trois atteint par des tirs policiers aurait agi dans l'intention de commettre une tentative de suicide par policier interposé (Kesic, et al., 2012; Mohandie, et al., 2009).

L'état des sujets au moment de l'intervention est une dimension importante influençant les policiers appelés à intervenir. Selon de récents travaux, les policiers seraient plus susceptibles d'utiliser la force mortelle lorsque les individus sont dans un état altéré par un trouble de santé mentale ou par un état d'intoxication au moment de la dynamique de résistance (Kesic, et al., 2010; Prenzler, Porter, & Alpert, 2013). Selon certains auteurs, les policiers ne seraient pas toujours bien formés pour intervenir auprès de personnes atteintes de troubles mentaux, et conséquemment, ils seraient davantage portés à les percevoir comme de dangereux criminels (Fyfe, 2000; Ruiz & Miller, 2004). Une autre étude montre également que les personnes atteintes de maladies mentales sont perçues par les policiers comme étant moins responsables de leur situation personnelle et plus dignes d'obtenir de l'aide, mais en même temps, plus dangereuses (Watson, Corrigan, & Ottati, 2004).

En ce sens, d'autres auteurs évoquent la difficulté des policiers à établir la communication auprès de personnes affectées par des troubles mentaux ou par un état d'intoxication, et suggèrent qu'un entraînement orienté sur la reconnaissance des signes révélant des troubles mentaux et sur l'acquisition de compétences en communication favoriserait une diminution du recours à la force (Prenzler, et al., 2013; Watson, et al., 2004). Les travaux de Wells et Schafer (2006), ainsi que Ruiz et Miller (2004), soulignaient d'ailleurs la volonté des policiers d'être mieux formés pour intervenir auprès des personnes atteintes de troubles mentaux.

Un autre constat émergeant de l'analyse des événements avec tirs policiers montre que ce sont majoritairement des policiers patrouilleurs qui ont été appelés à intervenir, tel que mentionné précédemment. La durée des interventions policières étant relativement courte, les groupes d'intervention sont peu impliqués dans les événements avec tirs policiers. L'analyse des moyens de résistance employés par les sujets au cours de ces événements a montré que les policiers ont été plus fréquemment menacés avec des armes blanches (42,9 %), qu'avec des armes à feu (34,7 %). Ce portrait correspond sensiblement à ce qui est observé dans les statistiques de la criminalité déclarée au Canada. En effet, selon de récentes statistiques canadiennes, les armes blanches sont trois fois plus susceptibles d'être

utilisées qu'une arme à feu par les auteurs de crimes violents (Dauvergne, 2010). Lorsque l'on s'intéresse cette fois aux policiers victimes d'agression aux États-Unis en 2011, on constate que le taux d'agression par arme blanche est inférieur à celui des agressions par armes à feu (FBI, 2012). À titre d'exemple, les statistiques publiées par le Département de police de la Ville de New York en 2011, révèlent que 75 % des coups de feu visaient à maîtriser des individus qui menaçaient ou agressaient des policiers avec une arme à feu. Les cas associés à des individus munis d'armes blanches représentent seulement 11,1 % des incidents avec tirs policiers (Kelly, 2012).

Lorsque l'on compare les résultats de la présente étude à ceux obtenus par Kelly (2012), on observe également que les policiers québécois font usage de leur arme à feu sur une plus courte distance que les policiers new-yorkais. Rappelons que les résultats de notre étude montrent que près de deux tirs sur trois (62,9 %) ont été effectués à une distance de 3 m et moins, alors que Kelly (2012) rapporte que 75 % des tirs des policiers de la ville de New York sont effectués à 4,5 m ou moins. Le nombre plus élevé d'événements comprenant des sujets ayant menacé ou agressé des policiers ou des civils avec une arme blanche est notamment une piste pouvant contribuer à expliquer cet écart. Les résultats de la présente étude ont montré en effet que les tirs policiers face à des sujets munis d'une arme blanche s'effectuent à de plus courtes distances que des tirs policiers face à des sujets munis d'une arme à feu. L'analyse de l'emploi de la force et des dimensions associées doit nécessairement tenir compte de l'ensemble de la situation, le type de menace étant au centre de cette situation.

Enfin, les analyses de la présente étude ont aussi montré que moins d'un tir sur deux atteint la cible visée par le policier, et que les tirs qui atteignent accidentellement des civils (tiers) sur les lieux sont des événements isolés. Pendant la période étudiée, aucun tiers n'a été atteint mortellement par des tirs policiers, même si la plupart du temps, les policiers ont fait usage de leur arme dans un milieu extérieur. L'analyse des contextes d'intervention a montré en effet que les tirs policiers ont lieu dans un environnement extérieur trois fois sur quatre, ce qui constitue une difficulté supplémentaire qui s'ajoute aux contextes opérationnels des interventions policières, notamment lorsque celles-ci se déroulent dans des lieux publics. Rappelons que parmi les événements avec tirs policiers analysés, plusieurs ont eu lieu sur des voies de circulation ou en périphérie (trottoirs, stationnements) et que très souvent, les

policiers disposent d'un très court délai avec lequel ils doivent composer avant de choisir de faire feu en direction de la menace perçue.

Événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide

En ce qui concerne les événements impliquant un suicide ou une tentative de suicide, l'analyse approfondie a montré que la très grande majorité d'entre eux ont lieu dans le cadre d'interventions policières spontanées ne laissant pas nécessairement présager les intentions suicidaires des sujets impliqués. De fait, 40,5% des motifs d'appel à l'origine des interventions policières ne concernaient pas initialement un individu suicidaire. Les analyses ont aussi montré qu'une fois sur deux, la présence de sujets potentiellement armés n'avait pas été mentionnée au moment de l'appel transmis aux policiers, ce qui montre notamment à quel point les événements impliquant un individu suicidaire comportent une grande part d'imprévisibilité.

L'analyse des contextes d'interventions reliés à ces événements montre également que la fenêtre temporelle permettant aux policiers d'intervenir pour désamorcer la crise suicidaire est souvent très courte. En excluant les événements ayant nécessité le déploiement de groupes d'intervention, la moitié des événements ayant été pris en charge par des policiers patrouilleurs est égale ou inférieure à 10 minutes.

Il faut comprendre que la décision du passage à l'acte est rarement instantanée, et qu'elle s'inscrit dans un processus dynamique marqué par des périodes d'ambivalence qui varient selon les personnes et les circonstances (Séguin & Huon, 1999; Walter, 2003). Lorsque l'individu atteint une phase de crise suicidaire aiguë, le risque d'un passage à l'acte est très élevé (Séguin & Huon, 1999). Lors des événements analysés dans la présente étude, on peut supposer que les policiers ont très souvent été appelés à intervenir auprès de sujets en crise suicidaire aiguë. À d'autres occasions, les événements analysés ont laissé transparaître un acte suicidaire plutôt impulsif, comme si l'intervention policière avait servi de déclencheur au passage à l'acte. Walter (2003) soutient que des événements de vie stressants peuvent provoquer chez des individus vulnérables un état de crise pouvant mener au suicide, ce qu'il nomme « la goutte qui fait déborder le vase ». Les tentatives de suicide par policier interposé et les actes suicidaires en détention en sont de bons exemples. L'analyse des événements montre aussi un nombre important de sujets aux prises avec des difficultés conjugales pouvant avoir contribué à vulnérabiliser des individus. Les limites

méthodologiques de la présente étude ne permettent pas d'approfondir les motivations ayant mené les sujets impliqués à commettre l'acte suicidaire. Toutefois, l'analyse des événements policiers qui impliquent un suicide ou une tentative de suicide, menant au déclenchement d'une enquête indépendante, montre qu'il existe probablement une typologie de sujets suicidaires soutenant la pertinence d'une approche d'intervention policière différenciée.

Les sujets impliqués dans les événements comportant un suicide ou une tentative de suicide sont majoritairement des hommes, dont l'âge moyen s'établit à 42 ans. Le taux de judiciarisation est élevé, tout comme le taux concernant la présence de problèmes de santé mentale. Au moment des faits, plus des deux tiers des sujets étaient intoxiqués. C'est d'ailleurs dans cette catégorie d'événements que se trouvent les taux d'alcoolémie les plus élevés observés. Les analyses ont aussi montré que 9 sujets sur 10 avaient des antécédents suicidaires. Le portrait des sujets suicidaires précédemment décrits partage en certains points celui observé dans une récente étude québécoise ciblant l'analyse des décès par suicide survenus à Montréal entre 2007 et 2009 (Houle & Guillou-Ouellette, 2014). Cette dernière étude rapportait que les sujets décédés par suicide étaient majoritairement des hommes, et qu'un sur deux était âgé entre 40 et 64 ans. Toutefois, le taux de judiciarisation chez les sujets de la présente étude est quatre fois plus élevé que celui observé par Houle et Guillou-Ouellette (2014). De même, le taux de problèmes de santé mentale des sujets suicidaires associés aux événements policiers est plus élevé que celui observé dans les travaux précédemment cités (78,6 % vs 63,1 %). Les sujets suicidaires impliqués dans les événements policiers menant à la tenue d'une enquête indépendante ont donc un profil-type qui semble se distinguer de celui observé en général au Québec.

Toujours en lien avec les événements impliquant des individus suicidaires, un autre constat qui émerge de nos travaux montre qu'à l'arrivée des policiers, 90 % des sujets étaient en possession d'une arme. Contrairement aux événements de la catégorie des tirs policiers, une proportion plus élevée de sujets étaient munis d'une arme à feu (arme de poing ou arme longue) plutôt que d'une arme blanche. La particularité de ces événements relève du fait que la menace était toutefois dirigée contre les sujets eux-mêmes la plupart du temps, à l'exception des événements incluant des tentatives de suicide par policier interposé, et des suicides ou tentatives de suicide auto-infligés, accompagnés de menace ou d'agression envers des civils ou des policiers. Rappelons que parmi les événements de la catégorie des

suicides ou tentatives de suicide, 18 d'entre eux sont aussi inclus dans la catégorie des événements avec tirs policiers.

Enfin, les événements de la catégorie des suicides et tentatives de suicide sont ceux où le taux de décès parmi les sujets est le plus élevé. La plupart des conséquences physiques subies font suite à des blessures auto-infligées, mortelles ou non. Les blessures et décès recensés parmi les tiers sont entièrement attribuables à des agressions perpétrées par les sujets impliqués.

Événements impliquant une tentative de fuite

La catégorie des tentatives de fuite se distingue par ses événements qui se distribuent majoritairement dans deux autres catégories de circonstances. L'analyse approfondie montre que les événements sont en majorité des fuites en véhicule qui se terminent par une collision routière. D'autres événements comprennent aussi des tentatives de fuite en véhicule ou à pied, mais s'accompagnant d'agressions ou de menaces susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou la mort. Ces derniers événements se situent donc dans l'intersection partagée par les tentatives de fuite, et les tirs policiers. Enfin, d'autres événements impliquent aussi des tentatives de fuite en véhicule ou à pied, mais qui se terminent par une noyade ou une chute accidentelle causant de multiples traumatismes. Ainsi, les tentatives de fuite dont les circonstances ont mené au déclenchement d'une enquête indépendante sont multicirconstanciennes.

Tout d'abord, en concentrant nos observations sur les fuites en véhicule qui se terminent en collision routière, on remarque que la majorité d'entre elles sont initiées lors d'une tentative d'interception. Rappelons que 68,5 % des événements débutent à la suite d'une infraction commise au Code de la sécurité routière, et que 14,3 % des fuyards étaient au volant d'un véhicule déclaré volé. Selon une étude américaine, de 54 à 63 % des poursuites policières sont initiées à la suite d'une infraction au Code de la sécurité routière, et de 9 à 30 % sont reliées à des délits de fuite suivant la commission d'un crime (Alpert, et al., 2000). Les résultats obtenus dans la présente étude sont donc similaires.

Lorsque l'on examine cette fois le profil des conducteurs décédés lors de poursuites policières ayant eu lieu aux États-Unis entre 1982 et 2004 (Hutson, et al., 2007), on observe aussi des similarités. Les travaux d'Hudson et ses collaborateurs (2007) montrent que

91,4 % des fuyards décédés sont des hommes, dont l'âge moyen est de 23 ans (versus 24,1 ans), et que 56,2 % (versus 51,4 %) d'entre eux avaient une alcoolémie supérieure à 80 mg/100 ml de sang au moment des faits. Dans la présente étude, le portrait est relativement le même. Les sujets impliqués dans les poursuites policières sont majoritairement des hommes dont l'âge moyen s'élève à 24 ans. En moyenne, les sujets impliqués dans les tentatives de fuite se terminant par une collision routière sont les plus jeunes à être associés à un événement policier ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante au Québec. Également, les analyses ont montré qu'un sujet sur deux était en état d'intoxication au moment des faits. Le taux d'alcoolémie moyen de ces sujets est presque deux fois plus élevé que la limite permise.

Les résultats de la présente étude se distinguent toutefois des cas-types de poursuites policières impliquant une collision mortelle aux États-Unis qui se déroulent majoritairement (61,6 %) sur des voies de circulation urbaines (Hutson, et al., 2007). L'analyse des contextes d'intervention a montré qu'au Québec, une poursuite policière sur deux comportant une fin tragique se déroule en milieu rural ou urbain. Malgré les conditions météorologiques très variables du Québec, les travaux ont aussi montré que trois poursuites policières sur quatre se déroulent sur une chaussée sèche. Les collisions analysées semblent plus fréquemment être liées à la configuration des routes empruntées lors des tentatives de fuite qu'aux conditions routières. En effet, près de 60,0 % des collisions ont eu lieu dans une courbe, alors que la vitesse moyenne des fuyards était supérieure à la limite routière permise.

Les analyses ont également montré que les collisions routières en contexte de fuite surviennent très rapidement, soit environ 3,5 minutes suivant la tentative d'interception par les policiers. Ce résultat correspond à ce qui est habituellement observé aux États-Unis. Selon les travaux d'Alpert et ses collaborateurs (2000), les poursuites policières ont une durée qui varie généralement de 1 à 5 minutes. D'autres travaux précisent que 50,0 % des collisions surviennent dans les deux premières minutes de la poursuite policière (Alpert, 1997; Best & Eves, 2003). Les poursuites policières en véhicule se distinguent toutefois des poursuites à pied qui ont une durée plus longue variant de 9 à 35 minutes selon les résultats de nos travaux. La durée des interventions en situation de poursuite policière lorsqu'un véhicule routier est impliqué est donc relativement courte, tout comme les distances parcourues, soit 7 km en moyenne. En conséquence, peu d'interventions policières

comprennent le recours à des techniques d'immobilisation provoquées, et on dénombre en général un seul véhicule automobile de patrouille impliqué.

Enfin, l'analyse des conséquences physiques montre que trois tentatives de fuite sur quatre se soldent par le décès d'au moins un protagoniste. En moyenne, on comptabilise un décès par événement ayant mené au déclenchement d'une enquête indépendante à la suite d'une poursuite policière. Ce résultat est semblable à ce qui est observé dans d'autres études qui rapportent aussi une moyenne de 1,1 décès lors de poursuites policières se terminant par une collision mortelle (Best & Eves, 2003; Hutson, et al., 2007). C'est d'ailleurs parmi ces événements que l'on note le taux de blessures et de décès le plus élevé parmi les tiers impliqués. Les analyses ont montré qu'un tiers sur deux était un passager à bord du véhicule conduit par le sujet. Les autres tiers ayant subi des blessures, mortelles ou non, étaient à bord de véhicules civils entrés en collision avec celui des sujets en fuite.

Événements impliquant une collision routière

La catégorie des événements impliquant une collision routière comprend majoritairement des tentatives de fuite en véhicule entraînant une poursuite policière. Les autres événements sont associés à des collisions qui surviennent lors d'un déplacement policier en conduite d'urgence. Ces derniers événements représentent 3,5 % des interventions policières ayant mené à une enquête indépendante pendant la période étudiée.

Les accidents routiers impliquant des policiers sont relativement peu fréquents. Selon une étude de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, les policiers représentent 10 % des travailleurs indemnisés entre 2000 et 2008 à la suite d'un accident routier au travail (Pignatelli, Bellavance, & Duguay, 2013). Ces statistiques tiennent compte de l'ensemble des collisions routières impliquant les policiers, toutes circonstances confondues. À notre connaissance, aucune étude ne s'est encore penchée spécifiquement sur les circonstances entourant les collisions routières lors de déplacements policiers en conduite d'urgence. Les résultats de la présente étude permettent donc de fournir un premier portrait illustrant ce type de collisions routières.

D'abord, tel qu'observé dans les travaux de Pignatelli et ses collaborateurs (2013), toutes les collisions sauf une sont survenues à l'intersection d'une voie de circulation en milieu urbain. Dans la présente étude, on remarque également que les conditions routières étaient variées

lors des événements, tout comme les conditions de clarté. Contrairement à ce qui aurait pu être anticipé, l'analyse des contextes entourant ces événements a permis de montrer que seulement deux collisions sur cinq sont survenues lors d'un déplacement policier à une vitesse supérieure à la limite de vitesse permise. Ainsi, peu de points communs ressortent de l'analyse de ces événements. Il semble que les collisions routières qui surviennent lors de déplacements policiers en conduite d'urgence soient des fatalités difficilement prévisibles. Bien que ces résultats permettent de fournir un premier portrait, il serait intéressant que de futurs travaux se penchent sur les facteurs de risque associés spécifiquement aux collisions routières impliquant des véhicules policiers.

Événements impliquant un malaise ou une mort subite en présence policière

Le dernier regroupement de circonstances ayant fait l'objet d'une analyse détaillée implique des événements au cours desquels des sujets ont éprouvé des malaises représentant une urgence médicale, ou sont décédés subitement, pendant ou à la suite d'une intervention policière. Ce regroupement représente 14,0 % des 143 événements étudiés totalisant 20 sujets impliqués.

Les contextes d'intervention de ces événements concernent une fois sur deux des demandes d'assistance auprès de sujets manifestant des problèmes de comportement. Les autres motifs d'intervention sont plus variés. Le point commun de ces événements est qu'ils représentent majoritairement des cas de malaises ou de mort subite ayant eu lieu suivant des mesures de contrainte appliquées par des policiers, ou encore pendant la détention d'un sujet par un corps de police. Seulement trois événements dérogent à cette condition et présentent des circonstances plus marginales.

Tel qu'observé dans les regroupements précédents, les sujets impliqués sont majoritairement représentés par des hommes dans la mi-quarantaine. Les analyses montrent que trois sujets sur quatre étaient judiciairisés, et qu'une proportion encore plus grande était en état d'intoxication. La consommation de stimulants est particulièrement représentée, les analyses ayant montré qu'un sujet sur deux était sous l'influence de la cocaïne au moment des faits. Le portrait des sujets impliqués dans ces événements se compare à celui observé dans les travaux de Grant et ses collaborateurs (2009) portant sur les cas de décès en détention. Les chercheurs rapportent que leur échantillon se compose majoritairement d'hommes, que plus d'un sujet sur deux avait une toxicologie positive, et que

58 % des sujets décédés avaient été soumis à des mesures de contrainte avant leur décès (Grant, et al., 2009). Dans la présente étude, les policiers ont aussi eu recours à la force pour maîtriser les sujets dans le cadre d'un événement sur deux.

Les événements impliquant la mort subite d'un individu ayant été soumis à la contrainte de policiers sont peu fréquents, mais suscitent beaucoup d'intérêt auprès du public et des forces policières (Grant, et al., 2009; Hall, Votova, et al., 2013). Quelques études se sont intéressées à la question et ont permis de mettre en relief quelques constats également observés dans la présente étude.

D'abord, les travaux menés en sciences médicales ont permis de faire ressortir un lien entre la consommation de cocaïne et l'apparition de malaises ou de morte subite suivant la contrainte de policiers (Di Maio & Di Maio, 2006; Hall, Kader, et al., 2013; Karch & Stephens, 1999). Les résultats obtenus dans notre étude vont aussi dans ce sens. Tous les sujets impliqués dans les événements impliquant des malaises ou décès suivant la contrainte policière étaient sous l'effet de stimulants au moment des faits. Les conclusions d'autopsie identifient d'ailleurs la surconsommation de cocaïne comme étant principalement responsable du décès.

Ensuite, parmi les causes probables pouvant être attribuées à ces cas de décès, le syndrome de délire agité (SDA) a été identifié comme étant une condition potentiellement prédictive d'une mort subite suivant un contrôle physique par la police (Hall, Votova, et al., 2013). Selon Karch et Stevens (1999), le SDA est surtout observable auprès des consommateurs chroniques de stimulants. L'intoxication abusive répétitive provoquerait des symptômes psychotiques chez le consommateur qui s'accompagneraient d'une violente agitation. Or, c'est habituellement pendant cette phase aiguë que les policiers sont appelés à entrer en contact avec l'individu en crise. L'arrêt respiratoire qui précède l'arrêt cardiaque est souvent observé alors que l'individu est sous contrainte au sol (Karch & Stephens, 1999).

Parmi les sujets impliqués dans les événements analysés, quatre d'entre eux manifestaient possiblement un SDA. Ces sujets ont été au cœur des événements impliquant des malaises ou décès après qu'ils aient été soumis à la contrainte de policiers. Ainsi, les résultats de la présente étude apportent un certain appui quant à l'existence d'un lien probable entre le SDA et le risque de mort subite après une contrainte policière. Aussi, l'analyse des dossiers d'enquête a montré que les policiers savent habituellement reconnaître les signes probables

d'un SDA. Les sujets identifiés par les policiers comme étant possiblement en SDA sont ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de critères selon la grille proposée par Hall et Vovota (2013).

Enfin, lorsque l'on examine cette fois les cas de malaise et de mort subite qui surviennent pendant la détention de sujets, on observe que les causes médicales sont plus variées, et qu'elles ne sont pas nécessairement attribuables à une surconsommation de substances. Parmi ces causes se trouvent notamment des décès reliés à des maladies incurables non diagnostiquées, ou encore, des complications qui découlent de blessures auto-infligées. On remarque aussi que la durée des événements, calculée à partir du moment où les policiers interviennent jusqu'à la constatation de l'état des sujets incarcérés, est significativement plus longue que pour celle des événements impliquant à des cas de malaises ou de morts subites sous contrainte. En effet, les malaises ou mort subites surviennent parfois plusieurs heures après le début de l'incarcération du sujet. Cet élément montre que les cas de mort subite en détention se distinguent des autres cas qui surviennent suivant des mesures de contraintes appliquées par des policiers.

11 Conclusion

Mieux comprendre l'intervention policière et les dynamiques qui conduisent à l'emploi de la force figure parmi les impératifs auxquels on ne peut se substituer. Pour y parvenir, cette étude fait un pas de plus en caractérisant l'ensemble des événements ayant conduit au déclenchement d'une enquête indépendante entre 2006 et 2010 au Québec. Il convient de rappeler que l'analyse ne porte pas sur le processus d'enquête en soi. Les rapports d'enquête constituent la source d'information permettant de reconstituer le récit de 143 interventions, d'en dégager la chronologie et d'en explorer les différentes dimensions : le contexte, les protagonistes, l'intervention et les conséquences.

Il s'agit de la première étude exhaustive traitant des interventions policières ayant mené à une enquête indépendante selon une démarche d'analyse quantitative. L'ensemble des pièces aux dossiers d'enquête a fait l'objet d'un examen minutieux et d'une codification dans une base de données comprenant plus de 300 variables opérationnalisées.

Les travaux ont permis de mettre en lumière des tendances émergentes témoignant de la complexité des situations auxquelles les policiers sont confrontés régulièrement. Appelés à intervenir auprès d'individus résistants, affectés par des problèmes de santé mentale ou intoxiqués, suicidaires ou encore armés et agressifs, les policiers doivent s'adapter rapidement et réagir à des situations parfois explosives. La conclusion qui s'impose avec force réside dans le fait que les interventions policières menant au déclenchement d'une enquête indépendante ne présentent pas de schéma opératoire permettant d'anticiper l'issue au fil de l'événement.

Le Québec se compare en certains points à ce qui est observé ailleurs au Canada et à l'international, mais il se distingue également. C'est le cas notamment en ce qui concerne le taux d'agression envers des policiers à l'aide d'une arme blanche qui atteint des niveaux supérieurs au Québec en comparaison aux États-Unis par exemple. Ainsi, les résultats viennent tantôt conforter nos croyances concernant les interventions policières associées à des enquêtes indépendantes, tantôt bousculer les idées reçues : le taux d'enquêtes indépendantes par rapport à la population du milieu étudié n'est pas plus élevé dans les grands centres; les enquêtes indépendantes n'impliquent pas nécessairement des

événements au cours desquels il y a eu emploi de la force; la majorité des tirs policiers s'effectuent à une distance inférieure à la distance de 6,4 m (21 pieds) à partir de laquelle la sécurité d'un policier peut être compromise; près de 80 % des événements impliquent un sujet potentiellement affecté par un problème de santé mentale ou un état d'intoxication; une fois sur quatre, les blessures surviennent consécutivement à une collision routière; les tirs atteignant le centre masse ne sont pas toujours mortels, ainsi de suite.

Les travaux de recherche ont également permis d'enrichir les outils d'analyse ou de formation. On réfère, par exemple, à la cartographie des regroupements de circonstances associées aux événements qui permet d'appréhender l'ensemble du domaine dans une vue à la fois synthétique, mais nuancée, en faisant voir les intersections entre les catégories. L'opérationnalisation du Modèle national d'emploi de la force et du Guide de pratiques policières dans une grille d'analyse offre au milieu de la recherche un instrument puissant pour caractériser les interventions policières de façon systématique. Enfin, le corpus d'abrévés reprenant fidèlement les éléments essentiels des événements tout en purgeant les informations nominatives ou susceptibles de dévoiler l'identité des protagonistes représente un matériel didactique de grande valeur.

Somme toute, cette recherche procure un référent incontournable pour qui veut s'imprégner de la réalité des événements policiers ayant mené à des enquêtes indépendantes. Les retombées s'inscrivent dans les préoccupations du ministère de la Sécurité publique du Québec, aussi bien que des corps de police, de l'École nationale de police du Québec, des autres milieux de formation policière, ainsi que du futur Bureau des enquêtes indépendantes. En effet, la masse de données permet d'obtenir une représentation précise de ce champ d'intervention. Certains constats incitent à se repositionner quant à la promotion de pratiques policières exemplaires. Le portrait des différents événements et leur fréquence d'apparition dans l'ensemble des dossiers à l'étude fournissent des pistes pour la conception d'activités de formation réalistes et représentatives des cas réels. Il ne fait aucun doute que l'étude des dossiers d'enquêtes indépendantes dans un cadre scientifique répond à un besoin crucial autant pour la société civile que pour le milieu de la sécurité publique et la formation policière, et qu'elle aurait avantage à se poursuivre. Cette première recherche en trace la voie.

12 Références

- Adlaf, E., Bégin, P., & Sawka, E. (2005). Enquête sur les toxicomanies au Canada (ETC) : Une enquête nationale sur la consommation d'alcool et d'autres drogues par les Canadiens : La prévalence de l'usage et les méfaits : Rapport détaillé. Rapport de recherche adressé au Ottawa: Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Alpert, G. P. (1997). Police pursuit: Policies and training. Rapport de recherche adressé au Washington, D.C.: National Institute of Justice, U.S. Department of Justice
- Alpert, G. P., Kenney, D. J., Dunham, R. G., & Smith, W. C. (2000). *Police pursuits: What we know*. United States: Police Executive Research, Forum.
- Best, D., & Eves, K. (2003). Fatal pursuit: An analysis of police chases resulting in loss of life or serious injury. *Policing & Society*, 13(3), 305-314.
- Boothroyd, L. J., Kirmayer, L. J., Spreng, S., Malus, M., & Hodgins, S. (2001). Completed suicides among the Inuit of northern Quebec, 1982-1996: a case-control study. *CMAJ: Canadian Medical Association Journal*, 165(6), 749-755.
- Brunelle, N., Plourde, C., Landry, M., & Gendron, A. (2009). Regards de Nunavimmiuts sur les raisons de la consommation et ses effets. *Criminologie*, 42(2), 9-29.
- Butler, C., & Hall, C. (2008). Police/public interaction: Arrests, use of force by police, and resulting injuries to subjects and officers—A description of risk in one major canadian city. *Law Enforcement Executive Forum*, 8(6), 141-157.
- Dauvergne, M. (2010). Les couteaux et les crimes violents au Canada, 2008. *Juristat*, 30(1).
- Di Maio, T. G., & Di Maio, V. J. M. (2006). *Excited delirium syndrome: Cause of death and prevention*. Philadelphia, PA US: Taylor & Francis.
- École nationale de police du Québec, Centre de savoirs disciplinaires (2013). *Modèle national de l'emploi de la force : document explicatif*. Nicolet, École nationale de police du Québec, 2013, 26 pages.
- Federal Bureau of Investigation (2010). Uniform crime reports: Crime in the U.S. - U.S. Department of Justice Page consultée le 14 mai, 2014, à <http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/ucr>
- Federal Bureau of Investigation. (2012). Law enforcement officers killed and assaulted, 2011 - U.S. Department of Justice Page consultée le 29 avril, 2014, à <http://www.fbi.gov/news/pressrel/press-releases/fbi-releases-2011-statistics-on-law-enforcement-officers-killed-and-assaulted>

- Fyfe, J. J. (2000). Policing the emotionally disturbed. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 28(3), 345-347.
- Grant, J. R., Southall, P. E., Mealey, J., Scott, S. R., & Fowler, D. R. (2009). Excited delirium deaths in custody: past and present. *The American Journal Of Forensic Medicine And Pathology*, 30(1), 1-5.
- Hall, C. (2011). *Ville de Québec - Protocole Restraint (sommaire de gestion)*. 79 pages.
- Hall, C., Kader, A. S., Danielle McHale, A. M., Stewart, L., Fick, G. H., & Vilke, G. M. (2013). Frequency of signs of excited delirium syndrome in subjects undergoing police use of force: Descriptive evaluation of a prospective, consecutive cohort. *Journal Of Forensic And Legal Medicine*, 20(2), 102-107.
- Hall, C., Votova, K., & Wood, D. (2013). *Analyse prospective sur le recours à la force policière dans quatre villes canadiennes : Nature des incidents et résultats associés*. Rapport de recherche adressé au R & D pour la défense Canada – Centre des sciences pour la sécurité. 60 pages.
- Houle, J., & Guillou-Ouellette, C. (2014). Coroners' records on suicide mortality in Montréal: limitations and implications in suicide prevention strategies. *Chronic Diseases And Injuries In Canada*, 34(1), 23-29.
- Hutson, H. R., Rice, P. L., Jr., Chana, J. K., Kyriacou, D. N., Chang, Y., & Miller, R. M. (2007). A review of police pursuit fatalities in the United States from 1982-2004. *Prehospital Emergency Care: Official Journal Of The National Association Of EMS Physicians And The National Association Of State EMS Directors*, 11(3), 278-283.
- International Association of Chiefs of Police. (2004). Vehicular pursuit, model policy. Alexandria, VA: IACP National Law Enforcement Policy Center: International Association of Chiefs of Police.
- Institut de la statistique du Québec (2013). *Panorama des régions du Québec édition 2013* Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec. 190 pages.
- Kaminski, R. J., DiGiovanni, C., & Downs, R. (2004). The use of force between the police and persons with impaired judgment. *Police Quarterly*, 7(3), 311-338.
- Karch, S. B., & Stephens, B. G. (1999). Drug abusers who die during arrest or in custody. *Journal Of The Royal Society Of Medicine*, 92(3), 110-113.
- Kelly, R. W. (2012). *Annual Firearm Discharge Report 2011*. New York City Police Department. 102 pages.
- Kesic, D., Thomas, S. D. M., & Ogloff, J. R. P. (2010). Mental illness among police fatalities in victoria 1982–2007: Case linkage study. *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, 44(5), 463-468.
- Kesic, D., Thomas, S. D. M., & Ogloff, J. R. P. (2012). Analysis of fatal police shootings: Time, space, and suicide by police. *Criminal Justice and Behavior*, 39(8), 1107-1125.

- Kirmayer, L. J., Boothroyd, L. J., & Hodgins, S. (1998). Attempted suicide among Inuit youth: Psychosocial correlates and implications for prevention. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 43(8), 816-822.
- Lesage, A., Bernèche, F., & Bordeleau, M. (2010). *Étude sur la santé mentale et le bien-être des adultes québécois: une synthèse pour soutenir l'action*. Québec: Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec. 105 pages.
- Lindsay, M., & Lester, D. (2004). *Suicide-by-Cop: Committing suicide by provoking police to shoot you*. Amityville, NY US: Baywood Publishing Co.
- Lord, V. B. (2012). Factors Influencing Subjects' Observed Level of Suicide by Cop Intent. [Article]. *Criminal Justice & Behavior*, 39(12), 1633-1646.
- Mash, D. C., Duque, L., Pablo, J., Qin, Y., Adi, N., Hearn, W. L., Hyma, B. A., Karch, S. B., Druid, H., & Wetli, C. V. (2009). Brain biomarkers for identifying excited delirium as a cause of sudden death. *Forensic Science International*, 190(1-3), e13-e19.
- Ministère de la sécurité publique. (2014). Statistiques sur les enquêtes indépendantes. Québec: Gouvernement du Québec, Ministère de la sécurité publique. Page consulté le 20 mars, 2014 à <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/police-quebec/encadrement-police/enquete-independante.html>
- Mohandie, K., Meloy, J. R., & Collins, P. I. (2009). Suicide by cop among officer-involved shooting cases. *Journal of Forensic Sciences*, 54(2), 456-462.
- Motiuk, L. L., & Porporino, F. (1991). *La prévalence, la nature et la gravité des problèmes de santé mentale chez les détenus de sexe masculin sous la responsabilité fédérale dans les pénitenciers du Canada*. Ottawa: Ontario: Service correctionnel du Canada.
- Neitzel, A. R., & Gill, J. R. (2011). Death certification of "suicide by cop". *Journal of Forensic Sciences*, 56(6), 1657-1660.
- O'Hara, A. F. (2010). Review of 'Copicide'. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 25(2), 125-126.
- Ogloff, J. R. P., Thomas, S. D. M., Luebbers, S., Baksheev, G., Elliott, I., Godfredson, J., . . . Moore, E. (2013). Policing services with mentally ill people: Developing greater understanding and best practice. *Australian Psychologist*, 48(1), 57-68.
- Paquette, M. (2003). Excited delirium: Does it exist? *Perspectives in Psychiatric Care*, 39(3), 93-94.
- Parent, R. (2011). The police use of deadly force in British Columbia: Mental illness and crisis intervention. *Journal of Police Crisis Negotiations*, 11(1), 57-71.
- Payne-James, J. J., Rivers, E., Green, P., & Johnston, A. (2014). Trends in less-lethal use of force techniques by police services within England and Wales: 2007-2011. *Forensic Science, Medicine, And Pathology*, 10(1), 50-55.

- Penney, C., Sénécal, S., & Bobet, E. (2009). Mortalité par suicide dans les collectivités inuites au Canada: taux et effets des caractéristiques des collectivités. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 311-343.
- Pignatelli, S., Bellavance, F., & Duguay, P. (2013). *Accidents routiers au travail survenus au Québec de 2000 à 2008 – Caractéristiques et classification*. Montréal, Qc: Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) Page consultée le 12 mai 2014, à <http://www.irsst.qc.ca/-publication-irsst-les-accidents-routiers-au-travail-une-revue-de-litterature-r-791.html>.
- Prenzler, T., Porter, L., & Alpert, G. P. (2013). Reducing police use of force: Case studies and prospects. *Aggression and Violent Behavior*, 18(2), 343-356.
- Rezende-Neto, J., Silva, F. D., Porto, L. B., Teixeira, L. C., Tien, H., & Rizoli, S. B. (2009). Penetrating injury to the chest by an attenuated energy projectile: a case report and literature review of thoracic injuries caused by "less-lethal" munitions. *World Journal Of Emergency Surgery: WJES*, 4, 26-26.
- Ross, D. L. (1998). Factors associated with excited delirium deaths in police custody. *Modern Pathology: An Official Journal Of The United States And Canadian Academy Of Pathology, Inc*, 11(11), 1127-1137.
- Ruiz, J., & Miller, C. (2004). *An Exploratory Study of Pennsylvania Police Officers' Perceptions of Dangerousness and their Ability to Manage Persons with Mental Illness*: Sage Publications Inc.
- Séguin, M., & Huon, P. (1999). *Le suicide : prévenir et intervenir*. Les Éditions Logiques.
- Terrill, W., & Mastrofski, S. D. (2002). Situational and officer-based determinants of police coercion. *Justice Quarterly*, 19(2), 215.
- Treatment Advocacy Centre. (2005). *Briefing paper: law enforcement and people with severe mental illnesses*. Paper presented at the Treatment Advocacy Centre, Arlington, VA.
- Tueller, D. (2004). How close is too close ? *The Police Policy Studies Council*. Page consultée le 17 juin 2014, à http://www.theppsc.org/Staff_Views/Tueller/-How.Close.htm
- Vanasse, A., Courteau, J., Fleury, M.-J., Grégoire, J.-P., Lesage, A., & Moisan, J. (2012). Treatment prevalence and incidence of schizophrenia in Quebec using a population health services perspective: Different algorithms, different estimates. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*, 47(4), 533-543.
- Vilke, G. M., Bozeman, W. P., Dawes, D. M., Demers, G., & Wilson, M. P. (2012). Excited delirium syndrome (ExDS): treatment options and considerations. *Journal Of Forensic And Legal Medicine*, 19(3), 117-121.

- Vilke, G. M., DeBard, M. L., Chan, T. C., Ho, J. D., Dawes, D. M., Hall, C., . . . Bozeman, W. P. (2012). Excited delirium syndrome (ExDS): defining based on a review of the literature. *The Journal Of Emergency Medicine, 43*(5), 897-905.
- Vilke, G. M., Payne-James, J., & Karch, S. B. (2012). Excited delirium syndrome (ExDS): redefining an old diagnosis. *Journal Of Forensic And Legal Medicine, 19*(1), 7-11.
- Walter, M. (2003). La crise suicidaire : évaluation du potentiel suicidaire et modalités d'intervention. *Actualité et dossier en santé publique, 45*, 25-30.
- Watson, A. C., Corrigan, P. W., & Ottati, V. (2004). Police responses to persons with mental illness: Does the label matter? *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law, 32*(4), 378-385.
- Wells, W., & Schafer, J. A. (2006). Officer perceptions of police responses to persons with a mental illness. *Policing, 29*(4), 578-601.

**Annexe A : Abrégés d'interventions
 policières**

Événement 1

Un homme est intercepté la nuit pour une infraction au Code de la sécurité routière par une patrouille en duo. Dès son premier contact verbal avec les policiers, il mentionne qu'il est recherché en vertu d'un mandat d'arrestation pour voies de fait. Après avoir confirmé la véracité de ses propos, les policiers procèdent à son arrestation. L'homme est coopératif et se laisse menotter. Il est ensuite emmené au poste de police où il est écroué après avoir été fouillé. Quelques heures plus tard, l'homme refuse agressivement le déjeuner qui lui est servi. Vers l'heure du dîner, un agent de sécurité fait sa ronde de vérification et remarque que le détenu s'est pendu aux barreaux de sa cellule à l'aide de son chandail. L'agent de sécurité demande immédiatement l'aide des policiers afin d'ouvrir la cellule et prodiguer les premiers soins à l'homme. Malgré les manœuvres de réanimation tentées, le décès de l'homme est constaté à l'arrivée des ambulanciers qui ont été appelés sur les lieux.

Événement 2

Une nuit d'été à la fermeture des bars, des policiers en patrouille duo observent la circulation sur une route secondaire. Ils entendent des crissements de pneus et repèrent une voiture sport qui se déplace à vive allure. Le conducteur, un jeune homme accompagné de quatre passagers, omet de faire des arrêts obligatoires à des intersections. Les policiers actionnent les gyrophares et tentent de l'intercepter. Le conducteur ne s'immobilise pas et accélère à l'approche du véhicule de patrouille, qui se tient à 300 mètres derrière. Sur les ondes radio, les policiers déclarent la poursuite et demandent le déploiement d'un tapis clouté. Avant même que cela puisse se faire, le conducteur perd le contrôle de son véhicule à la sortie d'une courbe et fait plusieurs tonneaux. Trois des quatre passagers sont éjectés du véhicule. Un des passagers éjectés décède sur le coup alors qu'un autre est grièvement blessé. Les deux autres passagers et le conducteur sont blessés légèrement. À l'arrivée des policiers, le conducteur est mis en état d'arrestation pour conduite dangereuse, fuite et conduite avec la capacité affaiblie causant la mort. Lors de l'enquête, deux passagers mentionnent avoir jeté des bouteilles de bière par la vitre du véhicule pendant la poursuite qui s'est déroulée à des vitesses excédant par moments les 220 km/h. Les analyses ont révélé que le conducteur avait un taux d'alcoolémie de 70 mg/100 ml de sang.

Événement 3

Des policiers procèdent à l'évaluation du risque relatif à une perquisition dans une maison d'habitation dans le cadre d'une opération planifiée. Les informations disponibles indiquent que le résident peut être en possession d'une arme à feu et qu'il entretient des liens avec un groupe criminel. Une escouade spécialisée composée de cinq policiers arrive sur les lieux et procède à une entrée dynamique. Les policiers entrent en s'identifiant (« Police ! ») et se déplacent rapidement vers ce qui a préalablement été identifié comme étant la chambre principale. L'homme les reçoit en pointant sur eux une arme de poing et fait feu à deux

reprises en direction des policiers qui se trouvent encore dans le corridor face à la chambre. Un des projectiles tirés par l'homme ricoche sur le casque balistique d'un policier et le blesse à l'épaule. Le policier blessé se couche au sol au moment où son partenaire riposte en tirant quatre coups de feu, dont un qui atteint l'homme à la tête. Son décès est constaté à l'hôpital.

Événement 4

Une nuit d'été, une femme appelle la police pour porter plainte contre son conjoint pour violence conjugale. Elle mentionne que ce dernier est en état d'ébriété et qu'il vient de quitter le domicile au volant d'une camionnette blanche. En patrouille duo, des policiers font du ratissage et croisent une camionnette correspondant au signalement. Pensant qu'il peut s'agir de l'homme recherché, ils tentent d'intercepter la camionnette. Le conducteur immobilise le véhicule en travers d'une route près d'une clôture longeant un cours d'eau. Deux jeunes hommes sortent de la camionnette et marchent vers l'avant. Ils discutent brièvement avant d'enjamber la clôture et de prendre la fuite en se jetant dans le cours d'eau. Les policiers leur ordonnent aussitôt de regagner la rive, ce que l'un des deux fait. Il est immédiatement mis en état d'arrestation. L'autre jeune homme tente aussi de regagner la rive, mais n'y parvient pas. Les policiers ne sont pas en mesure de le secourir assez rapidement. Son corps inerte est retrouvé le lendemain par des plongeurs. Un témoin affirme que les deux jeunes hommes avaient consommé une quantité importante de cannabis avant les faits, ce que les analyses toxicologiques confirment chez le noyé. L'enquête révèle que les deux jeunes hommes venaient de voler la camionnette blanche et se préparaient à commettre un vol. Ils n'avaient rien à voir avec l'appel initial pour violence conjugale. La ressemblance des véhicules n'était qu'une coïncidence. Suite à l'enquête, le complice est accusé de complot de vol de véhicule, de complot dans le but de commettre un vol, de vol et de recel de véhicule.

Événement 5

Un homme faisant l'objet de deux mandats d'arrestation et d'un mandat d'emprisonnement circule à vélo un soir d'été. En patrouille duo, des policiers le reconnaissent et s'approchent de lui pour l'intercepter. À leur vue, l'homme prend la fuite mais il est rapidement rattrapé par les policiers qui procèdent à son arrestation. L'homme est peu coopératif. Il est violent verbalement et physiquement et menace de frapper les policiers. Une fois écroué et démenotté, il refuse de passer la nuit en cellule et demande aux policiers d'être conduit à l'hôpital. Il dit souffrir d'un cancer généralisé et menace de faire une tentative de suicide pour aller à l'hôpital. Une fois calmé, l'homme est laissé seul dans la cellule sous la garde d'une agence de sécurité privée. Près d'une heure plus tard, l'agente de sécurité entend du bruit provenant de la cellule. Elle s'y rend et découvre l'homme étendu au sol avec un chandail enroulé autour du cou. Elle avise aussitôt les policiers du poste qui viennent lui porter assistance. Les ambulanciers sont appelés sur les lieux et transportent l'homme inconscient à l'hôpital qui recevra les soins nécessaires. L'enquête réfute l'état cancéreux de l'homme.

Événement 6

Un jour pluvieux, des policiers répondent à un appel pour un vol qualifié. En se rendant sur les lieux, un policier qui patrouille en solo croise un véhicule correspondant au signalement donné. Il tente d'intercepter le conducteur, un jeune anglophone accompagné d'une passagère, mais ce dernier refuse d'obtempérer et accélère à la vue du policier. Ce dernier entame une poursuite policière en actionnant les gyrophares et la sirène. Le suspect roule à plus de 180 km/h sur une route secondaire dont la chaussée est humide et glissante. Un autre policier à bord d'un véhicule de patrouille se joint à la poursuite et voit le suspect faire demi-tour pour revenir en sens inverse. Il tente de lui bloquer le chemin, mais cette manœuvre provoque la sortie de route de son véhicule de patrouille. Les policiers perdent ensuite de vue le suspect. Au même instant, d'autres policiers qui patrouillent en duo à bord d'un véhicule identifié avec gyrophares en fonction aperçoivent le fuyard qui roule à une vitesse qu'ils estiment à 100 km/h dans une zone de 50 km/h. Soudain, ils voient le véhicule fuyard déraiper et frapper une petite butte, ce qui provoque une perte de contrôle. Le véhicule effectue quelques tonneaux avant de s'immobiliser contre un poteau. La passagère est éjectée du véhicule et décède sur le coup. Le fuyard est mis en état d'arrestation avant d'être conduit à l'hôpital pour recevoir des soins. L'enquête révèle que ce dernier était en liberté conditionnelle dans une province voisine où il a volé le véhicule accidenté. De nouvelles accusations sont portées contre lui, dont celle de conduite dangereuse ayant causé la mort.

Événement 7

Sur l'heure du souper, un homme se présente devant la caissière d'un commerce. Il lui montre une arme de poing qu'il porte à la taille et lui demande d'appeler la police, ce qu'elle fait. À l'arrivée des policiers, il a déjà quitté les lieux. Peu de temps après, l'homme se présente à une maison et prend les occupants en otage. Il exige de nouveau que ces derniers appellent la police et mentionne clairement qu'il veut se faire tirer. Le répartiteur du service de police discute avec l'homme en crise. Il dit ne pas avoir l'intention de faire du mal à ses otages, mais dans la même conversation, il dit qu'il a l'intention de tirer sur tout ce qui bouge. Le répartiteur remarque que l'homme semble intoxiqué (il parle avec la bouche pâteuse). Les otages profitent de ce moment pour fuir et se réfugier chez des voisins. Plusieurs policiers se rendent sur les lieux où un périmètre de sécurité est érigé. L'homme fait quelques allers-retours à l'intérieur et à l'extérieur de la maison en pointant son arme vers les policiers. Un des policiers lui ordonne à plusieurs reprises de baisser son arme et de ne pas bouger sans quoi il devra faire feu. L'homme fait fi des consignes et descend les escaliers en se dirigeant vers le périmètre avec son arme pointée vers les policiers. Sentant sa vie menacée, un des policiers fait feu à deux reprises à une distance de dix mètres et atteint l'homme. Ce dernier est finalement maîtrisé par les policiers et pris en charge par des ambulanciers déjà sur place. Quelques jours plus tard, il comparaitra de son lit d'hôpital.

Événement 8

Au petit matin, des policiers en duo observent un jeune conducteur qui omet de s'immobiliser à un feu rouge. Ils tentent de l'intercepter, mais le conducteur refuse d'obtempérer et accélère. Une poursuite s'engage en direction d'une autoroute, gyrophares et sirène en fonction. Les policiers atteignent une vitesse de 190 km/h en suivant le fuyard à une distance de 250 mètres. Pendant la poursuite, le fuyard a une conduite erratique avec plusieurs pertes de contrôle dans les courbes. Informés des événements, quatre policiers d'un territoire voisin en patrouille duo érigent un barrage routier sur une voie de desserte vers laquelle se dirige le fuyard. Arrivé au barrage, ce dernier force le passage en poussant un des véhicules de patrouille avec son véhicule. Peu après, il tente une manœuvre de dépassement à une vitesse de 89 km/h et perd le contrôle. Le véhicule quitte la chaussée et fait plusieurs tonneaux avant de terminer sa course contre un poteau. À l'impact, le fuyard est éjecté de son véhicule et atterrit plus loin dans une clôture. Au total, la poursuite aura duré sept minutes. Après avoir été extirpé du véhicule, le fuyard est conduit à l'hôpital où on craint pour sa vie. L'enquête révèle que le fuyard était accusé dans plusieurs dossiers et faisait l'objet d'un mandat d'arrestation pour omission de comparaître. Selon un témoin, il aurait consommé une grande quantité d'alcool et de la cocaïne avant les faits. Les analyses toxicologiques ont déterminé un taux d'alcoolémie de 226 mg/100 ml de sang. De nouvelles accusations sont portées contre lui.

Événement 9

À l'aube un matin d'hiver, des policiers en patrouille duo à bord d'un véhicule banalisé tentent d'intercepter un conducteur au volant d'un camion volé. Ce dernier refuse de s'immobiliser et devient nerveux à la vue des policiers. Il accélère pour prendre la fuite et tente de semer les policiers. Le fuyard ne respecte pas les signaux routiers et commet plusieurs infractions au Code de la sécurité routière. Il circule à une vitesse de 120 km/h dans une zone urbaine où la limite de vitesse est 50 km/h. Les deux policiers appellent des renforts qui arrivent dans les instants qui suivent. Un premier véhicule de patrouille avec deux policiers prend la relève de la poursuite. Il est suivi d'une patrouille en duo (véhicule de protection) pendant la poursuite qui se sera déroulée sur un total de 3,8 kilomètres. À une intersection, le fuyard brûle un feu rouge et heurte violemment une fourgonnette avec deux occupants à bord. Sous la force de l'impact, la fourgonnette dérape et frappe le véhicule du fuyard. Ce dernier est propulsé dans les airs et fait quelques tonneaux avant d'aller frapper de plein fouet le réservoir de propane d'une station-service. Le véhicule du fuyard prend aussitôt en feu et les policiers se voient dans l'impossibilité de lui porter secours. Les pompiers sont appelés et devant le risque d'explosion, le secteur est évacué. Les deux passagers de la fourgonnette ont subi des blessures mineures et doivent être transportés à l'hôpital. L'autopsie montre que le fuyard a subi un traumatisme crânien sévère qui a provoqué son décès avant même que son camion ne prenne en flammes. Les analyses toxicologiques révèlent une alcoolémie de 75 mg/100 ml de sang ainsi qu'une intoxication à la cocaïne.

Événement 10

Un jour d'hiver, une opération cinémomètre se déroule sur une autoroute. Un patrouilleur positionné avec son véhicule sur un terre-plein, gyrophares actionnés, voit venir un véhicule qui passe devant lui à haute vitesse. Il s'engage derrière le véhicule fautif à une distance estimée de 150 à 200 mètres pour l'intercepter. La conductrice, une femme accompagnée d'un enfant, ne s'arrête pas et accélère en zigzaguant sur la voie d'extrême gauche. Le patrouilleur annonce sur les ondes radio qu'il poursuit un véhicule qui se dirige vers l'opérateur de cinémomètre positionné plus loin. Ce dernier capte deux mesures de vitesse, soit 166 km/h et 169 km/h. Plusieurs policiers se dirigent vers les lieux en renfort, mais avant leur arrivée, la conductrice heurte de plein fouet l'arrière d'un véhicule civil. Les deux conducteurs perdent la maîtrise de leur véhicule respectif. Le véhicule heurté par la femme frappe le garde-fou et se retrouve dans le fossé. Le conducteur décède sur le coup. La conductrice se retrouve elle aussi un peu plus loin dans le fossé après avoir bondi dans les airs et frappé un panneau de signalisation. Elle et l'enfant qui était à bord ont subi des blessures mineures. Aucun impact n'est survenu entre les véhicules de patrouille impliqués et les véhicules civils. La conductrice, qui n'était pas intoxiquée au moment des faits, sera accusée de conduite dangereuse ayant causé la mort.

Événement 11

En début de soirée, six policiers et une équipe cynophile se rendent à une résidence à bord de véhicules banalisés pour effectuer une perquisition chez un homme soupçonné de faire du trafic de stupéfiants. À leur arrivée, l'homme est absent, mais sa conjointe est mise en état d'arrestation et conduite au poste. Les autres policiers demeurent sur place pour attendre l'homme qui se présente à son domicile un peu plus tard. Il est aussitôt mis en état d'arrestation et conduit à son tour au poste. Sur les lieux, deux derniers policiers procèdent à une fouille. Ils découvrent des stupéfiants qu'ils déposent sur la table de cuisine et remplissent leur rapport de perquisition. Pendant ce temps, une femme se présente à la porte et entre dans le domicile. À la vue des policiers, elle laisse tomber des sachets de cocaïne par terre. La femme résiste à la fouille et à l'intervention des policiers qui veulent procéder à son arrestation. Elle est finalement menottée au dos et amenée au sol. Soudainement, elle s'évanouit et tombe en arrêt cardio-respiratoire. Les secours sont appelés par les policiers et des manœuvres de réanimation sont entreprises. La femme est conduite à l'hôpital où son décès est constaté quelques minutes après son arrivée. L'autopsie relie la cause du décès à une réaction fatale à la cocaïne.

Événement 12

Une femme signale au 9-1-1 que son conjoint vient d'ingurgiter une quantité importante de médicaments dans l'intention de se suicider. À la suite de cet appel, l'homme saisit un couteau et se poignarde le ventre à trois ou quatre reprises sous les yeux de la femme. Elle

tente de saisir le couteau, mais se blesse à la main. Elle rappelle aussitôt le 9-1-1. Quatre policiers, quatre pompiers (premiers répondants) et deux ambulanciers se rendent sur les lieux. Entre-temps, l'homme s'est barricadé dans une chambre où il est toujours armé du couteau. Deux policiers se rendent à l'arrière du domicile pour accéder à la fenêtre de la chambre. Ils ordonnent à l'homme de lâcher son couteau sans quoi ils utiliseront l'aérosol capsique pour le maîtriser. Les policiers questionnent les ambulanciers sur la dangerosité de cette manœuvre étant donné l'état critique de l'homme qui continue à se taillader les bras. Les ambulanciers consultent un médecin qui appuie la manœuvre. Un des policiers asperge l'homme d'aérosol capsique par la fenêtre de la chambre où il se trouve pendant que l'autre policier entre à l'intérieur rejoindre ses deux collègues. Tous les trois, ils tentent sans succès de forcer la porte de la chambre. Le policier à l'extérieur asperge une deuxième fois l'homme qui refuse d'obéir. À l'intérieur, les policiers réussissent finalement à forcer la porte de la chambre à l'aide d'un outil. À leur vue, l'homme qui est agenouillé par terre et qui se frotte les yeux, reprend son couteau. Un des policiers asperge à son tour l'homme d'aérosol capsique. Ce dernier se relève et marche vers les policiers en tenant son couteau dans les airs. Craignant pour sa sécurité et celle de ses collègues, un policier tire deux coups de feu, qui sont suivis d'un troisième tiré par un autre policier. L'homme s'effondre au sol. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. L'autopsie a révélé que l'homme a été atteint par une seule balle tirée à une distance de 60 cm.

Événement 13

Un homme commet un vol qualifié dans une banque. Durant la nuit, l'enquête permet de localiser le suspect qui a été filmé sur vidéo. Munis d'un mandat, des policiers investissent le logement où se trouvent le suspect, un homme et deux femmes. Les quatre sont mis en état d'arrestation. Le suspect est menotté et conduit au poste par deux policiers où il est fouillé après qu'il eut appelé son avocat. Un sachet de cocaïne est retrouvé sur lui, ce qui lui vaut une nouvelle accusation. L'interrogatoire permet de faire ressortir qu'il a consommé une grande quantité de stupéfiants après le vol. Ses propos laissent aussi croire qu'il pourrait également être suicidaire. Une consigne spéciale est adressée à la compagnie de sécurité responsable de la surveillance de sa cellule. Pendant sa détention, l'homme demeure couché la plupart du temps. Il a pris deux repas sur son lit avant de se recoucher en soirée, environ 24 heures après son arrestation. Le lendemain matin, l'agente de sécurité constate qu'il ne réagit pas et qu'il est froid. Les secours sont appelés. L'autopsie conclut que le décès est attribuable à l'effet combiné de drogues et de médicaments consommés en quantité suffisante pour causer un arrêt respiratoire.

Événement 14

En soirée, un homme quitte un bar en état d'ébriété avancé. Il chute sur le trottoir et se frappe l'arrière de la tête avant de s'évanouir. Trois clients sont témoins de la scène. Un d'entre eux appelle le 9-1-1 pendant que les deux autres vont porter secours à l'homme.

Deux policiers en patrouille duo et deux ambulanciers sont envoyés sur les lieux. À leur arrivée, l'homme a repris connaissance et refuse les soins malgré l'insistance des personnes venues lui porter assistance. Les policiers décident de le mettre en état d'arrestation pour ivresse sur la voie publique. Arrivé au poste, l'homme se frappe volontairement le front contre le mur pendant la fouille. Il est ensuite placé en cellule et surveillé sur caméra par un agent. Au cours de la nuit, il dort et ronfle. Le matin, deux policiers tentent de le réveiller pour le libérer. Il ronfle toujours et fait quelques mouvements des bras pour signifier qu'on le laisse tranquille. Aucun signe de troubles respiratoires n'est observé à ce moment. Les policiers remarquent des taches rouges sur le mur près de la tête de l'homme, qui ne correspondent toutefois pas à ses blessures. Ils décident de le laisser dormir pour qu'il cuve son vin. Deux heures plus tard, le policier qui prend la relève constate que l'homme dort toujours et qu'il a uriné par terre. Une heure plus tard, ce même policier tente de le réveiller sans succès et décide d'appeler des secours. L'homme est transporté à l'hôpital où il est opéré d'urgence pour une hémorragie cérébrale sévère. Un mois plus tard, la sœur de l'homme avise les policiers que son frère est hors de danger et qu'il n'a aucun souvenir des événements.

Événement 15

Un homme qui accepte mal une séparation appelle au poste de police pour parler à l'enquêteur responsable du dossier des plaintes de violence conjugale qui avaient été déposées de part et d'autre par son ex-conjointe et lui-même. La secrétaire de l'enquêteur l'informe que ce dernier est absent du bureau. Quelques minutes plus tard, l'homme appelle le 9-1-1 qui transfère l'appel à la répartition du poste de police. Le répartiteur détecte l'état suicidaire de l'homme et entame une négociation avec lui. L'homme lui confie qu'il est dans son véhicule stationné à une halte routière. Le répartiteur envoie trois policiers sur les lieux. Il tente aussi de joindre l'enquêteur et l'ex-conjointe de l'homme, en vain. Informé des résultats négatifs des démarches du répartiteur, l'homme mentionne qu'il a une arme à feu de calibre 20 pointée sur son estomac. Arrivé sur les lieux, un des policiers prend la relève des négociations. L'homme refuse de descendre de son véhicule tant qu'il n'aura pas parlé à son ex-conjointe. Les négociations se poursuivent pendant 10 minutes quand soudain, l'homme se tire une balle sous les yeux des policiers. Il est transporté à l'hôpital où son décès sera constaté. Les analyses révéleront un taux d'alcoolémie de 116 mg/100 ml de sang ainsi que des traces d'anxiolytiques.

Événement 16

À la suite d'une plainte d'une citoyenne, deux policiers sont envoyés en patrouille duo dans un petit village où se déroulent des courses illégales d'autos modifiées une nuit d'été. Ils se dirigent vers la route où auraient lieu les courses. Ils se stationnent, lumières éteintes et vitres baissées, dans une cour derrière des buissons pour surveiller l'intersection à l'abri des regards. Quelques minutes plus tard, deux véhicules s'immobilisent à l'intersection. Le

premier véhicule repart normalement. Le deuxième véhicule est une auto sport modifiée dont le conducteur fait vrombir furieusement le moteur avant de repartir en passant devant les policiers. Ces derniers allument les phares du véhicule de patrouille et se dirigent sur la route pour le rejoindre. Ils voient le conducteur effectuer illégalement le dépassement du premier véhicule avant d'accélérer. Dans ce secteur, la limite de vitesse est de 50 km/h et la route est sinueuse et vallonnée. Les policiers actionnent les gyrophares et tentent de rejoindre le conducteur, mais ils le perdent de vue. Arrivés à 1,2 km plus loin, ils aperçoivent un arbre tombé sur le bord de la route ainsi que de la fumée. Ils s'immobilisent et repèrent le véhicule sport lourdement accidenté qui a terminé sa course dans le fossé, écrasé contre un arbre. Le conducteur est décédé sur le coup. Il a été établi que le conducteur circulait à 169 km/h dans une zone de 70 km/h au moment où il a perdu le contrôle de son véhicule. L'alcool n'est pas en cause dans cet événement.

Événement 17

Un homme se dispute avec ses parents à leur domicile et quitte les lieux. Il revient vers 3 h du matin en possession d'une arme longue et menace de se suicider. Après une heure de discussion avec ses parents, il retourne à son domicile où il se barricade. Entre-temps, sa mère appelle une amie qui alerte les policiers concernant la situation de crise. À la levée du jour, les policiers se rendent chez l'homme barricadé après avoir discuté avec les parents pour obtenir plus d'informations. Un périmètre de sécurité est érigé. Un négociateur tente d'entrer en contact avec l'homme suicidaire à l'aide d'un porte-voix, mais cette démarche le provoque. Ce dernier sort sur son balcon et pointe son arme en direction des policiers avant de retourner à l'intérieur. Une amie de la famille appelée sur les lieux tente aussi sans succès de négocier avec l'homme. Une escouade spécialisée est demandée. Un peu avant midi, un coup de feu se fait entendre à l'intérieur. Vers 15 h, un autre négociateur tente d'entrer en communication avec l'homme barricadé qui est au téléphone avec sa mère. Le négociateur réussit à discuter avec l'homme qui menace de tirer sur toute personne qui s'approchera de la porte de son logement. Un peu avant 17 h, l'homme sort à l'extérieur avec une arme longue à l'épaule et se dirige vers son véhicule. Deux policiers de l'escouade spécialisée lui ordonnent aussitôt de lâcher son arme. L'homme refuse et tente plutôt de monter à bord de son véhicule au moment où les policiers font feu dans sa direction à neuf reprises. Il est atteint d'un projectile dans le dos. L'homme est transporté à l'hôpital où il repose dans un état critique. Des accusations seront portées contre lui pour avoir menacé des policiers avec une arme à feu et proféré des menaces de mort.

Événement 18

Une fin d'après-midi d'été, un policier en congé voit une moto avec deux occupants circuler à haute vitesse, soit à environ 180 km/h. Le motocycliste commet plusieurs infractions au Code de la sécurité routière. Le policier signale la situation à ses collègues en appelant le répartiteur du poste de police. Un patrouilleur opérant un cinémomètre entend l'appel et

localise la moto sur la route. À ce moment, le motocycliste circule à une vitesse normale. Le patrouilleur actionne les gyrophares et se déplace en position pour l'intercepter. Le motocycliste s'immobilise en bordure de la route. Au moment où le policier s'apprête à descendre de son véhicule, le passager de la moto lui fait un doigt d'honneur et la moto repart à grande vitesse. Le policier engage une poursuite. Le motocycliste roule à 180 km/h et effectue plusieurs dépassements. Le policier se trouve à 400 mètres derrière la moto lorsqu'il la perd de vue momentanément. Il continue sa route et aperçoit un automobiliste en bordure de la route qui klaxonne pour lui signifier la présence de la moto. Le motocycliste a perdu le contrôle dans une courbe avant de terminer sa course dans un fossé. Les deux occupants ont été éjectés au moment de l'impact et sont retrouvés 23 mètres plus loin. Ils sont transportés à l'hôpital où leur décès est constaté. La poursuite se sera déroulée sur 1,2 km.

Événement 19

Un homme armé et dangereux est recherché en raison d'un mandat d'arrestation pour violence conjugale et harcèlement avec menaces de mort. Une opération de surveillance est effectuée au lieu de travail de son ex-conjointe qui n'est pas informée de la stratégie policière. Un peu avant 22 h, l'homme se présente au volant d'une camionnette volée. Quelques minutes plus tard, ce dernier repère un véhicule de patrouille qui circulait par hasard dans les environs et décide de quitter les lieux. Un enquêteur le prend en filature pendant que des patrouilleurs bloquent la circulation sur l'artère vers laquelle il se dirige. Sur un boulevard, l'homme est dans l'obligation de s'immobiliser en raison du ralentissement de la circulation. Un véhicule de police s'immobilise à sa gauche et un autre derrière lui pour l'empêcher de fuir. Deux policiers armés s'approchent de son véhicule. L'homme donne aussitôt un coup de volant vers le trottoir et prend la fuite. Une poursuite policière débute. L'homme commet plusieurs infractions au Code de la sécurité routière et se dirige vers une autoroute où il va d'est en ouest (virages en « U ») en empruntant des passages réservés aux véhicules d'urgence. Un tapis clouté est déployé pendant que plusieurs patrouilleurs positionnent leurs véhicules pour dresser un barrage routier. Après quelques manœuvres, l'homme roule finalement sur le tapis clouté et perd le contrôle de sa camionnette. Il heurte un garde-fou avant de s'immobiliser. Plusieurs policiers armés sortent de leurs véhicules et lui ordonnent de se rendre, mais l'homme repart en roulant à basse vitesse. Un policier le suit et heurte volontairement sa camionnette à l'arrière à trois reprises. Un autre policier heurte volontairement le côté arrière droit de la camionnette qui pivote avant d'être heurtée à nouveau sur le côté droit. Entouré de policiers, l'homme s'immobilise et se penche vers la console pour saisir une arme de poing qu'il pointe dans leur direction. Craignant pour leur sécurité, cinq policiers font feu et l'atteignent mortellement. L'enquête révèle que l'homme a été la cible de 23 tirs, dont huit l'ont atteint. Quatre corps de police ont été impliqués dans cette affaire. Enfin, un témoin révèle que l'homme avait confié vouloir se faire tirer par les policiers, que c'était une forme de suicide.

Événement 20

Pendant la nuit, une chicane éclate entre deux hommes ivres dans un domicile en présence de leurs conjointes dont l'une d'elles, également en état d'ébriété avancé, est propriétaire des lieux. Quatre policiers en patrouille duo interviennent et procèdent à l'arrestation d'un des deux hommes sur les lieux. Au moment où le deuxième véhicule de patrouille s'apprête à quitter le domicile, la propriétaire des lieux et sa fille interpellent les policiers. Ces derniers s'immobilisent au centre de la route, gyrophares en fonction. Lorsque la femme et sa fille arrivent à proximité du véhicule de police, un jeune conducteur avec deux passagers à son bord arrive à toute vitesse en sens inverse et frappe les deux femmes de plein fouet. Il poursuit sa route en évitant le fossé et s'arrête un peu plus loin après avoir heurté une boîte aux lettres. La mère est transportée à l'hôpital où elle décède 12 heures plus tard. La fille s'en tire avec des blessures mineures. Le conducteur sera accusé de conduite avec la capacité affaiblie ayant causé la mort et des lésions corporelles. L'alcootest a révélé un taux d'alcoolémie de 112 mg/100 ml de sang.

Événement 21

En fin de journée, un appel est effectué dans un poste de police pour signifier qu'un homme se trouve sur la structure d'un pont et qu'il pourrait être suicidaire. En patrouille duo, deux policiers se rendent sur les lieux et repèrent l'homme. Un des policiers enjambe la structure pour le rejoindre et entame une négociation verbale avec lui. L'homme avise le policier que son idée est faite et qu'il va sauter pour se suicider. Il remet son portefeuille au policier qui confirme son identité. Pendant près de 30 minutes, le policier négocie avec l'homme et tente de le dissuader de sauter. L'homme, qui est intoxiqué, ne parle pas beaucoup avec le policier. Quelques instants plus tard, il se lève soudainement et se lance dans le vide sans avertissement. Des recherches sont aussitôt entreprises par des plongeurs pour retrouver le corps de l'homme, mais elles s'avèrent infructueuses. Son corps sera retrouvé quatre jours plus tard.

Événement 22

Un après-midi, un patrouilleur est en direction d'un domicile à la suite d'un appel d'alarme. Sur sa route, il observe un motocycliste qui semble nerveux en sa présence. Le patrouilleur donne la description de la moto à son collègue qui le suit. Quelques secondes plus tard, le deuxième policier repère la moto, actionne ses gyrophares, et fait une manœuvre pour obstruer partiellement la rue afin de l'obliger à s'immobiliser. Par un signe de la main, il signifie au motocycliste de se ranger sur le côté, mais ce dernier n'obéit pas et prend la fuite. Trois de ses amis qui le suivent en auto tentent de faire diversion, mais le policier réussit à prendre la même direction que la moto. Quelques instants plus tard, il perd toutefois de vue le motocycliste. Le policier continue sa route et repère à nouveau la moto qui a fait une sortie de route. Le motocycliste a perdu le contrôle dans une courbe peu prononcée qu'il a mal

négociée. Il a été éjecté et projeté 35 mètres plus loin. Son décès est constaté à l'hôpital. Les analystes en reconstitution ont estimé qu'il circulait à une vitesse minimale de 69 km/h dans une zone de 50 km/h au moment de la perte de contrôle. Le jeune motocycliste venait tout juste d'acheter la moto, laquelle n'était pas immatriculée, et il ne possédait pas la classe de permis requise pour la conduire.

Événement 23

Dans la soirée, un homme dépressif consomme de l'alcool et annonce ses intentions suicidaires à sa conjointe. En le voyant muni d'une arme longue, cette dernière se réfugie chez un voisin et appelle le 9-1-1. En patrouille duo, des policiers reçoivent l'appel et se rendent chez le voisin pour interroger la femme. Une demi-heure plus tard, ils se rendent au domicile de l'homme suicidaire, situé dans un boisé. À leur arrivée, l'homme est à l'extérieur et semble charger une arme. Toutes les vitres de la maison sont fracassées. Les policiers se barricadent derrière le véhicule de patrouille, pointent leur arme en direction de l'homme et lui ordonnent de jeter son arme. L'homme armé avance dans leur direction et leur demande qui ils sont. Après s'être identifiés, les policiers lui ordonnent à nouveau de jeter son arme. L'homme ne répond pas et continue d'avancer vers eux. Lorsqu'il atteint une distance de 15,2 m du véhicule de patrouille, un des policiers tire un coup de semonce à droite de l'homme. Ce dernier se retourne et entre à l'intérieur de son domicile où il se barricade. D'autres policiers arrivent sur les lieux et érigent un périmètre de sécurité. Les policiers tentent sans succès à plusieurs reprises d'entrer en contact avec l'homme à l'aide d'un porte-voix. Au petit matin, les membres d'une escouade spécialisée prennent le contrôle du périmètre. Ils neutralisent le véhicule de l'homme et inspectent la résidence à l'aide d'une caméra. Ils repèrent l'homme immobile couché sur le dos. Des taches de sang sont observées, appuyant la thèse du suicide par arme à feu. Une fois les lieux sécurisés, les ambulanciers sont autorisés à entrer dans le domicile. La rigidité cadavérique de l'homme démontre qu'il est décédé depuis quelques heures.

Événement 24

Un homme craint de retourner en prison. Il laisse un message sur la boîte vocale de son frère dévoilant ses intentions suicidaires. Son frère appelle aussitôt au poste de police pour obtenir de l'assistance. Il informe le répartiteur du message téléphonique qui fait mention du lieu où doit avoir lieu le passage à l'acte. L'appel est transféré au poste de police de la région concernée. En patrouille solo, trois policiers sont envoyés sur les lieux. Le véhicule de l'homme est localisé près d'une sablière par un des policiers. Ce dernier brise une fenêtre pour vérifier la présence d'armes à feu. La vérification se révèle négative, mais une enveloppe contenant un testament est trouvée sur le siège avant. Deux policiers partent ensemble en véhicule pour inspecter la sablière. Le troisième part de son côté inspecter les pylônes d'une ligne électrique. Sur son chemin, il aperçoit au loin l'homme sur un pylône, une corde blanche autour du cou. Il se stationne et marche en direction de l'homme au

moment où ses deux collègues le rejoignent. À l'approche du pylône, le policier repère l'homme pendu au bout de la corde, les pieds dans le vide à 1,5 m du sol. Il part en courant, grimpe sur le pylône et coupe la corde à l'aide de son outil multifonction. L'homme tombe au sol. Son pouls est imperceptible et du sang sort de sa bouche. Aucun contact verbal n'a eu lieu entre l'homme et les policiers. Des manœuvres de réanimation sont prodiguées par les policiers en attendant des ambulanciers qui prendront le relais. Le décès de l'homme est malgré tout constaté à son arrivée à l'hôpital.

Événement 25

Dans une petite communauté, un homme agresse sexuellement une fillette. Plus tard, le conjoint de la mère de l'enfant se rend au domicile de l'agresseur pour récupérer la fillette et sa sœur aînée. Sur le chemin du retour, la plus vieille des sœurs confie à son beau-père que la plus jeune a été agressée. La mère des deux fillettes est avertie des faits par son conjoint. Elle informe aussitôt son frère, l'oncle des fillettes, et un ami. Tous les trois conviennent de se rendre chez l'agresseur pour l'interroger. À leur arrivée, l'agresseur les accueille en pointant une arme de calibre 22 et tire un coup de feu qui atteint un des deux hommes. Le trio court se réfugier et appelle la police. Quatre policiers interviennent auprès de l'homme blessé et sollicitent l'aide d'un autre corps de police en renfort. Cinq policiers sont envoyés sur les lieux et planifient une entrée dynamique chez l'agresseur. Après leur entrée, ils prennent en charge la conjointe de l'agresseur qui doit être maîtrisée, ainsi que quatre enfants qui étaient sur les lieux. Dans la chambre, les policiers trouvent l'agresseur allongé sur le dos avec une arme longue dont le canon est dirigé vers sa tête. Ils repèrent des éclaboussures de sang qui laissent croire à une blessure par balle. Des manœuvres de réanimation sont entreprises par les policiers qui sont relevés à l'arrivée des ambulanciers. Le décès de l'homme est constaté à l'hôpital. La conjointe de l'agresseur est immédiatement arrêtée pour le meurtre de son conjoint, mais elle sera relâchée après son témoignage. L'autopsie confirme la thèse du suicide.

Événement 26

Une femme se rend au poste de police pour signaler le comportement de son conjoint suicidaire. Ce dernier menace de prendre des médicaments pour s'enlever la vie. Deux heures plus tard, un appel est logé au 9-1-1 pour signaler encore une fois les menaces suicidaires de l'homme. Des policiers se rendent à son domicile, mais ce dernier ne s'y trouve pas. Les policiers y découvrent toutefois une lettre de suicide. Des policiers en patrouille duo contribuent à la recherche de l'homme suicidaire. En début de soirée, le répartiteur communique avec les policiers pour leur signaler que l'homme est en ligne. L'homme, qui est au volant de son véhicule, est confus et suicidaire. Un policier réussit à le convaincre d'immobiliser son véhicule pour qu'ils puissent aller à sa rencontre. À leur arrivée, l'homme tente de fuir, mais un policier parvient à retirer la clé de contact juste à temps. L'homme sort alors un pistolet servant à lancer des fusées de détresse qu'il pointe

dans sa bouche, mais il est maîtrisé rapidement par le policier avec l'aide d'un collègue d'un autre corps de police arrivé en renfort. L'homme est ensuite conduit au poste avant d'être amené à l'hôpital où il verbalise son désir de mourir en demandant aux policiers de l'abattre. Alors qu'il est momentanément démenotté pour recevoir des soins, il se jette sur les policiers dans l'intention de prendre leur arme à feu. Ces derniers doivent utiliser l'aérosol capsique et leur bâton télescopique pour parvenir à le maîtriser. Après avoir obtenu son congé de l'hôpital le lendemain, l'homme est conduit en détention où il est placé dans une cellule anti-suicide. Des rondes de surveillance sont fréquemment effectuées par le personnel de l'établissement carcéral. Un peu après minuit, un agent correctionnel s'aperçoit que l'homme est en arrêt cardiorespiratoire. Il est de nouveau conduit à l'hôpital où son décès est constaté. Les conclusions de l'autopsie attribuent la mort à des causes naturelles.

Événement 27

Un policier en civil au volant d'un véhicule banalisé croise un véhicule lourdement accidenté. Il fait appel à des patrouilleurs pour l'interception du véhicule, mais il n'y en a pas dans les environs. Il fait alors demi-tour et actionne la sirène et les phares blancs clignotants alternatifs pour intercepter le véhicule. Le conducteur refuse de s'immobiliser. Le policier continue de le suivre en respectant les limites de vitesse. Le conducteur finit par obtempérer 0,6 km plus loin. Le policier se dirige vers lui à pied en portant son insigne à la main, bien en vue. Il voit le conducteur gesticuler et se pencher pour saisir une arme de calibre 20 qu'il met dans sa bouche. Le policier recule en pointant l'homme avec son arme à feu. L'homme repart à bord de son véhicule et s'arrête plus loin dans la cour d'une chapelle. Il entre à l'intérieur avec son arme et se barricade. Le policier évacue les gens présents et se rend ensuite à l'intérieur par un corridor adjacent à la chapelle. Il entend le suspect qui pleure et qui prononce des paroles incompréhensibles. Le policier tente de le convaincre de lâcher son arme, mais en vain. Soudain, un coup de feu se fait entendre. Le policier rétablit la communication avec l'homme qui lui avoue qu'il s'agit d'un coup de feu accidentel puisqu'il est très nerveux. L'homme délire et se dit suivi par des criminels. À plusieurs reprises, le policier lui demande de se rendre et lui offre de l'aide. Un patrouilleur arrive sur les lieux en renfort au moment où un deuxième coup de feu se fait entendre. Une escouade spécialisée est appelée et sécurise les lieux. Lorsque les policiers entrent à l'intérieur, ils repèrent l'homme étendu dans une marre de sang et constatent son décès (mort évidente).

Événement 28

Pendant la nuit, des policiers en patrouille duo croisent deux véhicules qui se suivent de très près. Les policiers font demi-tour et enquêtent l'immatriculation des véhicules concernés. Ils découvrent que le premier véhicule n'est pas immatriculé et que le second est d'intérêt pour les policiers qui enquêtent sur une série de vol de véhicules. Les policiers procèdent au dépassement des deux véhicules et se positionnent à 100 m devant eux, gyrophares en fonction. Ils ralentissent ensuite à 40 km/h pour contraindre les deux véhicules à

s'immobiliser. Le premier véhicule, conduit par un homme accompagné d'un mineur en fugue, en profite pour dépasser le véhicule de patrouille par la droite en empruntant l'accotement. Une poursuite policière débute et s'étale sur 3 km. Pendant la poursuite, le conducteur roule à 120 km/h dans une zone de 80 km/h. Arrivé en zone urbaine où la circulation est nulle, il ralentit à 100 km/h dans une zone de 50 km/h. Les policiers actionnent leur sirène et s'aperçoivent que le deuxième véhicule impliqué ne les suit plus. Un peu plus loin, le conducteur ralentit à 40 km/h et zigzague sur la route. Les policiers utilisent le haut-parleur et lui ordonnent de s'immobiliser. Le conducteur effectue plutôt un virage à droite et fonce sans hésitation dans une rivière. Une fois dans l'eau, le conducteur et son passager sortent du véhicule et tentent de fuir à la nage. Les policiers se précipitent, munis de leur arme de service, et leur ordonnent de se rendre. Le passager obéit aux ordres et se rend près de la rive où il est repêché. Il est menotté et mis en arrestation avant d'être conduit à l'hôpital. Les policiers retournent ensuite à la rive pour tenter d'apercevoir le conducteur, malgré l'obscurité. Son corps sera repêché par les pompiers quelques heures plus tard.

Événement 29

Un conducteur soupçonné d'avoir volé un véhicule est suivi par un patrouilleur en solo. Après avoir obtenu la confirmation que la plaque du véhicule est factice, le policier actionne les gyrophares pour l'intercepter. Le conducteur accélère aussitôt et omet de faire un arrêt obligatoire à une intersection. Il est aussitôt frappé de plein fouet par un véhicule qui arrivait perpendiculairement avec deux passagers à bord. Sur le coup, le conducteur du véhicule fuyard est éjecté et atterrit quelques mètres plus loin. Des témoins de la scène portent secours aux blessés. Le conducteur qui a subi des blessures est mis en état d'arrestation avant d'être conduit à l'hôpital. Sa vie n'est pas en danger. Un des occupants de l'autre véhicule impliqué sera également conduit à l'hôpital, mais on ne craint pas pour sa vie. Les reconstitutionnistes estiment que les deux véhicules circulaient à une vitesse de 77 km/h au moment de l'impact.

Événement 30

Un patrouilleur fait du cinémomètre en solo dans un véhicule semi-banal dans une zone où la limite de vitesse est de 50 km/h. Un motocycliste est capté par l'appareil à une vitesse de 123 km/h. Le policier s'engage aussitôt derrière la moto sans gyrophares pour vérifier l'immatriculation. Entre-temps, le motocycliste ralentit à une intersection sans faire son arrêt obligatoire et repart à très haute vitesse. Le policier actionne les gyrophares et avise ses collègues de la situation avant de se mettre à la poursuite du motocycliste. La moto atteint une vitesse de 250 km/h et se distancie du véhicule de patrouille qui le suit à une vitesse de 200 km/h. Plus loin, le motocycliste perd le contrôle dans une courbe abrupte et dérape dans un fossé assez profond. Le policier perd à son tour le contrôle de son véhicule de patrouille et dérape sur la route. Dans sa course, le véhicule de patrouille frappe le motocycliste, remonté entre-temps sur la route. Ce dernier est projeté dans les airs avant de retomber face

contre terre. Son décès est constaté à l'hôpital. Le policier est également conduit à l'hôpital où il est soigné pour des blessures. La poursuite se sera déroulée sur 24 km avant l'accident. L'enquête ne permet pas de déterminer si le décès du fuyard est attribuable à son accident de moto ou à l'impact qu'il a subi à la suite de la sortie de route du véhicule de patrouille.

Événement 31

En début d'après-midi, un homme connu pour souffrir de troubles psychotiques et pour avoir une consommation de drogues problématique, grimpe sur la structure d'un pont dans le but de se suicider. Sa conjointe le rejoint et lui demande de descendre. Devant son refus, elle quitte les lieux et appelle le 9-1-1 en début de soirée. Deux policiers en patrouille duo arrivent sur les lieux et négocient avec l'homme. Ils conviennent de faire installer une échelle par des pompiers pour que l'homme puisse descendre. Ce dernier est confus et dit entendre des voix. Après avoir discuté avec les policiers, il accepte de descendre pour avoir une cigarette. Un policier tente alors de l'agripper par le pantalon. L'homme se débat et remonte aussitôt sur la structure du pont. Entre-temps, un pompier muni d'un harnais se hisse sur la structure et tente à son tour de convaincre l'homme de descendre. Vers 22 h, un négociateur spécialisé arrive sur les lieux et tente lui aussi de convaincre l'homme de se laisser aider par le pompier hissé sur la structure. L'homme accepte et met un harnais. Il continue de discuter avec le pompier quand tout à coup il se retire et fait un geste comme s'il voulait sauter. Le négociateur reprend la discussion avec lui. Peu après minuit, sans avertissement, l'homme se lance dans le vide et atterrit tête première sur le tablier du pont. Il est transporté à l'hôpital et décède dans les heures qui suivent.

Événement 32

Une femme se rend chez son ex-conjoint en compagnie d'un ami et d'un policier pour y récupérer ses effets personnels. Le policier et la femme entrent dans le domicile et expliquent à l'homme la raison de leur venue. L'ex-conjoint se montre coopératif et les informe qu'il a déjà préparé des sacs avec les effets personnels de la dame, dans son camion garé dans le garage du domicile. Le policier et l'homme se rendent au garage pour les récupérer. Le policier va déplacer son véhicule pour que l'ami de la femme puisse reculer son camion à la porte et ordonne à l'ex-conjoint de demeurer à l'extérieur pendant qu'il s'exécute. À son retour moins de deux minutes plus tard, il s'aperçoit que l'homme est entré à l'intérieur. Le policier entre aussitôt et se dirige vers le sous-sol où il aperçoit des taches de sang au sol. Il découvre le corps inerte de la femme qui a été poignardée. Le policier prend son arme de service et se met à la recherche l'homme. Il le trouve ensanglanté dans la pièce voisine. L'homme a tenté de se suicider en se poignardant à de nombreuses reprises au thorax. Il est vivant et toujours armé d'un couteau. Suivant les ordres du policier qui le pointe avec son arme à feu, il jette son couteau par terre et se place ventre au sol. Le policier menotte l'homme et lui prodigue les premiers soins en attendant l'arrivée des ambulanciers.

Le décès de la femme est constaté à son arrivée à l'hôpital. L'homme est transporté à l'hôpital et décède dans les heures qui suivent.

Événement 33

Un homme est recherché après avoir commis une agression armée. Quelques jours plus tard, un policier en patrouille solo localise le suspect près d'un centre commercial sur l'heure du dîner. Il appelle des renforts et immobilise le véhicule de patrouille près du suspect pour l'observer. L'homme est seul et parle à voix haute. Son discours semble incohérent. Un autre patrouilleur arrive en renfort. Ensemble, ils tentent de s'approcher de l'homme et l'interpellent pour lui parler. Ce dernier montre des signes laissant croire qu'il va tenter de fuir. D'un ton agressif, il s'adresse aux policiers en leur mentionnant qu'il est mécontent de leur présence. Ces derniers continuent d'avancer en direction de l'homme qui s'enfuit à la course. Les policiers se mettent aussitôt à sa poursuite à pied. Environ 30 m plus loin, le suspect s'arrête brusquement dans un stationnement et empoigne une barre métallique de 40 cm dissimulée dans son pantalon. Les policiers pointent leur arme dans sa direction et lui ordonnent de se jeter par terre. Plutôt, l'homme avance rapidement vers eux et frappe fortement le premier policier à trois reprises. Il s'élanche ensuite une autre fois pour frapper le policier blessé, mais celui-ci tire trois coups de feu dans sa direction à une distance de 1,2 m. Le suspect est atteint les trois fois. Il tente à nouveau de fuir avant de tomber au sol. Les policiers courent aussitôt vers lui pour le menotter et le placer en position latérale de sécurité en attendant les secours. L'homme décède de ses blessures à l'hôpital. L'enquête montre que le suspect était schizophrène et selon des témoins, il était très agressif envers l'autorité.

Événement 34

Pendant la nuit, un conducteur attend à un feu de circulation. Lorsque le feu passe au vert, il démarre en faisant crisser les pneus de son véhicule. En patrouille duo, des policiers observent les faits. Ils actionnent les gyrophares et font demi-tour pour intercepter le conducteur qui ne ralentit pas. Ils signalent l'événement aux autres patrouilleurs du secteur au moment où ils perdent de vue le conducteur. Deux autres policiers en patrouille duo localisent le conducteur. Ils actionnent les gyrophares et tentent à leur tour de l'intercepter. Le conducteur roule à 70 km/h dans les rues d'une ville et omet de faire ses arrêts obligatoires. Les policiers se positionnent en parallèle à droite du conducteur pour lui faire signe de s'arrêter et tentent de lui faire croire qu'ils vont lui barrer la route. Le conducteur freine, mais décide de tourner brusquement en accélérant. La poursuite se continue à plus de 190 km/h dans une zone de 70 km/h. Les policiers suivent le véhicule fuyard à 150 m derrière sans le rattraper. À l'approche d'une courbe, les policiers ralentissent alors que le conducteur qui a maintenu sa vitesse, perd le contrôle. Il effectue une sortie de route et fauche un poteau avant de terminer sa course 80 m plus loin. La poursuite se sera déroulée sur 3,3 km et aura duré deux minutes. Les policiers demandent de l'aide et vont porter secours au conducteur gravement blessé qui est prisonnier de son véhicule. Les résultats

d'analyses ont révélé un taux d'alcoolémie de 226 mg/100 ml de sang. Le conducteur sera accusé de conduite avec la capacité affaiblie, de conduite dangereuse et d'avoir provoqué une poursuite policière.

Événement 35

En patrouille duo, deux policiers sont stationnés en bordure d'une route et font du cinémomètre pendant la nuit lorsqu'ils entendent une moto s'approcher en accélération. Le motocycliste, un homme de 23 ans, est capté à 152 km/h dans une zone de 100 km/h. Il effectue des changements de voies sans le signaler et prend une sortie sur la route où il dépasse par la gauche un véhicule déjà engagé. Les policiers actionnent les gyrophares et se dirigent vers le motocycliste pour l'intercepter. Ce dernier roule à 100 km/h sur une artère éclairée à trois voies où la limite de vitesse est de 50 km/h. Les policiers continuent de s'approcher en circulant dans la voie du centre derrière la moto à une distance de 200 m pour signifier leur présence et procéder à son interception. Soudain, le motocycliste se déplace dans la voie de gauche et accélère. Les policiers demeurent dans la voie du centre et tentent encore de s'approcher. À l'approche d'une courbe, le motocycliste penche la moto vers la gauche pour mieux exécuter le virage, mais il perd le contrôle. Il tente différentes manœuvres sans succès pour éviter une collision. Voyant qu'il allait percuter un arbre, il freine brusquement. Il est projeté dans les airs et atterrit contre un arbre avant d'être frappé à l'arrière par la moto. Les policiers lui portent assistance. Son décès est constaté à l'hôpital.

Événement 36

Un avant-midi d'automne, un patrouilleur effectue de la surveillance mobile sur une autoroute et capte une camionnette circulant à 155 km/h. Il se range sur le côté de la route, actionne les gyrophares et les phares blancs clignotants alternatifs pour effectuer un virage en « U » afin de rejoindre le conducteur. Le policier annonce sur les ondes radio qu'il s'apprête à intercepter un véhicule pour excès de vitesse et que ce dernier ne semble pas vouloir s'immobiliser. Au même moment, le conducteur prend une sortie et se dirige vers une intersection où un véhicule est immobilisé. Il dépasse ce véhicule par la droite à 113 km/h et ne s'immobilise pas à l'intersection. Il frappe de plein fouet du côté conducteur un autre véhicule qui arrivait perpendiculairement à une vitesse de 76 km/h. L'impact est violent et les deux véhicules poursuivent leur course dans le fossé. Les deux occupants de la camionnette ne portaient pas leur ceinture de sécurité. Un des occupants est éjecté avant d'être écrasé par la camionnette qui se renverse du côté conducteur. Son décès est constaté à l'hôpital. L'autre occupant est secouru par le policier et sera transporté à l'hôpital. Les deux occupants de l'autre véhicule impliqué sont aussi transportés à l'hôpital. Un des deux est plus sérieusement blessé, mais on ne craint pas pour sa vie. La camionnette avait été volée quelques jours plus tôt dans une autre ville. L'enquête n'a pas permis de déterminer lequel des deux occupants était au volant au moment de l'accident.

Événement 37

Deux policiers patrouillent accompagnés d'un stagiaire. Ils circulent lentement dans une ville pendant la nuit lorsqu'ils entendent venir un véhicule à haute vitesse. Les policiers estiment que le conducteur roule à 100 km/h dans une zone de 50 km/h. Ils décident de le suivre pour l'observer et constatent qu'il omet de faire un arrêt obligatoire à une intersection. Les policiers actionnent les gyrophares et tentent de rattraper le véhicule. Le conducteur accélère à une vitesse de 130 km/h. Il roule sur la ligne médiane et à l'approche d'une autre intersection, il accélère à 160 km/h. Les policiers le suivent à une distance de 200 m, mais ralentissent avant l'intersection pour la franchir de façon sécuritaire. La poursuite est engagée depuis cinq kilomètres et les policiers se demandent s'ils doivent continuer, compte tenu de la configuration de la route. Soudain, ils perdent de vue le véhicule fuyard dans un immense nuage de poussière. Le conducteur a perdu le contrôle. Le véhicule fuyard a capoté et atterri sur le toit, sur le terrain d'une résidence. Le conducteur a été éjecté du véhicule pendant le capotage. Son décès a été constaté à l'hôpital.

Événement 38

En soirée, un homme suicidaire ingurgite une importante quantité de médicaments devant sa conjointe qui appelle immédiatement le 9-1-1. Deux policiers arrivent en patrouille duo suivis de deux ambulanciers qui les informent que l'homme serait armé et dangereux. Les policiers entrent et repèrent l'homme dans l'escalier de l'entrée de l'immeuble. Le premier policier utilise sa lampe de poche pour éclairer les lieux. L'homme paraît irrité par l'éclairage de la lampe de poche et ordonne au policier de partir. Il entre ensuite à l'intérieur et se saisit d'une chaise qu'il lance sur le policier. L'homme est agité et court dans l'appartement. Une fois à l'intérieur, un ambulancier s'approche de lui afin de l'évaluer et tente de le convaincre d'être transporté à l'hôpital, mais il refuse. Sachant que son transport est essentiel, l'ambulancier sort chercher le matériel requis. Un troisième policier arrive et rejoint les deux autres sur place. Pendant ce temps, l'homme saisit un couteau de cuisine qu'il pointe agressivement vers le policier à la lampe de poche. Il demande aux policiers de le tirer. Ces derniers répètent à l'homme de lâcher son couteau et de se calmer. Soudain, l'homme enjambe un sofa et s'élançe, couteau dans les airs, vers les policiers qui sont à une distance de 1,8 m. Les trois policiers font feu; neuf balles sont tirées, dont six atteignent l'homme. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 39

La sœur d'un homme psychotique, qui est polytoxicomane et suicidaire, appelle le 9-1-1. L'homme aurait confié avoir tué sa conjointe et leur chien. Des policiers en patrouille duo reçoivent l'appel et se rendent au domicile de l'homme qui serait toujours armé. Ils se positionnent à 12 m au nord de la maison et se barricadent derrière des arbres. Par les fenêtres, ils voient de la lumière, mais ne constatent aucun mouvement. D'autres

patrouilleurs se joignent à eux pour protéger le périmètre et évacuer les voisins. Un policier tente de communiquer avec l'homme, sans succès, le téléphone étant décroché. Il tente alors de communiquer avec lui à plusieurs reprises en utilisant un porte-voix, mais n'obtient aucune réponse. Un peu plus tard, deux policiers barricadés aperçoivent l'homme non armé passer devant une fenêtre. Ensuite, aucun autre mouvement n'est observé. Les membres d'une escouade spécialisée arrivent un peu après minuit et prennent le contrôle du périmètre. Au milieu de la nuit, ils procèdent à une opération de reconnaissance. À travers des fenêtres, ils repèrent dans la cuisine le corps d'une femme ainsi qu'un chien, morts. L'homme est localisé sur le divan du salon avec une blessure au cou. Les membres de l'escouade font une entrée dynamique dans le domicile et constatent que l'homme, la femme et le chien sont sans vie. Les ambulanciers sont autorisés à entrer et font les mêmes constats. L'autopsie a révélé que la femme a reçu trois projectiles d'arme à feu, ce qui a causé son décès. L'homme s'est suicidé en se tirant à bout portant à la gorge et les analyses toxicologiques ont révélé une alcoolémie de 386 mg/100 ml de sang.

Événement 40

Une nuit, une femme appelle le 9-1-1 pour signaler son conjoint suicidaire qui est en état d'ébriété. En patrouille duo, deux policiers se rendent sur les lieux. À leur arrivée, l'homme est sur le balcon et tient deux couteaux sous sa gorge. Les policiers discutent avec l'homme à une distance de 3,5 m et lui demandent de laisser tomber ses couteaux. L'homme tient des propos suicidaires et dit vouloir aller rejoindre Dieu tout en s'avançant vers un des policiers en menaçant de le piquer. Les deux policiers utilisent leur aérosol capsique pour le maîtriser, mais leur manœuvre n'a pas l'effet escompté. L'homme en détresse crie et devient plus agressif. Il fait des mouvements de va-et-vient et avance rapidement vers les policiers en les menaçant avec ses couteaux. Un des policiers tire à deux reprises sur l'homme et l'atteint au thorax. Il est transporté à l'hôpital et survit à ses blessures. Il est accusé de menaces de mort et de tentative de meurtre.

Événement 41

En patrouille duo, pendant une nuit d'été, deux policiers repèrent un véhicule stationné dans un parc avec les portières ouvertes. Un des occupants est en train d'uriner, une bouteille de bière à ses pieds. Les policiers s'immobilisent derrière le véhicule et actionnent les gyrophares. Un des policiers de l'équipe se dirige vers l'homme et constate qu'il est en état d'ébriété avancé. L'autre policier se dirige vers le conducteur qui est assis au volant pour vérifier si ce dernier est en état de conduire. Lorsqu'il arrive à sa portière, le conducteur démarre à toute vitesse. Il emprunte un sentier de VTT et s'engage ensuite sur une route dans un secteur urbain. Les policiers se mettent aussitôt à sa poursuite, mais le perdent de vue. Ils éteignent les gyrophares et font demi-tour. Un peu plus loin, ils voient le fuyard sortir de sa cachette. Il accélère et passe à moins d'un mètre du véhicule de patrouille, ce qui permet aux policiers de voir clairement le conducteur suspect. Son visage et les

circonstances de sa fuite leur portent à croire qu'il n'est pas en état de conduire. Les policiers actionnent les gyrophares et la sirène à nouveau et poursuivent le véhicule en maintenant une distance de 200 m derrière lui. Pendant la poursuite, la vitesse du fuyard varie de 120 à 150 km/h dans une zone de 70 km/h. Il effectue des manœuvres dangereuses à plusieurs reprises. Comme il se dirige vers un centre urbain, les policiers demandent l'assistance d'un autre corps de police afin de faire l'installation d'un tapis clouté. Quelques secondes plus tard, à l'approche d'une intersection, le fuyard brûle un feu rouge au moment où un autre véhicule civil effectue un virage à gauche. Le fuyard tente d'éviter la collision, mais cette manœuvre provoque une perte de contrôle. Son véhicule dérape et heurte violemment la structure d'un pont. Le fuyard est éjecté et décède sur le coup. Les analyses toxicologiques post-mortem révèlent une alcoolémie de 141 mg/100 ml de sang. La poursuite se sera déroulée sur 40 km.

Événement 42

Une chicane éclate entre un homme et son ex-conjointe qui habite encore avec lui. Il vient d'arriver à la maison après avoir consommé du cannabis et de l'alcool dans la soirée avec un ami. Il est agressif et menace de se suicider. La femme se réfugie dans sa voiture et appelle le 9-1-1 vers 1 h du matin. Pendant qu'elle discute avec le répartiteur, l'homme frappe sur sa voiture et menace encore une fois de se suicider si les policiers interviennent. Quelques minutes plus tard, huit policiers arrivent et prennent position autour de la résidence. Un périmètre de sécurité est établi. La femme est toujours dans sa voiture et parle au cellulaire avec l'homme qui est retourné à l'intérieur de la résidence. Un des policiers prend le cellulaire de la femme et discute brièvement avec l'homme barricadé. Ce dernier se dit armé d'une carabine de calibre 410 et menace de tirer sur les policiers qui entreraient à l'intérieur de son domicile. L'homme ouvre la porte de la résidence et la referme aussitôt. Les policiers tentent plusieurs fois de communiquer avec lui, sans succès. Vers 2 h, l'homme barricadé ouvre encore une fois la porte. Un des policiers l'interpelle et lui ordonne de sortir, les mains en l'air. L'homme retourne à l'intérieur et referme brutalement la porte. Il se met à proférer des injures et à frapper fortement sur la porte. Vers 3 h 20, deux négociateurs entament leurs tentatives pour entrer en communication avec l'homme barricadé, mais ils ne réussissent pas à lui parler. Aucun autre mouvement n'est observé dans la maison. Vers 7 h du matin, une escouade spécialisée arrive sur les lieux et prend en charge les opérations. Différentes manœuvres sont entreprises et se solderont par la découverte du corps inerte de l'homme dans sa chambre à coucher un peu avant 11 h. Les policiers font une entrée dynamique dans le domicile et constatent le décès de l'homme qui s'est suicidé à bout portant avec son arme (mort évidente).

Événement 43

Un homme en attente de procès pour des accusations en matière d'agression sexuelle appelle son fils et lui fait part de ses intentions suicidaires. Il lui indique le lieu où il passera à l'acte en lui demandant d'aviser les policiers. Le fils de l'homme appelle aussitôt le 9-1-1 et se dirige vers le lieu indiqué par son père. Lorsqu'il arrive, il aperçoit son père qui se tient debout avec une carabine à ses côtés. Cinq policiers arrivent sur les lieux. Un des policiers tente de communiquer avec l'homme, mais ce dernier ne veut pas être approché. Les quatre autres demeurent en retrait, barricadés derrière les arbres, pendant cette tentative de négociation. L'homme suicidaire discute un peu avec son fils et lui fait une accolade. Pendant que son fils retourne vers son véhicule, l'homme suicidaire emprunte un sentier à l'entrée du boisé et marche d'un pas décidé. Deux policiers lui ordonnent de lâcher son arme. Quelques secondes plus tard, un coup de feu se fait entendre. Les policiers retrouvent l'homme 7,5 m plus loin, étendu par terre sur le dos, la carabine à ses pieds. Des manœuvres de réanimation sont entreprises par les policiers, mais son décès sera constaté à l'hôpital.

Événement 44

Dans le cadre d'une vaste opération de perquisitions et d'arrestations planifiées, des membres d'une escouade spécialisée se rendent tôt le matin au domicile d'un suspect. Ils frappent à la porte, s'identifient et font une entrée dynamique. Deux policiers se dirigent au deuxième étage vers la chambre à coucher dont la porte est fermée. Le premier des deux donne un coup de pied pour l'ouvrir. Le suspect est dans son lit et pointe un revolver de calibre 38 en direction du policier. Ce dernier lui crie « Police, jette ton arme » et continue à se déplacer en pointant son arme sur l'homme au moment où l'autre policier entre et crie à son tour « Police, jette ton arme ». Voyant que l'homme n'obéit pas, et craignant pour sa propre sécurité et pour celle de son collègue, le second policier fait feu dans la direction de l'homme à deux reprises et l'atteint à l'abdomen. L'homme s'écroule au sol à côté de son lit. Les policiers s'approchent de lui et éloignent son arme qui est chargée et prête à tirer avant de lui porter secours. Il est rapidement transporté à l'hôpital où il décède trois heures plus tard.

Événement 45

En soirée dans une petite communauté, une femme appelle le 9-1-1 pour signaler que son fils est en crise et qu'il est violent. Il souffre de problèmes de santé mentale et ne prendrait pas ses médicaments. De plus, il viendrait de les frapper au visage, elle et son conjoint, avec une lampe de poche. Deux policiers en patrouille duo et deux ambulanciers sont envoyés sur les lieux. L'éclairage extérieur est faible et la neige qui tombe constitue une difficulté supplémentaire. À leur arrivée, les ambulanciers informent les policiers que l'homme en crise est caché dans les bois et qu'il a lancé des objets sur le véhicule ambulancier, causant des

dommages. Un des policiers connaît l'homme en crise. Il s'avance et l'aperçoit au loin qui arrive en courant, une hachette à la main. Le policier estime qu'il est à 23 m de l'homme lorsqu'il lui ordonne de lâcher son arme et de se coucher par terre. À 9 m de distance, le policier lui répète encore de lâcher son arme et de se coucher par terre. Le policier ne perçoit aucun signe de soumission. Craignant pour sa vie, pour celle de son partenaire et celle des civils présents sur les lieux, il tire cinq coups de feu en direction de l'homme, maintenant à 7,5 m de distance. Au même moment, son partenaire policier tire lui aussi deux coups de feu. L'homme tombe au sol. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. L'autopsie montre qu'il a été atteint par cinq balles et qu'il avait un taux d'alcoolémie de 140 mg/100 ml de sang au moment des faits.

Événement 46

Un patrouilleur est appelé à se rendre en renfort au domicile d'un couple à la suite d'une plainte pour violence conjugale faite au 9-1-1. Un observateur l'accompagne à bord du véhicule de patrouille. Il circule à 180 km/h, gyrophares actionnés, sur une route de campagne droite où la limite permise est de 90 km/h. Soudain, un animal surgit sur la route. Le policier freine, mais il ne parvient pas à éviter l'impact avec l'animal et le heurte de plein fouet. Il dérape sur la route et termine sa course contre un arbre en bordure de la route. Les deux occupants du véhicule de patrouille sont morts sur le coup. Des automobilistes arrivent après coup et communiquent immédiatement avec le 9-1-1. L'enquête conclura que l'accident a été causé par la vitesse excessive. L'état du véhicule de patrouille, de la chaussée, ainsi que les conditions climatiques n'ont pas contribué à l'accident. Des accusations criminelles de conduite dangereuse causant la mort auraient pu être portées contre le conducteur du véhicule de patrouille s'il avait survécu à l'accident.

Événement 47

En fin d'avant-midi, un homme et une femme appellent consécutivement le 9-1-1 pour signaler que leur voisin, un homme âgé qui vit seul, se promène à l'extérieur de son domicile avec une arme à feu qu'il pointe sous son menton. L'homme semble en état d'ébriété et il a une démarche chambranlante. Deux policiers en patrouille solo sont appelés sur les lieux pendant que leur superviseur entre en communication téléphonique avec l'homme au comportement suicidaire. Le superviseur s'entend avec lui pour qu'il sorte de la maison sans arme afin de rencontrer les policiers à l'extérieur. Une fois à l'extérieur, l'homme se dirige plutôt vers son garage où il actionne le mécanisme d'une arme à feu qui s'y trouve. Les deux policiers se barricadent et tentent sans succès de communiquer avec l'homme lorsqu'un coup de feu se fait entendre. Trois autres policiers en patrouille solo arrivent sur les lieux au même instant. Un d'eux s'approche du garage où se trouve l'homme et lance une pierre à travers une fenêtre. Étant donné l'absence de réaction, ils décident d'entrer à l'intérieur et constatent le décès de l'homme qui est étendu par terre avec une plaie à la tête. Une carabine de calibre 22 est trouvée à ses pieds. Des documents écrits sont trouvés dans la

maison et confirment les intentions suicidaires de l'homme. Les analyses toxicologiques ont révélé un taux d'alcoolémie de 201 mg/100 ml de sang et la présence de médicaments antidépresseurs.

Événement 48

Un peu après minuit, un jeune homme retourne à son domicile avec un ami après avoir consommé sept « buvards » et fumé de la marijuana pendant la soirée. Il est agité et paranoïaque. À son arrivée, il discute avec son père qui tente de la calmer. Ensuite, il se rend à la cuisine où il prend un couteau et se tranche superficiellement la gorge à gauche et à droite. L'ami du jeune homme, toujours sur les lieux, appelle le 9-1-1. Deux policiers se rendent sur place et demandent aux ambulanciers d'attendre que les lieux soient sécurisés avant d'intervenir. Dans la maison, le père est agenouillé devant le jeune homme et lui tient les mains. Un des policiers entre en contact verbal et physique avec le jeune homme. Il se présente et explique qu'ils sont là pour l'aider et lui fournir les soins nécessaires. Une fois le jeune homme calmé, l'autre policier autorise les ambulanciers à entrer dans la cuisinette. Étant donné la configuration étroite des lieux, seuls un policier et un ambulancier demeurent près du jeune homme qu'ils ont fait asseoir. Sous la surveillance du policier, l'ambulancier lui prodigue les premiers soins. Soudain, d'un geste rapide, le jeune homme s'élançait vers le lave-vaisselle à proximité, saisit un couteau et se poignarde au thorax. Le policier se précipite sur lui pour le maîtriser au sol et saisit son couteau. Le jeune homme est conduit au centre hospitalier où son décès est constaté quelques minutes plus tard.

Événement 49

Tard en soirée dans une petite communauté, une chicane éclate entre deux hommes au domicile d'une femme. Le premier est l'ex-conjoint de la femme, alors que le second est le nouveau conjoint avec qui elle fait maintenant vie commune. L'ex-conjoint est sous une interdiction de contact avec la femme et son nouveau conjoint. Une altercation physique avec un couteau de cuisine survient entre les deux hommes au cours de laquelle ils sont blessés. Un témoin a connaissance de l'altercation et avise un policier, lequel fait appel à deux autres policiers en renfort. Entre-temps, l'ex-conjoint se rend au centre de santé pour faire soigner deux lacérations au niveau des côtes, avant de revenir chez la femme. Lorsqu'il revient, le policier le met en état d'arrestation pour bris d'engagement et agression armée avant de le conduire au poste de police où il est incarcéré. Quelques minutes plus tard, l'autre homme est conduit au centre de santé puis incarcéré à son tour pour agression armée. Ce dernier sera relâché le lendemain sous promesse de comparaître. L'ex-conjoint est maintenu en détention en attendant sa comparution devant un juge, prévue trois jours plus tard. Le lendemain, se plaignant de douleurs au ventre, il est conduit au centre de santé où il est examiné avant d'être retourné en détention. Le surlendemain, son état se détériore. Il est conduit en centre hospitalier et décède dans les heures qui suivent d'une grave infection. Le nouveau conjoint de la femme est accusé d'homicide involontaire.

Événement 50

Une femme rapporte la disparition de son conjoint à un poste de police. L'homme en fugue a des ennuis financiers importants que son entourage ignore. Son permis de conduire est suspendu et l'immatriculation de son véhicule est factice. Au petit matin deux jours plus tard, deux policiers en patrouille duo localisent le véhicule près d'un commerce avec l'homme recherché au volant. En voyant les policiers, l'homme démarre et prend la route. Les policiers s'engagent dans sa direction pour l'intercepter et actionnent les gyrophares. L'homme n'immobilise pas son véhicule et continue de circuler à vitesse normale. Les policiers actionnent la sirène et une poursuite débute. L'homme accélère à 120 km/h dans une zone de 90 km/h. Une distance de 50 m est maintenue entre les deux véhicules. Les policiers tentent de communiquer avec l'homme à l'aide du haut-parleur et lui demandent de s'immobiliser, mais ce dernier n'obtempère pas. La poursuite continue sur 3 km avant que l'homme emprunte un chemin de gravier. Les policiers réduisent leur vitesse à 90 km/h et augmentent la distance entre les véhicules à 200 m. Près d'un pont, les véhicules ralentissent à 60 km/h. À la dernière minute, l'homme bifurque à la droite du pont et plonge dans la rivière. Quelques heures plus tard, son corps est remonté à la surface par des plongeurs.

Événement 51

En après-midi, deux policiers se rendent chez un individu pour un signalement de véhicule suspect. À leur arrivée, le plaignant est accompagné de sa conjointe. Tous les deux montrent des signes d'agitation et de nervosité et leur discours est confus. Ils fournissent des informations qui s'avèrent non fondées concernant un territoire de chasse et des cadavres qui s'y trouveraient. En début de soirée, la conjointe de l'individu appelle à nouveau le 9-1-1 pour signaler qu'elle et son conjoint sont armés et encerclés par la police. Une nouvelle équipe de policiers se rend à la résidence et constate que le couple est sur le balcon, tous deux armés de fusils de chasse. Les policiers tentent de négocier pour leur faire déposer les armes. Ils établissent un périmètre de sécurité et demandent du renfort. Le couple se barricade dans la résidence. Vers minuit, un camion emprunte l'allée de la résidence pour faire demi-tour. Cet événement semble provoquer le couple, qui sort de la résidence, toujours armé. L'homme avance vers les policiers et tire dans une direction inconnue. La femme armée reste quant à elle sur le balcon. Les policiers tentent de la convaincre de lâcher son arme et obtiennent sa reddition au petit matin. Pendant ce temps, l'homme se met à courir vers une résidence voisine en pointant les policiers de son arme. En la menaçant de son arme, il demande à sa voisine de téléphoner à la police. Il quitte ensuite cette résidence et force l'entrée d'une autre maison. Il réveille les occupants et prend un homme en otage. Il tire un coup de feu dans la maison, est agité et détruit plusieurs choses. Une escouade spécialisée est appelée sur les lieux et prend le contrôle du périmètre. Les policiers tentent de négocier avec l'homme armé, mais ne parviennent pas à entrer en communication avec lui. D'autres coups de feu sont entendus et des fenêtres sont fracassées. Après quelques temps, l'homme sort avec l'otage qu'il menace de son arme. Un policier tente de le

neutraliser en tirant à deux reprises sans l'atteindre, au moment où l'otage se distance de l'homme armé. Ce dernier riposte en tirant dans la direction d'un autre policier qui tentait également de faire feu. Le policier se barricade et tente de tirer à nouveau, mais son arme ne répond pas. Il donne alors le signal aux autres policiers de son équipe de faire feu. Au total, 23 balles sont tirées par quatre policiers. L'individu est atteint par sept projectiles. Son décès est constaté à l'hôpital. L'enquête révèle que l'homme avait pris des médicaments en plus d'être intoxiqué à la cocaïne.

Événement 52

En début d'après-midi, un patrouilleur repère un homme recherché au volant d'un véhicule. Il actionne les gyrophares et tente d'intercepter le véhicule, qui ne s'immobilise pas. Une poursuite débute. Après cinq minutes, un autre corps de police est mandaté pour prendre la relève de la poursuite. Un nouveau patrouilleur rejoint le conducteur en fuite pendant que deux autres policiers en patrouille solo positionnent leurs véhicules avec gyrophares en fonction pour installer un tapis clouté plus loin sur une route secondaire. Le conducteur traverse le tapis clouté et continue sa route en accélérant, malgré quatre crevaisons. Un des policiers tire un coup de feu en visant le pneu arrière gauche du véhicule de l'homme, sans savoir s'il a atteint sa cible. L'autre policier sur les lieux repart derrière le fuyard. Il effectue un dépassement sécuritaire pour se rendre à la hauteur du véhicule en fuite. Une collision survient entre le véhicule de patrouille et celui de l'homme, qui termine sa course sur un banc de neige en bordure de la route après une poursuite de 73 km. Quatre véhicules de police avec gyrophares en fonction s'immobilisent autour du véhicule de l'homme qui sort avec un couteau. Un policier le somme de laisser tomber son couteau et de ne pas bouger, mais l'homme n'obtempère pas. Il fonce plutôt dans sa direction en criant « Tire-moé ». Craignant pour sa sécurité et celle de ses collègues, le policier fait feu à deux reprises vers l'homme à une distance de deux mètres. L'homme tombe au sol. Son décès est constaté à l'hôpital. Des pilules à moitié croquées sont trouvées dans la bouche de l'homme.

Événement 53

Un témoin a connaissance d'un accident de la route et appelle les services policiers d'une petite communauté. Il voit ensuite un homme sortir du véhicule accidenté et consommer de la cocaïne. Un premier policier arrive et fait asseoir l'homme à l'arrière de son véhicule. Il est agité et intoxiqué. Le policier demande du renfort. Deux policiers en patrouille duo arrivent sur les lieux. Un des policiers va voir l'homme et s'aperçoit qu'il saigne du nez et de la bouche. L'homme tremble, il est en sueur et ses yeux bougent constamment. Les policiers décident de le conduire à la clinique. Ils doivent aider l'homme à marcher pour y entrer. À l'intérieur, l'homme a des convulsions. Le personnel médical demande l'aide des policiers pour maintenir l'homme en place pour lui administrer des soins. Quelques minutes plus tard, l'homme est en arrêt cardiorespiratoire et décède d'une surdose de cocaïne.

Événement 54

Deux policiers en patrouille duo se rendent sur les lieux d'un édifice public à la suite d'un appel pour perte de signal sur le système d'alarme. À leur arrivée, ils surprennent un homme portant une cagoule en flagrant délit alors qu'il s'affaire à sortir des armes à feu à l'extérieur du bâtiment. À la vue des policiers, le suspect entre dans l'édifice et ressort en marche arrière au volant d'un camion d'entreprise en défonçant la porte du garage. Il s'immobilise dans la clôture en évitant de peu un policier sur place. Constatant que l'individu n'a aucune voie de sortie mis à part foncer en direction des policiers sur place, et qu'il semble déterminé à se sauver, ils font feu à 15 reprises sur les pneus du camion pour tenter d'interrompre la fuite de l'homme. Cette manœuvre n'a toutefois pas l'effet escompté. Un des projectiles atteint accidentellement la main de l'homme qui repart en heurtant le véhicule de patrouille au passage. Les policiers le poursuivent en voiture sur environ 1 km avant que l'homme ne s'arrête près d'un fossé et prenne la fuite à pied. Les deux policiers tentent de le suivre à la course, mais perdent sa trace. Ils décident d'interrompre la poursuite pour ne pas entraver le travail de l'équipe cynophile appelée en renfort. Pendant ce temps, l'homme se dirige vers son véhicule personnel laissé dans la cour d'un commerce à proximité. Voyant deux autres policiers arrivés en renfort près de son véhicule, il décide de se rendre. L'homme est mis en état d'arrestation et envoyé à l'hôpital où il subit une amputation partielle d'un doigt touché par un tir policier.

Événement 55

Un homme vole un camion et commet un vol d'essence dans un autre commerce deux heures plus tard. Des policiers en patrouille duo dans le secteur reçoivent le signalement du vol d'essence. Quelques minutes plus tard, ils aperçoivent le véhicule suspect qui circule rapidement sur une autoroute. Les policiers rattrapent le véhicule suspect et actionnent les gyrophares pour manifester leur intention de l'intercepter. Le suspect continue de rouler à 120 km/h. Le véhicule de patrouille tente de se positionner à gauche du suspect pour lui faire signe de se ranger, mais ce dernier leur bloque le passage. Le suspect demeure à cheval sur la ligne médiane et zigzague au volant de son véhicule tout en accélérant à 160 km/h. Les policiers demandent du renfort pour l'installation d'un tapis clouté. Les policiers augmentent la distance entre les véhicules de 200 à 400 m. À ce moment, l'homme tente d'emprunter une sortie à courbe prononcée, mais il ne réussit pas sa manœuvre. Il traverse un terre-plein, défonce la glissière de sécurité et se retrouve au bas de la route 100 m plus loin dans des arbustes. Il est retrouvé étendu dans la boîte du camion après avoir été possiblement éjecté à travers la vitre arrière. Il est transporté à l'hôpital pour faire soigner des blessures au visage. Les analyses ont révélé un taux d'alcoolémie de 128 mg/100 ml de sang.

Événement 56

Une chicane conjugale éclate dans une petite communauté. Un policier se rend sur les lieux et conduit une jeune femme avec le nez fracturé à la clinique, mais elle refuse de porter plainte. Une heure plus tard, le même policier reçoit un appel pour des coups de feu entendus au domicile du jeune homme impliqué dans la chicane conjugale. Arrivé sur les lieux, le policier voit la fenêtre du salon fracassée et le jeune homme à l'intérieur avec deux armes longues. Le policier appelle des collègues en renfort. Un des policiers entre en contact avec le jeune homme et discute avec lui. Ce dernier menace de faire exploser une bonbonne de propane si des policiers viennent chez lui. Le policier tente d'ériger un périmètre de sécurité, mais le suspect tire un coup de feu dans sa direction. Il tire ensuite d'autres coups de feu vers des civils au coin de la rue qu'il blesse légèrement. Un autre corps de police est appelé en renfort. Pendant que les policiers de la communauté continuent d'établir le périmètre de sécurité et lui ordonnent de se rendre, le jeune homme sort de la maison par l'arrière et s'enfuit avec deux armes longues. Il parcourt 1 km et se rend près d'un lac où il est encerclé par cinq policiers qui lui ordonnent de jeter ses armes. Un des policiers sur place tire un coup de semonce et n'obtient aucune réaction du jeune homme. Craignant pour sa vie et pour celle de ses collègues, un autre policier, à une distance de 10 m, tire quatre coups de feu qui atteignent le jeune homme. Ce dernier laisse finalement tomber ses armes avant de s'affaïsser dans l'eau au bord du lac. Il est transporté à l'hôpital où il est soigné pour ses blessures. Les analyses ont révélé un taux d'alcoolémie de 97 mg/100 ml de sang.

Événement 57

Un homme est accusé d'attouchements sexuels sur la fille mineure de sa conjointe. Après avoir été interrogé et mis en accusation, il est libéré sous conditions et sous promesse de comparaître. Deux jours plus tard, sur les lieux de son travail, l'homme tient des propos suicidaires et refuse toute forme d'aide proposée par ses collègues. Le lendemain, il appelle l'enquêteur attribué à son dossier et fait des aveux. Pendant cette conversation, l'homme tient des propos suicidaires. Des démarches sont alors entreprises pour localiser l'appel. L'homme est finalement intercepté et résiste à son arrestation. Un mois plus tard, l'homme appelle le 9-1-1 en début de soirée pour dire qu'il va mettre fin à ses jours et qu'il est en possession d'une arme tronçonnée de calibre 12. Des policiers tentent de le trouver en suivant quelques pistes qui se révèlent négatives. Le service de sécurité de la compagnie de téléphone cellulaire de l'homme recherché permet de le situer à l'intérieur d'un périmètre. Un autre corps de police, accompagné d'une équipe cynophile et d'une escouade d'intervention spécialisée, arrive en renfort. Environ six heures après l'appel 9-1-1 fait par l'homme suicidaire, le chien policier détecte une piste. Au même moment, les policiers repèrent le corps de l'homme (mort évidente) avec son arme à ses pieds.

Événement 58

Une femme appelle le 9-1-1 en début de matinée pour signaler les propos suicidaires que son ex-conjoint lui a laissés tard la veille sur sa boîte vocale au travail. Selon elle, l'homme connaîtrait d'importants ennuis financiers, d'où son désespoir. Deux policiers en patrouille solo se rendent à la résidence de l'homme. La porte est déverrouillée. Ils entrent à l'intérieur en s'identifiant et crient le nom de l'homme. Ils entendent une réponse provenant du deuxième étage. Les policiers se dirigent en haut et aperçoivent l'homme étendu sur son lit avec un couteau enfoncé au milieu du thorax. Ils vont à sa rencontre, mais l'homme tente de reprendre le couteau pour l'enfoncer davantage. Les policiers exercent alors un contrôle physique sur l'homme et le menottent par la suite à la planche dorsale des ambulanciers. Il est transporté à l'hôpital où il doit subir une intervention chirurgicale pour faire retirer le couteau de son thorax. Les médecins ne craignent pas pour sa vie. Lors de l'enquête, l'homme confie qu'il s'est enfoncé le couteau au thorax lorsqu'il a vu la voiture des policiers arriver à son domicile.

Événement 59

Un homme au lourd passé judiciaire commet deux vols qualifiés dans des commerces d'un même immeuble en soirée. Deux policiers en patrouille duo accompagnés d'un patrouilleur au volant d'un véhicule banalisé se rendent sur les lieux. À leur arrivée, les policiers interpellent un homme qui marche dans le stationnement, correspondant à la description donnée sur les ondes radio. Aussitôt, l'homme sort une arme et la pointe en direction d'un des policiers. Ce dernier lui crie de lâcher son arme, mais l'homme tire vers le policier, lequel riposte et tire un coup de feu vers le suspect à une distance de cinq mètres. Ses deux collègues policiers font également feu au même moment. L'homme est atteint par deux projectiles et tombe au sol. Les policiers le menottent et le fouillent sommairement avant qu'il soit conduit à l'hôpital où on ne craint pas pour sa vie. Lorsqu'il est interrogé quelques jours plus tard, l'homme avoue qu'il utilise une fausse identité et qu'il est recherché. Il dira également qu'il voulait se faire tirer par la police pour en finir et que c'est pour cette raison qu'il a commis les vols qualifiés et tiré dans leur direction.

Événement 60

Un homme que l'on soupçonne souffrir de problèmes de santé mentale est déclaré disparu par un membre de sa famille. La veille de sa disparition, il vole un véhicule chez un concessionnaire de même qu'une plaque d'immatriculation sur un autre véhicule stationné près de son logement d'où il vient d'être expulsé. Le lendemain soir, il commet un vol d'essence qui est capté sur vidéo et quitte les lieux, phares éteints. Un appel est lancé aux patrouilleurs du secteur. Des policiers en patrouille duo positionnent leur véhicule latéralement sur le terre-plein d'une autoroute pour effectuer de la surveillance. Ils voient venir le véhicule recherché. Ils s'engagent sur la route et vérifient l'immatriculation qui

correspond à la description donnée. Ils actionnent les gyrophares et se positionnent derrière le véhicule de l'homme, qui s'immobilise. Les policiers se rendent au véhicule. La vitre du conducteur est baissée. L'homme prend son portefeuille et semble chercher ses papiers. Soudain, il démarre rapidement en accélérant. Les policiers actionnent la sirène et se lancent à sa poursuite sur une route non éclairée à circulation dans les deux sens. La chaussée est sèche. Les véhicules circulent à 160 km/h et une distance moyenne de 200 m les sépare. L'homme roule toujours phares éteints et ralentit à 140 km/h lorsqu'il croise un véhicule en sens inverse. Le partenaire du policier connaît bien le secteur et avise son collègue qui est au volant de ralentir à l'approche d'une courbe. Le policier diminue sa vitesse à 80 km/h alors que l'homme maintient la sienne à 140 km/h. Arrivé à la courbe, l'homme ne freine pas et continue tout droit. Il perd le contrôle et percute un arbre sur le terrain d'une résidence. Le véhicule explose aussitôt. Un des policiers tente d'aller le secourir, mais l'incendie est trop intense. Des recherches sont nécessaires pour identifier le corps de l'homme décédé sur le coup. Quelques jours plus tard, son identité est liée à celle de l'homme dont la disparition avait été signalée.

Événement 61

Un homme quitte un bar seul à bord de son véhicule, une voiture sport performante. Des témoins rapportent l'avoir vu consommer trois grosses bières et des « shooters » pendant la soirée. Sur une autoroute, il circule à très haute vitesse. Des policiers en patrouille stationnaire voient le véhicule passer devant eux à une vitesse estimée à 230 km/h. Ils s'engagent sur la route sans gyrophares pour rejoindre le véhicule, sans succès. Ils appellent un autre corps de police en renfort. En patrouille duo, des policiers prennent l'appel sur les ondes radio et signalent qu'ils sont dans le secteur. Ils s'engagent sur l'autoroute et voient venir le véhicule au loin derrière eux. Ils se collent sur la ligne médiane de la route et actionnent les gyrophares lorsque le fuyard se trouve à 200 m d'eux, pour l'inciter à ralentir. L'homme les dépasse par la gauche à très haute vitesse en empiétant sur le terre-plein avant de perdre le contrôle de son véhicule. Dans son dérapage, le véhicule heurte le pilier d'une pancarte située sur le bord de la route, se retrouve dans le fossé et prend feu. Les policiers tentent d'éteindre l'incendie avec des extincteurs, mais l'intervention des pompiers est nécessaire. L'homme meurt calciné dans son véhicule. Les analyses toxicologiques révéleront un taux alcoolémie de 184 mg/100 ml de sang, la présence de cannabis, de cocaïne et de médicaments en dose thérapeutique.

Événement 62

Un jeune homme se présente à un garage pour vendre des outils volés. Le garagiste refuse et fait un signalement à la police en spécifiant que le véhicule de l'homme est immatriculé dans une autre province. Un patrouilleur répond à l'appel. Quelques minutes plus tard, il localise le véhicule. Il actionne les gyrophares et se dirige vers le suspect pour l'intercepter. Avec la main, il fait signe à l'homme de se ranger sur le côté, mais ce dernier n'obtempère

pas. Le conducteur se met à zigzaguer avec son véhicule et accélère. Le policier avise son supérieur de l'intervention et demande des renforts. Il actionne la sirène et continue de suivre le véhicule à une distance de 250 m. Le suspect accélère à une vitesse estimée à 146 km/h dans une zone de 80 km/h, ce qui entraîne une augmentation de la distance entre les véhicules. Le policier perd de vue le véhicule du suspect pendant quelques instants avant de l'apercevoir en projection dans les airs. Le véhicule retombe au sol sur ses roues avant dans un fossé. Le policier rapporte les faits à la répartition et demande des secours. Lorsqu'il arrive près du véhicule lourdement accidenté, il voit le corps du suspect coincé dans l'habitacle du côté passager. Il ne détecte aucun pouls, le décès est confirmé une heure plus tard. Les analyses toxicologiques ont révélé la présence de cannabis dans le sang du suspect. Le véhicule conduit par celui-ci avait été déclaré volé la veille des événements.

Événement 63

Un homme recherché et au lourd passé judiciaire vole un véhicule en marche dans la cour d'un commerce à l'heure du souper. Un appel est fait au 9-1-1 pour signaler le vol. La répartition diffuse immédiatement sur les ondes la description du véhicule volé. Un patrouilleur repère un véhicule qui correspond à la description donnée qui circule, phares éteints. Il demande immédiatement du renfort auprès d'un autre corps de police et entreprend une poursuite sur une autoroute. Il mentionne sur les ondes radio que le conducteur circule à plus de 160 km/h dans une zone de 100 km/h. Le policier maintient une distance de 50 m entre les deux véhicules. Un autre policier qui se trouve plus loin reçoit la demande de renfort et décide de circuler au milieu de l'autoroute avec les gyrophares actionnés pour ralentir la circulation à 50-60 km/h. Quelques instants plus tard, le premier policier, toujours en poursuite derrière le véhicule fuyard, voit le conducteur tenter de dépasser le véhicule de police par la gauche. Ce dernier perd toutefois le contrôle et percute un camion semi-remorque après une poursuite qui se sera déroulée sur 21,6 km. Le policier immobilise son véhicule pour aller porter secours au conducteur, lequel se trouve dans un état précaire. Son décès est constaté à l'hôpital.

Événement 64

Un homme commet un vol qualifié et demande au caissier d'appeler la police en disant qu'il veut aller en prison. En patrouille duo, des policiers se rendent au commerce pour prendre la déposition du caissier après quoi une opération de ratissage est lancée. Une heure plus tard, l'homme appelle au poste de police. Il tient des propos suicidaires et semble intoxiqué. Le policier qui a pris l'appel tente de convenir d'un lieu de rencontre avec lui et envoie deux patrouilleurs à cet endroit. L'homme ne s'y présente pas. Un peu plus tard, des policiers en patrouille duo croisent le suspect qui circule à vitesse normale. Ils effectuent un demi-tour et signalent sa position. Quatre policiers en patrouille duo se rendent sur les lieux pour installer un tapis clouté et positionnent leurs véhicules en flèche pendant qu'un autre policier se rend plus loin pour bloquer la circulation. Arrivé au tapis clouté, et suivi par un troisième véhicule

de patrouille, l'homme immobilise son véhicule. Il montre aux policiers une arme de calibre 12 qu'il place sur sa gorge en faisant signe de retirer le tapis. Les policiers le pointent avec leurs armes de service et reculent pour aller se barricader tout en lui demandant de baisser son arme. Le suspect en profite pour contourner le tapis clouté et reprendre sa route à la vitesse permise pour ce secteur de 80 km/h. Les trois véhicules de patrouille et deux voitures de police banalisées le suivent à une distance de 50 m. L'homme parcourt environ 20 km avant d'entrer dans le stationnement d'une halte routière où il s'immobilise. Une femme se trouve sur les lieux. À l'aide du haut-parleur, un policier lui ordonne de se coucher par terre. Les policiers immobilisent leurs véhicules à 50 m de celui de l'homme et se barricadent en le pointant avec leurs armes lorsqu'un coup de feu se fait entendre. Assis au volant de son véhicule, l'homme s'est tiré une balle dans la tête. Les policiers ne peuvent que constater son décès (mort évidente). Les analyses toxicologiques révèlent un taux d'alcoolémie de 107 mg/100 ml de sang, la présence de cocaïne et de méthamphétamines.

Événement 65

Accompagnée de son fils et de sa belle-fille, une femme vient chercher ses effets personnels à son domicile. Elle demande l'assistance des policiers puisque son ex-conjoint est connu pour être violent. Lorsqu'elle arrive à son domicile, un patrouilleur se tient à proximité, prêt à intervenir. Pendant qu'elle fait ses boîtes, son ex-conjoint, qui a consommé de l'alcool, la menace et l'agrippe au collet. Leur fils doit intervenir pour les séparer. La belle-fille téléphone aussitôt au policier pour mentionner que « ça brasse ». Toutes les personnes sortent à l'extérieur au moment où trois policiers arrivent sur les lieux. L'ex-conjoint est à l'extérieur armé d'un couteau et menace un des policiers. Ces derniers encerclent l'homme à une distance de 30 m et le pointent avec leur arme de service. Ils tentent de discuter avec lui pour qu'il laisse tomber son couteau. L'homme refuse. Il lance des injures aux policiers et court dans leur direction en pointant son couteau vers eux. Les policiers se replient un peu. L'homme invite les policiers à le tirer. Afin de tenter de le maîtriser, un des policiers utilise son aérosol capsique. L'homme, qui portait des lunettes, ne semble pas incommodé et répète qu'il veut se faire tirer. Le policier l'asperge une deuxième fois, mais cette intervention n'a pas l'effet escompté. L'homme avance plutôt vers lui en le menaçant avec son couteau. Un autre policier tente de le frapper au poignet avec un bâton télescopique, mais l'homme ne semble pas ressentir de douleur et devient encore plus menaçant. Un des policiers tire un coup de semonce et lui ordonne de jeter son couteau, mais l'homme continue d'avancer vers les policiers. Craignant pour sa sécurité et celle de ses collègues, un policier tire un coup de feu en direction de l'homme et l'atteint aux jambes. Ce dernier est finalement transporté à l'hôpital où il sera opéré et amputé d'une jambe. Il décède une semaine plus tard.

Événement 66

Armé d'une carabine, un homme suicidaire se barricade dans la salle de bain du domicile de son ex-conjointe. Cette dernière se réfugie chez un voisin avec ses trois enfants et appelle le

9-1-1. Quelques minutes plus tard, plusieurs policiers arrivent sur les lieux. Ils procèdent à l'évacuation de l'immeuble à logements où se trouve l'homme barricadé et dressent un périmètre de sécurité. Trois minutes plus tard, un coup de feu se fait entendre en provenance du logement concerné. Une escouade d'intervention spécialisée et un négociateur sont appelés et arrivent sur les lieux deux heures plus tard. Après avoir brièvement discuté avec l'ex-conjointe, le négociateur tente d'entrer en communication avec l'homme suicidaire. Il tente des appels téléphoniques et utilise un porte-voix en se rapprochant de l'immeuble, mais n'obtient pas de réponse. Après avoir sécurisé les lieux et inspecté à l'aide d'un robot, les membres de l'escouade spécialisée entrent dans le logement et découvrent le corps de l'homme. Son décès est constaté (mort évidente). Une lettre déclarant ses intentions suicidaires est découverte quelques jours plus tard.

Événement 67

Un soir vers minuit, un patrouilleur observe un véhicule qui circule feux arrière éteints sur la voie publique. Le policier tente de l'intercepter, mais le jeune conducteur n'obtempère pas et accélère. Le patrouilleur actionne la sirène et les gyrophares et se met à poursuivre le conducteur. Une minute plus tard, soit 2,5 km plus loin, le conducteur dérape dans une courbe légère et frappe de plein fouet un autre véhicule stationné sur le terrain d'un commerce. Il y avait quatre occupants à bord du véhicule fuyard; l'un d'eux décède des suites d'un traumatisme crânien sévère. Les trois autres, dont le conducteur, sont transportés à l'hôpital en raison de sérieuses blessures, mais leur vie n'est pas en danger. Le conducteur du véhicule fuyard utilise le véhicule de sa mère avec sa permission et connaît l'état lamentable du véhicule pour l'avoir lui-même inspecté. De plus, un témoin affirme que le conducteur avait verbalisé qu'il n'avait pas l'intention de s'immobiliser en cas d'interception policière. La reconstitution de la scène de collision a permis d'établir la vitesse du véhicule fuyard à près de 160 km/h dans une zone de 50 km/h au moment du dérapage.

Événement 68

Plusieurs citoyens appellent la police pour rapporter qu'un homme se promène nu dans la rue où il aurait allumé un feu. Un patrouilleur se rend sur les lieux. L'homme est localisé à l'intérieur d'un cabanon situé sur le terrain de sa résidence. Après discussion, le policier et l'homme se rendent sans problème à l'intérieur de la résidence. À un certain moment, et sans signes précurseurs, l'humeur de l'homme change radicalement. Il fonce sur le policier et lui assène plusieurs coups de poing à la tête. Lors de l'altercation qui s'ensuit, l'homme tente d'étrangler le policier qui utilise son aérosol capsique, mais sans succès. Le policier, qui suffoque, utilise alors son arme de service et tire dans l'épaule de l'homme afin que ce dernier lâche prise. D'autres policiers appelés en renfort arrivent sur les lieux peu de temps après. Ils portent assistance à l'homme blessé par balle et le placent en état d'arrestation. L'homme est toujours agressif et tient des propos incohérents à caractère religieux. L'enquête montre qu'il s'agit d'un individu aux prises avec des problèmes de schizophrénie.

Des rapports d'événement relient cet individu à d'autres interventions policières antérieures s'étant soldées par son hospitalisation pour soins psychiatriques.

Événement 69

Un homme armé ouvre le feu en direction de personnes se trouvant à l'extérieur près de l'entrée principale d'un édifice public. Au même moment, des policiers en patrouille duo arrivent sur les lieux pour répondre à un appel d'une tout autre nature et sont témoins de la scène. L'un d'eux dégaine aussitôt son arme de service et ordonne à l'homme de jeter son arme. Ce dernier n'obtempère pas et poursuit son chemin vers l'intérieur de l'édifice avant de s'arrêter dans un local où il fait feu de nouveau sur des personnes à l'aide d'une carabine semi-automatique. L'homme se retourne ensuite pour faire feu vers des policiers qui arrivent sur les lieux en renfort. Il se retrouve ainsi confiné dans le local où il prend deux otages pour s'en servir comme bouclier humain. L'homme profère des injures à l'endroit des policiers et tient des propos suicidaires. Pendant que l'homme essaie de se déplacer avec ses otages, un des policiers fait feu et l'atteint au bras, non mortellement. L'homme tombe au sol. Il se saisit aussitôt du pistolet qu'il porte à la hanche et se tire une balle dans la tête (mort évidente). Au cours de l'événement, l'homme aura tué une personne et en aura blessé plusieurs autres.

Événement 70

Un homme passe une commande téléphonique dans un commerce de détail. Il mentionne qu'un commissionnaire viendra chercher la commande sous peu. Après vérification, l'employé du commerce appelle la police pour déposer une plainte puisque la carte de crédit utilisée lors de la transaction est rapportée volée. Lorsque le commissionnaire se présente pour récupérer la commande, il est aussitôt mis en état d'arrestation par les policiers qui se sont rendus sur place. Son véhicule est remorqué à la fourrière. Un individu se présente au site de remorquage où se trouvent les policiers et le commissionnaire qu'ils ont arrêté. Les policiers ont des raisons de croire que cet individu est lié à la même affaire et procèdent à son arrestation. Les policiers le maintiennent au sol pendant qu'ils le menottent et l'escortent ensuite dans un véhicule de patrouille. Une fois placé sur la banquette arrière, l'individu commence à se sentir mal. Les policiers remarquent que l'homme ronfle, mais il devient bleu. Ils tente alors certaines manœuvres visant à réveiller l'homme, sans succès. Les policiers le ramènent à l'extérieur et lui enlèvent les menottes. Ils appellent les secours et commencent des manœuvres de réanimation. Dès leur arrivée, les ambulanciers prennent ensuite la relève et transportent l'individu à l'hôpital où son décès est constaté dans l'heure qui suit. L'autopsie révèle que le décès est attribuable à une maladie cardiaque sévère chez un sujet ayant consommé de la cocaïne.

Événement 71

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel fait au 9-1-1 par un homme inconnu relatif à des actes de violence conjugale. À leur arrivée sur les lieux, les policiers localisent un homme à l'extérieur. Ce dernier, qui est sous l'influence de stimulants, tient un couteau ensanglanté dans ses mains. Les policiers appellent immédiatement du renfort et tentent de contrôler l'homme verbalement. Un périmètre de sécurité est érigé autour de l'homme qui refuse de laisser tomber son couteau. Il tient des propos injurieux aux policiers et les invite à le fusiller en ouvrant grand les bras. Environ 20 minutes plus tard, l'homme, toujours armé d'un couteau, se dirige rapidement vers un des policiers qui fait feu à une reprise à une distance de trois mètres. L'homme tombe au sol et est ensuite menotté par les policiers. Il est conduit à l'hôpital où il est soigné pour une blessure par balle et deux lacérations aux poignets qu'il s'est lui-même infligées. À la suite de cette arrestation, les policiers pénètrent à l'intérieur du domicile et découvrent le corps inanimé de l'ex-conjointe de l'homme. Son corps portait plusieurs marques qui ont été faites à l'aide d'un objet tranchant.

Événement 72

L'auteur d'un vol qualifié dans un commerce saute par-dessus le comptoir et poignarde le commis-caissier à l'abdomen avec un couteau avant de prendre la fuite. La gérante du commerce signale aussitôt l'événement au 9-1-1. Un témoin de la scène suit le suspect et informe les policiers de l'endroit où il se réfugie. À leur arrivée, les policiers repèrent le suspect sur le palier supérieur de la cage d'escalier intérieure d'un immeuble à logements. Ce dernier a retiré son chandail et menace de se suicider. Les policiers demeurent au rez-de-chaussée et lui ordonnent de lâcher son couteau. Le suspect dit à nouveau qu'il veut se suicider et commence à se poignarder au thorax. Un des policiers sur place utilise son aérosol capsique afin d'inciter le suspect à lâcher son arme. Le suspect se plaint de douleurs aux yeux et s'écroule au sol où il est maîtrisé. Des policiers lui administrent les premiers soins avant qu'il soit transporté à l'hôpital, où son décès est toutefois constaté. Le commis-caissier est opéré à l'abdomen et survit à ses blessures. L'enquête montre que le suspect avait un diagnostic de schizophrénie et qu'il avait déjà tenté de se suicider par pendaison à quelques reprises. Les analyses toxicologiques ont révélé la présence de benzodiazépine, de cocaïne et de cannabis dans les échantillons sanguins prélevés.

Événement 73

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel fait au 9-1-1 en début de soirée relatif à la conduite agressive et désorientée d'une femme. Celle-ci est en crise et intoxiquée à la cocaïne. Elle déambule dans la rue en prenant des passants à partie. Elle crie et frappe sur les objets et sur les véhicules qui se trouvent sur son passage. À l'arrivée des policiers, elle s'introduit spontanément dans le véhicule de patrouille. À l'intérieur, elle frappe violemment sur les vitres avec ses pieds à plusieurs reprises. Elle tombe à l'extérieur du véhicule de

patrouille lorsque les policiers ouvrent la portière. Ils ont peine à l'immobiliser au sol malgré l'aide de deux autres policiers arrivés en renfort. La dame est maintenue à plat ventre sur l'asphalte jusqu'à l'arrivée des ambulanciers. Un agent a placé une couverture sous sa tête afin de la protéger. Pendant son transport en ambulance, elle est victime d'un arrêt cardiaque. Elle est réanimée, mais décède deux jours plus tard à l'hôpital. Les analyses toxicologiques confirment la présence de cocaïne dans le sang de la victime.

Événement 74

Une nuit de décembre, des policiers en patrouille duo se rendent dans un stationnement à la suite de la plainte d'une citoyenne disant qu'elle était victime de harcèlement de la part d'un homme. Sur les lieux, les policiers aperçoivent un adolescent qui prend aussitôt la fuite à pied. Les policiers le poursuivent à pied et entament des recherches en ratissant le secteur. Ils font une demande d'assistance à leurs collègues pour une personne en fuite. Neuf patrouilleurs répondent à l'appel et ratissent d'autres secteurs. Malgré leurs efforts, les policiers ne parviennent pas à localiser l'adolescent et décident d'abandonner momentanément leurs recherches. Le lendemain matin, le corps de l'adolescent qui flotte dans un cours d'eau est repéré par une citoyenne. L'adolescent était en fugue depuis trois mois et avait tenté de fuir la veille en traversant le cours d'eau à la nage. Les forts courants auraient contribué à sa noyade.

Événement 75

Au petit matin, des policiers se rendent à une résidence privée dans l'intention d'effectuer une perquisition reliée à un mandat en matière de stupéfiants. Quatre occupants se trouvent dans la résidence, soit un couple et leurs deux enfants. Des policiers d'une escouade spécialisée ont la responsabilité de faire une entrée dynamique dans la résidence. Ils sont accompagnés d'enquêteurs, de patrouilleurs et d'une équipe cynophile. Une fois la porte d'entrée défoncée à l'aide d'un bélier, cinq policiers de l'escouade spécialisée pénètrent dans la résidence en criant « Police ! ». Ils se dirigent ensuite vers les chambres au deuxième étage. Un homme se présente à la porte de la chambre principale avec un revolver à la main. Il fait feu à quatre reprises et atteint deux policiers, dont un mortellement. Les policiers répliquent en faisant feu 14 fois. L'homme parvient à se réfugier dans une salle de bain attenante à la chambre principale alors que sa conjointe est atteinte au bras par un projectile policier. L'homme qui laisse tomber son arme est maîtrisé par les policiers et mis en état d'arrestation. Les analyses toxicologiques ont révélé un taux d'alcoolémie de 55 mg/100 ml de sang ainsi que la présence de cocaïne, d'ecstasy et d'anxiolytiques dans son sang.

Événement 76

À la suite d'une enquête en matière de stupéfiants, des membres d'une escouade spécialisée ont comme mandat de procéder à l'arrestation d'un suspect. Ils décident de procéder à l'extérieur de son domicile, en raison de la présence possible de sa mère âgée. Lorsque le suspect sort de chez lui, il est identifié positivement. Les policiers le suivent jusqu'à un endroit jugé propice à son arrestation. Le suspect est accompagné d'un homme qui n'est pas connu des policiers. Une fourgonnette banalisée s'immobilise près des deux hommes qui marchent dans la rue et un policier en sort en criant « Police ! ». Le suspect se met immédiatement à courir. Deux policiers se mettent à sa poursuite à pied. L'homme qui accompagne le suspect reste figé sur place et collabore avec les autres policiers. Pendant la poursuite, le suspect est atteint au bas du dos par une balle de plastique tirée par un policier poursuivant, ce qui ne semble pas avoir d'effet. Le sujet s'engage ensuite dans une ruelle et se barricade derrière un véhicule stationné d'où il fait feu deux fois en direction des policiers, sans toutefois les atteindre. Un des deux policiers poursuivants réplique en tirant trois coups de feu. Le suspect est atteint au visage par un projectile policier. Il est maîtrisé par les policiers et conduit ensuite à l'hôpital où on ne craint pas pour sa vie.

Événement 77

En fin de soirée, une moto qui circule à haute vitesse effectue un dépassement sur une ligne double continue sous les yeux d'un patrouilleur. Le policier lui signale aussitôt son intention de l'intercepter en actionnant la sirène et les gyrophares. Toutefois, le motocycliste ne s'arrête pas et poursuit sa route en accélérant. Des témoins oculaires estiment que la moto circulait à plus de 160 km/h. Le policier se met à la poursuite du motocycliste et le suit à une distance moyenne de 150 m sur une chaussée asphaltée sèche et en bon état. Environ une minute plus tard, le motocycliste perd le contrôle dans une courbe et percute violemment un poteau d'acier. Des manœuvres de réanimation sont effectuées, mais le décès du motocycliste est constaté à son arrivée à l'hôpital. La poursuite se sera déroulée sur une distance totale de 3 km. L'enquête révèle que le motocycliste était un adepte de la moto sans histoire et dont la capacité n'était pas affaiblie par l'alcool. Les analyses toxicologiques ont révélé des traces d'anxiolytiques dans son sang, mais cela ne signifie pas qu'il était en capacité affaiblie au moment de l'accident.

Événement 78

En patrouille duo, des policiers procèdent en soirée à l'arrestation d'un homme pour conduite avec la capacité affaiblie par l'alcool après que ce dernier soit entré en collision avec des véhicules stationnés. L'homme est placé, non menotté, à l'arrière du véhicule de patrouille. Voyant que le remorqueur qu'il a préalablement appelé est retourné par le policier qui procède au remisage de son véhicule accidenté, l'homme s'agite à l'intérieur du véhicule de patrouille. L'autre policier sur place ouvre la portière arrière pour avertir l'homme de se

calmer. Il reçoit alors une violente secousse causée par l'homme qui percute la portière avec ses pieds. Saisissant l'occasion de sortir du véhicule, l'homme s'en prend aux policiers qui cherchent à le menotter sans y parvenir. Les deux policiers tentent de maîtriser l'homme à l'aide de leur bâton télescopique, mais ce dernier s'empare du bâton d'un des policiers et l'agresse. Le policier tombe par terre et réussit à se barricader derrière le véhicule de patrouille. Pendant ce temps, le second policier frappe l'homme aux jambes à l'aide de son propre bâton télescopique, mais cette manœuvre ne donne aucun résultat. Le policier barricadé sort son arme de service et somme l'homme de se coucher par terre. Ce dernier refuse d'obtempérer et se tourne plutôt vers l'autre policier en manifestant son intention de poursuivre l'agression. Après une seconde sommation, le policier barricadé tire un coup de feu qui atteint l'homme à une fesse. Il est transporté à l'hôpital pour faire soigner ses blessures. L'homme sera mis en état d'arrestation et devra répondre à des accusations criminelles.

Événement 79

À la suite d'un appel fait au 9-1-1 par une femme, des policiers en patrouille duo procèdent à l'arrestation de son ex-conjoint pour harcèlement, intrusion de nuit et possession d'outils de cambriolage. Localisé dans la cour arrière chez la plaignante, l'homme est intoxiqué à l'alcool mais se montre coopératif. Il est transporté à un poste de police et une fois la procédure d'écrou complétée, il est placé dans une salle pour être en mesure d'entrer en communication avec son avocat. Cette salle comporte uniquement une cabine téléphonique accrochée au mur ainsi qu'un interrupteur pour la lumière. La porte est munie d'une fenêtre pour la surveillance des suspects. Laisse seul pour des raisons de confidentialité, l'homme tente de se pendre avec le fil du combiné téléphonique. L'avocat, qui n'a pu échanger avec son client, rappelle au poste pour faire établir la communication. Après vérification, les policiers du poste constatent la tentative de suicide. L'homme, hors de danger, est transporté dans un centre hospitalier. L'enquête montre qu'il a une dépendance à l'alcool et qu'il souffre d'importants problèmes de santé mentale.

Événement 80

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel fait au 9-1-1 pour un vol qualifié en cours dans un établissement hôtelier. Un homme est entré par effraction par la porte arrière de l'établissement, alertant le commis à l'accueil qui s'enfuit et signale l'événement. Les policiers arrivent sur les lieux au moment où l'homme cagoulé sort de l'établissement. Il s'avance avec une arme blanche à la main et menace un des policiers. L'homme n'obtempère pas aux ordres du policier qui lui demande de baisser son couteau et de se coucher par terre. Après avoir répété l'ordre une dernière fois, le deuxième policier tire deux coups de feu en direction de l'homme qui se trouve dans le stationnement. Ce dernier est atteint et transporté à l'hôpital où son décès est constaté. Sorti de prison depuis six mois, l'homme était un employé de l'établissement. Les analyses toxicologiques révèlent la

présence de cocaïne et un taux d'alcoolémie de 47 mg/100 ml de sang. L'enquête révèle que le suspect avait déjà manifesté qu'il préférerait se faire descendre par la police plutôt que de retourner en prison s'il se faisait prendre sur un vol.

Événement 81

Deux policiers en patrouille duo répondent à un appel concernant un couple qui se dispute à l'extérieur sur une réserve autochtone. L'homme, qui dégage une forte odeur d'alcool, est arrêté pour menaces de mort, voies de fait et bris d'engagement. Une fois placé en cellule, il obstrue la fenêtre de la porte et la lentille de la caméra de surveillance avec du papier de toilette. Quinze minutes plus tard, le gardien constate les faits et informe le policier ayant conduit l'homme aux écrous de la présence du papier. Vingt minutes plus tard, on ouvre la cellule et découvre le corps de l'homme pendu au cadenas de la fenêtre avec un drap. Les analyses toxicologiques ont révélé la présence de cannabis et un taux d'alcoolémie de 207 mg/100 ml de sang. Lors d'une arrestation antérieure, l'homme avait affirmé qu'il trouverait le moyen de se suicider. À la suite de ces propos suicidaires, il avait alors été conduit à un centre hospitalier.

Événement 82

Au moment de s'enregistrer à l'accueil d'un établissement hôtelier, un homme semble nerveux. D'un geste de la main, il feint de tenir une arme sur sa tempe devant l'employée de l'hôtel. L'homme semble en crise, possiblement suicidaire et intoxiqué. L'employé de l'hôtel appelle aussitôt la police après qu'on ait remis à l'homme une clé de chambre magnétique. En patrouille duo, des policiers répondent à l'appel. À leur arrivée devant la chambre, ils entendent des bruits importants provenant de l'intérieur, mais ne parviennent pas à forcer la porte, car l'homme les en empêche. Les policiers ne comprennent pas la langue avec laquelle l'homme s'exprime et n'arrivent pas à établir de communication avec lui. Pendant ce temps, l'homme décide de sauter par la fenêtre du troisième étage et atterrit sur le toit surplombant l'entrée principale de l'établissement. Des pompiers et des ambulanciers sont appelés et se rendent sur les lieux. La communication avec le suspect n'est toujours pas possible. Soudain, l'homme tente de sauter une nouvelle fois du toit pour atteindre le sol. Il atterrit brutalement et se fracture la colonne vertébrale, ce qui provoque une paralysie à partir du bassin. Allophone, l'homme est interrogé par un policier qui parle sa langue maternelle. Il confie avoir consommé des comprimés et avoir pris les policiers pour des bandits qui voulaient attenter à sa vie.

Événement 83

Une chicane au sujet de loyer impayé éclate entre le propriétaire d'un immeuble et son locataire. Pendant l'engueulade, le locataire sort un couteau qu'il pointe sur l'abdomen de l'autre homme. La conjointe du propriétaire qui était aussi présente sur les lieux réussit à

éloigner le couteau, mais une altercation éclate à l'intérieur du logement. Le locataire continue de les menacer avec son couteau et réussit à faire quelques entailles au bras du propriétaire. Appelés sur les lieux, les policiers ont tenté sans succès de convaincre le locataire de laisser tomber son couteau. Devant son refus d'obtempérer, les policiers ont tenté d'asperger l'homme d'aérosol capsique. Cette manœuvre n'a pas donné les résultats escomptés et l'homme se montre toujours menaçant avec son couteau. Percevant un danger pour sa sécurité, un des policiers fait feu et atteint non mortellement l'homme dans le haut du corps. Les ambulanciers ont soigné les blessures au bras du propriétaire et ont transporté sa conjointe à l'hôpital en raison d'un choc nerveux. Le locataire a été aussi transporté à l'hôpital où il repose dans un état stable.

Événement 84

En patrouille duo, des policiers se mettent en position pour intercepter un conducteur ayant enfreint le Code de la sécurité routière. Après un certain temps, le conducteur immobilise son véhicule. À l'approche des policiers, il présente des signes de grand stress (cris, mains accrochées au volant, yeux grands ouverts) et se remet en route. Dans sa manœuvre de fuite, il percute trois véhicules stationnés en bordure de la route avant de s'immobiliser à nouveau. L'homme possède un lourd passé judiciaire et vit en maison de transition. Au moment de l'interception, il est intoxiqué à la cocaïne et se trouve dans un état de grande agitation. Il frappe partout en direction des policiers qui choisissent d'utiliser une arme à impulsions électriques pour tenter de le maîtriser. Quelques décharges sont nécessaires avant que les policiers ne parviennent à lui mettre les menottes avec difficulté alors qu'il est amené au sol. Lorsqu'il est escorté dans le véhicule de patrouille, l'homme résiste et se débat. Il sera finalement pris en charge par des ambulanciers avant d'être conduit à l'hôpital. Pendant le trajet, son état se détériore. L'homme décède quatre jours plus tard d'un malaise cardiaque.

Événement 85

En fin d'après-midi, deux hommes en état d'ébriété déambulent sur la place publique. Ils ont un comportement dangereux et risquent constamment de se faire heurter par des véhicules circulant sur la route. Un témoin signale l'incident au 9-1-1. En patrouille duo, des policiers se rendent sur les lieux et procèdent à l'arrestation d'un des hommes pour ivresse sur la voie publique, l'autre s'étant enfui avant leur arrivée. Étant donné son état avancé d'intoxication, les centres d'hébergement refusent de le prendre en charge. Les policiers décident de le transporter au poste de police où il est placé en détention pour assurer sa sécurité. L'homme n'offre aucune résistance, l'intervention se déroule très bien. Aux environs de minuit, à l'occasion d'une ronde de surveillance au bloc cellulaire, un policier remarque que sa position n'a pas changé depuis sa dernière tournée. Il tente de le réveiller sans succès. Les manœuvres de réanimation échouent, le décès de l'homme âgé est constaté sept heures après le début de sa détention.

Événement 86

En réaction à une rupture, un homme harcèle son ex-conjointe et lui fait des menaces de suicide. L'ex-conjointe signale au 9-1-1 les menaces de l'homme en début de soirée. Il s'agit de la quatrième intervention en trois jours auprès de cet homme pour tentative de suicide. En patrouille duo, des policiers répondent à ce nouveau signalement et se rendent à l'appartement de l'homme. Ils parviennent à s'y introduire et constatent les préparatifs d'un suicide par pendaison. L'homme est armé d'un couteau qu'il pointe tantôt sur lui, tantôt sur les policiers. Il verbalise le souhait que les policiers fassent feu sur lui. Il n'obtempère pas aux ordres des policiers et marche dans leur direction. Il accélère le pas en pointant son couteau vers un des policiers qui se retrouve coincé dans un espace sans issue. Lorsque l'homme arrive à un mètre de distance, le policier fait feu et l'atteint à l'abdomen. L'homme décède plus tard au centre hospitalier. L'analyse révèle un taux d'alcoolémie de 131 mg/100 ml de sang.

Événement 87

Lors d'une nuit pluvieuse, des policiers en patrouille duo sont appelés pour porter assistance à des collègues qui pourchassent un suspect qui aurait fait une introduction par effraction. Alors qu'ils se dirigent sur les lieux avec les gyrophares en fonction, ils heurtent un piéton qui s'apprêtait à traverser un boulevard. Il s'agit d'une route où des travaux de réparation sont en cours. Les reconstitutionnistes déterminent que le véhicule de patrouille circulait à 37 km/h au moment de l'impact et que la visibilité était réduite en raison d'une forte pluie. Le décès de l'homme, qui possédait une acuité visuelle très faible selon les témoignages recueillis, survient trois jours plus tard des suites d'un traumatisme crânien.

Événement 88

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel d'assistance pour personne en détresse en matinée. Arrivés sur les lieux, les policiers constatent plutôt l'état confus du demandeur et le confient à un CLSC pour faire évaluer son état psychologique. Au cours de l'après-midi, les mêmes policiers donnent suite à un appel de menaces de mort placé par le voisin de l'homme rencontré en matinée. Ce dernier aurait menacé son voisin avec un couteau à steak dans le but d'obtenir des cigarettes. De nouvelles discussions avec le CLSC mènent à la décision de maintenir l'homme en détention au bloc cellulaire du poste de police jusqu'au lundi suivant pour sa comparution. Tout se passe bien durant la fin de semaine. Un peu avant sa comparution du lundi, il doit être conduit au centre hospitalier parce que son état de santé se détériore. L'homme est soigné avec des antibiotiques, mais il décède en fin de soirée. L'autopsie a permis de découvrir un abcès pulmonaire important qui datait de plusieurs semaines et qui serait attribuable à un cancer non diagnostiqué.

Événement 89

Une résidente d'une petite communauté alerte les policiers au sujet d'un homme qui se trouve au domicile d'une connaissance et qui serait en possession de stupéfiants. Deux policiers en patrouille solo repèrent l'homme au volant d'un véhicule avec deux passagers à bord. Lorsqu'ils interceptent l'homme, celui-ci se dit sans pièce d'identité et refuse de s'identifier. Les policiers découvrent qu'il est en possession d'une quantité importante de stupéfiants et décident de le mettre en état d'arrestation. Une fois placé dans le véhicule de patrouille, un des policiers le surprend à avaler une quantité inconnue de poudre blanche. L'homme est immédiatement conduit dans un centre de santé. Pendant le transport, il devient agressif et le sera avec le personnel soignant du centre de santé avant de sombrer dans le coma. Le lendemain, lorsque les conditions climatiques le permettent, il est transféré à l'hôpital, mais il ne sortira pas du coma. Il décède un mois et demi plus tard des suites d'une intoxication aiguë ayant causé des dommages pulmonaires irréversibles. Les analyses ont montré que la substance ingurgitée par l'homme était de la cocaïne ayant un degré de pureté élevé.

Événement 90

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel logé au 9-1-1 par une citoyenne concernant la présence d'un homme armé d'un couteau dans un dépanneur. À leur arrivée, les policiers tentent de raisonner l'homme et lui offrent de l'aide. Ce dernier refuse et n'obtempère pas à leurs ordres. Appelés en renfort, deux autres policiers arrivent sur les lieux. Un d'eux sort son arme de service et tient l'homme en joue pendant que les premiers policiers arrivés sur les lieux donnent des ordres répétés pour qu'il lâche son couteau. Le quatrième policier sort de l'établissement et se saisit d'une barre de fer prise dans le véhicule de patrouille. Pendant que les trois policiers à l'intérieur tentent de négocier avec l'homme, le policier entre dans le dépanneur muni de la barre de fer en passant par une porte adjacente au commerce. À sa vue, l'homme se met en position de combat et fait un pas en direction du policier qui le frappe au niveau de la poitrine. L'homme accuse le choc et montre des signes de riposte au moment où deux policiers font feu à six reprises dans sa direction. Trois projectiles l'atteignent à la jambe et à l'abdomen. Il est transporté à l'hôpital où sa vie n'est pas en danger.

Événement 91

Un homme commet un vol qualifié à deux reprises dans le même commerce, une fois en avant-midi et une fois en après-midi. Chaque fois, l'homme prend de la marchandise et part sans payer. Au cours du deuxième vol, il est toutefois poursuivi à l'extérieur par l'employé en service. Une altercation survient au cours de laquelle il frappe l'employé au visage avant de s'enfuir. Le lendemain matin, l'homme se rend à nouveau dans le même commerce dans l'intention d'y commettre à nouveau un vol. Le propriétaire du commerce reconnaît

l'assaillant et appelle le 9-1-1. Un patrouilleur à pied près des lieux localise le suspect en fuite et tente de l'intercepter. Ce dernier est armé d'un couteau et refuse d'obéir aux ordres du policier. Il fonce plutôt vers le policier en le menaçant avec son couteau. Ayant perçu un danger pour sa vie, le policier fait feu dans sa direction et l'atteint à la jambe. Le suspect est maîtrisé avant d'être transporté à l'hôpital où il est soigné. L'enquête révèle que le suspect souffre de troubles mentaux. Il sera reconnu criminellement non responsable de ses actes.

Événement 92

En patrouille duo, des policiers effectuent la vérification d'un véhicule routier. Un des policiers amorce l'interception du conducteur qui montre des signes de nervosité tandis que son collègue demeure à proximité. Après l'interpellation et la vérification des informations, il est établi que le conducteur a fait une fausse déclaration en fournissant un nom fictif. Un des policiers ouvre la portière du conducteur et lui ordonne de sortir du véhicule pour le mettre en état d'arrestation. Toutefois, le conducteur la referme et appuie sur l'accélérateur en entraînant avec lui le policier agrippé au véhicule. Le conducteur s'enlève pour passer à droite d'un arbre, mais le policier réussit à faire dévier sa trajectoire en agrippant le volant. Le conducteur avance et recule brusquement en faisant crisser les pneus. Les deux policiers lui donnent l'ordre d'arrêter, mais le conducteur n'obéit pas. Le policier toujours agrippé au véhicule tente de neutraliser le conducteur à l'aide de l'aérosol capsique, mais la manœuvre ne donne pas le résultat escompté. Il ordonne à son partenaire de faire feu en direction du conducteur. Le second policier tire aussitôt un coup de feu à partir du trottoir. Le projectile traverse le pare-brise côté passager et atteint le conducteur dans le bas du cou près de l'omoplate avant de se loger dans le siège du conducteur. Le conducteur est transporté au centre hospitalier et sa vie n'est pas en danger. L'enquête a montré que ce dernier faisait l'objet de trois mandats d'amener devant le percepteur et qu'il était en restriction de conduite. Le premier policier a des blessures légères aux bras et le second a subi un choc nerveux.

Événement 93

Deux policiers en patrouille duo interviennent auprès d'un homme étendu dans un fossé; il n'y a personne autour. Le signalement a été fait par le voisinage à la suite d'une altercation sur la voie publique entre un homme et une femme en présence d'un bébé. L'homme, fortement intoxiqué par l'alcool (257 mg/100 ml de sang), est agressif et refuse d'obtempérer. Il est mis en état d'arrestation pour avoir troublé la paix. Placé dans la cellule du poste de police, il passe la nuit sous la surveillance des policiers qui ont procédé à son arrestation. Il se montre agité et fait du vacarme. Au matin, un des policiers constate qu'il est étendu sur le banc. Une heure trente plus tard, on vient pour le libérer, mais l'homme s'est pendu avec son pantalon aux barreaux de la porte de la cellule. Les manœuvres de réanimation échouent et le décès est constaté. L'enquête révèle que l'homme a également tenté de se suicider en cellule à l'aide de son pantalon lors d'un événement antérieur dans

un autre poste de police. Au moment des faits, les caméras de surveillance du bloc cellulaire n'étaient pas en état de fonctionner.

Événement 94

Un appel au 9-1-1 est fait dans la nuit, mais l'interlocuteur reste muet. En patrouille duo, des policiers se rendent sur les lieux et sont accueillis par un homme, mais constatent la présence d'une femme qui porte des signes de violence. Les policiers obtiennent la confirmation que la femme s'est fait battre par son conjoint. Ce dernier l'a également menacé de la pousser en bas de l'édifice qui compte plusieurs étages et l'a empêché de compléter son appel au 9-1-1. Malgré les événements, la femme refuse de porter plainte contre son conjoint. Un des policiers décide de porter plainte lui-même. Les policiers procèdent à l'arrestation de l'homme. Ce dernier demande la permission de s'habiller avant de les suivre. Après avoir mis ses espadrilles, il s'enfuit par le balcon du salon et saute sur celui du palier inférieur. Les policiers le poursuivent par l'intérieur et descendent à l'étage inférieur par l'escalier. L'homme continue sa fuite en tentant de sauter d'un balcon à l'autre vers le bas. Soudain, il rate sa manœuvre et fait une chute jusqu'à la terrasse du 2^e étage. Son décès est constaté à l'arrivée des secours. Il s'avère que le couple avait repris vie commune malgré dans antécédents de violence. L'homme était sous une interdiction de se trouver en compagnie de la femme et sous engagement de garder la paix.

Événement 95

Pendant la nuit, un patrouilleur est alerté par la conduite d'une femme qui s'est retrouvée entre deux véhicules de patrouille de façon fortuite. Le premier véhicule de patrouille répond à un appel et quitte les lieux. C'est alors que la femme bifurque et fait crisser ses pneus en tournant à un coin de rue. Le patrouilleur décide de la suivre. Il reste à une distance d'au moins 100 m. La femme brûle plusieurs feux de circulation et le policier décide de la rejoindre et de l'intercepter. Il actionne ses gyrophares. La femme poursuit sa route et perd le contrôle de son véhicule dans une courbe. Elle traverse le terre-plein, traverse des voies de circulation et entre en collision avec trois voitures stationnées. Conduite au centre hospitalier, la femme est légèrement blessée. Les analyses indiquent un taux d'alcoolémie de 204 mg /100 ml de sang.

Événement 96

Une femme rencontre un policier pour déposer une plainte contre son ex-conjoint pour voies de fait, menaces de mort et harcèlement. Les événements sont survenus au cours des jours précédant la plainte. Le policier s'apprête à procéder à l'arrestation de l'ex-conjoint de la plaignante. Planifiant son intervention, il laisse un message à l'homme visé par la plainte et avertit un confrère qu'il aura besoin d'un soutien imminent. Rendu au domicile de l'homme, le policier le place verbalement en état d'arrestation à l'extérieur, devant sa résidence.

L'homme se dirige aussitôt à l'intérieur de la maison, suivi par le policier. En raison de la démarche précipitée de l'homme, le policier signale sur les ondes qu'il est en poursuite immédiate. À l'intérieur, en présence de membres de la famille, l'homme menace le policier avec un objet contondant. Une altercation éclate et le policier demande à nouveau du renfort sur les ondes radio. En répétant l'ordre à l'homme de se coucher par terre, le policier tente de le maîtriser d'abord avec son aérosol capsique et ensuite avec son bâton télescopique. Ces manœuvres ont pour effet de rendre l'homme encore plus agressif. Ce dernier sort de la maison et s'empare d'une barre de fer avec laquelle il charge le policier qui tire trois coups de feu à une distance de 1,6 m. L'homme est atteint à l'abdomen et au bras. Les collègues policiers demandés en renfort arrivent sur les lieux quelques instants après. L'homme est transporté à l'hôpital où il décède de ses blessures.

Événement 97

En patrouille duo une nuit d'été, des policiers croisent un véhicule sans immatriculation. Ils actionnent les gyrophares et la sirène et tentent d'intercepter le conducteur. Ce dernier ne s'immobilise pas et prend la fuite. Il ignore tous les arrêts obligatoires en roulant à une vitesse estimée à plus de 100 km/h. En contact avec leur superviseur, après une poursuite sur une distance de 4,1 km, les policiers signalent que le conducteur se dirige vers la rivière. Le superviseur ordonne aussitôt l'arrêt de la poursuite. Les policiers procèdent à un ratissage dans les environs espérant que le conducteur ait pu prendre la fuite à pied. Quelque temps plus tard, le véhicule fuyard est repéré dans la rivière. Le corps du conducteur est retiré du véhicule par une équipe de plongeurs spécialisés. Aucune pièce d'identité n'est trouvée. L'enquête dévoile que le conducteur, un adolescent mineur en fugue, avait volé le véhicule.

Événement 98

Tard en soirée, des policiers en patrouille duo sont témoins de la conduite dangereuse d'un conducteur qui fait crisser ses pneus en s'engageant dans la rue et qui accélère rapidement par la suite. Ils entament la poursuite du véhicule qui roule à 150 km/h dans un quartier résidentiel où la limite de vitesse est de 50 km/h. Les policiers avertissent leur superviseur de la poursuite qui s'effectue à une distance approximative de 800 m, mais ils signalent quelques secondes plus tard qu'ils ont perdu de vue le véhicule. Au même moment, le conducteur perd le contrôle de son véhicule dans une courbe et atterrit violemment sur le toit dans un fossé. La poursuite se sera déroulée sur une distance de 1,8 km. L'homme sera retrouvé grâce aux indications fournies par des témoins ayant eu connaissance de l'accident. Le conducteur a dû être retiré de son véhicule à l'aide des pinces de désincarcération. Son décès est constaté au centre hospitalier. Des contenants de bière sont découverts dans le véhicule. Les analyses révèlent un taux d'alcoolémie de 173 mg/100 ml de sang.

Événement 99

En patrouille duo, les policiers répondent à un appel en fin de soirée pour un homme en crise dans une maison de chambres. L'homme en question s'est injecté de la cocaïne en compagnie d'un ami et menace de se suicider avant de mettre ses paroles à exécution. Il s'empare d'un couteau et s'assène plusieurs coups au thorax. Son ami tente de l'arrêter sans succès avant de sortir dans le corridor de l'immeuble pour réclamer l'aide du 9-1-1. Les autres locataires voient l'homme en crise se mutiler en se poignardant. À leur arrivée, les policiers forcent l'entrée d'une pièce où l'homme s'est barricadé. Les policiers voient à leur tour l'homme se porter des coups de couteau avant qu'ils n'aient le temps d'intervenir. Ils lui ordonnent de lâcher son arme et réussissent à le maîtriser rapidement. Il est conduit à un centre hospitalier et son décès est constaté dès son arrivée. L'enquête a montré que l'homme souffrait de schizophrénie depuis 10 ans.

Événement 100

En patrouille duo, des policiers interviennent en soirée en vertu d'un règlement municipal auprès d'un groupe d'individus qui se tiennent dans un endroit public. Suite à l'interpellation des policiers, un des individus cherche à s'esquiver et refuse de s'identifier. Le policier l'interpelle à nouveau. L'individu se retourne alors vers le policier et s'avance vers lui en gesticulant. Le policier lui prend un bras et s'ensuit une bousculade qui se termine au sol. L'individu continue à se débattre en donnant des coups de poing et de pieds aux policiers. À cet instant, les autres jeunes du groupe s'approchent d'un pas rapide. Un des policiers leur donne l'ordre répété de ne pas avancer. Pendant ce temps, son partenaire tente de maintenir les jambes de l'individu au sol. Soudain, l'autre policier se sent agrippé à la gorge par les jeunes. Plusieurs sont penchés sur lui, et un d'entre eux s'apprête à toucher son ceinturon. Craignant pour sa vie et celle de son collègue, le policier dégaine son arme et tire quatre coups de feu en direction de ses assaillants à partir de sa position au sol. Deux jeunes sont blessés, un troisième décède. L'enquête indique que celui qui est décédé se tenait à proximité de l'arme du policier qui a fait feu.

Événement 101

Au cours d'une soirée d'été, un patrouilleur effectue la surveillance d'un feu de circulation lorsqu'un véhicule arrive à toute vitesse et brûle le feu de circulation sans ralentir. Le policier actionne les gyrophares et la sirène avant de s'engager derrière pour l'intercepter. Le conducteur continue sa route et bifurque à une intersection. Empruntant le même chemin, le policier perd toutefois sa trace. Il continue ses recherches en ratissant le secteur. La poursuite a duré environ 33 secondes sur une distance de deux kilomètres et se termine sur l'ordre de superviseur. Quelques instants plus tard, le policier est informé du fait que le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et qu'il a frappé sur son passage un adolescent qui circulait à bicyclette. Le jeune cycliste est décédé sur le coup. Continuant sa

course, le conducteur fauche un poteau et termine sa course dans un ruisseau. Au moment de l'impact, la vitesse du véhicule est estimée à 130 km/h dans une zone de 30 km. L'enquête démontre que le conducteur était recherché pour des mandats d'amener devant le percepteur et que son permis n'était pas valide. Le conducteur n'a subi aucune blessure. Le lendemain, il est accusé de conduite dangereuse et de négligence criminelle ayant causé la mort, de fuite devant des policiers, et de conduite avec la capacité affaiblie.

Événement 102

Quatre policiers en patrouille solo tentent de localiser un suspect recherché pour tentative de meurtre et qui fait aussi l'objet d'un mandat d'arrestation pour une autre cause. Les policiers parviennent à le localiser et encerclent les lieux. À la vue des policiers, le suspect prend la fuite par un balcon sur un autre versant de l'édifice. Deux policiers sont en place et le surprennent. Le suspect s'en prend physiquement à l'un d'eux. Son collègue vient lui prêter main-forte et pendant l'altercation, les trois se retrouvent au sol. Les policiers tentent de maîtriser le suspect quand ce dernier brandit un couteau. Les deux policiers se replient et une poursuite à pied s'engage. Le suspect, toujours armé d'un couteau, court en zigzaguant au milieu de la circulation qui est assez dense. Il se retrouve coincé entre deux véhicules. Malgré la douleur à la suite de l'impact, il repart à la course et n'obtempère pas aux ordres des policiers. Il tente sans succès à deux reprises de s'introduire dans des véhicules routiers qui circulent, les portières étant verrouillées. L'un des policiers tente de l'asperger avec son aérosol capsique, mais ne l'atteint pas en raison des vents contraires. Un deuxième policier effectue la même manœuvre et s'intoxique lui-même. Le suspect poursuit sa course. Il est finalement localisé plus loin dans la cour arrière d'un domicile privé. Un des policiers l'avise qu'il tirera s'il continue de refuser de baisser son couteau. Le suspect invite le policier à faire feu sur lui et continue d'avancer dans sa direction, couteau dans les airs. Le policier répète ses ordres sans succès et fait feu lorsque le suspect se situe à 1,2 m de distance. La balle atteint le suspect à l'abdomen. Il est transporté à l'hôpital où l'on ne craint pas pour sa vie.

Événement 103

À la suite d'une plainte de violence conjugale, des policiers en patrouille duo s'apprête à arrêter un homme qui est connu des milieux policiers. Selon la plaignante, l'homme serait en possession d'une arme et pourrait faire partie d'un gang de rue. L'homme est repéré dans un stationnement extérieur à proximité de son logement. Après vérification, les policiers obtiennent la confirmation qu'il s'agit bien du suspect recherché. Ils attendent sa sortie pour procéder à l'arrestation. L'homme sort seul du bâtiment et reprend place dans la voiture, côté passager. Des policiers en civil s'approchent pour l'interpeller et après s'être identifiés, ils lui demandent de sortir de son véhicule. L'homme n'obéit pas et se penche plutôt à l'intérieur de son véhicule pour récupérer une arme. Un des policiers le somme à plusieurs reprises de lâcher son arme. L'homme continue de pointer le policier qui se barricade en lui répétant les ordres. Devant son refus d'obtempérer, le policier tire à quatre reprises dans sa direction.

L'homme n'est pas atteint et continue de viser le policier qui répète ses ordres sans résultat. Le policier tire à nouveau un coup de feu en direction de l'homme qui est atteint au bras et au visage. L'homme est maîtrisé avant d'être transporté à l'hôpital où son état est stable. L'enquête permet de retrouver l'arme dans le véhicule. Le chargeur se trouvait dans la poche de manteau de l'homme. Une deuxième arme chargée est trouvée dans un sac à l'intérieur de son véhicule.

Événement 104

Sachant qu'un homme est visé par un mandat d'arrestation, une femme signale sa présence à la police. En patrouille duo, des policiers se rendent à l'endroit et procèdent à son arrestation. L'homme collabore et les policiers décident de ne pas le menotter. Durant le transport, un des policiers s'aperçoit que l'homme s'est laissé choir sur la banquette arrière. Détectant un malaise, ils s'arrêtent et sortent l'homme à l'extérieur du véhicule. Ils appellent les ambulanciers et effectuent les manœuvres de réanimation jusqu'à leur arrivée. L'homme est victime d'un malaise cardiaque et son décès est constaté à son arrivée au centre hospitalier.

Événement 105

Un homme intoxiqué à la cocaïne se rend chez une amie pendant la nuit. La femme qui vit avec son fils mineur le laisse entrer, croyant qu'il a besoin d'aide. L'état de l'homme se détériore rapidement et il commence à s'agiter. Il devient agressif, il a des hallucinations, il crie et brise des objets dans le logement. La femme appelle le 9-1-1 et quitte l'appartement avec son fils. En patrouille duo, des policiers se présentent à l'appartement et tentent de maîtriser l'homme en crise qui fait un arrêt cardiorespiratoire. L'homme est transporté au centre hospitalier où son décès est constaté. Selon le rapport d'autopsie, l'homme était fortement intoxiqué à la cocaïne et aurait été la proie d'un délire agité.

Événement 106

En patrouille duo, des policiers se rendent d'urgence sur les lieux d'un incendie en soirée. Pendant le trajet, une collision survient entre un véhicule routier et le véhicule de patrouille dont la sirène et les gyrophares étaient en fonction. La sirène avait cependant été interrompue un court moment juste avant la collision pour permettre au policier passager de répondre à la radio. Le véhicule de patrouille circulait à 34 km/h lors de l'impact. Le véhicule routier, avec trois personnes à son bord, venait de faire son arrêt au feu de circulation et reprenait sa route. Dans la collision, deux cyclistes et une autre voiture sont percutés. Le conducteur du véhicule routier est transporté au centre hospitalier. Il a subi une fracture au cou, ne peut respirer par lui-même et a perdu l'usage de ses membres. Les autres personnes impliquées n'ont pas subi de blessures.

Événement 107

Pendant la nuit en patrouille duo, des policiers interceptent un conducteur pour une infraction au Code de la sécurité routière. Le passager du véhicule intercepté est en probation et refuse de s'identifier. Il prend la fuite à pied. Un des policiers le poursuit à pied et réussit à le rattraper avant de procéder à son arrestation. Entre-temps, le conducteur du véhicule fautif prend aussi la fuite en voiture. L'autre policier se met à sa poursuite à bord du véhicule de patrouille. Environ 1,6 km plus loin, le conducteur perd le contrôle de son véhicule qui va s'abîmer sur la façade d'une résidence. Il est gravement blessé et conduit au centre hospitalier où son état se stabilise. Il ne garde pas de séquelles de l'accident. Son arrestation survient quelques jours plus tard, sans complications. Au moment des faits, le conducteur et son passager étaient intoxiqués. Ils ont avoué avoir consommé du cannabis et des stimulants dans la soirée.

Événement 108

Des policiers répondent à un appel d'alarme commerciale. Arrivés sur les lieux, ils constatent que la porte avant est fracassée et inspectent l'intérieur du commerce. Deux autres policiers en patrouille duo arrivent en renfort et surveillent l'arrière du commerce. En faisant le tour de l'établissement, ils repèrent un homme assis à l'arrière d'une camionnette stationnée. Au lieu d'obtempérer aux ordres des policiers qui le somment de sortir du véhicule, l'homme se précipite au volant et tente de fuir. Les quatre policiers se positionnent autour du véhicule. Dans sa tentative de fuite, l'homme fait marche arrière en se dirigeant droit sur un des policiers debout près du véhicule. Un des policiers fait feu à six reprises et atteint l'homme deux fois. Malgré ses blessures, l'homme continue sa course et s'enlise dans un banc de neige 12 m plus loin. Il cherche toujours à se dégager, mais les policiers déploient un tapis clouté et positionnent un véhicule de patrouille devant la camionnette pour lui bloquer le passage. Les policiers parviennent à faire sortir l'homme du véhicule et à le maîtriser à l'aide de leur aérosol capsique et de leur bâton télescopique. L'homme est conduit à l'hôpital où il subit une opération pour des blessures par balle au bras et au menton. Sa vie n'est pas en danger. Des accusations d'introduction par effraction dans un commerce, de possession d'outils de cambriolage, d'agression armée, de conduite dangereuse, de fuite, d'entrave au travail d'un policier et de recel seront portées contre l'homme.

Événement 109

En patrouille duo, des policiers interceptent un véhicule au cours de la nuit pour une infraction au Code de la sécurité routière. Vérifications faites, les policiers constatent que le conducteur est sous le coup d'un engagement concernant des accusations de voies de fait. Ils procèdent à son arrestation pour bris de conditions puisqu'il ne respecte pas deux engagements qui lui sont imposées : couvre-feu et consommation d'alcool. Conduit au poste de police, l'homme est placé en cellule après avoir pris contact avec son avocat. Il est calme

et ne donne aucun signe de détresse ou de mécontentement. Pendant ce temps, des démarches sont effectuées concernant la libération de ce dernier avec promesse de comparaître. Les policiers se rendent à la cellule de l'homme pour procéder à sa libération, mais il est retrouvé inerte. Il s'est pendu à l'aide de son chandail qu'il a accroché aux barreaux de la porte de la cellule. Les caméras ont capté les actes de l'homme qui était seul dans le bloc cellulaire. Le visionnement de la bande vidéo montre qu'après 13 minutes passées dans la cellule, il place son chandail aux barreaux une première fois, s'accroupit et le passe autour de son cou pour ensuite se relever et le remettre. Trois minutes plus tard, il reprend la manœuvre et se pend. Les policiers le découvrent une demi-heure plus tard. Les analyses indiquent la présence de différentes drogues dans son sang.

Événement 110

Un patrouilleur contrôle la plaque d'immatriculation d'un véhicule routier pour constater que le véhicule est rapporté volé. Il actionne les gyrophares et la sirène et tente d'intercepter le véhicule. Le conducteur, un adolescent, refuse de s'arrêter. Une poursuite s'engage. Sur une distance de 3,2 km, le jeune conducteur circule entre 70 et 100 km/h sur un boulevard, omet de faire les arrêts obligatoires et brûle les feux de circulation tandis que le véhicule de patrouille le suit derrière à une distance variant entre 100 et 300 m. En renfort, un autre patrouilleur bloque le passage avec son véhicule de patrouille, mais le conducteur réussit à le contourner. À l'approche d'une intersection, le conducteur circule à l'extrême droite de la route et roule sur une plaque de glace. Il dérape et roule sur un banc de neige. Cette manœuvre provoque un débalancement du véhicule qui poursuit sa route sur deux roues. Au croisement des rues, le véhicule retombe en position initiale, mais percute de plein fouet un autre véhicule routier où prennent place deux personnes. Le conducteur du véhicule frappé décède et la passagère subit de graves blessures. À la suite de l'impact, le jeune conducteur prend la fuite à pied. Il est rapidement rattrapé par un policier. Il est ensuite transporté à l'hôpital pour des blessures mineures et amené au poste de police par la suite. L'enquête révèle que le jeune conducteur était en fugue. Il fait l'objet d'un mandat d'amener devant le percepteur et d'un mandat d'arrestation pour d'autres événements l'impliquant. Notamment, il aurait provoqué une autre poursuite policière quelques jours auparavant. Des accusations criminelles sont portées contre lui à la suite des événements.

Événement 111

Tôt le matin, un homme se fait agresser au couteau lorsqu'il se rend à l'appartement d'un voisin afin de signaler une fuite d'eau. L'homme blessé revient chez lui et demande à sa conjointe d'avertir le service de police. En patrouille duo, des policiers se rendent sur les lieux, mais l'agresseur a déjà quitté les lieux. Quelques minutes plus tard, toujours armé de son couteau, l'agresseur se rend à un poste de police situé à proximité. Il passe les portes vitrées extérieures et se retrouve dans le vestibule du poste de police. Des policiers ouvrent les portes vitrées intérieures qui sont verrouillées et le laissent entrer dans le poste.

L'agresseur indique qu'il vient de poignarder quelqu'un. Les policiers lui ordonnent aussitôt de lâcher son couteau, mais l'agresseur n'obéit pas et se dirige vers l'extérieur. Sur l'entrefaite, des policiers reviennent au poste, ce qui a pour effet d'agiter l'agresseur qui veut entrer de nouveau à l'intérieur. Ce dernier fracasse la porte vitrée à coups de pied et fonce droit vers un policier en ignorant les ordres qu'on lui donne. L'agresseur change soudain de direction et se dirige vers les policiers à l'extérieur. Ces derniers tentent de le maîtriser à l'aide de leur aérosol capsique, mais cette manœuvre ne donne pas les résultats escomptés. Un des policiers situé à l'intérieur fait feu à une reprise et au même moment, un policier situé à l'extérieur fait feu à deux reprises en direction de l'agresseur qui tombe au sol. Il est ensuite maîtrisé par les policiers. Pendant la fusillade, l'agresseur a été blessé à la cuisse et à l'abdomen, mais sa vie n'est pas en danger. L'enquête signale que ce dernier est suivi en psychiatrie. Au moment des événements, il n'était pas sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances. Au total, une dizaine de policiers sont impliqués dans l'intervention.

Événement 112

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel fait au 9-1-1 en soirée concernant un homme potentiellement armé et mentalement instable. De plus, l'homme qui se trouve dans son logement serait sous interdiction de se présenter à cette adresse en raison d'un dossier de voies de fait envers sa conjointe. Les policiers tentent d'établir un dialogue avec l'homme qui s'est barricadé à leur arrivée en verrouillant la porte et en éteignant les lumières, mais ils n'obtiennent aucune collaboration. Deux heures trente après le début de l'intervention, les policiers font évacuer les résidents autour pour établir un périmètre de sécurité et demandent une escouade spécialisée en renfort. Toutes les tentatives de communication échouent. Devant l'impossibilité d'établir une négociation, les policiers interviennent graduellement afin de provoquer une réaction chez l'homme barricadé : bris de fenêtres, gyrophares, sirène, utilisation du porte-voix, caméra furtive, enfoncement de la porte d'entrée à l'aide d'un bélier, gaz lacrymogènes lancés par les fenêtres de l'appartement, chien de l'équipe cynophile envoyé en éclaireur. Au petit matin, ils finissent par franchir le seuil d'entrée et découvrent l'homme inconscient au sol de la cuisine. Six contenants de pilules vides identifiés à son nom se trouvent à ses côtés. Il est transporté à l'hôpital pour recevoir les soins nécessaires. Les analyses indiquent que l'homme était fortement intoxiqué en raison d'un usage abusif de médicaments. Son dossier médical révèle qu'il est bipolaire et qu'il a tenu des propos suicidaires par le passé.

Événement 113

Un homme psychiatrisé qui a des idées suicidaires s'enfuit d'un centre de santé en fin de soirée. En patrouille duo, des policiers ont le mandat de le ramener au centre à leur demande pour qu'il reçoive les traitements que son état de santé nécessite. Les policiers localisent l'homme dans une résidence supervisée pour personnes psychiatrisées. L'homme a téléphoné à un travailleur social du centre à partir de cet endroit et menace de s'enlever la

vie. Des intervenants le maintiennent au téléphone jusqu'à l'arrivée des policiers qu'ils ont alertés. Constatant par la fenêtre que l'homme est en possession d'un couteau et craignant pour sa sécurité, les policiers brisent une fenêtre et s'introduisent dans la résidence supervisée. À l'intérieur, ils ordonnent à l'homme de lâcher son couteau à plusieurs reprises, mais ce dernier refuse et s'avance vers eux. Un des policiers utilise son aérosol capsique pour tenter de le maîtriser, sans succès. L'homme encourage les policiers à tirer sur lui. Il continue d'avancer en pointant son arme dans leur direction. Craignant pour sa vie, un policier fait feu à une reprise et l'atteint à l'abdomen. L'homme est transporté à l'hôpital où son état est stabilisé.

Événement 114

En patrouille duo, des policiers circulent dans leur secteur en soirée lorsqu'ils croisent un véhicule qui roule à près de 150 km/h dans une zone de 100 km/h. Ils font demi-tour pour l'intercepter mais le conducteur n'obtempère pas. Il emprunte une autre route et accélère tout en dépassant deux véhicules par la droite alors qu'un autre véhicule civil s'approche dans la voie en sens inverse. Les policiers actionnent les gyrophares et la sirène et se mettent à sa poursuite. Quelques instants plus tard, le conducteur fait de l'aquaplanage et perd le contrôle de son véhicule qui continue sa course dans un fossé avant d'emboutir une clôture. Sous la force de l'impact, le conducteur est éjecté à plusieurs mètres de la voiture accidentée. Son décès est constaté à l'hôpital. L'enquête révèle que le conducteur n'avait pas la capacité de conduite affaiblie lors de l'événement. Il était connu pour circuler à haute vitesse sans ceinture et avait confié qu'il ne s'arrêterait pas la prochaine fois que des policiers voudraient l'intercepter. Enfin, des témoins confirment qu'il était schizophrène et qu'il avait déjà fait des tentatives de suicide.

Événement 115

Une fin d'avant-midi, un patrouilleur roule rapidement avec les gyrophares et la sirène en fonction pour porter assistance à un collègue qui a demandé des renforts pour procéder à une arrestation. Arrivé à un feu de circulation, le patrouilleur tente d'éviter un véhicule qui traverse l'intersection. Cette manœuvre entraîne une perte de contrôle du véhicule de patrouille qui percute le terre-plein central. Le véhicule de patrouille fait « des 360° » avant d'entrer en collision avec un véhicule stationné en bordure de la rue dans lequel prennent place trois personnes. Le patrouilleur ainsi que les trois personnes subissent des blessures, dont une très grièvement. À la suite de l'enquête, le procureur aux poursuites criminelles et pénales décide de porter des accusations de conduite dangereuse causant des lésions corporelles à l'endroit du patrouilleur qui était au volant du véhicule de patrouille.

Événement 116

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel fait au 9-1-1 en soirée concernant un homme au comportement bizarre marchant dans la rue avec un couteau dans les mains. Arrivés sur place, les policiers localisent l'homme. Ce dernier marche sur le trottoir avec le regard fixe et de l'écume à la bouche. Un des policiers le somme de lâcher son arme à trois reprises en français et en anglais, mais l'homme n'obtempère pas et fonce vers le policier. Le deuxième policier qui se tient en retrait fait feu à sept reprises lorsque la distance entre son coéquipier et l'homme diminue à deux mètres. L'homme est atteint par deux projectiles, mais il continue d'avancer comme s'il ne semblait pas affecté par la douleur. Sur l'entrefaite, un troisième policier arrive en renfort et intervient pour maîtriser l'homme. Il lui assène deux coups aux jambes avec son bâton télescopique et se saisit du couteau. Comme l'homme n'a toujours pas de réaction, il exécute une amenée au sol pour le maîtriser. Transporté à l'hôpital, son état est jugé critique, mais il survit. Les analyses toxicologiques révèlent la présence de médicaments en doses thérapeutiques seulement. L'enquête dévoile que l'homme s'était échappé la veille d'un centre de santé où il est en garde fermée. Diagnostiqué pour des troubles psychotiques, il est connu pour avoir un potentiel d'agressivité élevé envers lui-même et les autres selon les autorités médicales.

Événement 117

Un citoyen est réveillé par la mise en marche du moteur de sa voiture durant la nuit. Sorti précipitamment, il aperçoit un homme quitter son entrée avec sa voiture sport modifiée. Il appelle aussitôt le 9-1-1 pour signaler le vol. En patrouille jumelée, des policiers répondent à l'appel et repèrent la voiture volée. Ils interceptent le conducteur dans la bretelle d'une autoroute. Au moment où les policiers débarquent du véhicule de patrouille et se dirigent vers le conducteur, celui-ci démarre rapidement et prend la fuite. Une poursuite policière s'engage. Le véhicule de patrouille, gyrophares en fonction, ne parvient pas à rattraper le conducteur malgré une vitesse de 180 km/h. Après avoir parcouru 2,5 km, le conducteur perd le contrôle de son véhicule dans une courbe. Il est éjecté du véhicule pendant le capotage qui se termine en bordure de la route. Transporté d'urgence à l'hôpital, le conducteur décède quelques jours plus tard de ses blessures. L'enquête révèle que les clés du véhicule volé avaient été subtilisées quelques mois auparavant alors qu'il appartenait à un autre propriétaire. Tout porte à croire que le vol provient d'un complot entre le conducteur décédé et deux complices dont l'un est propriétaire d'un garage.

Événement 118

En début de soirée, une femme appelle le service de police pour une demande d'assistance concernant son ex-conjoint. Selon la femme, l'homme habite dans une fourgonnette depuis une semaine, car il n'a plus de logement. En patrouille duo, des policiers repèrent la fourgonnette stationnée dans un terrain vague. L'homme est seul à bord et prend place sur

le siège avant du côté conducteur. Les policiers discutent avec lui pendant une trentaine de minutes. Ce dernier affirme que tout va bien et soutient qu'il attend un ami. Les policiers ne remarquent aucune arme ni objet anormal dans l'habitacle de la camionnette. Ils ne possèdent aucun motif d'intervention auprès de l'homme puisque son état de santé paraît normal et que son histoire est crédible. Les policiers quittent les lieux après lui avoir offert des ressources d'hébergement qu'il refuse. En fin de soirée, ils décident de retourner vérifier si l'homme a quitté les lieux. Sur place, ils découvrent que ce dernier est toujours assis dans son véhicule, mais qu'il pointe une arme longue sur sa tempe. L'homme ne répond pas aux commandes des policiers qui se retirent et demandent des renforts. Au moment où d'autres policiers arrivent sur les lieux, une détonation se fait entendre et la vitre de la camionnette du côté conducteur vole en éclat. Les policiers établissent un périmètre de sécurité et contactent une escouade spécialisée. À leur arrivée, ils prennent le contrôle du périmètre et constatent le décès de l'homme (mort évidente). Une carabine de calibre 30-30 et des lettres déclarant les intentions de suicide de l'homme sont découvertes.

Événement 119

Une femme appelle la police pour faire expulser son conjoint en état d'ébriété qui est armé d'une carabine. En patrouille duo, des policiers arrivent sur les lieux et repèrent l'homme à l'extérieur de la maison qui tire un coup de feu dans les airs. Ils sont immédiatement pointés par l'homme qui tire dans leur direction, sans toutefois les atteindre. Les policiers se barricadent et lui ordonnent de lâcher son arme. Sur l'entrefaite, un autre policier arrive sur les lieux en renfort. L'homme refuse toujours d'obéir et profère des menaces de mort envers les policiers avant de prendre une direction opposée. L'homme croise un véhicule avec un civil à bord sur son chemin et le vise avec son arme à feu. Au même instant, deux policiers font feu en direction de l'homme craignant qu'il ne tire sur le véhicule. L'homme est atteint et tombe au sol. Cependant, il se relève et poursuit sa route. Plus loin, il croise trois jeunes et menace de les tuer en les pointant avec son arme. Toutefois, il ne tire pas et continue son chemin. Les policiers qui le suivent perdent sa trace lorsqu'un épais brouillard se lève. Deux autres policiers, informés de la situation par radio, font du ratissage et localisent l'homme en fin d'avant-midi. Près de lui, un message écrit dans la neige indique : « Tuez-moi, sinon je vous tue ». L'homme est installé dans un sac de couchage et dort en pleine nature. Quand les policiers le réveillent après avoir sécurisé son arme à feu, l'homme déclare qu'ils auraient dû le tuer. Les policiers le placent en état d'arrestation et le transportent à l'hôpital pour faire soigner ses blessures. Sa vie n'est pas en danger.

Événement 120

Un matin d'été, un patrouilleur tente d'intercepter un camion (*pick-up*) dont l'immatriculation est invalide depuis plus de trois ans. Deux hommes prennent place dans le véhicule. Au lieu de s'immobiliser au signal des gyrophares et de la sirène, le conducteur prend la fuite. Une poursuite s'ensuit sur une distance d'environ 22 km pendant une quinzaine de minutes.

Appelés en renfort, plusieurs véhicules de patrouille d'une autre organisation policière se joignent à la poursuite. Des véhicules banalisés tentent de faire une boîte autour du camion en fuite. Le fuyard fait une manœuvre et heurte un des véhicules de patrouille sur le côté avant freiner soudainement, ce qui entraîne une autre collision avec le véhicule de patrouille positionné derrière. Le policier impliqué dans cette collision tente ensuite de neutraliser le conducteur en le poussant hors de la route avec son véhicule. Cette manœuvre entraîne une perte de contrôle du véhicule en fuite qui effectue quelques tonneaux avant de retomber sur ses roues dans une cour résidentielle. Le conducteur et son passager sont toujours à bord. Un policier s'approche et tente de s'emparer des clés en s'agrippant au camion, mais le conducteur se remet en position et démarre. Le policier agrippé au camion tente de contrôler physiquement le fuyard, mais il tombe au sol et passe près de se faire rouler dessus. Le conducteur fait un demi-tour sur le terrain pour se remettre face à la route. À ce moment, six policiers à pied se trouvent devant lui. Lorsqu'il démarre, trois policiers font feu en direction des pneus et de l'habitacle du camion pour tenter de neutraliser le conducteur et atteignent le passager qui est blessé au bras. Malgré tout, le conducteur tente toujours de fuir, mais il se retrouve dans le fossé. Un véhicule de patrouille est aussitôt positionné devant lui pour l'empêcher de fuir. Le passager blessé est transporté à l'hôpital pendant que le conducteur est mis en état d'arrestation, menotté et conduit au poste de police. Au total, 22 projectiles ont été tirés en direction du véhicule incluant celui qui a atteint le passager à une distance de neuf mètres.

Événement 121

Dans le cadre d'une opération policière planifiée, des membres d'une escouade spécialisée font une entrée dynamique dans une résidence afin de procéder à une perquisition contre des trafiquants de drogue. Aussitôt entrés, les policiers ordonnent à l'homme et la femme visés de se mettre au sol pour les menotter, ce qu'ils font tous les deux sans résistance. Une fois les lieux sécurisés, les policiers commencent la fouille. À l'intérieur du domicile se trouve également une femme âgée qui souffre d'Alzheimer. Une ambulance est appelée par les policiers à titre préventif. Constatant un problème de haute pression, les ambulanciers veulent transporter la femme âgée à l'hôpital, mais elle refuse. Une semaine plus tard, la femme âgée est hospitalisée à la suite d'un AVC et décède dans les jours qui suivent. Selon le coroner, il n'y a aucun lien à faire entre le décès de la femme âgée et la perquisition qui a eu lieu à son domicile.

Événement 122

Un homme en crise s'empare de son véhicule entreposé dans un garage. Il fracasse la porte du garage en avançant et s'engage à toute vitesse dans la rue. Quelques mètres plus loin, une collision survient avec un véhicule circulant en sens inverse. L'homme en crise sort de sa voiture lourdement endommagée par la vitre de la portière. Une fois sorti, il se penche dans l'habitacle pour y prendre une arme. Un témoin signale l'incident à un policier qui se

trouve à proximité. Un autre policier est aussi sur les lieux. Il immobilise son véhicule avec les gyrophares en fonction et ordonne à l'homme de jeter son arme. Ce dernier n'obtempère pas et pointe plutôt son arme en direction du policier qui se replie dans son véhicule avant de ressortir en le pointant avec son arme de service. Un troisième policier arrive sur les lieux. Il se dirige en courant vers l'homme et lui demande à son tour de baisser son arme. Ce policier se fait pointer à son tour par l'homme. Craignant pour sa vie et celle de ses collègues, il tire cinq coups de feu dans sa direction à une distance de 10 m. Il n'atteint pas l'homme, mais atteint accidentellement la portière d'un véhicule civil avec deux occupants à bord. L'homme en crise se retourne et pointe alors le premier policier arrivé sur les lieux qui tire à son tour deux coups de feu dans sa direction. Au même moment, un quatrième policier arrive et voit l'homme tirer un coup de feu. Il le somme de lâcher son arme, mais ce dernier se retourne et pointe maintenant ce quatrième policier qui tire un coup dans sa direction. L'homme, qui n'a pas été atteint par les tirs jusqu'à maintenant, continue de marcher vers un stationnement. Il est rejoint par un policier qui le somme à nouveau de se rendre. L'homme répond en tirant deux coups de feu en direction du policier. Un autre policier les rejoint et se retrouve à 10 m de l'homme qui s'est agenouillé dans la neige le dos tourné. Il le somme de se rendre. À ce moment, l'homme passe sa main droite en dessous de son bras gauche et tire deux coups de feu vers ce policier qui riposte d'un coup de feu. L'homme finit par se laisser tomber sur le dos et jette son arme. Il est menotté par les policiers. Au total, il aura été blessé superficiellement à trois reprises. Pendant son transport, il confie avoir consommé des stimulants et de la cocaïne. L'évaluation psychiatrique a montré qu'il n'était pas criminellement responsable de ses actes pour cause de psychose.

Événement 123

Un peu après minuit, une poursuite policière débute dans un secteur commercial alors qu'un conducteur refuse de s'immobiliser au moment où des policiers tentent de l'intercepter suite à la constatation d'une infraction au Code de la sécurité routière. Après avoir parcouru une distance de 2,4 km, le conducteur perd la maîtrise de son véhicule dans une zone résidentielle éclairée. Il circulait à une vitesse estimée à 67 km/h dans une zone de 30 km/h. Le véhicule a dérapé sur la route avant de percuter une haie de cèdres et un muret de pierre sur le terrain d'une résidence. L'impact a propulsé le véhicule contre des arbres matures avant qu'il ne retombe au sol au fond d'un ravin. Le conducteur gravement blessé est transporté à l'hôpital où on détecte une alcoolémie de 276 mg/100 ml de sang. L'enquête a montré qu'il n'y a eu aucun contact entre le véhicule de patrouille et le véhicule du conducteur en fuite.

Événement 124

En soirée, quatre policiers se rendent en patrouille duo à un immeuble à logements avec un mandat d'arrestation contre un homme au lourd passé judiciaire recherché pour bris de conditions. L'homme est également recherché pour des vols qualifiés survenus dans les

derniers mois sur le territoire desservi par les policiers impliqués. Cette information n'est toutefois pas connue des policiers au moment de l'intervention policière. Sur les lieux, un des policiers se rend à l'intérieur et frappe à la porte du présumé domicile de l'homme recherché. Au même moment, le policier entend dire par ses collègues restés à l'extérieur que l'homme est en train de grimper sur le toit de l'immeuble. Il se rend immédiatement à l'extérieur pour essayer de prendre contact avec l'homme en fuite qui s'agrippe à une cheminée qui finit par céder. Ce dernier fait une chute de trois étages et atterrit brusquement au sol. À l'arrivée des ambulanciers, il est dans un état critique, mais il survit à ses blessures. Selon les éléments obtenus pendant le processus d'enquête, l'homme aurait affirmé aux policiers, aux ambulanciers et au personnel hospitalier qu'il s'était injecté de la cocaïne tout juste avant l'arrivée des policiers.

Événement 125

Les policiers d'une petite communauté sont appelés à intervenir dans le stationnement d'un commerce où un homme complètement ivre est couché au sol. Un policier arrive sur les lieux et voit son confrère discuter calmement avec l'homme ivre et l'aider à se relever. Une fois debout, l'homme tombe lourdement au sol sur le dos et se frappe la tête sur l'asphalte. Les témoins interrogés ont tous corroboré qu'aucun acte de violence n'avait été commis par les policiers. Les ambulanciers sont immédiatement demandés sur les lieux. Ils constatent l'état d'ivresse avancé de l'homme agité qui est couché au sol et se plaint de douleurs au dos. Il est conduit à l'hôpital où il décède subséquemment. Une autopsie est pratiquée et conclut que la cause du décès est attribuable à une hémorragie sous-durale avec œdème cérébral compatible avec une chute.

Événement 126

Pendant la nuit, deux policiers d'une petite communauté en patrouille duo répondent à un appel pour expulser des personnes d'un domicile. À leur arrivée, les personnes en question ont déjà quitté les lieux. Les policiers se dirigent plus loin à bord de leur véhicule de patrouille et voient un homme venir à pied. Ils font demi-tour pour aller à sa rencontre. Ce dernier se dirige vers eux en courant avec quelque chose dans les mains. Il frappe une première fois le véhicule de patrouille du côté passager et il frappe ensuite l'arrière du véhicule à dix reprises. La lunette arrière du véhicule de patrouille vole en éclats. Le policier au volant tente de faire marche arrière, mais l'embrayage ne répond pas suffisamment rapidement pour qu'il réussisse à se sauver de l'homme en crise. Le policier descend du véhicule et voit l'homme qui est à 1,5 m de lui, une machette à la main. Il lui ordonne de lâcher son arme à quelques reprises. L'homme est menaçant et avance plutôt vers le policier qui tire aussitôt deux coups de feu dans sa direction. L'homme est atteint à l'abdomen et tombe au sol. Des manœuvres de réanimation sont entreprises avant qu'il ne soit conduit à l'hôpital où son décès est constaté. Des témoins confirment que l'homme en crise était fortement intoxiqué à l'alcool et à la cocaïne au moment des événements.

Événement 127

Lors d'une nuit d'hiver, un appel est logé au 9-1-1 concernant une chicane de famille. Une jeune fille mentionne au répartiteur que sa mère court après elle et son beau-père avec un couteau. En patrouille duo, des policiers sont envoyés sur les lieux. À leur arrivée, la fille et le beau-père sont dehors. Ils sont pris en charge par un des policiers. Le deuxième policier s'approche vers la femme qui est sur son balcon un couteau à la main pour essayer de la calmer. Il constate qu'elle est intoxiquée et très agressive. La femme lui profère des injures et des menaces de mort et elle menace de poignarder une amie de sa fille restée à l'intérieur du logement. Rapidement, la femme entre dans son logement, toujours munie de son couteau. Deux policiers arrivés en renfort défoncent la porte pour aller porter secours à la jeune fille qui se défend contre la femme qui tente de la poignarder. Les policiers ordonnent à la femme en crise de laisser tomber son couteau, mais cette dernière se retourne vers eux et fonce dans leur direction en les pointant. Un premier policier tire sept coups de feu en direction de la femme. Le deuxième policier tire ensuite un coup de feu. La femme, qui a été atteinte par sept tirs, s'écroule au sol. Elle est transportée à l'hôpital où son décès est constaté. Sa fille et son amie sont aussi transportées à l'hôpital en raison d'un violent choc nerveux. L'enquête révèle que la femme avait déjà dit qu'elle provoquerait les policiers pour qu'ils tirent sur elle.

Événement 128

Des policiers en patrouille duo interceptent un jeune conducteur dans un secteur résidentiel pour une infraction au Code de la sécurité routière un soir d'hiver. Le jeune conducteur n'a aucune pièce d'identité et fournit un faux nom aux policiers. De retour du véhicule de patrouille, le policier demande au conducteur de baisser sa vitre. Ce dernier s'exécute mais la baisse de 15 cm seulement. Questionné par le policier, il affirme que le véhicule appartient à son père. Trouvant le jeune homme nerveux, le policier tente d'ouvrir la portière du véhicule, mais il n'y parvient pas car elle est verrouillée. Au même moment, un autre véhicule civil s'arrête près du policier pour lui demander des indications routières. Le conducteur profite de cette occasion pour fuir en traînant le policier agrippé à sa portière sur une distance de cinq mètres. Le policier réussit à se dégager et va rejoindre son collègue. Avant même qu'ils n'aient le temps de se mettre en poursuite, le jeune conducteur perd le contrôle environ 200 m plus loin et se trouve éjecté du véhicule au moment de l'impact. Il est transporté à l'hôpital où il est soigné pour un traumatisme crânien. Selon des témoins, ce dernier roulait à une vitesse estimée à plus de 100 km/h dans une zone de 50 km/h lorsqu'il a dérapé et percuté un poteau avant de terminer sa course près du terre-plein. L'enquête révèle que les conditions climatiques et l'état du véhicule n'ont pas contribué au dérapage. Au cours de l'enquête, on découvrira aussi que le jeune conducteur était en probation pour d'autres crimes commis, dont certains reliés aux gangs de rue.

Événement 129

Pendant la nuit, un homme confus appelle le 9-1-1 pour signaler que des individus veulent entrer dans sa maison et lui enlever ses enfants. L'homme est connu des policiers qui sont intervenus chez lui à plusieurs reprises pour des motifs semblables dans la dernière année. L'homme a des problèmes de consommation et a tendance à devenir paranoïaque lorsqu'il est intoxiqué. En réponse à sa demande d'assistance, trois policiers et une équipe cynophile sont envoyés sur les lieux. À leur arrivée, l'homme est à l'extérieur de son domicile avec un couteau dans chaque main. Il fonce soudainement à toute vitesse vers le premier policier arrivé qui lui ordonne de lâcher ses couteaux avant de faire feu à trois reprises dans sa direction. Au moment où le policier a fait feu, l'homme était pratiquement rendu sur lui. Le tout se déroule en quelques secondes à peine. L'homme est transporté à l'hôpital où son décès est constaté. L'autopsie révèle qu'au moment des faits, l'homme était intoxiqué à la cocaïne. De plus, l'enquête révèle qu'il aurait déjà eu des propos suicidaires dans le passé.

Événement 130

À la suite d'un appel fait au 9-1-1 pour une chicane de voisins d'immeuble, des policiers en patrouille duo se rendent sur les lieux. À leur arrivée, un individu les informe de la présence d'un homme d'origine autochtone qui se tient à l'extérieur avec un couteau. L'homme est agressif et menaçant. Un des policiers s'approche et lui ordonne de laisser tomber son couteau, mais ce dernier n'obtempère pas. Il avance plutôt vers les policiers en simulant des manœuvres de « ninja ». Soudain, il fonce tout droit vers eux le couteau dans les airs prêt à les attaquer. Craignant pour sa vie et celle de son collègue, un policier ouvre le feu et tire trois coups entrecoupés par des tentatives de l'homme d'avancer vers lui. Une quatrième balle est tirée et atteint l'homme à la cuisse. Il s'écroule au sol et lance son couteau vers une clôture, mais demeure agité et agressif. Le deuxième policier tente de le maîtriser en utilisant son aérosol capsique à deux reprises. Cette manœuvre permet à deux autres policiers, arrivés en renfort, de le menotter. L'homme est conduit à l'hôpital pour faire soigner ses blessures avant d'être envoyé dans un établissement carcéral. Il est accusé entre autres de menaces de mort envers un policier.

Événement 131

Un homme revient à la maison après avoir consommé de la bière et cinq grammes de cocaïne durant l'après-midi avec un ami. À son retour, il est agressif et paranoïaque. Il cause plusieurs dommages au domicile et s'enferme dans une pièce, refusant que sa conjointe y entre. Un ami arrive à la maison et réussit à le calmer. Il recommande à sa conjointe d'appeler l'ambulance étant donné l'état de l'homme qui se détériore. Il est tout en sueurs et présente de nombreuses ecchymoses. Sa conjointe appelle un service de police pour faire venir une ambulance. Étant donné les antécédents connus de l'homme, trois policiers accompagnent les ambulanciers à son domicile. À leur arrivée, ils constatent les dommages

causés au domicile et rejoignent l'homme en crise qui réclame de l'eau et une cigarette. Il est confus. Soudain, pour une raison inconnue, il tente d'ingurgiter un sachet de cocaïne en présence des ambulanciers et des policiers qui l'en empêchent. L'homme devient agité et agressif. Étant donné ses réactions imprévisibles, les policiers décident de le changer de pièce et de le diriger vers la cuisine. Une fois rendu, l'homme réclame un verre de lait et fonce en direction du réfrigérateur en bousculant une ambulancière au passage. Il est amené au sol par les policiers qui le menottent avant de le placer sur le côté pour éviter l'asphyxie positionnelle. Deux policiers arrivent en renfort. Ils remarquent que l'homme râle et qu'il a le teint rouge vin ainsi que les lèvres bleutées. Les ambulanciers amorcent des manœuvres de réanimation, mais le décès de l'homme est constaté à l'hôpital.

Événement 132

Dans un immeuble à logements, un voisin est témoin d'une chicane de couple dans le corridor. Il appelle le 9-1-1 à la demande d'une femme en pleurs qui tient un bébé dans ses bras. Ayant connaissance de l'appel, l'homme menace le voisin de se suicider si la police se présente. Quelques instants plus tard, quatre policiers arrivent sur les lieux. Ils se rendent au logement de l'homme situé au quatrième étage. À la vue des policiers, il entre dans le logement et se barricade. Un des policiers défonce la porte et entre à l'intérieur. Il voit l'homme sur le balcon qui traverse le garde-corps. Le policier amorce des négociations. Voyant que ce dernier est préoccupé par son arme, le policier enlève sa veste pare-balles ainsi que son ceinturon pour essayer de le calmer. Un autre policier se rend au balcon du logement situé au niveau inférieur pour tenter d'agripper l'homme s'il décidait de sauter. Les autres policiers sur place demeurent en retrait pour ne pas le provoquer. Après quelques minutes de négociation avec le policier, l'homme saute sans avertir. Le policier réussit à l'agripper, mais comme l'homme se débat, il ne parvient pas à le retenir. Le policier situé à l'étage inférieur ne parvient pas non plus à le retenir. L'homme termine sa chute tête première dans les escaliers de béton au sol. Son décès est constaté à l'hôpital.

Événement 133

Un multirécidiviste commet un vol avant de fuir à bord de son véhicule. Il est observé par quelques témoins qui signalent l'événement à un service de police en fournissant une description. L'appel est lancé aux patrouilleurs qui reçoivent l'information que l'homme pourrait être armé. En patrouille duo, deux policiers croisent le véhicule recherché et font demi-tour pour l'intercepter. L'homme commet quelques infractions au Code de la sécurité routière avant d'être intercepté par les policiers qui se présentent en pointant leur arme. Ce dernier réussit à fuir en effectuant une manœuvre dangereuse. Au même moment, deux policiers en patrouille duo accompagnés d'un stagiaire prennent en charge de suivre l'homme qui s'est engagé sur une autoroute où la circulation est très dense. La sirène et les gyrophares du véhicule de patrouille sont en fonction et les policiers donnent des coups de klaxon pour lui signifier l'ordre de s'immobiliser. L'homme finit par être dans l'obligation

d'arrêter en raison de la densité de la circulation. Il est rejoint par les deux policiers qui se présentent armés et lui ordonnent d'immobiliser son véhicule. Les policiers repèrent un sac sur le siège avant dont le contenu n'est pas visible. Au même moment, l'homme glisse sa main gauche entre le siège et la portière du côté conducteur. Le policier qui se trouve de ce côté s'empresse d'ouvrir la portière, mais l'homme la referme aussitôt et continue d'avancer lentement. Les policiers continuent de le suivre à pied en lui ordonnant de s'immobiliser. Alors qu'un des policiers est à sept mètres à l'avant du véhicule et que l'autre est à un mètre du véhicule du côté passager, l'homme glisse sa main droite dans le sac sur le siège avant. Croyant que l'homme allait sortir une arme, le policier en position latérale décide de faire feu en direction de l'homme en tirant à travers la vitre de la portière du côté passager qui était ouverte. L'homme est atteint non mortellement à l'abdomen. Après avoir été menotté, il est transporté à l'hôpital où il sera mis en état d'arrestation.

Événement 134

Un appel est fait au 9-1-1 par un premier individu qui dit s'être fait agresser à la gorge avec un couteau par un homme qu'il connaît en face d'un bar. Un deuxième appel est fait au 9-1-1 par un autre individu qui dit aussi s'être fait agresser par le même homme au même bar. Quatre policiers sont envoyés sur les lieux et interrogent une des victimes qui leur fournit l'adresse de l'agresseur. Les policiers se rendent au domicile du suspect et aperçoivent à leur arrivée deux hommes assis par terre à l'extérieur, dont le suspect. Ce dernier dégage une forte odeur d'alcool. Il a les yeux rouges et vitreux. Son élocution n'est pas claire. Les policiers l'interrogent brièvement et le placent en état d'arrestation avant de le menotter et de procéder à une fouille au sol. Tout se passe bien. Pendant que les policiers l'escortent vers le véhicule de patrouille, le suspect se laisse tomber par derrière. Un des policiers le retient et lui demande ce qu'il fait. Le suspect ne répond pas et ne bouge plus. Il est placé au sol en position latérale par les policiers qui appellent des secours. Avant l'arrivée des ambulanciers, les policiers décident de mettre l'agresseur en position assise avant de le remettre en position latérale. À l'arrivée des ambulanciers, son pouls est imperceptible. Des manœuvres de réanimation sont entreprises par les ambulanciers qui le transportent à l'hôpital. Le rapport médical indique que l'agresseur a subi un arrêt cardiaque soudain et inexplicable qui lui a causé des lésions cérébrales. Au moment de l'enquête, il était toujours dans un état neurovégétatif.

Événement 135

En fin de journée, des policiers reçoivent un appel concernant un homme suicidaire en instance de séparation. L'appel au 9-1-1 est fait par une collègue de travail à qui l'homme avait fait des confidences. Un premier policier arrivé sur les lieux constate la présence d'un homme armé qui, à travers la porte de sa résidence, lui demande de partir. Le policier recule et appelle des renforts avant de commencer à évacuer les voisins immédiats. Un policier membre d'une escouade spécialisée est appelé sur le périmètre. Un enquêteur entame une

négociation téléphonique avec l'homme qui tient des propos suicidaires. Pendant qu'il discute avec l'enquêteur, l'homme tire deux coups de feu de l'intérieur de sa résidence vers l'extérieur, sans toutefois atteindre les policiers. Il sort ensuite à l'extérieur muni de son arme. Le policier de l'escouade spécialisée lui ordonne de lâcher son arme à plusieurs reprises. Devant son refus d'obtempérer, il tire un coup de semonce dans l'intention de provoquer une réaction. L'homme ne réagit pas et n'obéit toujours pas. Il fait plutôt un geste avec son arme à feu. Craignant que l'homme fasse feu dans sa direction, le policier tire aussitôt deux coups de feu vers l'homme qui l'atteignent non mortellement. Au même moment, l'homme se tire une balle à la tête. Il est transporté à l'hôpital où son décès est constaté.

Événement 136

Pendant la nuit, un appel est fait au 9-1-1 concernant un homme qui aurait clairement manifesté ses intentions suicidaires à un ami. L'homme aurait déjà fait des tentatives de suicide dans le passé et serait en litige avec son ex-conjointe. Ses proches reconnaissent aussi qu'il a des problèmes de consommation d'alcool et de drogues. Arrivée sur les lieux, deux policiers en patrouille duo constatent que l'homme suicidaire est assis sur une chaise de parterre à l'extérieur de son domicile et qu'il pointe une arme longue sous son menton. Les policiers se barricadent derrière leur véhicule de patrouille, dont les gyrophares sont activés. Un des policiers tente de discuter avec l'homme pour le calmer. Il lui demande de lâcher son arme et de ne pas faire ça. En patrouille duo, deux autres policiers arrivent sur les lieux et voient leurs collègues discuter avec l'homme, qui se suicide sous leurs yeux. À l'arrivée des ambulanciers, le décès de l'homme est constaté (mort évidente). Des lettres confirmant les intentions suicidaires de l'individu sont trouvées dans l'appartement.

Événement 137

Un homme et une femme entretiennent une liaison secrète et conviennent d'un pacte de suicide. La femme déclare ses intentions suicidaires à sa sœur par message texte. C'est cette dernière qui appelle aussitôt le 9-1-1 pour signaler l'événement. La femme se rend à l'appartement de l'homme pour mettre à exécution leur pacte de suicide, mais une altercation survient entre les deux. Elle décide de se rendre à l'extérieur et constate l'arrivée des policiers. Une équipe d'intervention spécialisée a été appelée pour répondre à la situation d'intervention impliquant un homme barricadé, suicidaire, et armé. Les policiers tentent de négocier avec l'homme. Dans leurs démarches, ils contactent la sœur de l'homme et sollicitent son aide pour négocier avec lui. Rendue sur les lieux, la sœur de l'homme entreprend une négociation téléphonique pendant quelques minutes. Soudain, l'homme met brusquement fin à l'appel et tire quelques coups de feu avec une carabine dans le logement avant de retourner l'arme contre lui. À l'arrivée des ambulanciers, son décès est constaté (mort évidente).

Événement 138

Une plainte est déposée par l'ex-conjointe d'un homme pour voies de fait et méfaits. Dans la soirée, deux policiers en patrouille duo se rendent au domicile de l'homme pour procéder à son arrestation. Ce dernier refuse de sortir et se présente aux policiers armés de trois couteaux. Une poursuite à pied débute dans les rues d'un quartier résidentiel. Les policiers lui ordonnent à plusieurs reprises de jeter ses couteaux, sans succès. Deux autres policiers arrivent en renfort et voient l'homme armé courir dans leur direction. Ils crient à leur tour « police ! » et le somment de laisser tomber ses couteaux et de se jeter par terre. À trois mètres de distance d'un des policiers, l'homme prend une position de combat et agite les bras vers le haut armé de ses couteaux. Le policier qui est à proximité se sent en danger et tire une première fois en direction de l'homme sans l'atteindre. Un deuxième policier tire aussi un coup de feu qui atteint l'homme à l'épaule. Malgré tout, l'homme continue à courir et s'arrête au coin d'une rue où il se trouve encerclé par trois policiers qui le somment de laisser tomber les couteaux et de se jeter au sol. L'homme brandit les couteaux vers eux en reculant de côté. Un troisième coup de feu est tiré par le premier policier à avoir fait feu. L'homme est atteint encore une fois à l'épaule. Au même instant, un autre policier arrivé en renfort l'asperge d'aérosol capsique. L'homme s'écroule au sol avant d'être maîtrisé par les policiers. Il est ensuite conduit à l'hôpital où il sera accusé de plusieurs délits, dont celui d'agression armée sur des policiers.

Événement 139

Lors d'une nuit pluvieuse, deux policiers en patrouille duo surveillent l'artère principale d'une ville et remarquent un véhicule qui omet de s'immobiliser à un feu rouge. Les policiers procèdent à l'interception du véhicule. Le conducteur s'immobilise, mais les policiers n'ont pas le temps de se rendre à pied au véhicule que ce dernier repart à haute vitesse en s'engageant dans une autre direction. Les policiers actionnent les gyrophares et le poursuivent à basse vitesse étant donné que le secteur est en réparation. Un peu plus loin, le conducteur accélère et perd le contrôle de son véhicule qui bondit dans les airs après avoir frappé un dos d'âne. Dans son dérapage, le véhicule va percuter le mur d'un édifice public. Une femme qui se trouvait à l'intérieur est violemment fauchée lors de l'impact. Celle-ci présente plusieurs fractures aux jambes et au bassin, mais sa vie n'est pas en danger. Les pinces de désincarcération sont nécessaires pour sortir le conducteur inconscient du véhicule. L'analyse en reconstitution montre qu'aucune trace de freinage n'a été observée dans la trajectoire de fuite du conducteur. L'enquête révèle également que le conducteur était sous le coup d'une interdiction de conduire au moment des faits et qu'il devait respecter un couvre-feu. Il sera accusé de conduite dangereuse causant des lésions corporelles, de conduite avec la capacité affaiblie (alcoolémie de 108 mg/100 de sang) et d'avoir fui les policiers.

Événement 140

Une escouade spécialisée procède à une entrée dynamique dans un immeuble à logements relativement à un mandat de perquisition en matière de stupéfiants. Un homme est arrêté et se rend sans résistance aux policiers qui l'escortent au véhicule de patrouille sans le menotter. Il est ensuite conduit au poste. Pendant la soirée, l'homme est relâché avec une promesse de comparaître le lendemain. Il est conduit à son logement par un policier qui doit l'aider à marcher. L'homme se plaint de douleurs aux jambes. Arrivé chez lui, l'homme dit à son colocataire qu'il est fatigué et qu'il va se coucher. Le lendemain matin, son colocataire constate qu'il dort et respire fort. Il le laisse dormir et quitte les lieux. À son retour en fin de journée, le colocataire remarque que l'homme est toujours alité et qu'il ne respire plus. Il appelle le 9-1-1 pour obtenir des secours. Lorsque les ambulanciers arrivent, ils constatent que l'homme présente une rigidité cadavérique (mort évidente). L'enquête montre que ce dernier avait des problèmes importants de consommation d'alcool et de stupéfiants. Le décès est possiblement lié à une cirrhose hépatique.

Événement 141

Un mandat de perquisition est lancé pour fouiller le logement d'un homme qui aurait frappé et blessé sérieusement une victime à l'aide d'un objet contondant pour lui voler de l'argent. Quatre policiers sont envoyés au logement du suspect. Un des policiers est positionné à l'extérieur alors que les trois autres se rendent à la porte du logement, accompagnés du gérant de l'immeuble qui leur a fourni la clé. Un des policiers tente sans succès de déverrouiller la porte et entend l'homme délirer à l'intérieur. L'homme présente des symptômes liés au syndrome de stress post-traumatique et croit être visité par des talibans. Le policier tente de le rassurer en lui disant qu'ils sont policiers, tout en lui ordonnant d'ouvrir la porte sans quoi ils devront la défoncer. Le policier parvient finalement à déverrouiller la porte, mais une chaînette l'oblige à la forcer pour entrer. Pendant ce temps, l'homme grogne et gémit. Il se poignarde à trois reprises au niveau du thorax, près du cœur. Lorsque les trois policiers entrent, ils repèrent l'homme étendu dans le salon avec des plaies saignantes. Un des policiers lui prodigue les premiers soins pendant qu'un autre appelle le 9-1-1. Le décès de l'homme est constaté à son arrivée à l'hôpital. L'enquête montre qu'il avait déjà tenté de se suicider quelques mois auparavant lors d'une intervention policière. Des stupéfiants ont été trouvés sur les lieux.

Événement 142

En soirée, en patrouille duo, deux policiers d'une petite communauté interviennent auprès d'un homme en état d'ébriété après qu'une citoyenne ait porté plainte. L'homme est connu des policiers qui ont dû intervenir à plusieurs reprises pour des motifs semblables dans les dernières années. À leur arrivée, ils constatent que l'homme est incohérent et refuse de se lever pour les suivre. Les policiers doivent l'aider à prendre place dans le véhicule de

patrouille. Une fois au poste, l'homme complètement ivre est incapable de marcher. Les policiers l'installent sur un matelas qu'ils glissent dans une cellule pour le laisser dégriser. Le lendemain matin, un des policiers se rend à la cellule pour effectuer une vérification et constate que l'homme ne respire plus. Les premiers répondants arrivent sur les lieux et effectuent des manœuvres de réanimation, mais le décès de l'homme est constaté à son arrivée à l'hôpital. Une autopsie conclut que la mort de l'homme est attribuable à une maladie cardiaque avec intoxication aiguë à l'alcool.

Événement 143

En patrouille duo, des policiers répondent à un appel pour un homme en fuite qui aurait commis un vol dans un commerce. Ils s'engagent sur une avenue à trois voies sur la voie d'extrême gauche. Étant donné la nature urgente de l'intervention, le conducteur du véhicule de patrouille actionne les gyrophares et la sirène et accélère. Les conditions climatiques sont bonnes et la chaussée est sèche. Les policiers franchissent deux intersections et n'observent aucun véhicule ou piéton dans les environs. En approche de l'intersection suivante, ils aperçoivent un véhicule au coin d'une rue qui s'engage pour franchir les trois voies de l'avenue. Le conducteur du véhicule de patrouille met les freins et tente un virage vers le terre-plein à sa gauche pour éviter l'impact, étant donné l'absence de circulation en sens inverse. Malgré cette manœuvre, il percute l'autre véhicule au pare-chocs avant, côté conducteur. Au moment de l'impact, la vitesse du véhicule de patrouille est estimée à 73 km/h et celle de l'autre véhicule à 18 km/h. Le policier conducteur éteint le moteur et les gyrophares pour éviter tout risque d'incendie. Son partenaire et lui sortent du véhicule. À l'arrivée des secours, le conducteur et la passagère de l'autre véhicule impliqué sont conscients, mais l'homme respire difficilement. Il est transporté à l'hôpital et décède dans l'heure qui suit. La passagère et les deux policiers impliqués s'en tirent avec des blessures mineures. L'autopsie révèle que la mort de l'homme est attribuable à un malaise cardiaque consécutif à l'accident.

Annexe B : Syndrome de délire agité

Syndrome de délire agité (SDA)

Les dix caractéristiques associées à la manifestation probable d'un SDA proposées par Hall et ses collaborateurs (2013) ont été ajoutés à la grille de codification (voir encadré B-1).

Encadré B-1 : Caractéristiques associées à la détection d'un syndrome de délire agité

- En activité physique constante ou presque;
- Nu ou partiellement vêtu;
- Aucune réaction face à la présence policière;
- Pas de réponse à la douleur;
- Aucune fatigue malgré un effort physique important;
- Force surhumaine;
- Transpiration abondante;
- Chaleur excessive au toucher;
- Attirance pour le verre;
- Respiration rapide.

Selon les travaux de Hall et ses collaborateurs (2013), les individus détectés avec un SDA probable ont manifesté un comportement agressif, en plus de présenter au moins trois des critères présentés plus haut. S'il présente six critères ou plus, un sujet agité et agressif est considéré anormal et représente une urgence médicale potentiellement attribuable à la présence d'un SDA (Hall, Votova, et al., 2013).

Annexe C : Suicide par policier interposé

Suicide par policier interposé (« suicide by cop »)

Dans leurs récents travaux, Kesic et ses collaborateurs (2012) ont proposé des critères pour uniformiser la détection des cas de tentatives de suicide par policier interposé (SPI) :

Encadré C-1 : Caractéristiques de détection d'un suicide par policier interposé

- Manifeste ses intentions suicidaires avant les événements (ex. : informe ses proches, laisse une lettre expliquant ses gestes, etc.) ou pendant l'événement;
- Fait des gestes démontrant ses intentions de suicide pendant l'événement (ex. : pointer son arme sur sa tempe ou en direction des policiers en dépit des ordres verbalisés pour que le sujet laisse tomber son arme, menacer de se poignarder, etc.);
- Formule verbalement aux policiers son désir d'être atteint mortellement par un tir policier, ou confie à des proches son intention de provoquer des policiers à cette fin quelques temps avant les événements;
- Possède (ou semble posséder) une arme qui peut causer des lésions mortelles réelles;
- Agit de sorte à provoquer une escalade de l'emploi de la force par les policiers afin qu'ils utilisent leur arme à feu pour se protéger ou protéger des civils sur les lieux (ex : pointe son arme vers les policiers, menace d'agresser des civils, etc.).

Pour reconnaître la présence probable d'un SPI, il est nécessaire d'observer les cinq critères (Kesic, et al., 2012).

Annexe D : Typologie des zones d'impact

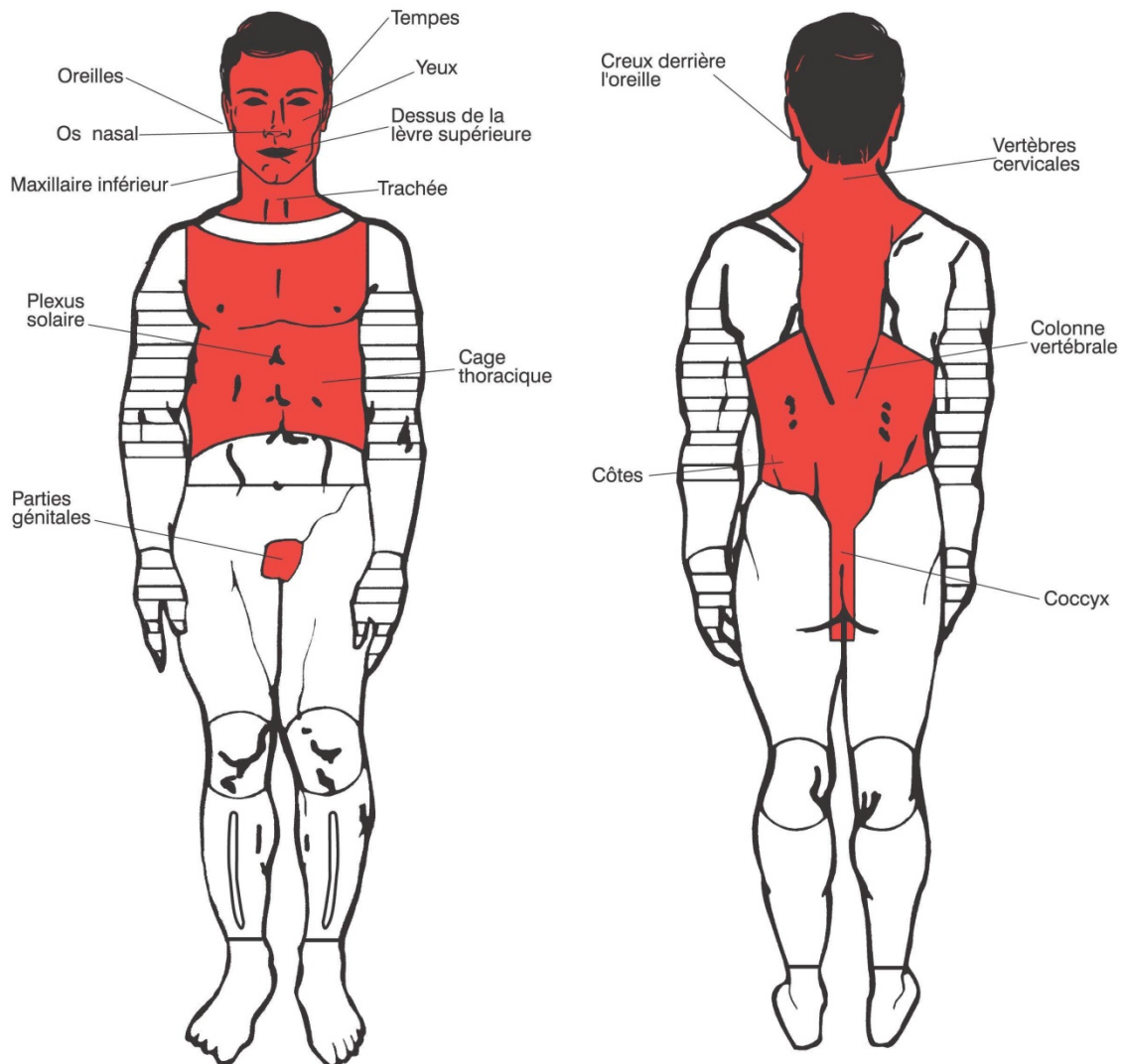
ZONES D'IMPACT

ZONE ROUGE ANTÉRIEURE ZONE ROUGE POSTÉRIEURE

Niveau de traumatisme : ÉLEVÉ

Degré de force : MORTEL

(Les traumatismes qui surviennent dans cette zone peuvent causer des lésions corporelles graves ou la mort.)



CONSÉQUENCES : Les traumatismes survenant dans la zone rouge sont susceptibles de causer un état d'inconscience, une blessure sérieuse à l'organisme ou la mort. Les séquelles tendent à être plus permanentes que temporaires.

ZonesImpact/Rouge.ai (05-05-04)

Pratiques policières

Observatoire de

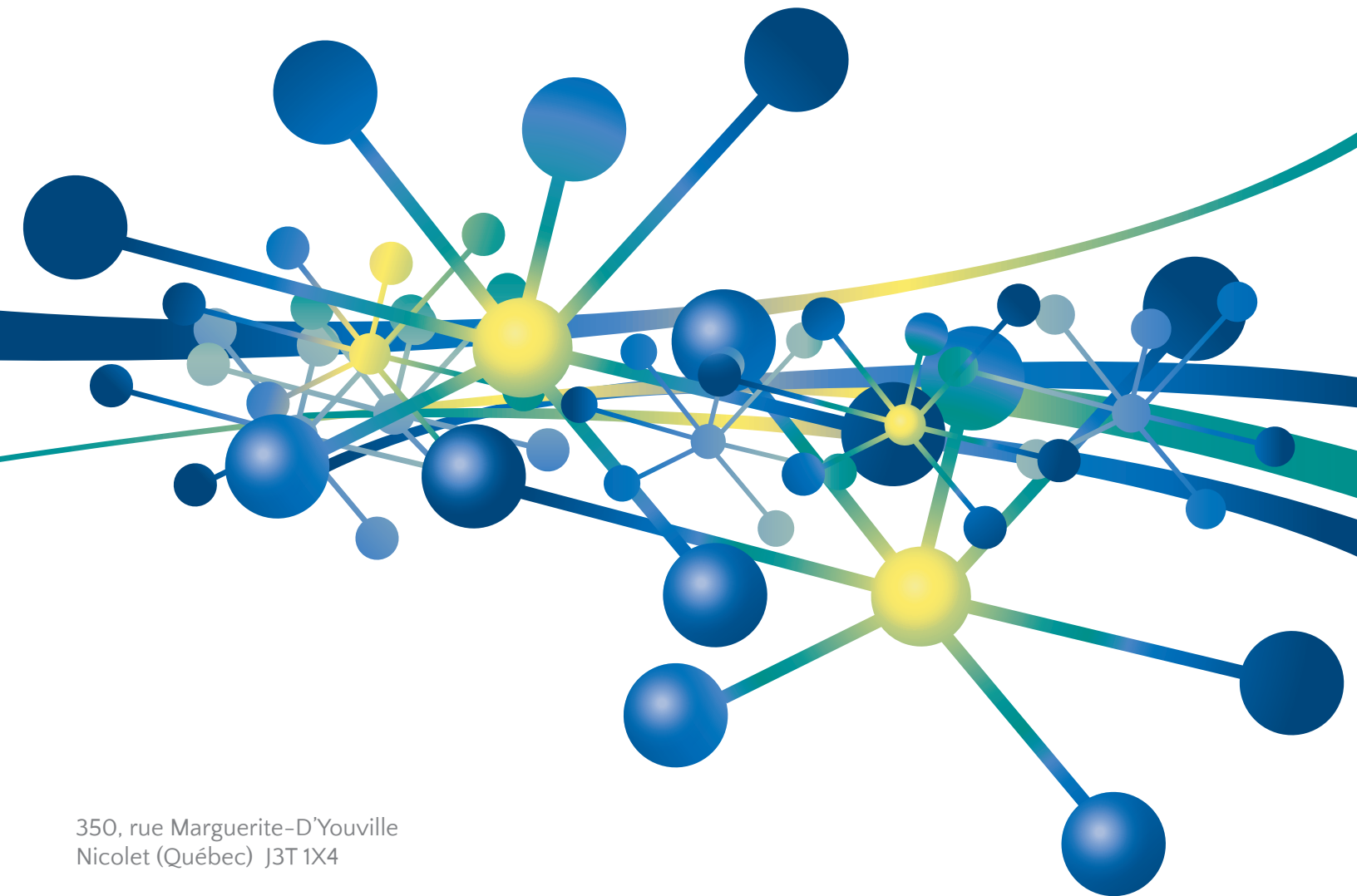
la relève policière

Partenariat

Recherche

Diffusion

Conseils



350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

www.enpq.qc.ca

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner

communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.